



RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)



Séance du 27 juin 2014

SOMMAIRE

TOME 2

	Pages
- Ordre du jour	2 à 10
- Délibérations (N° 14/387 à 14/471 et 14/360)	11 à 798

S O M M A I R E

T O M E 2

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
<u>MÉDIATION</u>		
14/387 -	Accès au droit - Maison de la Médiation et du Citoyen - Convention pour la mise en place d'un partenariat avec le Comité pour la Reconnaissance Sociale des Homosexuel-les.	11
<u>LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS</u>		
14/388 -	Programmation Droits de l'Homme - Lutte contre les discriminations - 3ème répartition 2014.	21
<u>CONSEIL DES RÉSIDENTS ETRANGERS DE LILLE</u>		
14/389 -	Conseil des Résidents Étrangers de Lille (CRELi) - Modification du règlement intérieur - Renouvellement pour la période 2014/2017.	24
<u>PERSONNES ÂGÉES</u>		
14/390 -	Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Agées.	32
<u>HÉBERGEMENT D'URGENCE</u>		
14/391 -	Hébergement d'urgence - Subventions destinées aux associations.	39
<u>POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT</u>		
14/392 -	Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles – Remboursement des frais.	47

JEUNESSE

14/393 -	Projets Jeunesse 2014 – Subvention annuelle à l'association Union Française de la Jeunesse.	49
----------	---	----

AGENDA 21

14/394 -	Contribution à l'Agenda 21 – Subventions aux associations.	57
----------	--	----

CULTURE

14/395 -	Subventions et soldes de subventions aux opérateurs culturels.	95
14/396 -	Grand Sud - Convention de partenariat avec l'association "Spectacles sans gravité - l'Aéronef".	172
14/397 -	Le Grand Sud - Fête de la Science - Participation et inscription de la Ville de Lille.	177
14/398 -	Exposition Format à l'Italienne 5 et résidence de l'artiste italien Danilo Correale à Lille.	181
14/399 -	Financement des projets culturels internationaux - Convention de partenariat 2014/2016 avec l'Institut Français.	183
14/400 -	Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1.	192
14/401 -	Création du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - Avenants aux marchés de travaux.	194
14/402 -	Edition d'un ouvrage sur la Cathédrale Notre-Dame de la Treille – Exonération des droits de reproduction des sources iconographiques du Musée de l'Hospice Comtesse.	214
14/403 -	Sollicitation de prêts d'oeuvres auprès des services culturels de la Ville - Modification de la délibération n° 14/272 du 22 mai 2014 - Information.	216
14/404 -	Palais des Beaux-Arts - Exposition Sésostris - Partenariat avec J.C. Decaux.	257

14/405 -	Palais des Beaux-Arts - Mécénat GDF Suez pour l'exposition Sésostris.	262
14/406 -	Palais des Beaux-Arts - Lille Piano(s) Festival - Partenariat avec l'Orchestre National de Lille.	268
14/407 -	Palais des Beaux-Arts - Billet couplé Louvre Lens pour la saison égyptienne.	276
14/408 -	Palais des Beaux-Arts - Partenariats ferroviaires.	282
14/409 -	Palais des Beaux-Arts - Open Muséum - Convention de mécénat avec le Crédit du Nord.	310
14/410 -	Palais des Beaux-Arts - Avenant au contrat Muséo+.	316
14/411 -	Palais des Beaux-Arts - Coproduction de l'exposition intitulée "La joie de vivre" avec la Réunion des Musées Nationaux.	341
14/412 -	Palais des Beaux-Arts - Restauration d'œuvres d'art - Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord/Pas-de-Calais).	365
14/413 -	Palais des Beaux-Arts - Campagne de dépoussiérage des collections de peintures - Prise en charge des frais relatifs à la venue de stagiaires de l'Université Paris I.	366
14/414 -	Musée d'Histoire Naturelle - Partenariat avec l'Université de Lille 1.	368
14/415 -	Musée de l'Hospice Comtesse - Avenant à la convention de partenariat avec la Cité de la Musique.	384
14/416 -	Maisons Folie Moulins, Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - Conventions de partenariat média.	397

COOPÉRATION INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE

14/417 -	Coopération Internationale et Européenne - Subventions.	405
----------	---	-----

TOURISME

14/418 -	Organisation de congrès - Attribution de subventions.	417
----------	---	-----

14/419 -	Office de Tourisme et des Congrès de Lille - Versement du solde de taxe de séjour 2014 sur produit 2013.	421
14/420 -	Création de la Maison du Tourisme - Subvention à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille.	423

RELATIONS AVEC LES UNIVERSITÉS

14/421 -	Accord relatif à la mise à disposition par la Ville de locaux de la Maison de l'Education Permanente pour l'implantation de la bibliothèque de l'Institut d'Etudes Politiques.	432
----------	--	-----

RESSOURCES HUMAINES

14/422 -	Détermination des modalités contractuelles des personnels non titulaires recrutés pour l'organisation et l'encadrement des activités périscolaires, extra scolaires et des nouvelles activités périscolaires (NAP).	437
14/423 -	Recrutement des intervenants thématiques en charge des nouvelles activités périscolaires.	440
14/424 -	Personnel municipal - Ouverture de postes permanents au recrutement éventuel d'agents contractuels compte tenu de la spécificité et de la technicité des profils.	442
14/425 -	Régime indemnitaire – Prime d'accord salarial pour l'année 2014 et ajustements.	446
14/426 -	Personnel Municipal - Compte Epargne Temps - Dispositions applicables en cas de départ de la collectivité.	464
14/427 -	Protocole d'accord transactionnel.	466

ACHATS TRANSVERSAUX

14/428 -	Marché public "Prestations de restauration pour les services municipaux de la Ville de Lille" - Lot n° 5 Cocktails biologiques - Convention de transaction avec Madame Thaïs LOUGUET.	473
14/429 -	Transaction entre la Ville de Lille et la Société Hygiène +.	480

COMMERCE

- 14/430 - Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Aide directe à la rénovation de vitrines et amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services - Subventions. 485
- 14/431 - Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 - Subventions au Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre 487

HALLES ET MARCHÉS DE PLEIN AIR

- 14/432 - Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 - Subvention à l'association INTERFEL. 489

SPORT

- 14/433 - Associations sportives - Attribution de subventions. 495
- 14/434 - Extension et réhabilitation du Tennis Club Lillois, rue du mal Assis à Lille - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature. 498
- 14/435 - Fourniture et pose de mobilier et de matériels sportifs pour la Ville de Lille, les Communes associées d'Hellemmes et de Lomme, et les CCAS de Lille et d'Hellemmes. 508

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- 14/436 - Subventions destinées à des organismes à caractère social - Personnes Handicapées. 510

BUDGET

- 14/438 - Ville de Lille - Lomme - Hellemmes - Exercice 2013 - Affectation des résultats. 520
- 14/439 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Principal - Exercice 2013 - Ville de Lille - Hellemmes - Lomme. 523

14/440 -	Ville de Lille - Dotations complémentaires et nouvelles - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Ajustements - Budget Supplémentaire 2014.	527
14/441 -	Exercice 2014 - Programmes d'équipement de la section d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget Supplémentaire 2014.	557

PATRIMOINE

14/442 -	Patrimoine - Attribution de subventions au titre de l'année 2014 - 2ème trimestre.	563
14/443 -	Journées Européennes du Patrimoine 2014 - Programme et attribution de subventions.	579
14/444 -	Eglise Sainte Marie-Madeleine - Travaux complémentaires suite aux travaux de mise en sécurité - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC).	589
14/445 -	Eglise Saint Etienne, rue de l'Hôpital Militaire à Lille - Travaux de mise en sécurité - Approbation de l'opération.	591
14/446 -	Restauration du Monument aux Morts place Rihour - Demande de subvention auprès du Ministère de la Défense, Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives, par l'intermédiaire de l'Office Nationale des Anciens Combattants.	594
14/447 -	Prestations intellectuelles à portée architecturale et techniques relatives à la maintenance du patrimoine de la Ville de Lille et de ses communes associées - Renouveau du marché à bons de commande.	596

ARCHIVES

14/448 -	Règlement de réutilisation des données publiques produites ou reçues par les Archives municipales de Lille.	599
----------	---	-----

DROITS DES FEMMES

14/449 -	Droits des Femmes - Programmation - 3ème répartition.	622
----------	---	-----

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- 14/450 - Plan pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS 2011/2015) - Création d'une Accorderie sur le quartier de Fives - Aide au démarrage. 625

LECTURE, AUX BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES

- 14/451 - Littérature et lecture publique - Subventions aux associations. 628

PROPRETÉ

- 14/452 - Braderie de Lille - Animation sur la gestion des déchets menée par l'association Les Connexions lors de la manifestation - Subvention. 636
- 14/453 - Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée. 638

ENERGIES

- 14/454 - Résonor – Révisions des tarifs suite à l'évolution des sources énergétiques – Avenant n° 7. 641

SANTÉ

- 14/455 - Enfance, famille et modes de vie - Appels à projets 2014. 684

MUSIQUE

- 14/456 - Subventions aux associations musicales. 694

EDUCATION ARTISTIQUE

- 14/457 - Centre d'Arts Plastiques et Visuels - Demande de subvention auprès du Centre National du Livre - Admission en recettes. 700

ETAT CIVIL

14/458 - Adhésion au dispositif d'échange dématérialisé des données d'état civil. 716

URBANISME

14/459 - Réhabilitation de l'ancienne Bourse du Travail – Relocalisation du Tribunal Administratif de Lille – Avenant au Bail Emphytéotique Administratif. 739

14/460 - Secteur Pépinière - Bilan de l'enquête publique - Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique - Avis favorable de la Ville de Lille. 749

14/461 - Euralille - Opération immobilière dans le secteur Souham - Lancement de la concertation préalable. 770

ACTION FONCIÈRE

14/462 - Quartier de Fives - Acquisition de l'emprise du futur lycée hôtelier auprès de SORELI - Site FCB. 772

14/463 - Quartier de Lille-Sud - Site "Arbrisseau II" - Parcelles à Lille rue de l'Arbrisseau - Déclassement du domaine public communal. 775

14/464 - Quartier de Lille-Sud - Site "Arbrisseau II" - Parcelles à Lille rue de l'Arbrisseau - Vente au profit de l'Association Foncière Logement. 777

14/465 - Quartier de Lille-Sud - Parcelle sise rue de l'Arbrisseau - Déclassement du domaine public communal. 779

14/466 - Quartier de Wazemmes - Régularisations foncières résidence Magenta Fombelle sise îlot Magenta, Austerlitz, Bailleul et Jules Guesde - Acquisition de parcelles auprès de VILOGIA. 781

14/467 - Quartier du Vieux-Lille - Mise en vente de l'Hôtel d'Avelin - Délibération modificative. 783

RAVALEMENT DE FACADES

14/468 - Primes à l'habitat durable - Ravalements de façades. 785

RÉNOVATION DES QUARTIERS ANCIENS

14/469 - Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement – Octroi d'aides. 789

VIE ASSOCIATIVE

14/360 - Vie associative - Maison des Associations - Subvention de fonctionnement à l'association France Bénévolat Nord - Centre de Lille. 792

14/470 - Vie Associative - Nuit du Bénévolat - Subventions à plusieurs associations. 794

14/471 - Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage. 796

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/387**

OBJET

Accès au droit - Maison de la Médiation et du Citoyen - Convention pour la mise en place d'un partenariat avec le Comité pour la Reconnaissance Sociale des Homosexuel-les.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création, la Maison de la Médiation et du Citoyen a accueilli de nombreux Lillois, Lommois et Hellemois. Elle leur a apporté une aide à la résolution amiable de leurs litiges, une information juridique générale sur leurs droits et devoirs ou une orientation vers des organismes ou structures aptes à examiner leurs demandes.

Lieu de conseils juridiques, elle a permis et renforcé l'accès à la citoyenneté et l'accès au droit par la mise en place de consultations gratuites délivrées par des praticiens du droit.

Aujourd'hui, la Maison de la Médiation et du Citoyen est labellisée Point d'Accès au Droit (délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2007), ce qui a permis une reconnaissance tant par les autorités locales que nationales, comme structure d'accès au droit.

Le Comité pour la Reconnaissance Sociale des Homosexuel-les (CRSH) est une association qui a pour mission d'informer, d'accompagner et de conseiller les personnes homosexuelles et leurs proches et de lutter contre toute forme de discrimination.

Compte tenu de ces objectifs, la Maison de la Médiation et du Citoyen – Point d'Accès au Droit de Lille et le CRSH décident d'établir un partenariat.

Les objectifs définis en commun avec l'association, dans le cadre de permanences effectuées au sein des locaux de la Maison de la Médiation et du Citoyen – Point d'Accès au Droit de Lille (sise place Roger Salengro à Lille) sont les suivants :

- Informer et accompagner socialement les personnes reçues ;
- Ecouter, conseiller et orienter les personnes ;
- Assurer des permanences d'information à destination des personnes homosexuelles et leur entourage.

Le projet de mise en place d'un partenariat avec le CRSH a pour finalité de répondre à un besoin d'information et du public.

Ce partenariat se traduira par des missions de conseil, d'orientation et d'information des usagers.

La convention ci-annexée précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce partenariat avec le CRSH.

Cet acte doit être signé par les représentants respectifs de l'association susnommée et la Ville de Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	18/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention ci-annexée.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Droits de l'Homme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70086-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 04/07/14

Dalila DENDOUGA



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN
PARTENARIAT ENTRE LE COMITE POUR LA
RECONNAISSANCE SOCIALE DES HOMOSEXUEL-LES ET
LA MAISON DE LA MEDIATION ET DU CITOYEN - POINT
D'ACCES AU DROIT DE LILLE**

ENTRE :

• **La Ville de LILLE, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, ci-après désignée la Ville de Lille**

• **Le comité pour la Reconnaissance Sociale des Homosexuel-les, représenté par Monsieur Lionel Varlot, Président, ci-après désigné CRSH**

Il est convenu ce qui suit,

OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins des usagers en matière d'accès au droit, la Ville de Lille a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère juridique.

Ainsi, la Maison de la Médiation et du Citoyen a été créée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 1996 et instituée Point d'Accès au Droit en avril 2007 afin :

- De créer un lieu où tout Lillois, Hellemmois, Lommois, quel que soit son problème puisse être écouté, informé, orienté et trouver si possible une alternative à l'action judiciaire pour résoudre son problème.
- Faire de cet endroit un lieu de ressource de la citoyenneté.

De son côté, le CRSH est une association qui a pour mission d'informer, d'accompagner et de conseiller les personnes homosexuelles et leurs proches et de lutter contre toute forme de discrimination.

Compte tenu de ces objectifs, la Maison de la Médiation et du Citoyen – Point d'Accès au Droit de Lille et le CRSH décident d'établir un partenariat.

Les objectifs définis en commun avec l'association, dans le cadre de permanences effectuées au sein des locaux de la Maison de la Médiation et du Citoyen – Point d'Accès au Droit de Lille (sise place Roger Salengro à Lille) sont les suivants :

- Assurer des permanences d'information à destination des personnes homosexuelles et leur entourage
- Informer et accompagner socialement les personnes reçues
- Ecouter, conseiller et orienter les personnes

La présente convention est établie à titre précaire et demeure révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DE MATERIELS

La Ville de Lille s'engage à :

- Mettre à disposition du CRSH un local afin qu'elle reçoive les usagers et un accès au téléphone, à la photocopieuse et à la documentation.
- Informer les habitants de l'existence de permanences du CRSH au sein de la Maison de la Médiation et du Citoyen - Point d'Accès au Droit de Lille.

ARTICLE 2 : USAGE DES LOCAUX

a) Les permanences

Le CRSH tiendra des permanences régulières dans l'espace qui lui est réservé.

b) Les horaires

Les permanences devront être réalisées durant les heures d'ouverture de la Maison de la Médiation et du Citoyen – Point d'Accès au Droit de Lille.

Les horaires de mise à disposition seront déterminés chaque année par la Ville de Lille en coordination avec l'association et repris dans un planning.

Toute modification de ce planning se fera :

- sur proposition d'une des parties adressée à l'autre partie
- par production d'un nouveau planning défini d'un commun accord entre les parties
- ce planning sera exécutoire de plein droit jusqu'à la production d'un nouveau planning conformément à la procédure susvisée ou jusqu'à la résiliation de la présente convention.

c) La gestion des permanences

Le CRSH se chargera de l'organisation de ses rendez-vous conformément aux horaires définis dans le planning.

Dans le cas où les locaux mis à disposition ne seraient pas utilisés, qu'elle qu'en soit la raison, le CRSH s'engage à en informer le secrétariat de la Maison de la Médiation et du Citoyen – Point d'Accès au Droit de Lille.

Le CRSH devra remettre à l'accueil la liste et les horaires de convocation des personnes reçues durant ses permanences.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES LOCAUX

Le CRSH déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours contre la Ville de Lille.

La Ville de Lille assume les frais d'entretien des locaux et la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La Ville de Lille prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de chauffage et de nettoyage des locaux.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Sauf accord préalable de la Ville de Lille, les locaux et matériels ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Le CRSH s'engage à prendre soin et à utiliser de manière raisonnable les locaux et le matériel mis à sa disposition par la Ville de Lille. Toute dégradation causée aux locaux et/ou au matériel mis à la disposition pendant le temps où l'association en aura eu la jouissance, et commise tant par elle que par ses membres, fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

L'association s'engage à veiller au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Tout abus manifeste constaté par la Ville pourra entraîner une participation de l'association aux frais engagés par cet usage abusif et la résiliation de la présente convention.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée sans l'accord écrit de la Ville de Lille.

L'association devra se conformer à toutes les prescriptions qui pourraient être émises par la Ville de Lille concernant l'utilisation des locaux.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le CRSH prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles de l'association ainsi que les personnes accueillies.

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les conséquences pécuniaires de tous risques (notamment risques locatifs, d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de dommages électrique, de foudre, de vols, de pertes d'exploitation, d'attentats, de catastrophe naturelle,...), de garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours des tiers et sa responsabilité civile.

Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront à produire obligatoirement et préalablement à l'utilisation des locaux.

En cas de non présentation des attestations, la Ville refusera la mise à disposition de l'équipement.

L'association et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Ville et de ses assureurs, pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

En contrepartie de la mise à disposition de ces locaux, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre s'engage expressément à :

- Communiquer à la Maison de la Médiation et du Citoyen – Point d'Accès au Droit de Lille, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :
 - son bilan, son compte de résultat et sa liasse fiscale certifiés par le président ou le trésorier et reprenant, en charges et en produits aux postes charges supplétives, la valorisation à la fois de l'entretien et de la maintenance du matériel mis à disposition et des coûts de communication supportés par la Ville de Lille. Le calcul de cette valorisation est transmis au 1^{er} trimestre de chaque année par les services de la Ville après demande formulée par l'Association.
 - le rapport d'activité de l'année écoulée reprenant l'exécution et la réalisation des objectifs et actions prévus.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau, l'adresse du siège social.
- Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

ARTICLE 8 : DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de cette convention.

Sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, elle sera, à l'arrivée de son terme, tacitement reconduite.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La révocation pour des motifs d'intérêt général visée en son objet ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

En cas de dissolution de l'association, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs cités en préambule.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, les signataires font élection de domicile :

Pour la Ville, à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, 59000 Lille

Pour le Comité pour la Reconnaissance Sociale de Homosexuel-les, à la Maison des Associations, 72-74 rue Royale, 59000 Lille.

Fait à LILLE, le

Pour la Ville de Lille :

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Pour le Comité pour la Reconnaissance Sociale des Homosexuel-les

le Président,

Lionel VARLOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/388**

OBJET

**Programmation Droits de l'Homme -
Lutte contre les discriminations -
3ème répartition 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent à lutter contre les discriminations sur son territoire et à favoriser l'égalité de traitement. Elle a en particulier développé des actions spécifiques dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations adopté au Conseil Municipal du 1^{er} février 2010.

Ce plan s'articule autour des thématiques suivantes :

- La prise en charge des victimes de discriminations
- Œuvrer pour l'égalité réelle des chances
- La non-discrimination dans l'accès aux loisirs
- L'Egalité de traitement au travail
- L'accès égal au logement.

Une association a présenté une demande de financement qui s'inscrit dans ces thématiques.

L'association Iris Formation met en œuvre des opérations de testing pour diagnostiquer d'éventuels processus discriminatoires dans l'accès aux loisirs et au logement. L'association s'est basée sur 60 correspondants volontaires du collectif kif-kif pour constituer les couples de testeurs. Avant chaque opération, une avant-soirée de préparation est programmée. L'objectif de ces opérations est de mesurer la réalité des pratiques discriminatoires au niveau local.

L'aide financière proposée pour la réalisation de ces testings s'élève à 1.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	18/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.000 € à l'association Iris Formation selon le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 736.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Conseil des Résidents Etrangers
de Lille

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71185-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Dalila DENDOUGA



PROGRAMMATION DH - LCD, TROISIEME REPARTITION 2014

Organisme Bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Public cible	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la Délégation	Imputation
IRIS FORMATION 481.306.066.00012	TESTING	Mesurer la réalité des pratiques discriminatoires au niveau de la prise de la mise en place d'un testing auprès des établissements de nuit.	L'ensemble des Lillois	4 000	. Aucun	4 000	1 000 <i>(L'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/389**

OBJET

**Conseil des Résidents Étrangers
de Lille (CRELi) - Modification du
règlement intérieur - Renouvellement
pour la période 2014/2017.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/507 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal créait le Conseil des Résidents Etrangers de Lille dans l'optique du déploiement de ses instances de Démocratie Participative qu'elle développe depuis plus de trente ans.

Par délibération n° 11/502 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal renouvelait l'intérêt porté à l'instance. Le Conseil des Résidents Etrangers de Lille est en effet membre du réseau national Conseil Français de la Citoyenneté de Résidence.

Par délibération n° 13/19 du 18 mars 2013, le Conseil Municipal prolongeait le mandat du Conseil des Résidents Etrangers de Lille jusqu'en 2014.

Le CRELi a pour objectif de donner la possibilité de s'exprimer aux résidents étrangers qui ne peuvent le faire par le vote aux élections locales alors qu'ils vivent sur le territoire communal et en partageant les réalités quotidiennes et les enjeux de développement. Il vise également à favoriser le vivre-ensemble, prévenir les discriminations et promouvoir la diversité culturelle.

Compte tenu de l'expérience acquise durant les trois premières années du mandat et après concertation avec les membres du mandat 2010/2013, il est apparu opportun de modifier la composition du CRELi, notamment en modifiant la représentation des nationalités et en intégrant les associations et personnes ressources.

Les modifications du présent règlement intérieur concernent :

- la réduction globale du nombre de membres : 80 (art. 6) ;
- l'ouverture des candidatures sans restriction de postes aux résidents étrangers lillois, hellemmois, lommois (art. 2) ;
- l'ouverture des candidatures sans restriction de postes par nationalités (art. 2, 7, 6), qui induit la création de zones géo-continentales de représentation (art. 7 et annexe 2) ;
- l'ouverture à une présence associative (art. 2, 7, 6) ;
- l'ouverture à des personnes ressources (art. 2, 7, 6) ;
- des précisions quant à la désignation des membres (art. 5, 6, 7, 8) ;
- des précisions techniques concernant le fonctionnement : groupes de travail (art. 4, 11, 21), amendements et positionnements (art. 12), conditions de vacance de poste et de radiation (art. 9) ;
- la création d'une Commission des Suites (art. 22).

Le renouvellement du CRELi s'appuie sur le règlement intérieur annexé, tel que modifié par la présente délibération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	18/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du Conseil des Résidents Etrangers de Lille, selon les principes de composition et de fonctionnement décrits ci-dessus.
- ◆ **AUTORISER** le renouvellement du CRELi pour la période 2014/2017 ;

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Conseil des Résidents Etrangers
de Lille

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-65714-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14

Dalila DENDOUGA



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CONSEIL DES RESIDENTS ETRANGERS DE LILLE

PRÉAMBULE :

La Ville de Lille a développé des outils de Démocratie de proximité en lien avec les Mairies de Quartier : les Conseils de Quartier et le Conseil Municipal d'Enfants. Elle a également mis en place des instances participatives transversales ou spécialisées : le Conseil Communal de Concertation, le Conseil Lillois des Aînés, le Conseil Lillois des Jeunes. De nombreux Lillois trouvent ainsi à leur disposition des espaces d'expression et de proposition qui leur permettent de réfléchir sur des sujets d'intérêt général et de faire des préconisations qui enrichissent les projets municipaux.

C'est avec le même objectif que la Ville a créé en 2009 une nouvelle instance qui complète son dispositif participatif et offre aux résidents étrangers la possibilité de pouvoir à leur tour s'exprimer sur les sujets qui les concernent et de proposer leurs contributions à la politique municipale.

La création de cette instance rejoint également les préconisations de l'avis du Conseil Communal de Concertation sur la « ville est ses résidents étrangers » et donne en même temps sens à la notion de la citoyenneté de résidence qui devrait être concrétisée par l'obtention du droit de vote aux élections locales à tous les résidents quelles que soient leurs nationalités.

DÉNOMINATION et OBJET :

Article 1 - En vertu de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé auprès du Conseil Municipal de Lille et ses communes associées, une assemblée consultative dénommée "Conseil des Résidents Étrangers de Lille (le CRELi)".

Article 2 - Le Conseil des Résidents Étrangers est un lieu de dialogue et de concertation ouvert aux résidents étrangers de Lille, Hellemmes et Lomme, aux associations de défense des droits des étrangers, de lutte contre le racisme et les discriminations, de solidarité et de coopération internationale, ainsi qu'à des personnes ressources.

Article 3 - Le CRELi a pour objet la concertation sur les projets municipaux et les questions relatives aux résidents

étrangers. Il a notamment pour objectifs de :

- permettre la représentation des citoyens Lillois qui ne peuvent s'exprimer dans le cadre électoral ou qui sont sous-représentés dans les lieux de concertation habituels,
- favoriser l'accès à l'information sur les droits effectifs pour les résidents étrangers,
- valoriser les enjeux de mémoire et la promotion de la diversité culturelle,
- améliorer le vivre-ensemble et la convivialité,
- lutter contre les représentations sociales et les stéréotypes véhiculés à l'égard des étrangers,
- prévenir les discriminations et les ségrégations.

Article 4 - Le CRELi formule des avis et des préconisations, suite à des saisines du Maire ou des élus délégués, ou en réponse

à ses propres autosaisines, et mène des projets en lien avec la politique municipale.

La compétence de ses avis rejoint les compétences de la Ville de Lille et des communes associées d'Hellemmes et de Lomme, hormis les affectations de subventions et les nominations de personnes.

Les avis du CRELi reçoivent une réponse écrite et motivée de la part du Maire ou des élus délégués.

COMPOSITION :

Article 5 - La composition du CRELi (répartition du nombre de sièges par collèges et zones géo-continentales) est déterminée par le Conseil Municipal, après avis de la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative.

La composition du CRELi respectera autant que possible, et par ordre de priorité, la parité entre hommes et femmes puis la répartition par quartier.

Article 6 – Le CRELi est présidé par le Maire ou par un Adjoint délégué. En plus du Président qui y a voix délibérative, le CRELi est composé de résidents étrangers qui font acte de candidature pour y siéger.

Des associations de défense des droits des étrangers, de lutte contre le racisme et les discriminations, de solidarité et de coopération internationale, ainsi que des personnes ressources sont associées.

Le nombre de sièges à pourvoir est de 80.

Si le nombre de candidatures excède le nombre de sièges disponibles, un tirage au sort est organisé pour la constitution des Collèges.

Si le nombre des sièges excède le nombre de candidatures, des membres peuvent être désignés par le Maire pour pourvoir aux sièges vacants.

La liste définitive des résidents étrangers constituant les collèges du CRELi est approuvée par délibération du Conseil Municipal, après avis de la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative.

Article 7 – Le CRELi est composé de deux Collèges :

Un Collège dit des « membres de droit » est formé des résidents étrangers de Lille, d'Hellemmes et de Lomme, désignés après dépôt de candidature.

Ce Collège est lui-même subdivisé en zones géo – continentales :

- 1 - Afrique Subsaharienne,
- 2 - Maghreb, Proche et Moyen Orient,
- 3 - Asie et Caucase
- 4 - Europe hors Union Européenne,
- 5 - Océan Pacifique et Amériques-Caraïbes.

Un Collège dit des « membres associés » est formé de :

1 - Personnes morales :

- Associations de défense des droits des étrangers,
- Associations de lutte contre le racisme et les discriminations,
- Associations de solidarité et de coopération internationale.

2 – Personnes physiques :

- Résidents étrangers de l'Union Européenne,
- Représentants de la diversité culturelle.

La liste des pays compris dans les zones géo-continentales et la répartition des sièges sont annexées au présent Règlement intérieur.

Article 8 - Les membres du CRELi sont désignés pour une période de trois ans,

renouvelable. La durée de leur mandat ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ne peuvent y siéger :

- les élus municipaux de Lille, d'Hellemmes et de Lomme
- les fonctionnaires et les agents de ces collectivités,
- les salariés d'une structure financée par la Ville de Lille et ses communes associées à hauteur d'au moins 75% de son budget.

Article 9 - La vacance d'un siège peut se produire par : le décès, la maladie, l'abandon, la démission, la radiation.

La vacance de sièges est notifiée au Président du CRELi, qui prend les dispositions nécessaires au remplacement.

Article 10 - Les membres du CRELi s'engagent à participer activement et assidûment aux travaux de leur instance. En cas de défaillance durable, constatée par le Bureau du CRELi, le Président pourra déclarer démissionnaires les membres défaillants et procéder à leur remplacement.

En cas de constat d'incivilité ou de comportements inadéquats, les personnes incriminées, après entretien et notification, peuvent être radiées par le Président.

FONCTIONNEMENT :

Article 11 – Les structures du CRELi se déclinent en :

- Assemblée plénière,
- Bureau,
- Commissions thématiques,
- Groupes de travail.

Article 12 - L'Assemblée Plénière est l'instance délibérative du CRELi. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président. Elle émet des avis enrichis de préconisations.

Les avis sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité des votes, et sont communiqués aux instances municipales. Les avis font l'objet d'amendements, c'est-à-dire qu'ils complètent ou modifient le texte.

Ils peuvent également être enrichis par des positionnements particuliers exprimés par un ou plusieurs membres du CRELi, sous réserve qu'ils soient communiqués au préalable, par écrit, à l'Assemblée Plénière.

Les amendements et les positionnements sont votés en plénière.

Article 13 - élu pour trois ans le **Bureau** est composé du Président du CRELi des Présidents et Vice-présidents des Commissions thématiques, des rapporteurs des Groupes de travail, de l'Adjoint à la Démocratie participative et de la Direction Démocratie Participative et Citoyenneté.

Le Bureau se réunit au minimum avant chaque Assemblée Plénière.

Article 14 - Le Bureau assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour l'organisation des travaux et la préparation des séances, et désigne ses représentants au sein des autres instances de Démocratie Participative.

Article 15 - Les membres du CRELi se répartissent pour la durée du mandat en **Commissions thématiques**. Chaque membre fait partie d'au moins une et, au maximum, de deux Commissions thématiques.

Article 16 – Les Commissions thématiques sont :

- Citoyenneté
- Vie quotidienne
- Culture, Communication et Sport

Article 17 - Chaque Commission thématique désigne en son sein un Président et un Vice-président pour la durée du mandat.

En cas de démission du Président ou du Vice-président, la Commission thématique procède à de nouvelles élections.

Article 18 - Chaque Commission thématique se réunit régulièrement, sur convocation de son Président. L'ordre du jour est déterminé par le Président de la Commission, en fonction de la répartition des thèmes décidée par le Bureau.

Le Président présente les projets d'avis au Bureau et à l'Assemblée Plénière. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé dans ses fonctions par le Vice-président.

Article 19 - Les Présidents de Commissions thématiques peuvent inviter et auditionner, au cours de réunions de leur Commission, des personnes extérieures au CRELi : élus, responsables administratifs, représentants de services et organismes publics, autres personnes qualifiées.

Article 21- En fonction des saisines, des **Groupes de travail** peuvent être formés pour préparer des avis et réaliser des projets précis dans un délai déterminé.

Les Groupes de travail sont pilotés par un rapporteur nommé par le Président. Ils peuvent auditionner ou inviter des personnes extérieures dans les mêmes conditions que celles prévues pour les commissions thématiques.

SUIVI DES AVIS :

Article 22 – Une Commission des Suites est créée au sein du CRELi pour examiner les suites données aux avis et aux préconisations par la Municipalité.

La Commission des Suites est composée du Président, des membres du Bureau, des membres du CRELi après dépôt de candidature, ainsi que de personnes ressources sur les thèmes examinés.

La Commission des Suites fait rapport au Maire et au Premier Adjoint pour chacun des avis examinés, et présente un Rapport d'activités triennal au Maire, au Conseil municipal et à l'Assemblée Plénière du CRELi.

La Commission des Suites s'associe, le cas échéant, avec d'autres instances de Démocratie Participative.

AUTRES DISPOSITIONS :

Article 23 – Le Président du CRELi présente, au terme du mandat, un Rapport Triennal au Maire et au Conseil Municipal.

Article 24 – Les membres du CRELi se conforment au présent règlement intérieur et signent la Charte de Démocratie Participative.

Article 25 – Le CRELi peut déléguer des membres pour siéger au Conseil Communal de Concertation.

Article 26 – Le CRELi peut déléguer des membres pour participer aux groupes de travail transversaux de démocratie participative, mis en place par la Ville de Lille.

COMPOSITION DU CRELI

COLLEGE DES MEMBRES DE DROIT			
Après candidature volontaire, tirés au sort si le nombre de candidatures excède le nombre de sièges disponibles ou désignés par le Maire si le nombre de sièges excède le nombre de candidatures.			
	Zone géo-continentale	Liste des pays concernés	Nombre de sièges
1	Afrique subsaharienne	Afrique du Sud Angola Bénin Botswana Burkina Faso Burundi Cameroun Cap-Vert Centrafrique Comores Congo (-Brazzaville) Côte d'Ivoire Djibouti Érythrée Éthiopie Gabon Gambie Ghana Guinée Guinée équatoriale Guinée-Bissau Kenya Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Maurice Mauritanie Mozambique Namibie Niger Nigeria Ouganda République démocratique du Congo (Kinshasa) Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan du Sud Swaziland Tanzanie Tchad Togo Zambie Zimbabwe	20
2	Maghreb, Proche et Moyen Orient	Algérie Arabie saoudite Azerbaïdjan Bahreïn Brunei Égypte Émirats arabes unis Irak Iran Israël Jordanie Koweït Liban Libye Maroc Oman Qatar Palestine Syrie Tunisie Yémen	20
3	Asie et Caucase	Afghanistan Bangladesh Bhoutan Birmanie Bosnie-Herzégovine Cambodge Chine Corée du Nord Corée du Sud Inde Indonésie Japon Kazakhstan Kirghizistan Laos Malaisie Maldives Mongolie Népal Ouzbékistan Pakistan Philippines Russie Seychelles Singapour Sri Lanka Tadjikistan Thaïlande Timor oriental Turkménistan Viêt Nam	10
4	Europe hors Union Européenne	Albanie Andorre Arménie Biélorussie Géorgie Islande Kosovo Liechtenstein Macédoine Moldavie Monaco Monténégro Norvège Serbie Suisse Turquie Ukraine Vatican	5
5	Océan Pacifique et Amériques-Caraïbes	Antigua-et-Barbuda Argentine Australie Bahamas Barbade Belize Bolivie Brésil Canada Chili Colombie Cook Costa Rica Cuba Dominique Équateur Etats-Unis Fidji Grenade Guatemala Guyana Haïti Honduras Jamaïque Kiribati Marshall Mexique Micronésie Nauru Niue Nicaragua Nouvelle-Zélande Palaos Panama Papouasie-Nouvelle-Guinée Paraguay Pérou République dominicaine Saint-Christophe-et-Niévès Sainte-Lucie Saint-Marin Saint-Vincent-et-les-Grenadines Salomon Salvador Samoa Suriname Tonga Trinité-et-Tobago Tuvalu Uruguay Vanuatu Venezuela	5

COLLEGE DES MEMBRES ASSOCIES

Après candidature volontaire, tirés au sort si le nombre de candidatures excède le nombre de sièges disponibles ou désignés par le Maire si le nombre de sièges excède le nombre de candidatures pour 6. et 7.
Sur désignation du Maire pour 8.

	Zone géo- continentale	Liste des pays concernés	Nombre de sièges
6	Monde entier	<p style="text-align: center;">France</p> <p style="text-align: center;"><u>Personnes Morales</u></p> <p>Associations de défense des droits des étrangers, de lutte contre le racisme et les discriminations, de solidarité et de coopération internationale</p>	10
7	Union Européenne	<p>Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande Grèce Hongrie Irlande Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède</p>	5
8	Monde entier	<p style="text-align: center;">France</p> <p style="text-align: center;"><u>Personnes Physiques</u></p> <p>Représentants de la diversité culturelle</p>	5

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/390**

OBJET

**Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Personnes Agées.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille développe une politique volontariste en direction des seniors. L'hébergement, l'information, l'accompagnement social et le maintien de l'autonomie des personnes vivant à domicile ainsi que l'animation sont les axes privilégiés de cette politique.

43 partenaires (association et/ou fondation) ont présenté une demande de subvention correspondant à une ou plusieurs actions d'animation destinée(s) aux seniors.

Il est proposé d'émettre un avis concernant ces demandes de subventions, détaillées dans le tableau ci-joint.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet particulier identifié au sein des activités annuelles de chaque partenaire et contractualisé avec la Ville si nécessaire par un contrat d'objectifs ou un avenant.

Il s'agit de la première programmation pour l'année 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	12/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées et détaillées dans le tableau ci-joint ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 123.681€, sur les crédits suivants :
 - 93.181€ inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 61 - Opération n° 397,
 - 30.500 € inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 61 - Opération n° 2090.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Personnes âgées

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-71361-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14


Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



Délégation Personnes Agées - 1ère programmation budgétaire 2014

Association	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Propositions au Conseil Municipal
AMELIORER LES RELATIONS SOIGNANTS - SOIGNES	Améliorer les relations entre les soignants, les malades et leurs familles dans tous les domaines : Psychologique, sociologique, éthique et juridique.	Informations sur les droits des malades	Dans le cadre de la loi Léonetti, informer les usagers des Espaces Seniors Bois-Blanc, Fives, Lille-Sud et Centre sur le thème des droits des malades et les relations entre soignants et soignés	Coût total de l'action : 14300€ Autre(s) financement(s) : ARS (2000€) Subvention attribuée n-1 : 1500€	300	1 500	1 500
AU FIL DE L'EAU	Participer à la promotion de l'art et de la culture, mettre en œuvre des créations audiovisuelles	Mémoire vivante	Action intergénérationnelle : Faire vivre la mémoire du quartier de Lille-Sud en travaillant sur sa métamorphose. L'action consiste à réaliser un film documentaire avec les membres de l'Espace Senior de Lille-Sud. L'association réalisera 20 interventions sur site.	Coût total de l'action : 4500€ Autre(s) financement(s) : Ville de Lille-Mairie de quartier de Lille Sud (2000€) Subvention attribuée n-1 : néant	30	1 500	1 500
AMICALE PONGISTE DES RETRAITES SPORTIFS	Organiser et gérer bénévolement les actions de l'Amicale.	Tennis de table le mercredi matin à la salle Faucompret à Lille Fives	L'action consiste à promouvoir les bienfaits du sport, à lutter contre l'isolement et à provoquer des rencontres avec d'autres Espaces Seniors de la ville de Lille.	Coût total de l'action : 300€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 280€	23	280	280
ASPTT LILLE METROPOLE	Pratique des APS Organisation de manifestations Animations Sportives	Marches Seniors	4 cours par semaine de marche nordique adaptée : les mercredis, jeudis et samedis ainsi que des randonnées le mardi	Coût total de l'action : 15000€ Autre(s) financements : néant Subvention attribuée n-1 : 7500€	50	10 000	7 500
ASSOCIATION DES SENIORS ACTIFS ET SOLIDAIRES	Réunir des gens de bonne volonté pour des actions de solidarité. Permettre par des activités ciblées, de lutter contre l'isolement, de réfléchir ensemble sur des sujets de société ou culturels.	Ensemble contre la solitude	Visites, goûters, lotos et anniversaires des résidents de l'EHPAD du CCAS de Lille.	Coût total de l'action : 1600€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 1600€	100	1 600	1 600
ASSOCIATION DES SENIORS ACTIFS ET SOLIDAIRES	Réunir des gens de bonne volonté pour des actions de solidarité. Permettre, par des activités ciblées, de lutter contre l'isolement, de réfléchir ensemble sur des sujets de société ou culturels.	Gestes éco citoyens - Fleurs à Moulins	Sortie intergénérationnelle au parc Mosaïc, à destination des enfants des centres sociaux des Bois-Blanc et de Moulins, de l'association Fil à Fil et des résidents de L'EHPAD ; la sortie est suivie d'un goûter au marché de Noël de Lille-Moulins et de 3 conférences sur les gestes éco-citoyens sur le quartier de Moulins	Coût total de l'action : 1210€ Autre(s) financement(s) : néant Subventions attribuées n-1 : 1220€	100	1 210	1 200
ASSOCIATION INITIATIVES BRICOLAGE HABITANTS	Promouvoir le savoir-faire autour du bricolage et du cadre de vie. Favoriser et susciter la participation des habitants, soutenir et accompagner les initiatives à l'animation du quartier.	Bien-être, Développement durable, lien social	7 ateliers de bien-être en Espace seniors, 4 projections autour du développement durable, 2 repas participatifs sur l'alimentation biologique et 1 animation intergénérationnelle à l'EHPAD de Daudet sur le quartier de Wazemmes (musique, chant, exposition)	Coût total de l'action : 9793€ Autre(s) financements : Etat-ASP (1058€) + Département (3000€) Subvention attribuée n-1 : 2000€	200	4 000	4 000
ASSOCIATION INTERCULTURELLE D'ENTRAIDE	Echange culturel entre les individus et entre les pays, mettre en place des projets de développement durable et local, promouvoir la culture autour des contes, musique, danse.	Loisirs et culture pour les seniors	Animation toute l'année en EHPAD et Espaces Seniors de la Ville, goûter anniversaire des résidents, loto et contes d'Afrique et d'ailleurs.	Coût total de l'action : 1800€ Autre(s) financements : Ville de Lille - FPH + Conseil de quartier (800€) Subvention attribuée n-1 : 500€	150	1 000	1 000

Délégation Personnes Agées - 1ère programmation budgétaire 2014

Association	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Propositions au Conseil Municipal
BRASIL AFRO FUNK	Expérimentation, développement, promotion et diffusion des pratiques artistiques par tous les moyens mis à sa disposition et la mise en place d'ateliers et résidence d'artistes.	Brésil en chœur	Organiser 10 temps de rencontre intergénérationnels autour de la musique brésilienne en EHPAD	Coût total de l'action : 1900€ Autre(s) financement(s) : Ville de Lille - Politique de la Ville (400€) Subvention attribuée n-1 : 1000€	70	1 500	1 000
BILLARD CLUB VERHAEREN	Pratique du billard français	Billard Français	Billard toute l'année sur le quartier du F. de Béthune	Coût total de l'action : 590€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 520€	9	690	690
CARNAVAL DE MOULINS	Animer le quartier par un carnaval annuel et autres manifestations	Animation Carnavalesque	Animation carnavalesque à l'EHPAD A. Daudet et en maison de retraite Notre Dame de l'Espérance le 10 et 12 mars 2014	Coût total de l'action : 530€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 500€	80	500	500
CENTRE CULTUREL BRITANNIQUE	Promouvoir et diffuser la culture britannique en France par tous moyens	Club de Conversation	Proposer des cours de conversation en anglais dans les locaux de l'association 2 cours le lundi après-midi 1 cours le mercredi 1 cours le vendredi	Coût total de l'action : 4000€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 4100€	40	4 000	4 000
CENTRE SOCIAL LA BUSETTE	Mettre à disposition de tous et toutes, des activités culturelles, sociales, sportives et de loisirs.	Actions intergénérationnelles pour les seniors du quartier de Lille Centre	Toute l'année organisation de moments festifs intergénérationnels : repas, goûters, sorties et ateliers de gymnastique douce, tricot, couture à destination des seniors du quartier au centre social ou en extérieur toute l'année	Coût total de l'action : 13811€ Autre(s) financement(s) : CAF (4350€)+ Ville de Lille - Mairie de quartier de Lille- Centre (800€) + ALFPH (762€) Subvention attribuée n-1 : 1500€	140	1 500	1 500
CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	Etudier, promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute action se rapportant au développement et au maintien des activités du Centre Social	Voyage en Normandie	En juin 2014 week-end collectif au Mont Saint-Michel, en faveur des seniors isolés du quartier Lille-Fives	Coût total de l'action : 6599€ Autre(s) financement(s) : CARSAT (699€) Subvention attribuée n-1 : néant	16	3 000	3 000
CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO	Accueillir dans ses locaux les individus, les familles, les groupes et associations. Promouvoir des activités sociales	Favoriser la participation des aînés à la vie du centre	Accueil des aînés les lundis, mardis, jeudis durant l'année de 14h à 17h, proposition de repas des aînés 1 fois par mois	Coût total de l'action : 2400€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 1000€	120	2 150	1 500
CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	Promouvoir les activités sociales, culturelles et de loisirs concernant toutes les catégories d'âges	Bien Vieillir aux Bois-Blancs	Actions intergénérationnelles et interculturelles, 1 repas solidaire par mois, participation aux différentes commissions de concertation, accueil quotidien à Café Crème et Thé à la Menthe en faveur des personnes âgées du quartier. En 2014 des actions de prévention santé seront aussi menées	Coût total de l'action : 28770€ Autre(s) financement(s) : Etat -CUCS (3000€) + CARSAT (14000€) + Ville de Lille - Politique de la Ville (3000€) + Santé et solidarité (1400€) Subvention attribuée n-1 : 1500€	100	2 000	1 500
CLUB DES VETERANS DE SCRABBLE DE FIVES	Entretenir et développer la culture générale des adhérents en restant ludique.	Jouer au scrabble	Atelier de scrabble à l'Espace Seniors Lille-Fives 2/semaine, organisation challenge d'hiver, tournoi journée continue. Challenge pendant la semaine bleue.	Coût total de l'action : 800€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 500€	30	800	800

Délégation Personnes Agées - 1ère programmation budgétaire 2014

Association	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Propositions au Conseil Municipal
CLUB DU 3 EME AGE EDMOND JAMOIS	Réunir des personnes du 3ème âge retraités et pré-retraités pour pratiquer le dessin, la peinture et les arts qui en dérivent.	Cours de dessin et de peinture	Cours de dessin et de peinture chaque mercredi de 14h à 17h30 à la salle St Pierre St Paul Lille -Wazemmes ainsi que des visites culturelles.	Coût total de l'action : 1450€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 700€	27	700	700
CLUB ROYAL	Réunir des personnes du 3ème âge afin de faciliter tout ce qui peut contribuer à leur épanouissement, dans un esprit d'amitié et d'entraide.	Repas dans les Flandres	Transport + organisation d'un repas dansant dans un restaurant des Monts des Flandres	Coût total de l'action : 1740€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 800€	45	800	800
COMITE D'ANIMATION DES BOIS BLANCS	Animer le quartier en organisant des activités à caractère culturel, sportif ou de loisirs	Atelier de peinture et sorties culturelles	Animation d'un atelier de peinture et découverte de l'aquarelle une fois par semaine soit 22 ateliers de 2H, le vendredi à l'Espace Edouard Pignon.	Coût total de l'action : 1860€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 1000€	10	1 500	1 000
CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES	Organiser annuellement un grand événement international, culturel et populaire. Initier ou promouvoir toute action ou manifestation artistique, culturelle et festive.	Recital Seniors	Permettre au public Seniors de participer au festival, de les associer à la fête et aux découvertes culturelles en mai 2014 à la Maison Folie de Wazemmes	Coût total de l'action : 5400€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 1500€	90	1 500	1 500
DYNAMIQUES RETRAITES DES BOIS BLANCS	Sortir les gens de leur isolement, éviter le repli sur eux-mêmes, pré-retraités et retraités du quartier des Bois-blancs. Participer aux différentes manifestations mises en place sur le quartier.	Repas inter-quartiers et actions d'animations pendant la Semaine Bleue	Rencontre intergénérationnelle entre les habitants du quartier des Bois-Blancs. Participation active aux animations de la Semaine Bleue.	Coût total de l'action : 3970€ Autre(s) financement : Ville de Lille- FPH Mairie des Bois-Blancs (1240€) Subvention attribuée n-1 : 2000€	180	1 800	1 800
ENCHANTANT	Favoriser, développer et promouvoir toutes formes d'animation à destination des personnes âgées en établissement ou à domicile	Spectacles-animations musicales en EHPAD	Proposer 10 spectacles au sein de l'EHPAD de Lille, 4 représentations de Luc le chansonnier et 6 représentations du Voyage de noces de Raoul et Pénélope	Coût total de l'action : 6000€ Autre(s) financement : néant Subvention attribuée n-1 : 1950€	100	4 000	2 000
KARENZA 59	Développement, enseignement et pratique des arts corporels.	Qigong Senior	Qigong Senior, 2 cours hebdomadaires le mardi et vendredi à l'Espace Seniors Vauban et à l'Espace Seniors Centre soit 70 séances sur 35 semaines	Coût total de l'action : 8494€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention Attribuée n-1 : 2370€	40	6 094	5 000
L'ECHAPEE	Conception et production de tous types de créations ou d'événements artistiques	Un air d'opérette	Une chanteuse lyrique et un pianiste proposent 3 séances d'ateliers de chant en faveur des résidents dans 3 résidences de l'EHPAD de Lille soit 9 interventions, puis 1 représentation du spectacle à la maison de retraite Notre Dame de l'Espérance en inter-structures	Coût total de l'action : 1800€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention Attribuée n-1 : néant	100	1 800	1 800
LE CLUB ORPHEONIQUE FIVOIS	Société d'Education Populaire d'enseignement public, individuel et collectif de la musique chorale. Enseignement de la musique.	Chant Chorale	12 prestations de Chant chorale au sein de l'EHPAD de la Ville.	Coût total de l'action : 800€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 600€	180	800	800

Délégation Personnes Agées - 1ère programmation budgétaire 2014

Association	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Propositions au Conseil Municipal
LE ZEM THEATRE	Promouvoir des activités culturelles, en particulier de théâtre amateur, auprès d'un public de proximité sur le quartier de Lille-Wazemmes	Atelier théâtre	Proposer aux personnes âgées 2 ateliers hebdomadaires de 2h autour de la pratique du théâtre à l'Espace Wazemmes et Saint-Maurice soit 88 séances et restitutions publiques lors de la semaine bleue	Coût total de l'action : 5000€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 5000 €	16	5 000	5 000
LES RETROUVAILLES	Animations pour personnes âgées et retraités	Animation à destination des seniors	Organisation d'actions d'animation régulières : lotos, repas dansants et sorties culturelles à destination des aînés du quartier de Lille-Sud.	Coût total de l'action : 7650€ Autre(s) financement(s) : Conseil Général (500€) + Ville de Lille FPH Lille Sud (500€) + Contrat Ville (600€) Subvention attribuée n-1 : 800€	58	800	800
LILLE ASSOCIATION COMPTER LIRE ECRIRE	Assurer par tous moyens appropriés le fonctionnement d'un centre d'enseignement, de culture, d'accompagnement et d'aide, pour jeunes et adultes en difficultés intellectuelles, psychologiques ou sociales, de milieux défavorisés.	Aide à l'autonomie et au maintien de la socialisation active des personnes âgées	Prise en charge pédagogique des personnes illettrées ou alphabètes. L'action 2014 est centrée sur la formation de seniors bénévoles en vue de la prise en charge régulière de publics plus jeunes.	Coût total de l'action : 15245€ Autre(s) financement(s) : Subvention collectivités (12245€) Subvention attribuée n-1 : 3300€	100	3 300	3 300
LILLE UNIVERSITE CLUB	Promotion et développement du sport dans la ville	Bien-être des seniors par le sport	Séance hebdomadaire comprenant 1h d'activité bien-être des seniors par le sport de combat / self défense le lundi matin salle DEBEYRE à Lille-Centre	Coût total de l'action : 5100€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 3500€	50	4 500	3 500
MAISON DE QUARTIER LES MOULINS	Association pour la gestion de l'équipement de quartier sur Moulins Est	Santé vous bien vieillir	Mise en place d'activités hebdomadaires de prévention, autour de l'activité physique, du bien-être, de l'intergénérationnel et du loisirs	Coût total de l'action : 10917€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 3000€	90	7 000	4 000
MAISON DE QUARTIER VAUBAN DE VAUBAN-ESQUERMES	Développer du lien social, initier des activités nouvelles, favoriser la participation des usagers.	7 ateliers de 7 à 77 ans	Peinture, couture, tai chi chuan, self défense, galette des citoyens, carnaval de quartier, exposition peinture, représentations théâtre, un dimanche en famille, Noël solidaire, arbre de la solidarité, repas intergénérationnel, stage de danse tango	Coût total de l'action : 10989€ Autre(s) financement(s) : Département (1500€) Subvention attribuée n-1 : 5500€	100	6 000	5 500
MAISON DE QUARTIER VIEUX LILLE	Favoriser la vie sociale dans le Vieux-Lille dans le but d'aider à l'émergence d'une société basée sur la démocratie.	Soutien et aide aux aidants	De janvier à décembre 2014 : Organiser trois fois par semaine l'accueil des aidants/aidés, proposer un espace de rencontre, de parole et d'écoute, d'activités de bien-être et de loisirs	Coût total de l'action : 48428€ Autre(s) financement(s) : CARSAT (1000€) + Etat (9282€) Subvention attribuée n-1 : 1500€	40	12 000	1 500
MAISON DE QUARTIER WAZEMMES	Association pour la gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes	Seniors de Wazemmes	Atelier de cuisine, mémoire, tricet et srabble, multimédia, jeux de société, relaxation et natation ; puis repas dansants, visites en été, semaine bleue et actions intergénérationnelles	Coût total de l'action : 44300€ Autre(s) financement(s) : Conseil Général (8000€) + CARSAT 5000€ + Ville de Lille Santé et Solidarité (12000€) Subvention attribuée n-1 : 7000€	200	12 000	7 000
MAISON REGIONALE X 2000	Mettre en oeuvre à destination des seniors des outils de sensibilisation à l'informatique, en suivre le développement des connaissances, promouvoir l'informatique.	Sensibilisation à l'informatique et aux nouvelles technologies	Séances de sensibilisation à l'informatique réalisées à X2000 tous les mercredis d'une durée de 3h + crâneaux spécifiques seniors réservés dans les 6 Cyber-espaces de Lille situés dans 5 centres sociaux et 1 à Euratechnologies	Coût total de l'action : 9300€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 8000€	450	8 000	8 000

Délégation Personnes Agées - 1ère programmation budgétaire 2014

Association	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Propositions au Conseil Municipal
METIS	Intéresser tout public à la danse et à la musique d'Afrique de l'ouest et œuvrer pour la réalisation de projets culturels et sociaux	Cours de danse Africaine	Cours de danse africaine à destination des seniors de Lille sur le quartier des Bois-Blancs 1H30 / semaine	Coût total de l'action : 1000€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : néant	20	1 000	1 000
OLYMPIQUE LILLE SUD	Développer et promouvoir les activités sportives non encore pratiquées	La retraite ça bouge	Ateliers psychomoteurs de 20 séances pour 15 personnes (Seniors de 60 ans et +) avec suivi individualisé Proposition de sorties culturelles et intergénérationnelles avec le club sportif d'Hélène Borel	Coût total de l'action : 5600 € Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 1655€	20	2 000	2 000
PREVENTION ROUTIERE	Education, prévention, formation consacrées à la sécurité et à la circulation routière	Seniors, restez mobiles	Sensibiliser les seniors au maintien et à l'aptitude de la conduite des véhicules dans les 8 Espaces Seniors de la Ville soit 20 interventions prévues durant l'année.	Coût total de l'action : 1500€ Autre(s) financement(s) : Ville de Lille - Délégation Jeunesse (600€) Subvention attribuée n-1 : 1500€	250	1 500	1 500
PROJET CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	Développer le lien social, initier des activités nouvelles, favoriser la participation des usagers et la prise d'initiatives des habitants	Action à destination des aînés du Faubourg de Béthune	Ateliers permanents : cuisine, gymnastique douce, loisirs créatifs, repas intergénérationnels. Accueil hebdomadaire des personnes d'origines étrangères : événements, sorties familiales, aides aux démarches administratives, sorties culturelles et alphabétisation.	Coût total de l'action : 16500€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 5000€	80	7 000	5 000
SPORT INITIATIVE ET LOISIRS BLEU	Mettre en oeuvre des actions liées au sport et à la santé, à destination des personnes âgées et vieillissantes	Prévention Santé/Maintien de l'autonomie	Mise en place de cours d'activités physiques adaptées dans les 8 Espaces Seniors de la Ville soit 414 séances annuelles	Coût total de l'action : 21838€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 16192€	100	16 211	16 211
TEAM FORM FRANCE ASSOCIATION	Développer, animer, organiser et accompagner la pratique et l'enseignement des activités pugilistiques et des disciplines associées.	Seniors en forme secteur Centre	4 cours collectifs hebdomadaires en faveur des seniors de la Ville sur le quartier du centre (Espace Seniors Centre et Palais St Sauveur), 2 cours de Pilates, Bokwa, Latinos et Cardio-Training Equilibre	Coût total de l'action : 15510€ Autre(s) financement(s) : DRJS (1000€) + Ville de Lille -Délégation Personnes Handicapées (300€) Subvention attribuée n-1 : 6000€	40	6 600	6 000
THEATRE POPULAIRE DU NORD	Faire vivre la scène du Théâtre Massenet situé à Lille en y accueillant des compagnies de spectacle vivant et conduire des actions de médiation.	Intimité	Continuité du projet mené en 2013, ateliers de pratiques artistiques menant à la réalisation d'un court métrage valorisant les portraits des résidents au sein de l'EHPAD les Camanettes à Fives, ateliers de janvier à juin 2014 soit 56h	Coût total de l'action : 4825 € Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 2475 €	25	4 825	2 400
VAUBAN LOISIRS ANIMATION	Promouvoir les activités culturelles, sportives, sociales et d'animation afin de faciliter tout ce qui peut contribuer à leur épanouissement	Animation les dimanches	Organisation de 2 repas dominicaux par mois soit 48 à l'année. A cette occasion, rencontres, débats et projections. Une fois par mois, excursion dans le Nord-Pas-de-Calais.	Coût total de l'action : 45250€ Autre(s) financement(s) : Conseil Général (5000€) Subvention attribuée n-1 : 2500€	2280	5 000	2 500

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/391**

OBJET

Hébergement d'urgence - Subventions destinées aux associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, par le biais de la délégation Hébergement d'urgence, souhaite apporter son soutien aux associations caritatives qui offrent des solutions aux Lillois les plus fragiles pour s'abriter, se nourrir, se soigner, être écoutés et accéder à ses droits.

A ce titre, la Ville a besoin de partenaires pour faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné.

C'est pourquoi, l'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2014, sous forme de subventions, par des associations dont les montants proposés et les actions mises en place sont repris dans les tableaux ci-joints.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	12/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 64.000 €, aux organismes selon la répartition présentée dans les tableaux ci annexés ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec l'association Accueil et Réinsertion Sociale ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524, code service ABB :
 - Code ADCHI – Opération n° 962 soutien associations campagne hivernal
 - Code ADAJO – Opération n° 963 soutien associations accueil de jour.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à l' Hébergement d'urgence

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-71070-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



Délégation Hébergement d'urgence/Subventions aux associations 2014

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2014	subvention 2013	demande 2014	Montant proposé lors du CMI	Sub totale proposée/budget total de l'action	autres financements
Armée du Salut 48 rue de valenciennes 59 000 Lille N° SIREN : 43196860100473	Lille	L'association a pour objet de combattre toutes les formes d'exclusion. Elle intervient principalement sur la problématique de l'hébergement et l'accompagnement des publics en difficulté social.	Hébergement d'urgence de 15 place : Cette structure d'hébergement de type asilaire est mis à disposition pour 15 hommes dits "grands marginaux". La pré inscription se fait par le 115 qui centralise les demandes et les offres d'hébergement. La structure est ouverte au public chaque jour à partir de 19h jusque 8h. Elle offre le repas du matin et du soir, de novembre à mars le repas du midi. L'action concerne environ 7 lillois/nuité.	293 912 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	3,4%	Etat : 248 023 € CAF : 22 000 €
Capharnaüm 4 rue mirabeau 59000 Lille N°SIREN : 34509748900016	Lille	Accueil mixte de personnes sans domicile fixe et sans carnet de circulation adulte.	Accueil Urgence Insertion : Accueil de 10 places d'urgence à l'année (1 à 10 nuits avec possibilité de rester dans la structure en journée). Les orientations se font en lien avec le 115 (y compris pour les + 60 ans). C'est un public mixte à partir de 18 ans et sans limite d'âge, seul ou en couple. Cette action concerne environ 200 personnes.	993 350 €	6 000 €	10 600 €	6 000 €	0,6%	Etat : 733900 € Région : 10 000 € Département : 92 000 €
CMAO 45 rue Lavoisier 59130 Lambersart N° SIREN : 40842599900039	Lille	Assurer une meilleur cohérence des réponses à l'urgence sur la communauté urbaine de Lille et ses environs	Lutte contre les exclusions : être au service de toutes personnes en situation d'urgence sociale sur les arrondissements de Lille selon 3 axes : le numéro vert d'urgence 115, le samu social, le travail de rue, le CARE (dynamique d'accompagnement) et l'observatoire.	1 591 754 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0,6%	Etat 1 354 890 € Région 30 480 € Département 60 984 €

Délégation Hébergement d'urgence/ Subventions aux associations Accueil de jour 2014

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2014	subvention 2013	demande 2014	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée /budget total de l'action	autres financeurs
ABEJ 9 avenue Denis Cordonnier 59 000 Lille N°SIRET : 34156361700040	Lille	Accueil, soins, hébergement, insertion sociale de personnes sans abri et insertion socio professionnelle.	Accueil et accompagnement des personnes sans domicile : accueil, écoute, accompagnement social des personnes sans domicile fixe: petite restauration, accès à l'hygiène, accès aux droits, aide à la réinsertion, accompagnement individuel, domiciliation. Cette action concerne 3500 personnes dont 750 personnes nées à Lille.	799 500 €	15 000 €	20 000 €	15 000 €	1,9%	Etat : 526 100€ Département: 245 300 €
Magdala 29 rue des Sarrazins 59 000 Lille N°SIRET : 35256076700019	Lille	Organiser, développer des activités sociales, culturelles, spirituelles avec et pour des personnes démunies. Accueillir et héberger des personnes Sans Domicile Fixe.	Accueil de Jour : Offrir aux personnes à la rue ou fortement isolées un lieu de convivialité, d'écoute et d'orientation. Toutes les personnes peuvent venir discuter avec les bénévoles autour d'un café, d'une soupe...Le lieu est ouvert du lundi au vendredi, le matin de 9h à 12h ainsi que le vendredi après-midi. Les personnes peuvent être reçues l'après-midi sur RDV. cette action concerne 1000 personnes par an dont environ 750 lillois.	181 391 €	3 000 €	6 000 €	3 000 €	1,7%	Etat 60 000 €
Société St Vincent de Paul 13 rue mimereil 59100 Roubaix N° SIRET : 78380712600025	Lille	Favoriser toute action en faveur de l'aide alimentaire, de l'insertion, du logement ou de l'amélioration du logement des personnes défavorisées.	Accueil de jour FREDERIC OZANAM : Accueil, écoute et orientation d'un public en précarité. C'est un accueil de jour ouvert cinq jours par semaine qui a pour but l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement social et administrative de personnes en situation précaire. La vie de l'accueil est encadrée par une équipe de bénévoles renforcée par des professionnels. Les publics sont divers : familles mono parentales, couple avec enfants, célibataires, personnes ayant un logement, personnes vivant à la rue, en squat avec ou sans ressource. cette action concerne 2000 personnes dont 1000 lillois environ.	1 061 560 €	3 000 €	20 000 €	3 000 €	0,3%	Etat : 126 000 € Département : 60 000 € CAF : 15 000 €
FARE 8 rue de tenremonde 59 000 Lille N° SIREN : 33955751400025	Lille	Accueil de toutes les familles et personnes en difficulté, écoute de leurs problèmes et orientation vers les services compétents sans distinction d'opinion politique, philosophique ou religieuse, une restauration sera assurée.	Accueil de Jour pour familles, femmes seules et couples sans domicile fixe : Il leur est proposé l'accès à des services "vitaux" : repas chaud, douche, lessive, domiciliation et un accompagnement individualisé (accès hébergement, logement, ouverture de droits...). L'association offre également des temps d'animation permettant de promouvoir la fonction parentale pour des familles qui n'ont pas de lieu pour l'exprimer pleinement. Cette action concerne environ 2 000 personnes dont 700 lillois.	768 545 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	1,3%	Etat 501 400€ Département 136 976 €
ARS 96 rue Brûle Maison 59000 Lille N°SIRET : 77562413300010	Lille	Réinsertion sociale et professionnelle de femmes en situation de détresse sociale qu'elles soient avec ou sans enfant. Activité prolongée naturellement auprès des filles mineures dont la conduite et le comportement sont perturbés.	SOS Violences Conjugales Ecoute Brunehaut : écoute téléphonique, accueil et aide personnalisée, aide psychologique, groupe de parole, mise à l'abri et hébergement temporaire, information, action en direction des professionnels des quartiers et des entreprises. 3 166 appels dont 990 de femmes victimes de violences conjugales dont 810 femmes suivies.	186 729 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	3,7%	Etat 130 347 € Autres communes 28 000 € CAF 14 382 €

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Madame STANIEC-WAVRANT, Adjointe au maire, déléguée à l'hébergement d'urgence, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 14/ du 27 juin 2013.
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée **Accueil et Réinsertion Sociale**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 96 rue Brûle Maison 59 000 LILLE, représentée par son Directeur Général Monsieur JALAIN Jean-Yves désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association Accueil et Réinsertion Sociale a pour domaine d'activité la réinsertion sociale et professionnelle de femmes en situation de détresse sociale qu'elles soient avec ou sans enfant(s). Activité prolongée naturellement auprès des filles mineures dont la conduite et le comportement sont perturbés.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation hébergement d'urgence de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2014 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l'action : « **SOS Violence Conjugales Ecoute Brunehaut** ».

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la délégation « hébergement d'urgence » s'élève à 7 000 € pour l'exercice 2014, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4
montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention au titre de la délégation « inclusion sociale » est imputée sur les crédits

- **Chapitre 65 , fonction : 524, article : 6574, code ADAJO 963 soutien association accueil de jour: 7 000 € pour l'action « SOS Violence Conjugales Ecoute Brunehaut».**

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte (*Joindre RIB*), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5
obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9 évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la

présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'adjointe au maire déléguée à l'hébergement
d'urgence,

Pour l'association,
Le Directeur Général

Marie-Christine STANIEC WAVRANT

Jean-Yves JALAIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/392

OBJET

**Fourrière Municipale – Enlèvement
de véhicules automobiles –
Remboursement des frais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'opérations d'enlèvements, plusieurs contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage ou l'annulation de la dette en cas de destruction du véhicule en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Certaines de ces demandes répondent aux critères retenus pour être soumises au Conseil Municipal (par exemple circonstances particulières liées à la personne responsable du véhicule ou liées à l'état du véhicule, cas de force majeure avec justificatif) et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Infraction	Circonstances	Montant
Monsieur VAN DEN SCHRIECK Yann	Stationnement gênant travaux face au 10 rue Frédéric Mottez à Lille	Les travaux, boulevard Louis XIV, ont fortement gêné l'activité de ce commerçant qui était dans l'obligation de rapprocher son véhicule pour effectuer le chargement de la marchandise.	119 €
Monsieur PINTO François	Stationnement interdit gênant l'installation du marché place du Concert à Lille	Le panneau indique une interdiction de stationnement à partir de 8h30 alors que l'enlèvement du véhicule de M. PINTO a eu lieu à 8h15.	127,30 €
Madame BOUSSEMART Thérèse	Stationnement gênant la circulation des autres véhicules rue Jean Levasseur à Lille	La rue Jean Levasseur est une voie privée (délibération du bureau de la communauté n° 04 B 0451 du 2 juillet 2004). L'enlèvement a été demandé par un voisin de Mme BOUSSEMART, résidente de cette rue, qui ne connaissait pas le véhicule qu'elle venait d'acquérir.	127,30 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	18/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** les remises gracieuses demandées ;
- ◆ **ANNULER** les titres de recettes émis en conséquence ;
- ◆ **AUTORISER** le cas échéant le remboursement des sommes perçues ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 112 – Opération n° 447 VPMFO – Service MFA.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-68052-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Police de la Circulation et du
stationnement

Franck HANOH



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/393**

OBJET

**Projets Jeunesse 2014 – Subvention
annuelle à l'association Union
Française de la Jeunesse.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Fondée en 1875 à Paris, l'Union Française de la Jeunesse (UFJ) est la plus ancienne association lilloise. Elle a été transférée de Paris à Lille par décret du 26 août 1970 et a pour objet de « donner gratuitement un enseignement post-scolaire et de perfectionnement professionnel, sans distinction de sexes, d'origines ethniques, de religions, de convictions philosophiques ».

Son siège social est situé rue du Mal Assis à Lille (ancien Collège Camus).

Depuis 1984, l'UFJ accueille des jeunes de moins de 26 ans ainsi que des jeunes en formation en alternance dans le cadre de l'apprentissage des 16-25 ans.

L'association a touché, pour l'année 2012/2013, 790 auditeurs pour le pôle formation et éducation permanente, 657 pour le pôle éducation populaire, 169 pour le pôle studio espace vocal et 365 pour le pôle insertion (soit 1 905 personnes) dont 53 % sont Lillois (Pôle Education Populaire 66,20 %, Pôle Formation 57,20 %, Pôle Studio Espace Vocal 81,10 % et Pôle Insertion 4,40 %).

Elle s'appuie sur sa position au cœur du quartier du Faubourg de Béthune pour développer sa capacité d'accueil de stagiaires et atteindre les 800 stagiaires dans des formations correspondantes à des besoins repérés.

L'UFJ entend poursuivre les partenariats, développer une politique d'adhésion aux groupements, nouer de nouveaux partenariats, notamment avec Léo Lagrange, resserrer et renforcer les liens avec les différents partenaires : l'ILEP, le CUEEP, les partenaires de l'AROFESSEP et du CRAJEP.

Cinq types d'activités sont proposés au sein de l'UFJ :

- des cours d'alphabétisation ;
- des cours d'enseignements généraux autour des mathématiques, de la biologie, de l'histoire et du droit ainsi que des cours de français pour adultes et également pour personnes étrangères (module Français Langue Etrangère) ;
- un enseignement artistique avec des cours de dessins, de peinture, d'aquarelle ainsi que le piano, le chant et le violon ;
- un enseignement technique pour faire découvrir les outils informatiques de base et permettre l'accès aux nouvelles technologies avec le programme régional d'initiation gratuite à l'informatique et à l'Internet pour tous appelé Tim P@ss ;
- des cours de langue au nombre de 12 : anglais, néerlandais, allemand, italien, portugais, espagnol, polonais, arabe, croate, russe, chinois et japonais.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de l'exercice 2014 pour l'association UFJ s'élèvent à 674.885 € pour une subvention de la Ville de Lille sollicitée à hauteur de 55.959 € au titre du pôle d'activités Education Populaire.

Il est proposé d'attribuer une participation globale d'un montant de 43.679,40 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	12/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 43.679,40 € à l'association Union Française de la Jeunesse ;
- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élu délégué, de la convention de partenariat avec l'UFJ, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 552 intitulée « Equipements de proximité ».

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70454-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Akim OURAL



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, ou en cas d'empêchement par Monsieur Akim OURAL, Adjoint délégué à la Jeunesse et à l'Economie numérique,

désignée ci-après la Ville de Lille,
et

L'association dénommée « Union Française de la Jeunesse », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 783 707 532 000 33, code APE 804 C, dont le siège social est situé rue du Mal Assis à Lille, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude PAVOT,

désignée ci-après l'UFJ (Union Française de la Jeunesse).

Préambule

L'UFJ a pour objet :

- d'organiser des cours et des conférences d'enseignement général, technique et professionnel ;
- d'organiser des cours et des manifestations à caractère culturel et artistiques
- de mettre en place des actions en faveur de l'insertion et/ou la réinsertion sociale et professionnelle,
- d'aider à la recherche d'emploi.

A travers cette mission d'enseignement et d'accompagnement à l'éducation, l'Union Française de la Jeunesse assure au sein de son antenne lilloise l'accueil et la formation de plus de 1 000 personnes par an, dont 53 % en moyenne de Lillois.

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations poursuivies par la Ville de Lille notamment en faveur d'initiatives portant sur la lutte contre l'illettrisme, sur le droit à l'éducation permanente et la réussite éducative pour tous et d'initiatives en faveur de l'intégration des personnes étrangères.

La présente convention est établie sur la base du montant de la subvention que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association, détaillée à l'article 4 et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association UFJ s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet décrit ci-après.

L'association dénommée Union Française de la Jeunesse (UFJ) s'engage à réaliser l'accueil et la formation au sein de son établissement, rue du Mal Assis à Lille, cadastré EL 187 (ancien collège Albert Camus), d'adultes et de jeunes lillois autour :

- de cours d'alphabétisation ;
- de cours d'enseignements généraux portant sur les Mathématiques, la Biologie, l'Histoire et le Droit ;
- de cours de français pour adultes et personnes étrangères ;
- des cours d'enseignement artistique : le dessin et la peinture ; l'aquarelle, le piano, le chant et le violon ;
- des cours de langue au nombre de 12 : Anglais, Néerlandais, Allemand, Italien, Portugais, Espagnol, Polonais, Arabe, Croate, Russe, Chinois et Japonais ;
- des cours pour l'accès aux nouvelles technologies et un enseignement pour faire découvrir les outils informatiques de base grâce au programme régional d'initiation gratuite à l'informatique et à l'Internet pour tous appelé Tim P@ss.

En corollaire, l'association s'engage :

- à respecter sur tous les supports de communication qu'elle sera amenée à éditer pour cette opération la déclinaison de la charte graphique de la Ville (logo) qui sera fournie au besoin par les services de la Communication de la Ville. De même, elle valorisera ce partenariat spécifique auprès de l'ensemble de ses partenaires médiatiques,
- à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 3 **Modalités d'exécution de la convention**

Une annexe à la présente convention précise :

- l'objectif visé à l'article 1^{er},
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Ainsi, la Ville de Lille apporte une contribution financière dont le montant est réévalué chaque année, en fonction du montant total estimé des coûts éligibles, directement ou indirectement, liés à la mise en œuvre de l'opération.

Article 4

Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville de Lille au chapitre 65, article 6574, fonction 422, opération 552 intitulée « Equipements de proximité ».

Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à 43 679,40 € pour l'année 2014, se décomposant de la manière suivante :

- Une 1^{ère} fraction de 33 679,40 € correspondant à la compensation du loyer versé par l'UFJ au titre de l'occupation des locaux,
- Une 2^{ème} fraction de 10 000 € correspondant à une subvention à l'activité,
- Soit un total de 43 679,40 €.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention 2014, visée à l'article 1 ci-dessus, sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention. Elle sera créditée au compte de l'association ouvert auprès du CCP de Lille sous le numéro 04 672 85N026 96.

Article 5

Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes dans le délai de six mois ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6

Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition ; l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la Ville de Lille.

Article 7 **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 **Contrôle de l'administration**

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville de Lille ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville de Lille peut exiger le remboursement de la quote-part équivalentes de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet dans un délai de six mois un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 **Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10
Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Aucune des parties ne peut être obligée à verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes.

Pour la Ville de Lille,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse
et à l'Economie numérique,
Monsieur Akim OURAL

Pour l'Association UFJ,

Le Président,
Monsieur Jean-Claude PAVOT

NOM DE L'OPERATION : « Projet Jeunesse – Subvention 2014 à l'Union Française de la Jeunesse ».

OBJECTIFS

Cinq types d'activités sont proposés :

- des cours d'alphabétisation ;
- des cours d'enseignements généraux autour des mathématiques, de la biologie, de l'histoire et du droit ainsi que des cours de français pour adultes et également pour personnes étrangères
- un enseignement artistique avec des cours de dessins/peinture, aquarelle ainsi que le piano, le chant et le violon ;
- un enseignement pour faire découvrir les outils informatiques de base et l'accès aux nouvelles technologies avec le programme régional d'initiation gratuite à l'informatique et à l'Internet pour tous appelé Tim P@ss ; des cours de langue au nombre de 12 : Anglais, Néerlandais, Allemand, Italien, Portugais, Espagnol, Polonais, Arabe, Croate, Russe, Chinois et Japonais.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le budget prévisionnel global de l'opération s'établit à 897 885 €.

La participation de la Ville de Lille s'élève à 43 679,40 €, dont 33 679,40 € pour les frais de location de l'immeuble occupé.

Les autres ressources mobilisées par l'Union Française de la Jeunesse et affectées à l'opération sont de 809 926 €.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/394**

OBJET

**Contribution à l'Agenda 21 –
Subventions aux associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa démarche de développement durable, la Ville de Lille souhaite soutenir les partenaires qui mettent en œuvre des actions en faveur du développement durable sur le territoire lillois. Une dimension forte de l'Agenda 21 est le soutien aux actions vers les familles modestes, l'objectif étant de faire en sorte que le développement durable soit accessible à tous. Depuis le 1^{er} Agenda 21 (adopté en 2001), une quinzaine de projets associatifs sont ainsi soutenus chaque année, pour une somme globale d'environ 69.000 €.

Cette délibération présente les projets proposés par l'Institut Lillois d'Education Permanente (ILEP) et par l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA).

1/ Soutien à l'Institut Lillois d'Education Permanente

L'Institut Lillois d'Education Permanente (ILEP), association loi 1901 dont le siège est situé 1 place Georges Lyon à Lille (SIRET n° 30222050400021), intervient auprès de publics adultes et a pour mission la qualification professionnelle et l'éducation au développement durable.

Les deux projets présentés ci-dessous ont pour objectif d'informer, de sensibiliser et de former des Lillois en précarité socio-économique aux enjeux de l'eau et de la transition énergétique au quotidien. La méthode est de travailler avec (et non pour) les habitants afin de diffuser une pédagogie de l'eau et des conduites de consommation énergétique faisant écho de manière concrète aux préoccupations des Lillois. Il s'agit de développer une culture citoyenne et d'encourager la prise de parole sur ces thématiques pour permettre à des personnes en précarité d'accéder aux informations et de se les approprier, de s'exprimer, d'obtenir des réponses à leurs questions et de devenir acteurs.

➤ Pour son projet sur l'eau : actions de mobilisation des publics en difficulté

Selon les objectifs et méthodes décrits ci-dessus, l'ILEP, en partenariat avec le Collectif eau équitable, a mobilisé plus de 750 participants lors de l'organisation de 22 temps forts sur l'année 2013 : représentation théâtrale : quand les habitants parlent de l'eau ; animation : sensibilisation à la préservation de l'eau via la gestion des déchets ; conférence-débat : la gestion de l'eau sur Lille...

Pour 2014, il s'agit de poursuivre cette animation territoriale :

- en réalisant des actions de sensibilisation sur trois thématiques autour de l'eau : accès à la ressource, consommation responsable et tarification juste : organisation d'une trentaine d'animations, ateliers, conférences débat, visites, etc ;

- encourager la transmission entre citoyens : des outils ont été réalisés par des habitants volontaires (pièce de théâtre + exposition), il s'agit à présent de les valoriser comme outils pédagogiques afin de les diffuser auprès d'un public adulte plus large (= partenariat avec l'agence de l'eau pour réalisation d'un CD, mise en ligne d'un feuillet sur leur site, livret...);
- gouvernance et participation : accompagner des habitants à prendre place au sein de diverses commissions sur l'eau (commission consultative LMCU, commission consultative Agence de l'eau sur la qualité, Parlement des jeunes...) – faire connaître les propositions des habitants dans ces instances.

Le projet se déroulera dans les quartiers de Lille-Centre, Wazemmes, Lille-Sud et Bois-Blancs.

Le projet 2014 et le bilan 2013 détaillés sont présentés en annexe 1 de la délibération.

Pour mener à bien l'action en 2014, l'association sollicite de la Ville l'attribution d'une subvention de 4.000 €, au titre de la délégation Développement durable et Agenda 21, sur un budget total de 12.000 €. L'action est cofinancée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 8.000 €.

- Pour son projet sur la transition énergétique : actions de mobilisation des publics en difficulté.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial (PCET), l'ILEP, en partenariat avec l'association Environnement Développement Alternatif (EDA), mène depuis 2013 le projet : « Habitants : prévenez l'envol du prix des énergies et imaginez votre futur énergétique ! », principalement en direction des personnes en situation de précarité. Il s'agit d'une animation territoriale d'information et de sensibilisation sur les enjeux de la transition énergétique dans la vie quotidienne.

En 2013, l'association a mobilisé plus de 500 personnes lors de 22 temps forts (présentations, animations, ateliers pratiques et évaluations) : ateliers pratiques sur les énergies : comprendre sa facture et les tarifs sociaux ; logement : quels gestes pour sa santé, mobilité douce – jeu de piste dans Lille, la pollution sous toutes ses formes : sonore, lumineuse, sanitaire...

Pour 2014, il s'agit de poursuivre cette animation territoriale pour :

- développer une pédagogie d'information et de sensibilisation sur les enjeux de l'énergie auprès d'un public adulte, principalement en situation de vulnérabilité ;
- diffuser une culture citoyenne de l'énergie liant concrètement les enjeux et les préoccupations quotidiennes des lillois :
 - création et animation de temps collectifs d'expression, de débats et de concertation pour prendre connaissance et émettre une opinion, un avis sur les pratiques énergétiques aux échelles individuelles et collectives, publiques et privées,
 - organisation de 27 animations, ateliers, conférences débat, visites etc, sur les énergies (dans le logement, le transport...) et la transition énergétique, encourager à définir et à adopter des plans de transition énergétique locaux (échelle à définir à chaque fois : entre voisins, quartier...),
 - évaluation de l'action et publication d'un rapport de recherche –préconisations.

Le projet se déroulera dans les quartiers de Lille-Centre, Lille Moulins, Wazemmes et Porte des Postes.

Le projet 2014 et le bilan 2013 détaillés sont présentés en annexe 2 de la délibération.

Pour mener à bien le programme d'actions 2014, l'association sollicite de la Ville l'attribution d'une subvention de 4.000 €, au titre de la délégation Energies, sur un budget total de 18.000 €. Les autres co-financements sont : 9.000 € du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et 5.000 € du bailleur social LMH.

2/ Soutien à l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique

- Pour son projet de sensibilisation des agents de la Ville sur la thématique « urbanisme et santé-environnement »

L'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA), association loi 1901 dont le siège est situé 235 avenue de la Recherche à Loos (SIREN n° 784 361 834 00111), œuvre pour permettre au grand public de comprendre les causes et les conséquences de la pollution de l'air extérieur et intérieur dans les bâtiments ainsi que les solutions pour y remédier.

Cette association, à vocation scientifique et pédagogique, a pour mission :

- ⇒ une fonction pédagogique de sensibilisation et de conseil visant à développer des comportements respectueux de l'environnement et à aider les habitants à régler les problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans les domaines de l'environnement ;
- ⇒ une fonction de médiation entre habitants et collectivité, centrée sur la question de la participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

Des conventions ont été établies annuellement depuis 1999 entre la Ville de Lille et l'APPA. Il s'agit ici d'assurer la continuité de ce service, notamment en renouvelant la convention d'objectifs pour l'année 2014, présentée en annexe 3 à la délibération.

Dans le cadre de la précédente convention (2013), l'association a réalisé deux projets sur trois, en partenariat avec les Directions des Risques Urbains, de l'Habitat et du Développement Durable :

> Poursuite du projet exploratoire « Végétation, qualité de l'air, climat urbain et santé » : organisation d'ateliers de réflexion et d'entretiens individuels auprès d'une cinquantaine d'acteurs (services de collectivités locales, agences d'urbanisme, bureaux d'études...) sur la place du végétal en ville et les enjeux de qualité de l'air et santé dans les aménagements urbains, référencement de 69 outils d'aide à la décision et édition d'un guide à destination de ces acteurs

> Accompagnement du projet « Scol – Air : Améliorer la qualité de l'air dans les écoles de la Ville de Lille » : action de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur menée dans 10 écoles lilloises, par la formation de 25 animateurs, et par la sensibilisation de 8 agents d'entretien, de 18 ATSEM, des personnels enseignants et parents d'élèves lors de 3 conseils d'école. Une restitution de ce projet est prévue auprès des familles et des habitants de la Ville (ex : fêtes d'écoles, expo en Mairie...).

> Formation et accompagnement d'agents municipaux et d'animateurs sur la problématique des produits ménagers et de la qualité de l'air intérieur pour des interventions au sein de la Maison de l'Habitat Durable : ce projet a été reporté en accord avec les services municipaux concernés. Sa réalisation est prévue pour le dernier trimestre 2014

Le bilan des actions menées en 2013, jugé satisfaisant, est présenté en annexe 3 à la délibération.

Pour l'année 2014, l'APPA va engager une action de sensibilisation des agents de la Ville sur la thématique « urbanisme et santé-environnement », donnant suite au projet "Végétation, qualité de l'air, climat urbain et santé" mené en 2013.

Cette action comprendra :

- l'organisation d'une demi-journée de sensibilisation d'agents des services Développement Durable, Habitat - Risques Urbains et Sanitaires, Maîtrise d'Ouvrage et Conduite d'Opérations, Urbanisme et Aménagement, Maintenance des Bâtiments, Gestion de l'Espace Public et Cadre de Vie... sur les effets de la végétation sur le climat urbain, la pollution de l'air et les dépenses énergétiques dans les bâtiments. Des outils d'aide à la décision seront présentés dans le cadre de cette intervention.

- la construction, pour 2015, d'un programme de conférences et ateliers thématiques sur le thème « Santé environnementale et urbanisme » destiné aux techniciens, agents de la Ville et d'autres partenaires tels que l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur différents thèmes en lien avec l'urbanisme, l'environnement (dont la qualité de l'air) et la santé ; par exemple : aménagements routiers et qualité de l'air, îlot de chaleur urbain et santé, matériaux de construction et qualité de l'air intérieur/extérieur ou encore impact des transports sur la qualité de l'air et le bruit en ville.

Le détail de l'action est repris dans la convention d'objectifs en annexe 3 à la délibération.

Pour mener à bien l'action proposée en 2014, l'association sollicite de la Ville l'attribution d'une subvention de 3.000 €, au titre de la délégation Développement Durable et Agenda 21, sur un budget total de 4.120 €, cofinancé à hauteur de 1.120 € par le FRAMEE.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 8.000 € à l'ILEP et de 3.000 € à l'APPA ;
- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue délégué, de la convention de partenariat avec l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits:
 - pour le projet « ILEP - Eau » (4.000 €) : sur la ligne de la délégation Développement Durable, chapitre 65, article 6574, fonction 823 - Opération n° 794 QASSO « Soutien aux associations - Agenda 21 »,
 - pour le projet « ILEP – Energie » (4.000 €) : sur la ligne de la délégation Energies, chapitre 65, article 6574, fonction 830 - Opération n° 511 « Soutien aux associations »,

- pour l'APPA (3.000 €) : sur la ligne de la délégation Développement Durable, chapitre 65, article 6574, fonction 823 - Opération 794 QASSO « Soutien aux associations - Agenda 21 ».

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité



Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Agenda 21

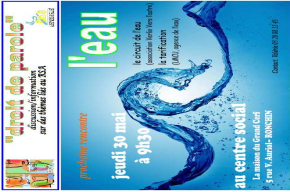



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-70356-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14




Bernard CHARLES



Bilan des activités réalisées dans le cadre du projet Collectif Eau Equitable de Lille (CEEL) – Année 2013






Dates interv.	Nature de l'action	Témoignages	Lieu	Objectif(s)	Public Visé - nombre de participants	Partenaires associés à la réalisation de l'animation	Commentaires
17 janvier	Réunion du CEEL		ILEP	Rencontre bilan des activités 2012 + préparation des manifestations 2013 Comité de pilotage avec l'agence de l'EAU	6 (membres fondateurs du collectif)	Agence de l'eau Artois Picardie (excusée)	
15 février	Réunion du CEEL		Magdala	préparation des manifestations 2013 + recherche d'appuis financiers	5 (membres fondateurs du collectif)		- fragilité économique pour le CEEL à réduire pour poursuivre les activités - créer un dépliant présentant le CEEL pour identifier la démarche et les objectifs
22 mars	Rencontre partenaire		LMCU	Etablir un partenariat avec LMCU pour s'inscrire et bénéficier de leurs animations pédagogiques sur l'eau à l'échelle de LMCU	3 (dont 2 membres fondateurs du collectif)	LMCU	- partenariat possible mais avec une planification avec une année d'avance
22 mars	Présentation du CEEL au Parlement des Jeunes sur l'eau + Thème de débat : la tarification sociale		Agence de l'eau - Douai (9h/16h30)	- faire connaître une démarche citoyenne et solidaire locale concernant l'eau - souligner les points de convergence et de divergence entre les préoccupations des jeunes et des adultes	+ de 100 participants (+ de 70 jeunes : collégiens – lycéens – étudiants du département & + de 30 adultes formateurs accompagnateurs)		- échanges de points de vue et éclairages respectifs intéressants pour aider à l'argumentation sur les propositions et les recommandations concernant l'eau et notamment la tarification sociale (les jeunes avaient une méconnaissance des positions des adultes sur le tarif social par ex.). - forte demande de l'agence de l'eau pour avoir des jeunes (18/30 ans) de notre collectif dans leur parlement des jeunes (questionnement au sein du CEEL car notre public cible est bien les adultes en situation de vulnérabilité) - demande pour développer un partenariat. L'agence de l'eau souhaite recueillir les avis et témoignages de nos habitants dans le cadre d'une directive européenne qu'ils doivent mettre en application sur la qualité des eaux sur le bassin.
29 mars	Réunion du CEEL		Magdala	préparation de la semaine DD 2013 + communication + charte du collectif	5 (membres fondateurs du collectif)		
03 avril	Visite du canal St-Pierre à Lille : sur les traces du passé (semaine DD)		Vieux-Lille (13h/14h30)	- connaître les liens entre l'eau et l'histoire de la ville - découverte des perspectives touristiques autour de la thématique de l'eau	15 visiteurs adultes	Ville de Lille – Service DD	- Volonté de pérenniser cette visite - comprendre les enjeux touristiques à venir - comprendre les projets et la gestion financière liés à l'eau dans la ville
04 avril	Visite de la Citadelle à Lille : projet d'aménagement sur l'eau (semaine DD)		Lille-Vauban et Vieux-Lille (12h30/14h30)	- connaître les projets d'aménagement urbains de Lille pour valoriser l'eau, développer le tourisme-loisir ainsi que le transport doux	7 visiteurs adultes	Ville de Lille – Service Urbanisme	- Malgré une faible fréquentation, prise de conscience intéressante - connaître les liens entre l'eau et l'histoire de la ville - comprendre les enjeux économiques, touristiques et de mobilité grâce à l'exploitation de la ressource eau
29 avril	Réunion du CEEL		Magdala	Bilan de la semaine DD 2013 + préparation des	5 (membres fondateurs du collectif)		-

24 mai	Réunion du CEEL		Magdala	manifestations restantes au sem 1 collectif préparation des manifestations restantes au sem 1 collectif + communication	collectif) 5 (membres fondateurs du collectif)		
30 mai	Animation de sensibilisation : comprendre le cycle de l'eau et sa facture d'eau		Centre social Maison du Grand Cerf - Ronchin (9h30/11h30)	- comprendre le cycle naturel de l'eau - comprendre le circuit de l'eau en zone urbaine (approvisionnement – distribution – assainissement/entretien) - savoir décrypter sa facture d'eau	13 adultes de Ronchin et Lille	Centre social Maison du Grand cerf – Agence de l'eau – ILEP – Magdala – Verlin vers l'autre	- Le centre social regrette une faible fréquentation - L'activité a permis de : consolider les connaissances sur le cycle de l'eau apprendre les contraintes techniques, financières et humaines pour la gestion de l'eau connaître le prix du m ³ , le détail d'une facture. La mettre en perspective avec d'autres charges dans la maison -> demande d'une 2 ^{ème} intervention de la part des participants pour connaître les gestes qui permettent de réduire la facture d'eau
09 juin	Atelier pratique : importance de l'eau et biodiversité - Fête des mares		Verlinghem	- conciliation nature et urbanisme - eau et mares = un moyen pour créer un lieu de retrouvailles, d'échanges et de convivialité - promotion de la biodiversité	+ 100 personnes (adultes et enfants)	Verlin vers l'autre	- beaucoup de succès - comprendre comment le projet de mares a été intégré dans un projet de lotissement - questionnement sur les mares en zones hyper-urbanisées
11 juin	Événementiel : comprendre la qualité et l'approvisionnement en eau sur Lille		Magdala – Lille Porte des postes (9h/12h30)	- mise en place de 4 ateliers pour aborder : les éco-gestes à la maison, la gestion de l'eau, la compréhension de la facture eau et la préservation de la ressource	40 adultes	Magdala – EDA – ILEP – Verlin vers l'Autre – Région NPdC	- fréquentation moindre que celle attendue, néanmoins cela a permis des échanges nombreux et constructifs lors des ateliers (notamment sur la question de la gestion) = donc ne pas voir trop grand, conserver ce format/volume de fréquentation. - trop d'ateliers sur le temps d'une matinée (en faire 2 suffit). - difficulté d'animer une telle rencontre avec des publics hétérogènes (1/ public suivant le CEEL depuis longtemps donc bien informé et 2/ public nouveau à informer)
14 Juin	Atelier pratique : jardiner au naturel – économiser l'eau	(attentes photos de verlin vers l'autre)	Lille Moulins	- comprendre les gestes simples (paillage, récupération eau de pluie, type de culture...) pour économiser l'eau - faire connaître une démarche citoyenne et solidaire locale concernant l'eau - obtenir la participation d'habitants de lille moulins à la	11 adultes	Ajonc	- activité qui a beaucoup plu, dommage de la faible fréquentation - envie d'aller plus loin et d'expérimenter des choses au sein des établissements (ex : à l'ilep)
06 juillet	présentation du collectif : Animations de sensibilisation – bar à eau – parcours – quizz...		Stade Jean Bouin – Lille Moulins (9h/20h)		50 visiteurs adultes de Lille moulins dont 6 ont souhaité suivre de près les actions du CEEL	Maison de quartier Lille Moulins	- fréquentation moindre que celle attendue par la maison de quartier - un noyau d'habitants de Lille-Moulins est néanmoins mobilisable pour démarrer des interventions d'information et de

				démarche du collectif					
									sensibilisation sur leurs quartiers
12 juillet	Rencontre partenaire			Mairie de Lille – Service Relations Internationales	- collaboration pour la semaine internationale des solidarités	3 (dont 2 personnes de la mairie)	Ville de Lille Service Relations Internationales	- demandes de la ville de Lille pour organiser et intervenir sur qlq manifestations de la SSI 2013	
01 août	Réunion du CEEL			Magdala	Bilan du sem 1 collectif + prévisionnel du sem 2	5 (membres fondateurs du collectif)			
09 septembre	Bilan Région NPDC : Forum Eco-citoyenneté			Siège de Région	Présentation du CEEL, projet retenu par la Région Maillage associatif territorial Diffusion-Essaimage des projets	+/- 50 participants	Région NPdC	- présences d'élus, de techniciens, de représentants associatifs - Projet remarqué avec un rayonnement régional - Attention car fort investissement bénévole	
17 septembre	Réunion du CEEL			Magdala	Bilan du sem 1 collectif + prévisionnel du sem 2	5 (membres fondateurs du collectif)	Magdala – EDA – ILEP – Verlin vers l'Autre –		
25 septembre	Animation sensibilisation : ateliers de fabrication de produits naturels	(Attente photos de Maison de quartiers de moulins)		Résidence trévisé à Moulins	- comment peut-on agir chez soi pour moins polluer l'eau	8 adultes et 8 enfants	Maison de quartier Lille moulins / LMH	- atelier qui a eu du succès, 6 adultes souhaitent démarrer un groupe régulier au sein de leur résidence pour continuer à s'informer sur l'eau et à fabriquer d'autres produits	
27 septembre	Participation à une journée sur la coopération internationale et la question de l'eau			Centre Gaïa	- dans le cadre de la préparation de la SSI – rencontre de partenaires	40 participants	Agence de l'eau	- souhait de l'agence de l'eau de réaliser un DVD à partir de la pièce de théâtre des habitants de Lille sud + un feuilleton pour leur site internet	
05 novembre	Réunion du CEEL			Ilep	Elaboration collective de la communication du CEEL + semaine de l'eau	5 (membres fondateurs du collectif)	Magdala – EDA – ILEP – Verlin vers l'Autre –		
08 novembre	Animation de sensibilisation : quels gestes à la maison pour réduire sa facture d'eau			Centre social Maison du Grand Cerf - Ronchin (9h30/11h30)	- comment peut-on agir chez soi pour moins polluer l'eau et maîtriser sa facture d'eau	15 adultes	Centre social Maison du Grand cerf	- Nouveaux habitants - beaucoup de transmissions d'astuces et de techniques entre les participants (expertise d'usage) - découverte pour eux de petits matériels destinés à économiser l'eau	
15 novembre	Réunion de préparation semaine de l'eau			Magdala (15h30/17h30)		2 membres fondateurs	ILEP/Magdala		

18 novembre	Animation de sensibilisation : comprendre le cycle de l'eau et ateliers de fabrication de produits naturels	Magdalena Wazemmes (14h/16h30)	- comprendre le cycle naturel de l'eau - comprendre le circuit de l'eau en zone urbaine (approvisionnement – distribution – - comment peut-on agir chez soi pour moins polluer l'eau et maîtriser sa facture d'eau	13 adultes dont 7 nouveaux habitants	Magdalena/ILEP	- déclencheur d'intérêt qui a donné envie à certains participants de venir à d'autres manifestations au cours de cette semaine - beaucoup de questions de la part du public et de l'interactivité avec les animateurs (consommation d'eau du robinet, fuites et compteurs, intérêts et enjeux politiques de l'eau) - penser à prendre plus de temps pour expliquer car il y a de personnes pour qui le sujet reste difficile à comprendre (barrière de la langue, découverte complète du sujet)
18 novembre	Conférence-Débat : la gestion de l'eau sur lille	Biplan – Wazemmes (19h/21h)	- informer les habitants sur les futures mesures concernant la gestion de l'eau à lille	+/- 40 adultes	EDA/Interphaz/C collectif pour une retour en régie	- beaucoup de nouveaux habitants - surprise quant à l'intérêt du public sur la la gestion (bcp de questions) - débat de proximité mixant intervenants politiques et citoyens
18 novembre	Débat-Film : la solidarité autour de l'eau – initiatives locales	Lycée Michel Servais – Lille (18h/21h)	- faire connaître une démarche citoyenne et solidaire locale concernant l'eau	45 adultes	Ilep	- On a touché que des nouvelles personnes. - Mises en relations pour des rencontres et des participations ultérieures - réalisation d'un film sur place où le CEEL est normalement mentionné
19 novembre	Représentation théâtrale : quand les habitants parlent de l'eau	Salle polyvalente Lille sud (18h/21h)	- sensibiliser les habitants sur les enjeux de l'eau dans la vie quotidienne en parlant des habitants eux-mêmes	Entre 75 et 80 adultes	LSI	- Une large majorité de nouveaux habitants, toutes générations confondues - présence d'élu - performance d'1heure15 – Convivialité autour du sujet - intéressant et drôle (bcp de messages et d'informations transmis) - Il manquait juste un débat à la fin et une explication sur la manière dont la pièce a été construite pour que le tout soit riche et complet
20 novembre	Animation : sensibilisation à la préservation de l'eau via la gestion des déchets	Verlinghem	- consommation d'eau en bouteilles versus eau du robinet - pollution de l'eau	15 jeunes	Verlin vers l'autre	- meilleure réflexion pour comprendre - public jeune est un public très captif, il serait un levier intéressant pour entraîner les parents dans la sensibilisation



21 novembre	Comprendre la gestion de l'eau et l'expérimentation d'une tarification progressive	  	Station d'épuration de coudekerque branche	- nourrir la réflexion quant à la tarification progressive et sociale	5 adultes (+ 5 normalement)	Magdala	<ul style="list-style-type: none"> - nouveaux habitants - échanges de qualité entre intervenants et groupe - explications très claires, concrètes, très complémentaires avec les informations transmises durant la semaine - montée en connaissances des habitants sur la facturation, sur les fuites - révélation des problématiques individuelles à suivre.
22 novembre	Animations de sensibilisation : « Je, tu, ils...l'eau, un bien toujours commun ? »		ILEP (13h30/17h)	<p>éveiller notre curiosité et notre intérêt sur la thématique de l'eau. L'eau est un besoin primordial et indispensable chaque jour mais quel rapport quotidien entretenons-nous avec elle ? L'eau est-elle menacée sur notre territoire ? ... Venez essayer des ateliers pratiques écogestes, visionner des films, jouer, assister à une pièce de théâtre réalisée par les habitants de Lille sud</p>	Entre 110 et 120 adultes	ILEP	<ul style="list-style-type: none"> - nouveaux habitants - fort intérêt pour la question de l'eau et des déchets + du problème des réfugiés climatiques - repérage d'un citoyen désirant devenir bénévole au CEEL et éventuellement habitant-représentant - Ce sont les formes culturelles qui ont été un bon levier d'intérêt (exposition d'arts plastiques – film) - Fortes envies de sorties pour découvrir sur site
28 novembre	Réalisation des outils de communication du CEEL		Magdala	<ul style="list-style-type: none"> - identifier et comprendre les actions du CEEL - réalisation d'un tryptique 	3 personnes (dont 2 membres du collectif)	Magdala	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation du dépliant + d'un logo visuel
03 décembre	Réunion de bilan d'activité CEEL		ILEP	<ul style="list-style-type: none"> - bilan de la semaine de l'eau - Bilan de l'année - Réflexion sur les évolutions 	6 membres dont 1 habitant	Magdala – EDA – ILEP – Verlin vers l'Autre	<p>Objectifs opérationnels pour 2014</p> <p>1 - Poursuivre l'animation territoriale, en proximité avec les habitants sur les territoires: il s'agit de réaliser des actions visant à mener une « pédagogie de l'eau » avec un public adulte, en situation de précarité, une sensibilisation via des ateliers, des rencontres pour une prise de conscience des responsabilités individuelles en matière de protection de l'eau, atout des conditions d'amélioration de sa gestion et des coûts qui en dépendent. Sensibilisation sur trois thématiques autour de l'eau (accès à la ressource, consommation responsable et tarification juste).</p> <p>2 – Informer et sensibiliser sur le retour</p>

							<p>progressif en régie publique : trop d'habitants méconnaissent les changements à venir. Etre formé aux futurs modes de gestion est un préalable indispensable à la fonction éventuelle de citoyen représentant.</p> <p>3 – Encourager la transmission entre citoyens : des outils ont été réalisés par des habitants volontaires (pièce de théâtre + exposition), il s'agit à présent de les valoriser comme outils pédagogiques afin de les diffuser auprès d'un public adulte plus large (= partenariat avec l'agence de l'eau pour réalisation d'un CD, mise en ligne d'un feuilleton sur leur site, livret...)</p> <p>4 – Gouvernance et participation : accompagner des habitants à prendre place au sein de diverses commissions sur l'eau (commission consultative LMCU, commission consultative Agence de l'eau sur la qualité, Parlement des jeunes...) – Faire remonter les propositions des habitants.</p>
<p>Conclusions de l'année 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nouveau public touché - un public plus diversifié - une plus grande variété de manifestations qui a attiré les participants (effet d'entraînement) - augmentation de la fréquentation du public en 2013 							

Associations membres du Collectif Eau impliqués dans le projet



Notre Collectif est soutenu par la ville de Lille

COLLECTIF EAU EQUITABLE DE LILLE (CEEL)

Intitulé du Projet

Proposition d'une animation territoriale d'information et de sensibilisation sur les enjeux liés à l'eau dans la vie quotidienne

Histoire et Présentation du Collectif Eau Equitable de Lille

- Origines :

Suite à un événementiel ILEP-Forum Permanent-Magdala en 2009, intitulé « le Développement Durable : une chance pour l'insertion ? » : un groupe de volontaires (associations, allocataires du Rsa et représentants de la Ville de Lille) s'est constitué et rencontré régulièrement pour approfondir la réflexion autour de la thématique de l'eau.

Ce groupe a souhaité rencontrer deux associations environnementales lilloises (EDA et Verlin vers l'autre) afin de mieux être informé sur le sujet.

Ces deux associations environnementales participent aux commissions consultatives sur l'eau de la LMCU et qu'il était envisagé au même moment l'idée de consulter davantage les habitants, notamment les personnes peu entendues, sur leurs besoins et leurs attentes concernant la question de l'eau.

Le groupe de volontaires, avec l'appui expert des deux associations environnementales, a alors construit et monté deux forums (les 15/03 et 04/04/2011) « L'eau : un luxe ? », rassemblant plus de deux cents participants. Ces journées ont été l'occasion de mieux informer les habitants sur le cycle de l'eau, sur le cadre légal, sur le décryptage d'une facture, sur les aides... et de susciter des débats autour de ces questions. Les journées ont fait émerger beaucoup de questions et de propositions autour de **trois préoccupations : préservation de la ressource – accès à l'eau et tarification juste de l'eau.**

Le groupe a alors décidé de pérenniser la démarche d'information et de sensibilisation sur ces trois thématiques.

- Naissance et Objectifs du Collectif : (dépliant du Collectif Eau Equitable de Lille joint à la demande)

Le Collectif Eau Equitable de Lille est donc né le **15 mars 2011**, d'une rencontre entre des associations (EDA, Magdala, Verlin Vers l'autre, ILEP - Forum Permanent de l'insertion de Lille, Léo Lagrange Conso-Nord - Confédération Nationale du Logement), des acteurs de l'eau (LMCU, Agence de l'eau, Ville de Lille...) et des habitants (principalement en situation de précarité), autour de préoccupations communes : un accès pour tous à la ressource, une consommation responsable et une tarification équitable de l'eau.

La démarche du collectif est le « faire ensemble ». Il lui importe d'apporter les informations jusqu'aux habitants, de donner la parole à chacun, de créer les espaces de réflexion, de débats et de co-construction de propositions sur les préoccupations précitées, de concrétiser de façon concertée. Le collectif est attentif à être dans une logique de réflexion et d'échanges tant avec les services de la Ville de Lille, la LMCU, qu'avec les habitants.

Bilan des actions depuis sa création

- Plus de 750 personnes sensibilisées – Deux territoires lillois expérimentaux : Lille Centre et Lille Wazemmes – Plus d'une dizaine de manifestations chaque année. **(Voir bilan des activités 2013 joint)**
- Des **rencontres**, des **échanges** et la **production d'une réflexion collective** à partir de conférences-plénières participatives et en présence d'experts : plusieurs événements annuels lors de temps phares (semaine DD – parlement Agenda 21 Ville de Lille – Journée mondiale de l'eau – semaine des solidarités internationales 2013)
 - Concomitamment de nombreux **ateliers pratiques participatifs chez des partenaires associatifs** (éco-gestes, jardinage au naturel...) et des **visites guidées de site** (stations épuration, lagunage, jardins au naturel communautaires, mares et lacs du secteur, patrimoine lillois...)
 - Des **travaux de recherches sur les pratiques en matière de gestion de l'eau** dans d'autres grandes villes ou collectivités territoriales (tableau de données collectées en termes de tarification, de gouvernance, comptes-rendus d'ateliers du forum alternatif mondial de l'eau, articles après participation à des colloques nationaux, revues...)

Présentation du projet pour une animation territoriale élargie (Ville de Lille – Collectif Eau) en 2014

- **Objectif Général** : Développer et Diffuser une « pédagogie de l'eau » faisant écho concrètement aux enjeux et aux préoccupations quotidiennes des lillois.

En 2013, nous sommes intervenus auprès des personnes déjà mobilisées mais nous avons aussi touché davantage de nouveaux habitants. Pour 2014, il s'agit de poursuivre ce mouvement vers des nouveaux publics et de se déployer sur plusieurs secteurs de la métropole lilloise (moins sensibilisés) et d'hétérogénéiser aussi les groupes de travail participatifs pour nourrir et obtenir des réflexions, ainsi que des propositions sur le thème de l'eau, qui soient réellement représentatives de la population. Des habitants ont rejoint notre collectif dans son comité d'organisation. En 2014, il s'agit également de renforcer cette démarche.

Objectifs opérationnels (au nombre de 3) :

1 - Poursuivre l'animation territoriale, en proximité avec les habitants sur les territoires: il s'agit de réaliser des actions visant à mener une « pédagogie de l'eau » avec un public adulte, en situation de précarité, une sensibilisation via des ateliers, des rencontres pour une prise de conscience des responsabilités individuelles en matière de protection de l'eau, atout des conditions d'amélioration de sa gestion et des coûts qui en dépendent. Sensibilisation sur trois thématiques autour de l'eau (accès à la ressource, consommation responsable et tarification juste).

2 – Encourager la transmission entre citoyen : des outils ont été réalisés par des habitants volontaires (pièce de théâtre + exposition), il s'agit à présent de les valoriser comme outils pédagogiques afin de les diffuser auprès d'un public adulte plus large (= partenariat avec l'agence de l'eau pour réalisation d'un CD, mise en ligne d'un feuilleton sur leur site, livret...)

3 – Gouvernance et participation : accompagner des habitants à prendre place au sein de diverses commissions sur l'eau (commission consultative LMCU, commission consultative Agence de l'eau sur la qualité, Parlement des jeunes...) – Faire remonter les propositions des habitants.

- **Territoires d'action envisagés en 2014:** Lille centre – Wazemmes – Lille sud et Bois-Blancs

Méthodologie d'intervention et Indicateurs : (voir calendrier prévisionnel des manifestations 2014 joint)

La démarche est le « faire ensemble » (démarche citoyenne qualitative, collective et participative) à toutes les étapes du projet.

Le projet se préciserà et se déploiera sur chaque quartier, à partir d'une réflexion et d'une dynamique collaborative entre le Collectif Eau Equitable de Lille – les services de la Ville de Lille (Développement Durable – Politique Ville – Action sociale) et les partenaires associatifs agissant sur ces quartiers.

Chacun apporte activement une expertise (savoirs, connaissances, expériences, vécu, points de vue...) à toutes les étapes du projet (durant les réunions de travail, durant le montage et l'animation des ateliers, des visites et des événements...).

Le projet d'animation territoriale s'envisage en trois phases :

1/ Phase de mobilisation du nouveau public : il s'agit de s'appuyer sur le concours et l'implication de structures de proximité (associations, centres sociaux, écoles de consommateurs...) qui travaillent déjà avec des groupes préconstitués (2 à 3 groupes permettraient un démarrage pertinent). Par ailleurs, nous utiliserons les outils pédagogiques de communication, créés par les habitants-participants en 2011-1^{er} semestre 2012 au Collectif Eau (exposition, dvd et blog...)

2/ Phase d'information et de sensibilisation : il s'agit de permettre à des personnes, principalement en situation d'exclusion, d'accéder aux informations sur l'eau – de les comprendre et de se les approprier. L'information est essentielle. Trois moyens :

1ère : **Créer et animer régulièrement des temps collectifs d'expression, de débats et de concertation** pour émettre une opinion, un avis, des contributions sur l'eau. L'appropriation d'une thématique, d'un projet sur l'eau est plus riche et plus profonde lorsque la participation aux discussions collectives se réalise avec toutes les parties prenantes sur le sujet (regards croisés associations, habitants, techniciens, acteurs de l'eau...)

2^{ème} : Agrémenter les temps d'échanges par des **ateliers pratiques et des visites guidées de sites** afin d'avoir une représentation concrète du cycle de l'eau, de ses enjeux. Alterner les temps d'échanges et les temps pratiques permet une implication du public plus grande, avec une prise de conscience approfondie et un changement de comportement de consommation plus rapide et plus observable.

Les ateliers et les visites seront montés selon les attentes et les besoins du groupe.

3^{ème} : **Concrétiser**, quand cela est possible certaines contributions, en initiatives citoyennes (création d'outils pédagogiques avec les habitants – mesures collectives à l'échelle du quartier, réalisées avec l'appui des décideurs politiques...).

3/ Phase d'évaluation : toutes les contributions des habitants sont rassemblées et analysées, sous la forme d'un **rapport de recherche-préconisations** (document de travail collectif et évolutif, mis à disposition auprès des partenaires, des acteurs de l'eau et des décideurs politiques).

- **Rôles des intervenants et des partenaires :**

Chaque partenaire est incité à s'impliquer à sa façon et dans la mesure de ses disponibilités-compétences dans l'organisation et l'animation même du projet (participation aux réunions de travail, communication, animation, promotion, analyses et étude ...).

Chaque partenaire intervient sur son champ d'expertise et le met au service des habitants et du projet

Prévisionnel Budget 2014

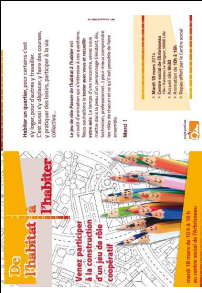
- Structure porteuse du projet : I.L.E.P (Institut Lillois d'Education Permanente)
- Personne(s) en charge du projet : Géraldine Goyat (Responsable de projet)
- Proposition de budget :


	Montants totaux	Répartition par acteur				Verjin vers l'autre
		Association EDA	MAGDALA	IILEP - Forum permanent insertion de Lille		
Dossier de candidature						
Budget et plan de financement prévisionnels du projet						
Budget_Mairie-Collectif "eau équitabile" Année 2013						
DEPENSES						
Salaires et charges de personnel affectées au projet	7460		2785		4675	
Frais de déplacements et restauration pour les événements	975	150	600			225
Communication, formation, documentation	375	150				225
Fournitures	250	100				150
Prestations extérieures (accompagnement, études,...)	1134	454				680
Autres (assurances, téléphone, frais généraux liés à l'action)	1806	146	615		825	220
Sous-total des charges prévisionnelles	12000	1000	4000		5500	1500
RECETTES						
Subvention de la Mairie de Lille	4000					
Subvention Agence de l'Eau Artois Picardie	8000					
Certifié conforme	A :				Le :	
Titre et signature du représentant légal de l'association chef de file						

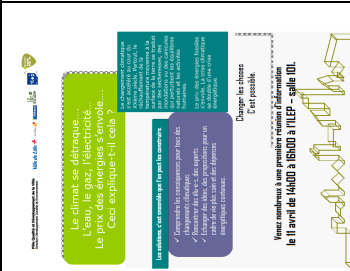
Associations membres du Collectif Eau impliqués dans le projet





Bilan des activités réalisées dans le cadre du projet
« Habitants : pour prévenir l'envol du prix des énergies, imaginez votre futur énergétique ! »
de l'association ILEP – Année : 2013

Dates intervention	Nature de l'action	Objectifs	Lieu	Témoignages	Public visé – nombre de participants	Partenaires associés à la réalisation de l'action	Commentaires
20/02/2013	Préparation du projet	- Définir la méthodologie d'intervention entre ILEP & techniciens Ville de Lille sur les 1ères séances	ILEP			ILEP/Ville de Lille (Service DD-Alban)	Annnonce du départ d'ALBAN pour fin mars / Inquiétudes pour le maillage ILEP-Techniciens de la Ville lors des 1ères séances d'animation
22/02/2013	Sensibilisation - Mobilisation des partenaires associatifs	- Participation à une réunion de A la Marge sur leur projet « Jeu coopératif : habitat habité » - Faire connaître l'action PCET + lien à établir entre les 2 projets	Ronchin/Lille le Sud		8 adultes	A la marge – Ronchin/Lille le sud	Cette rencontre a permis de connaître l'expérience du diagnostic en marchand qui peut-être un outil de valorisation de l'action PCET Maillage avec plusieurs partenaires
28/02/2013	Préparation du projet	- Présenter l'action PCET - Sensibiliser les partenaires pour mobiliser les publics	MQ Armand Carrel Moulins		4 adultes	MQ Armand Carrel Moulins	Cette rencontre a permis de lister une dizaine de partenaires à inviter pour présentation de l'action
13/03/2013	Préparation de projet	- Définir la méthodologie d'intervention sur les 1ères séances	ILEP			(ILEP/Ville de Lille (Service DD-Alban)	
14/03/2013	Sensibilisation - Mobilisation des partenaires	- Organisation d'une réunion de partenaires de terrain à l'ILEP pour couvrir notamment le quartier de Lille Moulins - Objectif : obtenir leur concours pour mobiliser les publics	ILEP		8 adultes	ILEP/Ville de Lille	- Seule la Maison de quartier de Moulins s'est déplacée + MRES - Bonne volonté de la MQ mais inquiétudes à mobiliser car bcp de sollicitations / Peurs également que la Ville de Lille ne prenne pas en compte les propositions du


											terrain - Pb de mobilisation pour Lille sud : intérêt pour l'action mais volonté des partenaires à nous solliciter pour s'éparpiller sur plusieurs sous-quartiers
28/03/2013	Sensibilisation - Mobilisation des partenaires	- Présenter l'action PCET - Sensibiliser les partenaires pour mobiliser les publics	ILEP			10 adultes	Lille sud				
28/03/2013	Préparation de projet	- Préparation sur le déroulement des 2ères séances « public »	MQ Armand Carrel Moulins				MQ Armand Carrel				
02/04/2013	Atelier pratique : « 1^{ère} séance public «	- présentation de l'action et de PCET/Transition énergétique + définition des thèmes avec le public »	MQ Armand Carrel			5 adultes	MQ Armand Carrel				- seule 1 habitante a été mobilisée et elle est volontaire pour poursuivre - Le CCAS de Lille s'est déplacé et s'est rattaché au projet
05/04/2013	Atelier pratique : Spectacle de sensibilisation « Atmosphère »	- Sensibilisation au climat par la culture - Apporter des connaissances sur les enjeux relatifs au climat et aux changements de compt	Gare St-Sauveur			25 adultes	Ville de Lille				- seuls 2 habitants sont volontaires pour poursuivre l'action - la mobilisation s'avère difficile
05/04/2013	Atelier pratique : « 1^{ère} séance public «	- présentation de l'action et de PCET/Transition énergétique + définition des thèmes avec le public »	MQ Armand Carrel Lille Moulins			Annulé	MQ Armand Carrel (séance annulée le jour même par la MQ – oubli de mobilisation du public)				
09/04/2013	COFIL Service DD		ILEP								

11/04/2013	Atelier pratique : « 1 ^{ère} séance public «	- présentation de l'action et de PCET/Transition énergétique + définition des thèmes avec le public »	ILEP		14 adultes	ILEP	- le public a adhéré au projet et a priorisé plusieurs axes pour poursuivre : 1) les énergies 2) les solutions alternatives aux énergies 3) les droits 4) l'alimentation
30/04/2013	Sensibilisation- Mobilisation du public	- aller présenter l'action PCET et mobiliser les habitants là où ils sont, à l'occasion d'évènements préalablement organisés	Lille Moulines – Résidence Herriot		20 à 25 adultes	MQ Armand Carrel Moulines	
15/05/2013	Communication partenaires					MRES – Débats sur la transition énergétique	
16/05/2013	Atelier pratique : « 1 ^{ère} séance public «	- présentation de l'action et de PCET/transition énergétique + définition des thèmes avec le public »	Lille sud				Annulation car pas de co-financement au projet => rediriger par de la Politique Ville vers la Région Nord-Pas-de-Calais
23/05/2013	Atelier pratique : « 1 ^{ère} séance public «	- présentation de l'action et de PCET/transition énergétique + définition des thèmes avec le public »	Lille Sud				Annulation car pas de co-financement au projet => rediriger par de la Politique Ville vers la Région Nord-Pas-de-Calais
29/05/2013	Sensibilisation- Mobilisation du public		Lille Moulines – Résidence Herriot			MQ Armand Carrel Moulines	
31/05/2013	Mobilisation du public					Ilep	
06/06/2013	EVTL : préparation Matinée Précarité énergétique	- réunion de partenaires pour préparer la matinée et promouvoir les actions collectives de sensibilisation	Lille (Hôtel de Ville)			Ville de Lille / Service CCAS	- thèmes retenus : Tarifs sociaux (évolutions) + l'éco-rénovation et auto-rénovation avec expériences habitants - ILEP doit réaliser une fiche

14/06/2013	Atelier pratique : « Du vert chez soi : jardiner au naturel – apiculture – lombricompostage »	- Découvrir un jardin communautaire - Cohabitation Espaces verts/urbanisme - Comment embellir son espace en préservant l'environnement et à moindre coût	Lille Moulins		11 adultes (Groupes ILEP + Wazemmes/Porte des postes)	AJONC + association Verlin vers l'autre	témoignage d'action - volontés des participants à emmener et/ou à reproduire les idées dans des lieux collectifs de vie (ex : ILEP) pour partager avec un plus grand nombre - Etre accompagné dans le suivi, la pratique pour que l'initiative demeure
21/06/2013	Atelier pratique : « Energies : comprendre sa facture et les tarifs sociaux »	- Comprendre la fourniture en électricité (les différents acteurs) - Savoir lire sa facture d'électricité et suivre ses consommations d'énergie - Connaître les tarifs sociaux des énergies & vérifier ses droits	Lille (ILEP)		8 adultes	ILEP	- Mises en relation avec PSPE pour 2 situations floues (retard mise en œuvre tarifs sociaux) - Une Visite à Domicile du correspondant solidarité EDF - Demande des usagers à mieux comprendre les droits et devoirs des propriétaires et locataires lors d'un bail - Demande à reproduire l'atelier sur les tarifs sociaux
28/06/2013	Atelier pratique : « Logement : quels gestes pour sa santé »	- Comprendre les liens entre DD-Logement –Santé - Quels éco-gestes pour la maison - Quels acteurs sur le territoire pour nous aider ?	Lille (ILEP)		30 adultes (groupe ILEP)	ILEP/Ville de Lille (M. Faurens-Mrme Hecquet)	
04/07/2013	Sensibilisation-Mobilisation : « Journée politique ville à Moulins »	- Présenter l'action PCET - Sensibiliser les partenaires pour mobiliser les publics	Maison Folie (Moulins)		+/- 45 adultes	ILEP / Ville de Lille- Politique Ville	- Frilosité des partenaires à mobiliser des publics (tensions liées au programme ANRU) / peur que la Ville ne donne pas suite aux propositions des habitants - Mobilisation d'une seule habitante sur Moulins
05/07/2013	COPIL Ville de Lille	- Réaliser un bilan intermédiaire sur le démarrage de l'action - Anticiper la partie	Lille (ILEP)			ILEP / Ville de Lille – service DD	

06/07/2013	Atelier pratique : « éco-gestes – quelles initiatives de la part des habitants »	évaluation/événementiel - Faire connaître l'action PCET - Faire connaître au public les initiatives des habitants en collectif - S'initier à un atelier pratique éco-geste afin de s'inscrire dans la démarche PCET sr la durée	Lille Moulins (Stade Jean Bouin)		+/- 80 adultes-jeunes	Moulins	- Mobilisation de 4 habitants volontaires pour s'inscrire dans un collectif de travail sur Moulins - Plusieurs opérateurs du quartier ont mieux cerné le déroulement et la démarche de l'action
30/07/2013	Sensibilisation- Mobilisation partenaires	- Présenter l'action PCET - Sensibiliser les partenaires pour mobiliser les publics	Lille sud/Lille Moulins		1 adulte	Lille sud / LSI Service Médiation	- Engagement à pouvoir solliciter les médiateurs pour communiquer et mobiliser les habitants (notamment sur Lille moulins)
12/09/2013	COPIL Ville de Lille	- Présenter l'action PCET à des partenaires institutionnels et associatifs - Préparation de deux événements : 1) les estaminets du climat/nuit de l'énergie 2) Matinée de la précarité énergétique de la Ville de Lille	Lille		10 à 15 adultes	Ville de Lille (services DD et CCAS)	- Inquiétude des partenaires sur le nombre d'événements à réaliser sur une période de temps courte / inquiétude sur l'implication des partenaires - Rapprochement avec PSPE pou collaboration
25/09/2013	Atelier pratique : « éco-gestes – quelles initiatives de la part des habitants »	- Faire connaître l'action PCET - Faire connaître au public les initiatives des habitants en collectif - S'initier à un atelier pratique éco-geste afin de s'inscrire dans la démarche PCET sr la durée	Lille Moulins (Résidence Trévisse)		+/- 50 adultes	Lille Moulins / Résidence Trévisse	- Inscription de 8 adultes pour participer à des ateliers réguliers en bas de chez eux - Demande des jeunes (8/12 ans) à être associés au projet - Intérêt manifeste de LMH pour l'action
27/09/2013	Atelier pratique : « mobilité douce – jeu de piste dans Lille »	- Mieux appréhender sa ville et ses différents modes de transports doux	Lille centre		200 participants	ILEP/AREFE P/OIFT/AFP2 I	- grande surprise par la mobilisation du public - Découverte et information

									sur le transport en commun - 1 jrnée est un peu long (fatigue de la part du public = témoignage des habitudes de déplacements)
11/10/2013	Evaluation « Estaminet du climat » 2 ^{ème} édition – Jour de la Nuit	- Entraîner aux déplacements à pied et à prendre les transports doux de façon ludique	Lille sud		+/- 30 à 35 participants	Ville de Lille (service DD)	- Découverte des avancées de la Ville de Lille (informations à communiquer) - Découverte des enjeux à venir pour certains partenaires-fournisseurs - Illustrations par l'exemple dans des domaines très différents (boîte à idées)		
14/10/2013	COPIIL Région	- Lancement de l'action pour la Région - Parallèles à établir avec les réseaux (circuits courts, consommation durable, ESS...)	Lille (ILEP)		1 adulte	Région (Service FIPCE – Consommation durable)	- Volonté que l'ILEP intègre un réseau régional sur la consommation durable (une vingtaine d'initiatives soutenues par la Région)		
18/10/2013	Atelier pratique : « la Pollution sous toutes ses formes : sonores, lumineuses, sanitaire... »	- Mieux cerner ce qu'est la pollution et les différents champs de pollution sur les quels nous pouvons agir - Mieux connaître ses droits en cas de risque de pollution	Lille (ILEP)		33 adultes	ILEP / Ville de Lille			
08/11/2013	Atelier pratique : « les risques majeurs en ville »		Lille (ILEP)			ILEP/Ville de Lille (annulation par la ville de Lille le jour même)			
18/11/2013	Atelier pratique : « agir sur sa consommation d'eau »	- Comprendre le cycle de l'eau et son circuit de distribution – d'assainissement et d'entretien - Atelier pratique de fabrication de produits éco-gestes	Lille (wazemmes)		13 adultes	ILEP/Magdalena			

19/11/2013	Atelier pratique : « agir sur sa consommation d'eau – théâtre : chasse à l'eau »	- Pièce de théâtre intégralement rédigée – montée et présentée par des habitants de Lille sud - Etre attentif à sa consommation d'eau quand on vit en collectivité - Gestes sensés et gestes incongrus	Lille sud		70 à 75 adultes	I L E P / L S I	- Forte mobilisation du public - Demande à reproduire la pièce - Messages intégrés par bcp d'humour et forte implication des habitants (y compris de personnes à l'origine qui ne savent pas lire et écrire)
26/11/2013	Evaluation : « Matinée sur la précarité énergétique »	- Sensibiliser aux changements sur les tarifs sociaux des énergies - Ateliers d'information et d'échanges sur l'auto-rénovation, l'éco-rénovation...	Lille (Wazemmes)				
29/11/2013	Atelier pratique : « Rénover son habitat de façon écologique »		Lille (ILEP)			I L E P	
11/2012	Atelier pratique « visiter la MHD »	- Découvrir un lieu dédié au conseil, à l'information et à l'accompagnement de projet en rénovation - Ateliers collectifs/information par thématique : ici l'eau	Lille (Wazemmes)				

ILEP - Forum Permanent de l'Insertion de Lille et Association EDA

« Habitants : pour prévenir l'envol du prix des énergies, imaginez votre futur énergétique ! »

Nature du Projet

Proposition d'une animation territoriale d'information et de sensibilisation sur les enjeux de la transition énergétique dans la vie quotidienne

Histoire et Enjeux du Projet

- **S'agissant de l'ILEP-Forum Permanent de l'Insertion** : depuis 2009, le collectif d'associations du FPI (animé par l'ILEP) s'est saisi de la question de la notion de Développement Durable et de sa mise en œuvre auprès des populations vulnérables. A partir d'un 1^{er} évènementiel intitulé « **le Développement Durable : une chance pour l'insertion ?** », un groupe de volontaires (associations, allocataires du Rsa et techniciens de la Ville de Lille) s'est constitué et rencontré régulièrement pour approfondir la réflexion autour de la thématique des « Energies ». Cet engagement a permis :

- La naissance en 2011 et le développement du « **Collectif Eau Equitable de Lille** » : initiative participative et citoyenne, fondée sur la rencontre entre des associations (EDA, Magdala, Verlin Vers l'autre, ILEP – Forum Permanent de l'insertion de Lille, Léo Lagrange Conso-Nord – Confédération Nationale du Logement), des acteurs de l'eau (LMCU, Agence de l'eau, Ville de Lille...) et des habitants (principalement en situation de précarité), autour de trois préoccupations communes : un accès pour tous à la ressource, une consommation responsable et une tarification équitable de l'eau. La démarche du collectif est le « faire ensemble ». Il lui importe d'apporter les informations jusqu'aux habitants, de donner la parole à chacun, de créer les espaces de réflexion, de débats et de co-construction de propositions sur les préoccupations précitées, de concrétiser de façon concertée. **Le collectif est attentif à s'inscrire dans une logique de réflexion et d'échanges tant avec les services de la Ville de Lille, la LMCU, qu'avec les habitants.**

- L'engagement dans l'**agenda 21 de la Ville de Lille (volet « Inégalités sociales et Inégalités écologiques »)**, dans les **Agendas 21 CERDD** mais également dans le **programme de Recherche Région NPDC-ADEME « Sobriété Énergétique »**. La démarche de l'ILEP-Forum est ici de veiller à **rapporter et à promouvoir la prise en compte de la parole des personnes vulnérables**, qui subissent la précarité énergétique.

- **S'agissant de l'association EDA** : jusqu'en 2010, en matière de sensibilisation à l'importance de l'eau, EDA s'adressait surtout au grand public, aux établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées...) par le biais de l'exposition « *Eau, enjeu du 21^{ème} siècle* » ou par l'organisation de nombreuses conférences. Membres de la commission consultative de l'eau au sein de Lille Métropole, chaque année EDA participe aux échanges à partir des bilans annuels « *Qualité de l'eau potable – Assainissement* ». L'accès pour tous à une eau de qualité en quantité suffisante est une de nos préoccupations. EDA intervient alors pour sensibiliser les bénéficiaires des dispositifs d'insertion, les travailleurs sociaux à la problématique complexe de la gestion de l'eau. En retour, les informations relayées par les associations concernées sur les aides nécessaires, les approches différentes de la problématique, les questions concrètes, pragmatiques des habitants nous ont vivement interpellés. Pour eux, l'accès à une eau qu'ils considèrent à juste titre comme un bien commun leur paraît profondément injuste faces aux exigences « marchandes ». Ensemble nous nous sommes interrogés sur notre rapport à l'eau en tant qu'êtres vivants, consommateurs, citoyens...

- **« De l'eau aux énergies »...enjeux à venir au regard des comportements de transition énergétique :**

Nos deux associations (à vocation éducation permanente et environnementale) ont su allier expertise et modalités d'animation participatives pour agir et intervenir sur le registre technique de l'eau. Aujourd'hui, l'ILEP/FPI et EDA, avec le soutien des services de la ville, souhaiteraient pouvoir développer et diffuser cette même dynamique d'animation participative citoyenne pour appréhender un second thème inhérent à l'eau dans les préoccupations de consommations quotidiennes : « les énergies ».

En effet, deux inquiétudes se font sentir de plus en plus urgemment :

> du fait de la rarefaction des ressources fossiles, le prix de l'énergie ne cesse d'augmenter. Cette situation aggrave considérablement les phénomènes de précarité énergétique, présentant des situations quotidiennes de plus en plus insurmontables pour les populations vulnérables.

Il est essentiel de pouvoir évoluer dans une société où la « sobriété énergétique » renvoie à un comportement choisi, engagé et non subi.

> par ailleurs, le bilan carbone (réalisé par la LMCU) révèle que près de 80% des émissions carbone proviennent de notre consommation domestique – industrielle et commerciale. 50% de ce résultat s'expliquent directement par nos comportements (habitat-déchets, transport et modes d'achats).

Il devient impératif d'agir sur nos comportements de consommation et de créer une unité d'action entre intérêt général-intérêt privé si on souhaite tenir nos engagements à l'horizon 2020 au regard du PCET.

Ce projet a pour ambition d'avancer avec les services de la Ville de Lille concernés sur plusieurs questions : Comment modifier les comportements de consommation au sein de la société civile ? Comment lier préoccupations écologiques et lutte contre la précarité énergétique ? Comment réussir une transition énergétique à l'échelle publique-privé, collective-individuelle ?

Présentation du projet pour une animation territoriale sur les énergies (Ville de Lille – ILEP/FPI et EDA) en 2014

Objectifs Généraux :

- Développer une « pédagogie d'information et de sensibilisation sur les enjeux de l'énergie » auprès d'un public adulte, principalement en situation de vulnérabilité.
- Diffuser une « culture citoyenne de l'énergie » liant concrètement les enjeux et les préoccupations quotidiennes des lillois.

Objectifs Opérationnels :

- Permettre aux personnes d'accéder aux informations et aux enjeux à venir sur les énergies – de les comprendre et de se les approprier.
- Enclencher des dynamiques d'action sur la base des préoccupations quotidiennes des personnes (logement, santé, transports, alimentation, loisirs....).
- Faire confiance en la capacité des personnes et des groupes à trouver leurs propres solutions
- Engager les personnes à imaginer leur futur énergétique dans leur sphère privée et à l'échelle de leur territoire proche (quartiers, commune).
- Impulser des initiatives individuelles et de collectifs d'habitants pour atteindre les objectifs du PCET et diminuer le risque de la précarité énergétique
- Articuler ces initiatives avec le projet Développement Durable de la Ville de Lille

Territoires d'action et Publics envisagés :

Trois sites d'intervention avec une typologie et une histoire différentes (afin de conduire une analyse comparative). 60 bénéficiaires directs et des bénéficiaires indirects (cercles de proximité : familles, voisinage, amis...)

Poursuite de deux groupes ayant démarré en 2013 + Lancement d'un 3^{ème} territoire avec deux lieux d'implantation (Porte des postes et Wazemmes)

- Groupe 1 : Lille-centre à l'ILEP avec un groupe d'adultes préalablement constitué de 25 à 30 participants (stagiaires en situation de vulnérabilité, résidant sur Lille tous quartiers, préalablement sensibilisés au Développement Durable)
- Groupe 2 : Lille-Moulins Résidence Trévis un groupe d'adultes de 10 à 15 participants et un groupe d'enfants de 8 à 10 participants, résidant sur un même espace de vie. Lancement d'un nouveau groupe
- Groupe 3 : Wazemmes et Porte des Postes (en lien avec les associations Magdala et le Pact) avec un groupe de 20 à 30 adultes, résidant en centre d'hébergement (action sur un espace de vie dit transitoire + prévention avant un retour en logement autonome)

Calendrier prévisionnel de l'action :

- Document joint en annexe

Méthodologie d'intervention :

La démarche est le « faire ensemble » (démarche citoyenne qualitative, collective et participative) à toutes les étapes du projet.

Le projet se précipitera et se déploiera sur les quartiers, à partir d'une réflexion et d'une dynamique collaborative entre ILEP/FPI/EDA – les services de la Ville de Lille (Développement Durable – Politique Ville – Action sociale) et les partenaires associatifs agissant sur ces quartiers. Chacun apporte activement une expertise (savoirs, connaissances, expériences, vécus, points de vue...) à toutes les étapes du projet (durant les réunions de travail, durant le montage et l'animation des ateliers, des visites et des événements...). Chaque partenaire intervient sur son champ d'expertise et le met au service des habitants et du projet

L'ILEP/FPI : compétences et savoirs-faires en techniques d'animation participative citoyenne, ainsi qu'en concertation citoyenne - promotion des principes de l'éducation populaire et permanente – mobilisation des publics

EDA : expertise technique sur les énergies – représentativité dans des instances consultatives au sein des collectivités – outils/soutports

Services de la Ville de Lille : expertise technique grâce aux interventions d'ingénieurs-chargés de mission, mise à disposition de locaux, de supports d'animation, accessibilité à des lieux de visite...

Partenaires associatifs : mobilisation des publics, mise à disposition de locaux, d'outils et de supports d'animation (Maison de quartier Armand Carrel, PSPE, LMH, Pact, Magdala...)

Présentation du projet pour une animation territoriale sur les énergies (Ville de Lille – ILEP/FPI et EDA) en 2014 suites

Descriptif des étapes de l'action :

Le projet d'animation territoriale s'envisage sur deux phases cette année :

1/ Phase d'information et de sensibilisation : il s'agit de permettre à des personnes (principalement en situation d'exclusion), d'accéder aux informations sur les énergies – de les comprendre et de se les approprier. L'information est essentielle. Trois moyens :

1ère : Créer et animer régulièrement des temps collectifs d'expression, de débats et de concertation pour prendre connaissance et émettre une opinion, un avis sur les pratiques énergétiques aux échelles individuelles et collectives, publiques et privées.

Cette étape est l'occasion d'apporter des explications sur des notions telles le « pic pétrolier », « la précarité énergétique », « le programme PCET », la « transition énergétique et le concept de sobriété »...

Cette étape est également l'occasion de questionner et de réfléchir sur la notion d'adaptation, au sens d'adaptation individuelle et collective et comment elle va permettre de faire face au problème de la raréfaction des énergies.

L'appropriation d'une thématique, d'un projet ou d'un programme est d'autant plus riche et plus profonde lorsque la participation aux discussions collectives se réalise avec toutes les parties prenantes sur le sujet (regards croisés associations, habitants, techniciens, acteurs des énergies...)

Techniques d'animation :

les séances seront co-animées par l'ILEP/FPI – EDA et services ville de Lille.

Utilisation de méthodes participatives : word-café, construction de scénarios futur énergétique, plans d'action...

Utilisation de supports multiples : films, recherches et expérimentations en France et ailleurs (Besançon, Trièves, Tornès-RU), exposition, mallettes pédagogiques (MRES)

2^{ème} : Agrémenter ces temps d'échanges par des ateliers pratiques et des visites guidées de sites afin d'avoir une représentation concrète des initiatives et des enjeux de demain. Alterner les temps d'échanges et les temps pratiques permet une implication du public plus grande, avec une prise de conscience approfondie et un changement de comportement de consommation plus rapide et plus facilement observable.

Les ateliers et les visites seront montés selon les attentes et les besoins de chaque groupe. Il peut y avoir des actions convergentes pour les groupes tout comme des actions spécifiques, suivant la/les préoccupation(s) retenue(s).

Principe des visites :

L'idée est que l'habitant découvre à la fois : l'engagement de la Ville de Lille et de ses partenaires dans l'aménagement de leur patrimoine afin de traduire concrètement la transition énergétique (ballade thermique – chaufferie centrale de mons-en-baroeul...). Mais de s'ouvrir aussi en découvrant des initiatives locales privées, simples, reproductibles et transférables (expériences dans sa ville, en France ou même à l'étranger).

3^{ème} : Encourager à définir et à adopter des plans de transition énergétique locaux (échelle à définir à chaque fois : entre voisins, quartier...). Concrétiser, quand cela est possible certaines propositions en initiatives citoyennes individuelles et/ou collectives (mesures collectives réalisées avec l'appui des décideurs politiques...).

4^{ème} : Evaluer régulièrement et ajuster son plan de transition énergétique

Pour ce faire : utilisation des outils d'animation mis en œuvre par le programme «Villes en transition» (Totnès – Angleterre)

2/ Phase d'évaluation. Toutes les contributions des habitants seront rassemblées et analysées, sous la forme d'un rapport de recherche-préconisations (document de travail collectif et évolutif, mis à disposition auprès des partenaires, des acteurs de l'eau et des décideurs politiques) – Diagnostic en marchand (notamment sur les sites de ILEP – Porte des postes et Wazemmes).

L'objectif étant aussi que les travaux soient présentés au sein de conseils de quartiers, afin de rendre compte de ce qui s'initie à l'échelle des quartiers mais aussi de recevoir en retour la réponse et la capacité d'implication des décideurs politiques pour accompagner certaines initiatives.

Réalisation d'un événementiel de valorisation des expériences lilloises + séminaire de travail (lors de la semaine DD, ou des agendas 21, ou de la fête des voisins...)

Prévisionnel Budget 2014

- Structure porteuse du projet : I.L.E.P (Institut Lillois d'Education Permanente)
- Personne(s) en charge du projet : Géraldine Goyat (Chargée de projet)
- Proposition de budget :

Dossier de candidature	Répartition par acteur		ILEP - Forum permanent insertion de Lille
	Montants totaux	Associations Part.	
Budget et plan de financement prévisionnels du projet	du projet		
Budget_Habitants, imaginez votre futur énergétique" Année 2013			
DEPENSES			
Salaires et charges de personnel affectées au projet	14700	1200	13 500
Frais de déplacements et restauration pour les événements	800	300	500
Communication, formation, documentation	500		500
Fournitures	200	200	
Prestations extérieures (accompagnement, études,...)			
Autres (assurances, téléphone, frais généraux liés à l'action)	1800	300	1 500
Sous-total des charges prévisionnelles	18000	2000	16000
RECETTES			
Subvention de la Mairie de Lille	4000		
Subvention Région Nord-Pas-de-Calais	9000		
Subvention Bailleurs social	5000		
Certifié conforme	A :		
Titre et signature du représentant légal de l'association chef de file			

Associations impliquées dans le projet



ILEP - Forum Permanent de l'Insertion de Lille et Association EDA
« Habitants : pour prévenir l'envol du prix des énergies, imaginez votre futur énergétique ! »

PLANNING

Janvier 2014 :

- Vendredi 10 janvier : Magdala/le Pact – 14h30/16h30 – sensibilisation au projet
- Lundi 27 janvier : Magdala/le Pact – 14h30/16h30 – Thème de l'eau

Février 2014 :

- Lundi 17 février : Magdala/le Pact – 14h30/16h30 – le Gaz
- Jeudi 20 février : Moulins à Trévise – 14h30/16h30 – sensibilisation au projet + un atelier éco-gestes (fab° de produits)
- Vendredi 21 février : ILEP – 14h30/16h30 – séance d'information sur les tarifs sociaux des énergies (Gaz/Elec) avec correspondant solidarité énergie de EDF

Mars 2014 :

- Lundi 10 mars : Magdala/le Pact – 14h30/16h30 – EDF
- Jeudi 13 mars : Moulins à Trévise – 14h30/16h30 – un atelier éco-gestes (fab° de produits)
- Vendredi 14 mars : ILEP – 14h30/16h30 – séances « les astuces et les gadgets pour économiser l'eau – l'électricité et le gaz » avec correspondant solidarité énergie de EDF + services civiques de la Mairie de Lille qui peuvent ensuite accompagner les habitants volontaires à faire des diagnostics chez eux/installation de petits matériels
- Vendredi 21 mars : sortie/visite en lien avec la thématique de l'eau et le CEEL

Un midi de la semaine suivante : diagnostic en marchand à l'ILEP avec les stagiaires volontaires pour proposer des solutions d'économies sur les énergies à l'ILEP

Avril 2014 :

- Lundi 14/04 : Magdala/le Pact – 14h30/16h30 – informations sur Droits et devoirs des locataires/propriétaires
- Jeudi 13/04 : Moulins à Trévise – 14h30/16h30 – un atelier éco-gestes (fab° de produits)
- Vendredi 14/04 : ILEP – 14h30/16h30 – séance Jeu sur la pollution de l'air intérieur (Justin peu d'air) et atelier de fabrication de peinture non polluante

Un midi de la semaine suivante : diagnostic en marchand à l'ILEP avec les stagiaires volontaires pour proposer des solutions sur l'embellissement et le cadre de vie à l'ILEP

Mai 2014 :

- Jeudi 15 mai : Moulins à Trévise – 14h30/16h30 – un atelier éco-gestes (fab° de produits)
- Vendredi 14/04 : ILEP – 14h30/16h30 – séance sur la gestion des déchets

Un midi de la semaine suivante : diagnostic en marchand à l'ILEP avec les stagiaires volontaires pour proposer des solutions sur l'amélioration du tri et de la gestion des déchets à l'ILEP
 Organisation d'une visite à l'extérieur

Juin 2014 :

- Jeudi 12/06 : Moulins à Trévise – 14h30/16h30 – un atelier éco-gestes (fab° de produits)
- Vendredi 13/06 : ILEP – 14h30/16h30 – séance sur l'alimentation

Un midi de la semaine suivante : diagnostic en marchand à l'ILEP avec les stagiaires volontaires pour proposer des solutions sur le cadre des repas et sur des actions/projets collaboratifs (repas partagés, jardinières partagées, bourses d'idées...)

Septembre 2014 :

Séance à l'ILEP sur le transport et la mobilité

Un midi de la semaine suivante : diagnostic en marchand à l'ILEP avec les stagiaires volontaires pour proposer des solutions sur la mobilité douce et le transport partagé

Octobre 2014 : (mois de l'ESS)

Séance à l'ILEP sur l'économie circulaire

Un midi de la semaine suivante : diagnostic en marchand à l'ILEP avec les stagiaires volontaires pour proposer des solutions

Novembre 2014 :

Du 17 au 22 novembre : semaine de l'eau

Décembre 2014 :

ILEP : Bourse d'échanges et de savoirs entre stagiaires et salariés

VILLE DE LILLE

CONVENTION

Entre, d'une part, la Ville de Lille, représentée par Bernard CHARLES, Adjoint au Maire délégué au Développement Durable et à l'Agenda 21, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014,
désignée ci-après Ville de Lille

et d'autre part, l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIREN 784 361 834 00111, dont le siège social est 235 avenue de la Recherche à Loos, représentée par son président, Monsieur Daniel FURON,
désignée ci-après APPA

Préambule

L'APPA, association à vocation scientifique et pédagogique, œuvre pour permettre au grand public de comprendre les causes et les conséquences de la pollution de l'air extérieur et intérieur dans les bâtiments, ainsi que les solutions pour y remédier.

Cette association a pour mission :

- ⇒ une fonction pédagogique de sensibilisation et de conseil visant à développer des comportements respectueux de l'environnement et à aider les habitants à régler les problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans les domaines de l'environnement.
- ⇒ une fonction de médiation entre habitants et collectivité, centrée sur la question de la participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

Des précédentes conventions ont été établies annuellement depuis 1999 entre la Ville de Lille et l'APPA. Il s'agit ici d'assurer la continuité de ce service, notamment en élaborant la présente convention d'objectifs pour l'année 2014.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'APPA s'engage à mener l'action suivante : **Sensibilisation des agents de la ville sur la thématique « urbanisme et santé-environnement »**

Cette action vient à la suite du projet "Végétation, qualité de l'air, climat urbain et santé", cofinancé par la ville, l'ADEME, l'ARS et le Conseil Régional en 2013.

La Ville de Lille, quant à elle, s'engage à :

- ⇒ faire la communication des actions menées par l'APPA par le biais de Mairie Mag et des journaux électroniques de la Ville de Lille,
- ⇒ faire le suivi des actions au travers de la Direction Développement Durable & Environnement, en partenariat avec la Direction de l'Habitat et des Risques Urbains et Sanitaires, la Direction de la Santé,
- ⇒ soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Le détail de l'action est présenté en annexe 1 de la convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin au 30 mars 2015.

Article 3 : Communication

Toute communication sur les actions de l'APPA effectuées en partenariat avec la Ville devra présenter la Ville de Lille et l'APPA au travers de leur nomination et d'éléments visuels tels que les logos.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Montant de la subvention

Le montant prévisionnel total des subventions, pour l'année 2014, s'élève à la somme de 3 000 €, pour la réalisation de l'action décrite dans l'article 1.

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Développement Durable et Environnement, inscrits au Budget Primitif 2014 : chapitre 65, article 6574, fonction 823 de l'opération 794 QASSO « Soutien aux associations - Agenda 21 ».

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Conditions de paiement

La subvention annuelle 2014 sera créditée au compte de l'APPA selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- ◆ Pour l'action de sensibilisation des agents des services municipaux en lien avec l'aménagement urbain aux enjeux liés à la santé-environnement, un montant de 3000 € :
 - septembre 2014 : versement de la totalité de la subvention allouée au BP 2014, soit 3000 €

Les versements seront effectués au compte n°37770140 au Crédit Mutuel du Nord.

Article 5 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions financées.

La Ville de Lille procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et sur l'impact du programme d'actions.

Article 6 : Contrôle de la Ville de Lille

La Ville de Lille contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Lille, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et au contrôle de l'article 6.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Lille et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard de plus de 3 mois des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Lille, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Lille en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lille, le

Le Président de l'Association
pour la Prévention de la Pollution
Atmosphérique (APPA)

L'Adjoint au Maire délégué au
Développement Durable et à l'Agenda 21

Daniel FURON

Bernard CHARLES

Annexe 1 de la Convention liant la Ville de Lille à l'APPA : Objet de la convention – détail

Afin de poursuivre et de renforcer le partenariat existant depuis plusieurs années entre l'APPA et la ville de Lille, l'association se propose en 2014 de développer, hors la suite de l'accompagnement du projet SCOL'AIR, qui pourra faire l'objet d'un avenant spécifique en fonction des financements de l'Agence Régionale de Santé, une action, avec pour objectif général : « Améliorer les connaissances des professionnels et de la population lilloise sur l'environnement et la santé, et favoriser les comportements permettant de diminuer l'exposition ».

Intitulé de l'action

Sensibilisation des agents de la ville sur la thématique « urbanisme et santé-environnement ».

Objectifs spécifiques

Sensibiliser les agents de la ville de Lille des services en lien avec l'aménagement urbain aux enjeux liés à la santé-environnement, par l'organisation d'un cycle de conférences et ateliers thématiques sur la période 2014-2015.

En 2014, il s'agira plus particulièrement, en lien avec les services concernés de :

- Recenser les besoins des services, et planifier le cycle de conférences sur les deux années
- Organiser la 1^{ère} conférence de sensibilisation

Modalités de mise en œuvre

Etape 1 : organisation d'une demi-journée de sensibilisation pour les agents des services Développement Durable, Habitat-Risques Urbains et Sanitaires, Maîtrise d'Ouvrage et Conduite d'Opérations, Urbanisme et Aménagement, Maintenance des Bâtiments, Gestion de l'Espace Public et Cadre de Vie...

Cette intervention d'une demi-journée aura pour but d'informer les agents de ces services sur les liens qui existent entre urbanisme, qualité de l'air et santé, en se basant sur des données récentes, des résultats d'études et quelques initiatives « exemplaires ».

Un point sur les effets de la végétation sur le climat urbain, la pollution de l'air et les dépenses énergétiques dans les bâtiments et les outils d'aide à la décision existants sur ces thèmes (communication sur le projet VIVACES cofinancé par la Ville de Lille en 2013) sera effectué dans le cadre de cette intervention.

Cette rencontre permettra également de recueillir les autres thématiques sur lesquelles les agents de ces services seraient en demande d'information

Etape 2 : construction d'un programme de conférences et ateliers thématiques sur le thème « Santé environnementale et urbanisme »

L'idée est de préparer pour 2015 un cycle de conférences destinées aux techniciens et agents de la ville sur différents thèmes en lien avec l'urbanisme, l'environnement (dont la qualité de l'air) et la santé, par exemple : aménagements routiers et qualité de l'air, îlot de chaleur urbain et santé, matériaux de construction et qualité de l'air intérieur/extérieur ou encore impact des

transports sur la qualité de l'air et le bruit en ville. Le programme sera également établi en tenant compte des suggestions recueillies suite à la demi-journée de sensibilisation.

Afin de construire le programme de la conférence et des ateliers thématiques, un groupe de travail sera constitué. Il sera notamment composé de l'APPA, des services de la ville de Lille concernés par la thématique (Risques Urbains, Développement Durable, Santé...) et d'autres partenaires tels que l'ARS. Ce groupe de travail sera chargé d'établir le programme des conférences, la liste des intervenants, le lieu et le planning prévisionnel des interventions.

Population cible

Agents de la ville de Lille concernés par les thématiques suivantes : Développement Durable, Habitat-Risques Urbains et Sanitaires, Maîtrise d'Ouvrage et Conduite d'Opérations, Urbanisme et Aménagement, Maintenance des Bâtiments, Gestion de l'Espace Public et Cadre de Vie...

Calendrier

Juin : réunion avec les services Risques Urbains et Développement Durable de la Ville de Lille pour définir le contenu de 1^{ère} session de sensibilisation et le public cible, puis diffusion du programme auprès des différents services concernés.

Mi-octobre - début novembre : 1^{ère} conférence de sensibilisation ; évaluation par les participants, recueil des besoins d'information

Juin à novembre : réunions du groupe de travail pour le suivi de l'organisation de la 1^{ère} conférence, son évaluation, et la programmation 2015 (thèmes, contact des intervenants)

Décembre : Diffusion du programme du cycle de conférences et ateliers thématiques sur le thème « urbanisme, environnement et santé »

Livrables en fin d'action :

Programme et évaluation par les participants de la 1^{ère} conférence de sensibilisation
Programmation du cycle 2015 de conférences et ateliers thématiques

Indicateurs d'évaluation

Evaluation de la 1^{ère} conférence par les participants (questionnaire de satisfaction en fin de session)

Budget prévisionnel

Le coût total de l'action est de 4 120 euros

La **subvention sollicitée** par l'APPA auprès de la ville de Lille est de 3 000 euros.

Co-financement (FRAMEE) : 1 120 euros

Annexe 2 de la Convention liant la Ville de Lille à l'APPA :

Bilan des actions au 9 MAI 2014 de la période juin 2013 – juin 2014

Bilan des activités réalisées dans le cadre du projet VIVACE de l'association APPA – Année : juin 2013 à juin 2014

Dates intervention	Nature de l'action	Témoignages	Lieu	Objectifs	Public visé – nombre de participants	Partenaires associés à la réalisation de l'animation	Commentaires
12/04/13 19/11/2013	Comité de pilotage du projet		Loos	Suivi de l'action		ADEME Conseil Régional ARS Ville de Lille Faculté de Pharmacie de Lille 2	Projet ne donnant pas lieu à animations/réunions autre que le comité de pilotage – cf. détail en annexe

Bilan des activités réalisées dans le cadre du projet « Accompagnement de la ville dans le cadre du projet SCOL'AIR » de l'association APPA – Année : juin 2013 à juin 2014

Dates intervention	Nature de l'action	Témoignages	Lieu	Objectifs	Public visé – nombre de participants	Partenaires associés à la réalisation de l'animation	Commentaires
20 janvier, 27 janvier et 3 février 2014	Sessions de formation des animateurs périscolaires (3x1j) : « Qualité de l'air et santé : comment sensibiliser le jeune public ? »		Lille	Former sur la qualité de l'air intérieur (QAI) et la santé des animateurs intervenant dans 10 écoles lilloises ; leur présenter des outils et exemples d'actions de sensibilisation pouvant être	25 animateurs au total sur les trois jours	ATMO	Suivi en cours

					menées dans le cadre scolaire ou périscolaire			
12 et 26 mars 2014	Session de sensibilisation des ATSEM (2x1/2 j.)	Lille			Sensibiliser les agents techniques sur l'usage des produits d'entretien et leur impact sur la QAI	18 ATSEM au total sur les deux 1/2 j.		
26 mars 2014	Session de sensibilisation des agents d'entretien (1/2 j.)	Lille				8 agents d'entretien		

Bilan des activités réalisées dans le cadre du projet « Formation et accompagnement d'agents municipaux et d'animateurs sur la problématique des produits ménagers et de la qualité de l'air intérieur au sein de la Maison de l'Habitat Durable » de l'association APPA – Année : juin 2013 à juin 2014

Dates intervention	Nature de l'action	Témoignages	Lieu	Objectifs	Public visé – nombre de participants	Partenaires associés à la réalisation de l'animation	Commentaires
En cours de programmation avec les services de la ville (deuxième trimestre 2014)	Formation			Former des agents de la ville et, le cas échéant, des animateurs issus de structures soutenues par la ville, sur les produits ménagers et la qualité de l'air intérieur (QAI), afin de leur permettre de mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation à destination de la population lilloise, dans le cadre de la MHD	Agents volontaires de la ville de Lille	Service « Risques Urbains », MHD	

Actions « APPA – Ville de Lille 2013 »
Juin 2013 à Juin 2014
Bilan intermédiaire au 9/5/2014

Intitulé de l'action

Végétation en ville, environnement et santé : les points de vigilance, les ressources disponibles (VIVACE)
(Poursuite du projet exploratoire « Végétation, qualité de l'air, climat urbain et santé »)

Rappel des objectifs spécifiques

Développer la prise en compte des enjeux santé-environnement dans les aménagements urbains

Modalités de mise en œuvre

Etapes	Réalisation au 9/5/14
Evaluer, par focus-group (ateliers de réflexion) ou entretiens qualitatifs individuels les connaissances, les pratiques et les besoins d'une cinquantaine d'acteurs (services de collectivités locales, agences d'urbanismes, bureaux d'études...) concernant la place du végétal en ville, et plus largement les enjeux "qualité de l'air et santé" dans l'aménagement urbain	Suite au comité de pilotage du 12 avril 2013: changement de méthodologie : enquête par entretiens individuels, téléphonique, sur guide d'entretien (obj. = 30 répondants) Guide d'entretien envoyé pour avis aux services de la ville en juin 2013 ; Réalisation de l'enquête durant l'été et l'automne 2013 ; malgré de multiples relances, très peu de retours (env. 10 entretiens exploitables)
Répertorier les outils d'aide à la décision et d'information pouvant être mis à disposition de ces acteurs; les analyser en associant un groupe d'experts pluridisciplinaire (enjeux santé, énergie, climat, biodiversité...); recenser des actions locales innovantes susceptibles d'être portées à connaissance des autres acteurs	69 outils référencés (résumé de présentation rédigé pour chacun d'entre eux)
Rédiger un document synthétique sur le thème « Végétation en ville, environnement et santé : les points de vigilance, les ressources disponibles »	Document rédigé, en cours de relecture par des experts universitaires ; Mise en forme et diffusion prévue en juin 2014 (Conférence Régionale Santé Environnement du 26/06/14)

Remarque : Cette action se base sur un état de l'art de la littérature scientifique internationale menée en 2012 concernant l'impact de la végétation urbaine sur la qualité de l'air et la santé - financement ADEME/Conseil Régional/ville de Lille.

Population cible

Professionnels de l'aménagement du territoire (collectivités, agences d'urbanismes, architectes...)

Livrables en fin d'action :

Livrables :

Livrables prévus	Livrables disponibles au 9/5/14
Liste des outils d'aide à la décision et d'information recensés	Joint
Guide d'entretien avec les acteurs, liste des acteurs interrogés	Guide transmis aux services de la ville en juin 2013
Compte-rendu du comité de pilotage	Transmis à l'issue de chaque réunion
Document synthétique « Végétation en ville, environnement et santé : les points de vigilance, les ressources disponibles »	En cours de relecture
Restitution auprès des élus et services de la ville intéressés par le projet	A programmer avec les services de la ville

Indicateurs d'évaluation*Quantitatif :*

- Nombre d'outils recensés : 69

- Une cinquantaine d'acteurs interrogés au niveau régional : 187 acteurs sollicités, mais seulement 10 répondants, malgré de multiples relances ; avis néanmoins exploitables sur le plan qualitatif

Quantitatif :

Avis donné par les élus et services de la ville de Lille lors de la restitution du projet en fin d'action – non disponible au 9/5/14

Intitulé de l'action

Accompagnement de la ville dans le cadre du projet SCOL' AIR

Rappel des objectifs spécifiques

Mener une action de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur dans 10 écoles lilloises, par la formation et l'accompagnement d'animateurs, et par la sensibilisation des agents techniques, personnels enseignants et parents d'élèves

Modalités de mise en œuvre

Etapes	Réalisation au 9/5/14
Former sur la qualité de l'air intérieur (QAI) et la santé (3 fois 1,5 jour) des animateurs intervenant dans 10 écoles lilloises ; leur présenter des outils et exemples d'actions de sensibilisation pouvant être menées dans le cadre scolaire ou périscolaire	25 animateurs sensibilisés sur 3x1j. (évaluations transmises au 28/2/14 à la ville) Suivi des projets en cours
Accompagner ces animateurs dans le montage de projets pédagogiques sur la QAI dans les 10 écoles concernées	En cours
Sensibiliser les agents techniques (personnel à demeure, agents d'entretien) sur l'usage des produits d'entretien et leur impact sur la QAI (sessions d'1/2 journée)	8 agents d'entretien sensibilisés (1/2 j.) et 18 ATSEM (2x1/2 j.) – évaluation en cours
Sensibiliser les équipes enseignantes et les parents d'élèves, au travers de temps de rencontres d'1 à 3 heures dans chaque établissement, en leur présentant la démarche	Participation à 3 conseils d'école (1 autre prévu fin mai)
Accompagner la restitution de ces projets auprès des familles et des habitants de la ville (ex : fêtes d'écoles, expo en Mairie...)	En cours

Remarque : L'action de l'APPA s'inscrit dans le projet « SCOL' AIR », déposé par la ville de Lille auprès de l'ARS, et s'articule avec les autres volets (météologie, suivi sanitaire), ce qui nécessite un temps de coordination supplémentaire

Population cible

Animateurs intervenant en milieu scolaire, personnel enseignant, parents d'élèves ;
In fine, au travers des animateurs accompagnés : élèves de 10 écoles lilloises et leurs familles.

Livrables :

Livrables prévus	Livrables disponibles au 9/5/14
Programme des formations « animateurs » et évaluation par les participants	Evaluation transmise au 28/02/14
Liste des projets accompagnés	Non disponible – étape en cours
Juin 2014 : bilan par les animateurs concernant les projets pédagogiques, suite à la restitution en fin d'année scolaire 2013-2014	Non disponible – étape en cours

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'animateurs formés : 25
- Evaluation de la formation par les participants (questionnaire de satisfaction en fin de session – transmis à la ville - puis en fin d'action (juin 2014, non disponible au 9/5/14)
- Nombre de personnes touchées par les temps de rencontre dans les écoles (enseignants, parents d'élèves...) : non dispo au 9/5 car non terminé
- Nombre d'agents techniques sensibilisés et évaluation par les participants de la 1/2 journée de sensibilisation « produits d'entretien » : 18 ATSEM et 8 agents d'entretien

Intitulé de l'action

Formation et accompagnement d'agents municipaux et d'animateurs sur la problématique des produits ménagers et de la qualité de l'air intérieur au sein de la Maison de l'Habitat Durable

Objectifs spécifiques

Former des agents de la ville et, le cas échéant, des animateurs issus de structures soutenues par la ville, sur les produits ménagers et la qualité de l'air intérieur (QAI), afin de leur permettre de mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation à destination de la population lilloise, dans le cadre de la Maison de l'Habitat Durable.

Modalités de mise en œuvre

Etapas	Réalisation au 9/5/14
<p>Former (session de 2 jours) des agents municipaux (ex : SCHS) et, le cas échéant¹, des animateurs de structures soutenues par la ville, concernant la qualité de l'air intérieur, et plus particulièrement l'usage des produits ménagers</p> <p>Proposer à ces publics des exemples d'outils ou d'actions pouvant être mises en œuvre au sein de la MHD (ex : ateliers « faites vous-même vos produits ménagers écologiques et économiques »)</p>	<p>Non réalisé</p> <p>Liste des personnes volontaires non transmise à l'APPA</p> <p>Action décalée pour donner la priorité au projet « SCOL' AIR »</p>

Population cible

Agents de la ville ou animateurs de structures soutenues par la ville

In fine, au travers des actions développées par les personnes formées : population lilloise fréquentant la MHD.

Livrables en fin d'action :

Livrable attendu	Livrable disponible au 9/5/14
Programme de la formation, et évaluation par les participants	Non disponible

Indicateurs d'évaluation

Evaluation de la formation par les participants, en fin de session, et 6 mois plus tard. : non disponible au 9/5/14

¹ Liste des participants définie par les services de la ville

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/395**

OBJET

**Subventions et soldes de subventions
aux opérateurs culturels.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur du projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux.

Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle :

- Soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création ;
- Favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, la pratique artistique ;
- Faire de Lille une ville d'art et d'innovation.

A ce titre, elle accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers tout en favorisant l'accès au plus grand nombre, en accord avec son engagement dans un [Agenda 21 de la Culture](#) qui enrichit par ses actions innovantes la réflexion sur le rôle de la Culture dans le développement durable.

***SOUTIEN AUX LIEUX DE CREATION, DE DIFFUSION ET
D'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES***

Association	Budget prévisionnel 2014 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Biplan – Vol de Nuit 19 rue Colbert 59000 Lille N° SIRET : 422 829 705 000 17	226.550 €	<p>L'association Biplan-Vol de Nuit est soutenue pour le développement de son projet artistique et culturel au sein de la salle du Biplan. Le fonctionnement de la structure est assuré par une équipe mixte composée de salariés et de bénévoles que l'association forme tout au long de l'année.</p> <p>Les objectifs de l'association sont, dans les champs du théâtre et des musiques actuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la découverte de nouveaux talents régionaux, • le soutien à la diffusion d'artistes régionaux, • le soutien à la diffusion des répertoires peu représentés sur les scènes régionales. <p>Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, l'association propose une politique tarifaire attractive.</p> <p>Par ailleurs, en 2014, l'association étendra son action en faveur des personnes en situation de handicap, notamment les publics mal et non-voyants.</p> <p>Aujourd'hui, le Biplan compte 2 salariés (2 ETP) attachés à l'administration et 1 salarié attaché à la technique (1 ETP).</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2013 s'est élevée à 25.000 €.</i></p>	<p>Subvention totale 2014 : 25.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 20/12/2013 : 12.500 €</p> <p><u>Solde de subvention proposé : 12.500 €</u></p>

Association	Budget prévisionnel 2014 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique (EPSAD) 4 place du Général de Gaulle 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 448 252 809 00018</p>	<p>522.206 € T.T.C</p>	<p>Créé en 2013 sous l'impulsion de Stuart Seide, directeur du Théâtre du Nord, l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique répond à la nécessité d'équilibrer l'offre de formation professionnelle en art dramatique dans le cadre de l'aménagement du territoire culturel français.</p> <p>Elle a pour mission d'organiser la formation professionnelle au métier d'acteur en accueillant chaque année 15 élèves en vue de délivrer, au terme du cursus de 3 ans, le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien. Attachée au Théâtre du Nord, l'EPSAD est désormais dirigée par Christophe Rauck, qui propose d'orienter le cursus de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la première année est une année en interne où les élèves devront se connaître et composer un groupe homogène. Ils ne seront pas exposés en jouant dans des spectacles mais pourront se confronter à l'un des grands plateaux du Théâtre du Nord en fonction des créneaux disponibles, car les salles de théâtre sont aussi des outils pédagogiques ; ➤ en deuxième année, en plus du répertoire classique, la découverte de l'écriture contemporaine sera un axe important avec la création d'un auteur vivant, ainsi qu'un atelier d'écriture mené par un des auteurs de la saison. C'est durant cette année qu'il faudra rencontrer le public et commencer à présenter les élèves aux professionnels ; ➤ la troisième année sera l'addition des deux premières. Il est important que les jeunes artistes de la promotion commencent à se détacher de leur apprentissage pour se risquer à leurs propres créations. Certains projets personnels ou collectifs seront proposés par les élèves : formes libres, théâtrales ou cinématographiques, vidéo, marionnette, danse. Cette troisième année sera entièrement tournée vers la professionnalisation des jeunes artistes, avec la présentation de deux ateliers en février et en juin à Lille, Paris, dans la région Nord/Pas-de-Calais, et en partenariat avec un grand festival en France ou à l'étranger. <p>Aujourd'hui, l'EPSAD compte 4 salariés (2 ETP) attachés à l'administration et 1 salarié attaché à l'entretien du bâtiment (0,5 ETP). La Ville de Lille met gracieusement à disposition le bâtiment servant le projet de l'école (70.000 €/an).</p> 	<p>Subvention totale de fonctionnement 2014 : 43.860 €</p> <p>Acompte voté au CM du 20/12/2013 : 20.000 €</p> <p><u>Solde de subvention de fonctionnement proposé : 23.860 €</u></p>

Association	Budget prévisionnel 2014 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>La Malterie 42, rue Kuhlmann 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 429 119 100 000 15</p>	<p>301.260 €</p>	<p>La Malterie est une association, située au 42 rue Kuhlman, qui poursuit l'objectif de soutenir la recherche artistique dans le domaine des arts visuels et des musiques actuelles de création, par l'accompagnement et la professionnalisation de parcours d'artistes. Le projet de la Malterie se structure autour de 3 types d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Activité Ressources via le Centre de Ressources Arts Visuels qui dispense des formations professionnelles pour plasticiens, propose des conseils sur le montage de projet et assume un rôle d'expertise au niveau national sur la mise en place d'un Centre National de Ressources en Arts Visuels. ➤ Activité de soutien par la mise à disposition de 25 ateliers (pour 29 plasticiens) et 5 studios de répétitions (pour 90 musiciens) et par l'accompagnement spécifique de projets (Mathilde Lavenne et Qubo Gas en 2014). ➤ Activité de production par l'organisation de résidences d'artistes ; des soirées ZOOM mettant en valeur chaque mois le travail d'un artiste accueilli à la Malterie, par l'organisation de concert en coréalisation avec les associations musicales adhérentes (Muzzix, Mohamed Dali, Party Programme et Zoone Libre). <p>La Malterie compte aujourd'hui 5 salariés permanents (pour 4,7 équivalent temps plein).</p> <p><i>La subvention attribuée en 2013 à l'association au titre de la délégation Culture s'est élevée à 72.000 €.</i></p>	<p>Subvention totale de fonctionnement 2014 : 72.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 20/12/2013 : 32.000 €</p> <p>Second acompte voté au CM du 10/02/2014 : 7.000 €</p> <p><u>Solde de subvention de fonctionnement proposé : 33.000 €</u></p>

Association	Budget prévisionnel 2014 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Théâtre de la Découverte – La Verrière 28 rue Alphonse Mercier 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 315 697 904 000 45</p>	<p>462.720 €</p>	<p>Le Théâtre de la Découverte à la Verrière a la particularité d’être une association conduisant à la fois le projet d’une Compagnie (Théâtre La Découverte) et gérant l’activité d’un lieu (Le Théâtre de La Verrière). Autour de Dominique Sarrazin, l’équipe du Théâtre La Découverte à la Verrière met en œuvre, conformément à la convention d’objectifs et de moyens qui est aujourd’hui soumise à l’approbation du Conseil Municipal, un projet axé autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Mutualisation du théâtre et des moyens, dans le cadre du projet « La Mutuelle » associant la Cie Spoutnick Théâtre aux actions de diffusion et de production. ➤ La Création et, en 2014, « Le plus heureux des Trois » mis en scène par Dominique Sarrazin ; l’accompagnement à la production du nouveau projet de la Cie Spoutnick Théâtre dans le cadre le la Mutuelle. ➤ La Diffusion, par la programmation au sein du Théâtre de 12 compagnies (pour 54 représentations dont 8 scolaires) et par la présentation hors les murs des spectacles « Labiche Express » de la Cie « La Découverte » et « Un autre Camarade » de la Cie Spoutnick Théâtre. ➤ La Médiation, par l’organisation d’ateliers de pratiques théâtrales dans et hors les murs (Lille 2, LAM, collèges, centres sociaux...). <p>Le Théâtre de la Découverte à la Verrière est une association qui compte aujourd’hui 2 salariés (1, 5 ETP) affectés à l’Administration et 1 salarié affecté à la Technique (0,8 ETP).</p> <p><i>La subvention attribuée en 2013 à l’association s’est élevée à 65.000 €.</i></p>	<p>Subvention totale de fonctionnement 2014 : 65.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 20/12/2013 : 32.000 €</p> <p><u>Solde de subvention de fonctionnement proposé : 33.000 €</u></p>

Association	Budget prévisionnel 2014 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Le Prato, Théâtre international de quartier 6 allée de la Filature 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 325 741 940 000 28</p>	<p>1.310.750 €</p>	<p>Pôle National des Arts du Cirque, « Le Prato, Théâtre International de Quartier » se définit comme un espace de création, de diffusion et de sensibilisation autour des arts du cirque, du clown et du burlesque. Dirigé par Gilles Defacques, le Prato est également une compagnie dont les productions sont présentées en Région, en France et dans le Monde. En 2014, la Compagnie poursuivra ainsi l'exploitation de « Soirée de Gala/ Forever and Ever » qui sera présentée à Amiens, Béthune ou Dunkerque mais également au Liban ou au Brésil.</p> <p>Conformément à sa convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée par l'Etat, la Région et la Ville, le Prato agira sur les champs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La diffusion, en proposant en son théâtre 4 temps forts (Nous sommes tous des quelque'un en février ; Un temps Fort Cirque en avril autour du Cirque Trottola ; la 6^{ème} édition du festival « Elles en rient encore » ; la 4^{ème} édition des « Extravagants »). ➤ L'accompagnement/L'aide à la production, en apportant soutien aux jeunes compagnies « L'ouvrier du Drame » et « Les Bourgeois de Kiev ». Par ailleurs, un travail d'accompagnement spécifique sera mené à destination de jeunes compagnies clownesques de la Région et d'ailleurs. ➤ Formation, en intervenant au Centre National des Arts du cirque, au sein des universités de Lille (Clown et Burlesque à Lille 1, Module Cirque-Clown à Lille 3 ou encore atelier Théâtre Burlesque à Lille 2) et au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille. ➤ Médiation/Sensibilisation, par la mise en place d'ateliers dans les collèges de la Région, d'ateliers à destination d'adultes amateurs et jeunes amateurs mais également par la participation et/ou l'accueil d'évènements issus du quartier ou de la Ville (Bienvenue à Moulins...). <p>Le Prato est une association qui compte aujourd'hui 8 salariés (7,5 ETP). Pour mener à bien son projet, la Ville de Lille met gracieusement à disposition les locaux situés 6 allée de la Filature (Valeur estimée par les domaines : 57.000 €/an).</p> <p><i>La subvention attribuée en 2013 à l'association par la délégation Culture s'est élevée à 170.000 €.</i></p>	<p>Subvention totale de fonctionnement 2014 : 170.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 20/12/2013 : 85.000 €</p> <p><u>Solde de subvention de fonctionnement proposé : 85.000 €</u></p>

Association	Budget prévisionnel 2014 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>SARL Théâtre du Nord 19 rue des Champs 59200 Tourcoing</p> <p>N° SIRET : 324 745 405 000 13</p>	<p>4.129.811 €</p>	<p>Centre Dramatique National, La SARL Théâtre du Nord poursuit une mission d'intérêt public de création dramatique dans le cadre d'une politique nationale de développement de l'art du Théâtre. Les Centre Dramatiques Nationaux sont des outils majeurs et structurants pour la fabrication et la production du Théâtre dans un esprit d'ouverture et de partage, notamment par l'accueil d'artistes en résidence. Leurs missions en tant que lieux de référence régionale et nationale s'organisent autour de la création, du rayonnement des œuvres et de l'élargissement du répertoire. Lieux privilégiés d'accès des publics au Théâtre dans la diversité et l'actualité de ses esthétiques, ils font vivre les œuvres du patrimoine, contribuent à la création d'un répertoire contemporain et participent à l'expérimentation de nouvelles formes scéniques. Ils constituent un point d'ancrage pour l'art théâtral sur leur territoire en créant une dynamique territoriale, en faisant naître et accompagner des projets.</p> <p>Jusque fin 2013, la SARL Théâtre du Nord a été dirigée par Stuart Seide. Au terme de la procédure de recrutement, Christophe Rauck a été nommé à la tête du Théâtre du Nord et a officiellement pris ses fonctions en janvier 2014. De fait, et conformément au cadre de transmission des Centres Dramatiques Nationaux, le premier semestre de la programmation 2014 a été établi par Stuart Seide et le second par Christophe Rauck. En conséquence, le second semestre 2014 verra se mettre en œuvre le projet pour lequel Christophe Rauck a été choisi. Ce projet repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil de grands noms de la mise en scène française et internationale, - une attention toute particulière à des jeunes metteurs en scène ; - l'ouverture à d'autres formes artistiques permettant la rencontre avec des publics diversifiés, - un axe fort vers la Grande-Bretagne et la Belgique, - l'intérêt affirmé pour la création destinée au jeune public, - une place centrale donnée aux auteurs vivants pour que le Théâtre du Nord et l'EPSAD fassent entendre les textes d'aujourd'hui, - la prise en compte constante de la dimension pédagogique du Théâtre du Nord marquée par le lien avec son école, - un Théâtre national et international par ses créations, ses accueils et son rayonnement (entre Paris, Londres et Bruxelles) mais aussi un théâtre de proximité, lieu de vie, espace de partage pour tous, 	<p>Subvention Culture proposée exprimée en TTC</p> <p>Subvention totale de fonctionnement 2014 : 504.969 €</p> <p>Acompte voté au CM du 20/12/2013 : 250.000 €</p> <p><u>Solde de subvention de fonctionnement proposé : 254.969 €</u></p>

		<ul style="list-style-type: none"> - un lieu qui essaïme et s'enrichit des diversités des autres structures et travaille en complémentarité (avec par exemple le Prato, Pôle National des Arts du Cirque, Lille 3000, le festival d'Art de rue de Tourcoing, le festival VIA - Maubeuge, La Rose des Vents, l'Opéra de Lille), - l'ouverture du théâtre sur la Cité, comme un lieu d'échanges et de rencontres, avec des rendez-vous réguliers (écho des événements musicaux de Tourcoing à l'Idéal, grands débats philosophiques en partenariat avec « Citéphilo » à Lille, rencontres thématiques, soirées de rentrée littéraire, - une relation réinventée entre les artistes et le public, passant par une nouvelle communication et un véritable travail de terrain et d'actions d'accompagnement des publics. <p>Aujourd'hui la SARL Théâtre du Nord compte 54 personnes attachées à l'Administration (23,5ETP) et 20 personnes attachées à la Technique (17,2 ETP). La Ville de Lille met à disposition gracieusement le Théâtre situé Grand Place (valeur estimée par les domaines : 250.000 €/an) et la Ville de Tourcoing met à disposition le Théâtre de l'Idéal et un local spécifique dédié à la construction des décors.</p> <p><i>La SARL a bénéficié d'un total de subventions de la Ville de Lille au titre de l'année 2013 de 505.969 € en fonctionnement et d'une subvention en investissement de 7.622 €.</i></p>	
SARL Le Grand Bleu 36 avenue Marx Dormoy 59000 Lille N° SIRET : 383 065 174 00013	1.466.312 €	Le théâtre conventionné le Grand Bleu, installé sur le site de Marx Dormoy, propose depuis plusieurs années une programmation et une production théâtrale de qualité. Des actions de sensibilisation permettent non seulement d'attirer de nouveaux publics, mais touchent particulièrement des habitants du quartier des Bois-Blancs. Des projets spécifiques en partenariat avec des structures culturelles lilloises favorisent le rayonnement du Grand Bleu sur l'ensemble du territoire. <p><i>Subvention 2013 : 164 000 €</i></p>	Subvention totale de fonctionnement 2014 : 164.000 € <p>Acompte voté au CM du 20/12/2013 : 80.000 €</p> <p>Solde de subvention de fonctionnement proposé : 84 000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2014 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Aéronef – Les Spectacles sans Gravité 168 Centre commercial avenue Willy Brandt 59777 Euralille</p> <p>N° SIRET : 378 729 800 000 29</p>	2.757.562 €	<p>L'Aéronef-les Spectacles Sans Gravité est une association portant le projet de Scène de Musiques Actuelles conformément au Cahier des Charges institué par le Ministère de la Culture en 1998. Agissant à partir de l'équipement situé avenue Willy Brandt à Lille, l'association Aéronef-les Spectacles sans Gravité conduit un projet à partir des 4 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diffusion / création / production : développer une programmation musicale appuyée sur un projet artistique et culturel affirmant une ligne artistique originale et indépendante contribuant à la diversité de l'offre ; diffuser les musiques actuelles sous toutes leurs formes, notamment en développant l'accueil des artistes en tournée ou en résidences de pré-production ou de création, soit par le biais de producteurs diffuseurs de spectacle, soit par l'emploi direct ; favoriser les pratiques et activités musicales émergentes et ouvertes ; prendre en compte les initiatives de métissages des esthétiques et des disciplines artistiques. ➤ Responsabilité professionnelle : développer une offre spécifique d'accompagnement, de formation et d'insertion professionnelle pour les artistes ; s'inscrire dans la dynamique de l'enseignement spécialisé et supérieur artistique en développant les partenariats avec les établissements et organismes de formation du territoire, institutionnels et associatifs, et l'ensemble du secteur professionnel ; mener des actions d'accompagnement de la pratique amateur, incluant l'apprentissage de la scène ; inscrire la structure dans les dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant ainsi que dans les réseaux professionnels des musiques actuelles et, plus généralement, du spectacle vivant ; mettre en œuvre des relations avec les autres acteurs de la filière qui participent de la diversité et, notamment, les producteurs-tourneurs de spectacles, les médias, en particulier les médias associatifs et publics et les réseaux de distributions de musique enregistrée indépendants. ➤ Relations avec les populations et les territoires / partenariats : offrir un lieu de vie ouvert à la diversité des populations locales et prenant en compte la diversité des disciplines artistiques ; développer le cadre d'un travail intergénérationnel permettant de prendre en compte la diversité des populations ; établir une politique 	<p>Subvention totale de fonctionnement 2014 : 300.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 20/12/2013 : 147.000 €</p> <p>Solde de subvention de fonctionnement proposé : 153.000 €</p>

		<p>tarifaire adaptée et modulaire facilitant l'accessibilité de tous les publics ; mettre en œuvre un projet d'action culturelle auprès des populations du territoire ; concevoir et réaliser un projet d'éducation artistique en relation avec les structures du territoire intervenant ou non dans le même secteur, notamment à destination des publics empêchés ; inscrire tant que possible ces initiatives dans la dynamique transversale de relations partenariales avec les acteurs du territoire des différents secteurs concernés, culturels, socioculturels, santé, justice, etc.</p> <p>En 2014, outre une intense programmation en ses murs, l'Aéronef a particulièrement renforcé son ancrage territorial à Lille et en particulier au Grand Sud.</p> <p>L'association L'Aéronef - les Spectacles sans Gravité compte aujourd'hui 17 salariés permanents (15,5 ETP) affectés à l'administration.</p> <p>La Ville de Lille met gracieusement à disposition l'équipement (290.811 €/an)</p> <p><i>Le total des subventions attribuées en 2013 à l'association par la délégation Culture pour son projet annuel s'est élevée à 300.000 €.</i></p>	
--	--	---	--

Association	Budget prévisionnel 2014 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Orchestre National de Lille 30 place Mendès France 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 306 853 839 000 59</p>	11.764.630 €	<p>Créé en 1976, l'Orchestre National de Lille compte 100 musiciens permanents conduits par son directeur musical/fondateur Jean Claude Casadesus. Conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle 2012/2015 signée par les représentants du Ministère de la Culture, du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais, de Lille Métropole Communauté Urbaine et de la Ville de Lille, l'ONL réalisera en 2014 son projet autour des axes/missions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création/Production/Recherche : avec une attention particulière à l'innovation au travers de la venue du jeune musicien Maxime Pascal, les créations de Tristan Murail et Guillaume Connesson ou encore la programmation de la première pièce de Guillaume Robin, compositeur en résidence pour les saisons 2014/2015 et 2015/2016. ➤ Diffusion : Outre sa présence en Région et son engagement dans le programme des Belles Sorties de LMCU, l'ONL poursuivra au Nouveau Siècle sa politique d'élargissement du répertoire (Œuvres symphoniques de Malher, Bruckner, Gernsheim ...) et proposera des œuvres en lien avec la commémoration du Centenaire de la 1^{ère} Guerre Mondiale. Initiés en 2013, les concerts Flash et les opérations « Must du Classique » seront reconduits. ➤ Relation avec les publics/partenariats/pédagogie : Des concerts – découvertes (4 000 élèves de primaires et collèges touchés) aux répétitions ouvertes (1 500 personnes touchées, de l'opération « L'enfant et l'Orchestre » (400 élèves primaires et collèges) aux Concerts du Partage, l'ONL mène une politique de médiation/sensibilisation très dynamique. En matière d'actions pédagogiques, on notera cette année la signature d'un partenariat avec le Pôle Supérieur d'Enseignements Artistiques, se traduisant entre autres par l'accueil d'étudiants sur des séries complètes ou des rencontres avec les solistes et compositeurs invités. ➤ Enjeux professionnels : En 2014, l'ONL entamera le 1^{er} acte de la refonte de sa gouvernance par le recrutement d'un Directeur Général, préalable au recrutement d'un nouveau Directeur Musical prévu pour 2016. <p>L'Orchestre National de Lille est par ailleurs organisateur du Lille Piano Festival dont la programmation fera, cette</p>	<p>Subvention totale de fonctionnement 2014 : 734.870 €</p> <p>Acompte voté au CM du 20/12/2013 : 367.000 €</p> <p>Solde de subvention de fonctionnement proposé : 367.870 €</p> <p>Subvention exceptionnelle « Lille, Pianos Festival » : 20.000 €</p> <p><u>Soit un solde de subvention totale proposé de 387.870 €</u></p>

	<p>année, une large place aux musiciens confrontés à la Guerre, en écho au Centenaire de la 1^{ère} Guerre Mondiale. Du 13 au 15 juin, en divers lieux de la Ville, du Département et de la Région, des pianistes prestigieux, accompagnés ou non, proposeront une fois encore un programme conjuguant excellence et accessibilité.</p> <p>L'Orchestre National de Lille est une association qui compte aujourd'hui 100 musiciens permanents, 19 salariés (19 ETP) en charge de l'administration et 7 salariés (7 ETP) en charge de la technique.</p> <p><i>La subvention attribuée en 2013 à l'association par la délégation Culture s'est élevée à 754.870 €.</i></p>	
--	---	--

Association	Budget prévisionnel 2014 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>lille 3000 Centre Euralille N°105-F 59777 Euralille.</p> <p>N° SIRET : 481 361 905 000 13</p>	<p>6.934.727 €</p>	<p>L'association lille3000 a pour objet la préparation et l'organisation de manifestations artistiques et culturelles de haut niveau pour un large public. A ces fins, elle décline depuis 2006 des temps forts aux formats variés sur le territoire lillois et métropolitain. En 2014, l'association déploie son activité autour de 3 grands temps forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'animation de la Gare Saint-Sauveur, avec la présentation de l'exposition « MICRO-MACRO » du 15 mai au 15 août et les week-ends d'animation proposés par l'ensemble des opérateurs culturels lillois, une exposition des artistes de la Malterie en septembre ; - Floralille3000, série d'installations et d'ateliers participatifs autour de la réinterprétation des jeux floraux de la Rome Antique en vue d'une exposition de plantes et de la reconstitution de jardins collaboratifs. Ce projet a pour vocation de réinterroger la place du jardin dans l'urbanisme mais également de placer le jardin comme une oeuvre d'art qui se veut participative et active ; - Enfin, à l'automne 2014 sera présentée l'exposition « Passions » - Collections privées flamandes au Tri Postal de Lille. <p>Au-delà de ces grands événements, lille3000 se veut être un outil d'accès à la culture à disposition du grand public. A ces fins, elle mène un vaste projet de médiation culturelle au sein de toutes les expositions qu'elle organise, agit dans les territoires en amenant l'art au plus près du public et veille à maintenir une politique tarifaire permettant l'accès aux publics les plus modestes.</p> <p>Enfin, l'association travaille déjà à la préparation de la 4^{ème} grande édition thématique prévue à compter de septembre 2015 sur le thème de la Renaissance.</p> <p>Lille3000 est une association qui compte en 2013 plus de 300 salariés (46,5 ETP régime général et 44 ETP intermittents). Sa politique tarifaire et l'ambition des projets sont rendues possibles grâce au soutien de mécènes et de partenaires officiels, dont la participation aux différentes manifestations s'établit à plus du tiers du budget global de la structure.</p> <p><i>L'association lille3000 a bénéficié d'un total de subventions de 2.950.000 € de la part de la Ville de Lille au titre de l'année 2013.</i></p>	<p>Subvention totale 2014 : 2.750.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 20/12/2013 : 950.000 €</p> <p>Subvention pour l'animation de la gare Saint Sauveur votée au CM du 10/02/2014 : 1.050.000 €</p> <p><u>Solde de subvention projets annuels proposé : 750.000 €</u></p>

Association	Budget prévisionnel 2014 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Opéra de Lille Etablissement Public de Coopération Culturelle 2 rue des Bons Enfants BP 133 59001 Lille Cedex</p> <p>N° SIRET : 501 394 290 00016</p>	12.208.400 €	<p>Depuis sa réouverture en décembre 2003, l'Opéra de Lille propose aux publics du nord de la France une programmation lyrique variée qui s'étend de la période baroque aux créations d'œuvres de compositeurs d'aujourd'hui, sans oublier les grands chef-d'œuvres du répertoire. La danse contemporaine joue également un rôle de premier plan : la programmation rend compte des grandes orientations esthétiques actuelles, mises en perspective par la présentation en parallèle d'œuvres fondatrices.</p> <p>Ce projet artistique à la fois éclectique et ambitieux confère à l'Opéra de Lille une notoriété grandissante et internationale auprès du public et des professionnels.</p> <p>Trois grandes œuvres marquent cette nouvelle saison, trois opéras vibrants qui portent au paroxysme les tourments de la passion. Passion folle, violence, jalousies, trahisons et sacrifices font cortège au destin de <i>Castor et Pollux</i> – Jean-Philippe Rameau au sommet de son art – et d'<i>Idomeneo</i>, magistral opera seria de Mozart, deux productions par ailleurs rehaussées de la présence d'Emmanuelle Haïm et du Concert d'Astrée ; amour tragique, excessif et exacerbé, avec <i>Madame Butterfly</i> de la plume d'un Puccini étourdissant de virtuosité dans le registre de l'émotion. Un fil d'inspiration que l'on ne quitte pas dans deux autres des œuvres lyriques de cette année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Matsukaze</i>, opéra de Toshio Hosokawa inspiré du théâtre nô, met en scène l'amour halluciné de son héroïne ; - <i>Le Journal d'un disparu</i> narre la passion d'un jeune fermier morave qui, pour une belle tzigane, sacrifie tout, laissant pour toute trace quelques poèmes dont s'est emparé, avec la profondeur qu'on lui connaît, Leoš Janáček. <p>D'autres rendez-vous artistiques sont proposés afin de faciliter l'accès de tous les publics à l'Opéra : les Concerts du Mercredi à 18 h, les Happy Days (journées portes ouvertes et thématiques en accès libre) et une sélection de spectacles à découvrir en famille.</p> <p>Chaque année, l'Opéra de Lille produit dans ses murs des opéras conçus en collaboration avec d'autres théâtres coproducteurs en France et à l'étranger. Ces spectacles associent des formations musicales régionales comme l'Orchestre National de Lille ou l'Orchestre de Picardie et deux ensembles en résidence à l'Opéra de Lille : Ictus pour les musiques contemporaines et Le Concert d'Astrée pour le répertoire baroque. Ainsi, chaque saison, l'Opéra de Lille programme un opéra et plusieurs concerts avec Emmanuelle</p>	<p>Contribution totale 2014 : 3.200.000 € Subvention totale 2014 : 750.000 €</p> <p>Total des acomptes votés au CM du 20/12/2013: 1.975.000 €</p> <p><u>Soldes de contribution et de subvention proposés : 1.975.000 €</u></p>

	<p>Haïm et le Concert d'Astrée. (voir rubrique Les Artistes en résidences).</p> <p>L'Opéra de Lille est un établissement public de coopération culturelle qui compte en 2013 94 salariés au régime général (57 ETP) et 53 000 heures d'intermittence, soit 104 ETP intermittents.</p> <p><i>Le soutien financier attribué en 2013 à l'Opéra de Lille s'est décomposé en une contribution à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de 3.200.000 € et une subvention de 750.000 €.</i></p>	
--	--	--

***COMPAGNIES DE THEATRE, DANSE, MUSIQUE ET MARIONNETTES –
AIDES AUX PROGRAMMES D'ACTIVITES***

Association	Budget prévisionnel 2014 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Cie Tourneboulé 81 bis, rue Gantois 59000 Lille N° SIRET : 438 898 876 000 34</p>	<p>Programme d'activités 332.800€ HT</p>	<p>Que ce soit dans le cadre de résidences de création, lors de tournées ou dans son travail en direction des publics, la Compagnie Tourneboulé a toujours été engagée en région Nord/Pas-de-Calais.</p> <p>Depuis sa création en 2001, cette association lilloise acquiert, de spectacle en ateliers, une renommée régionale et nationale tout en continuant à entretenir des liens très forts avec les structures locales, écoles et habitants.</p> <p>En 2014, l'association travaille sur deux nouvelles créations : « Elikia » et « Le bruit des os qui craquent », adaptations de l'auteure québécoise Suzanne Lebeau traitant de la question de l'enfance soldate.</p> <p>La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à la compagnie pour l'ensemble des actions menées à destination des Lillois.</p> <p><i>L'association n'a pas bénéficié de subvention de la Ville de Lille au titre de l'année 2013.</i></p>	<p>2.000 €</p>
<p>Cie Sens Ascensionnels 18, rue d'Artois 59000 Lille N° SIRET : 432 503 621 000 42</p>	<p>Programme d'activités : 133.585 € HT</p>	<p>La Cie Sens Ascensionnels, créée en 2001, questionne notre monde contemporain pour se faire se rencontrer les notions de spectacle et d'engagement. Elle tente de tisser un lien de vie active entre le théâtre et l'évolution de la société dans laquelle elle s'inscrit.</p> <p>La dernière création de la compagnie, « Oblique », mise en scène par Christophe Moyer et scénographiée par Marie Bouchacourt et Bertrand Boulanger, est un conte philosophique et burlesque pour comédiens et marionnettes agrémenté de films d'animation. La compagnie en profitera pour déployer des ateliers de sensibilisation à la création marionnettique et aux images d'animation auprès des écoles de Lille et de la région.</p> <p>Enfin, l'association aura la chance de pouvoir défendre cette création régionale au festival OFF d'Avignon en juillet prochain, grâce au soutien du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais.</p> <p>La Ville de Lille propose donc un soutien à la compagnie pour l'ensemble de ses activités de création et de médiation à destination des Lillois.</p> <p><i>L'association a perçu une subvention de 2.000 € de la Ville de Lille au titre de la délégation Culture en 2013.</i></p>	<p>2.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2014 H.T	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Spoutnik Theater Cie 28, rue du Nouveau Monde 62620 Ruitz N° SIRET : 495 201 253 000 20	Action : 197.146 €	<p>La Spoutnik Theater Cie, sous la direction de Thomas Piasecki, travaille en 2014 à sa nouvelle création intitulée « #FERIEN# ou comment j'ai décidé de tuer un leader politique ». Véritable comédie dramatique interrogeant la notion de la trace du vécu dans une société en crise, « #FERIEN# » raconte l'histoire d'une femme qui apprend qu'il ne lui reste plus que 3 mois à vivre et qui décide, lors de ses ultimes vacances, de marquer l'Histoire en liquidant un leader politique, mais lequel ?</p> <p>L'équipe de création propose en amont et en aval de la création des temps d'échanges et de partages avec les publics, sur la question de la place de la politique au sein de la société et le rapport du citoyen à l'autre. Ces actions de médiation prennent la forme d'ateliers d'écriture, d'entretiens et de rencontres-débats avec les comédiens et des leaders politiques.</p> <p>La Ville de Lille soutient cette création et l'ensemble des actions de médiation à destination des Lillois.</p> <p><i>L'association n'a bénéficié d'aucune subvention de la Ville de Lille au titre de l'année 2013.</i></p>	2.000 €
Compagnie Rêvages 415, rue Gambetta Appt n° 4 59000 Lille N° SIRET : 514 893 270 000 33	105.900 €	<p>Les membres de la compagnie, née en 2008, sont en partie issus de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique de Lille. En 2012 et 2013, la jeune compagnie a travaillé à la création du spectacle « K » issu de lectures de divers contes fantastiques, en coproduction avec le Théâtre du Nord, qu'elle tourne en 2014. En parallèle, la compagnie travaille en résidence sur le territoire régional et y déploie des ateliers à l'année mêlant mémoire, écriture, vidéos etc...</p> <p>La Ville de Lille soutient la compagnie dans son aide à la structuration.</p> <p><i>La subvention versée à l'association en 2013 par la délégation Culture s'élève à 2.500 €.</i></p>	2.000 €
R.A.S 99 bis, rue Turgot 59000 Lille N° SIRET : 529 562 506 000 12	22.860 € T.T.C	<p>L'association R.A.S (Rijsel Art et Son) organise depuis 2013 des événements multiculturels associant la musique et différentes formes d'arts dans le but de promouvoir les artistes et savoir-faire régionaux.</p> <p>En 2014, elle organise son Festaminet#3, sur le modèle d'un bal populaire où se côtoient concerts de musiques actuelles, jeux flamands anciens, restauration traditionnelle revisitée mais également un Swing Boat Cabaret, spectacle sur le thème des musiques et de la culture de la Nouvelle Orléans.</p> <p><i>L'association n'a bénéficié d'aucune subvention au titre de l'année 2013.</i></p>	2.000 €

***COMPAGNIES DE THEATRE, DANSE, MUSIQUE ET MARIONNETTES –
AIDES A LA CREATION***

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Compagnie Les Bourgeois de Kiev 18/19 rue Monge 59800 Lille N° SIRET : 491 357 323 000 30	Action : 27.200 € TTC	Avec la création de ce duo clownesque « L'heure du ZugZwang », la Compagnie Les Bourgeois de Kiev déploie une action culturelle forte en amont et en aval de ses représentations ; elle propose notamment des ateliers d'initiation à l'art clownesque, en lien avec le Prato et la maison Folie Beaulieu. <i>L'association n'a pas perçu de subvention en 2013.</i>	2.000 €
Sensitropes 23, rue de la Convention 59000 Lille N° SIRET : 537 483 984 000 10	Action : 67.600 € TTC	Née en 2011 de la rencontre entre artistes lillois, l'association Sensitropes articule son activité autour de 3 axes : <ul style="list-style-type: none"> - La création pluridisciplinaire ; - L'action culturelle ; - Le soutien à la professionnalisation des artistes. En 2013, l'association défendra la création numérique d'Alessio Orrù intitulée O.B.P.ART 3D, installation artistique multimédia interactive et participative qui consiste en la traduction d'un dessin « classique » en un dessin virtuel modélisé en 3D sous forme d'une expérience-utilisateur originale ; en effet, le spectateur sera amené à se promener au coeur de l'oeuvre et à en sélectionner un extrait qui sera édité en deux exemplaires grâce à une imprimante 3D : l'un pour l'utilisateur, l'autre pour l'artiste qui reconstituera à terme son dessin en sculpture. <i>L'association a bénéficié d'une subvention de 2.000 € de la délégation Culture au titre de l'année 2013.</i>	3.000 €
Les Caryatides 71 rue Jenner 59000 Lille N° SIRET : 409 886 314 00023	155.868 € HT	La compagnie Les Caryatides proposera, en 2014, un programme d'activités pléthorique reposant sur des projets participatifs autour de la création « Wisshhh... » sur le territoire lillois et régional. Cyril Viallon travaille également, sur ce principe de démarche participative, à une création intitulée « 1-2-3 Perfez », qui sera présentée au public au second semestre 2014. Enfin, le chorégraphe continuera ses ateliers à destination des adultes non-danseurs, en association avec le LUC – Danse, en vue de les intégrer sur ses projets participatifs. <i>La subvention attribuée à l'association en 2013 s'est élevée à 3.000 €.</i>	3.000 €

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Cie Contour Progressif 65, rue Meurein 59000 Lille N° SIRET : 449 839 836 000 37	Action : 153.623 € HT	<p>La démarche de la compagnie Contour Progressif se fonde sur la conviction que les arts, scéniques et plastiques, fournissent des éléments d'analyse et d'interprétation qui permettent au spectateur de mieux appréhender le système médiatique et la société contemporaine.</p> <p>En 2014, la compagnie travaille à sa nouvelle création pour 5 performeurs intitulée « notre danse », objet chorégraphique dont l'objectif est d'interroger la notion de danse contemporaine face aux danses folkloriques et d'en créer un modèle qui deviendrait la danse folklorique de chacun.</p> <p>A ces fins, la compagnie mènera en parallèle de la création une série d'ateliers à destination du grand public, en métropole et en région, afin de nourrir la création de ces rencontres humaines.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 4.000 € de la délégation Culture au titre de l'année 2013.</i></p>	4.000 €
Cie Si Vous Pouviez Lécher Mon Coeur 46, rue Félix Cadras 62100 Calais 750 930 299 000 11	Programme d'activités : 578.600 € HT	<p>Créée en 2012 à l'initiative de Julien Gosselin, la compagnie « Si Vous Pouviez Lécher Mon Coeur » connaît un essor extraordinaire depuis la présentation du spectacle « Particules Élémentaires » dans le « in » d'Avignon en 2013.</p> <p>Julien Gosselin a suivi les cours de l'EPSAD, école professionnelle supérieure d'art dramatique à Lille, direction Stuart Seide. Il a mis en scène sur Gênes 01 de Fausto Paravidino et a été collaborateur artistique pour Laurent Hatat sur Nanine (2011/12).</p> <p>En 2014, cette jeune compagnie lilloise entrera en résidence de création à la Rose des Vents tout en mettant en oeuvre la tournée de ses deux premières créations en France et à l'international.</p> <p>A compter de septembre 2014, la Ville mettra à disposition de l'association, pour lui permettre d'assurer ses missions d'administration et de suivi de ses productions, un bureau au sein des locaux sis 23 rue du Pont Neuf à Lille.</p> <p><i>L'association n'a bénéficié d'aucune subvention de la Ville de Lille au titre de l'année 2013.</i></p>	5.000 €

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Compagnie L'Interlude T/O 16 place Madeleine Caulier 59000 Lille N° SIRET : 340 660 315 000 52	275.874 € HT	<p>La compagnie L'Interlude T/O poursuit le développement de ses activités de création et de diffusion avec les spectacles « RISK » et de « La Balade des Noyés ».</p> <p>En 2014, la compagnie proposera au public sa nouvelle création intitulée « Les Entretiens de Majorque », dans le cadre du compagnonnage de la compagnie avec le Théâtre du Nord.</p> <p>Elle accentue par ailleurs un cycle d'ateliers d'interprétation à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique, sur la forme du Théâtre/Oratorio, qu'elle élargit via des répétitions ouvertes aux publics étudiants et éloignés de la culture.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association 2013 s'est élevée à 5.500 €.</i></p>	4.500 €

***ASSOCIATIONS DE THEATRE, DANSE, MUSIQUE ET MARIONNETTES
AIDES AUX ACTIONS DE MEDIATION***

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Compagnie Dans l'Arbre 19, place de la Solidarité 59000 Lille N° SIRET : 751 637 133 000 16	Action : 11.740 € TTC	<p>La Compagnie Dans l'Arbre travaille sur le théâtre d'objets, forme qui implique le spectateur dans la construction du spectacle en laissant des espaces libres que le spectateur est invité à combler. En faisant appel aux objets, la compagnie convoque l'expérience et les souvenirs de chaque participant. La compagnie travaille en parallèle de la création scénique avec des adolescents de différents établissements par le biais de stages de lecture et d'écriture jeune public ou encore par la construction et la manipulation des codes du théâtre d'objets. La Ville de Lille propose donc un soutien à la compagnie pour l'ensemble de ses activités de création et de médiation à destination des Lillois.</p> <p><i>L'association a perçu une subvention de 1.000 € au titre de la délégation Culture en 2013.</i></p>	2.000 €
Cie Les Pakerettes 12/38, rue d'Avesnes 59000 Lille N° SIRET : 422 054 148 000 40	Action : 6.300 € TTC	<p>La Compagnie des Pakerettes s'intéresse depuis sa création en 1999 aux expériences théâtrales extraordinaires en proposant des actions artistiques : spectacles, expositions, déambulations, lectures, interventions impromptues... Autant d'outils facilitant le « passage à l'acte », à la pratique des néophytes.</p> <p>Durant toute l'année 2014, la compagnie travaille sur le quartier de Moulins en lien avec la maison Folie et propose une semaine d'atelier d'écriture à des lycéens et un stage à destination des adultes invitant à découvrir la Méthode Feldenkrais, approche corporelle globale de la personne qui élargit et approfondit l'image de soi.</p> <p><i>L'association n'a bénéficié d'aucune subvention de la Ville de Lille au titre de l'année 2013.</i></p>	2.000 €

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Cie Tapis Noir 81 bis, rue Gantois 59000 Lille N° SIRET : 499 168 987 000 42	Action : 33.400 €	<p>Depuis sa création en 2007, la compagnie Tapis Noir produit des spectacles chorégraphiques ludiques en vue de faciliter l'accès à la danse contemporaine.</p> <p>En 2014, la compagnie oeuvre à la création du spectacle « ECHO », inspiré de l'univers de Suzy Lee et de son album jeunesse « Miroir » en vue d'offrir au public de 3 ans et plus un spectacle sur le corps, le regard de l'autre et le contact, avec un duo de jeunes danseuses Elodie Allary et Florie Blight mises en scène par le chorégraphe lillois Richard Pauliac.</p> <p>L'association propose systématiquement une médiation adaptée aux publics cibles en lien avec son spectacle, en amont et en aval de la représentation.</p> <p>La Ville de Lille propose de soutenir le travail de création de cette jeune compagnie ainsi que l'ensemble de ses actions de médiation à destination des Lillois.</p> <p><i>L'association n'a bénéficié d'aucune subvention de la Ville de Lille au titre de l'année 2013.</i></p>	2.000 €
Transport Culturel Fluvial Atelier Gare d'eau , 201, rue Victor Hugo 59160 Lomme N° SIRET : 489 686 337 000 28	Action : 123.200 € HT	<p>Transport Culturel Fluvial est née en 2006 à Dunkerque de la rencontre entre un architecte et un acteur des Arts de la rue. Elle a pour objet la création contemporaine et sa diffusion par le biais des voies de navigation intérieures européennes... Elle développe des projets d'établissements flottants itinérants, de cirque fluvial. Elle organise des manifestations et de grands événements sur berge. Elle travaille à l'émergence du premier Lieu de création partagé des Arts Fluviaux sur la Métropole lilloise et s'est liée avec une compagnie d'acteurs néerlandophones pour un développement inter régional.</p> <p>Depuis juin 2011, l'association dispose de l'Hydroplane, un bateau de type « Freycinet » de 38 m de long en parfait état. En novembre 2011, T.C.F décide de mettre en scène un nouvel Établissement Flottant Itinérant sur le thème du passage, de l'eau ... Elle travaille actuellement à l'écriture d'un nouveau spectacle qu'elle présentera au public en septembre 2014 à bord de son nouveau vaisseau amiral.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 4.000 € de la délégation Culture en 2013.</i></p>	3.000 €

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Réussir – La Mission Locale de Lille 3 rue Jeanne Maillotte 59000 Lille N°SIRET: 326 866 258 00030	Action : NC	<p>La Mission Locale de Lille poursuit le dispositif "Crédit Loisirs", qui vise à permettre aux habitants les plus défavorisés de participer aux manifestations culturelles métropolitaines, ce qui s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'Agenda 21 de la Culture.</p> <p>Le fonctionnement du dispositif repose sur la vente d'un chéquier de 4 coupons pour 6 €, donnant accès à un large choix de manifestations et de pratiques culturelles. La diffusion est assurée par des structures d'accueil dont le public correspond aux critères d'accès du Crédit Loisirs : centres sociaux et maisons de quartier, associations, organismes de formation, foyers d'accueil et la Mission Locale. Des actions de médiation sont offertes par les partenaires culturels aux structures relais du dispositif pour accompagner les sorties organisées, sous différentes formes : visite du lieu, rencontre avec l'équipe, présentation des spectacles, etc.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2013 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 10.000 €.</i></p>	10.000 €

***CULTURES URBAINES – SOUTIEN A LA STRUCTURATION
DES ASSOCIATIONS.***

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Compagnie Melting spot 14 rue Devred 59650 Villeneuve d'Ascq N° SIRET : 398 867 218 000 24	80.195 € TTC	<p>2014 est une année d'exception dans le parcours de Farid Berki. En effet, la Compagnie Melting Spot fêtera ses 20 ans d'existence. A l'occasion de cet anniversaire, le chorégraphe souhaite mettre en avant les collaborations qui ont jalonné son parcours artistique à travers des propositions variées et, entre autre, (re)mettre en lumière des pièces fondatrices ou des extraits de son répertoire. Farid Berki proposera également une « carte blanche » à deux remarquables interprètes de sa compagnie, Sandrine Monar (Fluxus Game, Vaduz 2036) et Johnny Martinage (Fluxus Game, Vaduz 2036, Hip Hop Aura, Exodust...).</p> <p><i>Aucune subvention attribuée en 2013.</i></p>	5.000 €
Art Track 19 rue Hegel 59000 Lille N° SIRET : 798796074 00010	203.408 € TTC	<p>La Compagnie Art Track rassemble avant tout un réseau d'acteurs au carrefour de valeurs communes. En effet, la compagnie a pour but de structurer et catalyser les projets artistiques du danseur chorégraphe Romuald Brizolier qui rassemble un noyau dur d'activistes des cultures urbaines de tous horizons, des artistes confirmés, issus de la danse, du théâtre, de l'image et de la musique qui souhaitent mettre en commun leur savoir-faire, leur talent, leur expérience au service d'un projet commun. A l'image du Hip Hop Games concept, la compagnie Art Track s'inscrit dans une dynamique de réflexion et d'évolution permanente sans cesse en interaction avec d'autres initiatives issues d'autres disciplines artistiques afin de créer de nouveaux espaces d'action et d'expression. Les projets sont divers dans leurs propositions mais gardent comme fil rouge la rencontre et l'échange..</p> <p><i>Aucune subvention attribuée en 2013.</i></p>	3.000 €

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Je Rêve et je fais 25 rue de Valmy 59000 Lille N° SIRET : 518574009 00016	129.620 € TTC	<p>L'association lilloise Je rêve et je fais a été créée en avril 2009 dans le but de favoriser l'accès à l'art et à la culture, toutes disciplines et tous publics confondus.</p> <p>L'association se structure de plus en plus et rassemble toujours plus d'artistes créatifs, en lien avec la danse et/ou l'audiovisuel.</p> <p>Je rêve et je fais se développe autour de deux axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet multimédia : la découverte des danses urbaines et de ses acteurs, de manière créative et ludique, au travers de photographies et de vidéos ; - Le DéfiPayette : Cet événement est la première rencontre de toutes les danses sur de la musique live. Il contribue à la découverte et au rayonnement des danses et des danseurs. <p>A travers ces deux axes, l'association se structure en créant un poste d'administrateur et en sollicitant un DLA.</p> <p><i>Aucune subvention attribuée en 2013.</i></p>	2.000 €

PRATIQUES AMATEURES

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Association Rencontres Francophones Nord-Pas-de-Calais 13 rue de la Garonne 59000 Lille N° SIRET : 383 841 145 000 48	41.500 €	<p>Rencontres Francophones Nord-Pas-de-Calais est une association inter-associative. Elle fait la promotion des pratiques artistiques des cultures du monde et notamment celles des populations issues de l'immigration auprès d'un public amateur. L'association propose des animations culturelles et artistiques dans de différentes structures de proximité et d'équipements culturels sur la ville de Lille et l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais.. Rencontres Francophones a pour mission de susciter la curiosité, le débat, l'échange, l'ouverture sur autrui. Elle vise à lutter contre les discriminations.</p> <p><i>Subvention attribuée en 2013 : 1500 €</i></p>	1.500 €
Les Chantiers de l'Inédit 164, boulevard Montebello 59000 Lille N° SIRET : 501 242 291 000 18	2.350 €	<p>Le projet repose sur des ateliers de théâtre amateurs enfants et adultes proposés dans les locaux du centre social Vauban Esquermes. Avec une restitution (pièce de théâtre ou scénettes) à la fin de la saison.</p> <p><i>Subvention attribuée en 2013 : 600 €</i></p>	600 €
Le cirque du bout du monde 79 rue Gantois 59000 Lille N° SIRET : 419 842 034 000 45	108.960 €	<p>L'association poursuit les activités de son école de cirque au sein des locaux de la Fabrique, rue Courmont à Lille. L'école a pour objectif de faire découvrir au plus grand nombre, par une politique tarifaire adaptée, la pratique des arts du cirque et des disciplines attachées (danse, jeu d'acteur...). Ce projet repose sur l'idée d'un parcours permettant aux jeunes de découvrir de manière relativement approfondie les arts du cirque « contemporaines et/ou traditionnels afin qu'ils puissent découvrir la diversité, voire la diversité du cirque.</p> <p><i>Subvention attribuée en 2013 : 7.000 €.</i></p>	7.000 €

LECTURE PUBLIQUE

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Philolille BP 123 59027 Lille N° SIRET : 423 395 508 000 25	181.000€	Pour la 17e fois, entre le 5 et le 24 novembre la manifestation Citéphilo se déroule dans de nombreux lieux à Lille et en région. Elle réunira plus de 180 philosophes, artistes, scientifiques et chercheurs de différentes disciplines qui participeront à plus de 70 rencontres, débats et tables rondes ouverts gratuitement au grand public. Le thème proposé pour l'année 2014 est " De quel droit ? ". Ce sujet s'entend d'abord comme la manifestation d'une interrogation fondamentale du genre de celles que la philosophie porte en elle depuis ses origines, depuis la République de Platon. Le pays mis à l'honneur est l'Afrique et de nombreux penseurs interviendront à Lille. Henry Atlan, penseur, écrivain et chercheur français présidera cette édition. <i>Subvention 2013 : 30 000 €</i>	30.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs du Théâtre de la Découverte – la Verrière, la convention financière de l'association Philolille et l'avenant avec l'association Tire-Laine, ci-annexés ;
- ◆ **VALIDER** la gratuité de la mise à disposition des locaux susmentionnés auprès de l'association « Si vous pouviez lécher mon cœur » ; ce tarif constitue une limite et sera fixé par décision du Maire en application de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;

◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux libellés et n° d'opération suivants :

- libellé de l'opération : « Théâtre du Prato », n° d'opération : 261, code opération : CTHPR, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA, pour un montant de 85.000 € TTC ;
- libellé de l'opération : « Théâtre de la Découverte », n° d'opération : 263, code opération : CHTDE, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA pour un montant de 33.000 € ;
- libellé de l'opération : « Orchestre National de Lille », n° d'opération : 247, code opération : CORCH, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service : CMA, pour un montant de 367.870 € ;
- libellé de l'opération : « Gare Saint-Sauveur », n° d'opération : 1546, code opération : CSAUV, chapitre 67, article 6745, fonction 33, code service : CMA, pour l'Orchestre National de Lille pour le Lille Pianos Festival pour un montant de 20.000 € ;
- libellé de l'opération « Associations spectacle vivant et musique », n° d'opération : 250, code opération : CASVM, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA, pour les associations Le Biplan -Vol de Nuit, la Malterie, Compagnie Sens Ascensionnels, Compagnie Dans l'Arbre, Compagnie Tourneboulé, Sputnik Theater Cie, Compagnie Révâges, R.A.S, Compagnie Les Bourgeois de Kiev, Sensitropes, Caryatides, Compagnie Contour Progressif, Compagnie Si vous pouviez lécher mon coeur, Interlude T/o, la Compagnie les Pakerettes, la Compagnie Tapis Noir, Transport Culturel Fluvial pour un montant total de 86.000 € ;
- libellé de l'opération : « Cultures Urbaines », n° d'opération : 264, code opération : CCULU, chapitre 67, article 6745, fonction 33, code service : CMA, pour les associations Réussir Mission Locale, Compagnie Melting Spot, Art Track et Je rêve et Je fais, pour un montant total de 20.000 € ;
- libellé de l'opération « Opéra », n° d'opération : 259, code opération : COPER, chapitre 65, article 65737, fonction 311, code service : CEA, pour un montant de 375.000 € ;
- libellé de l'opération « Opéra », n° d'opération : 259, code opération : COPER, chapitre 65, article 6558, fonction 311, code service : CEA, pour un montant de 1.600.000 € ;
- libellé de l'opération « lille3000 », n° d'opération : 276, code opération : CLILP, chapitre 65, article 6574, fonction 30, code service : CEA, pour un montant de 750.000 € ;
- libellé de l'opération « Aéronef », n° d'opération : 246, code opération : CAERO, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service : CMA, pour un montant de 153.000 € ;
- sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 30 - Opération n° 251, "Associations de pratique amateur" - Code opération CASPA - Code service : CMA, pour les associations « Rencontres Francophones Nord-Pas-de-Calais », « Chantiers de l'Inédit », « Cirque du Bout du Monde », pour un montant total de 9.100 € ;
- sur les crédits inscrits au libellé "Théâtre du Nord", n° d'opération : 182, code opération : CTHNO, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA, pour un montant de 254.969 € TTC pour la SARL Théâtre du Nord ;

- sur les crédits inscrits au libellé "Ecole Supérieure d'Art Dramatique", n d'opération : 181, code opération : CESAD, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA pour un montant de 23.860 € pour l'EPSAD ;
- sur les crédits inscrits au libellé « Festival Citéphilo », n° d'opération 274, code opération : CFESC, chapitre 65, article 6574, fonction 321, code service : CR, pour un montant de 30.000 € pour Philolille.
- sur les crédits inscrits au libellé « Théâtre du Grand Bleu », n° d'opération 262, code opération : CTHGB, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service CR, pour un montant de 84 000 € pour la SARL Le Grand Bleu

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71098-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14


Marion GAUTIER



CONVENTION TRILATERALE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ANNÉES 2013 – 2015

Entre

La Région Nord – Pas-de-Calais, Hôtel de Région – 151 avenue du Président Hoover à Lille, représentée par Monsieur Daniel Percheron, Président du Conseil Régional, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération n° adoptée par la Commission Permanente du ci-après désignée sous le terme « la Région » ;

La Ville de Lille, représentée par Madame Martine Aubry, Maire, dûment habilitée à l'effet de signer les présentes par la délibération n° 14/164 adoptée par le Conseil municipal du 14 avril 2014 et conformément à l'arrêté 45 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Marion Gautier, ci-après désignée sous le terme « la Ville » ;

Et

Le Théâtre de la découverte à la Verrière, dont le siège est 28 rue Alphonse Mercier 59000 LILLE, association Loi 1901, placée sous la direction artistique de M. Dominique SARRAZIN représentée par son Président M. Dominique HACHE, n° SIRET 31569790400045, ci-après désignée sous le terme « la Structure ».

PREAMBULE

Considérant le projet artistique et culturel de la structure initié et conçu par son directeur et son équipe pour les années 2013 – 2015 et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire et approuvé par l'Assemblée Générale de l'association en date du 6 Mai 2013

Considérant que la Région Nord-Pas de Calais a fait du développement culturel un des axes prioritaires de son action en assignant à la politique culturelle régionale les objectifs suivants : la démocratisation de la culture, la valorisation du patrimoine, l'aménagement des territoires de façon équilibrée et équitable, et le développement de l'attractivité de la région à partir de ses territoires. A ce titre, elle valorise la richesse et la diversité des projets culturels qui y sont initiés.

Considérant que la Ville de Lille concourt, au titre de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et que l'objet de cette convention, présenté ci-après, participe de cette politique publique.

Considérant la politique culturelle de la Ville, Capitale Européenne de la Culture en 2004, axée autour de trois objectifs ambitieux pour faire de la Ville une ville d'arts et d'innovation par le soutien aux artistes et à la création, et par l'élargissement de l'accès de tous les publics à la culture et le développement de la formation artistique des plus jeunes.

Considérant que ces objectifs participent pleinement des ambitions plus globales de la politique de la Ville, en particulier en concourant à la démocratie locale, en participant à la revitalisation urbaine, en soutenant une dynamique économique et œuvrant au rayonnement et à l'image internationale de la Ville ;

Considérant la volonté de la Ville d'inscrire sa politique culturelle dans la voie du développement durable, notamment par la mise en œuvre d'un agenda 21 de la Culture, lui-même inscrit dans l'agenda 21 de la Ville, sous tendus par les thématiques significatives la Formation, l'élargissement des publics, la place des artistes dans la Ville, la participation des habitants, la promotion de la diversité culturelle, la convivialité conjugée à l'excellence artistique, les bonnes pratiques éco-durables, le travail avec les acteurs culturels ainsi que le partage de la modernité ;

Considérant la volonté de la Région et de la Ville que soit maintenu et poursuivi le développement, à Lille et dans toute la région, d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de l'action culturelle dans les domaines du spectacle vivant ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : CADRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de confirmer les engagements réciproques de la Région, de la Ville de Lille et du Théâtre de la découverte à la Verrière ;
- de préciser les objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2013 / 2015 ;
- et d'en préciser les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre.

Par la présente convention, le Théâtre de la découverte à la Verrière s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel et le programme d'action porté par son directeur, présenté en annexe 1, qui adhère aux orientations de politique culturelle des partenaires et poursuit des objectifs de service public.

La Région et la Ville s'engagent à subventionner annuellement le Théâtre de la découverte à la Verrière pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés, pendant la durée de la convention, sous réserve des dispositions prévues aux articles 5 et 6.

Les partenaires publics n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 : ANNEXES DE LA CONVENTION

Les annexes à la présente convention précisent :

- les missions et le projet artistique du Théâtre de la découverte à la Verrière conformes à son objet social (annexe 1) ;
- les orientations de la politique culturelle de la Région (annexe 2) ;
- le budget prévisionnel global du projet artistique et culturel ainsi que les moyens affectés à la réalisation de ses objectifs (annexe 3) ; ce budget détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, le cas échéant ceux des établissements publics et des fonds communautaires, les ressources propres et toutes autres ressources ;
- les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action menée par le Théâtre de la découverte à la Verrière dans le cadre des objectifs du projet visés au titre I. Ces indicateurs sont définis d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention (annexe 4, 4 bis et 4 ter).

Les annexes 1, 2, 3, et 4, 4 bis et 4 ter font partie intégrante de la présente convention.

TITRE II : MOYENS D'ACTION

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action du Théâtre de la découverte à la Verrière sur la durée de la convention est évalué à 1 319 660 euros HT conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 3.

Le besoin de financement de la Région et de la Ville exprimé par le Théâtre de la découverte à la Verrière est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés (y compris les subventions d'autres collectivités ou partenaires publics). L'annexe 3 présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant les coûts éligibles à la contribution financière de la Région et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par le Théâtre de la découverte à la Verrière. Ils comprennent notamment tous les coûts qui, directement liés à la mise en œuvre de l'action, sont :

- liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe 1 ;
- nécessaires à la réalisation de l'action ;
- raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- dépensés par la structure ;
- identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, le coût éligible pourra également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;
- les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service public.

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle, sauf événement imprévisible.

La structure notifie par écrit les modifications à la Région, et à la Ville, dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

En cas d'avance sur subvention versée dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par la Région et la Ville.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Les parties s'accordent pour reconnaître que la contribution prévue dans le cadre de cette convention est établie à partir du montant des subventions qui ont été versées pour l'exercice 2012 et qui s'élevaient à hauteur de 145 000 euros pour la Région et 65 000 euros pour la Ville de Lille.

Le Théâtre de la découverte à la Verrière entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour chaque année budgétaire, le Théâtre de la découverte à la Verrière adressera une lettre de demande de subvention à la Région et à la Ville de Lille.

Sous réserves des dispositions de l'article 5, la Région et la Ville confirment chaque année la somme qu'elle verse.

Cette subvention ne peut en aucun cas être utilisée par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements :

- la Région s'engage à verser chaque année une aide financière (sous réserve des crédits correspondants au budget primitif régional) dont le montant sera fixé par une convention financière annuelle en fonction des budgets annuels votés par les assemblées délibérantes et en considération des programmes proposés.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière.

Sous réserve du vote de l'assemblée délibérante, une avance sur subvention d'un montant ne pouvant excéder 50% de la subvention allouée l'année précédente, pourrait être accordée en début d'exercice budgétaire au vu de la demande de financement présentée par la structure. Cette avance pourra être mise en place sous réserve de la situation de trésorerie de l'année N-1.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le Conseil Municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'Association.

Cette subvention pourra être actualisée tous les ans, sous réserve de la disponibilité des crédits. Elle fera l'objet d'une convention annuelle bilatérale.

Modalités de versement :

- un acompte maximum de 50 % du montant de la subvention allouée l'année précédente est versé en début de l'exercice budgétaire ;
- le solde est versé avant la fin du 3ème trimestre de l'année de référence.

TITRE III : OBLIGATIONS

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

Le Théâtre de la découverte à la Verrière s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologuées par le comité de la réglementation comptable.

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

La structure déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par la Région et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Le Théâtre de la découverte à la Verrière a désigné en qualité de commissaire aux comptes : Madame SATY, Béatrice, 80 / 82 Avenue de Condé, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES; exercice clos au 31 décembre 2016, pour un mandat de 6 ans.

La structure s'engage à fournir à la Région et à la Ville pour chaque année de la période de la présente convention :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte-rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) au plus tard le 30 avril¹ de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations

¹ La loi sur l'Administration Territoriale de la République, dite loi ATR, du 6 février 1992, oblige la Région à annexer à son compte administratif les documents provenant des organismes bénéficiaires de subventions supérieures à 75 000€ ou dont le total des subventions versées par des collectivités locales ou par l'Etat représente plus de 50% de leur budget.

avec les administrations, comprenant un tableau des charges acquittées et produits affectés à la réalisation du projet, accompagné de deux annexes :

- un commentaire expliquant les écarts entre le budget prévisionnel et le budget réalisé ;
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- un compte de résultat analytique – ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention,
- le compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 5 répondant aux indicateurs de suivi et d'évaluation, signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- les rapports moral et d'activité approuvés par le Président de l'Association ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

Si l'approbation des comptes annuels n'a pu avoir lieu pour cette date, elle devra être effective et les documents transmis pour le 30 juin.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, le dossier de demande de subvention suivant les modalités définies par la Région. Et au plus tard le 15 novembre suivant les modalités définies par la Ville de Lille.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure à la Région et à la Ville devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à la Région et à la Ville dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

La structure soit, communiquera sans délai à la Région et à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informera de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA. De même, elle fournira copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La structure demeure seule responsable de la gestion des manifestations qu'elle organise et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

La structure exercera les activités énoncées dans ses missions sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que celle de la Région et de la Ville ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de justifier à tout moment, à la Région et à la Ville de la souscription de ces polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

La structure s'engage à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation de spectacles.

Elle s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur vis-à-vis de ses activités et locaux, et à avertir la Région et la Ville dans les plus brefs délais, en cas de difficultés rencontrées.

La structure s'engage à mentionner dans tous les supports de communication et manifestations relatives à la convention, le soutien et la participation de la Région, et de la Ville de Lille, en conformité avec leur charte graphique et les conditions spécifiques définies avec celles-ci. La Région et la Ville s'engagent à ce que leurs exigences soient compatibles avec une communication dont la vocation est avant tout à finalité culturelle.

ARTICLE 9 : COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi regroupant des représentants de la Région, de la Ville et de la structure dûment mandatés, pourra être mis en place dès la signature de la convention.

La structure s'engage à :

- réunir en novembre de chaque année ce comité de suivi afin d'établir un bilan provisoire et afin de présenter son pré-projet artistique pour l'année à venir.
- établir un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif ainsi qu'un bilan financier analytique, établis tous deux en référence, aux objectifs décrits à l'annexe 1, et aux indicateurs de suivi et d'évaluation définis à l'annexe 5, qui sera transmis à la Région et à la Ville.
- à inviter, chaque année, lors du premier trimestre, lorsque les statuts le prévoient, la Région et la Ville au Conseil d'Administration au cours duquel sont arrêtés les comptes et est présenté le rapport d'activités.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LA REGION

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Région et la Ville de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

Les partenaires pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'ils souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

La structure devra informer la Région et la Ville des modifications intervenues dans ses statuts et/ou dans la composition de ses instances.

La structure s'engage en particulier à communiquer à la Région et à la Ville la composition du Conseil d'Administration et du Bureau et les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai la Région, et la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Région et de la Ville, ceux-ci peuvent diminuer ou suspendre le montant de l'avance et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 12 : ÉVALUATION

L'évaluation porte sur la conformité des résultats obtenus au regard des objectifs définis conformément à l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées.

Les indicateurs définis par les parties en annexe 5 à la présente convention contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

L'évaluation annuelle :

L'évaluation annuelle est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord, à partir des dispositions visées à l'article 9 et au vu d'un bilan annuel d'auto-évaluation réalisé par le directeur de la structure.

L'évaluation triennale :

Le directeur de la structure produira un bilan global quantitatif et qualitatif d'auto évaluation de la mise en œuvre de la convention qui est transmis à la Région et à la Ville à l'issue de la saison 2014-2015.

Cette évaluation sur un plan qualitatif comme quantitatif portera sur la conformité des résultats à l'objet, sur l'atteinte des objectifs, sur l'impact des actions ou des interventions et, s'il y a lieu, au regard de leur cohésion avec les politiques culturelles de la Région, et de la Ville, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur cette base, et à partir d'un recueil plus général des données d'observation et d'analyse, la Région pourra mobiliser les services de la Direction de la Culture afin de mener sa propre évaluation.

Au plus tard le 30 septembre précédant le terme de la convention, la Région et la Ville seront invitées par le directeur de la structure pour faire le bilan de l'exécution du projet sur la base de l'auto-évaluation de celui-ci.

Au cours de cette réunion, la Région et la Ville évalueront la pertinence de demander au directeur de lui proposer un nouveau projet artistique triennal à compter de la saison suivante.

Il reviendra au Président de la structure de mettre les conclusions des différentes évaluations en débat contradictoire devant le Conseil d'Administration, cadre dans lequel sera établie une synthèse pour servir de base à l'élaboration d'une éventuelle future convention.

ARTICLE 13 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Région, la Ville, et la structure.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le renouvellement de la présente convention est soumis à une nouvelle validation de la Région et de la Ville de la présente, du projet développé par le directeur et aux conclusions de l'évaluation triennale conformément à l'article 12.

ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation suivi d'un Conseil d'Administration extraordinaire

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle de la Région et de la Ville au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par celle-ci.

Par ailleurs, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque. Dans cette hypothèse, la Région et la Ville se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application de cette convention sera porté devant la juridiction compétente.

**Pour le Théâtre de la découverte à la Verrière,
Le Président
Monsieur Dominique Hache**

**Pour la Ville de Lille,
Pour le Maire de Lille et par délégation
L'Adjointe au Maire
Madame Marion Gautier**

**Pour le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais,
Le Président,
Monsieur Daniel Percheron**

Fait à Lille, le

ANNEXE 1 :

LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Description des moyens matériels et humains

PREAMBULE

Théâtre de la découverte à la Verrière
Région Nord Pas-de-Calais
Ville de Lille

PROJET ARTISTIQUE ET DE PARTAGE DE L'OUTIL DE TRAVAIL

UNE EQUIPE ARTISTIQUE EN UN LIEU

1 La compagnie : Théâtre de la découverte

Depuis 1992, la compagnie a toujours souhaité développer des projets conventionnels articulés autour du projet artistique du Théâtre de la découverte, dirigé par Dominique Sarrazin (directeur artistique). Le moteur de toute action reste la création artistique. Des projets singuliers de la compagnie : parcours de recherche et de création, interventions artistiques en direction des publics, de tous les publics, aux croisements avec des équipes professionnelles, des associations et des structures partenaires : scolaires, universitaires, associatifs... la compagnie a toujours cherché à partager l'outil de travail et les compétences des professionnels de l'équipe, en vue de soutenir les équipes professionnelles, mais aussi d'enrichir sa démarche au contact d'autres équipes artistiques et des publics.

2 La Verrière

Le Théâtre de la découverte développe son travail de création, et l'ensemble de son projet artistique et culturel, à partir de son outil de travail : la Verrière. La compagnie a toujours développé des actions artistiques (créations de petites formes, créations avec ses partenaires dans le cadre de projets de sensibilisation et de formation) appuyées sur le développement des publics et des réseaux de partenaires de son lieu. Mais la compagnie a toujours inclus dans ses projets le partage de son outil de travail en direction des professionnels de la Région et des structures partenaires selon les axes suivants : accueils / diffusion des œuvres, résidences de création, partage des compétences et des moyens matériels. La Découverte pour développer l'axe de l'accompagnement d'équipes artistiques en son lieu, a débuté en 2012 le projet : Mutuelle de Saison / co-pilotage de l'outil de travail (créations, accueils, partage de l'outil) sur une saison.

Le Théâtre de la découverte a toujours essayé de faire vivre ce lieu en l'ouvrant au public le plus possible en vue de favoriser son inscription sur le territoire (en période de représentations, y compris pendant les vacances scolaires, mais aussi pour des visites du lieu, des rencontres, des débats, des expositions, des assemblées générales, des réunions, etc.). Ce partage avec les publics, le secteur associatif et les réseaux professionnels se faisant dans l'objectif d'inscrire dans la cité les préoccupations partagées des artistes et des publics. Le Théâtre de la découverte à la Verrière inscrit sa démarche dans une volonté de transmission de ses pratiques artistiques, professionnelles et de son implication citoyenne.

Après « Résistance(s) », « Intime-Monde », et « Courants d'R », la compagnie poursuivra sous l'intitulé générique : « **Tenir la commande, partager les commandes et Soulèvements !** », un parcours articulé autour des créations de la compagnie Théâtre de la découverte, équipe de création partageant son lieu avec deux équipes « copilotes », 5 équipes en résidence de création et 24 accueils de compagnies travaillant sur le territoire régional et hors région sur 3 ans.

I Les créations

Fin décembre 2012 - Janvier 2013

Les trois spectres de Mr Scrooge d'après Un conte de Noël de Charles Dickens

Commande de Fantastic / Lille 3000 / partenaire Museum d'Histoire Naturelle de Lille

Conçu et interprété par Dominique Sarrazin

Ebezener Scrooge aborde la période de Noël avec son dédain et son avarice habituels, maltraitant comme d'habitude son malheureux employé et son joyeux neveu ? Pourtant, la nuit de Noël, il reçoit la visite de trois fantômes qui vont changer sa vie à jamais.

Création 22 décembre 2012

TOTAL 24 représentations / 12 en 2012 / 16 en 2013

Reprise à la Verrière en décembre 2014 – période des vacances de Noël.

Mai 2013

Camarade syndiqué, textes Thomas Piasecki

Commande dans le cadre du projet Une utopie syndicale pour cent ans, en collaboration avec Sputnik Theater

Pour son centenaire, l'Union Départementale CGT du Nord a passé commande auprès de Travail et Culture (Centre de recherche, d'Innovation artistique et Culturelle du monde du travail) **La Découverte a proposé d'y répondre en association avec Sputnik Theater Cie dans le cadre de la Mutuelle.**

Durée : janvier à septembre 2013 (dans le respect des plannings des deux partenaires)

- 1) Récolter des paroles (janvier à février : collectage auprès d'une douzaine de militants syndicaux, jeunes et anciens, dans plusieurs endroits du département.) Prise en charge : équipe de Sputnik Theater.
- 2) Mars - avril : temps de confrontation / inter-équipe (jeune et ancienne) et temps d'écriture en commun (D. Sarrazin, T. Piasecki)
- 3) Mai : mise en scène – espace du texte produit pour représentation le 22 mai et tournée sur territoire départemental. Prise en charge : la découverte.

2 représentations en mai et septembre 2013 – diffusion possible à partir de 2014

Novembre 2013.

Labiche Express - Création d'une petite forme de sensibilisation des publics autour de la création

Ecriture et montage : Catherine Gilleron et Dominique Sarrazin, avec trois comédiens.

Extraits prévus – Le voyage de M. Perrichon ; Un garçon de chez Véry ; Les deux timides ; Le misanthrope et l'Auvergnat ; Deux papas très bien ; Mon Isménie ; Les trente millions de Gladiator ; La perle de la Canebière ; La station Champbaudet ; Un chapeau de paille d'Italie ; Une fille bien gardée

Montage Catherine Gilleron, Dominique Sarrazin

Avec Annick Gernez, Catherine Gilleron, Dominique Sarrazin

Durée prévue 50 mn

Au travers d'extraits des pièces d'Eugène Labiche, la compagnie convie à un voyage de gare en gare, de celle d'Aparté (deux minutes d'arrêt !), à celle de Quiproquo, à Coup de théâtre (prenez garde à la fermeture des portes !), de Pataquès (Il est z'interdit de fumer sur les quais pendant l'arrêt du train) au terminus Vaudeville (tout le monde descend !)... Voyage en écriture de Labiche qui prononça dans son dernier discours public connu : « «Ce qu'il vous faut promener dans le monde, c'est notre gaieté, cette gaieté qui est de vieille race française et qu'aucun peuple ne possède. Entretenez avec amour ce feu national - Riez ! »

Un Voyage en Rire, en somme... afin d'en visiter une partie de la mécanique...

Nombre de représentations : minimum 5

Janvier 2014

Le plus heureux des trois d'Eugène Labiche

Adaptation et mise en scène : Dominique Sarrazin

Assisté de Catherine Gilleron - Scénographie : Ettore Marchica -Création Costumes : Catherine Lefebvre -Avec : Marie Boitel, Annick Gernez, Adeline Fleur Baude, Cyril Brisse, Dominique Sarrazin, Bruno Buffoli, Christophe Carassou.

Résumé / brève note d'intention artistique :

C'est peu dire que je place Labiche, depuis toujours, au nombre de mes fondamentaux comiques en la chose théâtrale. J'entends par là, qu'il tient pour moi la place en ce domaine des Chaplin, Marx Brothers, Monthly Python et autres confrères excentriques de la bande dessinée, du jazz burlesque et de la littérature du « non-sens ».

- Y revenir aujourd'hui (après La Station Champbaudet en 1978 et La Chasse aux Corbeaux en 1986) c'est en quelque sorte en vérifier encore la vigueur des mécanismes purement théâtraux et notre aptitude (comédiens, metteur en scène, scénographe) à en respecter, à la « rupture » près, la haute exigence technique et mentale.

Tout comme il paraît nécessaire à l'acteur que je suis de revenir régulièrement au travail de soliste (entre moyennes et « grosses » créations), à l'auteur que je tente d'être, aux thématiques contemporaines, il me semble qu'une confrontation à la langue – Labiche – primitive en quelque sorte et inimitée (Feydeau parle autrement) en même temps qu'elle impose aux acteurs une soumission totale à la brutalité, à la voracité et à la lâcheté des personnages est susceptible aujourd'hui encore, évitant les alibis extérieurs de la modernisation, de renvoyer au public une déclinaison hilarante des mots d'un autre siècle (XIXe), fric, dissimulation, possession, cynisme etc. c'est donc avant tout d'une expérience physique, physiologique qu'il s'agit - au fait - les paradigmes du rire « social ».

- LE PLUS HEUREUX DES TROIS n'est ni la plus importante (3 actes – 9 personnages) ni la plus jouée des pièces de Labiche mais elle concentre, comme en un laboratoire foutraque, ce mélange détonant d'absurdités, d'accélération et de répliques impitoyables qui alimente ses plus grandes oeuvres.

- Projet : il s'agira non seulement de respecter la pure mécanique des enchaînements (ce qui me semble la moindre des choses) mais pour les acteurs de s'abrutir théâtralement à rendre physiquement sensible l'animalité des rapports, réflexes et délires des personnages. Bel enjeu pour des acteurs à qui il convient toujours de donner un grain comique à moudre, dans une langue et un univers spécifique, lequel est-il besoin de le rappeler n'a que très peu à voir avec ce qu'il est convenu de classer comme théâtre de Boulevard.

- On n'oubliera pas de tendre à prouver au public du XXIe siècle que le vieil Eugène (traduit en plus de soixante langues, admiré de Strindberg, Soupault, Beckett...) demeure un des plus grands auteurs comiques et populaires de notre répertoire.

- DONC – On évitera soigneusement la reconstitution à l'ancienne tout autant que les faux-fuyants d'un post freudisme (ou pré lacanisme) propres à éviter la haute exigence de jeu de la machine « Vaudeville », outil purement théâtral et à manier comme tel.

(Dominique Sarrazin - Juin 2011)

Partenaires institutionnels et professionnels : La Rose des Vents, Scène Nationale de Villeneuve d'Ascq (coproducteur), Jeumont - Le Manège (Scène Nationale de Maubeuge) (coproducteur), La Virgule à Tourcoing (sept-oct 2014) (coproducteur), le CRIC de Bray-Dunes (coproducteur), Saint-Amand les Eaux, Bruay la Buisnière.

Première exploitation 2014 : 15 représentations. Reprise envisagée sur février 2015 en diffusion et à la Verrière.

2015 : Début du travail impliquant un nouveau partenaire sur le thème « Soulèvements » ; axe de travail Histoire/ histoires (La Commune de Paris, la Guerre d'Espagne...) – début du travail, choix d'un nouveau copilote (dernier trimestre) pour première étape co-construction de la Mutuelle et début du travail de recherche.

Deux équipes croiseront leur parcours en création en vis-à-vis sur un thème ouvert pour la création d'un diptyque / résidence à construire avec l'équipe. Un temps long de travail (répétitions, croisements) et d'exploitation, de petites formes de sensibilisation, de travail avec les publics, d'interventions artistiques (croisement avec les pratiques amateurs) est prévu.

Sur l'année 2015 : temps de travail dans le lieu : temps de recherche, première étape de travail : 1 mois.

II - Reprises et diffusion du répertoire

L'association a pour objectif de poursuivre l'exploitation de son répertoire à travers les tournées et reprises en son lieu des spectacles suivants :

- **Les Grandes Espérances** de Charles Dickens
Création Juin 2012 à Condette – Coproduction : Centre Culturel de l'Entente Cordiale / Conseil Général du Pas-de-Calais.
Reprise février – mars 2013 : 12 représentations tout public – La Verrière + 2 représentations scolaires
TOTAL 14 représentations en 2013
Petite forme associée M.Dick : d'après Marie-Aude Murail, adaptation Catherine Gilleron.
3 représentations en 2013.

- **Ma Révérence** de Michel Quint pour la comédienne Annick Gernez
Création en octobre 2011
Diffusion 2013 : Théâtre de l'Aventure à Hem 30 et 31 mars 2013 - 2 représentations
A Gravelines, le 10 octobre 2013 – 1 représentation.
TOTAL : 3 représentations en 2013.

- **Le plus heureux des trois** : reprise pour le public de la Verrière fin 2014 (décembre) ou 2015 (en fonction de la diffusion du spectacle et des moyens de reprise – minimum 8 représentations)

Les trois spectres de Scrooge : reprise à la Verrière période des vacances scolaires (Noël 2013) – pour recherche de diffuseurs (6 à 8 représentations).

III - La découverte / Productions – coproductions

A- Production découverte

Il s'agit de petites formes produites par la compagnie et mises en scène par des compagnies associées au titre de la Mutuelle de Saison.

- **L'Autre Camarade (création novembre 2012)**
Texte et mise en scène Thomas Piasecki, avec Nicolas Cornille
2 représentations à Wasquehal Centre Culturel Gérard Philippe – La Manivelle mars 2013
Reprise au théâtre Massenet décembre 2013 – 2 représentations et à l'Université de la Côte d'Opale en 2014 – 1 représentation.
Production, prise en charge des salaires artistes (hors personnel technique et accueil) soit 7 450 euros.

B- Coproduction découverte

- **Le Miel et le Poison (création décembre 2012)**
Mise en scène : Catherine Gilleron (Compagnie L'Indépendante)
3 représentations au Théâtre de l'Aventure ! à Hem les 1^{er}, 2 et 3 février 2013
2 représentations en mai 2013 à Linselles (festival le Fil et la Guinde)
Coproduction : prise en charge d'une partie des salaires artistiques (hors personnel technique et accueil) soit 3 725 euros + 2 500 euros minimum garanti.

- Accompagnement de Sputnik theater Cie sur la fin du travail de création du troisième volet de la création **No man's and woman's land**, écriture Thomas Piasecki, avec équipe artistique constituée en partie des artistes des deux premiers volets. (cf pages 14 et 15)

« Partager les commandes : La Mutuelle de saison » :

Rappel du Cadre du projet :

"L'accueil du copilote se fera sur une saison et demie. Il comprendra la présence de l'équipe dans les bureaux, si besoin, pour travail de préparation de la création, actions de sensibilisation en direction des publics, suivi presse, diffusion.

Il comprendra la période des répétitions et de la création sur 1 mois ou plus (en fonction des conditions de production, création à la Verrière ou chez un coproducteur éventuel).

L'équipe accueillie aura également en charge une partie de la programmation sur la période d'accueil afin de se confronter à la gestion d'un lieu. Les équipes auront en commun de développer une démarche de compagnie, qu'elles soient en structuration, ou travaillant sur le territoire régional.

Ce partenariat privilégiera :

- la confrontation artistique et la transmission des savoir-faire
- l'accompagnement dans sa démarche auprès des publics, de ses recherches de partenaires, coproducteurs, pouvoirs publics (Ville de Lille), et diffuseurs."

La découverte veillera à faire avancer les conditions de travail des compagnies, mixer des résidences avec des accueils d'associations pour ouvrir le lieu à la société civile, des petites formes, et des lectures, des rendez-vous éphémères pour créer des nouveaux rapports aux publics... Elle sera amenée à diminuer le nombre d'accueils pour améliorer encore les conditions de ceux-ci dès le dernier trimestre 2014.

Première équipe : Sputnik Theater Compagnie – Thomas Piasecki / 2013 – 2015 (début du partenariat septembre 2012)

2012

Septembre 2012 : ***On arrête tout, on réfléchit et c'est pas triste.*** (ouverture de saison - prise en charge des 3 comédiens - découverte/ prise en charge metteur en scène Sputnik)

Novembre 2012 : ***L'Autre Camarade*** (production Théâtre de la découverte / 8050 euros)

2013

Janvier à juin 2013 : ***Camarade Syndiqué*** (coproduction la découverte, Sputnik, TEC) (à Comines en mai reprise à Lille en septembre / 2 dates, suites en 2014) (partage enveloppe TEC : 7000 euros + prise en charge des salaires comédiens)

Octobre 2013 : ***Ma plus belle histoire d'amour...*** (ouverture de saison - prise en charge des comédiens - découverte - prise en charge metteur en scène Sputnik theater)

Novembre 2013 : **Les Imprévus # 1**

Un moment partagé comme lorsqu'on arrive à l'improviste, on ne sait pas, vraiment, ce qu'il va se passer, on prévient à la dernière minute et pour le reste, on verra bien... Quelques informations seront disséminées, peu avant...

2014

Février et juin 2014 : **Les Imprévus # 2 et 3**

Fin de l'accompagnement de la création ***Ferien, spectacle écrit et mis en scène par Thomas Piasecki*** (mise à disposition du lieu pour rendez-vous, bureau, dont bureau de l'attaché de production dans nos locaux, répétitions des petites formes, réunions programmation...)

- conditions : 15 jours de répétition dans le lieu en novembre 2014 / 10 jours de travail et part de coproduction 5000 euros.

- 15 jours de travail pour exploitation longue de 5 à 10 représentations (selon conditions de production et lieu de la création) avec minimum garanti à la recette de 2500 euros (+prise en charge du minimum garanti SACD)

[NB : à ce jour, les conditions de la production ne sont pas encore réunies. Pour accompagner au mieux l'équipe et sa création, en concertation avec elle nous proposons d' étendre la Mutuelle de saison à la fin de la période de la convention...

2015

L'année 2015 sera aussi la période de transition entre la première équipe et début de l'association avec la seconde.

- **1^{ère} équipe / 1^{er} trimestre 2015** : Fin de l'accompagnement de Sputnik Theater : éventuelle reprise à la Verrière pour diffusion (5 représentations minimum en fonction des conditions de la création).
- **2^{ème} équipe (proposition d'équipe au dernier trimestre 2015. Mise en chantier du projet « Soulèvements » avec l'équipe pour démarrage en 2016.**

Une convention sera concertée et signée entre le Théâtre de la Découverte et la 2^e équipe choisie avant que ne commence la collaboration dans le cadre de la Mutuelle. Cette convention sera présentée au préalable à l'ensemble des partenaires.

Perspectives souhaitées pour la saison 2015/2016 :

Soulèvements : Vivre – occuper autrement – notre saison théâtrale. Avec le public, les artistes...
Un autre rythme. Une autre dimension. Pour la compagnie, remettre au premier plan ses "fondamentaux" : un théâtre d'acteurs, de textes, attaché à se coltiner avec l'imaginaire, historique, politique, intime de notre temps. La compagnie au centre !
Pour le lieu (la Verrière) : remettre au premier plan sa dimension d'outil de création.
La Verrière non comme lieu de passage, "gare de triage", vitrine ou salle d'attente mais comme espace centrifuge – "ça" part de là – pour travailler rencontrer, partager et même... diffuser, à condition de le préparer en amont. Donc accueillir : première partie de saison 3 à 4 compagnies (d'octobre à décembre). Deuxième partie de saison : "Soulèvements" élaborer, répéter, créer
Rassemblement d'acteurs : 15 à 20, sur 4 mois ! Deux équipes : la découverte et la "mutuelle"
Un gros œuvre – dont le chantier s'ouvrira à intervalles réguliers au public : rencontres, petites formes, débats sur le thème du soulèvement, ateliers.

UNE EQUIPE ARTISTIQUE EN UN LIEU / RESIDENCES / ACCUEILS DIFFUSION

Présentation des axes de programmation / accueils envisagés sur la période de la convention :

1 – Résidences de création

Le Théâtre de la découverte accueillera entre 2013 et 2015, 5 résidences de création minimum selon le dispositif suivant adaptable à toutes les demandes des équipes (fractionnement, temps plus réduit, ou allongé en fonction des disponibilités du lieu) :

- 15 jours d'installation pour des répétitions (mise à disposition du plateau, des bureaux si besoin, aide au montage technique, et démontage, travail sur la presse, envoi public, relais de sensibilisation, partage du travail sur les publics)
- Une semaine d'exploitation (5 représentations minimum), à la recette (90% pour le producteur et 10% pour l'organisateur avec minimum garanti de **2500 euros**.

- 2013

Compagnie les Arpenteurs / Collection pour deux voix – Roland Dubillard
Compagnie [ta zoa] / Minotaure / création collective

- 2014 – 1 résidence de création
La barque théâtre (sous réserve)

- 2015 – 2 résidences de création
(à déterminer en fonction du projet de la Verrière « Soulèvements » / choix courant 2014)

2 – Accueils de représentations

Le Théâtre de la Découverte ouvre également son théâtre à des équipes artistiques, jeunes ou implantées sur le territoire régional, en accueils – diffusion :

- en permettant un minimum de 4 représentations et 2 jours et demi d'installation – répétitions. (conditions d'accueil : partage des recettes 90/10 pour la compagnie / l'organisateur, avec instauration d'un minimum garanti de 2 500 euros à partir de la saison 2014/2015)
- en mettant à disposition tous ses locaux, son personnel
- en soutenant les relations avec la presse et les publics.

En présentant leur travail à la Verrière, les équipes artistiques bénéficient ainsi d'une visibilité de leur travail sur le territoire de la métropole lilloise et du réseau professionnel du Théâtre de la Découverte.

Cela leur permet également d'ouvrir et de confronter leur création à un public large et diversifié, grâce, notamment, au travail de démocratisation mené tout au long de l'année par l'équipe du Théâtre de la Découverte à la Verrière.

Les compagnies professionnelles accueillies bénéficient de ces réseaux et participent aussi de leur élargissement. Dans la mesure du possible, elles collaboreront à des actions de sensibilisation des publics.

La Verrière, portée par le Théâtre de la Découverte, se veut ainsi un outil ouvert aux professionnels et aux publics : ouverture la plus large des portes de ce lieu à des visites, des plages de répétitions, des réunions professionnelles, ou publiques, des expositions, des prêts de matériel (technique, administratif) dès que c'est possible, des accueils de ses partenaires scolaires, universitaires, hospitaliers, associatifs...

PREVISIONNEL 2013 / L'Interlock ; Théâtre du Prisme ; Compagnie Plastilina ; Compagnie l'Eau qui dort (hors région) ; Compagnie les Sans Cou (hors région) ; Compagnie Velum ; Compagnie Regarde E Va ; La Compagnie ; Compagnie La Gueule Noire.

TOTAL 2013 : 2 compagnies en résidence de création + 9 compagnies accueillies en accueil diffusion.

11 compagnies accueillies dans le lieu – 59 représentations

PREVISIONNEL 2014 :

Compagnies Tourneboulé ; Théâtre du Nord (jeune metteur en scène : Renaud Triffault), Cie Joker ; Cie Mot-Mento, Cie JM Chotteau, Les Pâkerettes, La Porte au trèfle ; Théâtre Diagonale...
+ 2 compagnies dernier trimestre (avec installation d'un minimum garanti accueil – diffusion : 2500 euros et 5 représentations sous réserve des financements adaptés)

TOTAL 2014 : 1 compagnie en résidence de création, 10 accueils diffusion.

11 compagnies accueillies dans le lieu – prévisionnel 60 représentations

PREVISIONNEL 2015 :

- 2 équipes en travail en 2015 (découverte et Sputnik – premier trimestre et nouvelle équipe Mutuelle de Saison deuxième trimestre)

- 6 compagnies minimum accueillies dans le cadre d'accueils - création ou accueils - diffusion avec minimum garanti aligné : 2500 euros. (5 représentations minimum)

8 compagnies minimum accueillies – prévisionnel 56 représentations.

UNE EQUIPE ARTISTIQUE EN UN LIEU / SENSIBILISATION INTERVENTIONS ARTISTIQUES

Afin de faciliter l'accès du public le plus large possible aux œuvres et aux artistes dans le cadre de ses créations, de sa programmation, et de ses diffusions, l'organisme culturel s'engage à mettre en place de véritables parcours - avec les publics individuels comme les groupes spécifiques - par des actions de sensibilisation, de formation, des rencontres, et par une politique tarifaire adaptée.

Dans le cadre de son activité de création :

- Développer de petites formes de sensibilisation hors les murs

Création de lectures – spectacles de sensibilisation - en 2013, 3 comédiens, **M. Dick**, d'après Marie-Aude Murail, cette petite forme permet d'aller à la rencontre des publics du spectacle (collèges, lycées, associations...), comme action de sensibilisation artistique dans le cadre de la programmation à la Verrière et ailleurs de **Les Grandes Espérances**.

Possibilité également de diffuser en sensibilisation la création pour Lille 3000 / **Les trois spectres de Mr Scrooge** d'après **Un conte de Noël** adaptation et jeu Dominique Sarrazin. (cf. page 13).

Création en 2013 de **Labiche Express**, forme de sensibilisation associée au spectacle *Le plus heureux des trois* (cf. page 13). En diffusion pour tous les partenaires de production du spectacle (Rose des Vents, Manège, CRIC ; Théâtre Saint-Amand les Eaux, La Virgule, le Temple de Bruay la Buisnière). Puis dans le cadre de la reprise à la Verrière pour nos partenaires du réseau.

Création de formes de sensibilisation partagées avec les copilotes.

L'Autre Camarade, texte et mise en scène Thomas Piasecki, avec Nicolas Cornille, disponible également comme forme de sensibilisation pour la création du dernier volet.

Camarade Syndiqué disponible également en tournée.

Par ailleurs, dans le cadre de ses partenariats, **l'équipe artistique collabore par des lectures publiques, extraits d'œuvres à des manifestations, ou commandes associatives**. Et, à la demande : rencontres, débats, inaugurations, expositions... : Cité-Philo, Survie/MRAP...

- Maintenir une intensité et une diversité de partenariats culturels :

Le lieu reste largement ouvert à des rencontres, débats publics, visites, accueils de jeunes (stagiaires, recherche d'informations...) dans le double objectif d'élargir les réseaux publics dans ce lieu, et de transmettre les pratiques et savoirs.

La compagnie a développé au cours de son histoire des partenariats avec des établissements scolaires, universitaires, des associations, des établissements de santé. Interventions artistiques, sensibilisations mais aussi réouverture dès que les locaux le permettront d'un atelier à destination des amateurs.

Les parcours artistiques et de sensibilisation seront sur la période avec les partenaires suivants : EPSM Agglomération Lilloise (CATTP Lille Sud, Roubaix-Wattrelos, Seclin / LAM de Villeneuve d'Ascq), Atelier Inter-Ecoles de l'Université Catholique de Lille, Atelier des Université Lille 3 ; Lille 2 Droit-Santé, FLASEN Ligue de l'Enseignement, etc.

- Nouveaux ateliers artistiques 2013- 2014 : Lille 2 Droit Santé / Atelier Culture : Projet :

Paroles partagées / Ça (nous, vous) parle.... 60 heures

« Puiser dans le réel les sujets à aborder sur scène... à décider collectivement, puis en explorant « une mise en jeu de l'auteur (acteur) à inventer, la nécessité de mettre en lumière l'endroit d'où il parle, ce qu'il traverse. Et, dans le même temps, la mise à l'épreuve de sa propre capacité à laisser – celui, celle ou ceux qu'il veut rencontrer et raconter – surgir, tordre, altérer, et amener ailleurs son récit et qu'il en soit rendu compte dans la forme elle-même ».

Allons voir si nous y sommes... piochons dans les petits récits de l'oralité, les histoires de nos vieux oncles, les parcours de vie de nos voisins, d'ici ou venus d'ailleurs, immigrés du lointain ou d'un autre quartier, picorons des instants de vie, graves, drôles, importants, anecdotiques... collectons, rassemblons, bâtissons ensemble un édifice de bouts de ficelle sans cordons de la Bourse, de bribes de mémoire et d'envies de futur... relierons-les à nous... improvisons, jouons, écrivons, gommons, ajoutons, rajoutons, appuyons-nous sur ceux et celles qui vivent autour de nous, avec nous, près de chez nous, pas pour nous amuser à copier des faits divers et variés, à faire du docu à deux balles ou de la réali-télé de prime time ; mais pour puiser à sa source les fragilités, les forces, les besoins et les richesses de nos humains voisins... et leur porter attention,

les « comprendre » (au sens de Bourdieu), les faire entendre, nous faire entendre... et s'ils viennent de loin c'est une richesse de plus... et s'ils ne nous ressemblent pas ou peu c'est tant mieux, mais s'ils nous ressemblent tant pis ; ils nous aideront à construire avec leurs mots nos récits de théâtre, nous ferons théâtre de leur vie, de la vie... car le théâtre est un monde, isn't it ? ». (Catherine Gilleron)

- **Poursuite des collaborations avec l'EPSM Lille Métropole (CMP Seclin...)**
Projet « Se voir en peinture (collaboration avec le LaM / DRAC/ARS), 40 heures
- **Collège Anne Franck de Ronchin (mise en place d'un atelier en zone d'éducation prioritaire) 24 heures.**

2014-2015 : reprise atelier CATTP/Lille sud/CMP Lille Montebello.

Le Théâtre de la Découverte souhaite développer encore des partenariats avec des associations comme Le P.H.A.R.E et la SCOP le Pavé, Survie Nord, la Semaine de la Solidarité Internationale, Cité Philo, pour accueils de rencontres, débats, manifestations publiques, expositions, mais aussi avec les partenaires Crédits – loisir, Culture du Cœur, le Conservatoire de Lille, O.S.E.R, des librairies (L'Harmattan, Dialogues Théâtre...) afin d'ancrer les actions du lieu sur son « territoire » : quartier, ville, métropole, département, région... De même la compagnie poursuivra autant que possible, avec l'aide de la LMCU, des actions d'information du public sur des thématiques pour favoriser les réseaux artistiques et culturels impliqués dans la vie de la cité.

- Maintenir une collaboration de travail du réseau de diffusion sur le territoire :

Le Théâtre de la Découverte souhaite développer encore un travail en collaboration avec ses partenaires de production – diffusion sur le territoire afin de permettre aux équipes artistiques accueillies de développer leur visibilité auprès des publics et des professionnels (diffusion, presse, réseaux). Un travail regroupant les propositions artistiques autour de grandes thématiques (plates-formes soutenues par LMCU) ou participation à des temps forts communs (Massenet pas pour les Grands) ou encore soutien partagé d'équipes aidées ou coproduites par d'autres structures (temps de répétitions de résidences de création – 15 jours pour des équipes même si elles ne créent pas à la Verrière mais chez un partenaire).

- Poursuite de collaborations dans le cadre du festival **Massenet pas pour les Grands**, mise en place de rendez-vous éphémères : **Les Imprévus** avec les partenaires de la compagnie (projet en cours sous l'impulsion de Sputnik theater).

ANNEXE 2

ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE DU CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

La Région Nord-Pas de Calais a fait du développement culturel un des axes prioritaires de son action, en valorisant la richesse et la diversité des projets culturels qui y sont initiés.

Cette ambition a pour corollaire le soutien à la création culturelle, la valorisation du patrimoine ainsi que toutes les opérations concourant à l'accessibilité de la population. Ces vecteurs de l'action culturelle constituent depuis toujours, le cœur des priorités régionales.

Le souci de favoriser l'accès à la culture sous toutes ses formes, d'accompagner les acteurs de la scène artistique régionale et d'organiser des opérations pour soutenir de nombreux projets trouve écho dans la richesse et la variété des actions menées par les organismes culturels sur son territoire. En effet, les organismes culturels présents sur le territoire de la région Nord-Pas de Calais constituent une richesse incontournable de la vie sociale, sur laquelle la Région s'appuie dans de nombreux secteurs de son intervention pour mener à bien des projets qui concourent au développement local et régional, tout en favorisant les démarches citoyennes.

Les organismes culturels sont à ce titre des acteurs essentiels et constituent le vecteur incontournable de mise en œuvre des démarches citoyennes et de concrétisation des politiques régionales sur le territoire.

La Région porte une attention particulière en direction du développement durable dans le cadre des programmes d'activités et projets portés par ses partenaires (préservation de l'environnement, égalité homme-femme, démocratie participative, formation et insertion professionnelle, etc.).

En outre, la Région a engagé depuis 2003, une coopération territoriale sur trois niveaux : l'Eurorégion, l'Europe et l'International. Elle encourage la gouvernance de l'action culturelle avec les acteurs : par une convergence d'objectifs actés dans les accords bilatéraux et multilatéraux dédiés à l'action culturelle, par le réseau LEAD, les conventions partenariales (Relais Culture Europe, Fonds Roberto Cimetta, l'implantation de l'Institut du Monde Arabe en région,...) et enfin par les projets financés par l'Union Européenne et conduits par la Région (Tool Quiz, perspective d'une Mutualité culturelle transfrontalière, etc.).

En référence aux orientations stratégiques définies par le Conseil Régional, les objectifs sont :

- de soutenir et de structurer la création artistique régionale professionnelle en permettant la réalisation d'œuvres et en favorisant l'innovation artistique ainsi qu'une présence artistique pérenne sur l'ensemble du territoire régional ;
- d'aider à la coproduction d'œuvres régionales, nationales ou internationales et de favoriser la production d'œuvres d'artistes régionaux, nationaux et internationaux ;
- de contribuer à la démocratisation culturelle sur le territoire régional par un soutien à la diversité de l'offre artistique et culturelle, en permettant à la population régionale l'accès aux œuvres ainsi qu'en stimulant la rencontre des œuvres et des artistes avec la population ;
- de promouvoir la richesse artistique en favorisant la diffusion hors région de la création régionale, en stimulant les partenariats et la mise en réseau artistique et en encourageant la reconnaissance professionnelle.

ANNEXE 3 :

**BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL ET MOYENS PREVISIONNELS
AFFECTES A SA REALISATION**

BUDGET N 2 013

CHARGES	accueils/programmation	rés.de créations et mutuelle	création	diffusion découverte	actions culturelles	activités diverses	TOTAL
achats services	57 665	44 375	13 710	14 100	4 590	2 240	136 680
impôts taxes	1 500	1 500		800			3 800
personnel	54 615	54 615	70 050	78 780	12 600		270 660
autres charges	1 000	500				100	1 600
charges financières						1 000	1 000
dotations amort.	4 060	4 060	2 030	1 000	1 030		12 180
TOTAL	118 840	105 050	85 790	94 680	18 220	3 340	425 920
PRODUITS							
ventes et services	16 210	5 000	9 000	19 000	5 000	2 790	57 000
sub exploit	100 192	97 555	75 790	74 680	12 753		360 970
autres produits						350	350
produits financiers						200	200
produits exceptionnels	2 438	2 495	1 000	1 000	467		7 400
Reprise amort.							0
TOTAL	118 840	105 050	85 790	94 680	18 220	3 340	425 920

BUDGET N +1 2 014

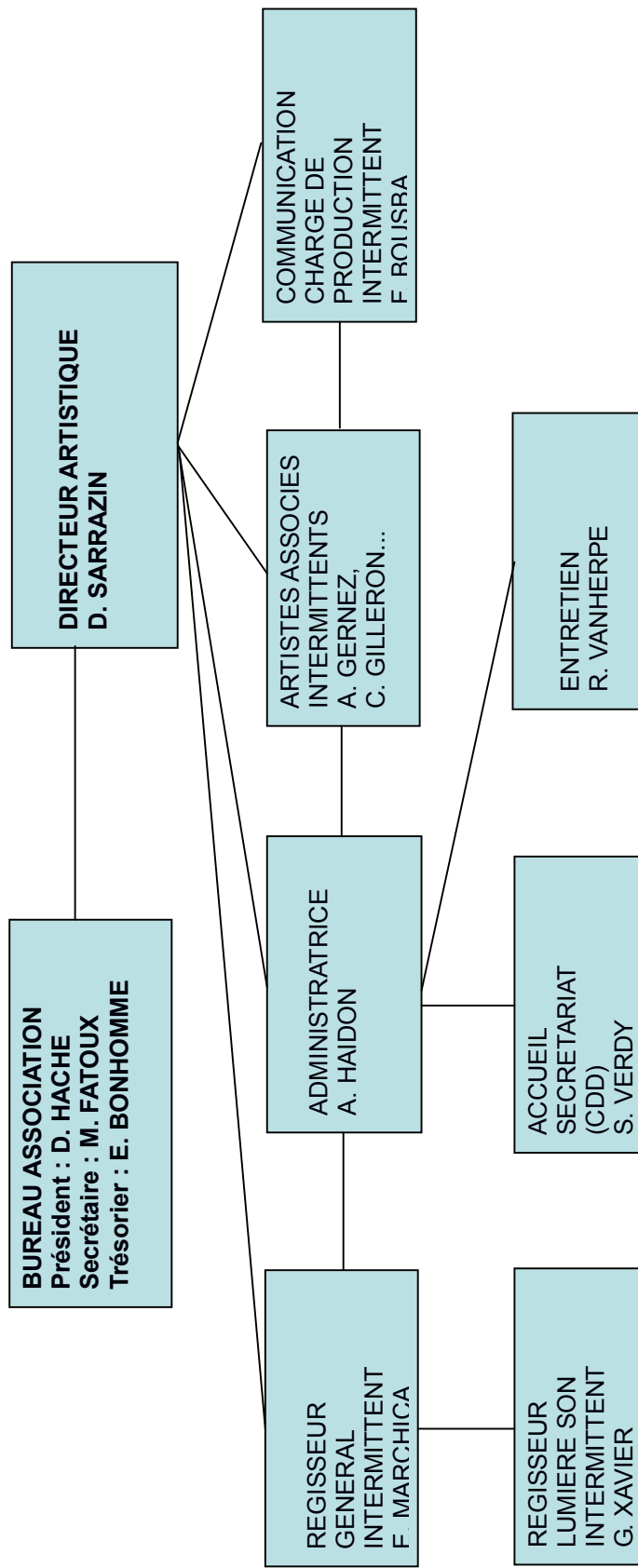
CHARGES	accueils/programmation	rés.de créations et mutuelle	création	diffusion découverte	actions culturelles	activités diverses	TOTAL
achats services	52 058	49 167	8 825	25 170	800	1 680	137 700
impôts taxes	1 500	1 500		800			3 800
personnel	74 977	74 978	37 860	87 300	11 025		286 140
autres charges	1 725	915	50	50			2 740
charges financières	705	355		540			1 600
dotations amort.	3 725	3 725	1 500	1 500	820		11 270
TOTAL	134 690	130 640	48 235	115 360	12 645	1 680	443 250
PRODUITS							
ventes et services	13 495	8 140	18 960	48 490	4 825	1 680	95 690
sub exploit	119 735	119 040	29 225	64 820	7 040		339 860
autres produits					420		420
produits financiers	100	100	50	50			300
produits exceptionnels	1 360	3 360		2 000	360		7 080
Reprise amort.							0
TOTAL	134 690	130 640	48 235	115 360	12 645	1 680	443 250

BUDGET N +2 2 015

CHARGES	accueils/programmation	rés.de créations et mutuelle	création	diffusion découverte	actions culturelles	activités diverses	TOTAL
achats services	58 800	53 900		29 210	5 790	1 500	149 100
impôts taxes	1 400	1 400		1 400			4 200
personnel	52 500	52 500	28 740	122 230	27 150		283 120
autres charges	1 030	530		30	10		1 600
charges financières	1 000	500		500			2 000
dotations amort.	3 490	3 490		3 000	490		10 470
TOTAL	118 220	112 220	28 740	156 370	33 440	1 500	450 490
PRODUITS							
ventes et services	15 000	5 000		40 500	6 000	1 500	68 000
sub exploit	100 555	104 555	28 740	113 150	27 390		374 390
autres produits	150	150		150	50		500
produits financiers	50	50		100			200
produits exceptionnels	2 465	2 465		2 470			7 400
Reprise amort.							0
TOTAL	118 220	112 220	28 740	156 370	33 440	1 500	450 490

ANNEXE 4 :
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

ORGANIGRAMME DU THEATRE DE LA DECOUVERTE



Plus artistes, techniciens, etc. selon les créations, sensibilisations, accueil Verrière...

Annexe 4 bis

ANNEXE 4 ter / Barème de tarification

Le Théâtre de la découverte à la Verrière

Renseignements 03 20 54 96 75 / Mail contact@verriere.org

Réservations 03 20 54 96 75 / Mail resa@verriere.org

Site internet www.verriere.org

Tarif Plein	14 euros
Tarif réduit (+ de 60 ans, - de 26 ans, abonnés Rose des Vents, Théâtre du Nord, La Virgule, La Condition Publique, Cartes Furet / FNAC, CGOS, Chèques – Vacances, Chèques – Culture, enseignants SNES)	10 euros
Demandeurs d'emploi, étudiants – de 26 ans, et tous les vendredis	7 euros
Scolaires (jusqu'au lycée, individuel ou groupe) intermittents, bénéficiaires du RSA, Chèques Crédit - Loisirs	5 euros
Carnets tarif plein 5 billets	35 euros
Carnets tarif étudiants 5 billets	25 euros

Le Théâtre de la découverte à la Verrière est subventionné par le Conseil Régional Nord Pas – de – Calais, le Ministère de la Culture (DRAC Nord Pas – de – Calais), le Conseil Général du Nord et la Ville de Lille, et avec l'aide de la LMCU/ Lille Métropole.

Le Théâtre de la découverte à la Verrière est partenaire du Crédit-loisirs.

Sputnik Theater associée dans le cadre de la Mutuelle de Saison, est aidée au projet par le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Nord Pas-de-Calais, le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, le Département du Pas-de-Calais, les Villes de Bruay la Buisnière et Divion.

CONTRAT MUTUELLE DE SAISON

Année 2014

Entre les soussignés :



THÉÂTRE DE LA DÉCOUVERTE (Association régie selon la loi de juillet 1901)
À La Verrière – 28 rue Alphonse Mercier – 59000 LILLE / tel : 03.20.54.96.75
contact@verriere.org/www.verriere.org
N°de SIRET : 315 697 904 000 45 N°APE : 9001 Z
N° Licence d'entrepreneurs de spectacles : 1-101865 / 2-101866 / 3-139893
Représentée par : DOMINIQUE SARRAZIN en qualité de : Titulaire des licences,
d'une part ;

ET



SPOUTNIK THEATER COMPAGNIE(Association régie selon la loi de juillet 1901)
SPOUTNIK THEATER COMPAGNIE(Association régie selon la loi de juillet 1901)
Numéro SIRET : 4952015300012 APE : 9001Z
Licence d'entrepreneur de spectacles n° : 2-1052428
Représentée par : KARINE CORDONNIER en qualité de : Présidente de

l'association

d'autre part :

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

A – LA DECOUVERTE s'est assurée de la disposition de **LA VERRIERE 28 RUE ALPHONSE MERCIER 59000 LILLE**, ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont SPOUTNIK THEATER déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques ; LA DECOUVERTE s'assure également des droits de représentation de ses créations et actions prévues dans le cadre de la Mutuelle de Saison.

B – SPOUTNIK THEATER dispose du droit de représentation en France du spectacle FERIEEN, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation ainsi que de celui des actions prévues et organisées par la compagnie dans le cadre de la Mutuelle.

C : Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations sociales et fiscales en la matière.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Article I : OBJET

Un lieu à qui parler...

Nous nous obstinons à croire que ce lieu ne serait pas sans la création qui est au cœur du travail de l'équipe de la découverte. Il est consubstantiel à notre pratique d'artistes, à nos projets artistiques, à notre connaissance de nos métiers, de leurs difficultés mais aussi de leurs « règles », et aussi à notre implication en tant qu'artistes et citoyens dans la société.

Une praxis donc, et aussi une vision du monde qui nous entoure.

C'est en tant que telle, équipe de création en lieu destiné à la création, que nous ouvrons à d'autres équipes, confirmées, débutantes, de théâtre mais aussi transdisciplinaires.

C'est aussi en tant que telle que nous souhaitons ouvrir à la rencontre sur l'aujourd'hui les portes d'un lieu de théâtre aux associations de terrain, de réflexion, d'éducation populaire et à tous ceux qui contribuent à la diffusion des pratiques artistiques, ou des œuvres.

Nous proposons donc, dans la lignée des conventions précédentes mais dans l'objectif de faire avancer les projets les axes de travail suivants concernant le lieu :

Il est convenu que les deux équipes artistiques s'engagent chacune selon les dispositions suivantes dans le projet « Mutuelle de Saison » pour l'exercice 2014 et selon le programme suivant.

Article II - OBLIGATIONS DE LA DECOUVERTE

- LA DECOUVERTE continuera à s'acquitter du coût du lieu en état de marche (103 200 euros TTC hors personnel). Elle assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.
- Elle donnera la possibilité de partager avec l'équipe de la Mutuelle les locaux (bureaux, outils administratifs, stockage provisoire) sur la saison, dans la mesure où les créneaux ont été validés par les deux équipes.
- Elle donnera la possibilité à SPOUTNIK THEATER de participer à la programmation du lieu en laissant trois créneaux libres pour le choix de spectacles, et en participant aux discussions avec LA DECOUVERTE des choix de ce lieu.
- Elle partagera avec SPOUTNIK THEATER le cas échéant des actions artistiques ou des commandes de petites formes, de lectures, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation.
- Elle organisera et prendra à sa charge Imprévu #3 (juin 2014) avec la participation de SPOUTNIK THEATER. Poursuite des Imprévus (en fonction des moyens disponibles)
- Pour toutes les actions précitées, hors la création de FERIEN, LA DECOUVERTE aura à sa charge :
Reprise pour diffusion L'AUTRE CAMARADE en 2014 : prise en charge des deux salaires = 450 euros charges comprises (2 cachets) + Prise en charge ½ mois communication presse = 1960 euros charges comprises/
Ouverture de saison 2014-2015 : prise en charge salaires = 675 euros charges comprises (3 cachets)

COÛT TOTAL PRESENCE SPOUTNIK DANS LA MUTUELLE HORS CREATION : **6685 euros** TTC (Apports en industrie : coûts administratifs, mise à disposition du théâtre en ordre de marche 3600 euros TTC + salaires et charges 3085 euros)

- Elle laissera à SPOUTNIK THEATER l'autonomie de recevoir toutes aides financières attribuées pour sa création et toutes les actions précitées sans prise de pourcentage.
- Elle accompagnera la création de SPOUTNIK THEATER : FERIEN comme suit :
- La découverte facilitera les conditions de production de SPOUTNIK en fractionnant les périodes de répétition le cas échéant, et en autorisant la création hors les murs de la Verrière, à Grenay ; ainsi que la résidence de SPOUTNIK sur le territoire de Grenay pour les trois années à venir.
- Elle participera financièrement à la création de FERIEN sous la forme d'une coproduction selon le décompte suivant :
- - Participation en numéraire : 5000 euros TTC + envoi de dossiers, information aux professionnels : 1000 euros TTC – **6000 euros TTC**
- Participation en valorisation : coût jour/ répétition 260 euros (lieu sur 10 jours hors salaires) = **2600 euros TTC**
coût jour/exploitation 750 euros (lieu + salaires sur 9 jours) = **6750 euros TTC**
- Minimum garanti à la recette **3000 euros TTC**
- Droits d'auteurs (jusqu'à concurrence du minimum garanti par représentation soit 50 TTC euros actuellement) = **450 euros TTC (9 représentations)**

COÛT TOTAL RESIDENCE CREATION FERIEN 18 800 euros

Article III - OBLIGATIONS DE SPOUTNIK THEATER

- SPOUNIK THEATER participera à la vie du lieu : par des moments de travail artistique en commun, par la programmation (3 créneaux sur la saison 14/15) ; par des actions de sensibilisation, par la mise en commun des réseaux de diffuseurs et de publics, selon le descriptif et les modalités de prise en charge définies à l'article II. SPOUTNIK THEATER s'engage à organiser en commun avec l'équipe de LA DECOUVERTE ces moments ou manifestations en prévenant suffisamment à l'avance pour organiser le planning du lieu et du personnel.
- 1 – Il participera à Imprévu #2 (février 2014) comme suit : en organisant et prenant en charge tout frais lié à la manifestation. « Ecrire la Vie. (textes de Edouard Louis, Annie Ernaux, Jean-Luc Godart, Pierre Bourdieu)...
- 2 – Il organisera et prendra à sa charge la rencontre avec Edouard Louis (mars 2014) – (pour des raisons de planning rencontre organisée dans la petite salle du Théâtre du Nord)
- 4 – Il organisera l'accueil du Festival Interuniversitaire de Lille 3 dont il est le partenaire – avec participation pour l'accueil de LA DECOUVERTE (mise à disposition du théâtre en état de marche) – date à définir.
- 5 – Pour la création de FERIEN
 - Il assurera la responsabilité artistique des représentations ;
 - En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle ;
 - Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle ;
 - rendre en état la salle de spectacle, les loges ;
 - Il garantira à LA DECOUVERTE une jouissance paisible des droits de représentation. Le spectacle comprendra les décors (traités « non feu », attestation à fournir), costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.
 - Il assurera les frais de transport aller et retour ; ainsi que les frais de transport, hébergement et défraiements de son personnel.
 - Il conservera la responsabilité de déclarer et d'acquitter les droits voisins dus au titre de l'utilisation de phonogrammes ou d'un enregistrement original durant le spectacle (Spedidam...) ; ainsi que les droits d'auteur s'ils excèdent le minimum garanti par représentation (ainsi que définis à l'article II)
 - Si SPOUTNIK THEATER estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose LA DECOUVERTE, il devrait, lui même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.
- 6 – Il prendra à sa charge les actions de sensibilisation et interventions en milieu scolaire autour de sa création FERIEN (novembre 2014) – dans le cadre de son budget de production.
- 7 – Il organisera et prendra en charge la rencontre avec Arnaud Cathrine (auteur de Les garçons perdus, sortie mars 2014, photos Eric Caravaca) avec participation de LA DECOUVERTE pour l'accueil (mise à disposition du théâtre en état de marche) date à définir.

Article IV -MONTAGE, DEMONTAGE, REPETITIONS

Pour la création de FERIEN : le lieu théâtral sera mis à la disposition de SPOUTNIK THEATER à partir du **lundi 17 novembre pour les répétitions et jusqu'au dimanche 23 novembre**. Le démontage et le rechargement seront effectués pour la création à Grenay (salle Ronny Coutteure). Le remontage aura lieu **le lundi 1^{er} décembre** pour la reprise des représentations à la Verrière **du 3 au 13 décembre, pour 9 représentations tout public (scolaires à définir)**.

Le lieu théâtral sera mis à disposition des deux équipes de la Mutuelle ainsi que celles accueillies dans la saison en fonction d'un calendrier établi avec accord préalable des deux équipes pour toutes les manifestations prévues aux articles II et III.

Article V - PRIX DES PLACES A LA VERRIERE

Le prix des places est fixé à 16€ 12€ 8€ 5€

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à 138 par représentation.

Article VI - REGLEMENT DE LA TVA

La TVA dont le montant est inclus dans le prix de la place, devra être versée par chacune des parties en fonction des parts de recette définies à l'article V et, le cas échéant, du complément de recette défini à l'article VI. De ce fait, chaque partie recevra la part de TVA dont elle sera comptable vis a vis du Trésor Public et cela conformément aux dispositions fiscales.

Article VII PUBLICITE

LA DECOUVERTE organisera la publicité du lieu c'est-à-dire : presse, envoi mailing, newsletter et prendra en charge en sus un envoi en nombre pour dossiers et information professionnelle de FERIEN la création de son partenaire dans le cadre prévu à l'article II.

SPOUTNIK THEATER assurera la publicité du spectacle FERIEN et fournira tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Article VIII -ASSURANCES

SPOUTNIK THEATER devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle.

LA DECOUVERTE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article IX DUREE DE LA CONVENTION

Le Présent contrat de Mutuelle est prévu pour l'exercice 2014.

Article X - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation aux torts exclusifs de SPOUTNIK THEATER pour inexécution de l'une de ses obligations substantielles.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article XI - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de LILLE

Article XII – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas de baisse des aides publiques attribuées à la DECOUVERTE et qui entraînerait l'empêchement de subvenir aux frais afférant au lieu, le partenaire de la Mutuelle solidairement accepte que la participation lui revenant dans le cadre ci-dessus soit diminuée dans les mêmes proportions.

Fait à Lille
Le 4 AVRIL 2014

en 2 exemplaires

THEATRE DE LA DECOUVERTE A LA VERRIERE

Le Président
Dominique HACHE

SPOUTNIK THEATER

La Présidente
Karine CORDONNIER

Annexe 4: Indicateurs de suivi et d'évaluation La Découverte 2013/2015

Objectif stratégique 1 : Soutenir et structurer la création artistique régionale professionnelle en favorisant la création d'œuvres, la vitalité artistique et la présence d'artistes dans la région et sur les territoires et en intégrant dans le secteur culturel la préoccupation de l'emploi et du développement durable.

Objectif opérationnel 1.1 : Permettre, encourager, favoriser la création d'œuvres par les artistes régionaux

Indicateurs de suivi et d'évaluation	2012		2013		2014		2015		Total	
	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre de créations par le directeur artistique*	2	2	1	2	1		1		3	
Nombre de reprises*	2		3		2		2		7	
Nombre d'équipes artistiques régionales programmées	9		11		11		8		30	
Part d'équipes artistiques régionales programmées en %	65%		82%		80% min		80% min		80%	
Temps d'accueil moyen en résidence par équipe régionale ou artiste régional en jours	13.5		15		15		18		16 (moyenne)	
Coût de l'accueil en résidence par équipe régionale ou artiste régional, en €					22 455					

*Lorsque les lieux sont dirigés par une équipe artistique

Objectif opérationnel 1.2 : Favoriser la vitalité artistique (diversité, innovation, renouvellement, émergence)

Indicateurs de suivi et d'évaluation	2012		2013		2014		2015		Total	
	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Frottement artistique: nombre de compagnonnages et/ou de partenariats artistiques contractualisés	0		1		1		1		1 même équipe	
Durée moyenne des compagnonnages et/ou de partenariats artistiques contractualisés	0		1		1		1			
Nombre d'œuvres contemporaines dans la programmation (auteurs vivants et contemporains)	76%		92%		70% min		70% min		moy 75%	
Nombre d'équipes émergentes accueillies**	5		5		4 min		3 min		12 min	

** Moins de 3 créations, existence depuis moins de 5 ans

Objectif opérationnel 1.3 : Développer la présence artistique pérenne sur l'ensemble du territoire régional

Indicateurs de suivi et d'évaluation	2012		2013		2014		2015		Total	
	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre d'artistes ou équipes artistiques accueillis en résidence ou associés										
Nombre d'artistes ou équipes artistiques régionaux accueillis en résidence ou associés	3		3		2		3		8	
Nombre de représentations en Région hors territoire d'implantation	7		6		13		11		30	

* agglomération

Objectif opérationnel 1.4 : Améliorer le cadre d'activité et l'économie des structures professionnelles

Pour les structures accueillies										
Indicateurs de suivi et d'évaluation	2012		2013		2014		2015		Total	
	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Volume d'activité: moyenne de représentations par série pour la saison	4		5		5		5		5	
Volume d'activité: moyenne de représentations par série pour les équipes régionales	4		5		5		5		5	
Pour les structures accueillantes										
Indicateurs de suivi et d'évaluation	2012		2013		2014		2015		Total	
	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre total de représentations de la compagnie dans l'année (tous spectacles confondus mais hors lectures)	28		42		30		18 min		90 min	
Nombre total de représentations vendues dans l'année (tous spectacles confondus mais hors lectures)	18		22		20		10 min		52 min	
Nombre de permanents (EQTP)	3,37		3,93		3,93		3,93		3,93	
Nombre d'intermittents (EQTP)	3,93		3,37		3,5		3,5		3,46	
Nombre d'heures de formation professionnalisante (conventions AFDAS, OPC)										
Présentation budgétaire analytique (oui/non)	non		non		oui		oui			
Part de la masse salariale / budget total en %										

Part des ressources propres/budget total en %	14%	14,00%	25,00%		16,00%	18%
Part des dépenses artistiques dans le budget global en %	50%	51%	61,20%		55,40%	55%
Organigramme hiérarchique et fonctionnel (cf. Annexe 4bis)						

Objectif stratégique 2 : Favoriser et améliorer la production d'œuvres régionales, nationales et internationales, en offrant aux artistes la possibilité de créer et de produire des œuvres, de les confronter aux regards du public et de contribuer ainsi à leur développement en les accompagnant dans leur recherche artistique.

Objectif opérationnel 2.1 : Permettre, encourager, favoriser la production d'œuvres, d'artistes régionaux, nationaux voire internationaux

Indicateurs de suivi et d'évaluation	2012		2013		2014		2015		Total	
	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre de productions déléguées et/ou co-productions (dont régionales)	2		2		2		1		5	
Part de co-productions/budget artistique (dont co-productions régionales) en %	6%		6%		9%		10%		8,30%	
Types de co-productions (co-productions, préachats, apports en nature, numéraire, en industrie, accueils en résidence, etc.) et part financière affectée			copro/mise à disposition minimum garanti		idem		idem			

Objectif opérationnel 2.2 : Améliorer les conditions de production/coproduction d'œuvres

Indicateurs de suivi et d'évaluation	2012		2013		2014		2015		Total	
	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Valorisation (jours) du personnel affecté aux co-productions et apports en industrie										
Nombre de personnes affectées aux co-productions et apports en industrie										
Nombre de co-producteurs et/ou partenaires régionaux, nationaux, internationaux par production	1		1		6		1 min		8	
Types de co-producteurs et/ou partenaires régionaux, nationaux, internationaux	Lille 3000				scènes nationales, théâtres de ville, compagnies en lieux		recherche partenariats sur Soulèvements			

TEC/CGT

Objectif stratégique 3 : Soutenir la démocratisation culturelle sur le territoire en donnant à la population régionale, accès aux différentes formes d'offre artistique et culturelle.

Objectif opérationnel 3.1 : Soutenir la diversité de l'offre artistique et culturelle

Indicateurs de suivi et d'évaluation	2012		2013		2014		2015		Total	
	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre total de spectacles	13		13		11		8		32	
Nombre total de représentations	63		59		59		56		174	
Répartition de la programmation par discipline (nombre de spectacles/représentations)										
Théâtre			80%		80%		80%		80%	
Jeune public	2		3		3		2		8	
Danse										
Cirque										
spectacle vivant pluridisciplinaire										
musique										
Nombre d'événements (festivals, hors-les-murs, expositions)	0		0		0		0		0	

Objectif opérationnel 3.2 : Permettre à la population régionale l'accès aux œuvres

Indicateurs de suivi et d'évaluation	2012		2013		2014		2015		Total	
	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre de spectateurs, publics, visiteurs (dont festivals, hors les murs)	5561		6000	5672	6000 min		6000 min		18000 min	
Part du public scolaire en %	18%		22%		20% min		20% min		20% min	
Part du public invité/institutionnel/professionnel en %	19%		15%		15%		15%		15%	
Taux de remplissage	61%		61%		60% min		60% min		60% min	
Nombre de spectacles programmés par d'autres lieux (avec navette) pour favoriser le déplacement des publics	NC				NC		NC		NC	
Nombre de spectateurs voyageurs dans ce cadre	NC		NC		NC		NC		NC	

Origine géographique du public		24%	25%	25%	25%	25%
Commune						25%
Agglomération (hors commune)	42%	40%	40%	40%	40%	40%
Hors agglo	34%	35%	35%	35%	35%	35%
Nombre d'abonnés	NC	NC	NC	NC	NC	
Part abonnés/nombre de spectateurs global	NC	NC	NC	NC	NC	
Taux de réabonnement	NC	NC	NC	NC	NC	
Nombre de partenaires locaux	42	42	42	42	42	
Types de partenaires locaux (scolaires, associatifs, sociaux, hospitaliers, etc.)		scolaires (lycées), hospitaliers (EPSM), associatifs...	idem	idem	idem	
Budget communication/budget global (en%)						
Budget relations publiques/budget global (en %)						
Budget total/fréquentation y compris événementiel (en €/spectateur)						
Barème de tarification présenté en annexe 4ter.						

Objectif opérationnel 3.3 : Stimuler la rencontre des œuvres et des artistes avec la population

Indicateurs de suivi et d'évaluation	2012		2013		2014		2015		Total	
	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre d'actions de médiation et/ou de sensibilisation (dont liées à la présence artistique)	60		30		30		30		90	
Volume horaire d'actions de médiation et/ou de sensibilisation	200		200		240		240h		680h	
Nombre de personnes ciblées au titre de la médiation	900		900		1000		1000		2900	
Type de personnes ciblées au titre de la médiation										
adultes										
jeunes										
scolaires										
lycéens et apprentis	20%		20%		30%		30%		30%	
seniors										
autres (à préciser)										
Nombre d'artistes impliqués dans les actions de médiation	3		3		3		3		3 en moyenne	
Nombre moyen d'artistes par action de médiation										

Objectif stratégique 4 : Promouvoir la richesse artistique régionale en favorisant la diffusion d'œuvres hors Région, en stimulant les partenariats et la mise en réseau artistique et en encourageant la reconnaissance professionnelle

Objectif opérationnel 4.1 : Favoriser la diffusion de la richesse artistique régionale hors Région

Indicateurs de suivi et d'évaluation	2012		2013		2014		2015		Total	
	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre de représentations hors Région en France	0		0		5		5		10	
Nombre de représentations à l'international	0		0		0		0			
Nombre de créations hors Région	0		0		0		0			

Objectif 4.2 : Stimuler les partenariats et la mise en réseau artistique

Indicateurs de suivi et d'évaluation	2012		2013		2014		2015		Total	
	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Présence dans les réseaux professionnels (oui/non)		oui		oui		oui		oui		oui
Quels réseaux professionnels ?		SYNAVI		SYNAVI, H/F		SYNAVI, H/F		SYNAVI, H/F		SYNAVI, H/F

Objectif 4.3 : Encourager la reconnaissance professionnelle

Indicateurs de suivi et d'évaluation	2012		2013		2014		2015		Total	
	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre de programmeurs accueillis										
sur les co-productions										
sur les créations	env 50		50		55		55			
sur l'ensemble de la programmation	70		75		75		75			
Types de programmeurs accueillis		CDN, scen na		idem		idem		idem		
Origine géographique des programmeurs accueillis (régionaux, nationaux)				régionaux / transfrontaliers		idem		idem		

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n° 14/ du 27 juin 2014
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

Philolille
MRES – 23 rue Gosselet – 59000 LILLE
59000 Lille
Représentée par son Président Jean-François REY
Désignée ci-après l'Association

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. L'Association propose un projet de conception et d'organisation d'une manifestation populaire de philosophie et de toute action permettant de rendre accessible au plus grand nombre les travaux de philosophes contemporains.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien pour un an et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 3, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à organiser la prochaine édition du festival « Citéphilo », en novembre 2014 à Lille et dans la région.
Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle qui s'élève à la somme de 30 000 € pour l'année 2014.

Cette somme sera imputée pour l'année 2014 sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits sur l'opération 2014 CFESC 274, Festival Citéphilo, chapitre 65, fonction 321, article 6574, code service CR.

Cette somme sera mandatée à la signature de la convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

N° 30027 17001 00032677301 25 ouvert à la Banque Scalbert Dupont Lille sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 4 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 5 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 7 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association
Philolille

Pour la Ville de Lille

Jean-François REY
Président

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/319 du 21 Mai 2012

Entre **la Ville de Lille**,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de **la délibération n° 14/ du 23 Mai 2014**,
désignée ci-après la Ville de Lille,

et

l'association **Compagnie du Tire-Laine**, dont le siège social est situé **50 rue de Thumesnil 59000 LILLE**, représentée par son Président, **Alain LEROY**, désignée ci-après l'association.

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 12/319 du 21 Mai 2012, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association, dans le cadre de la convention d'objectifs initiale.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'une subvention de 32.000€ pour le développement du projet artistique et culturel de l'association au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est valable pour une durée de 1 an à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 3
MONTANT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle qui s'élève à la somme de 32 000 € pour l'année 2014.

Cette somme sera imputée pour l'année 2014 sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA à l'opération "Subventions arts du spectacle et musique", code opération : CASVM, n° d'opération : 250.

Toute subvention complémentaire attribuée au titre de l'exercice 2014 sera arrêtée par décision du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

Cette somme sera versée à la signature de la convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

Titulaire du Compte : Compagnie du Tire-Laine

N° de Compte Bancaire : 51020017122

Code Banque : 42559

Code Guichet : 00061

Clé RIB : 69

Domiciliation : BFCC Lille

Sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 de la convention citée en référence.

Fait à Lille, en quatre originaux, le

Pour la Ville de Lille

Pour l'association
Compagnie du Tire-Laine

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire
déléguée à la Culture

Alain LEROY
Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/396

OBJET

**Grand Sud - Convention de partenariat
avec l'association "Spectacles sans
gravité - l'Aéronef".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Sud et l'association « Spectacles sans gravité – l'Aéronef » souhaitent s'associer dans le cadre d'un partenariat autour du développement culturel sur le quartier de Lille-Sud, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014.

Dans le cadre de ce partenariat, le Grand Sud et l'Aéronef s'engagent à participer :

- au développement culturel du quartier de Lille-Sud,
- à l'organisation de manifestations culturelles et festives à destination d'un public le plus large possible pendant la durée de la présente convention de partenariat.

La convention ci-annexée prévoit les modalités de mise en place du partenariat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat établie à cet effet avec l'association « Spectacles sans gravité – l'Aéronef », ci-annexée.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71271-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 04/07/14

Marion GAUTIER



Convention de partenariat

Entre :

La Ville de Lille – Le Grand Sud

Siège : Place Roger Salengro – CS 30667 – 59033 LILLE cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 8411A

Représentée par son Maire et par délégation, par l'Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture, Mme Marion GAUTIER,

Ci-après dénommée, « **La Ville de Lille – Le Grand Sud** » d'une part,

Et :

ASSOCIATION Les Spectacles sans gravité – l'Aéronef

Adresse : Avenue Willy Brandt, 168 Centre Commercial 59777 Euralille

Représentée par Monsieur Benoît OLLA, Directeur

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION LES SPECTACLES SANS GRAVITÉ – L'AÉRONEF** ».

Préambule

La présente convention définit les conditions de partenariat entre **La Ville de Lille – Le Grand Sud** et **L'ASSOCIATION LES SPECTACLES SANS GRAVITÉ – L'AÉRONEF**. Les deux parties s'entendent pour définir un certain nombre de points de collaboration entre les deux structures.

Le Grand Sud est un équipement culturel récent de la Ville de Lille. Il est situé au cœur du quartier de Lille Sud. Il a une vocation : permettre l'ouverture sur des projets de quartier, comme sur les projets culturels d'envergure.

De son côté, l'association Spectacles sans Gravités – l'Aéronef est promoteur des musiques actuelles. Elle intervient au Grand Sud depuis son ouverture pour proposer des spectacles tout public.

C'est dans ce contexte que les deux structures souhaitent mettre en place un partenariat axé sur le développement culturel dans le quartier de Lille Sud.

La présente convention a pour but de préciser les modalités de ce partenariat.

Article 1 : Objet de la convention

Les partenaires s'engagent à participer :

- au développement culturel du quartier de Lille Sud,
- à l'organisation de manifestations culturelles et festives à destination d'un public le plus large possible pendant la durée de la présente convention de partenariat.

Article 2 : Détail de l'engagement des parties

La Ville de Lille – Le Grand Sud s'engage à :

- accorder la mise à disposition des espaces du Grand Sud nécessaires au bon déroulement du projet dans la mesure de la disponibilité des espaces et selon un planning préétabli. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat ;

- fournir, dans la mesure de ses possibilités, des moyens techniques et humains nécessaires à l'organisation des événements co organisés entre le Grand Sud et l'association Spectacles sans Gravité – l'Aéronef ;
- relayer l'information et la communication sur ces événements via ses propres outils de communication (site Internet, emailings, presse...) ;
- prendre en charge le nettoyage des salles après chaque événement ;
- faire mention du partenaire sur tout document relatif à chacun des événements co organisés.

L'ASSOCIATION LES SPECTACLES SANS GRAVITÉ – L'AÉRONEF s'engage à :

- assurer la logistique d'accueil et assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet, les frais de déplacement, et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur chaque manifestation ;
- informer régulièrement la Ville de Lille – Le Grand Sud de l'avancée et des besoins liés à l'organisation des différents projets, par tout moyen en leur possession ;
- informer le Grand Sud de toute occupation de ses locaux au moins 3 semaines avant chaque mise à disposition ;
- prendre en charge l'entretien et le maintien en bon état des espaces mis à disposition par la Ville de Lille – Le Grand Sud ainsi que le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de chaque manifestation ;
- s'acquitter des formalités administratives (autorisation de billetterie, occupation de la voie publique, autorisation de buvette licence 2,...) auprès des services compétents ;
- fournir, dans la mesure de ses possibilités, les moyens humains et matériels nécessaires à l'organisation des manifestations ;
- relayer l'information sur ces événements via ses propres outils de communication (site Internet, emailings, presse...) ;
- faire mention du partenaire sur tout document relatif à chacun des événements co organisés ;

Les mises à disposition sont convenues pour les dates suivantes :

- lundi 15 septembre 2014 pour le concert de Ritchie Kotzen ;
- mardi 23 septembre 2014 pour le concert d'A Silver Mt. Zion ;
- vendredi 17 octobre 2014 pour le concert de Cats on tree ;
- samedi 18 octobre 20124 pour le concert de Zebda ;
- vendredi 28 novembre 2014 pour le concert d'Ez3kiel.

Certaines de ces dates seront en accès payant. Une programmation complémentaire est en cours de validation. L'ensemble de la programmation, à destination de tous publics, est réalisée dans le respect du cahier des charges des Scènes de Musiques Actuelles.

Toute demande de mise à disposition fera l'objet d'une concertation entre la Ville de Lille – Le Grand Sud et l'association Spectacles sans Gravité – l'Aéronef.

Article 3 : Assurances

L'ASSOCIATION LES SPECTACLES SANS GRAVITÉ – L'AÉRONEF souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville.

L'ASSOCIATION LES SPECTACLES SANS GRAVITÉ – L'AÉRONEF a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION LES SPECTACLES SANS GRAVITÉ – L'AÉRONEF fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION LES SPECTACLES SANS GRAVITÉ – L'AÉRONEF fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION LES SPECTACLES SANS GRAVITÉ – L'AÉRONEF transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION LES SPECTACLES SANS GRAVITÉ – L'AÉRONEF devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION LES SPECTACLES SANS GRAVITÉ – L'AÉRONEF et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre.

Article 4 : Durée de validité

Cette convention est valable à compter de sa date de signature, et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Article 5 : Résiliation – annulation

Les parties peuvent résilier le présent contrat à tout moment d'un commun accord écrit. Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité d'une partie ne sera pas engagée en cas de manquement de son chef survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération. Ladite partie, placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre partie, dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Cette partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver en commun accord une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. L'une ou l'autre des parties ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 6 : Portée de la convention

La présente convention constitue l'intégralité des accords intervenus entre les parties en ce qui concerne l'objet auquel elle se rapporte.

Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenant dûment signé par les représentants autorisés des parties. Toutes notifications adressées en exécution de la présente doivent l'être par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention devaient s'avérer invalides, les autres dispositions conserveraient leur validité sauf si elles portaient un caractère indissociable avec la disposition invalide et pour autant qu'elles n'altèrent pas l'objet de la présente convention.

Les parties s'efforceront de remédier aux clauses invalides dans le même esprit que celui qui a procédé à l'élaboration de la présente convention.

Le fait que le partenaire ne se prévale pas à un moment donné de l'une des quelconques clauses de la présente convention ne pourra être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de ladite clause.

Article 7 : Difficultés d'interprétation et litiges

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, en 3 exemplaires originaux,

Le

Pour la VILLE DE LILLE
Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Pour L'ASSOCIATION LES SPECTACLES
SANS GRAVITÉ – L'AÉRONEF
Benoît OLLA, Directeur

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/397**

OBJET

Le Grand Sud - Fête de la Science - Participation et inscription de la Ville de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Fête de la Science est une opération nationale à l'initiative du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui se déroule chaque année courant octobre. En région Nord – Pas de Calais, en lien avec les prérogatives du Ministère, un comité technique statue sur la déclinaison régionale de l'opération, dont la coordination est confiée au Forum départemental des Sciences, équipement de culture scientifique du Département du Nord situé à Villeneuve d'Ascq.

Cet événement annuel favorise la rencontre entre scientifiques, acteurs de la culture scientifique et le public scolaire, familial ou individuel. Il permet de découvrir le « monde des sciences », sa diversité et ses enjeux. Grâce aux nombreuses et diverses actions proposées gratuitement, présentations ludiques, expérimentations, visites ou rencontres..., la Fête de la Science contribue à rendre plus accessible la science à un large public.

Chaque année, une thématique nationale peut être proposée ainsi qu'une thématique régionale. Pour 2014, le comité technique a validé la thématique régionale : « Matière et Lumière ».

Dans ce cadre, la Ville de Lille - Le Grand Sud propose deux spectacles de la Compagnie Eolie Songe et la Compagnie Par le Mot ! :

- « Augenblick Dream », qui aborde le thème de l'antimatière et des antiparticules, de la Compagnie Eolie Songe ;
- « Cours vite et tu seras lumière », sur les thèmes de la vitesse et de la lumière, de la Compagnie Par le Mot !.

L'ensemble de ces représentations sera précédé et suivi d'ateliers et d'animations à destination des publics scolaires du quartier de Lille-Sud.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à répondre à l'appel à projets de la Fête de la Science, pour la labellisation des actions du Grand Sud dans le cadre de l'événement national en octobre 2014 ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'appel à projets de la Fête de la Science, pour la labellisation des actions du Grand Sud dans le cadre de l'événement national en octobre 2014

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-70016-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14


Marion GAUTIER





Fiche d'inscription pour être porteur de projet pour la Fête de la Science 2014

Vous pouvez remplir informatiquement ce document et le transmettre
en format Word à fetedelascience@cg59.fr

Vous êtes (<i>NOM, prénom</i>)	
Votre courriel	
Votre téléphone	
Nom de votre structure	
Votre fonction dans la structure	
Adresse de votre structure	
Si vous souhaitez relayer votre action dans le cadre de la Fête de la Science, veuillez indiquer :	
l'adresse de votre page Facebook	
l'adresse de votre compte twitter	
Adresse de votre site internet	
Avez-vous déjà participé à la Fête de la Science ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si oui, en quelle(s) année(s) ? :	
Etes-vous d'accord pour que vos coordonnées soient diffusées aux autres porteurs de projets ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si vous souhaitez que d'autre(s) personne(s) reçoivent aussi les mails de la coordination, merci de préciser Nom, prénom, courriel et fonction	

Nom, prénom du responsable de votre structure	
Fonction et/ou qualité de ce responsable <i>(président, directeur, principal...)</i>	
Contact(s) à fournir aux journalistes <i>(Nom, prénom, fonction, tél, mail)</i>	
Savez déjà ce que vous proposerez comme action(s) ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
(Si oui), merci de préciser :	
Le sujet ou la thématique	
La/les forme(s) d'action <i>(portes ouvertes et/ou ateliers et/ou conférence, jeu...)</i>	
Dans quelle ville	
Pour quel(s) public(s) <i>(scolaire –si nécessaire précisez le niveau scolaire- et/ou tout public)</i>	
Quand <i>(En semaine et/ou le WE)</i>	
Autre(s) remarque(s)	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/398**

OBJET

Exposition Format à l'Italienne 5
et résidence de l'artiste italien
Danilo Correale à Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Du 18 septembre au 2 novembre 2014, la Ville de Lille organisera, à l'Espace le Carré, la 5^{ème} édition de l'exposition « Format à l'Italienne » qui restitue les créations des artistes lauréats qui ont résidé à l'atelier Wicar de Rome de septembre 2013 à juin 2014 : Richard Baron, Raphaële Duchange et Anthony Rousseau.

Cette 5^{ème} édition est également l'occasion d'accueillir en résidence à Lille Danilo Correale, artiste italien lauréat du Talent Prize 2013, prix de la création contemporaine italienne, dans le cadre du partenariat culturel entre la Ville de Lille, le Talent Prize et la revue d'art contemporain Inside Art, l'Ambassade de France à Rome, le lycée français Chateaubriand, le centre culturel Saint Louis des Français et l'Artothèque de Rome.

A cet effet, la Ville de Lille prendra à sa charge :

- l'accueil de l'artiste italien et/ou des deux représentants du Talent Prize lors du vernissage de l'exposition à l'Espace le Carré (un aller/ retour Lille - Italie par personne – vol + TGV, hébergement et repas) ;
- l'accueil en résidence de l'artiste italien pour une période de 2 à 4 semaines : hébergement, per diem, atelier de travail, transport de matériel artistique.

L'accueil à Lille des représentants du Talent Prize et de l'artiste italien Danilo Correale, ainsi que sa résidence, sont estimés à un montant prévisionnel de 6.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** les dispositions énoncées ci-dessus ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 312, opération CELCA n° 122 et au chapitre 011, article 611, fonction 312, opération CRESI n° 1770.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-69917-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/399**

OBJET

Financement des projets culturels internationaux - Convention de partenariat 2014/2016 avec l'Institut Français.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de développer sa politique culturelle et de soutenir les échanges artistiques internationaux, la Ville de Lille a tissé depuis 1999 un partenariat avec l'Institut Français.

Placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, l'Institut Français est chargé, dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'État, de porter une ambition renouvelée pour notre diplomatie d'influence.

Forte de son expérience de Capitale Culturelle en Europe, la Ville de Lille entend développer sa dimension culturelle au niveau international en s'assurant la collaboration de l'Institut Français et ce afin de soutenir les associations culturelles lilloises dans leurs projets de développement international. Cette collaboration, scellée par convention, active depuis 1999, a permis à de nombreux porteurs de projets de notre ville de développer leur diffusion internationale ; elle a également permis la création de partenariats durables entre les artistes lillois et les porteurs de projets internationaux et particulièrement avec nos villes jumelées.

Cette convention s'appuie sur un fonds commun géré par l'Institut Français et cofinancé à parts égales par la Ville et l'Institut Français, la part de chacune des deux parties étant fixée annuellement à 35.000 €. Le choix des projets est effectué conjointement par la Ville et l'Institut Français afin de permettre le rayonnement des artistes lillois dans le monde.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'un montant maximum de 35.000 € à l'Institut Français au titre de l'année 2014 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec l'Institut Français ci-annexée ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 30 – Code opération CCULF n° 114 « Institut Français » - Code service CFA.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

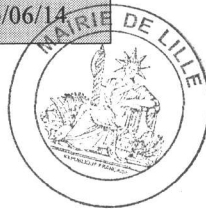
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-68806-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14


Marion GAUTIER



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'INSTITUT FRANÇAIS
2014-2016**

ENTRE

La **VILLE DE LILLE** représentée, par Madame Martine AUBRY, son Maire ou son représentant, dans le cadre de son habilitation à cet effet

ci-après dénommée la VILLE DE LILLE

D'UNE PART

ET

L'INSTITUT FRANÇAIS, Établissement public industriel et commercial, 8-14, rue du Capitaine Scott 75015 Paris, représenté par son Président, **Monsieur Xavier DARCOS**.

ci-après dénommée L'INSTITUT FRANÇAIS

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La VILLE DE LILLE et l'INSTITUT FRANÇAIS décident d'intensifier leur partenariat afin de mieux soutenir les artistes et les structures culturelles de LILLE dans leurs projets de coopération internationale.

Forte de son réseau de plus de 150 associations culturelles, la Ville de Lille, située au carrefour de l'Europe a pour enjeu de favoriser le rayonnement de nos artistes au sein des structures culturelles dans le monde.

Considérant la volonté de la VILLE DE LILLE de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels à travers la diffusion de leurs œuvres, la participation de nos structures et associations aux temps forts de l'Institut français mais aussi des réseaux internationaux et résidences internationales.

Une attention particulière sera portée aux projets pluriannuels et/ou d'échanges artistiques croisés, dans une logique de pérennisation entre les structures lilloises et étrangères, ainsi que les projets en lien avec les territoires de coopération de la Ville de Lille.

Considérant les missions de L'INSTITUT FRANÇAIS :

L'INSTITUT FRANÇAIS est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France. Il a été créé par la loi du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État et par son décret d'application du 30 décembre 2010.

Placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes, l'INSTITUT FRANÇAIS est chargé, dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'État, de porter une ambition renouvelée pour notre diplomatie d'influence. L'INSTITUT FRANÇAIS doit également contribuer au rayonnement de la France à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et répondre à la demande de la France dans une démarche d'écoute, de partenariat et d'ouverture. Dans cette perspective, l'INSTITUT FRANÇAIS met en œuvre les actions d'échanges participant à la promotion à l'étranger de la culture contemporaine et patrimoniale et au dialogue des cultures en France, notamment par l'organisation de saisons étrangères.

L'INSTITUT FRANÇAIS, sous la forme d'un EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial), outre ses activités traditionnelles en matière d'échanges artistiques et d'accueil en France des cultures étrangères, a pour missions : la promotion à l'international de la langue française, des savoirs et des idées mais aussi la formation des agents du réseau. L'INSTITUT FRANÇAIS favorise le développement culturel des pays du Sud, singulièrement ceux de la Zone de Solidarité Prioritaire, participant ainsi à la politique de coopération, notamment dans le cadre d'Afrique et Caraïbes en créations

L'INSTITUT FRANÇAIS revendique la liberté d'expression et la diversité dans un contexte de mondialisation tout en affirmant sa compétence et son expertise en matière de promotion de la culture française dans le monde. Il est un outil d'influence, d'éducation et un pôle d'expertise et de conseil.

En outre, il est au cœur des enjeux actuels via l'outil numérique. Internet et les réseaux sociaux ayant bouleversé la diffusion de la culture, il est prioritaire pour l'INSTITUT FRANÇAIS de s'approprier ces technologies et d'en faire un vecteur de l'influence de la France.

En travaillant en étroite relation avec le réseau culturel français à l'étranger, l'INSTITUT FRANÇAIS veille à répondre aux besoins exprimés par les postes diplomatiques, tout en favorisant les initiatives qui permettent une plus grande mutualisation des projets et des économies d'échelle. Localement, son action est mise en œuvre sous l'autorité des ambassadeurs.

Considérant la volonté commune de mettre en œuvre des opérations de coopération artistique internationale, les cosignataires s'engagent à soutenir en commun des projets d'associations, de structures culturelles et d'artistes lillois répondant aux critères énoncés à l'article 4

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat a pour objectif de soutenir et de développer des actions de coopération artistique internationale dans la perspective d'une mise en cohérence de l'action internationale de la VILLE DE LILLE et de la politique culturelle qu'elle souhaite mener, en lien avec les programmes développés par L'INSTITUT FRANÇAIS (notamment le dispositif de mobilité des créateurs et opérateurs culturels à l'étranger et les saisons culturelles).

La VILLE DE LILLE et L'INSTITUT FRANÇAIS décident de conjuguer leurs efforts pour mener à bien cette politique culturelle internationale en fonction de leurs orientations respectives.

Le partenariat ainsi mis en place permettra :

A la VILLE DE LILLE :

- de dégager un financement supplémentaire en vue de renforcer son rayonnement international de ses associations culturelles ;
- d'accompagner les acteurs du territoire dans leurs démarches et leur diffusion internationale
- une meilleure visibilité et lisibilité des actions internationales qu'elle conduit ;
- de bénéficier de l'expertise et du réseau de L'INSTITUT FRANÇAIS afin de favoriser le rayonnement des projets mais aussi le lien avec les acteurs du territoire des pays visés ;

A L'INSTITUT FRANÇAIS :

- de bénéficier du champ de compétences et de la connaissance du tissu culturel local de la Direction de l'Action Culturelle de la VILLE DE LILLE, et de la Direction des Relations Internationales et Européennes pour son réseau des villes partenaires ;
- de collaborer de manière étroite avec le Réseau culturel extérieur, en leur faisant mieux connaître les créateurs et opérateurs culturels lillois,

Ce partenariat sera structuré autour des objectifs suivants :

- une stratégie incluant des priorités géographiques et des disciplines précisées dans l'appel à projet annuel ;
- un accompagnement d'opérateurs culturels de la VILLE DE LILLE dans leurs actions de coopération internationale ;

Pour l'année 2014, les projets retenus sont les projets suivants :

Arts visuels

La Malterie - échanges croisés avec le Wro Arts Center // Pologne	4 000€
Société des sciences de l'agriculture et de Arts - échanges croisés Atelier Wicar & Talent Prize // Italie	7000 €
Kraft – Veldream – Exposition au BW Art Center	5 000 €

3. Danse

Compagnie Christian RIZZO – Diffusion des œuvres une histoire vraie à New York au FIAF et au Japon de Sakinan dans le cadre de l'événement Nord au Japon	10 000€
Thomas Duchatelet - Résidence de création à Kobé	5 000 €

5. Théâtre

Eolie Songe – Nouvelle création « La conférence des oiseaux » programmée au festival de Fes	7 000 €
L'Amicale de Production : Tournée de Germinal en Amérique du nord	10 000 €
Si vous pouviez lécher vos cœur – Diffusion des particules élémentaires à Munich	8 000 €
La Générale d Imaginaire – Résidence en Ukraine	2 000 €

6. Musique

Ch'ti terranga – Participation du groupe la Jonction à un programme de diffusion et de professionnalisation à Saint Louis du Sénégal	4 000 €
Call 911 résidence de création & de professionnalisation à New York pour 5 artistes lillois	4 000 €
Culture Flandres Flonflon	2900 €
Muzzix – Projet Kaze au Japon	1100 €
Total	70 000 €

Les projets pour les années 2015 et 2016, feront l'objet de délibérations ultérieures

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'INSTITUT FRANÇAIS

Le soutien de L'INSTITUT FRANÇAIS prendra la forme d'un financement particulier répondant à l'engagement financier spécifique de la VILLE DE LILLE, dont le montant prévisionnel mentionné à l'article 5 de la présente convention sera fixé annuellement par délibération du Conseil municipal.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente convention, L'INSTITUT FRANÇAIS privilégiera les opérateurs et acteurs culturels soutenus par la VILLE DE LILLE dans le cadre des projets d'échanges artistiques internationaux ainsi que dans le cadre des programmes de recherche et de création à l'étranger.

Ces relations privilégiées entre L'INSTITUT FRANÇAIS et la VILLE DE LILLE se traduiront également par une activité régulière de mise en contact, d'informations, de conseils et de soutien logistique de la part de L'INSTITUT FRANÇAIS et de ses réseaux afin d'accompagner le mieux possible l'action des porteurs de projet.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La VILLE DE LILLE soumettra chaque année une délibération au Conseil Municipal, une somme définie à l'article 5 pour soutenir, selon les clauses de la présente convention, les projets de coopération internationale qui auront été retenus par les deux parties en fonction des critères énoncés dans l'article 4.

Le Conseil Municipal décidera du versement partiel ou total de ladite somme.

La VILLE DE LILLE versera cette somme annuellement sur le compte bancaire de L'INSTITUT FRANÇAIS, selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 6 de la présente convention.

D'autre part, la VILLE DE LILLE s'engage à apporter à L'INSTITUT FRANÇAIS les renseignements nécessaires à l'appréhension du tissu culturel local.

ARTICLE 4 : CHOIX DES PROJETS

Les structures et acteurs culturels lillois entrant dans le champ d'application de la présente convention et ayant répondu à l'appel à projets publié annuellement par la Ville de Lille, seront choisis, selon les critères principaux, mais non exclusifs, décrits ci-après, par une commission d'experts composée :

- des agents des services sectoriels et de la Direction Générale de L'INSTITUT FRANÇAIS ou son représentant ;
- et des conseillers culturels et du directeur de la Direction du Pôle Culture de la VILLE DE LILLE ou son représentant en coordination avec la Direction des relations internationales et européennes.

Cette commission se réunira chaque année, au cours du quatrième trimestre de l'année N-1 et établira une liste des projets qu'elle proposera de soutenir pour l'exercice de l'année N.

Les critères :

- Les projets devront concerner les domaines artistiques suivants : théâtre, arts du cirque et de la rue, danse, musiques, arts visuels, cinéma, documentaire, littérature et débat d'idées, ainsi que la culture scientifique et technique ;
- Les projets concernant les villes jumelées et les villes en accord de coopération avec la VILLE DE LILLE bénéficieront d'une attention particulière ainsi que ceux concernant une destination stratégique pour le développement à l'international des artistes ou pour l'action à l'international de la VILLE DE LILLE ;
- L'accent sera mis prioritairement sur les actions de coopération durable ;
- Les projets de résidences seront examinés en priorité dans le cadre des dispositifs dédiés de l'Institut français (<http://www.institutfrancais.com/fr/mobilite-internationale-et-residences-de-createurs>), en particulier le programme de résidences croisées à l'initiative du Réseau culturel extérieur. Si toutefois, des propositions de coopération entre des structures culturelles lilloises et leurs homologues à l'étranger ne pouvaient s'intégrer dans ces dispositifs, la VILLE DE LILLE et L'INSTITUT FRANÇAIS se réservent le droit de les examiner dans le cadre de leur partenariat;

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Sous réserve du vote annuel des budgets de L'INSTITUT FRANÇAIS et de la VILLE DE LILLE, le budget prévisionnel global, consacré chaque année au financement des projets agréés par L'INSTITUT FRANÇAIS et la VILLE DE LILLE, dans le cadre de la présente convention, s'élèvera à 70 000 € TTC.

Selon un principe de financement paritaire, la présente convention engage L'INSTITUT FRANÇAIS et la VILLE DE LILLE chacun à hauteur de 50% de l'enveloppe annuelle.

Ainsi, sous réserve du vote annuel des budgets de la VILLE DE LILLE et de l'INSTITUT FRANÇAIS, le budget global consacré au financement des projets pour l'année 2014 s'élève à 70 000,00 € (soixante dix mille euros), répartis comme suit :

L'INSTITUT FRANÇAIS :	35 000,00 € ^α (trente cinq mille euros)
La VILLE DE LILLE :	35 000,00 € ^α (trente cinq mille euros)

La modification de ce seuil reste possible par décisions concordantes du Conseil d'administration de L'INSTITUT FRANÇAIS et du Conseil municipal pour la Ville de LILLE et sera précisée par avenant.

Le reliquat éventuel suite au comité de pilotage pourra être affecté à des projets en cours d'exercice.

Par ailleurs, au cours de la période triennale, si le fonds commun fait apparaître un reliquat (crédits non consommés) en fin d'exercice budgétaire annuel (soit le 31 décembre 2014, soit le 31 décembre 2015), les quotes-parts respectives viendront s'ajuster afin de maintenir le même niveau de référence du fonds commun annuel, tel que défini en article n°5.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Pour cette convention, L'INSTITUT FRANÇAIS a ouvert sur son compte bancaire une ligne autonome spécifique et exclusivement consacrée au partenariat décrit par la présente convention intitulée : « ligne INSTITUT FRANÇAIS –Ville de LILLE » sur laquelle la VILLE DE LILLE et L'INSTITUT FRANÇAIS verseront, chaque année, une quote-part, dont le montant est défini dans l'article 5.

Ce versement sera réalisé, par la VILLE DE LILLE en une fois, au titre de l'exercice concerné, au vu d'un appel de fonds présenté par l'INSTITUT FRANÇAIS dans les délais réglementaires.

Ce versement se fera sur le compte bancaire de l'INSTITUT FRANÇAIS, dont les coordonnées sont les suivantes :

**TPPARIS (10071-75000)
INSTITUT FRANÇAIS (AGENCE COMPTABLE)
Compte n° 00001000894 - 17
Ligne INSTITUT FRANÇAIS - VILLE DE LILLE**

L'intitulé du versement devra mentionner le nom de la collectivité et l'année de référence de la participation financière.

ARTICLE 7 : CONTROLE DES DÉPENSES

a) Contrôle des dépenses

L'exécution des engagements financiers des deux partenaires sera suivie conjointement par les signataires de la présente convention. Toute dépense effectuée sur la ligne spécifiquement affectée au partenariat devra avoir reçu au préalable l'accord de la VILLE DE LILLE qui s'assurera de la bonne réalisation des projets retenus et de la bonne affectation des dépenses.

Un compte rendu d'utilisation des sommes versées par L'INSTITUT FRANÇAIS et par la VILLE DE LILLE et un bilan, notamment financier, des actions menées au titre de la présente convention seront établis dans les trois mois qui suivront la fin de chaque exercice budgétaire, ainsi qu'un justificatif comptable des sommes utilisées.

b) Contrôle de l'activité

Chaque année, L'INSTITUT FRANÇAIS et la VILLE DE LILLE feront une évaluation conjointe des résultats des opérations financées dans le cadre de la présente convention.

Un bilan d'activité sera établi par les deux partenaires au plus tard trois mois après la fin de chaque exercice budgétaire.

ARTICLE 8 : CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER

Chaque année, L'INSTITUT FRANÇAIS devra fournir à la VILLE DE LILLE les documents nécessaires au mandatement de la participation de la Ville.

L'INSTITUT FRANÇAIS devra, par ailleurs, l'informer de toute modification intervenue dans ses statuts ou au sein de son administration.

La VILLE DE LILLE pourra procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont intégralement respectées. L'INSTITUT FRANÇAIS devra produire annuellement, après approbation par son Conseil d'Administration, le bilan et le compte de résultat ainsi que les annexes certifiées conformes par le Président de l'EPIC.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux projets entrant dans le champ d'application de la présente convention de partenariat et bénéficiant dans ce cadre d'un soutien financier, devront comporter la mention « avec le soutien de la convention INSTITUT FRANÇAIS / VILLE DE LILLE », ainsi que le bloc logos « Institut français + Ville de LILLE », ou à défaut les logotypes de la VILLE DE LILLE et de l'INSTITUT FRANÇAIS en respectant chaque charte graphique.

Chaque porteur de projets devra joindre à son bilan des opérations, un exemplaire de son plan de communication, celui-ci devant contenir les éléments, documents et visuels, utilisés pour la publicité.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Un arrêté des comptes devra être effectué. Les sommes versées par L'INSTITUT FRANÇAIS et la VILLE DE LILLE sur la ligne L'INSTITUT FRANÇAIS-VILLE DE LILLE et non encore affectées à des opérations à la date de résiliation, seront reversées pour moitié par L'INSTITUT FRANÇAIS selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 11 : REVERSEMENT

Au terme de la présente convention, les sommes non utilisées sur la **ligne INSTITUT FRANÇAIS-VILLE DE LILLE** devront être reversées pour moitié par L'INSTITUT FRANÇAIS à la VILLE DE LILLE.

ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention triennale prendra effet à la date de sa notification. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de défaillance notoire de l'un des partenaires, constatée par les instances juridiques compétentes.

En cas de non-respect, par l'un des partenaires, de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des avenants à ladite convention, celle-ci pourra être résiliée à tout moment par l'autre partenaire, dès lors que dans les deux mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, le premier partenaire n'aura pas pris les mesures appropriées.

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 14 : LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Dans l'hypothèse d'un litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement de toute solution à l'amiable, de saisir le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Paris, le
(en trois exemplaires originaux)

Fait à LILLE, le

Pour L'INSTITUT FRANÇAIS

Pour la VILLE DE LILLE

Monsieur Xavier DARCOS,
Président

Madame Marion GAUTIER
Adjointe au Maire de LILLE
Déléguée à la Culture

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/400**

OBJET

**Centre Eurorégional des Cultures
Urbaines - Licence d'entrepreneur
de spectacles de catégorie 1.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/295 du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé la sollicitation de la délivrance de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et de 3^{ème} catégories auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles du Nord – Pas de Calais, pour l'activité de spectacle vivant des équipements culturels de la Ville.

Les activités d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion, qu'elles soient réalisées seules ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, confèrent le statut d'entrepreneur de spectacles vivants.

Tout entrepreneur doit être détenteur de la licence, qui permet de vérifier la régularité de l'activité au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique. Ce dispositif, institué par l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, est essentiellement défini depuis 2008 dans les articles L.7122-1 et D.7122-1 et suivants du Code du Travail.

Dans la perspective de l'ouverture du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines dans le quartier de Moulins, au dernier trimestre 2014, il convient de solliciter la licence de catégorie 1 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. La licence de 1^{ère} catégorie concerne les exploitants de lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques, qui en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur et/ou un producteur.

La licence est délivrée pour une durée de trois ans renouvelables par arrêté du préfet, après avis d'une commission régionale consultative.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter la délivrance de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie au nom de Madame Laurie Szulc, Directrice Générale Adjointe de la Culture par intérim, pour l'activité du futur Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70720-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/401**

OBJET

**Création du Centre Eurorégional
des Cultures Urbaines - Avenants
aux marchés de travaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/782 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre par voie de concours pour la construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines dans le quartier de Moulins à Lille.

Par délibération n° 10/413 du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'oeuvre avec l'atelier d'architecture KING KONG, Architecte mandataire du groupement de maîtrise d'oeuvre et a autorisé la signature du marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier.

Par délibération n° 13/623 du 30 septembre 2013, le coût d'opération a été ajusté à hauteur de 13 926 000 € TDC, en raison de l'incidence financière des travaux de consolidation, de l'actualisation des prix sur les marchés de travaux et de l'indemnisation des immobilisations consenties par l'entreprise de gros oeuvre.

Par délibération n° 13/767 du 25 novembre 2013, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants aux marchés de travaux pour les lots A, B D et E.

D'autres travaux supplémentaires sont rendus nécessaires et sont dus à des ajustements en cours de chantier. Ces travaux concernent :

Avenant n° 4 au lot A : Gros œuvre & Clos – Couvert

Le marché n° 2010S0278COF01 - Lot A : Gros œuvre & Clos – Couvert a été attribué au groupement SOGEA/PMN/SMAC.

Les travaux modificatifs, objets de l'avenant n° 4, consistent essentiellement en la création d'un plancher en verre en lieu et place de la trémie du plancher haut du RDC du bâtiment X et en la fermeture du porche rue d'Arras en l'absence de public par la création de portes coulissantes amovibles permettant de sécuriser cet espace le soir.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 88.895,03 € HT et représente une augmentation du marché initial de 1,77 %.

L'incidence financière des avenants n° 1, n° 3 et n° 4 s'élève à 567.566,83 € HT, représente une augmentation du marché initial de 11,30 % et porte le montant du marché à 5.588.476,51 € HT.

Avenant n° 3 au lot B : Aménagement intérieur

Le marché n° 2010S0278COF02 - Lot B : Aménagement intérieur a été attribué à l'entreprise KARPINSKI.

Les travaux modificatifs, objets du présent avenant n° 3, consistent essentiellement en travaux nécessaires au respect de la réglementation incendie non décrits dans le cahier des charges (encoffrement coupe-feu 2h de la canalisation gaz au sous-sol, enclouement d'une cage d'escalier existante de la maison folies moulins) et en l'équipement des 2 bars prévus au projet non décrits dans le cahier des charges (installation de frigos, de rince verres, d'une tireuse à bière et de lave verres).

Ces travaux modificatifs représentent la somme de 38.819,48 € HT, soit une augmentation de 4,49 %.

L'incidence financière des avenants n° 1, 2 et n° 3 est de 115.946,14 € HT, représente une augmentation de 13,41 % du montant du marché initial HT et porte le montant du marché à 980 455,97 € HT.

Avenant n° 3 au lot D : Chauffage – Ventilation - Plomberie

Le marché n° 2010S0278COF04 - Lot D : Chauffage – Ventilation – Plomberie a été attribué à l'entreprise AXIMA SEITHA GDF SUEZ.

Les travaux modificatifs, objets de l'avenant n° 3, consistent essentiellement en la modification du chauffage des 2 salles de danse du R+2 (mise en place d'un plafond rayonnant rendu nécessaire suite à la mise en place d'un plancher de danse rendant inefficace le plancher chauffant prévu initialement) et la prise en compte de travaux non décrits au CCTP (mise en place de sèche-mains dans les sanitaires, ventilation des locaux TGBT et du local source, mise en place des équipements PMR dans les douches).

Ces travaux modificatifs représentent la somme de 48.356,83 € HT, soit une augmentation de 6,12 %.

L'incidence financière des avenants n° 1, 2 et n° 3 est de 94.479,45 € HT, représente une augmentation de 11,96 % du montant du marché initial HT et porte le montant du marché à 884 479,45 € HT.

Avenant n° 3 au lot E : Electricité – courants forts et faibles

Le marché n° 2010S0278COF05 - Lot E : Electricité – Courants forts et faibles a été attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Les travaux modificatifs, objets de l'avenant n° 3, consistent essentiellement en la création d'une rocade Internet en fibre optique permettant de mutualiser l'accès Internet aux deux équipements (Maison folies et CECU), en la prise en compte des prestations électriques liées à la création d'un sas de dégagement de la Touraille vers l'escalier métallique extérieur en cas d'incendie, en la modification du système d'interphonie prévu au marché, et en l'extension de l'alarme anti intrusion de la Maison folies non décrite au cahier des charges.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 7.176,08 € HT et représente une augmentation du marché initial de 1,50 %.

L'incidence financière des avenants n° 1, 2 et n° 3 s'élève à 45.314,42 € HT, représente une augmentation du marché initial de 9,53 % et porte le montant du marché à 520.558,32 € HT.

Avenant n° 1 au lot G : Audiovisuel et équipements scéniques

Le marché n° 2010S0278COF06 - Lot G : Audiovisuel – Equipements scéniques a été attribué à l'entreprise CSE TECHNOLOGY.

Les travaux modificatifs, objets de l'avenant n° 1, portent sur des ajustements du matériel scénique à installer suite à l'évolution technique de ces matériels entre la passation du marché et son exécution. Ces ajustements concernent essentiellement le matériel de prise et de diffusion du son et d'éclairage scénique.

Le montant total des prestations complémentaires d'un montant de 30.547,80 € HT, porte le montant du marché à 346.993,80 € HT et représente une augmentation de 9,65 %.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les avenants aux marchés de travaux, après avis de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Avenant n° 4 au lot A : Gros œuvre – Clos & couvert avec le groupement d'entreprise SOGEA/PMN/SMAC pour un montant de 88.895,03 € HT,
 - Avenant n° 3 au lot B : Aménagement intérieur avec l'entreprise KARPINSKI pour un montant de 38.819,48 € HT,
 - Avenant n° 3 au lot D : Chauffage – ventilation – plomberie avec l'entreprise AXIMA SEITHA GDF SUEZ pour un montant de 48.356,83 € HT,
 - Avenant n° 3 au lot E : Electricité – Courants forts et faibles avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 7.176,08 € HT,
 - Avenant n° 1 au lot G : Audiovisuel et équipements scéniques avec l'entreprise CSE TECHNOLOGY pour un montant de 30.547,80 € HT ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses relatives à l'ouvrage sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 33 – Opération n° 751 « Centre Eurorégional des Cultures Urbaines » - AP : CSPECVIVAP.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-69326-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14


Marlon GAUTIER



**Construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et
extension de la maison Folies de Moulins à Lille**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2010S0278COF06

Entre les parties :

La société CSE TECHNOLOGY, représentée par Monsieur Eric WOITTEQUAND, Gérant, située ZA du Bois, Rue de Pietralunga à 59840 PERENCHIES, titulaire du marché du Lot G : Audiovisuel – Equipements scéniques pour un montant de 378 469,42 € TTC, et notifié à l'entreprise le 11/01/2011.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°2010S0278COF06.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 1, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

N° FTM	Descriptif des travaux	Plus Values HT	Moins Values HT
	Fourniture d'un réflecteur de microphone	62.00 €	
	Suppression de la prestation de fourniture d'enceintes d'écoutes cabines amplifiées prévue à l'article 1.1.2.4 du CCTP		- 468.00 €
	Fourniture d'un casque de monitoring en régie	556.00 €	
	Suppression de la prestation de fourniture d'un multipaires pour rack des machines prévue à l'article 1.1.2.5 du CCTP		- 207.00 €
	Suppression de la prestation de fourniture d'un "rack 19 pouces prévue à l'article 1.1.2.5 du CCTP		- 710,00 €
	Suppression de la prestation de fourniture d'un "rack armoire sur roulettes" prévue à l'article 1.1.4.1 du CCTP		- 666.00 €
	Suppression de la prestation de fourniture d'un "Platine double lecteur compact-disc rackable" prévue à l'article 1.1.4.1 du CCTP		- 1 470.00 €
	Fourniture d'un "rack SKB"	364.00 €	
	Fourniture d'un "lecteur CD pro"	718.00 €	
	Fourniture d'une "platine Vinyl DJ pour le studio répétition"	2 680.00 €	
	Fourniture de six "cellules DJ pour le studio répétition"	292.80 €	
	Fourniture de deux "microphones type "Shure Beta 57 "	210.00 €	

	Fourniture d'un "microphone type "Audix D6 "	172.00 €	
	Fourniture de deux "microphones type AKG C 535EB "	408.00 €	
	Fourniture de 20 perchettes réglables court pour microphones	380.00 €	
	Fourniture d'un "boîtiers de direct active BIS "	174.00 €	
	Fourniture d'un "Rack d'entrées/sorties type Dante 32/12"	5 085.00 €	
	Suppression de la prestation de fourniture d'une "platine CD auto pause. auto cue" prévue à l'article 2.1.2.3 du CCTP		- 536.00 €
	Suppression de la prestation de fourniture d'un "lecteur/enregistreur sur DD" prévue à l'article 2.1.2.3 du CCTP		- 1 710.00 €
	Suppression de la prestation de fourniture d'un "casque de monitoring en régie" prévue à l'article 2.1.2.4 du CCTP		- 139.00 €
	Fourniture de 4 "haut parleur sub basse"	12 480.00 €	
	Fourniture d'un "Gradateur mobile 3 x 5kw"	1 485.00 €	
	Suppression de la fourniture de 2 "lignes directes" 22 kw prévue à l'article 3.2.1.2 du CCTP		- 204.00 €
	Fourniture d'un "rack 19""pour le hall d'accueil	182.00 €	
	Fourniture d'un "lecteur CD PRO" pour le hall d'accueil	359.00 €	
	Fourniture d'un "système de diffusion 100 V" pour le hall d'accueil	490.00 €	
	Fourniture d'un "micro d'annonce HF" pour le hall d'accueil	518.00 €	
	Suppression de la fourniture de 2 "lignes directes" 22 kw prévue à l'article 4.2.1.2 du CCTP		- 76.00 €
	Fourniture de 20 projecteurs à leds	5 700.00 €	
	Fourniture d'un "système de diffusion 100 Volts" pour la salle d'exposition	896.00 €	
	Fourniture d'un "micro d'annonce HF" pour la salle d'exposition	518.00 €	
	Fourniture de 2 écrans plats 40"	1 090.00 €	
	Fourniture de 10 adaptateurs avec prises 16 A	1 830.00 €	
	Fourniture de 3 prises 22kw	84.00 €	
	Total :	36 733,80 €	- 6 186,00 €

ARTICLE 3 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 1 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	36 733,80 €	11,61 %
Travaux en - :	-	-	- 6 186,00 €	1,95 %
% évolution :	-		9,65 %	
% variation :	-		13,56 %	
Total H.T.	-		30 547,80 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	30 547,80 €			
T.V.A. (20,00 %)	6 109,56 €			
Total T.T.C.	36 657,36 €			

Le montant total des prestations complémentaires d'un montant de 30 547,80 € HT, porte le montant du marché à 346 993,80 € HT et représente une augmentation de 9,65 %.

ARTICLE 4 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n° 1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :

A , le :

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société CSE TECHNOLOGY,

Jean-Louis FREMAUX

(cachet et signature)

**Construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et
extension de la maison Folies de Moulins à Lille**

AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 2010S0278COF02

Entre les parties :

La société SAS KARPINSKI , représentée par Monsieur Hervé CROMBEZ, Directeur des Activités Proximité, située 24, rue du Mont de Templemars – BP213 à Seclin Cédex (59472), titulaire du marché du Lot B : Aménagement intérieur pour un montant de 1 033 953,76 € TTC, et notifié à l'entreprise le 11/01/2011.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°2010S0278COF02.

ARTICLE 2 : Un avenant n° 1 a été conclu avec l'entreprise KARPINSKI dont l'incidence financière était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	39 910.48 €	4,62%
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		4,62 %	
% variation :	-		4,62 %	
Total H.T.	-		39 910.48 €	
Total Travaux modificatifs H.T.		39 910.48 €		
T.V.A. (19,6 %)		7 822.45 €		
Total T.T.C.		47 732.93 €		

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n° 1 a amené le montant global du marché à 904 420.31 € HT soit 1 081 686.69 € TTC.

ARTICLE 3 : Un avenant n° 2 a été conclu avec l'entreprise KARPINSKI dont l'incidence financière était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	38 047,57 €	4,40%
Travaux en - :	-	-	-831,39 €	-0,10%
% évolution :	-		4,30%	
% variation :	-		4,50%	

Total H.T.	-	37 216,18 €
Total Travaux modificatifs H.T.	37 216,18 €	
T.V.A. (19,6 %)	7 294,37 €	
Total T.T.C.	44 510,55 €	

ARTICLE 4 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 3, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Sans objet

ARTICLE 5 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 3, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

N° FTM	Descriptif des travaux	Plus Values HT	Moins Values HT
64	Mise en place d'un châssis vitré entre le bar MFM et la salle exposition du RDC	4 289,26 €	
60	Réalisation d'une cloison et mise en place d'une porte au niveau du local "germoir » de la maison folies Moulins	2 666,53 €	
65	Non réalisation de la mise en place des panneaux de consignes incendie		-1 088,75 €
66	Equipements des 2 bars du projet en mobiliers (armoires froides, laves verres, rinces verre et 1 tireuse à bière pour le bar CECU)	20 521,87 €	
61 bis	Mise œuvre de bandes périphériques en bois sur le pourtour de la salle de danse du R+2	4 635,23 €	
77	Encoffrement CF 2h de la canalisation gaz au sous-sol du CECU	7 795,34 €	
	Total :	39 908,23 €	-1 088,75 €

ARTICLE 6 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 3 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	39 908,23 €	4,62 %
Travaux en - :	-	-	-1 088,75 €	-0,13 %
% évolution :	-		4,49 %	
% variation :	-		4,75 %	
Total H.T.	-		38 819,48 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	38 819,48 €			

ARTICLE 7 : L'incidence financière des avenants n° 1, 2 et n° 3 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	117 866,28 €	13,63 %

Travaux en - :	-	-	- 1 920,14 €	-0.22 %
% évolution :	-		13,41 %	
% variation :	-		13,85 %	
Total H.T.	-		115 946,14 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	115 946,14 €			

Le montant total des prestations complémentaires d'un montant de 115 946,14 € HT porte le montant du marché à 980 455,97 € HT et représente une augmentation de 13,41 % du montant du marché initial.

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le

A , le

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société SAS KARPINSKI ,

Jean-Louis FREMAUX

(cachet et signature)

**Construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et
extension de la maison Folies de Moulins à Lille**

AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 2010S0278COF04

Entre les parties :

La société AXIMA SEITHA GDF SUEZ, représentée par Monsieur Dominique COUZIN, Directeur Régional, située Agence de Lille, 9, rue du Mont Sainghin à Lesquin Cedex (59818), titulaire du marché du Lot D : Chauffage Ventilation Plomberie pour un montant de 944 840,00 € TTC, et notifié à l'entreprise le 11/01/2011.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°2010S0278COF04.

ARTICLE 2 : Un avenant n° 1 a été conclu avec la société AXIMA SEITHA GDF SUEZ dont l'incidence financière était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	32 084,67 €	4,06 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-	-	4,06 %	
% variation :	-	-	4,06 %	
Total H.T.	-	-	32 084,67 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	32 084,67 €			
T.V.A. (19,6 %)	6 288,60 €			
Total T.T.C.	38 373,27 €			

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n° 1 a porté le montant global du marché à 822 084,67 € HT soit 983 213,27 € TTC.

ARTICLE 3 : Un avenant n° 2 a été conclu avec la société AXIMA SEITHA GDF SUEZ dont l'incidence financière était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	14 037,95 €	1,78%
Travaux en - :	-	-	0,00 €	0,00%
% évolution :	-	-	1,78%	

% variation :	-	1,78%
Total H.T.	-	14 037,95 €
Total Travaux modificatifs H.T.	14 037,95 €	
T.V.A. (19,6 %)	2 751,44 €	
Total T.T.C.	16 789,39 €	

ARTICLE 4 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 3, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Sans objet

ARTICLE 5 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 3, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

N° FTM	Descriptif des travaux	Plus Values HT	Moins Values HT
60	Modification du chauffage des 2 salles de danse du R+2 (mise en place d'un plafond rayonnant)	37 691,30 €	
67	Mise en place de 12 sèche mains dans les sanitaires	6 009,43 €	
73	Modification des prestations de plomberie pour mise en place des équipements de bars (2 rinces verres, 2 machines à laver les verre, évacuation EU des tireuses à bière)	2 000,00 €	
74	Ventilation des locaux TGBT et source au sous sol du CECU	1 137,30 €	
78	Mise en place des équipements PMR réglementaires dans les 4 douches du CECU	1 518,80 €	
	Total :	48 356,83 €	-

ARTICLE 6 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 3 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	48 356,83 €	6,12%
Travaux en - :	-	-	0,00 €	0,00%
% évolution :	-		6,12 %	
% variation :	-		6,12 %	
Total H.T.	-		48 356,83 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	48 356,83 €			

ARTICLE 7 : L'incidence financière des avenants n° 1, 2 et n° 3 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	94 479,45 €	11,96 %

Travaux en - :	-	-	- €	0,00%
% évolution :	-		11,96 %	
% variation :	-		11,96 %	
Total H.T.	-		94 479,45 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	94 479,45 €			

Le montant total des prestations complémentaires d'un montant de 94 479,45 € HT et porte le montant du marché à 884 479,45 € HT et représente une augmentation de 11,96 % du montant du marché initial.

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°3 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société AXIMA SEITHA GDF SUEZ,

Jean-Louis FREMAUX

(cachet et signature)

**Construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et
extension de la maison Folies de Moulins à Lille**

AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 2010S0278COF05

Entre les parties :

La société EIFFAGE ENERGIE tertiaire nord, représentée par Monsieur Eric FAUCOMPRES, Directeur d'établissement, située 36, place Cormontaigne – TSA 91269 à 59049 Lille, titulaire du marché du Lot E : Electricité Cfo/Cfa pour un montant de 568 391,70 € TTC, et notifié à l'entreprise le 13/01/2011.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°2010S0278COF05.

ARTICLE 2 : Un avenant n° 1 a été conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE dont l'incidence financière était la suivante :

ARTICLE 3 : L'incidence financière de l'avenant n° 1 était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	21 071,14 €	4,43 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-	-	4,43 %	
% variation :	-	-	4,43 %	
Total H.T.	-	-	21 071,14 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	21 071,14 €			
T.V.A. (19,6 %)	4 129,94 €			
Total T.T.C.	25 201,08 €			

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n° 1 a porté le montant global du marché à 496 315,04 € HT soit 593 592,79 € TTC.

ARTICLE 4 : Un avenant n° 2 a été conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE dont l'incidence financière était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	25 966,26 €	5,46%
Travaux en - :	-	-	-8 899,06 €	-1,87%

% évolution :	-	
% variation :	-	
Total H.T.	-	
Total Travaux modificatifs H.T.		17 067,20 €
T.V.A. (19,6 %)		3 345,17 €
Total T.T.C.		20 412,37 €

ARTICLE 5 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 3, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Sans objet

ARTICLE 6 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 3, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

N° FTM	Descriptif des travaux	Plus Values HT	Moins Values HT
19	Création d'une rocade internet permettant de mutualiser l'accès internet à ces deux équipements (MFM et CECU)	4 362,16 €	
68	Rationalisation des types de luminaires		-2 449,90 €
60	Prestations électriques liées à la création d'un sas de dégagement de la Touraille vers l'escalier métallique extérieur (mise en place B.A.E.S, de déclencheurs manuel d'alarme incendie, mise en place de commandes d'éclairage spécifiques)	675,92 €	
69	Modification du système d'interphonie du bâtiment CECU	1 772,50 €	
70	Extension alarme anti intrusion MFM	2 815,40 €	
	Total :	9 625,98 €	- 2449,90 €

ARTICLE 7 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 3 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	9 625,98 €	2,02%
Travaux en - :	-	-	- 2 449,90 €	- 0,52%
% évolution :			1,50 %	
% variation :			2,54 %	
Total H.T.			7 176,08 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	7 176,08 €			

ARTICLE 8 : L'incidence financière des avenants n° 1, 2 et n° 3 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	56 663,38 €	11,92 %
Travaux en - :	-	-	- 11 348,96 €	-2,39%
% évolution :	-		9,53 %	
% variation :	-		14,31 %	
Total H.T.	-		45 314,42 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	45 314,42 €			

Le montant total des prestations complémentaires d'un montant de 45 314,42 € HT porte le montant du marché à 520 558,32 € HT et représente une augmentation de 9,53 %.

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°3 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société EIFFAGE ENERGIE tertiaire nord,

Jean-Louis FREMAUX

(cachet et signature)

**Construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et
extension de la maison Folies de Moulins à Lille**

AVENANT N° 4 AU MARCHE N° 2010S0278COF01

Entre les parties :

La société SOGEA, Mandataire du groupement SOGEA/SMAC/PMN, représentée par Monsieur Benoît ADIDA, Directeur d'Activité Génie Civil, située 1, avenue de l'Harmonie - BP 80768 à 59657 Villeneuve d'Ascq, titulaire du marché du Lot A : Gros - Œuvre & Clos – Couvert pour un montant de 6 005 007,98 € TTC (TF + TC), et notifié à l'entreprise le 12/01/2011.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications en cours de travaux sur le marché n° 2010S0278COF01.

ARTICLE 2 : Un avenant n° 1 a été conclu avec le groupement SOGEA/PMN/SMAC dont l'incidence financière était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	69 962,40 €	1,39 %	173 834,49 €	3,46 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	1,39 %		3,46 %	
% variation :	1,39 %		3,46 %	
Total H.T.	69 962,40 €		173 834,49 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	243 796,89 €			
T.V.A. (19,6 %)	47 784,19 €			
Total T.T.C.	291 581,08 €			

Cet avenant d'un montant de 243 796,89 € HT, soit 291 581,08 € TTC a porté le montant du marché à 5 264 706,57 € HT soit 6 296 589,06 € TTC. Cet avenant représentait une augmentation de 4,85 % du montant du marché initial.

ARTICLE 3 : Un avenant n° 2 a été conclu avec le groupement afin de modifier la répartition des paiements de chaque membre du groupement, suite au courrier du 26 septembre 2013 reçu du mandataire du groupement et signé de l'ensemble des cotraitants.

Cet avenant a réparti le montant du marché de la façon suivante :

	Montant HT Marché de base :	Montant HT marché après Avt 1 :	Nouveau Montant HT marché :	Nouveau montant TTC marché :
Part SOGEA :	3 520 492,15 €	3 735 877,57 €	3 807 587,12 €	4 553 874,20 €
Part SMAC :	310 142,53 €	323 026,00 €	251 316,45 €	300 574,47 €
Part PMN :	1 190 275,00 €	1 205 803,00 €	1 205 803,00 €	1 442 140,39 €
Total groupement :	5 020 909,68 €	5 264 706,57	5 264 706,57 €	6 296 589,06 €

ARTICLE 4 : Un avenant n° 3 a été conclu avec le groupement SOGEA/PMN/SMAC dont l'incidence financière était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	143 432,35 €	2,86%	198 728,87 €	3,96%
Travaux en - :	-	-	-107 286,31 €	-2,14%
% évolution :	2,86%		1,82%	
% variation :	2,86%		6,09%	
Total H.T.	143 432,35 €		91 442,56 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	234 874,91 €			
T.V.A. (19,6 %)	46 035,48 €			
Total T.T.C.	280 910,39 €			

ARTICLE 5 : L'incidence financière des avenants n° 1 et n° 3 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	213 394,75 €	4,25%	372 563,36 €	7,42%
Travaux en - :	-	-	-107 286,31 €	-2,14%
% évolution :	4,25%		5,28%	
% variation :	4,25%		9,56%	
Total H.T.	213 394,75 €		265 277,05 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	478 671,80 €			
T.V.A. (19,6 %)	93 819,67 €			
Total T.T.C.	572 491,47 €			

Le montant total des prestations complémentaires objet des avenants 1 et 3 d'un montant de 478 671,80 € HT, soit 572 491,47 € TTC portait le montant du marché à 5 499 581,48 € HT soit 6 577 499,45 € TTC et représente une augmentation de 9,53 % du montant du marché initial.

ARTICLE6 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 4, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Sans objet

ARTICLE 7 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 4, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

N° FTM	Descriptif des travaux	Plus Values HT	Moins Values HT
50	Création d'un plancher en verre en lieu et place de la trémie du plancher haut du RDC du bâtiment X	41 374,83 €	
62	Sécurisation du porche rue d'Arras par la création de portes coulissantes amovibles	43 367,20 €	
63	Modification du bardage en "corten" rue Dupetit thoars pour mise en place d'une boîte aux lettre 20 rue Dupetit Thouars	1 212,00 €	
74	Réalisation des carottages en cour anglaise nécessaires à la ventilation des locaux TGBT et source au sous sol du CECU	1 515,00 €	
76	Transformation du châssis fixe au R+1 du bât X en châssis ouvrant avec commande déportée	1 426,00 €	
	Total :	88 895,03 €	

ARTICLE 7 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 4 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	88 895,03 €	1,77 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		1,77 %	
% variation :	-		1,77 %	
Total H.T.	-		88 895,03 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	88 895,03 €			

ARTICLE 8 : L'incidence financière des avenants n° 1, 3 et n° 4 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	213 394,75 €	4,25%	461 458,39 €	9,19%
Travaux en - :	- €	0,00%	-107 286,31 €	-2,14%
% évolution :	4,25%		7,05 %	
% variation :	4,25%		11,33%	
Total H.T.	213 394,75 €		354 172,08 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	567 566,83 €			

Le montant total des prestations complémentaires d'un montant de 567 566,83 € HT porte le montant du marché à 5 588 476,51€ HT et représente une augmentation de 11,30 % du montant du marché initial.

ARTICLE 9 : La répartition des paiements de cet avenant entre les cotraitants du groupement est la suivante :

	Montant HT marché après Avt 3 :	Montant HT Avt 4 :	Montant HT marché Après Avt 4 :
Part SOGEA :	4 034 971,60 €	20 614,03 €	4 055 585,63 €
Part SMAC :	257 971,88 €	-	257 971,88 €
Part PMN :	1 206 638,00 €	68 281,00 €	1 274 919,00 €
Total groupement :	5 499 581,48 €	88 895,03 €	5 588 476,51 €

ARTICLE 10 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n° 4 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société SOGEA
Mandataire du groupement SOGEA/SMAC/PMN,

Jean-Louis FREMAUX

(cachet et signature)
Pour la société PMN

(cachet et signature)
Pour la société SMAC

(cachet et signature)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/402**

OBJET

Edition d'un ouvrage sur la Cathédrale Notre-Dame de la Treille – Exonération des droits de reproduction des sources iconographiques du Musée de l'Hospice Comtesse.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La maison d'édition La Nuée Bleue coordonne la collection de livres d'art « La grâce d'une cathédrale », qui propose une approche scientifique et historique des plus grandes cathédrales de France.

Edités dans un grand format, comptant entre 400 et 500 pages et plus de 500 illustrations traversant les époques, ces livres offrent une présentation prestigieuse et exhaustive de ces monuments remarquables, donnant ainsi au grand public les clefs de lecture de leur architecture et de leur histoire.

Après Paris, Reims, Chartres ou encore Rouen, c'est à la Cathédrale Notre-Dame de la Treille à Lille que sera consacré le prochain volume, à paraître à l'automne 2014.

Dirigé par Monseigneur Ulrich, cet ouvrage d'art et d'histoire sera rédigé par 25 auteurs spécialistes de l'édifice qui aborderont, dans différentes sections, le déroulement du chantier, la description des richesses et des particularités de la cathédrale ainsi que sa vie et son rôle au fil des siècles.

Le Musée de l'Hospice Comtesse a été sollicité pour des besoins iconographiques. Une quinzaine d'œuvres (peinture, photographies, dessins et gravures) provenant du fonds du Musée seront ainsi reproduites afin d'illustrer les propos historiques et architecturaux de l'ouvrage.

La Ville de Lille est sollicitée pour exonérer la maison d'édition, La Nuée Bleue, des droits de reproduction fixés par la délibération n° 07/807 du 8 octobre 2007, s'élevant à un montant de 1.600 €.

La Ville souhaite, par ailleurs, pré-acheter 200 numéros, au prix de 60 € TTC, afin de pouvoir intégrer cet ouvrage dans les collections de la Bibliothèque Municipale et disposer de cadeaux de prestige. Au titre de ce partenariat, le logo et le soutien de la Ville de Lille seront indiqués dans chaque ouvrage édité.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'exonération de la maison d'édition, La Nuée Bleue, des droits de reproduction des sources iconographiques du Musée de l'Hospice Comtesse.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71934-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/07/14


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/403**

OBJET

**Sollicitation de prêts d'oeuvres
auprès des services culturels de
la Ville - Modification de la délibération
n° 14/272 du 22 mai 2014 - Information.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de signature par l' élu délégué des contrats de prêt d'oeuvres des services culturels de la Ville, sollicités par des partenaires extérieurs.

A ce titre, il est proposé dans le tableau ci-dessous une synthèse des demandes de prêts d'oeuvres en cours, présentée pour information au Conseil Municipal.

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Direction du Patrimoine	Ville de Montpellier	<u>Chemin de Croix</u> , Ladislas Kijno, Robert Combas	Exposition <i>KIJNO-COMBAS. Le Chemin de Croix</i>	Du 26 mai au 13 septembre 2014
Palais des Beaux-Arts	Musée de Vire	Cf. liste d'oeuvres annexée	Exposition <i>Dans l'Ombre du Caravage</i>	Du 1 ^{er} juin au 28 novembre 2014
Palais des Beaux-Arts	Château royal et musées de Blois	Cf. liste d'oeuvres annexée	Exposition <i>Châteaux et Jardins à la Renaissance, d'Anne de Bretagne à Gaston d'Orléans</i>	Du 5 juin au 5 novembre 2014
Palais des Beaux-Arts	Musée de la Vie romantique	<u>Effet du soir</u> , Paul Huet	Exposition <i>La Fabrique du Romantisme, Charles Nodier et les Voyages pittoresques</i>	Du 10 septembre 2014 au 18 février 2015
Palais des Beaux-Arts	Musée d'Orsay Paris	<u>Médée furieuse</u> , Eugène Delacroix	Exposition <i>Attaquer le Soleil, Hommage au Marquis de Sade</i>	Du 13 septembre 2014 au 25 février 2015
Palais des Beaux-Arts	Gallerie d'Italia Palazzo Zevallos Stigliano Naples - Italie	<u>L'Adoration des Bergers</u> , Tanzio da Varallo	Exposition <i>Tanzio da Varallo and Naples. The Friends of Caravaggio in the Viceroyalty of Naples</i>	Du 23 septembre 2014 au 11 février 2015
Palais des Beaux-Arts	Bundeskunsthalle Bonn Allemagne	<u>Prométhée enchaîné</u> , d'après Rubens	Exposition <i>Michelangelo's influence on european Art</i>	Du 6 janvier au 24 juin 2015

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	Musée départemental de Flandre Cassel	<u>Le Naufrage de Jonas</u> , Paul Bril	Exposition <i>La Flandre et la Mer</i>	Du 4 mars au 12 août 2015

Par ailleurs, le Conseil Municipal a été informé du prêt accordé à la Fondation Botin en Espagne pour l'exposition « José de Madrazo (1781-1859) Dibujos » par délibération n° 14/272 du 22 mai 2014. Il convient de préciser que les dates de prêts ont été modifiées et concernent maintenant la période du 12 juin au 14 septembre 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** des mouvements d'œuvres repris ci-dessus.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Prend acte

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70428-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14


Marion GAUTIER



**DIRECTION DU
PATRIMOINE - POLE
CULTURE**

Hôtel de Ville
CS 30667
59033 LILLE cedex

Tél : 03.20.49.55.20
Mail : adekoker@mairie-
lille.fr

CONTRAT DE PRÊT

Musées
Direction des Arts visuels et des expositions
Direction du Patrimoine culturel

« KIJNO – COMBAS. Le chemin de Croix »

Nature du projet : exposition temporaire

Lieu(x) : Espace Dominique Bagouët, Ville de Montpellier

Dates du projet: 6 juin 2014 – 7 septembre 2014

Responsable du projet chez l’Emprunteur : Direction de la Culture et du Patrimoine – Service des Lieux d’Art et d’Histoire

Responsable du projet chez le Prêteur : Direction du Patrimoine Culturel

ENTRE LES SOUSSIGNES

Ville de Montpellier représentée par le Maire de Montpellier, Monsieur Philippe Saurel ou son représentant, l’ élu délégué à la Culture Cédric de Saint Jouan agissant pour le compte de la Ville de Montpellier (Direction de la Culture et du Patrimoine)

Sis 1 place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2

Ci-après dénommé l’Emprunteur,

D’une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l’ élue déléguée à la Culture Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Direction du Patrimoine Culturel)

Sis Hôtel de Ville
CS 30667
59033 LILLE cedex

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012

D’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L’Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 6 juin 2014 au 7 septembre 2014

Dans le cadre de ce projet, l’Emprunteur a sollicité le prêt du ou des X œuvres d’art

- documents d’archives
- objets
- photographies
- matériel muséographique

suisant(s) appartenant aux collections du Prêteur, ci-après dénommés « l’objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Ladislas Kijno – Robert Combas

Titre : Chemin de Croix (constitué de 14 stations)

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt : 790 000 €

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au « Nom du prêteur » **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le prêteur se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Prêteur demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Prêteur se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre de la Ville de Lille.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Prêteur en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Prêteur, lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour de la Ville de Lille) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

- Hygrométrie :
- pour les œuvres d'art
Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
 - pour les objets
Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2
 - pour les objets zoologiques
Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1
 - pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel
Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le prêteur selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du prêteur). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Dans le cas de reproductions à des fins commerciales, l'accord du Prêteur et de R. Combas, selon les accords écrits dans la donation à la Ville de Lille, devront être sollicités.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le nom du prêteur.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication à la Ville de Lille.

- X Catalogue
- X Article
- X Cartes postales
- X Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des

organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 26 mai 2014 au 13 septembre 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département / Direction : Direction du Patrimoine
Pôle Culture

Nom : Virginie THIERY -DECRIEM

Date :

Signature :

Signature du Prêteur :

Marion GAUTIER

Titre : Adjointe au Maire, déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Cédric de SAINT JOUAN

Titre : Adjoint au Maire, déléguée à la Culture

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Dans l'ombre du Caravage »

Lieu(x) : Musée de Vire

Dates du projet: 26 juin 2014 – 28 octobre 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Marie-Jeanne Villeroy, Directrice

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :
Cordélia Hattori, Chargée du Cabinet des Dessins

ENTRE LES SOUSSIGNES

Musée de Vire

Sis Ancien hôtel-Dieu, 2 place Sainte-Anne, 14500 Vire – FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Musée de Vire**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **26 juin 2014** au **28 octobre 2014**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage** caisse musée caisse isotherme double caisse isotherme caisse à glissière
- caisse à claire voie caisse écrin boîte à membranes mallette à main autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **1^{er} juin 2014** au **28 novembre 2014** (comprenant les temps de transport, d'emballage/déemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Lille, le
réf.

[**EXPOSITION :**
[**« Dans l'ombre du Caravage »**
[**Musée de Vire**
[**26 juin 2014 – 28 octobre 2014**

Ernest PIGNON-ERNEST

Interprétation à partir de « Christ mort et un ange » et « Christ mort pleuré par les anges »,
G. Nasini, 2013

Inv :

Valeur d'assurance = 35 000 euros

Ernest PIGNON-ERNEST

Interprétation à partir d' « Etude d'homme debout », Pontormo, 2013

Inv :

Valeur d'assurance = 35 000 euros



Bruno GIRVEAU
Conservateur Général du Patrimoine
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille
et du Musée de l'Hospice Comtesse

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable


Département : **Cabinet des dessins**

Nom : **Bruno GIRVEAU**
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date :

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : **Marion GAUTIER**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3 20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Châteaux et jardins à la Renaissance, d'Anne de Bretagne
à Gaston d'Orléans »

Lieu(x) : Blois, Château royal

Dates du projet: 05 juillet 2014 – 02 novembre 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Elisabeth Latremolière, directrice

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :
Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef
Donatienne Dujardin, Assistante de conservation

ENTRE LES SOUSSIGNES

Château royal et musées de Blois

Sis Place du Château, 41000 Blois – FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Château royal et musées de Blois**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **05 juillet 2014** au **05 octobre 2014**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage caisse musée **caisse isotherme (P 848)** double caisse isotherme caisse à glissière
- caisse à claire voie caisse écrin boîte à membranes mallette à main autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : $50\% \pm 5$; Température : $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

Les œuvres devront être présentées avec une mise à distance.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **05 juin 2014** au **05 novembre 2014** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Lille, le
réf.

[**EXPOSITION :**
[**« Châteaux et jardins à la Renaissance, d'Anne de Bretagne à Gaston**
[**d'Orléans »**
[**Château royal de Blois**
[**05 juillet 2014 – 05 octobre 2014**

Lambert SUSTRIS

Noli me tangere

Inv : P 232

Valeur d'assurance = 800 000 euros

BRUEGHEL Le Jeune

Le Printemps

Inv : P 848

Valeur d'assurance = 300 000 euros



Bruno GIRVEAU
Conservateur Général du Patrimoine
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille
et du Musée de l'Hospice Comtesse

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : **XVII^e siècle**


Nom : **Bruno GIRVEAU**
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : **28 AVR. 2014**

Signature :



Signature du Prêteur :



Titre : **Marion GAUTIER**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3 20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « La fabrique du Romantisme, Charles Nodier et les voyages
pittoresques »

Lieu(x) : Paris, musée de la Vie Romantique

Dates du projet: 10 octobre 2014 – 18 janvier 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

Jérôme Farigoule, directeur

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :

Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Musée de la Vie Romantique

Sis Hôtel Scheffer-Renan, 16 rue Chaptal, 75009 Paris - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Musée de la Vie Romantique**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **10 octobre 2014** au **18 janvier 2015**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : **Paul HUET**

Titre : **Effet du soir**

Numéro d'inventaire : **P 484**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **130 000 euros**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage **caisse musée** caisse isotherme double caisse isotherme caisse à glissière
- caisse à claire voie caisse écrin boîte à membranes mallette à main autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : $50\% \pm 5$; Température : $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

Les œuvres devront être présentées avec une mise à distance.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **10 septembre 2014** au **18 février 2015** (comprenant les temps de transport, d'emballage/déemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

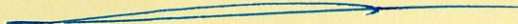
VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : **XIX^e siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : **28 AVR. 2014**

Signature :



Signature du Prêteur :



Titre : **Marion GAUTIER**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3 20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Attaquer le soleil. Hommage au marquis de Sade »

Lieu(x) : Paris, musée d'Orsay

Dates du projet: 13 octobre 2014 – 25 janvier 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Guy Cogeval, Président

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :
Annie De Wambrechies, Conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Musée d'Orsay

Sis 62, rue de Lille, 75343 Paris cedex 07 - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Musée d'Orsay

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 13 octobre 2014 au 25 janvier 2015

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Eugène DELACROIX

Titre : Médée furieuse

Numéro d'inventaire : P 542

Valeur agréée de l'objet du prêt : 18 000 000 euros

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage **double caisse musée** caisse isotherme double caisse isotherme caisse à glissière
- caisse à claire voie caisse écrin boîte à membranes mallette à main autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : $50\% \pm 5$; Température : $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **13 septembre 2014** au **25 février 2015** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

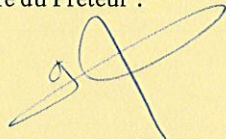
Département : **XIX^e siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : **28 AVR. 2014**

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : **Marion GAUTIER**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3 20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Tanzio da Varallo and Naples. The friends of Caravaggio
In the Viceroyalty of Naples. »

Lieu(x) : Naples, Gallerie d'Italia – Palazzo Zevallos Stigliano

Dates du projet: 23 octobre 2014 – 11 janvier 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Andrea M Massari

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :
Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef
Donatienne Dujardin, Assistante de conservation

ENTRE LES SOUSSIGNES

Gallerie d'Italia – Palazzo Zevallos Stigliano

Sis 185 via Toledo, 80132 Napoli - ITALIE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Gallerie d'Italia – Palazzo Zevallos Stigliano

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **23 octobre 2014 au 11 janvier 2015**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : **Tanzio da Varallo**

Titre : **L'Adoration des bergers**

Numéro d'inventaire : **P 409**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **100 000 euros**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage **caisse musée** caisse isotherme double caisse isotherme caisse à glissière
- caisse à claire voie caisse écrin boîte à membranes mallette à main autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

Les œuvres devront être présentées avec une mise à distance.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **23 septembre 2014** au **11 février 2015** (comprenant les temps de transport, d'emballage/déemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : **XVII^e siècle**

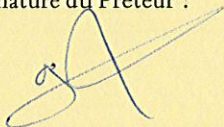
Nom : **Bruno GIRVEAU**
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : **28 AVR. 2014**

Signature :



Signature du Prêteur :



Titre : **Marion GAUTIER**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Michelangelo's influence on European Art »

Lieu(x) : Bonn, Bundeskunsthalle, Kunst- und Ausstellungshalle der
Bundesrepublik Deutschland GmbH

Dates du projet: 06 février 2015 – 24 mai 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Rein Wolfs, directeur

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :
Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef
Donatienne Dujardin, Assistante de conservation

ENTRE LES SOUSSIGNES

Bundeskunsthalle, Kunst- und Ausstellungshalle der Bundesrepublik Deutschland GmbH

Sis Friedrich-Ebert-Allee 4, 53113 Bonn - ALLEMAGNE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **Bundeskunsthalle, Kunst- und Ausstellungshalle der Bundesrepublik
Deutschland GmbH**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture,
Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **06 février 2015 au 24 mai 2015**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du
Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : **d'après RUBENS**
Titre : **Prométhée enchaîné**
Numéro d'inventaire : **P 115**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **500 000 euros**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage caisse musée **caisse isotherme** double caisse isotherme caisse à glissière
- caisse à claire voie caisse écrin boîte à membranes mallette à main autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : $50\% \pm 5$; Température : $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

L'œuvre devra être présentée avec une mise à distance.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **06 janvier 2015** au **24 juin 2015** (comprenant les temps de transport, d'emballage/déemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : **XVII^e siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : **28 AVR. 2014**

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : **Marion GAUTIER**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « La Flandre et la mer »

Lieu(x) : Cassel, musée départemental de Flandre

Dates du projet: 04 avril 2015 – 12 juillet 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Sandrine Vézillier-Dussart, Conservatrice

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :
Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef
Donatienne Dujardin, Assistante de conservation

ENTRE LES SOUSSIGNES

Musée départemental de Flandre

Sis 26 Grand'Place – PB 38, 59670 Cassel - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Musée départemental de Flandre

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **04 avril 2015** au **12 juillet 2015**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : **Paul BRIL**

Titre : **Le Naufrage de Jonas**

Numéro d'inventaire : **P 1904**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **500 000 euros**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage **caisse musée** caisse isotherme double caisse isotherme caisse à glissière
- caisse à claire voie caisse écrin boîte à membranes mallette à main autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : $50\% \pm 5$; Température : $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

L'œuvre devra être présentée avec une mise à distance.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **04 mars 2015** au **12 août 2015** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

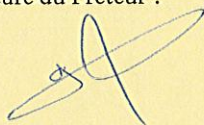
Département : **XVII^e siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : **28 AVR. 2014**

Signature :

Signature du Prêteur :



Titre : **Marion GAUTIER**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « José de Madrazo (1781-1859). Dibujos »

Lieu(x) : Santander, Fondation Botin

Dates du projet : 12 June to 14 September 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Begona Guerrica-Echevarria

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :
Cordélia Hattori, Attachée de conservation

ENTRE LES SOUSSIGNES

Fondation Botin

Sis Pedrueca, 1, 39003 Santander - ESPAGNE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Fondation Botin

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy - 59000 - Lille - France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 12 June to 14 September 2014
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : José de Madrazo

Titre : Portrait du Chevalier Wicar

Numéro d'inventaire : Pl. 907

Valeur agréée de l'objet du prêt : 9 000 euros (neuf mille euros)

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, au moins 15 jours avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée (si camion)
- caisse isotherme (si avion)
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

L'œuvre devra être présentée derrière une mise à distance

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : $50\% \pm 5$; Température : $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 12 juin to 14 septembre, comprenant les temps de transport, d'emballage/déemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

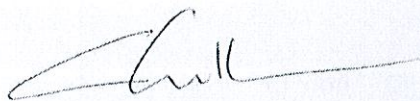
Département : Cabinet des Dessins

Nom : Bruno GIRVEAU
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 6 03 2014

Signature : 

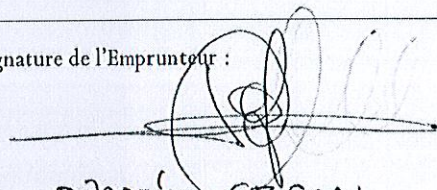
Signature du Prêteur :



Titre : Catherine CULLEN
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date : 21 MAR. 2014

Signature de l'Emprunteur :



Titre : DIRECTOR GENERAL

Date : 15 MAYO 2014

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/404

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Exposition
Sésostris - Partenariat avec J.C. Decaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de parfaire la communication du Palais des Beaux-Arts, il est proposé un partenariat avec l'afficheur J.C. Decaux à l'occasion de l'exposition intitulée « Sésostris, un pharaon de légende », du 9 octobre 2014 au 24 janvier 2015.

La société J.C. Decaux offrira, pour étendre la notoriété et la visibilité de l'exposition, la mise à disposition de 20 faces sur 10 mâts drapeaux au coeur de Paris pendant sept jours, sur la période du 1^{er} octobre au 15 décembre 2014.

En contrepartie, le Musée organisera une manifestation privée pour le partenaire, valorisée à hauteur de 10.500 € HT

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le recours à cet échange commercial de prestations avec J.C. Decaux au bénéfice de l'exposition du Palais des Beaux-Arts ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention relative à l'affichage pour l'exposition « Sésostris », ci-annexée.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70332-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/14


 Marion GAUTIER


■ Convention relative à l'affichage pour l'exposition Sésostris

Entre :

JC Decaux

92 rue Nationale
59700 Marcq en Baroeul

Représenté par

Michel Gizelo responsable commercial régional

ci-après nommé **le Partenaire**

et

La Ville de Lille

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex
N° SIREN : **215 903 501 000 17** Code APE : **751A**
agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts

Représenté par :

Marion Gautier
Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

ci-après nommé **le Musée**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Partenaire et **le Musée** ont décidé de s'associer autour de l'exposition « Sésostris », présentée au Palais des Beaux-Arts de Lille du 9 octobre 2014 au 24 janvier 2015, afin de permettre aux clients du Partenaire de découvrir l'exposition précitée et au Musée d'étendre la notoriété de ses activités et notamment de ses expositions d'envergure.

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat.

II/ Détail de l'opération et engagements des parties

Le Partenaire s'engage à :

Offrir la visibilité de l'exposition à Paris et mettre à disposition 20 faces sur 10 mâts drapeaux au cœur de Paris pendant 7 jours (période à préciser entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre 2014)

Cette prestation est valorisée à la somme de 10 500 euros HT (pas de TVA sur ce type de prestation).

En échange, **le Musée** en tant que pouvoir adjudicateur s'engage à :

Organiser une manifestation privée pour 150 personnes le 6 novembre 2014, comprenant la location de l'auditorium (une journée), une visite guidée de l'exposition en cours et la location de la galerie d'entrée pour y offrir un cocktail.

Le musée prend en charge les frais d'ouverture en nocturne, le gardiennage, les vestiaires ainsi que les frais de guides. Le cocktail reste à la charge du mécène.

Cette prestation est valorisée à la somme de 10 500 euros HT (pas de TVA sur ce type de prestation).

III/ Dispositions financières

Les prestations fournies par le Musée et le Partenaire sont définies à l'article II du présent contrat.

Les termes de l'échange feront l'objet d'une refacturation réciproque et équivalant au montant de l'échange (soit 10 500 euros HT, équivalent à 10 500 euros TTC compte tenu de l'absence de TVA) entre le Musée et le Partenaire.

L'ensemble de ces prestations ne donnera lieu à aucun paiement.

- **Facturation du Musée**

Le Musée adressera au Partenaire une facture d'un montant global de 10 500 € TTC à l'adresse suivante :

Jcdecaux France
92 rue nationale
59700 Marcq en Baroeul

- **Facturation du Partenaire :**

Le Partenaire adressera au Musée une facture d'un montant global de 10 500 € TTC à l'adresse suivante :

Palais des Beaux-Arts

A l'attention de Jocelyne Charles
18 bis rue de Valmy
59000 Lille

IV/ Conditions et durée de validité de l'opération :

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 24 janvier 2015. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

V/ Garantie des droits d'auteur

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

VI/ Assurances

Le Partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes pourront être produites à la demande de la Ville de Lille préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le Partenaire devra, sans délai, informer la Ville de Lille de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

VII/ Résiliation

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention,

quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité des Parties ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

La Partie placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre Partie dans les plus brefs délais et par tous les moyens. La Partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au Partenaire, répondant aux critères de la présente convention.

En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure.

VIII/ Litige et loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux

Pour Le Partenaire

Michel Gizelo

Responsable commercial régional

Pour la Ville de Lille

Marion Gauthier

Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/405**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Mécénat
GDF Suez pour l'exposition Sésostris.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015, le Palais des Beaux-Arts de Lille propose une exposition intitulée « Sésostris III, un pharaon de légende ». En application de la délibération n° 13/51 du 1^{er} février 2013, des mécénats ont été recherchés.

En l'espèce, GDF Suez propose de contribuer à hauteur de 40.000 € au titre du mécénat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** le mécénat de GDF Suez pour le Palais des Beaux-Arts, relatif à l'exposition Sésostris ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat établie avec GDF Suez, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette de 40.000 € en 2014 sur l'opération CSESO n° 2032 - Chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Code CPA.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70211-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14



MG
 Marion GAUTIER

■ Projet de Convention Mécénat

Entre

GDF SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 259 627 708 euros

Immatriculée au registre de commerce et des sociétés

Sous le N° 542 107 651 RCS PARIS dont le siège est situé

1/2 place Samuel de Champlain

Faubourg de l'Arche

92930 Paris la Défense

Représenté par

Monsieur Gérard Mestrallet

Président-Directeur Général

Domicilié

1/ 2 Place Samuel de Champlain

Faubourg de l'Arche

92930 Paris la Défense

ci-après nommé le Mécène,

Et

La Ville de Lille

Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro

B.P. 667

59033 Lille cedex

Représentée par

Madame Marion Gautier

Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts

Situé au 18bis rue de Valmy

59000 Lille

ci-après nommé le Musée.

I L A E T E P R E A L A B L E M E N T E X P O S E
C E Q U I S U I T :

Dans le cadre de son mécénat mis en place depuis de nombreuses années, GDF SUEZ a souhaité renouveler son engagement vis-à-vis du musée en proposant un soutien financier à l'exposition " Un pharaon conquérant, Sésostris III " qui se déroulera au Palais des Beaux-Arts du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015.

Article 1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de définir le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Le montant du mécénat est de 40 000 euros T.T.C. Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé par le musée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3. Exclusivité

Ce mécénat n'est pas exclusif pour ce qui concerne cette exposition. D'autres apports de sociétés non concurrentielles non opposées au mécène en termes d'image pourront être acceptés par le musée.

Article 4. Contreparties

A. Visualisation du nom du mécène

Le logo du mécène sera intégré sur tous les différents outils de communication édités à l'occasion de cette exposition : flyers, dépliants, signalétique ainsi que sur le catalogue de l'exposition, sur le site Internet du Palais des Beaux-Arts de Lille et sur tous les outils dédiés aux publics.

Une mention du mécénat sera faite dans le dossier de presse et sera intégrée dans la muséographie à l'entrée de l'exposition.

B. Manifestations privées

Le Palais des Beaux-arts mettra à disposition du mécène un espace pour l'organisation d'une soirée privée pour 250 personnes.

Lors de cette soirée, une visite guidée sera offerte aux invités du mécène. Les frais de guides en découlant seront pris en charge par le musée.

Dans le cadre de cette soirée privée, le musée prendra également en charge les frais d'ouverture en nocturne, les agents d'accueil et de surveillance, ainsi que la mise en place de vestiaires, les frais de cocktail restant à la charge du mécène. Un accueil privilégié par la Commissaire de l'exposition sera également organisé par le musée.

C. Relations publiques

Le mécène et le Palais des Beaux-arts s'associeront pour organiser une journée d'accueil de publics spécifiques à travers leurs réseaux associatifs respectifs (cf Noël des associations en 2012)

A cette occasion, le musée mettra à disposition les espaces, prendra en charge les frais d'ouverture, les agents d'accueil et de surveillance, ainsi que la mise en place de vestiaires, et offrira le droit d'entrée au musée aux participants.

La prise en charge des frais de bouche, des frais liés à la sonorisation et à l'habillage du lieu, ainsi que des frais liés à d'éventuelles animations resteront à la charge du mécène.

Article 5. Médias et Communication

Le mécène pourra médiatiser ces événements. En cas d'utilisation de l'image du musée pour sa communication, le mécène soumettra les documents de communication concernés au musée pour validation.

Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse organisées par le musée autour de l'exposition temporaire.

Article 6. Assurances

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques,

foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 7. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 25 janvier 2015.

Article 8. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 9. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le

en quatre exemplaires originaux

Pour le Palais des Beaux Arts

Marion Gautier
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

Pour le Mécène

Gérard Mestrallet
Président-Directeur Général
GDF SUEZ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/406**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Lille
Piano(s) Festival - Partenariat
avec l'Orchestre National de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Orchestre National de Lille (ONL) et le Palais des Beaux-Arts de Lille souhaitent poursuivre une collaboration, entamée il y a plusieurs années, sur la base des rapports entre musique et œuvre d'art, en proposant un concert hors-les-murs le samedi 14 juin à 22 heures, dans la cadre de la 11^{ème} édition de Lille Piano(s) Festival.

Ce festival bénéficie, depuis sa création, d'un succès public croissant. L'Orchestre National de Lille souhaite étendre la notoriété du festival sur la métropole lilloise en délocalisant une partie de sa programmation ; le Palais des Beaux-Arts souhaite profiter de cette opportunité pour faire découvrir le musée et l'événement Open Museum/ AIR (11 avril-24 août 2014) à d'autres publics.

L'ONL et le Palais des Beaux-Arts ont décidé de s'associer autour de la manifestation : Lille Piano(s) Festival, qui se déroulera les 13, 14, et 15 juin 2014. L'objectif est de délocaliser une partie du festival "hors-les-murs" et de proposer, au Palais des Beaux-Arts, un concert original de : Vanessa Wagner, pianiste, accompagnée de Murcof, musicien électronique, en lien avec l'événement Open Museum/ AIR.

Le Palais des Beaux-Arts met à disposition de l'ONL une salle pour produire un concert au titre de Lille Piano(s) Festival dont la communication soulignera l'implication du Palais des Beaux-Arts dans cet événement afin de valoriser l'image du Palais des Beaux-Arts auprès d'un public autre que son public habituel.

La coréalisation de ce spectacle s'appuie sur une convention cadre de partenariat par lequel les recettes du spectacle sont laissées à l'Orchestre National de Lille (achat du spectacle par renonciation à des recettes en vertu des articles 30 et 35 II 8° du Code des Marchés Publics) et la galerie d'entrée est mise à disposition à titre gracieux. Cette dernière condition déroge aux tarifs de location d'espaces du Palais des Beaux-Arts approuvés par délibération n° 13/410 du 28 juin 2013 et nécessite l'approbation du Conseil Municipal.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la coréalisation de ce spectacle au sein du Palais des Beaux-Arts ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat valant coréalisation, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70216-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14



MSJ
Marion GAUTIER

■ Convention de partenariat pour Lille Piano(s) Festival

(valant convention cadre de coréalisation)

Entre :

Raison sociale : **L'Orchestre national de Lille**
Siège : 30 Place Mendès France - CS 70119 - 59027 Lille cedex
N° de Siret : 306.853.839.00059 Code NAF : 9001.Z
Licence d'entrepreneur de spectacle : 2.1049802

Représenté par :

Monsieur Nicolas DELECOUR
Administrateur

Et

Raison sociale : **Ville de Lille**, agissant pour le Palais des Beaux-Arts
Siège : place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex
Tél. : 03 20 06 78 00
N° de Siret : 21590350100017 Code APE : 751A

Représenté par :

Madame Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Désigné ci-après « Palais des Beaux-Arts ».

Préambule :

L'Orchestre national de Lille et le Palais des Beaux-Arts de Lille souhaitent poursuivre une collaboration entamée il y a plusieurs années sur la base des rapports entre musique et œuvre d'art, en proposant un concert hors-les-murs le samedi 14 juin à 22h, dans la cadre de la 11^{ème} édition de **Lille Piano(s) Festival**. Ce festival bénéficie depuis sa création d'un succès public croissant. L'Orchestre national de Lille souhaite étendre la notoriété du festival sur la métropole lilloise en délocalisant une partie de sa programmation ; le Palais des Beaux-Arts souhaite profiter de cette opportunité pour faire découvrir le musée et l'événement Open Museum/ AIR (11/04/2014 - 24/08/2014) à d'autres publics.

L'Orchestre national de Lille et le Palais des Beaux-Arts ont décidé de s'associer autour de la manifestation : **Lille Piano(s) Festival**, qui se déroulera les 13, 14, et 15 juin 2014. L'objectif est de délocaliser une partie du festival "hors-les-murs" et de proposer, au Palais des Beaux-Arts, un concert original de : Vanessa Wagner, pianiste, accompagnée de Murcof, musicien électronique, en lien avec l'événement Open Museum/ AIR (11/04/2014 - 24/08/2014).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

I/ Objet du contrat

Le Palais des Beaux-Arts met à disposition de l'Orchestre national de Lille une salle pour produire un concert au titre de Lille Piano(s) festival dont la communication soulignera l'implication du Palais des beaux-arts dans cet événement, afin de valoriser l'image du Palais des beaux-arts auprès d'un public autre que son public habituel.

II/ Engagements des parties :

A Obligations de l'Orchestre national de Lille

1) Obligations au titre de l'organisation de l'événement objet du partenariat

L'Orchestre national de Lille s'engage d'une part à assurer le concert au titre de Lille piano(s) festival selon les modalités suivantes :

- assurer la responsabilité artistique du projet, dans son contenu, son mode de représentation, et sa communication ;
- assurer le montage, la régie technique (incluant la mise à disposition de tout le matériel et les instruments nécessaires), la fourniture des praticables pour la scène, et le démontage du concert avec un personnel qualifié dont il prendra en charge la rémunération ;
- assumer le paiement du cachet des musiciens, ainsi que les éventuels défraiements occasionnés (transport, logement, restauration) ;
- assurer, le cas échéant, les déclarations idoines relatives au droit d'exploitation des œuvres jouées (SACEM notamment) ;
- organiser la billetterie du concert et encaisser les recettes ;
- réserver un quota de 10 places pour les invités du Palais des Beaux-Arts ;
- permettre l'octroi du tarif réduit (5 € au lieu de 10 €) sur présentation d'un billet d'entrée aux collections du Palais des Beaux-Arts (daté à partir du 11/04/2014) ;
- organiser la livraison et la reprise des instruments et de tout le matériel scénique nécessaire au bon déroulement du concert.

2) Obligation de contrepartie au titre du partenariat

D'autre part, l'Orchestre National de Lille s'engage mentionner le partenariat avec le Palais des Beaux-Arts dans les documents de communication qui accompagnent **Lille Piano(s) Festival**, ainsi que la mention : "En coréalisation avec le Palais des Beaux-Arts de Lille". Cette contribution au titre du partenariat est évaluée à 10 435 € et correspond aux frais artistiques (engagements des artistes), aux frais techniques (location du piano, accord, son, lumière) et de personnel.

3) Obligation d'assurance au titre d'entreprise de spectacle

Enfin, l'Orchestre National de Lille s'engage à souscrire les polices d'assurances couvrant les risques liés à la responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel, pendant toute la durée du présent contrat. Ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile, pour tout dommage matériel ou immatériel, direct ou indirect, consécutif ou non, causé dans le cadre de ses activités à des tiers – y compris le personnel du musée - ou à son équipe. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux et les installations mis à sa disposition résultant d'événements soudains et fortuits (notamment bris de machine, incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). L'Orchestre national de Lille fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Les attestations justifiant de ces assurances seront

produites obligatoirement avant le début de l'occupation des lieux. L'Orchestre national de Lille et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

En outre, l'Orchestre national de Lille s'engage à respecter les horaires de mise à disposition déterminés par les présentes en raison des impératifs de respect de sécurité qui sied à ses missions. Toute dégradation causée aux locaux et/ou au matériel mis à disposition pendant le temps où l'Orchestre national de Lille en aura eu la jouissance, et commise tant par ce dernier que par ses membres ou préposés, fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'Orchestre national de Lille.

B – Obligations du Palais des Beaux-Arts

1) Obligation au titre de la mise à disposition du domaine public au titre de l'organisation de l'événement objet du partenariat

Le Palais des Beaux-Arts s'engage à :

- assumer les frais d'entretien des locaux - y compris les frais d'eau, de chauffage et de nettoyage des locaux - et la responsabilité de l'équipement et des installations techniques ;
- mettre à disposition du partenaire l'espace de la Galerie d'entrée du musée (rez-de-chaussée, 500 m2 environ, plans en Annexe 1. et 2.) le samedi 14 juin entre 8h et 2h du matin le dimanche 15 juin pour le montage, les balances et la répétition, le concert et le démontage, ainsi que pour le concert prévu de 22 h à 23 h 30 environ.

2) Obligation de contrepartie au titre du partenariat

Le Palais des Beaux-Arts s'engage à :

- mettre à disposition à titre gracieux la galerie d'entrée du musée ;
- fournir, dans la mesure des moyens disponibles auprès des services municipaux de la Ville de Lille, les chaises nécessaires à l'installation du public pour le concert (la jauge maximum est fixée à 300 places) ;
- prévoir le personnel de sécurité et de surveillance sur les lieux occupés, prévoir aussi une aide logistique au montage de l'événement le samedi 14 juin en journée ;
- mentionner ce partenariat ainsi que les informations relatives au concert dans les supports habituels de communication du musée (accueil, site Internet, réseaux sociaux, etc...), sous réserve de soumettre à l'Orchestre national de Lille avant édition un bon à tirer pour tout document imprimé ;
- permettre au public muni de billets pour le concert d'accéder librement aux collections du musée et à l'événement Open Museum : AIR à partir de 20h00.

L'ensemble de la contribution du Palais des Beaux-Arts au titre de ce partenariat s'élève à 8 226 Euros. Sont compris dans ce montant : la valorisation de la mise à disposition gracieuse de la galerie d'entrée du musée à 4500 euros (conformément à la délibération tarifaire en vigueur pour la location des salles du musée), la valorisation de l'accès aux collections selon le prix public en vigueur, les frais correspondant aux apports matériels et au personnel.

3) Obligations d'assurance en raison des locaux mis à disposition

Le Palais des Beaux-Arts dispose des assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans ses locaux.

III/ Durée

Le présent contrat prendra effet à sa signature et se terminera le 15 juin 2014 après que l'Orchestre national de Lille soit parti du Musée.

IV / Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue *intuitu personnae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite

V/ Billetterie :

La réservation et la vente des places pour le concert de Vanessa Wagner et Murcof du samedi 14 juin se fera exclusivement au Nouveau Siècle. Une billetterie sera disponible sur place le jour du concert dès 20 h 00, assurée par l'équipe de l'Orchestre national de Lille. Les tarifs sont les suivants : 10€ / 5€. Les recettes de billetterie seront intégralement encaissées par l'Orchestre national de Lille.

VI/ Communication et presse :

Chacun des partenaires s'engage à réaliser des supports de communication à destination de la presse et du public pour promouvoir l'événement mentionné précédemment, où à relayer l'information sur des supports existants. Chaque document de communication destiné à la presse ou au public devra inclure les mentions obligatoires et être soumis à l'autre partie avant tirage.

Toute demande d'accréditation presse sera centralisée et validée par l'Orchestre national de Lille, interlocuteur unique du festival. Le Palais des Beaux-Arts s'engage à lui relayer tous types de demandes émanant des médias. L'orchestre informera le Palais des Beaux-Arts en temps utiles de la présence des médias dans son lieu et des éventuels souhaits de captation d'images.

VII/ Avenants

Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

VIII/ Clause d'annulation et résiliation

L'occupation proprement dite, du samedi 14 juin 2014 à 8 h au dimanche 15 juin à 2 h, vaut occupation du domaine public de la Ville et demeure révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Si la manifestation devait être annulée, pour quelque raison qu'il soit (y compris en cas de force majeure ou d'inexécution par une partie de ses obligations), ou si la présente convention était résiliée à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui échoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations. De même, la révocation pour des motifs d'intérêt général ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

En cas de dissolution de l'Orchestre national de Lille, la présente convention sera résiliée de plein droit.

IX / Clause attributive de compétence

Toute contestation ou litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'Orchestre national de Lille

Nicolas DELECOUR

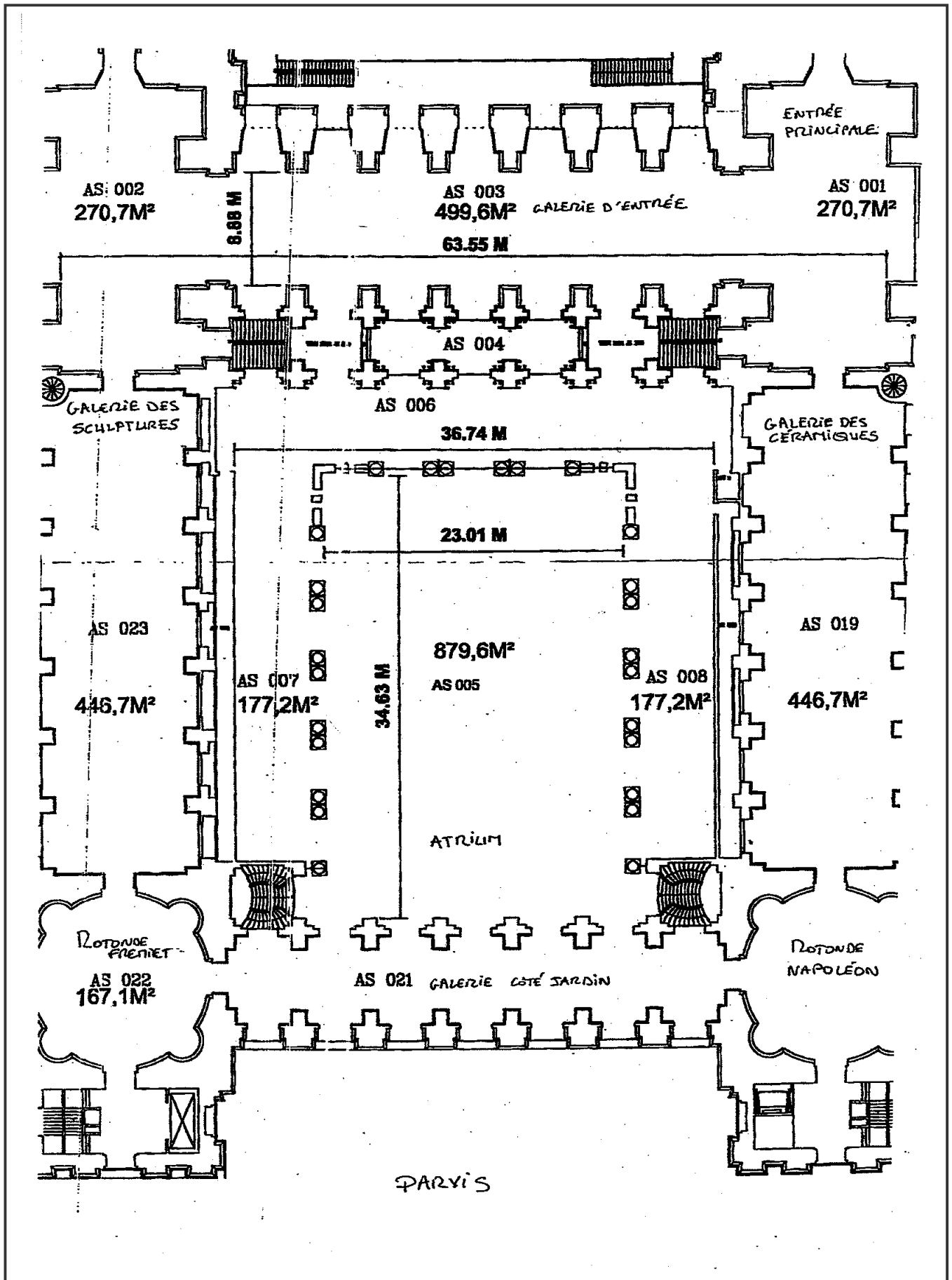
Administrateur

Pour le Palais des Beaux-Arts/ Ville de Lille

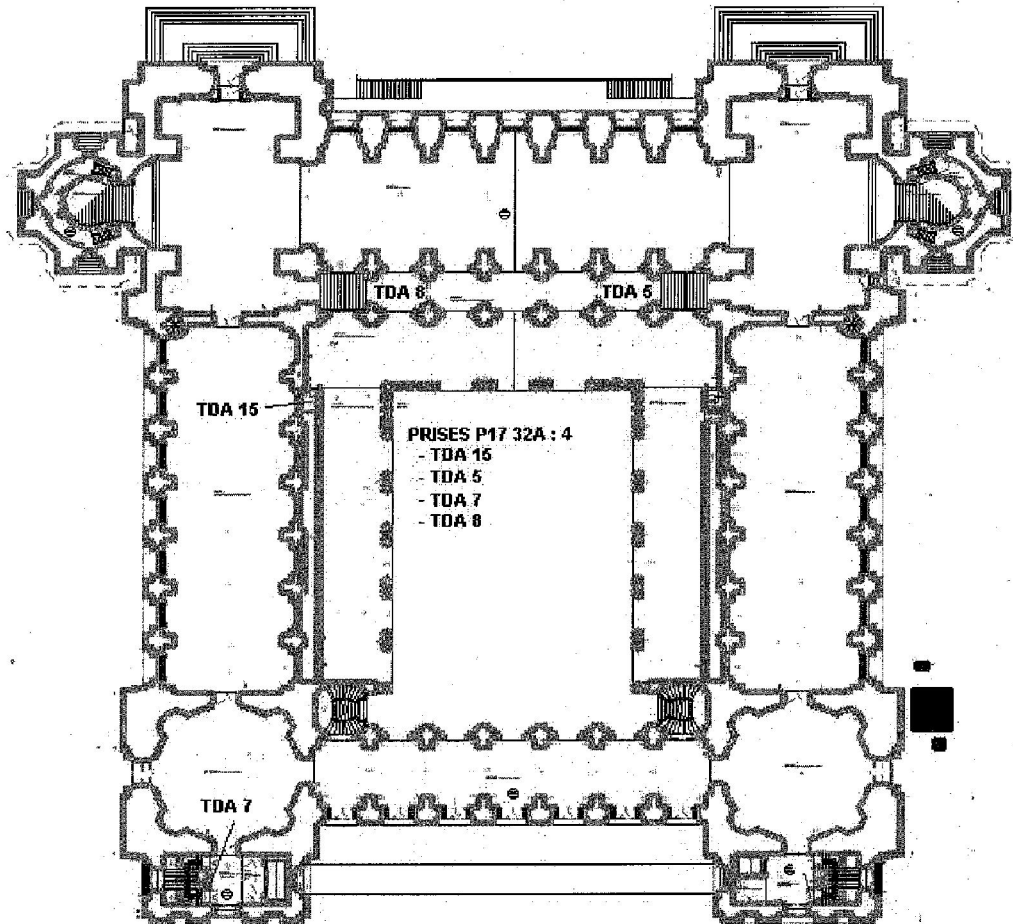
Marion GAUTIER

Adjoint(e) au Maire déléguée à la Culture

Annexe 1.

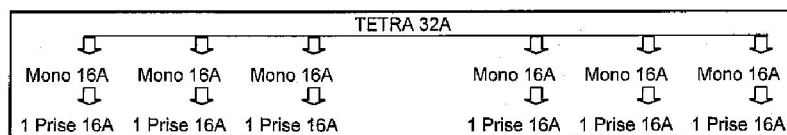


Implantations électriques événementiel

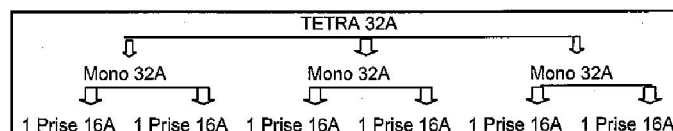


Différentes installations possibles

1ère Disposition



2ème Disposition



1 Prise de 16A = 3500 W max

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/407**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts -
Billet couplé Louvre Lens
pour la saison égyptienne.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Alors que le Palais des Beaux-Arts offrira aux visiteurs une exposition sur le pharaon Sésostris III (Un pharaon de légende, Sésostris III), du 10 octobre 2014 au 26 janvier 2015, le Louvre Lens proposera à ses visiteurs une exposition s'intitulant provisoirement « Dialogue de bêtes : le règne animal au royaume des pharaons » prévue du 3 décembre 2014 au 9 mars 2015.

Afin de créer une synergie entre ces deux expositions, qui constituerait une saison égyptienne en région Nord – Pas de Calais, il est proposé de créer un billet commun aux deux expositions, vendu par chacun des musées à son public, afin de l'inciter à visiter l'une et l'autre exposition. Ce billet coûterait 14 €. Un état des recettes perçu par chacun des musées sera établi en fin de saison afin que chaque musée se voit attribuer sa part de recettes, soit 7 € par billet pour chaque musée, quelque soit le mode de vente choisi par chacun.

Ce nouveau tarif constitue une dérogation aux délibérations tarifaires en cours (délibérations n° 13/410 du 28 juin 2013 et n° 13/861 du 20 décembre 2013).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de la création d'un billet commun au Palais des Beaux-Arts et au Louvre Lens, d'un montant unitaire de 14 € pour les expositions respectives de ces musées constituant une saison égyptienne, en dérogation aux délibérations précitées ainsi qu'à la délibération tarifaire présentée lors de cette séance ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à signer la convention, ci-annexée, relative à ce partenariat et tous actes subséquents ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant des recettes de billetterie sur l'opération CSESO n° 2032 – chapitre 70, article n° 7062, fonction n° 322.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70243-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14


Marion GAUTIER





VILLE DE LILLE

PALAIS DES BEAUX-ARTS

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DU MUSÉE DU LOUVRE-LENS
SERVICE DES PUBLICS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Etablissement public de Coopération Culturelle – Musée du Louvre- Lens sis 6 rue Charles Lecocq à Lens (62300), créé par arrêté du Préfet de Région en date du 3 décembre 2010, représenté par son Directeur, Xavier Dectot, dûment habilité par la délibération n°2011 026 du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2011.

Ci-après dénommé “ Le Louvre-Lens ”, d'une part,

ET

La Ville de Lille - sise Place Roger Salengro – CS30667 – 59033 Lille Cedex
Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts sis 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
téléphone : 03 20 06 78 00
numéro SIRET : 21590350100017 code APE : 751A ;
représentée par Martine Aubry en qualité de Maire de Lille et, par délégation, par Marion Gauthier, en qualité d'Adjointe au Maire déléguée à la culture,

Ci-après dénommé “Le Palais des Beaux-Arts”, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Louvre-Lens et le Palais des Beaux-Arts de Lille ont décidé de s'associer autour de l'exposition « Dialogue de bêtes : le règne animal au royaume des pharaons » (*titre sous réserve*) (3 décembre 2014 – 9 mars 2015) du Louvre-Lens afin d'enrichir la proposition sur l'Egypte via la propre exposition du Palais des Beaux-Arts de Lille intitulée « Un pharaon de légende : Sésostris III » (10 octobre 2014 – 26 janvier 2015) et de favoriser l'échange de leurs publics au cours de cette saison égyptienne.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet

- Autour d'un parcours égyptien, le partenariat porte sur :
- la mise en place de conditions tarifaires spéciales (billet couplé) pour les visiteurs individuels,
 - le principe d'une communication croisée valorisant l'exposition « Dialogue de bêtes : le règne animal au royaume des pharaons » (*titre sous réserve*) du Louvre-Lens et l'exposition « Un pharaon de légende : Sésostri III » du Palais des Beaux-Arts de Lille,
 - l'organisation commune d'un colloque les 12 et 13 décembre 2014.

Article 2 Obligations des parties

2.1. Engagements du Louvre-Lens

- Le Louvre-Lens s'engage à :
- délivrer sur site (ce qui exclut la vente en ligne) un billet « Saison Égyptienne » de valeur faciale 14 € sur la période courant du 7 octobre 2014 au 24 janvier 2015 : ce billet vaut comme titre d'accès à l'exposition « Dialogue de bêtes » (*titre sous réserve*) du musée du Louvre-Lens et est accompagné d'un billet permettant l'exonération de droit d'entrée pour l'exposition « Un pharaon de légende : Sésostri III » du Palais des Beaux-Arts ;
 - communiquer sur les deux expositions susdites dans son programme de saison et sur son site web (avec liens de renvoi vers le site du Palais des Beaux-Arts de Lille), diffuser un dépliant de l'exposition « Un pharaon de légende : Sésostri III » du Palais des Beaux-Arts de Lille ;
 - réaliser un flyer bilingue destiné à la promotion du billet couplé (diffusion pour les Journées européennes du Patrimoine le 20 septembre 2014) : bien que la création graphique en soit réalisée par le Louvre-Lens (en concertation avec le Palais des Beaux-Arts), il échoit à chaque partie d'imprimer ses exemplaires ;
 - transmettre sa grille tarifaire au Palais des Beaux-Arts ;

2.2. Engagements du Palais des Beaux-Arts

- Le Palais des Beaux-Arts de Lille s'engage à :
- délivrer sur site (ce qui exclut la vente en ligne) un billet « Saison Égyptienne » de valeur faciale 14 € sur la période courant du 7 octobre 2014 au 24 janvier 2015 : ce billet vaut comme titre d'accès à l'exposition « Un pharaon de légende : Sésostri III » du Palais des Beaux-Arts et est accompagné d'un billet permettant l'exonération de droit d'entrée pour l'exposition « Dialogue de bêtes » (*titre sous réserve*) du musée du Louvre-Lens ;
 - communiquer sur les deux expositions susdites dans son programme de saison et sur son site web (avec liens de renvoi vers le site du Louvre Lens), diffuser un dépliant de l'exposition « Dialogue de bêtes » (*titre sous réserve*) du Louvre Lens ;
 - imprimer des exemplaires d'un flyer bilingue destiné à la promotion du billet couplé (diffusion pour les Journées européennes du Patrimoine le 20 septembre 2014) dont la création graphique échoit au Louvre-Lens ;
 - transmettre sa grille tarifaire au Louvre-Lens.

2.3. Engagements mutuels relatifs à l'organisation d'un colloque.

Un colloque scientifique sera organisé en commun par les deux parties les 12 et 13 décembre 2014. Il aura lieu le 12 décembre 2014 à Lens et le 13 décembre 2014 à Lille. La programmation sera réalisée d'un commun accord entre les parties et la prise en charge financière des frais d'organisation (hébergement, transport, repas...) répartie entre les deux parties à due proportion de leur contribution respective à l'organisation du colloque, présumée à part égale. Un flyer commun sera édité à cette occasion, selon les mêmes principes que la flyer pour les Journées du patrimoine : création graphique par le Louvre

Lens en concertation avec le Palais des Beaux-Arts, impression à la charge de chacune des parties à proportion de ses propres besoins.

2.4. Engagements réciproques

Le billet couplé ne peut être proposé en guise d'invitation, ni d'exonération ni de contrepartie d'un mécénat, dès lors que l'objet de la présente convention concerne le visiteur individuel.

Toute réclamation d'un visiteur fait l'objet d'une réponse écrite par la partie à laquelle elle est adressée, copie de cette réponse étant transmise à l'autre partie. En aucun cas cette réclamation ne pourra donner lieu à remboursement.

Chacune des parties s'interdit toute déclaration ou comportement susceptible de nuire à leur réputation respective.

En ce qui concerne la presse, chaque partie s'engage à diffuser communiqués et dossiers de presse de l'autre partie lors de ces événements (conférences de presse, voyages de presse...)

2.5 Mode de réception des recettes et virement d'une partie à l'autre partie

Chacune des parties établit un état des ventes et le transmet à l'autre partie, à une (des) échéance(s) décidée(s) d'un commun accord. L'une et l'autre partie rédigent un état de répartition dont ils attestent la sincérité.

La partie en faveur de laquelle l'état de répartition se révèle débiteur émet un titre de recette à l'encontre de l'autre partie, d'un montant correspondant à la moitié du solde de l'état de répartition, pour reversement de ce trop perçu.

Article 3 Cession et transfert

Les parties conviennent que la présente convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, elles ne peuvent, sans l'accord formel de l'autre partie, céder tout ou partie de ses droits et obligations qui en résultent.

Article 4 Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après réception par la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet. Toutefois, en cas d'incidents imprévisibles ou d'événement reconnu de force majeure rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des obligations découlant des présentes, la responsabilité de chacune des parties ne peut être engagée et les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité, y compris une exécution ultérieure des présentes.

Quelle que soit la cause d'inexécution des présentes (que la force majeure soit caractérisée ou ne le soit pas), cette résiliation ne pourra donner lieu à aucun versement d'indemnité d'une partie au bénéfice de l'autre.

En outre, l'une ou l'autre partie résilie de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire.

Article 5 Conditions et durée de l'opération

La présente convention prendra effet à compter du 7 octobre 2014 et se terminera le 24 janvier 2015. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

Article 6 Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation, sa validité, son exécution ou sa cessation relèveraient de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à

En 2 exemplaires originaux, le 2014

Le Louvre-Lens

Le Directeur,

Xavier Dectot

Le Palais des Beaux-Arts

Le Maire, par délégation,

L'Adjointe au Maire déléguée à

la culture

Marion Gautier

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/408**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts -
Partenariats ferroviaires.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts établit de nombreux partenariats avec les sociétés ferroviaires afin de faire connaître sa programmation à leurs voyageurs. D'une part, la SNCF, la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB) et le Palais des Beaux-Arts s'étaient associés en 2012 dans le cadre de l'exposition « Les Fables du Paysage Flamand », puis de l'exposition « Traits de Génie » en 2013.

Le Palais des Beaux-Arts souhaite renouveler ce partenariat avec la SNCF et la SNCB afin de promouvoir, auprès des usagers du TGV Bruxelles-Lille, le musée et les expositions temporaires qui verront le jour au cours des années 2014 à 2017 : « Sésostris III, un pharaon de légende » (9 octobre 2014 - 25 janvier 2015), « La joie de vivre » (octobre 2015 – janvier 2016), « La guerre à la guerre » (octobre 2016 - janvier 2017), et de développer en son sein la fréquentation du public belge.

Ce partenariat avec la SNCF et la SNCB consiste à accorder l'avantage tarifaire intitulé « 1 entrée achetée / 1 entrée offerte » prévu par les délibérations n° 13/410 du 28 juin 2013 et n° 13/861 du 20 décembre 2013. Ainsi, les détenteurs d'un billet TGV aller/retour Bruxelles-Lille se présentant à deux au Palais des Beaux-Arts bénéficient d'une entrée gratuite pour une entrée achetée au plein tarif, que ce soit pour les expositions temporaires ou les collections permanentes. En contrepartie, la SNCB et la SNCF créent des campagnes de communication sur les expositions du Palais des Beaux-Arts de Lille.

En outre, ce partenariat est élargi avec la SNCB aux voyageurs des autres lignes (Namur et Liège notamment), selon le même concept (offre « un billet acheté – un billet gratuit » en contrepartie d'une campagne de communication).

D'autre part, dans le cadre de son Open Museum AIR qui se tiendra du 11 avril au 24 août 2014 et de son exposition « Sésostris III, un pharaon de légende », le Musée souhaite s'associer à Thalys International afin de promouvoir ses événements auprès des usagers de la nouvelle ligne Amsterdam-Lille, ouverte le 12 avril 2014, et développer en son sein la fréquentation du public hollandais.

Pour ce faire, le Palais des Beaux-Arts a conclu un marché de prestations réciproques avec la société Thalys International : en échange d'une campagne de communication pour ces deux événements réalisée par Thalys, le Palais des Beaux-Arts prévoit de délivrer des billets dans le cadre de l'offre « un billet acheté – un billet gratuit » et 150 billets à titre gracieux. Cette spécificité (délivrance de billets à titre gratuit) déroge aux délibérations tarifaires précitées et requiert donc l'approbation du Conseil Municipal.

En troisième lieu, afin de bénéficier d'une campagne de promotion auprès des usagers d'Eurostar, le Palais des Beaux-Arts a été autorisé, par délibération n° 11/574 du 27 juin 2011, à signer une convention de partenariat avec Eurostar (avantages tarifaires octroyés par le musée en échange de la communication fournie par Eurostar). Après de multiples reconductions, Eurostar souhaite continuer à collaborer à ce titre avec le Palais des Beaux-Arts jusqu'au 30 juin 2015 et s'ouvrir la possibilité d'une autre prolongation, jusqu'au 30 juin 2016.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de réaliser le partenariat avec la SNCF et la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB) ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville à la SNCF et la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB), ci-annexée ;
- ◆ **DECIDER** de réaliser le partenariat avec la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB) pour les lignes desservant Namur et Liège ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville à la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB), ci-annexée ;
- ◆ **DECIDER** de réaliser le partenariat entre la Ville de Lille et la société Thalys International ;
- ◆ **ACCEPTER** de renoncer aux recettes de 975 € résultant de l'octroi, à titre gracieux, de 150 billets d'entrée à tarif plein ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville à la société Thalys International, ci-annexée ;
- ◆ **DECIDER** de poursuivre le partenariat entre la Ville de Lille et la société Eurostar ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant joint à la convention liant la Ville à Eurostar et tous actes subséquents ;
- ◆ **DECIDER** de donner mandat de vente de billets du Palais des Beaux-Arts à la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB) ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville à la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB), ci-annexée.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70197-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14



Marion GAUTIER



CONVENTION DE PARTENARIAT
« Eurostar Plus Culture »

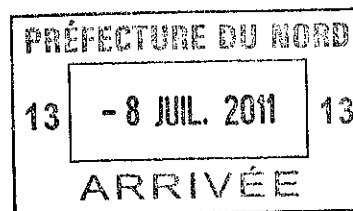
Entre
La Ville de Lille

Représentée par
Catherine Cullen

En sa qualité de
Adjointe au Maire de Lille
Chargée de la Culture

Représentant
Le Palais des Beaux-Arts de Lille
18 bis rue de Valmy
59000 Lille

Ci-après désigné le « Musée »,



Et

Eurostar International Limited,

Société de droit britannique, immatriculée en Grande-Bretagne sous le n°02462001, dont le siège social est situé à Times House, Bravingtons Walk, London N1 9AW, Grande-Bretagne,

Représenté par Rachel Calver, en sa qualité de *Partners Manager*,

Ci-après désigné « Eurostar ».

Préambule :

Le Musée souhaite s'associer à l'opération « *Eurostar Plus Culture* », proposée par Eurostar avec la collaboration du Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France. Cette opération assure la promotion de grands musées des grandes villes européennes desservies par Eurostar. Elle est destinée à développer la fréquentation touristique internationale de ces institutions par des campagnes de promotion ciblée.

Le Musée et Eurostar ont ainsi décidé de conclure la présente convention afin de préciser leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de ce partenariat.

Il est conclu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le partenariat entre le Musée et Eurostar consiste à accorder un avantage tarifaire sur les entrées à la collection permanente et/ou aux expositions temporaires du Musée, destiné aux porteurs des billets Eurostar ainsi qu'au personnel d'Eurostar, en contrepartie d'actions de communication menées par Eurostar auprès de ses clients (ci-après « l'Opération »).

Ainsi le porteur d'un billet Eurostar, sur présentation de celui-ci, bénéficiera auprès du Musée d'une entrée gratuite pour une entrée achetée au plein tarif pour la collection permanente et/ou les expositions proposées par le Musée.

De la même manière, un salarié d'Eurostar, sur présentation de son badge professionnel, bénéficiera d'une entrée gratuite pour une entrée achetée au plein tarif.

En contrepartie, Eurostar apportera une visibilité au Musée et à ses expositions temporaires dans son plan de communication.

Le Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France pourra accompagner Eurostar et le Musée dans le cadre de la mise en œuvre de cette Opération pour sa partie parisienne.

Article 1.1 Engagements d'Eurostar

Eurostar s'engage à communiquer sur l'offre proposée par le Musée de différentes façons, à savoir :

- sur la version anglaise du site Internet Eurostar, www.eurostar.com ;
- sur des pages Internet dédiées de la version anglaise du site d'Eurostar, www.eurostar.com notamment ww.eurostarplus.co.uk ; et/ou
- via tout autre moyen qu'Eurostar estimera approprié.

Article 1.2 Engagements du Musée :

Offre 2 pour 1

Le Musée accordera 2 entrées pour le prix d'une entrée achetée au plein tarif pour la collection permanente et/ou toutes les expositions proposées par le Musée à tous les voyageurs Eurostar en possession d'un billet pour un trajet Eurostar vers Paris, et ce avant leur voyage retour (dans un délai de 5 jours à compter de la date d'arrivée à Paris mentionnée sur le billet Aller ou le billet Aller/Retour) et sur présentation d'un billet Eurostar valable, ainsi qu'à tout le personnel Eurostar sur présentation de leur badge d'identification Eurostar (« Offre 2 pour 1 »).

Les éléments suivants constituent un billet Eurostar valable :

- un billet Eurostar papier ;
- un billet imprimé Eurostar ;
- une carte manuelle d'embarquement Eurostar ;
- tout autre nouveau type de billet utilisé par Eurostar et dont Eurostar informera le Musée en temps voulu ("Billet Eurostar Valable").

Seule une des deux personnes doit être en possession d'un Billet Eurostar Valable ou d'un badge d'identification Eurostar pour pouvoir bénéficier de l'Offre 2 pour 1.

Le Billet Eurostar Valable et le badge d'identification ne constituent en aucun cas un billet coupe-file.

Afin d'obtenir l'Offre 2 pour 1, les voyageurs Eurostar sont priés de se présenter aux caisses du Musée.

L'Offre 2 pour 1 ne peut être utilisée qu'une seule fois par voyageur Eurostar et par Billet Eurostar Valable au Musée.

Le Musée s'engage à tamponner le Billet Eurostar Valable présenté lors de l'édition ou du contrôle des billets propres à l'Offre 2 pour 1.

Afin d'obtenir l'Offre 2 pour 1, le personnel Eurostar devra présenter son badge d'identification Eurostar. Il devra se plier aux mêmes règles et procédures d'accès définies ci-dessus.

Article 2 : Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'au 30 juin 2012. Elle pourra ensuite être renouvelée pour une période d'un an par avenant après aval des deux parties. En cas de renouvellement de la Convention, celle-ci pourra être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis écrit de trois (3) mois dans les conditions de l'article 6.

Article 3 : Obligations des parties

Article 3.1 Communication sur l'offre 2 pour 1

Eurostar accorde au Musée pendant la durée de la Convention un droit d'utilisation de sa marque et/ou de son logo dans le cadre de l'Opération afin de promouvoir l'Offre 2 pour 1. Ce droit d'utilisation est accordé pour la France et sur tous supports mais sous réserve de l'accord express et préalable d'Eurostar qui devra être obtenu avant chaque nouvelle publication ou mise en ligne. L'utilisation de la marque et/ou logo d'Eurostar sera faite par le Musée en accord avec Charte graphique et/ou le guide d'utilisation communiqué par Eurostar. Eurostar se réserve le droit de ne pas accorder son consentement ou de limiter et/ou d'exiger à tout moment des modifications à cette utilisation.

Le Musée s'engage à obtenir l'accord écrit d'Eurostar avant toute publication de support préparé par ses soins en rapport avec l'Opération, intégrant ou non les marques et/ou logos d'Eurostar. L'envoi pour approbation devra se faire dans un délai raisonnable avant la publication, et au minimum un mois avant celle-ci. Eurostar se réserve le droit de demander au Musée des modifications au projet de publication.

Le Musée accorde à Eurostar un droit d'utilisation de ses logos et marques dans le cadre de la mise en avant de l'Offre 2 pour 1, contrepartie du Musée à sa participation à l'Offre 2 pour 1. En particulier, le Musée autorise Eurostar à copier, reformater et reproduire les logos et marques du Musée dans le but de promouvoir l'Offre 2 pour 1 sur son site Internet, sans qu'il soit besoin d'obtenir d'autre consentement du Musée pendant la durée de la Convention. Eurostar s'engage à respecter la charte graphique et/ou le guide d'utilisation des logos et marques concernées du Musée tels que communiqués par ce dernier.

Article 3.2 Garantie d'éviction

Chacune des parties, lorsqu'elle autorise l'autre partie à utiliser ses marques et/ou logos dans le cadre de la promotion de l'Offre 2 pour 1, garantit à ses frais cette autre partie contre toute action de tiers, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à des droits de propriété intellectuelle concernant lesdits marques et/ou logos, pour autant que le trouble de jouissance n'ait pas pour origine une exécution non conforme de la Convention par la partie utilisatrice de ces marques et/ou logos.

Ainsi, si du fait de l'action d'un tiers, la partie utilisatrice est victime d'un trouble de jouissance, elle en informe l'autre partie qui prend immédiatement les mesures appropriées pour le faire cesser, de telle sorte que la partie utilisatrice puisse continuer à utiliser les marques et/ou logos concernés dans le cadre de la Convention.

Article 3.3 Non-concurrence et exclusivité

Le Musée s'engage à solliciter le consentement écrit d'Eurostar avant de conclure un accord de partenariat autour des arts et de la culture, quel qu'il soit, avec tout concurrent d'Eurostar fournissant des services de transport de voyageurs. En particulier, le Musée s'engage à être le partenaire exclusif d'Eurostar dans le cadre de l'Offre 2 pour 1.

Article 3.4 Statistiques

Eurostar fournira au Musée à chaque fin de trimestre certaines informations relatives à la fréquentation de la version anglaise du site www.eurostar.com en lien avec l'Offre 2 en 1. Ces informations incluront notamment les chiffres de fréquentation et le nombre de visites par page Internet dédiée.

Le Musée fournira à Eurostar à chaque fin de trimestre, les données mensuelles de fréquentation spécifiant les visiteurs (clients Eurostar ayant présenté un Billet Eurostar Valable ainsi que salariés ayant présenté un Badge d'identification) ayant bénéficié de l'Offre 2 pour 1 dans le cadre de l'Opération.

Article 4 : Confidentialité

Chacune des parties recevant de l'autre partie une information confidentielle, telle que notamment des données commerciales ou financières, documents et/ou informations stratégiques, politique marketing ou de communication, tout droit de propriété intellectuelle, et autres informations similaires ainsi que toute communication effectuée entre les parties en vertu des présentes, s'engage à en préserver la plus stricte confidentialité et à ne l'utiliser que pour les seuls besoins pour lesquels cette information est communiquée, dans le cadre de la réalisation de ses obligations, et reconnaît que cette information reste, en tout état de cause, la propriété de la partie qui l'a communiquée.

La présente Convention est considérée comme confidentielle.

Ne sont pas considérées comme confidentielles :

- les informations tombées dans le domaine public postérieurement à leur communication ;
- celles pour lesquelles la partie qui la reçoit peut prouver qu'elle les connaissait déjà préalablement à leur communication ;
- celles communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par la partie à laquelle elles ont été communiquées.

La communication d'informations confidentielles n'est autorisée qu'au profit des seuls salariés ou préposés de l'une ou l'autre des parties, dans la limite de ce qu'il leur est nécessaire de connaître pour la réalisation des tâches qui leur incombent.

Chaque partie se porte garante du respect par les personnes visées à cet alinéa de la présente obligation de confidentialité.

La confidentialité des informations est requise pour la durée de la Convention et durant les deux (2) années qui suivent l'expiration ou la résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

Article 5 : Modification de la convention et renouvellement

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenants entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de renouvellement de la Convention à l'expiration de la Période Initiale, la Convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois (3) mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la convention sera résiliée de plein droit après une mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception.

En cas de force majeure, la résiliation ne pourra avoir lieu que si les parties considèrent d'un commun accord qu'il s'agit d'un cas de force majeure. En tout état de cause, aucune indemnité d'aucune sorte ne pourra être demandée d'une à l'autre partie pour résiliation de la convention pour inexécution de ses obligations ou cas de force majeure.

Article 7 : Litiges

La présente convention est soumise au droit anglais. Les parties déclarent faire attribution de compétence aux tribunaux compétents de Londres pour toute éventuelle contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Londres, le [], en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le **Musée**,
Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
Chargée de la Culture

Pour **Eurostar International Limited**,
Rachel Calver
Partners Manager



**Avenant n°1 à la
CONVENTION DE PARTENARIAT
« Eurostar Plus Culture »**

Prise en application de la délibération n° 11/574 du 27 juin 2011

Entre :

La Ville de Lille,

Représentée par Catherine Cullen, en sa qualité d'adjointe au Maire de Lille Chargée de la Culture, représentant Le Palais des Beaux-Arts de Lille, 18 bis rue de Valmy, 59000 Lille
Ci-après désignée le « Musée »,

Et

Eurostar International Limited,

Société de droit britannique, immatriculée en Grande-Bretagne sous le n°02462001, dont le siège social est situé à Times House, Bravingtons Walk, London N1 9AW, Grande-Bretagne,
Représenté par Rachel Calver, en sa qualité de *Partners Manager*,
Ci-après désigné « Eurostar ».

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les 2 parties.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le Musée a souhaité s'associer à l'opération « *Eurostar Plus Culture* », proposée par Eurostar avec la collaboration du Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France. Cette opération assure la promotion de grands musées des grandes villes européennes desservies par Eurostar. Elle est destinée à développer la fréquentation touristique internationale de ces institutions par des campagnes de promotion ciblée. Par une délibération n°11/574 du 27 juin 2011, le Musée a approuvé les termes d'une convention de partenariat avec Eurostar afin de préciser leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de ce partenariat.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est renouvelée pour une année supplémentaire, jusqu'au 30 juin 2013.

Fait à Lille, le [], en deux (2) exemplaires originaux.



Pour le Musée,
Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
Chargée de la Culture

Pour Eurostar International Limited,
Rachel Calver
Partners Manager





Confidentiel

**Avenant n°2 à la
CONVENTION DE PARTENARIAT
« Eurostar Plus Culture »**

Prise en application de la délibération n° 11/574 du 27 juin 2011

Entre :

La Ville de Lille,

Représentée par Catherine Cullen, en sa qualité d'adjointe au Maire de Lille Chargée de la Culture, représentant **Le Palais des Beaux-arts de Lille**, 18 bis rue de Valmy, 59000 Lille
Ci-après désignée le « Musée »,

Et

Eurostar International Limited,

Société de droit britannique, immatriculée en Grande-Bretagne sous le n°02462001, dont le siège social est situé à Times House, Bravingtons Walk, London N1 9AW, Grande-Bretagne,
Représenté par Lionel Benbassat en sa qualité de Head of Marketing and Brand,
Ci-après désigné « Eurostar ».

Le Musée et Eurostar étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les Parties.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le Musée a souhaité s'associer à l'opération « *Eurostar Plus Culture* », proposée par Eurostar avec la collaboration du Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France. Cette opération assure la promotion de grands musées des grandes villes européennes desservies par Eurostar. Elle est destinée à développer la fréquentation touristique internationale de ces institutions par des campagnes de promotion ciblée. Par une délibération n°11/574 du 27 juin 2011 et par un avenant n°1 dont les termes ont été approuvés par une délibération n°12/458 du 25 juin 2012, le Musée a approuvé les termes d'une convention de partenariat avec Eurostar afin de préciser leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de ce partenariat (ci-après la « Convention ») ainsi que de son renouvellement.

Ainsi, les Parties ont conclu la Convention, dont la durée initiale a expiré au 30 juin 2012 et l'ont prorogée par voie d'avenant pour une durée additionnelle d'un (1) an, jusqu'au 30 juin 2013. Les Parties souhaitant proroger pour une année supplémentaire la durée de la Convention, elles se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant.

Article 2 – Durée de la Convention

Eurostar International Ltd
Times House
Bravingtons Walk
London N1 9AW

T 08448 118 444
Int +44 (0)1233 617 991

eurostar.com

Eurostar International Ltd Registered in England and Wales No. 2462001
Times House Bravingtons Walk London N1 9AW VAT Registration No. GB 991 2920 01

La Convention est renouvelée pour une année supplémentaire, jusqu'au 30 juin 2014. Les Parties conviennent qu'après cette date, la Convention prendra fin de manière définitive. Par conséquent, les Parties devront conclure un nouveau contrat si elles souhaitent maintenir leurs relations commerciales relatives au programme « *Eurostar Plus Culture* » au-delà de cette date.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur au 1^{er} juillet 2013.

Toutes les dispositions de la Convention non-expressément modifiées par le présent avenant restent pleinement en vigueur.

Fait à Paris, le 6 juin, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le **Musée**,
Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
Chargée de la Culture



Pour **Eurostar International Limited**,
Lionel Benbassat
Head of Marketing and Brand



Eurostar International Limited
Times House, Bravingtons Walk
Londres N1 9AW, Royaume-Uni
Société de droit britannique
N° d'immatriculation : 2462001
(Registre d'Angleterre et du Pays de Galles)



Confidentiel

**Avenant n°3 à la
CONVENTION DE PARTENARIAT
« Eurostar Plus Culture »**

Prise en application de la délibération n° 11/574 du 27 juin 2011

Entre :

La Ville de Lille, agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts, dont le siège est place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex, inscrite sous le numéro SIREN : 215 903 501 0017 Code APE : 9103Z, représentée par madame Marion Gautier, adjointe au Maire de Lille déléguée à la culture,
Ci-après désignée le « Musée » ,

Et

Eurostar International Limited,

Société de droit britannique, immatriculée en Grande-Bretagne sous le n°02462001, dont le siège social est situé à Times House, Bravingtons Walk, London N1 9AW, Grande-Bretagne,
Représenté par Lionel Benbassat en sa qualité de Head of Marketing and Brand,
Ci-après désigné « Eurostar ».

Le Musée et Eurostar étant ci-après désignés conjointement les « parties ».

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le Musée a souhaité s'associer à l'opération « 2 FOR 1 », anciennement « Eurostar Plus Culture », proposée par Eurostar. Cette opération assure la promotion de grands musées des grandes villes européennes desservies par Eurostar. Elle est destinée à développer la fréquentation touristique internationale de ces institutions par des campagnes de promotion ciblée. Par une délibération n°11/574 du 27 juin 2011, le Musée a approuvé les termes d'une convention de partenariat avec Eurostar afin de préciser leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de ce partenariat (ci-après la « Convention ») ainsi que de son renouvellement.

Par deux avenants dont les termes ont été approuvés par une délibération n° 12/458 du 25 juin 2012 et par arrêté le 6 juin 2013, les Parties ont prorogé la Convention jusqu'au 30 juin 2014.

Les Parties souhaitant à nouveau proroger, pour une année supplémentaire, la durée de la Convention, soit jusqu'au 30 juin 2015, elles se sont rapprochées afin de formaliser le présent avenant.

Eurostar International Ltd
Times House
Bravingtons Walk
London N1 9AW

T 08448 118 444
Int +44 (0)1233 617 991

eurostar.com

Eurostar International Ltd Registered in England and Wales No. 2462001
Times House Bravingtons Walk London N1 9AW VAT Registration No. GB 991 2920 01

Article 2 – Durée de la Convention

La Convention est renouvelée pour une année supplémentaire, jusqu'au 30 juin 2015.

Les Parties conviennent qu'après cette date, un avenant n° 4 aux termes identiques pourra prolonger cette même Convention d'une nouvelle année supplémentaire, jusqu'au 30 juin 2016.

Article 3 – Stipulations non modifiées

Les dispositions de la Convention initiale non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

Toutes les dispositions de la Convention non-expressément modifiées par le présent avenant restent pleinement en vigueur.

Fait à Paris, le _____, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Madame Marion Gautier,
Adjoint(e) au Maire de Lille
chargé(e) de la Culture

Pour **Eurostar International Limited**,
Lionel Benbassat
Head of Marketing and Brand

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT : PALAIS DES BEAUX-ARTS DE LILLE

Le présent contrat est conclu entre :

- ❖ **THALYS INTERNATIONAL**, Société Coopérative à Responsabilité Limitée de droit belge, dont le siège est place Stéphanie, 20 - 1050 Bruxelles, Belgique, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, sous le numéro d'entreprise TVA BE 0455.370.557, représentée par Ingrid NUELANT, Deputy CEO et Armelle WEBER, Brand Partnership Manager.

Ci-après, dénommée le « THI » d'une part,

Et

- ❖ **La Ville de Lille**, collectivité territoriale française agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts, dont le siège est place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex, inscrite sous le numéro SIREN : 215 903 501 0017 Code APE : 9103Z, représentée par Madame Marion Gautier, adjointe au Maire de Lille déléguée à la culture.

Ci-après dénommée l'« Organisateur » d'autre part,

Ci-après collectivement dénommées « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre de son Open Museum AIR qui se tiendra du 11 avril au 24 août 2014 et de son exposition « Sésostris III. Pharaon de légende » qui se tiendra du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015, l'Organisateur souhaite s'associer à THI afin de promouvoir ses événements auprès des usagers de la ligne Belgique – Lille et de la nouvelle ligne Amsterdam – Lille ouverte le 12 avril 2014 et développer en son sein la fréquentation du public belge et hollandais.

Article 1 : Objet

Le partenariat entre l'Organisateur et THI consiste à appliquer l'Offre définie à l'Article 2, aux porteurs de billets THALYS Pays-Bas-Lille et Belgique-Lille.

En contrepartie, le THI apportera une visibilité à l'Organisateur et aux événements précités à l'alinéa précédent dans leur plan de communication.

Article 2 : Engagements de l'Organisateur

❖ A titre principal, l'Organisateur s'engage à :

- accorder l'Offre « 1 entrée payante / 1 entrée offerte » sur son entrée au plein tarif « Open Museum AIR (6,50 €) » jusqu'au 24 août 2014, sur ses entrées au plein tarif exposition « Sésostris III » seule (10 €) et exposition « Sésostris III » + Collections permanentes (11 €) du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015. L'Offre est valable pour tous les voyageurs se présentant à deux et en possession d'un billet THALYS ou de l'email de confirmation (Ticketless) imprimé pour un voyage Pays-Bas–Lille ou Belgique-Lille, y compris les membres du programme Thalys TheCard en possession de leur carte (Silver, Gold ou Platinum).

Les voyageurs présenteront leurs billets THALYS, l'email de confirmation (Ticketless) imprimé pour un voyage Pays-Bas–Lille ou Belgique-Lille, ou leur carte Thalys TheCard aux caisses de l'Organisateur au moment de l'achat des billets d'entrée au musée afin de pouvoir bénéficier de l'Offre.

L'Offre ne pourra être utilisée qu'une seule fois par voyageur et par billet, email de confirmation ou carte. Chaque justificatif THALYS présenté (billet ou email de confirmation imprimé, et à l'exception des cartes Thalys TheCard) correspondant aux routes Pays-Bas–Lille ou Belgique-Lille, sera tamponné par les régisseurs de caisse de l'Organisateur.

- délivrer à titre gracieux cinquante billets d'entrée exposition « Sésostris III » + collections permanentes pour utilisation dans la boutique en ligne sur le site www.thalysthecard.com et les jeux concours organisés par THI ;

- délivrer à titre gracieux cent cinquante billets d'entrée aux voyageurs disposant d'un justificatif de paiement créé par Thalys dans le cadre d'une action de promotion mise en place entre août et novembre 2014 à destination des voyageurs du réseau Rail Europe 4 A Japon ;

- délivrer à titre gracieux un catalogue de l'exposition « Sésostris III » pour le jeu-concours Amsterdam Lille ;

- fournir de la visibilité au produit et/ou à la marque Thalys sur des supports énoncés en annexe 1 ;

- permettre le droit d'utilisation de ses signes distinctifs (dénomination sociale, nom commercial, dessins et modèles, marques...) pour la durée de la convention et sur les supports de communication définis en annexe 1. Les conditions d'utilisation et de reproduction des signes distinctifs seront précisées à THI par l'Organisateur. Les droits d'utilisation des marques et logos définis aux alinéas précédents ne constituent en aucun cas une cession des droits de propriété intellectuelle des Parties.

L'ensemble de ces prestations équivaut à un montant de 4 000 €.

Article 3 : Engagements de THI

❖ A titre principal, THI s'engage à fournir :

- de la visibilité dans les supports de communication définis en annexe 1 ;

- le droit d'utilisation de ses signes distinctifs (dénomination sociale, nom commercial, dessins et modèles, marques...) pour la durée et sur les supports de communication définis en annexe 1.

Les conditions d'utilisation et de reproduction des signes distinctifs seront précisées à l'Organisateur par THI. Les droits d'utilisation des marques et logos définis aux alinéas précédents ne constituent en aucun cas une cession des droits de propriété intellectuelle des Parties.

- ❖ A titre accessoire, des billets de train Thalys en CF2 et/ou CF1 à destination de la presse pour la conférence de presse de l'exposition « Sésostris III ».

L'ensemble de ces prestations équivaut à un montant de 15 000€.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée et entre en vigueur le jour de sa signature pour se terminer à la fin de l'exposition « Sésostris III » à savoir le 25 janvier 2015.

Article 5 : Valorisation des prestations

Le montant des prestations de chacune des Parties s'élève à 15 000 € HTVA pour le THI et 4 000 € HTVA pour l'Organisateur.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Les Parties conservent la propriété permanente et exclusive de l'ensemble des droits intellectuels attachés à leurs signes distinctifs.

Chacune des Parties autorise l'usage de ses signes distinctifs proposés au cas par cas, dans la stricte limite de l'accomplissement des droits et obligations découlant du présent Contrat.

Néanmoins, toute utilisation reproduisant des droits de l'Organisateur et/ou de THI devra être soumise à l'approbation préalable et écrite de ces derniers.

Chacune des Parties, lorsqu'elle autorise une autre Partie à utiliser ses marques et/ou logos dans le cadre de la promotion de l'Offre, garantit à ses frais cette autre Partie contre toute action de tiers, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à des droits de propriété intellectuelle concernant lesdits marques et/ou logos, pour autant que le trouble de jouissance n'ait pas pour origine une exécution non conforme de la Convention par la Partie utilisatrice de ces marques et/ou logos.

Ainsi, si du fait de l'action d'un tiers, la partie utilisatrice est victime d'un trouble de jouissance, elle en informe l'autre Partie qui prend immédiatement les mesures appropriées pour le faire cesser, de telle sorte que la Partie utilisatrice puisse continuer à utiliser les marques et/ou logos concernés dans le cadre de la Convention.

Article 7 : Modification ou reconduction de la Convention

Toute modification ou reconduction de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment conclu (convenu et signé) entre les Parties.

Article 8 : Cession de droits

L'Organisateur ne pourra transférer ou céder partiellement ou totalement les droits et les obligations décrits dans le présent Contrat à des tiers sans l'accord préalable et écrit de THI.

THI pourra céder le présent Contrat, ou une partie des droits et obligations y relatifs à une société appartenant au groupe THALYS, défini comme le groupe des entités légales établies afin d'organiser, opérer et distribuer les services/produits THALYS.

Article 9 : Résiliation du contrat

A défaut de respect des obligations contractuelles essentielles, par l'une ou l'autre des Parties, le présent contrat pourra être résilié de plein droit (avec effet immédiat et sans intervention judiciaire) après l'envoi, à la Partie défaillante, d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse au-delà de 14 jours calendaires à compter de la date d'envoi de ladite lettre, et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Le présent Contrat sera résilié par notification donnée par l'une des Parties si l'autre est en état d'insolvabilité, cessation de paiements ou est déclarée en redressement judiciaire ou en état de liquidation judiciaire ou faillite, fait l'objet d'une dissolution anticipée ou de toute autre manière cesse son exploitation.

Aucune des Parties ne sera considérée en défaut de remplir ses obligations contractuelles, en cas de force majeure.

Est considérée comme force majeure, tout événement extérieur à la volonté des Parties, imprévisible et inéluctable et qui rend absolument impossible l'exécution de leurs engagements.

Lorsqu'un cas de force majeure se produit, les Parties ont le droit de suspendre, en tout ou en partie, l'exécution de leurs obligations contractuelles, et ce pour la durée de ladite force majeure. Dans ce cas, les Parties ne sont tenues à aucune indemnisation. S'il existe un risque raisonnable que le cas de force majeure persiste jusqu'au terme de la Convention, les Parties peuvent convenir de commun accord de mettre fin à la Convention.

Les Parties mettront tout en œuvre pour limiter les conséquences fâcheuses dues à un cas de force majeure, aussi bien pour elles que pour les tiers.

Article 10 : Confidentialité

L'Organisateur s'engage à considérer les Informations Confidentielles (telles que définies ci-après) comme des secrets commerciaux strictement confidentiels et à ne les divulguer ou rendre accessibles à aucun tiers. L'Organisateur s'engage notamment à prendre toutes mesures utiles et nécessaires afin de protéger les Informations Confidentielles du THI de la même manière qu'elle protège ses propres informations commerciales confidentielles les plus sensibles.

Sont considérées comme Informations Confidentielles au sens du présent Contrat, toutes les informations transmises et/ou échangées par le THI sous quelque forme que ce soit (orale, écrite, visuelle) dans le cadre du Contrat, et notamment, sans que cette liste soit considérée comme exhaustive : toute information juridique, financière, technique, commerciale, de marketing et toutes autres informations concernant la clientèle, les partenaires commerciaux, les projets commerciaux du THI.

Ne sont pas soumises aux règles de confidentialité du présent Contrat, les informations :

- qui sont déjà publiques au moment où elles sont portés à la connaissance du Organisateur ;
- qui viendraient à être rendues publiques, autrement que du fait du non-respect par le Organisateur qui reçoit l'information ou ses employés des engagements prévus au présent Contrat ;
- qui seraient divulguées au Organisateur par un tiers ayant le droit de procéder à une telle divulgation, sans violation d'une obligation de confidentialité ;
- qui auraient été légalement en possession du Organisateur avant qu'elle ne les reçoive du THI ;
- dont la divulgation aurait été préalablement autorisée par écrit ;
- dont la divulgation serait requise en application de la loi ou du fait d'une procédure judiciaire (dans cette dernière hypothèse, l'Organisateur s'engage à immédiatement avertir de THI).

Les dispositions du présent article resteront en vigueur pendant toute la durée du présent Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration ou sa cessation.

Article 11 : Juridiction compétente et droit applicable

Les Parties déclarent faire attribution de compétence aux tribunaux compétents de Lille pour toute éventuelle contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

Article 12 : Intégralité et indépendance des clauses

Ce contrat et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à l'objet de ce contrat et remplace toutes discussions, négociations et accords antérieurs intervenus entre elles.

Si une clause du présent contrat devait s'avérer nulle, en tout ou en partie, cela n'entraîne pas la nullité des autres clauses, ou parties de la clause. Plus précisément, les Parties s'engagent à renégocier de bonne foi une nouvelle clause remplaçant l'originale, en conservant son but initial et, dans la mesure du possible, avec un résultat équivalent, afin de rétablir l'équilibre entre les Parties.

Le présent contrat a été rédigé en deux exemplaires originaux, formant ensemble un seul et même instrument. Chacune des Parties confirme avoir reçu un des deux exemplaires.

Signé à Bruxelles, le

Signé à Lille, le

Signature de **THALYS INTERNATIONAL**

Avec la mention “ lu et approuvé ”

Ingrid NUELANT, Deputy CEO

Armelle WEBER,
Brand Partnership Manager

Signature de **la Ville de Lille** et par
délégation,

Avec la mention “ lu et approuvé ”

Marion GAUTIER, l'adjointe au Maire
déléguée à la culture,

ANNEXE 1 : SUPPORTS VISIBILITE

❖ **L'Organisateur** s'engage à communiquer le partenariat sur tous les supports décrits ci-dessous relatifs à l'Offre tel que définie à l'Article 2 du présent Contrat :

- Newsletter : mention dans la newsletter consacrée aux offres partenaires (base de données internationale, de professionnels et individuels)
- Site web : annonce dans la rubrique Offres partenaires avec lien vers le site internet www.thalys.com, et mention sur les réseaux sociaux (twitter, facebook et instagram).
- Dépliant touristique dédié à l'exposition « Sésostris III » : mention de l'offre et du site internet www.thalys.com

❖ **THI** s'engage à communiquer le partenariat sur tous les supports décrits ci-dessous relatifs à l'Offre tel que définie à l'Article 2 du présent Contrat :

- une page partenaire pérenne du Palais des Beaux-Arts de Lille sur le site internet www.thalys.com dans la rubrique Destination > Lille ;
- un article de l'un de nos Welcomers (article d'un ou d'une blogueur(se) Lillois(e)) sur l'exposition ou le musée),
- un encart secondaire consacré à l'exposition « Sésostris III » dans la newsletter du 17 juillet 2014 envoyée à une base de plus de 40.000 clients néerlandais ;
- une visibilité sur le fil twitter selon planning et opportunités ;
- une visibilité pérenne sur le site Thalys TheCard (www.thalysthecard.com) et dans la rubrique « En ce moment » selon planning et opportunités ;
- une visibilité dans les newsletters de Thalys TheCard selon planning et opportunités ;
- une mise à disposition de la documentation du Musée dans le Lounge de Bruxelles-Midi accessible aux voyageurs fréquents : +/- 2000 visiteurs par mois ;
- la possibilité d'échanger des billets d'entrée à l'exposition « Sésostris III » dans la boutique en ligne pour les clients fréquents Thalys TheCard contre l'échange de miles ;
- une visibilité dans le jeu concours Lille-Pays-Bas (en ligne en septembre 2014 pour une durée de 5 semaines) organisé par Thalys et relayé via une newsletter dédiée et un banner en Home du site www.thalys.com et autres relais extérieurs.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Lille, collectivité territoriale française agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts, dont le siège est place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex, inscrite sous le numéro SIREN : 215 903 501 0017 Code APE : 9103Z, représentée par madame Marion Gautier, adjointe au Maire de Lille déléguée à la culture.

Ci-après désignée le « Musée »,

Et

La SNCB, société anonyme de droit public, dont le siège social est situé à 1060 Bruxelles, avenue de la Porte de Hal 40, n° d'entreprise 869.763.069
Représentée par Michel Jadot, en sa qualité de Directeur Général SNCB Europe

Ci-après désignée « la SNCB ».

Et

SNCF VOYAGES, Direction commerciale Axe TGV NORD

33, avenue Charles St Venant – 59043 Lille Cedex

Représentée par Philippe Marchant, en sa qualité de Chef de marché TGV Bruxelles, Responsable Contrats Partenaires

Ci-après désignée « la SNCF »

Préambule :

Le Musée souhaite s'associer à la SNCB et à la SNCF afin de promouvoir ses collections permanentes et expositions temporaires auprès des usagers du TGV Bruxelles-Lille et développer en son sein la fréquentation du public belge.

Le Musée, la SNCB et la SNCF ont ainsi décidé de conclure la présente convention afin de préciser leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de ce partenariat.

Il est conclu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le partenariat entre le Musée, la SNCB et la SNCF consiste à appliquer l'offre « 1 entrée payante / 1 entrée offerte » sur les entrées au plein tarif « collections permanentes » seules, « exposition temporaire » seule et « collections permanentes et exposition temporaire » du Musée aux porteurs de billets TGV Bruxelles-Lille.

En contrepartie, la SNCB et la SNCF apporteront une visibilité au Musée et à l'exposition temporaire précitée à l'alinéa précédent dans leur plan de communication.

Article 1.1 Obligations de la SNCB

La SNCB s'engage à communiquer, du 30/06/2014 au 31/12/2017, sur l'offre proposée, sur le musée et ses expositions temporaires de différentes façons, à savoir :

Communication de base : annonces sur le site internet de SNCB Europe www.sncb-europe.com sur les pages destinations TGV durant la période de l'expo, explication de l'avantage sur la page partenaire

Communication optionnelle :

- post Facebook
- bandeau sur newsletter SNCB Europe envoyée à 200.000 adresses
- annonce dans le journal Metro
- présence sur les petits moniteurs présents aux guichets de vente des gares SNCB-Europe.

L'estimation monétaire de l'ensemble de ces prestations équivaut à au minimum 10 800 €

Article 1.2 Obligations de la SNCF :

La SNCF s'engage à communiquer sur l'offre, le musée et ses expositions temporaires par une visibilité sur Voyages-sncf.com dans la partie guide Belgique de la façon suivante :

- visibilité permanente de la page depuis le header
- landing page dédiée sur le partenariat
- visibilité de la page depuis l'espace transporteur TGV Bruxelles Province
- insertion régulière dans des newsletters

L'estimation monétaire de l'ensemble de ces prestations équivaut à 6000 €

Article 1.3 Obligations du Musée :

Le Musée accordera l'offre « 1 entrée payante / 1 entrée offerte » sur ses entrées au plein tarif « collections permanentes » seules, « exposition temporaire » seule et « collections permanentes et exposition temporaire » à tous les voyageurs se présentant à deux et en possession d'un billet TGV Bruxelles–Lille utilisable entre le 30/06/2014 et le 31/12/2017.

Les voyageurs présenteront leurs billets TGV Bruxelles-Lille aux caisses du Musée au moment de l'achat des billets d'entrée au musée afin de pouvoir bénéficier de l'offre.

L'offre ne pourra être utilisée qu'une seule fois par voyageur et par billet. Chaque billet TGV Bruxelles-Lille présenté sera tamponné par les régisseurs de caisse du musée.

L'estimation monétaire de l'ensemble de ces prestations équivaut à 1470 €

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 30/06/2014 au 31/12/2017 inclus.

Article 3 : Autres Obligations des Parties

Article 3.1 Communication sur l'offre

La SNCB et la SNCF accordent au Musée, pendant la durée du partenariat mentionnée à l'article 2, un droit d'utilisation des marques et/ou logos reproduits en annexe, exclusivement aux fins définies à l'article 1.3. afin de promouvoir l'offre. Ce droit d'utilisation est accordé pour la France et sur tous supports mais sous réserve de l'accord express et préalable de la SNCB et de la SNCF, qui devra être obtenu avant chaque nouvelle publication ou mise en ligne relative à l'offre. L'utilisation des marques et/ou logos précités sera faite par le Musée en accord avec la charte graphique et/ou les consignes d'utilisation communiquées par la SNCB et la SNCF. La SNCB et la SNCF se réservent le droit de ne pas accorder leur consentement ou de limiter et/ou d'exiger à tout moment des modifications à cette utilisation.

Le Musée accorde à la SNCB et à la SNCF, pendant la durée du partenariat mentionnée à l'article 2, un droit d'utilisation des logos et marques reproduits en annexe, exclusivement aux fins définies aux articles 1.1 et 1.2. afin de promouvoir l'offre. En particulier, le Musée autorise la SNCB et la SNCF à copier, reformater et reproduire les logos et marques du Musée reproduits en annexe, dans les communications mentionnées aux articles 1.1. et 1.2. , sans qu'il soit besoin d'obtenir d'autre consentement du Musée pendant la durée de la convention. La SNCB et la SNCF s'engagent à respecter la charte graphique et/ou les consignes communiquées par le Musée.

Les droits d'utilisation des marques et logos définis aux alinéas précédents ne constituent en aucun cas une cession des droits de propriété intellectuelle des parties.

Sans préjudice de l'article 3.2., chaque partie est seule responsable de toutes les communications qu'elle a effectuées en vertu de l'article 1, y compris lorsqu'elles sont entachées d'erreurs concernant l'offre, auquel cas elle préserve les autres parties de tout recours exercé dans ce cadre.

Article 3.2 Garantie d'éviction

Chacune des parties, lorsqu'elle autorise une autre partie à utiliser ses marques et/ou logos dans le cadre de la promotion de l'offre, garantit à ses frais cette autre partie contre toute action de tiers, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à des droits de propriété intellectuelle concernant lesdits marques et/ou logos, pour autant que le trouble de jouissance n'ait pas pour origine une exécution non conforme de la convention par la partie utilisatrice de ces marques et/ou logos.

Ainsi, si du fait de l'action d'un tiers, la partie utilisatrice est victime d'un trouble de jouissance, elle en informe l'autre partie qui prend immédiatement les mesures appropriées pour le faire cesser, de telle sorte que la partie utilisatrice puisse continuer à utiliser les marques et/ou logos concernés dans le cadre de la convention.

Article 4 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à traiter avec toute la confidentialité requise le contenu de la convention ainsi que toute information privilégiée échangée ou reçue en vertu ou dans le cadre de la convention, et à ne pas divulguer cette information confidentielle à un tiers sans l'accord préalable et écrit des autres parties.

L'obligation de confidentialité restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une période de cinq (5) ans prenant cours à la fin de la convention.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas :

- si l'information confidentielle doit être communiquée sur injonction d'un tribunal, ou des autorités publiques de contrôle ou d'autres autorités administratives ou en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ;
- si cette information est facilement ou normalement accessible ou disponible pour le public (sans que la disponibilité ne soit rendue possible par une faute ou une négligence d'une des parties) ;
- aux communications faites par une des parties à ses employés, sous-traitants, agents, conseillers professionnels, moyennant le respect par ces personnes des mêmes règles de confidentialité.

Si l'information confidentielle doit être rendue publique ou mise à la disposition de tiers sur la base de dispositions légales ou d'une décision judiciaire ou administrative, la partie qui rend l'information publique doit informer la Partie de laquelle elle a obtenu l'information confidentielle.

Article 5 : Modification ou reconduction de la convention

Toute modification ou reconduction de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention

La convention est résiliée de plein droit (c'est-à-dire d'office avec effet immédiat et sans intervention judiciaire) :

- a) en cas de faillite, de mise en liquidation ou de dissolution du Musée, auquel cas la convention prend fin au moment où l'un des faits précités est avéré ;
- b) en cas de manquement grave dans le chef de l'une des parties à ses obligations contractuelles et auquel il n'est pas mis fin dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables après qu'une autre partie ait mis la partie défaillante en demeure par courriel, confirmé par une lettre recommandée, d'accomplir ses obligations, auquel cas la convention prend fin après l'expiration du délai précité de 15 (quinze) jours ouvrables suivant la date du courriel, sans préjudice de l'octroi de dommages et intérêts à charge de la partie défaillante.

Aucune des parties ne sera considérée en défaut de remplir ses obligations contractuelles, en cas de force majeure.

Est considérée comme force majeure, tout événement extérieur à la volonté des parties, imprévisible et inéluctable et qui rend absolument impossible l'exécution de leurs engagements.

Lorsqu'un cas de force majeure se produit, les parties ont le droit de suspendre, en tout ou en partie, l'exécution de leurs obligations contractuelles, et ce pour la durée de ladite force majeure. Dans ce cas, les parties ne sont tenues à aucune indemnisation. S'il existe un risque raisonnable que le cas de force majeure persiste jusqu'au terme de la convention, les parties peuvent convenir de commun accord de mettre fin à la convention.

Les parties mettront tout en œuvre pour limiter les conséquences fâcheuses dues à un cas de force majeure, aussi bien pour elles que pour les tiers.

Article 7 : Litiges

Les parties déclarent faire attribution de compétence aux tribunaux compétents de Lille pour toute éventuelle contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le _____, en trois (3) exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Marion Gautier
Adjointe au Maire de Lille
Chargé de la Culture

Pour la SNCB,
Michel Jadot
Directeur Général
SNCB Europe

Pour SNCF Voyages,
Philippe Marchant
Chef de Marché TGV Bruxelles
Responsable Contrats Partenaires

CONVENTION - PARTENARIAT 2014
Avantages sur présentation d'un titre de transport SNCB

SNCB – Palais des Beaux-Arts de Lille

Entre La **Société Nationale des Chemins de Fer Belges**, société anonyme de droit public, avenue de la Porte de Hal, 40 à 1060 BRUXELLES,
représentée par madame Sabine Jonckheere, Directeur Général Marketing & Sales Ad Interim - SNCB, ci-après dénommée " SNCB"

et **La Ville de Lille**, collectivité territoriale française agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts, dont le siège est place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex, inscrite sous le numéro SIREN : 215 903 501 0017 Code APE : 9103Z, représentée par madame Marion Gautier, adjointe au Maire de Lille déléguée à la culture ; ci-après dénommé comme "Organisateur"

il est convenu ce qui suit :

1. DEFINITION CONTRACTUELLE

Sur simple présentation de leur billet de train à destination de Lille, Pass ou carte valable de la SNCB aux caisses de l'Organisateur, les voyageurs en train bénéficient de l'Offre « 1 entrée payante / 1 entrée offerte » sur les entrées au plein tarif « collections permanentes » seules, « exposition temporaire Sésostris III. Pharaon de légende » seule et « collections permanentes + exposition temporaire Sésostris III. Pharaon de légende » de l'Organisateur.

La SNCB fournira à l'Organisateur des spécimens des différents billets possible.

Cet avantage est octroyé du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015 et ne peut être cumulé à d'autres avantages.

L'Offre ne pourra être utilisée qu'une seule fois par voyageur et par billet. Chaque billet présenté sera tamponné par les régisseurs de caisse de l'Organisateur.

L'Organisateur peut contrôler la validité du titre de transport* sur base de la date et de la gare de destination qui y sont reprises.

* Les billets Trampoline Week-end sont valables du vendredi au lundi (ou plus pendant les week-ends prolongés).

2. COMMUNICATION DES AVANTAGES

2.1 COMMUNICATION PAR LA SNCB

a) La communication digitalisée

La SNCB s'engage à communiquer gratuitement et expressément les avantages convenus avec l'Organisateur sur son site **internet** www.sncb.be de la manière suivante :

- 1) *description de l'attraction de l'Organisateur ;*
- 2) *mention de l'avantage octroyé aux voyageurs en train ;*
- 3) *mention de l'url, avec hyperlien, du site internet de l'Organisateur ;*
- 4) *visuel de l'attraction de l'Organisateur.*

L'Organisateur fournira par courriel à sa personne de contact de SNCB Mobility :

- un texte promotionnel: description brève de l'attraction et mention des avantages
- un visuel : quadri, format min. 10 x 15 cm, en extension JPEG, résolution 300 dpi.

La SNCB s'engage à reprendre gratuitement l'offre des avantages de manière ponctuelle (par thème, séparément ou global) dans la **e-newsletter** (environ 200.000 adresses) de SNCB Mobility (au minimum une mention durant l'année).

La SNCB s'engage à intégrer 2 newsitem dans la rubrique 'Actualités' sur la homepage www.sncb.be, l'un au début de l'exposition et l'autre avant les vacances de Noël (environ 100.000 visiteurs par jour; un newsitem est ouvert et consulté par environ 10.000 visiteurs).

b) La communication imprimée

La SNCB s'engage à mentionner gratuitement le concept des avantages dans les villes dans **sa brochure annuelle** « *Découvertes et Sensations* » en renvoyant vers son site internet pour une description détaillée et actualisée.

La SNCB s'engage à intégrer un article sur l'avantage dans le journal 'Metro' distribué entre autres dans les gares SNCB (tirage 230.000 - nombre de lecteurs environ 800.000)

c) Autres canaux de communication

La SNCB est habilitée et libre de mentionner ces avantages dans toutes actions commerciales ou promotionnelles destinées à stimuler la vente de ses produits.

L'ensemble de cette communication se situe bien au-delà de 2000 €, bien qu'une partie demeure difficilement évaluable par la SNCB.

2.2 Communication par l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à communiquer les avantages octroyés aux voyageurs en train comme décrit ci-après :

a) La communication digitalisée

L'Organisateur s'engage à mentionner le partenariat de mobilité et l'Offre sur son site internet, dans la rubrique « *Offres Partenaires* » de la manière suivante : mention de l'Offre pour les voyageurs en train et lien direct vers la page web de l'avantage sur le site www.sncb.be où se trouve toute l'info de l'offre. L'Organisateur a la possibilité d'intégrer gratuitement la fenêtre d'interface graphique (widget) du planificateur de voyage de la SNCB.

L'Organisateur s'engage à annoncer le partenariat de mobilité et l'Offre dans la e-newsletter consacrée aux Offres de ses Partenaires.

Remarque: La communication éventuelle de ces avantages sur les réseaux sociaux, comme par exemple sur la page Facebook de l'Organisateur, est strictement soumise à l'acceptation préalable de la SNCB.

b) La communication imprimée

L'Organisateur s'engage à intégrer l'information relative à l'Offre et la mention du site web www.sncb.be dans le dépliant touristique qui sera dédié à l'exposition Sésostris III.

Préalablement à chaque communication imprimée, l'Organisateur adresse par courriel à la personne de contact de SNCB un exemplaire de l'épreuve de la communication, intégrant les avantages pour les voyageurs en train et le logo. Cette personne de contact confirmera un "bon à tirer" si l'épreuve répond aux conditions.

L'ensemble de cette communication est estimée à 1000 €.

MODALITES RELATIVES A LA COMMUNICATION

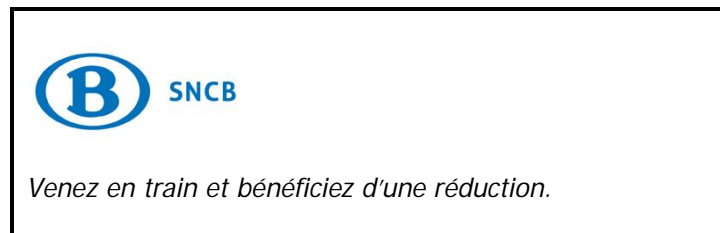
1/ Mention du logo et de l'avantage

- Mention du **logo SNCB** afin de visualiser la collaboration avec la SNCB.

* Sur les supports de communication en néerlandais le **logo NMBS** doit être prévu. Sur les supports de communication bilingues et multilingues seul le **logo B** sera repris.

- Mention de **l'avantage** en ajoutant au logo le texte promotionnel suivant :

Français :



Néerlandais



Au départ de cette communication (de préférence en cliquant sur le mot « réduction/korting »), il y a lieu de créer un lien vers la page internet de la SNCB qui décrira en détail la nature des avantages octroyés sur présentation du titre de transport à l'entrée.

2/ Avantages Publier dans le cadre du partenariat :

Dans le cadre de ce partenariat, l'Organisateur a droit à un tarif préférentiel auprès de ClearChannel-Publier. Pour plus d'informations à ce sujet, l'Organisateur prendra contact avec la S.A. Publier
Personne de contact : Michel Forget (02 641 73 67 ou michel.forget@publier.be)

3. MODIFICATION DES AVANTAGES

L'Organisateur donne la garantie de prévenir immédiatement la SNCB, par mail ou par fax, de toute donnée complémentaire ainsi que des modifications faites aux données originelles de cette convention (par ex: prolongation de l'événement, changement des éléments prix, fermeture temporaire pour cause d'incident technique, etc.).

Il envoie toute correspondance à l'adresse suivante:

SNCB Marketing & Sales - Bureau B-MO.5023, section 13/5 – avenue de la Porte de Hal 40 - 1060 BRUXELLES

4. MODALITES JURIDIQUES

- a) L'organisateur est responsable pour l'attribution des avantages octroyés mentionnés dans ce contrat. La SNCB ne peut être mise en cause en cas d'éventuelles plaintes ou contestations.
- b) Sauf exceptions légales et réglementaires, les dispositions de la présente convention sont confidentielles. Les parties s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers.
- c) L'organisateur ne peut être rendu responsable pour d'éventuels accidents pouvant survenir durant les voyages en train ou sur les autres moyens de déplacements (services de bus en remplacement, ...) organisés par la SNCB.

Les dispositions des Conditions Générales de Transport sont d'application pour le transport en train. En cas de force majeure, l'organisateur ne peut réclamer de compensation à la SNCB. Dans le cas d'une faute émanant de la SNCB, la compensation se limite à une suite directe liée à la non application des devoirs de la SNCB en tant que transporteur (donc pas de dommage commercial).

- d) La présente convention est résiliée de plein droit et sans intervention judiciaire :
- en cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations contractuelles pour lequel il n'est pas mis un terme en temps utile après mise en demeure par l'autre partie, par lettre recommandée, de remédier au manquement.
 - dès la constatation de la faillite ou de la liquidation de l'une des deux parties.

Si une des parties n'observe pas les obligations qui concernent cette convention et qui n'y remédie pas dans la limite de 15 (quinze) jours après réception de la mise en défaut et dans le cas d'initiatives et décisions prises par les personnes concernées ou faisant partie de la direction de l'organisateur et qui vont à l'encontre des intérêts de la SNCB ou qui sont en contradiction avec les usages loyaux de commerce et/ou les normes éthiques, il résultera une dissolution immédiate de cette convention, sans intervention juridique et sans porter préjudice à d'éventuels droits ou compensations envers la SNCB.

- e) Pour être valable, toute modification ou complément à ce contrat doit se faire par écrit et cette lettre/fax doit être signée par un représentant légal de chacune des parties.
- f) La présente convention est régie par le droit français. A défaut de règlement à l'amiable, seules les juridictions de Lille sont compétentes, et les procédures sont poursuivies en langue française.

Fait à LILLE, le/ 2014 en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire original.

Les soussignés paraphent chaque page.

Pour l'Organisateur
Pour la Ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à la culture,

Marion Gautier

Pour la SNCB

Sabine Jonckheere
Directeur Général
Marketing & Sales Ad Interim - SNCB

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/409**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Open
Muséum - Convention de
mécénat avec le Crédit du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au titre d'un Open Muséum, le Palais des Beaux-Arts propose à des artistes passionnés d'art d'investir le musée afin d'y apporter un regard renouvelé sur les collections permanentes. Il s'agit, cette année, du groupe de musique électronique français Air, dont les morceaux réalisés à cette occasion seront diffusés dans le musée du 11 avril au 24 août 2014.

En application de la délibération n° 13/761 du 25 novembre 2013 relative à la première édition de l'Open Muséum, le Palais des Beaux-Arts a sollicité le soutien financier d'entreprises privées susceptibles d'accompagner cette opération.

Outre les partenariats et mécénats de compétences divers, déjà présentés au Conseil Municipal et objets de la délibération n° 14/278 en date du 22 mai 2014, le Crédit du Nord souhaite participer à cet Open Muséum ainsi qu'aux autres événements du musée à hauteur de 40.000 € par an pendant trois années successives, de 2014 à 2016.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** le mécénat du Crédit du Nord pour le Palais des Beaux-Arts pour les années 2014, 2015 et 2016 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec le Crédit du Nord, ci-annexée ;

- ◆ **ADMETTRE** la recette de 40.000 € en 2014 sur l'opération CARTE n° 2114 - Chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Code CPA.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70209-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14


Marion GAUTIER



■ Convention Mécénat

Entre

Le Crédit du Nord
28 Place Rihour
59023 Lille cedex

Représenté par

Monsieur Philippe Merviel
Directeur Régional Nord Métropole

ci-après nommé le Mécène,

Et

La Ville de Lille
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667
59033 Lille cedex

Représentée par

Madame Marion Gautier
Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts
Situé au 18bis rue de Valmy
59000 Lille

ci-après nommé le Musée.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE
CE QUI SUIT :

Dans le cadre du partenariat pluriannuel mis en place depuis 1996 entre la Banque et le Palais des Beaux-Arts de Lille, le Crédit du Nord souhaite renouveler son engagement vis à vis du musée en proposant un soutien financier au musée pour les trois années à venir (2014-2015-2016).

En 2014, le Crédit du Nord a souhaité accompagner le Palais des Beaux-Arts dans la mise en place de sa nouvelle opération "Open Museum". Cette opération consiste en une carte blanche donnée chaque printemps à un artiste inattendu dans un musée ; réalisateur, styliste, musicien, chef cuisinier, écrivain... Le groupe Air sera le premier invité de cet événement pour l'édition 2014.

Article 1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de définir le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Le montant annuel du mécénat est de 40 000 euros T.T.C. Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé par le musée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le total des trois années s'élève à 120 000 euros.

Article 3. Exclusivité

Ce mécénat n'est pas exclusif pour ce qui concerne l'exposition. D'autres apports de sociétés non concurrentielles non opposées au mécène en termes d'image pourront être acceptés par le musée.

Article 4. Contreparties

A. Communication

La mention et/ou le logo du mécène seront présents sur les différents outils de communication édités à l'occasion de l'opération, sur la signalétique, ainsi que sur les outils numériques du musée.

Le mécène pourra médiatiser l'événement sur ses propres outils de communication.

B. Relations publiques

Le mécène pourra organiser une soirée privée, incluant une visite guidée du musée pour un effectif de 250 personnes ou deux soirées pour 100 personnes chacune. Un accueil privilégié des hôtes de marque sera prévu par le Directeur du Palais des Beaux-Arts. Les frais d'organisation - cocktail, agents d'accueil, etc - sont à la charge du mécène : le musée assure le gardiennage, les frais de vestiaires et la prestation des guides.

C. Billetterie

Le mécène bénéficiera annuellement d'une remise gracieuse de 350 tickets d'accès aux collections permanentes du musée pour les collaborateurs salariés. Le Palais des Beaux-Arts consentira un tarif réduit à l'ensemble des salariés du Crédit du Nord sur les collections permanentes.

L'ensemble de ces contreparties est évalué à 7375 euros TTC pour chaque année.

Article 5. Assurances

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 6. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera fin 2016.

Article 7. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 8. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le

en trois exemplaires originaux

Pour le Palais des Beaux Arts

Pour le Mécène

Marion Gautier
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

Philippe Merviel
Directeur Régional
Crédit du Nord

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/410**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts -
Avenant au contrat Muséo+.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de renforcer l'accessibilité de ses collections à tous publics, y compris les publics sourds et malentendants, le Palais des Beaux-Arts a souhaité disposer d'un outil de médiation pédagogique.

2 Visu Production, spécialiste de l'accessibilité des contenus culturels, a développé une application logicielle pour tablettes tactiles afin de pouvoir apprécier les collections patrimoniales du musée (Muséo+). Par délibération n° 13/455 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'un contrat de commande autour de la création d'une œuvre multimédia de ce type, spécifiquement déclinée autour des collections du Palais des Beaux-Arts.

Bien que son application se révèle un succès, le Palais des Beaux-Arts souhaite recourir au nom Muséo+ pour la diffusion de cette offre multimédia auprès des publics et pour sa communication sous le nom précis de « Muséo+PBA Lille ». Un avenant à la convention initiale en date du 10 juillet 2013, ci-jointe, se révèle nécessaire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de l'avenant, ci-annexé, au contrat de commande d'une œuvre multimédia autour des collections du Palais des Beaux-Arts en date du 10 juillet 2013.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70213-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14


Marion GAUTIER



AVENANT N°2
AU CONTRAT DE COMMANDE D'UNE OEUVRE MULTIMEDIA
AUTOUR DES COLLECTIONS DU PALAIS DES BEAUX-ARTS

ENTRE

la Ville de Lille

N° SIREN : 215 903 501 000 17

Code APE :751A

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex

représentée par le maire, ou, par délégation, l'adjointe au maire déléguée à la culture, Marion Gautier, d'autre part.

Ci-après le PALAIS DES BEAUX-ARTS

ET

la Société 2 VISU PRODUCTION,

Société par actions simplifiée inscrite au RCS de LILLE sous la référence 514 360 502

Siège social : 76 boulevard Jean-Baptiste Lebas à LILLE (59000),

Représentée par son président Noël Ruelle.

D'autre part,

Ci-après 2 VISU PRODUCTION

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de l'avenant

Par une délibération n°13/455 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'un contrat de commande autour de la création d'une OEUVRE multimédia de type MUSEO spécifiquement déclinée autour des collections du PALAIS DES BEAUX-ARTS.

Au titre de l'expérimentation et dans le cadre de la commande, le PALAIS DES BEAUX-ARTS souhaite recourir au nom Muséo+ pour la diffusion de l'offre auprès des publics et pour sa communication sous le nom précis de « Muséo+ PBA Lille ».

Le présent avenant définit l'utilisation de ce nom.

Article 2 – Complément au contrat

L'article 12 du contrat stipule :

En aucun cas, le PALAIS DES BEAUX-ARTS n'acquiert de droits sur le concept « Muséo » en lui-même, ni d'ailleurs sur son nom que le PALAIS DES BEAUX-ARTS s'interdit d'utiliser.

L'article est remplacé par :

En aucun cas, le PALAIS DES BEAUX-ARTS n'acquiert de droits sur le concept « Muséo » en lui-même, ni d'ailleurs sur son nom, nonobstant pour ce dernier l'utilisation que le PALAIS DES BEAUX-ARTS peut en faire sous l'appellation complète « Muséo+ PBA Lille » à seule fin de communiquer sur l'offre.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à sa signature par les deux parties

Toutes les dispositions du Contrat qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent pleinement en vigueur.

Fait en deux exemplaires à LILLE, le

Pour 2 VISU PRODUCTION

Noël Ruelle
Le président,

Pour la Ville de Lille

Pour le Maire, par délégation,
Marion Gautier
Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

**CONTRAT DE COMMANDE
D'UNE ŒUVRE MULTIMÉDIA
AUTOUR DES COLLECTIONS
DU PALAIS DES BEAUX-ARTS**



ENTRE

la Ville de Lille

N° SIREN : 215 903 501 000 17

Code APE :751A

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex

représentée par le maire, ou, par délégation, l'adjointe au maire déléguée à la culture, Catherine CULLEN, d'autre part.

Ci-après le PALAIS DES BEAUX-ARTS

ET

la Société 2 VISU PRODUCTION,

Société par actions simplifiée inscrite au RCS de LILLE sous la référence 514 360 502

Siège social : 76 boulevard Jean-Baptiste Lebas à LILLE (59000),

Représentée par son président Noël Ruelle.

D'autre part,

Ci-après 2 VISU PRODUCTION

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le **Palais des Beaux-Arts**, créé en 1792, présente un panorama complet des plus grands foyers artistiques européens du X^{III}e au X^{XX}e siècle et en fait un des premiers musées de France.

Les importants travaux de rénovation entrepris entre 1991 et 1997 ont répondu au double objectif de retrouver l'esprit du bâtiment d'origine, mais aussi d'ouvrir le musée sur la ville en le transformant en un lieu de promenade, accessible et accueillant.

Dans sa politique d'accessibilité à tous, le Palais des Beaux-Arts accorde une place prioritaire aux conditions d'accueil des publics et à la pédagogie autour de ses collections. La porte d'entrée au musée reste avant tout la compréhension du lieu ; c'est pourquoi, depuis la réouverture en 1997, de nombreuses actions vers les personnes souffrant de handicap sont mises en œuvres et demandent aujourd'hui plus que jamais à être renforcées.

Le Palais des Beaux Arts s'appuie sur sa longue expérience en matière de médiation. Convaincu de l'importance d'une adaptation du discours devant les œuvres, il déploie à travers ses outils, ses visites et ses ateliers un langage adapté à chacun, permettant ainsi au plus grand nombre de profiter de la beauté et de l'intérêt des œuvres. Des expériences ponctuelles lui permettent également d'affiner ses méthodes en travaillant main dans la main avec les différents types de public en fonction d'un objectif précis : s'adapter et transmettre des connaissances liées aux œuvres d'art à des enfants (accueil en grand nombre du public scolaire à partir de 2 ans), à de jeunes adultes en réinsertion (Partenariat avec les Ecoles de la Deuxième Chance de Lille et de Roubaix depuis 2011), à des enfants autistes (dans le cadre d'une expérience menée avec des CLIS de Lille et de Villeneuve d'Ascq depuis 2008)...

Fort de cette expérience, le Palais des Beaux Arts souhaite aujourd'hui mettre à disposition de ses publics un outil pédagogique accessible et universel c'est-à-dire utilisable par tous les publics (en situation de handicap ou non).

2 VISU PRODUCTION est spécialiste de l'accessibilité des contenus culturels et développe à cette fin des œuvres multimédias.

Une œuvre multimédia de type « MUSEO » est une application logicielle pour les tablettes tactiles disponibles sur le marché, application par laquelle le public peut apprécier les collections patrimoniales du PALAIS DES BEAUX-ARTS.

La communication avec l'utilisateur est assurée par une interface tactile permettant d'interagir avec le contenu.

Le contenu repose essentiellement sur la mise en valeur audiovisuelle des œuvres du musée. A visée universelle, il s'adresse à tous les publics y compris les publics sourds ou en difficulté de communication.

Le concept « MUSEO », propriété de la société 2 VISU PRODUCTION, peut être commercialisé et proposé à d'autres musées, sous réserve de ne pas créer de confusion avec l'ŒUVRE du Palais des Beaux-Arts de Lille.

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS conclut avec 2 VISU PRODUCTION le présent contrat aux fins d'élargir le cercle de ses visiteurs en améliorant l'accessibilité de ses propres collections patrimoniales à partir d'un outil innovant.

Afin de répondre aux besoins du PALAIS DES BEAUX-ARTS, 2 VISU PRODUCTION crée une œuvre multimédia de type MUSEO spécifiquement déclinée autour des collections du PALAIS DES BEAUX-ARTS (ci-après l'ŒUVRE). Toutefois, le PALAIS DES BEAUX-ARTS fait son affaire de l'acquisition des tablettes numériques et se réserve le droit de l'utilisation de ces appareils et de leur contenu.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Il est à noter que 2VISU PRODUCTION a mobilisé sur le projet le soutien d'autres partenaires techniques ou financiers, ci après LES PARTENAIRES. Il s'agit de :

- l'association SIGNES DE SENS, partenaire pédagogique et pour l'évaluation,
- le Programme Create Joy de Vivendi, partenaire financier de Signes de sens pour le projet,
- le Pictanovo, partenaire financier de 2 VISU PRODUCTION pour le projet.

Chacun des partenariats a donné lieu à une convention dont le PALAIS DES BEAUX-ARTS n'est pas signataire mais dont certains termes devront être respectés dans le cadre du présent contrat, notamment concernant la communication (cf Article 8).

L'ŒUVRE objet du présent contrat correspond à un service de recherche et de développement pour lequel le PALAIS DES BEAUX-ARTS finance en partie la prestation, puisque ce financement résulte de la convention de mécénat établie avec la Caisse d'épargne et de prévoyance Nord France Europe en date du 18/03/2013 ayant pour objet la participation au financement de la conception, de la production et de la diffusion du logiciel utilisé pour la déclinaison du concept « Muséo ». Par application de l'article 3 alinéa 6° du code des marchés publics, les dispositions dudit code lui sont donc pas applicables, quand bien même cette commande relève d'un marché destiné à satisfaire les besoins du PALAIS DES BEAUX-ARTS (nonobstant la contribution de ce dernier à son développement).

3

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Article 1 : Objet

* *Objet du contrat*

Le présent contrat a pour objet de :

- déterminer les modalités de réalisation d'une œuvre de type « MUSEO » sur les collections du Palais des Beaux-Arts ;
- définir les apports de chacune des parties dans la production de l'ŒUVRE ;
- réaliser la cession des droits de propriété littéraire et artistique sur l'œuvre commandée.

* *Objet du développement de l'œuvre et de la cession*

Le développement a pour objet une œuvre multimédia (a) déclinant le concept « MUSEO » (b) aux fins de mise en valeur des collections patrimoniales du PALAIS DES BEAUX-ARTS auprès d'un public élargi.

- a) Une œuvre multimédia est une œuvre de l'esprit dont le contenu emprunte diverses formes d'expression (photographies, dessins, vidéos, musique, bruitages, textes écrits ou parlés, etc) et qui se caractérise par la possibilité laissée à son utilisateur d'agir sur ledit contenu.

L'interaction de l'utilisateur sur le contenu est rendue possible par un logiciel, partie intégrante de l'œuvre multimédia, dirigé depuis une interface graphique.

- b) L'œuvre multimédia objet de la présente convention est produite à partir du concept « MUSEO » préexistant à ce projet.

Le concept « MUSEO » se décrit comme suit.

« MUSEO » est une application logicielle pour tablette tactile mettant en valeur les collections patrimoniales d'un musée grâce à :

- une interface graphique assurant l'interactivité avec l'utilisateur ;
- un scénario rendu interactif grâce à l'interface précitée et mélangeant des contenus informatifs à des questions, quizz, jeux à destination de l'utilisateur ;
- une iconographie représentant et contextualisant les collections patrimoniales du musée ;
- des vidéos représentant un comédien interprétant un script conçu en Langue des signes française (LSF) ;
- une voix off et un sous-titrage énonçant de manière simultanée l'équivalent du script LSF précité.

Au terme du présent contrat, le PALAIS DES BEAUX-ARTS n'acquiert aucun droit sur le concept « MUSEO », mais acquiert des droits sur l'adaptation particulière du concept « MUSEO » aux fins de mise en valeur de ses propres collections patrimoniales, appelée l'ŒUVRE .

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS reconnaît avoir été pleinement renseigné sur le concept « MUSEO » qu'il a pu tester par lui-même à l'aide d'applications de démonstration.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Article 2 : Apports des parties au développement de l'ŒUVRE objet de la commande

** Apports de 2 VISU PRODUCTION*

2 VISU PRODUCTION s'engage à :

- créer en concertation avec le Palais des Beaux-Arts et livrer l'ŒUVRE objet du présent contrat ;
- respecter le calendrier d'exécution définitif visé ci-après ;
- s'assurer du concours de tous contributeurs pour assurer la création de l'ŒUVRE ;
- prendre en charge tous les frais matériels et administratifs de production ;
- supporter le coût d'acquisition des droits sur tous éléments incorporés à l'ŒUVRE, à l'exception de ceux fournis par le PALAIS DES BEAUX-ARTS conformément au paragraphe « fourniture d'informations » de l'article 4 ;

** Apports du PALAIS DES BEAUX-ARTS*

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à :

- participer au développement de cette ŒUVRE, de manière constante grâce à un interlocuteur privilégié ;
- fournir tous éléments relatifs à ses collections patrimoniales (à savoir du commentaire d'œuvre pédagogique sous forme de texte et des images), dans la limite de ce qu'il considère comme nécessaire à la réalisation de l'ŒUVRE ;
- supporter le coût d'acquisition des droits sur tous éléments relatifs à ses collections patrimoniales qui seraient fournis à 2 VISU PRODUCTION dans le cadre du développement de l'ŒUVRE ;
- faire toute diligence pour permettre à 2 VISU PRODUCTION de tenir les délais contractuels.

Article 3 : Apports financiers

Les parties contribuent financièrement à la création et au développement de l'ŒUVRE.

Les deux parties se sont associées pour la recherche de subventions ou des apports en mécénat pour cette création et ce développement.

Le prix versé par le PALAIS DES BEAUX-ARTS pour ce développement, en sus de la contribution financière majoritaire de 2 VISU PRODUCTION propre à la création de L'ŒUVRE, est de 28 304 €, somme que le PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à payer sur présentation de facture au plus tard le 30/07/2013 par voie de mandat administratif à 2 VISU PRODUCTION.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

I. STIPULATIONS RELATIVES À LA COMMANDE

Article 4 : Coopération scientifique

* *L'interlocuteur privilégié*

Dès la signature du présent contrat, le PALAIS DES BEAUX-ARTS désigne, au sein de ses équipes, l'interlocuteur privilégié du 2 VISU PRODUCTION tout au long de la création de l'ŒUVRE.

L'interlocuteur privilégié est un référent scientifique, chargé d'apporter les informations nécessaires à la création de l'ŒUVRE; assisté d'un médiateur, chargé de superviser et centraliser la communication entre 2 VISU PRODUCTION et toute personne attachée au PALAIS DES BEAUX-ARTS qui soit susceptible d'apporter des informations nécessaires à la création de l'ŒUVRE.

La mission de l'interlocuteur privilégié est d'apporter les contenus pédagogiques et de contribuer à leur adaptation pédagogique par 2 VISU PRODUCTION pour garantir la cohérence du projet au regard des collections du PALAIS DES BEAUX-ARTS et d'informer au nom du PALAIS DES BEAUX ARTS de la disponibilité des droits d'usage de ces informations.

L'interlocuteur privilégié est en outre réputé responsable à l'égard de 2 VISU PRODUCTION de la validation de toutes les étapes de la production jusqu'à la réception définitive de l'ŒUVRE. L'interlocuteur privilégié est en conséquence réputé investi du pouvoir d'engager le PALAIS DES BEAUX-ARTS à l'égard du 2 VISU PRODUCTION. Le PALAIS DES BEAUX-ARTS fait son affaire des formalités administratives et/ou juridiques à accomplir en ce sens.

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS fait son affaire de la rémunération de l'interlocuteur privilégié et de celle des personnes éventuellement contactées par lui, qu'elles soient internes ou externes au PALAIS DES BEAUX-ARTS.

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS garantit à 2 VISU PRODUCTION la désignation permanente d'un interlocuteur privilégié jusqu'au terme de la commande et procède sans tarder à son remplacement notamment en cas d'indisponibilité répétée, de maladie, d'accident ou de départ pour quelque cause que ce soit, si ces seules causes engendraient un retard manifeste dans le déroulement de la commande.

En cas de difficulté avec l'interlocuteur privilégié, 2 VISU PRODUCTION en informe le PALAIS DES BEAUX-ARTS par écrit électronique ou papier. À compter de cette date, les délais de livraison sont automatiquement prorogés jusqu'à résolution de la difficulté. Une fois l'incident purgé, 2 VISU PRODUCTION transmet au PALAIS DES BEAUX-ARTS un nouveau calendrier de production tenant compte du report.

* *Fourniture d'informations*

Par le biais de l'interlocuteur privilégié, le PALAIS DES BEAUX-ARTS fournit à 2 VISU PRODUCTION toutes les informations (œuvres, documents, photographies, vidéos commentaires pédagogiques de chaque œuvre) préexistantes et nécessaires à la mise en valeur de ses collections patrimoniales par 2 VISU PRODUCTION dans le cadre du PROJET.

Comme il sera précisé ci-après, 2 VISU PRODUCTION effectue une sélection parmi ces informations en lien avec le PALAIS DES BEAUX-ARTS.

À l'égard de 2 VISU PRODUCTION, le PALAIS DES BEAUX-ARTS est réputé disposer des droits d'exploitation nécessaires à l'incorporation dans l'ŒUVRE des informations sélectionnées dans le cadre d'une exploitation non commerciale.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Il relève de la responsabilité du PALAIS DES BEAUX-ARTS de se renseigner et d'obtenir toutes les garanties juridiques à cette fin, en particulier au regard de la protection des droits des propriétaires des informations sélectionnées et œuvres présentées.

Les rémunérations qui seraient éventuellement dues aux titulaires des droits sur les informations sélectionnées sont à la charge exclusive du PALAIS DES BEAUX-ARTS pour une exploitation non commerciale, qui garantit 2 VISU PRODUCTION contre toute action judiciaire exercée par eux.

** Absence de droit d'auteur au titre d'une contribution à l'ŒUVRE*

La coopération scientifique du PALAIS DES BEAUX-ARTS constitue une contribution créative à la production de l'ŒUVRE. Le PALAIS DES BEAUX-ARTS et son personnel, de même que l'interlocuteur privilégié ne peuvent néanmoins prétendre à aucun droit d'auteur à titre originaire sur le produit de la commande.

Article 5 : Déroulement de la commande

** Réunion de lancement*

Dès signature du contrat, les parties se réunissent pour préciser l'exécution la commande.

À partir des conclusions tirées de la période pré-contractuelle, l'objectif de cette réunion est de recueillir toutes les informations nécessaires à l'édition d'une « Fiche projet ». Ces informations recourent notamment les points suivants :

- identité et coordonnées des responsables du développement auprès du 2 VISU PRODUCTION ;
- identité et coordonnées de l'interlocuteur privilégié auprès du PALAIS DES BEAUX-ARTS (cf. Article 4 ci-dessus) ;
- modes d'exploitation de l'ŒUVRE ;
- publics visés ;
- modalités de mise à disposition du public et parcours utilisateur envisagé ;
- informations techniques, dont :
 - matériels devant accepter la composante logicielle de l'ŒUVRE ;
 - systèmes d'exploitation logiciels et version de l'iOS ;
- mentions aux génériques, en dehors du nom des auteurs personnes physiques qui est imposé par la loi.

2 VISU PRODUCTION est libre de recourir à tous prestataires de son choix pour mener à bien création et développement de l'ŒUVRE, en concertation avec le PALAIS DES BEAUX-ARTS, notamment en ce qui concerne le choix du graphiste.

Par ailleurs, le PALAIS DES BEAUX-ARTS a la faculté de soumettre à son approbation le choix des comédiens qui donneront leur image et/ou leur voix au produit. Dans ce cas, le PALAIS DES BEAUX-ARTS en manifeste le souhait avant la validation de la « Fiche projet ».

** Validation de la « Fiche projet »*

2 VISU PRODUCTION rédige la « Fiche projet » susvisée et la soumet à l'approbation du PALAIS DES BEAUX-ARTS, en l'accompagnant d'un planning prévisionnel d'exécution et, le cas échéant, de renseignements sur la méthode de production envisagée au cas particulier.

L'interlocuteur privilégié du PALAIS DES BEAUX-ARTS valide par courrier électronique le contenu de la « Fiche projet » au regard notamment de la pertinence des éléments fournis et de la véracité des informations communiquées de manière pédagogique.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Postérieurement à cette validation, 2 VISU PRODUCTION adresse un planning définitif d'exécution et confirme la composition de l'équipe de PRODUCTION ainsi que l'identité des contributeurs à l'œuvre collective.

À défaut de validation, si la « Fiche projet » devait être précisée, amendée ou complétée, 2 VISU PRODUCTION fait droit à la requête du PALAIS DES BEAUX-ARTS ou motive par écrit son refus éventuel d'y procéder.

En toute hypothèse, le planning d'exécution de la commande peut être modifié à tout moment par 2 VISU PRODUCTION jusqu'à l'approbation définitive de la « Fiche projet ».

** Étapes de production*

2 VISU PRODUCTION organise la production en collaboration avec le PALAIS DES BEAUX-ARTS et exécute les étapes ci-dessous exposées dans l'ordre défini par les deux parties.

Recueil des informations

La production implique une étape de recueil des informations.

2 VISU PRODUCTION rencontre l'interlocuteur privilégié aux fins d'engager la coopération scientifique précitée à l'Article 4 et de sélectionner en conséquence les informations pertinentes.

2 VISU PRODUCTION opère sa propre sélection parmi les éléments remis par le PALAIS DES BEAUX-ARTS en concertation avec l'interlocuteur privilégié.

Scénario

La production implique une étape de rédaction du scénario de l'ŒUVRE.

Le scénario est soumis à l'approbation du PALAIS DES BEAUX-ARTS.

L'interlocuteur privilégié du PALAIS DES BEAUX-ARTS valide par courrier électronique le scénario.

La validation du scénario vaut approbation de la direction pédagogique générale donnée à l'ŒUVRE commandée, étant précisé qu'à ce stade, 2 VISU PRODUCTION engage toutes les dépenses nécessaires à la production effective de l'ŒUVRE. Même si l'approbation du scénario n'équivaut pas à une réception anticipée, toutes précisions ou réserves éventuelles quant à la direction pédagogique générale doivent être formulées avant son intervention. On entend essentiellement par direction pédagogique générale :

- l'analyse par 2 VISU PRODUCTION de la demande de formation du public afin de la prendre en considération lors du travail de conception ;
- les choix opérés par 2 VISU PRODUCTION parmi les collections du PALAIS DES BEAUX-ARTS en concertation avec et après validation par ce dernier ;
- la manière d'aborder et de mettre en valeur les collections patrimoniales du PALAIS DES BEAUX-ARTS dans le scénario.

Script LSF

La production implique une étape de rédaction du script en langue des signes française (LSF).

Le script LSF est soumis à l'approbation du PALAIS DES BEAUX-ARTS, respectant une procédure de navette si nécessaire.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

L'interlocuteur privilégié du PALAIS DES BEAUX-ARTS valide par courrier électronique le script LSF.

Sous-titrage

La production de l'OEUVRE implique une étape de rédaction du sous-titrage.

Le sous-titrage est soumis à l'approbation du PALAIS DES BEAUX-ARTS, respectant une procédure de navette si nécessaire.

L'interlocuteur privilégié du PALAIS DES BEAUX-ARTS valide par courrier électronique le sous-titrage.

Charte graphique

La production implique une étape de conception de la charte graphique de l'OEUVRE. La validation de la charte graphique conditionne la mise en production de l'interface graphique et des illustrations visuelles de l'OEUVRE.

La charte graphique comprend le style graphique général de l'application et les interfaces et illustrations des menus de jeux.

À tout moment de la phase de production mais au plus tard un mois avant la pré-réception, 2 VISU PRODUCTION fait valider par le PALAIS DES BEAUX-ARTS la charte graphique, respectant une procédure de navette si nécessaire.

L'interlocuteur privilégié du PALAIS DES BEAUX-ARTS valide par courrier électronique la charte graphique.

Phases de production non soumises à validation

La production implique de nombreuses autres étapes d'exécution qui, en considération de leur importance moindre, ne sont pas soumises à validation du PALAIS DES BEAUX-ARTS.

Ces étapes consistent notamment en :

- **Rédaction du flowchart, soit une arborescence détaillée des contenus de l'OEUVRE, qui tient compte de l'interaction avec l'utilisateur final ;**
- **Tournage des éléments vidéo ;**
- **Montage ;**
- **Animation ;**
- **Enregistrement voix off ;**
- **Intégration du design sonore ;**
- **Développement informatique, y compris corrections des erreurs jusqu'à stabilisation ;**

Néanmoins, un exemple de vidéo type avec animation et design sonore sera transmis au préalable au PALAIS DES BEAUX-ARTS pour toute remarque ou commentaire à intégrer dans la production.

Article 6 : Calendrier

2 VISU PRODUCTION s'engage à accomplir les étapes de production visées à l'Article 5 dans les délais fixés par le calendrier d'exécution définitif transmis après validation de la « Fiche projet ».

Au regard des engagements du PALAIS DES BEAUX-ARTS pris avec ses partenaires et son public, le calendrier prévisionnel de la production de l'OEUVRE est établi comme suit :

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

- Validation script : 01/07/13
- Tournage : 15-16/07/13
- Postproduction : 07-09/13
- Développement logiciel : 06-10/13
- Livraison version α : 20/10/13
- Livraison finale : 15/11/13
- Evaluation: 11/13-
- Communication : 12/13
- Diffusion de l'application Hors-site sur l'Appstore : 12/13

Réciproquement, le PALAIS DES BEAUX-ARTS accomplit toutes diligences pour maîtriser son circuit interne de validation. En conséquence, le PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à transmettre ses instructions à 2 VISU PRODUCTION dans les cinq jours calendaires suivant l'envoi d'un document soumis à son accord. Tout retard constaté au-delà du délai normal de validation précité proroge d'autant les délais de livraison. Le cas échéant, 2 VISU PRODUCTION transmet au PALAIS DES BEAUX-ARTS un calendrier d'exécution mis à jour, à réception de ses instructions tardives.

En cas de retard manifeste imputable au seul interlocuteur privilégié, les délais de livraison seront prorogés comme il a été dit à l'Article 4.

En cas de force majeure, les délais de livraison seront prorogés automatiquement jusqu'à cessation de l'événement perturbateur.

En cas de maladie, accident ou de décès d'un contributeur personne physique, les délais de livraison seront prorogés automatiquement jusqu'à remplacement par 2 VISU PRODUCTION du contributeur défaillant.

En cas d'ouverture d'une procédure collective frappant un contributeur personne morale, les délais de livraison seront prorogés automatiquement jusqu'à remplacement par 2 VISU PRODUCTION du contributeur défaillant ou confirmation expresse par les organes de la procédure collective du maintien du contrat en vigueur au titre de la contribution à l'ŒUVRE commandée.

En cas de prorogation des délais du fait d'un contributeur, 2 VISU PRODUCTION accomplit toutes diligences pour assurer la continuité de la production, dans les délais les plus brefs.

L'absentéisme, la négligence, l'incompétence des contributeurs que s'adjoint 2 VISU PRODUCTION ne constituent en aucun cas une cause de prorogation des délais de livraison.

Au cas où le contexte technologique évoluerait en cours d'exécution de la commande, les parties négocient le cas échéant une prorogation des délais de livraison pour assurer la compatibilité de la partie logicielle de l'ŒUVRE commandée aux dernières évolutions.

En cas de retard injustifié, le PALAIS DES BEAUX-ARTS le dénonce par courrier électronique.

Article 7 : Réception

* Pré-réception

Au terme de la production, 2 VISU PRODUCTION livre au PALAIS DES BEAUX-ARTS une version α (alpha) de l'ŒUVRE, consistant en une version exécutable de l'œuvre multimédia.

Bien que l'ŒUVRE repose sur un logiciel, 2 VISU PRODUCTION n'a pas l'obligation de fournir au PALAIS DES BEAUX-ARTS des jeux d'essai de l'ŒUVRE, compte tenu de l'extrême simplicité d'utilisation d'un produit destiné au grand public.

En revanche, 2 VISU PRODUCTION doit assister le PALAIS DES BEAUX-ARTS pour s'assurer de sa parfaite prise en main de l'ŒUVRE.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à expérimenter l'arborescence complète de l'œuvre multimédia, la totalité des options, choix, quizz, jeux, etc. et prendre connaissance de la totalité des éléments graphiques et sonores incorporés.

Les parties étudient de concert la conformité de la version α avec l'ensemble des documents contractuels échangés depuis la signature du présent contrat.

À l'issue de l'expérimentation et de l'étude, le PALAIS DES BEAUX-ARTS fait connaître par courrier électronique ses réserves à 2 VISU PRODUCTION sous cinq jours calendaires à compter de la date de fin d'expérimentation déterminée d'un commun accord.

2 VISU PRODUCTION fait connaître sa réponse au PALAIS DES BEAUX-ARTS en précisant le temps nécessaire pour lever les réserves.

En cas d'absence de réserves, le PALAIS DES BEAUX-ARTS le confirme dans les formes de la réception définitive.

** Réception définitive*

Après que les réserves frappant la version α sont levées ou en l'absence de réserves, 2 VISU PRODUCTION livre au PALAIS DES BEAUX-ARTS une version β (bêta) de l'ŒUVRE.

2 VISU PRODUCTION ne doit en aucun cas livrer le code source de l'ŒUVRE commandée.

La version β est un fichier informatique exécutable dans le contexte technologique fixé dans la « Fiche projet ».

Ce fichier peut être transmis par tous moyens techniques présents ou à venir au PALAIS DES BEAUX-ARTS : serveur ftp, CD-Rom, DVD-Rom, disque dur amovible, etc.

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS prononce alors la réception définitive de l'ŒUVRE en adressant par voie postale recommandée à 2 VISU PRODUCTION une lettre le confirmant qui soit signée de toute personne ayant pouvoir à engager le PALAIS DES BEAUX-ARTS.

La réception par 2 VISU PRODUCTION d'un tel courrier met fin aux obligations issues de la commande en matière de production, exception faite des obligations en matière de maintenance prévues au présent contrat.

Toutefois, au cours d'une période ne pouvant excéder le 31 août 2014, 2 VISU PRODUCTION assiste le PALAIS DES BEAUX-ARTS pour assurer la parfaite exploitation du produit et le bon fonctionnement de l'ŒUVRE. Au-delà de cette date, le PALAIS DES BEAUX-ARTS est libre de confier à la société de son choix, dans le respect du code des marchés publics, la maintenance corrective et évolutive de l'ŒUVRE, sous réserve des limitations posées au présent contrat en terme de droits de la propriété intellectuelle (cf. II).

Article 8 : Génériques

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS et 2 VISU PRODUCTION s'entendent sur les modalités de constitution des génériques (emplacement, police, minutage...) :

- Le nom du Palais des Beaux-Arts ;
- le nom du 2 VISU PRODUCTION ;
- le nom de Signes de sens ;
- le nom des partenaires financiers : la Caisse d'épargne et de prévoyance Nord France Europe, le programme Create Joy de Vivendi, Pictanovo.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Contrat de commande d'une œuvre multimédia autour des collections du PBA

- le nom et la qualité (graphiste, musicien, programmeur, etc.) de tous les contributeurs personnes physiques, avec la mention éventuelle de la personne morale qui les emploie.

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS diffuse l'ŒUVRE sous la marque de son choix, mais s'interdit strictement d'employer la référence commerciale « Muséo ».

Le détail de l'apparition des noms aux génériques peut faire l'objet d'un document spécifique et soumis à l'approbation du PALAIS DES BEAUX-ARTS.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

II. STIPULATIONS RELATIVES À LA CESSION DES DROITS

Article 9 : Titularité de l'œuvre commandée

À titre originaire, la titularité des droits de propriété intellectuelle sur l'ŒUVRE revient au 2 VISU PRODUCTION qui la transmet au PALAIS DES BEAUX-ARTS, au terme de la commande.

* Œuvre collective

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS reconr.aît formellement que :

- 2 VISU PRODUCTION est à l'initiative de la création de l'ŒUVRE, pour lui avoir spontanément fait l'offre de la développer à partir du concept « MUSEO » préexistant ;
- 2 VISU PRODUCTION développe pour les besoins spécifiques du PALAIS DES BEAUX-ARTS et à partir des collections du musée une ŒUVRE formant un ensemble cohérent ;
- les deux parties s'engagent dans le développement de l'œuvre ;
- durant la période de création de l'ŒUVRE, menée en étroite collaboration, puis durant l'année de garantie de bon fonctionnement définie dans l'article 7, le PALAIS DES BEAUX-ARTS laisse la direction des contributeurs à 2 VISU PRODUCTION aux fins de création et de maintenance de l'ŒUVRE ;
- 2 VISU PRODUCTION divulgue et exploite l'ŒUVRE sous son nom.

Comme telle, l'ŒUVRE a le caractère d'une œuvre collective, au sens de l'article L. 113-2 du code de la propriété intellectuelle.

* Œuvre composite

L'ŒUVRE peut également revêtir, de surcroît, le caractère d'une œuvre composite, toutes les fois que des éléments préexistants à la commande lui seront intégrés, y compris considérés comme tels les commentaires pédagogiques du PALAIS DES BEAUX-ARTS qui n'auraient subi aucune modification substantielle au titre de la coopération scientifique énoncée aux articles 4 et 5.

Dans ce cas, 2 VISU PRODUCTION informe avec précision et par écrit le PALAIS DES BEAUX-ARTS de l'étendue de droits cédés sur lesdits éléments préexistants. Une fois cette information donnée, le PALAIS DES BEAUX-ARTS devient seul responsable de toute exploitation de l'ŒUVRE qui dépasserait les limites des droits cédés.

Cette information n'est jamais due, pour cette œuvre et elle seule, pour les éléments fournis par le PALAIS DES BEAUX-ARTS lui-même, dans le cadre du développement de l'ŒUVRE.

Cette information n'est jamais due pour les éléments manifestement libres d'usage, qu'ils constituent notamment des œuvres tombées dans le domaine public, des idées, des créations non protégées ou des créations protégées dont les auteurs autorisent formellement la libre exploitation.

La présente stipulation s'applique *mutatis mutandis* au cas où l'ŒUVRE constituerait l'œuvre dérivée d'une œuvre préexistante.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Article 10 : Cession des droits sur l'ŒUVRE par 2 Visu Production au bénéfice du PALAIS DES BEAUX-ARTS

La cession des droits est définie par :

- la nature des droits cédés ;
- la durée des droits cédés ;
- la zone d'exploitation ;
- les prérogatives cédées ;
- les modes d'exploitation de l'ŒUVRE ;
- l'exclusivité.

* Nature des droits cédés

L'ŒUVRE est protégée au titre de la propriété littéraire et artistique, tant pour le droit d'auteur que pour les droits voisins du droit d'auteur.

Dans la limite des prérogatives et conditions énoncées ci-après, 2 VISU PRODUCTION cède au PALAIS DES BEAUX-ARTS, qui l'accepte, les droits suivants :

- le droit d'auteur sur l'ŒUVRE, considérée comme œuvre collective ;
- le cas échéant, les droits d'auteur portant sur des œuvres préexistantes incorporées ou dérivées dans l'ŒUVRE, en ce compris les droits du PALAIS DES BEAUX-ARTS sur ses commentaires pédagogiques qui n'ont pas subi de modification substantielle ;
- le droit voisin de 2 VISU PRODUCTION de vidéogrammes portant sur les éléments vidéos de l'ŒUVRE réalisés par 2 VISU PRODUCTION ;
- les droits voisins des artistes-interprètes ayant participé à la création de l'ŒUVRE.

2 VISU PRODUCTION ne cède aucune autre catégorie de droit de propriété intellectuelle, et notamment aucun signe distinctif ni aucun brevet d'invention.

* Durée

La cession des droits est consentie par la durée légale propre à chacun des droits cédés selon sa nature (morale et patrimoniale) et son régime,

* Territoire

La cession des droits est consentie pour le monde entier.

* Prérogatives cédées

La cession des droits porte sur les prérogatives suivantes :

- le droit de reproduction sur tous supports numériques et par tous moyens, tels que préchargement et téléchargement sur un réseau de communication ;
- le droit de représentation sur tous supports numériques ;
- le droit de communication au public sur tous supports numériques ;
- le droit de location et de prêt sous forme numérique.

Les droits d'adaptation, de modification et de traduction sont expressément réservés. Toute évolution de l'ŒUVRE est soumise à un nouvel accord entre les parties.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Toutefois, 2 VISU PRODUCTION autorise formellement et dès à présent le PALAIS DES BEAUX-ARTS à présenter au public des extraits ou des captures d'écran de l'ŒUVRE aux fins d'assurer sa promotion ou, plus généralement, la communication du PALAIS DES BEAUX-ARTS, y compris lorsque cette représentation ou cette reproduction s'accomplit sur un support physique.

** Mode d'exploitation*

En toute hypothèse, 2 VISU PRODUCTION ne cède au PALAIS DES BEAUX-ARTS à titre gratuit que le droit d'exploitation relatif à une représentation ou une reproduction de l'ŒUVRE dans les établissements du PALAIS DES BEAUX-ARTS. Cette représentation et/ou cette reproduction relèvent d'un mode d'exploitation distinct, selon qu'elle s'effectue au sein du bâtiment du musée (exploitation in situ) ou dans la sphère privée de l'utilisateur (exploitation hors site) mais n'influent pas sur la nature des droits cédés à et garanties obtenues par le PALAIS DES BEAUX-ARTS en vertu du présent article, de l'article 12 et de l'article 14 relatif à l'obligation de jouissance paisible qui échoit à 2 VISU PRODUCTION.

Exploitation in situ

L'objet de la cession consiste exclusivement à permettre au PALAIS DES BEAUX-ARTS d'exploiter l'ŒUVRE dans ses établissements en la mettant à la disposition de ses visiteurs à titre gratuit par voie de téléchargement, prêt ou de location de matériels numériques, propriétés du PALAIS DES BEAUX-ARTS.

Pour l'interprétation de la présente stipulation, il est précisé que la mise à disposition de l'ŒUVRE au public en échange du paiement d'un droit d'entrée est considérée comme une mise à disposition à titre gratuit.

L'ŒUVRE n'est considérée comme mise à disposition à titre onéreux au sens de la présente stipulation que si le PALAIS DES BEAUX-ARTS monnaie spécifiquement et expressément l'accès à l'ŒUVRE en la présentant comme un produit distinct des autres produits et services qu'elle commercialise, notamment le droit d'entrée.

Exploitation hors site

Dans le cadre de l'expérimentation, l'ŒUVRE est déclinée en une version hors-site permettant aux publics ne pouvant venir au musée de profiter du parcours chez eux, en dehors du musée. Elle comporte en ce sens des spécificités qui la distingueront de l'ŒUVRE exploitée in situ.

Spécificités caractéristiques de l'ŒUVRE hors site :

- un scénario ajusté à un usage hors du musée dont la forme aura été validée par le PALAIS DES BEAUX-ARTS,
- type de plate-forme de téléchargement : Appstore (pour iPhone et iPad).

Le Palais des Beaux-Arts autorise 2 VISU PRODUCTION à exploiter cette version hors site de l'ŒUVRE en son entier et cède gracieusement à 2 VISU PRODUCTION les droits qu'il posséderait sur les œuvres préexistantes incorporées ou dérivées dans l'ŒUVRE, conformément au paragraphe « fourniture d'informations » de l'article 4.

** Exclusivité*

La présente cession est conclue à titre exclusif, sauf :

- à l'égard de la composante logicielle de l'ŒUVRE que 2 VISU PRODUCTION reste libre de céder à nouveau au profit d'un tiers ;
- à l'égard des œuvres préexistantes créées par autrui et incorporées à l'ŒUVRE sous le régime légal propre aux œuvres composites et dérivées (article L. 113-4 du code de la propriété intellectuelle).

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Article 11 : Préservation des droits du Palais des Beaux Arts sur l'ŒUVRE de 2 Visu Production

Lorsque les commentaires d'œuvre sous forme pédagogique proposés par le PALAIS DES BEAUX ARTS au titre de sa contribution à la fiche projet de l'Article 5 s'insèrent à l'œuvre sans avoir subi de modification substantielle, ces commentaires correspondent à des œuvres préexistantes (au sens de l'article L. 113-4 du code de la propriété intellectuelle) incorporées ou délivrées dans l'ŒUVRE. Le droit d'auteur de 2 VISU PRODUCTION sur cette œuvre composite s'entend alors sous réserve des droits d'auteur du PALAIS DES BEAUX ARTS sur lesdits commentaires pédagogiques.

En revanche, lorsque ces commentaires pédagogiques subissent des modifications substantielles au cours du processus de production, ils ne revêtent plus le caractère d'œuvre préexistante et sont cédés au même titre que et simultanément aux droits énoncés en article 10.

Article 12 : Restrictions à la cession

Comme il a été rappelé en préambule, l'ŒUVRE constitue la déclinaison du concept « Muséo ».

La cession des droits visés à l'Article 10 ne porte que sur la déclinaison « Muséo » particulière aux collections patrimoniales du PALAIS DES BEAUX-ARTS.

En aucun cas, le PALAIS DES BEAUX-ARTS n'acquiert de droits sur le concept « Muséo » en lui-même, ni d'ailleurs sur son nom que le PALAIS DES BEAUX-ARTS s'interdit d'utiliser.

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS est par ailleurs sans droit à dériver l'ŒUVRE cédée par adaptation, traduction ou modification.

2 VISU PRODUCTION est libre de décliner son concept « Muséo » pour tout autre musée du monde, sous réserve de ne pas créer de confusion entre ses différentes déclinaisons. En particulier, 2 VISU PRODUCTION s'engage à créer un design visuel et sonore spécifique pour chacun de ses clients, alors que, par ailleurs, du fait de la cession de droits, il s'interdit pour l'avenir de réutiliser les diverses contributions constitutives de l'ŒUVRE (contenu préparatoire, commentaires pédagogiques, scénario, script LSF, flowchart, sous-titrage, voix off, vidéos, habillage graphique et sonore, aspect visuel de l'interface, etc).

Sous ces réserves, le PALAIS DES BEAUX-ARTS devient seul propriétaire de l'ŒUVRE à l'issue de la commande, c'est-à-dire qu'il dispose notamment du droit d'auteur en toutes ses composantes sur l'ŒUVRE, sauf sur celles propres au concept « Muséo » en tant qu'œuvre préexistante.

Article 13 : Prise d'effet de la cession

La cession des droits stipulée à l'Article 10 prend effet à compter de la réception par 2 VISU PRODUCTION de la lettre recommandée portant réception définitive de l'ŒUVRE.

Article 14 : Durée de validité et garanties

2 VISU PRODUCTION garantit l'originalité et la jouissance paisible de l'ŒUVRE objet de la cession.

Toute incorporation dans l'ŒUVRE d'éléments préexistants et non originaux, est scrupuleusement signalée au PALAIS DES BEAUX-ARTS, qui est informé des limites d'usage desdits éléments comme il a déjà été dit à l'article 10.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS garantit 2 VISU PRODUCTION qu'il détient toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des éléments fournis à 2 VISU PRODUCTION et relatifs à ses propres collections patrimoniales.

À compter de la réception définitive, 2 VISU PRODUCTION garantit le PALAIS DES BEAUX-ARTS pendant une période d'un an à compter de la réception de l'ŒUVRE par le PALAIS DES BEAUX-ARTS contre tous dysfonctionnements d'origine informatique (maintenance corrective). Pendant cette première année d'exploitation de l'oeuvre, si cette maintenance corrective doit faire appel aux services du développeur de 2 VISU PRODUCTION, le recours à celui-ci ne pourra pas excéder un total de trois jours d'intervention (compte tenu des accords de 2 VISU PRODUCTION avec ce dernier).

Toute maintenance évolutive devra faire l'objet d'une demande spécifique. Une maintenance sera jugée évolutive si elle concerne notamment la prise en charge d'un matériel ou d'un logiciel (système d'exploitation,...) inexistant au moment du développement ou s'il y a intégration de nouveaux contenus.

À l'issue de cette période de garantie, le PALAIS DES BEAUX-ARTS fait son affaire de souscrire tout contrat de maintenance informatique adapté à ses besoins, avec le prestataire de son choix, y compris le cas échéant avec le prestataire de 2 VISU PRODUCTION titulaire du code source (à ce jour, la société Byook) en application des articles 35 II 2° (produits fabriqués uniquement à des fins de développement, sans objectif de rentabilité) ou 8° (marché ne pouvant être confié qu'à un opérateur déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité).

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Documents contractuels

Sans que cette liste soit exhaustive, ont notamment valeur contractuelle les documents suivants :

- le présent contrat ;
- la « Fiche projet » ;
- la dernière version mise à jour du calendrier d'exécution ;
- tous documents de production validés par le PALAIS DES BEAUX-ARTS ;
- l'éventuel avenant précisant les obligations des parties en matière de communication et de publicité ;
- le cas échéant, un avenant pour un usage à titre onéreux de l'ŒUVRE, pour sa version hors-site.

Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

Article 16 : Communication et publicité

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS autorise 2 VISU PRODUCTION à revendiquer la création de l'ŒUVRE dans sa communication et sa publicité, et notamment sur l'originalité du concept MUSEO. Néanmoins, lorsqu'il est fait référence à l'ŒUVRE, 2 VISU PRODUCTION doit faire état d'un «développement 2 VISU PRODUCTION / PALAIS DES BEAUX-ARTS DE LILLE » en mentionnant également Signes de sens comme concepteur et la Caisse d'Epargne Nord France Europe, le programme Create Joy de Vivendi et Pictanovo comme financeurs du projet).

Dans ce cadre, les parties sont autorisées à mentionner le nom de l'autre partie et à reproduire des captures d'écran, tout ou partie de l'ŒUVRE sur ses supports de communication, en ce compris son site internet. Les mécènes bénéficient des mêmes autorisations aux fins de communication sur ce projet.

Toute la publicité réalisée sur internet pointera un lien hypertexte vers le site internet du PALAIS DES BEAUX-ARTS (logo, mention littéraire et lien), de 2 VISU PRODUCTION et de Signes de sens et/ou vers tout site dédié sur le projet.

Chacun des partenaires s'engage à réaliser des supports de communication à destination de la presse et du public pour promouvoir les événements mentionnés précédemment. Un dossier et un communiqué de presse seront réalisés en commun afin d'optimiser la communication autour de ce projet. Un travail de mise en commun des fichiers énonçant les organismes de presse sera réalisé avant la diffusion du communiqué, ceci afin d'éviter les doublons et d'élargir le circuit de promotion. Toute initiative en matière de communication doit être validée par l'autre partie, notamment pour ce qui implique l'un des PARTENAIRES au projet mentionné en préambule (Signes de sens, la Caisse d'Epargne Nord France Europe, le programme Create Joy de Vivendi, Pictanovo).

Chaque document de communication destiné à la presse ou au public (communiqué, dossier, flyer, programme...) devra inclure les mentions obligatoires et être soumis à l'autre partie avant réalisation du bon à tirer.

Pour assurer la plus grande visibilité à ce projet, les deux parties s'engagent à croiser leurs fichiers pour toucher le plus grand nombre possible d'associations, têtes de réseau, institutions... oeuvrant sur cette question d'accessibilité.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Un avenant au présent contrat peut préciser le cas échéant les obligations des parties en matière de communication et de publicité.

Article 17 : Annulation et litiges

Toute résiliation, du fait de l'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, ou pour tous les cas reconnus de force majeure, s'effectuerait de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte ni pour l'une, ni pour l'autre des parties.

Au cas où les difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

En cas d'inexécution de tout ou partie des obligations stipulées dans le présent contrat, les parties s'obligent à épuiser la voie amiable avant de porter leur litige devant les tribunaux compétents.

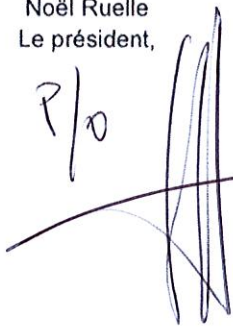
Article 18 : Attribution de juridiction

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait en deux exemplaires à LILLE, le 10 JUIN 2013

Pour 2 VISU PRODUCTION

Noël Ruelle
Le président,

R/o


Pour la Ville de Lille

Pour le Maire, par délégation,
Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture





Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Annexe 1 : liste des œuvres objets du projet

1. *Pot Jacquot et pot Jacqueline* - Inv. C617 , 618
Galerie des céramiques

2. Eugène Leroy - *La création* - Inv. AM 2033-292
Rotonde Napoléon

3. Fernand Léger - *Les deux femmes au vase bleu* - Inv. P1793
Rotonde Napoléon

4. *Portrait de militaire romain* - Inv. 2011.7.1
Département des Antiquités

5. *Retable de saint Georges* - Inv. A. 343
Département du Moyen Âge

6. Auguste Rodin - *L'Ombre* - Inv. D996. 1.1
Galerie des sculptures

7. Charles-Emile-Auguste Carolus Duran - *Hébé* - Inv. P551
Galerie des sculptures

8. Jean-Baptiste Oudry - *Carlin dans un paysage* - Inv. P. 348
Département des peintures, XVIIIème siècle

9. Carolus Duran - *Le Baiser* - Inv. P.1984
Département des peintures, XIXème siècle

10. Auguste Rodin - *Les bourgeois de Calais* - Inv. 979. 2.5 ; Inv. 979. 2.6 ; Inv. 979. 2.7 ; Inv. 979. 2.8 ; Inv. 979. 2.9
Département des peintures, XIXème siècle

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

POUVOIR

Je soussigné : RUELLE Noël, agissant en qualité de Président de la SAS 2Visu production

demeurant à : 1759 rue Lasson 59226 LECELLES

donne pouvoir à : HOURIEZ Julie , née le 19/02/1978 à Saint Saulve (59)

demeurant à : 17 bis rue Jean Moulin 59000 LILLE

a l'effet : - d'effectuer tous les actes liés à la gestion courante de la société
- et de signer tout document

Et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour le bon fonctionnement de la SAS 2Visu production.

Fait à Lille

le 02/01/2013

Accepté



Le Mandataire

(«accepté» et signature)

Bon pour pouvoir.



Le Mandant

(«bon pour pouvoir» et signature)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/411**

OBJET

Palais des Beaux-Arts -
Coproduction de l'exposition
intitulée "La joie de vivre"
avec la Réunion des Musées
Nationaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans la lignée des grandes expositions que furent Rubens en 2004, les Fables du paysage flamand et Babel en 2012, ou Sésostris III qui sera présentée à l'automne prochain en partenariat avec le Louvre, le Palais des Beaux-Arts propose, du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016, une grande exposition autour du thème transversal : « La joie de vivre ».

« *Partout où il y a joie, il y a création : plus riche est la création, plus profonde est la joie* » (Henri Bergson, L'Energie spirituelle). Cette exposition sera l'un des événements phare de la saison Renaissance de Lille3000 et contribuera à renforcer le positionnement international du musée et de la ville de Lille.

L'exposition va réunir près de 130 œuvres, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours, dont des tableaux majeurs de Matisse, Cross, Renoir, Brueghel, Boucher, Léger, Latour, Richter... mais aussi Tiepolo, Carpeaux, Monet, Picasso, Dufy, Chagall, Rodin, Koons, qui feront tous partie de la sélection, grâce à la générosité des plus grandes institutions françaises (Musée d'Orsay, le Louvre, le centre Pompidou...), européennes (musée de Copenhague, British Museum, National Gallery, la Tate collection à Londres, Rijksmuseum d'Amsterdam...) et américaines (MOMA, Kansas city Museum, Chicago...). L'exposition accordera une place à tous les modes d'expression artistique, y compris le cinéma et la musique. Par ailleurs, le philosophe André Comte-Sponville sera associé au projet.

Le budget de l'exposition est à la hauteur des grandes expositions présentées par le musée et des grandes expositions internationales.

Au vu de l'intérêt et de la force de ce projet, la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais a décidé de co-produire l'exposition avec le Palais des Beaux-Arts.

La Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais (RMN-GP) est un établissement culturel public, placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Cet établissement, acteur majeur de la scène culturelle internationale, produit des expositions de haut niveau scientifique et propose ses savoir-faire aux musées qui souhaitent bénéficier de son réseau et de ses capacités logistiques. Ces coproductions sont réservées aux grands événements, comme "Normandie impressionniste", ou à des expositions prestigieuses, comme ces expositions présentées à Lille : Goya en 1998, Rubens en 2004, Philippe de Champaigne en 2007.

L'engagement de la RMN-GP est une garantie pour le Palais des Beaux-Arts et la Ville de Lille, eu égard à son expérience d'opérateur dans ce domaine. Ce partenariat va contribuer à donner une plus grande efficacité au montage de l'exposition et largement contribuer au rayonnement du projet. La RMN-GP va aussi s'engager auprès du Palais des Beaux-Arts dans la recherche de mécénat ; des négociations sont déjà bien avancées entre le Palais des Beaux-Arts et des mécènes.

Les apports de la RMN-GP, d'un total de 1,330 million d'€, sont ventilés comme suit :

- 350.000 € de valorisation pour son apport en industrie (recrutement d'un chef de projet dédié, temps passé des différents services de la RMN - département des expositions, communication, presse, mécénat... - sur ce projet) ;
- 980.000 € d'apport en nature qui seront avancés par la RMN-GP (comprenant les frais de transport, l'assurance des œuvres, les frais de prêt et de restauration des œuvres, les constats d'état des œuvres par des restaurateurs spécialisés et les frais d'affichage publicitaire et de presse).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la réalisation de cette manifestation ;
- ◆ **DECIDER** de produire l'exposition « La joie de vivre » en commun avec la Réunion des Musées Nationaux ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de coproduction d'exposition, ci-annexée, ainsi que tous actes subséquents ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter les subventions (entre autres Lille Métropole Communauté Urbaine, la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Ministère de la Culture) ou les mécénats et à signer les conventions de partenariat correspondantes ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le montant des subventions et des participations sur les crédits inscrits au chapitre 74, articles 74718, 7472, 7473, 7478 et 74751, fonction 322 - Opération n° 2188 – CJOIE ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes en 2014, et sous réserve du vote du budget 2015, sur les crédits inscrits au chapitre 011, articles 6042, 6068, 611, 616, 617, 6135, 6182, 6228, 6233, 6236, 6237, 6241, 6261, 6231, 6226, 6251, 6257, 637 et au chapitre 012, articles 64131, fonction 322 - Opération n° 2188 – CJOIE.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70218-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14


Marion GAUTIER



CONVENTION RELATIVE À LA COPRODUCTION
D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE AU PALAIS DES BEAUX-ARTS DE LILLE
INTITULEE « LA JOIE DE VIVRE » (titre provisoire)

ENTRE :

L'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro B 692 041 585 et dont le siège social est situé 254/256 rue de Bercy, 75577 Paris cedex 12, représenté par son Président, Jean-Paul Cluzel,

Ci-après dénommée « la RMN-GP »

D'UNE PART,

ET

La Ville de Lille, agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts, sise CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par Madame Marion Gautier, l'ajointe déléguée à la culture

habilitée par arrêté de délégation n° 45 en date du 16 avril 2014.

Ci-après dénommée « la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts »,

D'AUTRE PART,

ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DEFINITIONS

- 1.1** « **Commissaire** » désigne la ou les personnes physiques chargées d'assurer le commissariat scientifique de l'Exposition.
- 1.2** « **LIEU D'EXPOSITION** » désigne le Palais des Beaux-Arts, situé à Lille (59000) au 18 bis, rue de Valmy.
- 1.3** « **Partenaire(s)** » désigne les musées ou institutions tiers avec lesquels la RMN-GP et la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts peuvent décider de co-organiser l'Exposition, dans le cadre de l'éventuelle itinérance de l'Exposition.
- 1.4** « **Compte d'exploitation prévisionnel** » désigne l'état prévisionnel des CHARGES et des RECETTES de l'Exposition. Ce dernier est annexé en annexe A. Il est mis à jour au fur et à mesure du projet.
- 1.5** « **Compte d'exploitation définitif** » désigne l'état définitif des CHARGES et des RECETTES de l'Exposition. Il est établi après la fermeture de l'Exposition sur la base du compte d'exploitation prévisionnel.
- 1.6** « **CHARGES** » désignent les coûts de l'Exposition entrant dans le compte d'exploitation. Ces coûts comprennent :
- des coûts directs : Cf. définition des « DEPENSES » ci-dessous.
- des coûts indirects : ce sont les apports en industrie des Parties, c'est-à-dire les prestations effectuées par les Parties dans le cadre de la coproduction. Pour chaque Exposition, leur montant fait l'objet d'une valorisation forfaitaire d'un commun accord par les Parties.
Les CHARGES sont définies à l'article 5.1.
- 1.7** « **DEPENSES** » désignent les coûts directs de l'Exposition.
Ce sont les apports en nature des Parties, c'est-à-dire les dépenses réelles engagées par les Parties dans le cadre de la coproduction. Ces DEPENSES doivent pouvoir être justifiées par une facture du prestataire ou fournisseur.
- 1.8** « **RECETTES** » désignent les recettes de l'Exposition entrant dans le compte d'exploitation.
Les RECETTES sont définies à l'article 5.2.

ARTICLE 2 OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les obligations de chaque Partie dans la coproduction de l'Exposition programmée et d'en fixer les modalités de financement et de répartition des RECETTES.

ARTICLE 3 CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPOSITION

3.1 Dates et lieux d'Exposition

L'Exposition sera présentée au Palais des Beaux-Arts à Lille, du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016. Ces dates peuvent être légèrement modifiées d'un commun accord par les Parties.

3.2 Titre de l'Exposition

Le titre provisoire de l'Exposition est « La joie de vivre ». Le titre définitif sera convenu d'un commun accord par les Parties.

3.3 Commissariat de l'Exposition

Le commissariat général de l'Exposition est assuré par la RMN-GP et la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts, ce dernier étant représenté par Monsieur Bruno Girveau, directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille, en collaboration avec Madame Laetitia Barrague-Zouita, Madame Florence Raymond et Monsieur Régis Cotentin, ci-après désignés ensemble les «Commissaires» .

ARTICLE 4 LES OBLIGATIONS DES PARTIES DANS LA COPRODUCTION

Les obligations respectives des Parties dans la coproduction d'une Exposition sont définies aux articles 4.2 et 4.3 ci-dessous. Chaque Partie règle les DEPENSES correspondant aux obligations qui sont les siennes en application des présentes.

4.1 Les obligations communes des Parties

4.1.1 Commissariat scientifique

4.1.1.a) La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts et la RMN-GP assurent le commissariat scientifique de l'Exposition et désignent, à cette fin, parmi les équipes scientifiques, les Commissaires de l'Exposition. L'éventuelle rémunération correspondante, prise en charge par la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts, est incluse dans les apports en industrie de ce dernier.

4.1.1.b) Les Commissaires exercent leurs missions dans le respect du cadrage budgétaire de l'Exposition fixé par les Parties.

Les missions des Commissaires comprennent notamment les tâches suivantes :

- définir le projet de l'Exposition ;
- déterminer la liste des œuvres ;
- effectuer les recherches documentaires nécessaires ;
- coordonner la préparation de l'Exposition avec le(s) Partenaire(s) ;
- prendre les premiers contacts avec les prêteurs afin de s'assurer de la disponibilité des prêts ;

- participer étroitement à la négociation des prêts ;
- choisir le scénographe et le graphiste chargés de la conception de la signalétique ;
- participer aux réunions de chantier de la scénographie ;
- superviser l'installation et la désinstallation des œuvres ;
- établir la liste des œuvres à retirer en priorité de l'Exposition en cas d'urgence ;
- déterminer le choix des auteurs du catalogue, et plus généralement le sommaire de celui-ci ;
- dialoguer avec les auteurs sur leur texte ;
- valider les supports de communication de l'Exposition ;
- élaborer les documents pédagogiques, en reprenant les propositions graphiques de la communication et/ou de la signalétique ;
- élaborer la programmation culturelle liée à l'exposition ;
- assurer la responsabilité de la rédaction des matériels d'accompagnement et d'aide à la visite associés à l'Exposition ;
- assurer la présentation de l'Exposition aux conférenciers ;
- s'associer à la promotion de l'Exposition et à la recherche de partenaires (mécènes, parrains, etc).

4.1.2 Recherche de financements extérieurs

Les Parties déterminent conjointement la stratégie de recherche des financements extérieurs pour la présentation et la promotion de l'Exposition. À ce titre la RMN-GP et la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts s'informent mutuellement et de façon régulière sur leur recherche de mécénats ou parrainages et de leurs demandes de subventions. La RMN-GP laisse le soin à la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts de rechercher les principaux mécènes tout en effectuant un travail de recherche ponctuel et complémentaire. La RMN-GP intègre l'exposition « La joie de vivre » à ses recherches plus générales de mécénat en cours et à venir.

Les conventions de mécénat ou parrainage seront des conventions tri-partites et seront signées par la RMN-GP et la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts d'une part et le mécène ou parrain d'autre part. Les conditions des achats par le mécène ou parrain du catalogue de l'Exposition et/ou d'autres produits édités par la RMN-GP seront fixées dans ces conventions.

Les mécénats, parrainages et subventions sont encaissés par la Partie apportant ledit financement. La somme correspondante pour les mécénats, parrainages, et subventions est inscrite dans les Recettes du compte d'exploitation de l'Exposition.

Les charges liées aux mécénats, parrainages et les échanges marchandises sont inscrits dans les Dépenses du compte d'exploitation de l'Exposition.

4.1.3 Relations publiques – Communication

4.1.3.a) Inauguration et vernissage

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts organise l'inauguration et le vernissage de l'Exposition, ainsi que la réception organisée à l'intention des Prêteurs.

La liste des invités est établie conjointement par la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts et la RMN-GP. Le graphisme des cartons et l'impression des cartons sont à la charge de la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts.

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts enverra à la RMNGP le nombre de cartons correspondant à ses besoins, le routage étant fait par la RMNGP. Les fichiers seront comparés pour éviter les doublons. Chacun assure le routage à ses propres invités.

4.1.3.b) Communication / Presse

Le titre et le visuel de l'Exposition sont choisis par la Ville de Lille – Palais des Beaux-Arts, qui fait notamment appel à son graphiste interne, et sont soumis à la RMN-GP pour validation et accord final.

La RMN-GP est en charge des relations avec la presse nationale et internationale.

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts est en charge des relations avec la presse locale, régionale, belge et de tourisme.

La RMN-GP organise et prend en charge la visite et l'accueil *in situ* des journalistes participant au voyage de presse. Cette visite sera organisée en lien avec la ville de Lille – Palais des Beaux-arts et devra aussi se faire en concertation avec Lille3000 qui organisera un voyage de presse pour sa saison Renaissance dans laquelle l'Exposition prend place.

La RMN-GP, en liaison avec la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts, conçoit et conduit les actions de communication relatives à l'Exposition.

À cette fin, la RMN-GP entreprend les actions suivantes :

- proposition de stratégie de communication ;
- mise en place d'un calendrier des opérations à mener ;
- liste des documents à réaliser ;
- recherche iconographique (choix des photos de presse) en relation étroite avec le Commissaire ;
- écriture des communiqués et dossiers conçus à l'intention de la presse, en relation étroite avec le Commissaire ;
- sensibilisation des journalistes français et étrangers (presse écrite, audiovisuelle et cyberpresse) ;
- recherche de cibles spécifiques ;
- sollicitation des journalistes en vue de voyages et rencontres ;
- organisation du (ou des) voyage(s) de presse, en coordination et concertation avec Lille 3000 ;
- relations éventuelles avec les fournisseurs ;
- suivi des retombées presse (hors presse régionale) ;
- fourniture, après la fermeture de l'Exposition, d'une maquette de press-book ;
- présentation de l'Exposition dans les actualités du site web de la RMN-GP ;
- mise à disposition de l'ensemble de la documentation sur le bureau de presse du site web de la RMN-GP ;
- création sur le site web officiel de la RMN-GP d'un lien renvoyant au site web du LIEU D'EXPOSITION et/ou de la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts ;
- routage sur fichiers presse RMN-GP des communiqués, dossiers et invitations.

Chaque projet d'élément de communication (affiches, affichettes, cartons d'invitation, dossier de presse...) est soumis pour accord préalable à la direction de la communication de la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts.

4.1.3.c) Partenariats media

Eu égard au fait que l'Exposition se tient dans le cadre général de la saison Renaissance organisée par l'opérateur Lille 3000, il revient à la Ville de Lille – Palais des Beaux-Arts de prendre en charge et de coordonner les relations avec les partenaires médias de l'exposition afin d'assurer la cohérence de cette opération.

4.1.4 Mentions obligatoires

La mention suivante, accompagnée des logotypes correspondants, doit figurer à l'entrée de l'Exposition, dans toute publication et sur tous supports d'information et de communication (promotion / publicité) en relation avec l'Exposition : « **Exposition organisée par le Palais des Beaux-Arts de la Ville de Lille et la Réunion des musées nationaux- Grand Palais** », suivie le cas échéant de la mention convenue avec le(s) Partenaire(s) et de son(leurs) logotype(s), de la mention et des logotypes du(des) mécène(s) et/ou parrain(s) et, éventuellement mais séparément, des logotypes des partenaires média.

Toutefois, pour des raisons de lisibilité sur les affiches, affichettes, bâches extérieures et autres éléments de signalétique, les logotypes de la RMN-GP et de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts) ainsi que celui(ceux) du(des) Partenaire(s), et/ou du(des) institutions partenaires et/ou mécène(s) et/ou parrain(s) de l'Exposition figureront seuls, sans la mention précitée, avec éventuellement, en plus petit, les logotypes des partenaires média.

4.1.5 Circulation de l'exposition

4.1.5.a) Recherche d'un partenaire

La RMN-GP et la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts s'engagent mutuellement à rechercher des Partenaires pour la circulation de l'exposition en Europe et en dehors de l'Europe.

4.1.5.b) Rôle de chacun

Dans le cas où l'Exposition serait coorganisée avec un (des) Partenaire(s), la RMN-GP établit et négocie, en liaison avec la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts, le contrat correspondant. Ce contrat est signé entre d'une part la RMN-GP et la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts et, d'autre part, le(s) Partenaire(s).

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts complète le cas échéant la liste d'œuvres pour un Partenaire qui n'aurait pas obtenu un nombre suffisant d'œuvres. Tout changement important dans la conception de l'exposition doit faire l'objet d'une approbation par la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts.

4.2 Les obligations de la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts

Les missions et obligations de la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts sont les suivantes :

4.2.1 Espaces d'exposition – Conservation et sécurité des œuvres

4.2.1.a) Mise à disposition du LIEU D'EXPOSITION

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts met à disposition de l'Exposition un LIEU D'EXPOSITION conforme aux normes muséographiques internationales et aux normes de sécurité pour le public.

Si la couverture des œuvres par la garantie de l'Etat français est envisagée, la RMN-GP mettra en place une visite technique du LIEU D'EXPOSITION afin d'évaluer la conformité des espaces aux exigences de sécurité requises pour bénéficier de cette couverture.

4.2.1.b) Conditions environnementales et de sécurité

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts garantit la conservation et la sécurité des œuvres pendant la durée de leur séjour au LIEU D'EXPOSITION. La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts assure la garde des œuvres à partir de leur livraison au LIEU D'EXPOSITION et jusqu'à leur enlèvement après l'exposition.

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts transmet à la RMN-GP le « *facilities report* » du LIEU D'EXPOSITION, pour transmission aux prêteurs qui le demanderaient. Ce document décrit les propriétés techniques du lieu d'exposition : conditions climatiques, température et humidité relative, éclairage, sécurité, maintenance des lieux et particularités ayant une incidence sur la conservation des œuvres.

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts s'engage à respecter des conditions de conservation des œuvres conformes aux exigences des prêteurs ou, à défaut, conformes aux normes internationales, et notamment :

- luminosité : 150 lux maximum pour les peintures, 50 lux maximum pour les œuvres sur papier ou autres documents sensibles à la lumière ;
- température : 20°C (+2°, -2°) ;
- humidité relative : 50% (+5, -5).

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts s'engage à ce que les œuvres soient continuellement sous surveillance, aussi bien pendant leur stockage, leur emballage, leur déballage, leur accrochage, leur décrochage, leur remballage que pendant la durée de leur présentation au public, en respectant les conditions suivantes : dispositif électronique de surveillance de jour et de nuit, présence de gardiens 24h/24h dans les locaux, personnel de surveillance spécialisé pendant l'ouverture des salles d'exposition au public.

4.2.1.c) Constats d'état

Le constat d'état est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre était constatée durant son transport ou pendant son séjour au LIEU D'EXPOSITION.

Un formulaire de constat d'état, auquel est joint à titre documentaire une photographie (ou une copie de photographie) de l'œuvre, est préparé par la RMN-GP pour chaque œuvre.

À l'arrivée et au départ des œuvres au/du LIEU D'EXPOSITION, chaque constat d'état est complété et signé par un restaurateur mandaté par la RMN-GP et accepté par la Ville de Lille - Palais des

Beaux-Arts et par le prêteur ou son représentant.

Aucune intervention sur les œuvres (restauration, nettoyage, décadrement, etc.) ne peut être effectuée sans l'accord écrit du prêteur, sauf en cas d'extrême urgence afin de stabiliser l'état de l'œuvre.

Toute altération de l'état d'une œuvre ou tout sinistre survenant pendant la durée de l'Exposition doit être immédiatement signalé, par téléphone et par écrit, à la RMN-GP par un responsable de la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts. La RMN-GP en informe immédiatement le prêteur et les autorités compétentes de la garantie d'Etat et/ou l'assureur. Cette altération ou ce sinistre doit également être consigné sur le constat d'état de l'œuvre.

4.2.2 Maîtrise d'ouvrage de la scénographie de l'Exposition

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts est chargée de la préparation de l'Exposition. A cette fin, elle assure la maîtrise d'ouvrage de la scénographie (incluant la signalétique) de l'Exposition et assume toute responsabilité y afférente.

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts, *es* qualité :

- organise la procédure de sélection de l'architecte-scénographe selon les règles de la commande publique qui lui sont applicables et sélectionne l'un des candidats, en accord avec la RMN-GP ;
- assure le suivi des phases de conception de la scénographie (signalétique incluse), dans le respect des exigences formulées par les prêteurs, avec la RMN-GP ;
- assure le suivi des travaux de montage (signalétique incluse), et démontage de la scénographie.

4.2.3 Prêts d'œuvres appartenant au Palais des Beaux-arts

Si les conditions sont réunies, la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts s'engage à faciliter sans contrepartie financière, le prêt d'œuvres appartenant à ses collections pour les besoins de l'Exposition (présentation dans l'Exposition) et peut accepter des échanges de prêts, notamment si l'assurance et les frais de prêts sont pris en charge par l'emprunteur.

4.2.4 Régie des œuvres et exploitation de l'Exposition

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts est chargé de mettre en place le personnel nécessaire à l'installation et à la désinstallation des œuvres, à la surveillance de l'Exposition (y compris pendant l'installation et la désinstallation des œuvres), ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil du public, à la régie et à la billetterie.

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts assure la maintenance des espaces d'exposition pendant la durée d'exploitation de l'Exposition.

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts assure le comptage des visiteurs de l'Exposition, encaisse et comptabilise les RECETTES telles que celles-ci sont définies à l'article 5.2 de la présente convention et sous réserve des dispositions prévues à l'article 4.3.1.

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts transmet hebdomadairement à la RMN-GP les chiffres des entrées de la semaine précédente et mensuellement, un état récapitulatif mensuel des entrées et des recettes de droit d'entrée.

4.2.5 Vente sur place des billets

Les billets vendus sur place donnent accès, selon le cas, aux espaces liés à l'Exposition pour les billets expositions uniquement et à l'ensemble du musée, pour les billets couplés exposition/collections permanentes, et, selon le cas, à des visites-conférences (droit d'entrée et services d'un conférencier).

Les conditions tarifaires sont fixées dans les conditions prévues à l'article 5.2 a).

Les conditions d'utilisation et de validité des billets sont les suivantes :

- tout billet est systématiquement contrôlé à l'entrée du site ;
- les billets doivent posséder une souche et comporter des mentions parfaitement lisibles ;
- tout billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne sera pas accepté ;
- tout billet comportant un tarif réduit ne sera délivré que sur justificatif de ce tarif réduit ;
- toute entrée exonérée du paiement du droit d'entrée ne sera délivrée que sur justificatif de cette exonération ;
- le billet est uniquement valable pour la visite et la période qui y sont indiqués ;
- le billet doit être conservé jusqu'à la fin de la visite ;
- il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit.

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts met en œuvre les procédures de contrôle adéquates pour s'assurer du respect des conditions d'utilisation et de validité des billets.

4.2.6 Vente à l'avance de billetterie

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts et la RMN-GP assurent, via leurs propres réseaux de diffusion, la vente à l'avance en nombre et/ou aux individuels de billets d'entrée à l'Exposition.

4.2.7 La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts assure le financement de l'Exposition dans les conditions définies à l'article 5.1.1

4.3 Les obligations de la RMN-GP

Les obligations de la RMN-GP sont les suivantes :

4.3.1 Préparation de l'exposition

La RMN-GP est chargée de la préparation de l'Exposition. A cette fin, elle réalise les études et effectue les réunions/missions préparatoires nécessaires.

4.3.2 Administration contractuelle et financière de l'Exposition

La RMN-GP est chargée d'établir, sur les seules dépenses qu'elles assurent, le compte d'exploitation prévisionnel.

En revanche, la Ville de Lille – Palais des Beaux-Arts établit d'un commun accord avec la RMN-GP:

- le compte d'exploitation prévisionnel de l'Exposition ;

- le compte d'exploitation définitif de l'Exposition et, le cas échéant, les comptes de l'Exposition avec le(s) Partenaire(s).

4.3.3 Gestion administrative des prêts et relations avec les prêteurs

Le Commissaire scientifique prend les premiers contacts avec les propriétaires des œuvres afin de les informer du projet d'Exposition et de s'assurer de la disponibilité des prêts. Les doubles de toutes les correspondances sont adressés au Président de la RMN-GP.

La RMN-GP effectue les demandes officielles de prêts sur la base de la liste prévisionnelle des œuvres de l'Exposition établie par le Commissaire et validée d'un commun accord par la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts et la RMN-GP. Elle envoie également aux prêteurs les lettres de remerciements. Les maquettes de la lettre officielle de demande de prêt et de la lettre de remerciements sont au préalable adressées à la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts pour validation.

Les lettres officielles de demande de prêts, de même que les lettres de remerciements, sont établies sur papier à en-tête RMN-GP accompagné, validées par le Commissaire et co-signés par le Président de la RMN-GP et le directeur du Palais des Beaux-arts. Si ce dernier n'était pas en mesure de signer un courrier en urgence, sa signature scannée sera apposée sur le courrier. La RMN-GP y annexe des formulaires de prêt.

La RMN-GP négocie les conditions de prêt, en liaison avec le Commissaire scientifique et, le cas échéant, les Partenaires. Toutes dépenses demandées par les prêteurs concernant une restauration, un encadrement/soclage, le convoiement des œuvres, le nombre de catalogue en courtoisie ou les invitations lors du vernissage devra faire l'objet de l'approbation de la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts. Si le prêt ne peut être consenti que pour une seule étape de l'EXPOSITION, priorité sera donnée à l'étape de la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts. Les contrats de prêt envoyés par les prêteurs sont signés par la RMN-GP au nom et pour le compte des Parties sous réserve d'y mentionner la coproduction de l'exposition avec la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts.

Les doubles de toutes les correspondances relatives aux prêts, y compris les formulaires ou contrats de prêts signés, sont adressés par la RMN-GP à la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts et, le cas échéant, au(x) Partenaire(s).

La RMN-GP établit et tient à jour, en liaison avec le Commissaire et en fonction des réponses des prêteurs, la liste des œuvres de l'Exposition. Cette liste doit notamment préciser les caractéristiques complètes des œuvres (titre, date, dimensions strictes de l'œuvre, dimensions du cadre ou du socle, n° d'inventaire) leur valeur d'assurance et les conditions spécifiques de présentation et de transport des œuvres (type d'emballage souhaité, convoiement exigé, frais de prêt), la possibilité de photographier l'œuvre dans les salles à des fins pédagogiques et/ou de promotion de l'exposition et la possibilité par le public de prendre en photographie l'œuvre. Cette liste est transmise à la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts de manière régulière et sur demande de ce dernier.

La liste définitive des œuvres de l'Exposition sera arrêtée d'un commun accord par les Parties, au plus tard deux (2) mois avant l'ouverture de l'Exposition.

La RMN-GP établit et transmet à la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts au plus tard un (1,5) mois et demi avant l'inauguration de l'Exposition, la liste des œuvres pour lesquelles les prêteurs n'autorisent pas la reproduction et/ou la prise de vue des œuvres en distinguant la possibilité de photographier l'œuvre dans les salles à des fins pédagogiques et/ou de promotion de l'exposition et la possibilité par le public de prendre en photographie l'œuvre dans un but d'utilisation privée.

Elle établit en étroite concertation avec la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts le planning des convoyeurs.

Elle établit, en concertation avec le Commissaire, la liste des œuvres à retirer en priorité de l'exposition en cas d'urgence et la transmet à la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts.

Le cas échéant, la RMN-GP règle les frais liés aux prêts (frais administratifs/« *loan fees* ») et, après acceptation de la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts, les éventuelles dépenses de restauration légère, de bichonnage et d'encadrement et de soilage des œuvres.

La RMN-GP effectue, à la demande des prêteurs, les démarches nécessaires pour obtenir la publication d'un arrêté d'insaisissabilité des œuvres.

4.3.4 Emballage, transport et convoiement

La RMN-GP est chargée d'organiser, dans le respect des règles relatives à la commande publique qui lui sont applicables :

- l'emballage des œuvres chez les prêteurs et la fabrication des caisses nécessaires à leur transport jusqu'au LIEU D'EXPOSITION ;
- le transport des œuvres et le voyage des convoyeurs depuis les lieux d'enlèvement indiqués par les prêteurs jusqu'au LIEU D'EXPOSITION (déballage sur site inclus) ;
- l'hôtel et les per diem des convoyeurs pour la durée de leur séjour à Lille, à l'ouverture et à la clôture de l'Exposition ; lorsque les convoyeurs demandent un nombre de jours et un montant de per diem supérieur au barème cité ci-dessous, la RMN-GP doit en informer la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts. Ce barème propose un maximum et ne s'entend pas comme un minimum.

Barème :

France : 60 euros
Europe : 75 euros
Extra-européen : 75 euros

- le transport des œuvres (remballage sur site inclus) et le voyage des convoyeurs depuis le LIEU D'EXPOSITION jusqu'aux lieux de restitution indiqués par les prêteurs ; la RMN-GP pourra bénéficier des partenariats signés par la Ville de Lille avec Air France dans la mesure du possible et si ces partenariats offrent toutes les garanties opérationnelles pour répondre aux contraintes d'organisation des opérations de transport et de convoiement.

- le déballage des œuvres chez les prêteurs.

La RMN-GP organise, en liaison avec le transporteur, l'arrivée et le départ des œuvres au/du LIEU D'EXPOSITION, conformément au calendrier qui aura été préalablement fixé avec la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts et le Commissaire. La régie des œuvres est effectuée par la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts telle que précisé à l'Article 5.1.5 en appui avec le transporteur retenu par la RMN GP.

Si l'Exposition est coorganisée ou coproduite avec un(des) Partenaire(s), la RMN-GP organise le transport et le convoiement des œuvres en collaboration avec ce Partenaire et conformément aux dispositions du contrat conclu avec ce dernier.

4.3.5 Garantie de l'État français et/ou police d'assurance commerciale

La RMN-GP s'engage à couvrir les œuvres prêtées par une assurance commerciale.

4.3.5.a) Couverture requise

Sauf exigence différente des prêteurs, les œuvres doivent être assurées par la garantie de l'État français et/ou par une assurance commerciale souscrite par la RMN-GP :

- en valeur agréée,
- tous risques (y compris le risque terrorisme en transport et en séjour),
- « de clou à clou »,
- avec clause de non recours contre les organisateurs et toute personne physique ou morale apportant son concours à la réalisation de l'exposition, transporteurs ou emballeurs, à condition que cette clause de non recours ne s'applique pas pour des cas de malveillance, dol ou faute lourde,
- la dépréciation de valeur en cas de sinistre étant comprise dans la garantie et donnant lieu à indemnité.

4.3.5.b) Modalités de la couverture

La RMN-GP est chargée d'assurer l'ensemble des œuvres exposées conformément à l'article 4.3.5.a).

Si la garantie de l'État français est obtenue, les œuvres qui ne seraient pas couvertes par cette garantie doivent être couvertes par une assurance commerciale souscrite par la RMN-GP auprès d'un courtier d'assurances spécialisé.

Préalablement à l'enlèvement des œuvres aux lieux indiqués par les prêteurs, le courtier retenu adressera à chaque prêteur un certificat d'assurance et, si la garantie d'État a été obtenue, copie de l'arrêté correspondant. Il adressera une copie de l'ensemble de ces documents à la RMN-GP et à la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts.

Si l'Exposition est coorganisée ou coproduite avec un(des) Partenaire(s), la RMN-GP organise l'assurance des œuvres en collaboration avec ce Partenaire et conformément aux dispositions du contrat conclu avec ce dernier.

4.3.6 La RMN-GP assure le financement de l'Exposition dans les conditions définies à l'article 5.1.2.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINANCIERES

Les charges (« **CHARGES** ») et les recettes (« **RECETTES** ») entrant dans le compte d'exploitation de l'Exposition sont définies respectivement aux Articles 5.1 et 5.2.

Le compte d'exploitation prévisionnel de l'Exposition figure en annexe A.

Les modalités de répartition des RECETTES entre les Parties sont définies à l'article 5.3.

5.1 Définition des CHARGES

Le financement de l'Exposition est assuré par les apports respectifs des Parties tels que définis au présent article. Ces apports, constitués d'apports en industrie et d'apports en nature constituent les CHARGES entrant dans le compte d'exploitation de l'Exposition.

Il est entendu que les deux parties se tiendront informées de façon constante sur les dépenses réalisées par chacun afin de veiller à l'équilibre du budget et notamment pour tout arbitrage de dépenses importantes devant être engagées.

5.1.1 Définition de l'apport de la Ville de Lille – Palais des Beaux-Arts

L'apport de la Ville de Lille – Palais des Beaux-Arts se décompose en apports en industrie et en nature.

5.1.1.a) L'apport en industrie de la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts comprend les prestations et missions suivantes effectuées par la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts :

- le commissariat de l'exposition ;
- la participation à la gestion de la communication/presse et des partenariats ;
- la recherche de mécénats/parrainages et subventions ;
- la procédure de sélection de l'architecte-scénographe ;
- la procédure de sélection du graphiste de la signalétique ;
- les procédures de sélection de la réalisation de la scénographie et de la signalétique et leur suivi ;
- les missions du Commissaire dans le cadre de la préparation de l'Exposition ;
- les missions de son personnel dans le cadre de la préparation de l'Exposition ;
- l'organisation du montage et du démontage de l'Exposition ;
- la conception et la mise en œuvre de la programmation éducative et culturelle.
- La réalisation des contenus pédagogiques pour les publics scolaires de l'exposition ;
- les missions de son personnel dans le cadre de la préparation de l'Exposition.

Cet apport en industrie ne fait pas l'objet d'une valorisation forfaitaire.

5.1.1.b) L'apport en nature de la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts comprend les DEPENSES suivantes engagées par la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts :

- les frais de mission du ou des Commissaire(s) scientifique(s), du conseiller 'philosophe', dans le respect du programme et du budget prévisionnel des missions définis d'un commun accord par les Parties, pour la préparation de l'Exposition ;
- l'administration contractuelle et financière de l'Exposition en lien avec la RMN-GP ;
- les frais d'aménagement et de mise en sécurité dans le cadre de l'obtention de la garantie d'État ;
- les dépenses de présentation et d'agencement de l'Exposition comprenant :
 - les travaux de réalisation de la scénographie de l'Exposition (y compris, le cas échéant, la signalétique intérieure et extérieure et les mises à distance),
 - les indemnités dues aux scénographes non-retenus et les honoraires de l'architecte-scénographe,
 - les indemnités dues aux concepteurs non retenus et les honoraires du concepteur de la signalétique,
 - les frais techniques spécifiques,
 - les frais afférents aux prestations d'un coordonnateur Santé Prévention Sécurité, d'un bureau de contrôle et, le cas échéant, d'un bureau d'études techniques,
- la recherche de mécénats/parrainages en lien avec la RMN-GP ;
- les frais liés à la conception des documents de communication ;

- les frais de conception et de réalisation des affiches ;
- les frais d'achat d'espaces publicitaires et d'affichage pour la communication et la promotion de l'Exposition auprès de la presse locale et touristique ;
- les frais d'organisation du vernissage ; impression des cartons d'invitation, traiteur, location de matériels divers (tente, sonorisation) ;
- les charges décaissables liées aux mécénats et parrainages ;
- la rémunération du restaurateur en charge de la conservation des œuvres durant leur séjour au sein du LIEU D'EXPOSITION ;
- les frais liés à la billetterie (matériel, billetterie électronique) ;
- les frais de personnel et vacataires et/ou les prestations nécessaires à l'exploitation de l'Exposition (surveillance, portique, PC sécurité, caisse, régie, accueil, vestiaire) ainsi que les frais d'heures supplémentaires à régler au personnel ;
- les frais de voyage et de séjour de personnalités invitées aux vernissages, tel qu'exigé par les contrats de prêts ;
- les charges afférentes aux visioguides ;
- tous autres frais locaux divers, décidés d'un commun accord par les Parties.

Le montant de cet apport en nature est mis à jour au fur et à mesure de l'évolution du projet d'un commun accord par les Parties.

5.1.2 Définition de l'apport de la RMN-GP

L'apport de la RMN-GP se décompose en apports en industrie et en nature.

5.1.2.a) L'apport en industrie de la RMN-GP comprend les prestations et missions suivantes effectuées par la RMN-GP :

- la préparation de l'Exposition ;
- l'administration contractuelle et financière de l'Exposition en lien avec la ville de Lille / Palais des Beaux-arts ;
- la gestion administrative des prêts ;
- le suivi de la liste d'œuvres ;
- les procédures de sélection du transporteur et du courtier d'assurance ;
- le montage et pilotage du dossier de garantie d'Etat ;
- l'organisation du transport des œuvres ;
- la gestion de la communication/presse nationale ;
- la recherche de mécénats/parrainages en lien avec la ville de Lille / Palais des Beaux-arts ;
- les missions de son personnel dans le cadre de la préparation de l'Exposition.

Cet apport en industrie fait l'objet d'une valorisation forfaitaire.

Le montant de cette valorisation forfaitaire sera définitivement arrêté par la RMN-GP, en accord avec la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts, au plus tard au plus tard neuf (9) mois avant la date d'ouverture de l'Exposition.

5.1.2.b) L'apport en nature de la RMN-GP comprend les DEPENSES suivantes engagées par la RMN-GP :

- les frais administratifs de prêt, « *loan fees* » et autres frais facturés par des prêteurs ;
- les frais de fabrication et de stockage des caisses ;
- les frais d'emballage/déballage et de transport des œuvres ;

- les frais de constat à l'arrivée et au départ des œuvres du Palais des Beaux-Arts ;
- les frais de voyage et d'hôtel, ainsi que les per diem des convoyeurs ;
- les frais d'assurance des œuvres (frais liés à la garantie d'Etat, police d'assurance commerciale souscrite par la RMN-GP et assurances maintenues par les prêteurs) ;
- les frais de constat d'état chez les prêteurs (préparation des formulaires, photographies, prestation(s) de restaurateur(s)) ;
- les frais d'encadrement, de dépoussiérage et de bichonnage et des œuvres décidés d'un commun accord, y compris les honoraires des prestataires extérieurs (restaurateurs, encadreurs) s'ils ne peuvent être réalisés au La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts ;
- les frais du service gratuit (catalogue + envoi) du catalogue aux prêteurs ;
- les frais de communication et de promotion de l'Exposition :
 - achat d'espaces publicitaires et affichage parisien, après déduction des recettes afférentes dans le cas d'échanges de marchandises,
 - frais de voyages de presse, de conception et de réalisation des dossiers de presse (à définir au regard des opérations mises en place par Lille 3000) ;
 - les frais du service gratuit du catalogue à la presse ;
- les charges décaissables liées aux mécénats et parrainages ;
- les frais de traduction des formulaires et des contrats de prêts établis par les prêteurs ;
- les frais de traduction, le cas échéant, du contrat conclu avec le(s) Partenaire(s).

Le montant de cet apport en nature est mis à jour au fur et à mesure de l'évolution du projet et d'un commun accord par les Parties.

5.2 Définition des RECETTES

Les RECETTES comprennent :

- a) les recettes de droit d'entrée, incluant les ventes nettes de billetterie à l'avance.

Les tarifs du droit d'entrée de l'Exposition sont fixés, par la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts lors de l'approbation par ce dernier de la configuration et du cadrage budgétaire de l'Exposition. Le tarif d'entrée plein tarif est fixé à 10€ et le tarif réduit à 8€ pour l'exposition seule, à 11€ plein tarif et 9€ tarif réduit pour un billet couplé. Par ailleurs, il est proposé un tarif unique à 7€ pour l'exposition de 16h30 à 18h les lundis, mercredis, jeudis et vendredis et 8€ en billet couplé.

En cas d'événement exceptionnel le justifiant, un droit d'entrée spécifique pourrait être décidé d'un commun accord par les Parties et voté par les conseils respectifs des Parties.

Le régime des exonérations et du tarif réduit du LIEU D'EXPOSITION sera communiqué par la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts à la RMN-GP. Le cas échéant, ce régime pourra être modifié par la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts lors de l'approbation par ce dernier de la configuration et du cadrage budgétaire de l'Exposition.

Les visites de l'exposition par les détenteurs du Pass Musée (la C'art) seront valorisées dans les RECETTES de l'exposition au prix moyen d'entrée constaté pour les autres catégories de visiteurs payants.

Cette exposition est intégrée dans la saison Renaissance de Lille3000. Aussi, si un accord tarifaire venait à être négocié pour les porteurs du pass Lille3000, le Palais des Beaux-Arts en informera immédiatement la RMN-GP et cette disposition fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

- b) les recettes de location d'espaces et visites privées ;
- c) les mécénats et parrainages obtenus par les deux parties ;
- d) les subventions obtenues par la Ville de Lille – Palais des Beaux-Arts ;
- e) la participation financière de la Ville de Lille ;
- f) les recettes liées au contrat conclu avec le(s) Partenaire(s), incluant notamment les frais administratifs d'organisation et/ou de conception et/ou autres *fees* facturés par les Parties au(x) Partenaire(s).

5.3 Modalités de répartition des RECETTES entre les Parties

5.3.1 Principes de répartition des RECETTES

Les RECETTES sont prioritairement affectées :

- 1) au remboursement à la RMN-GP à concurrence du montant total de son apport en nature ;
- 2) puis au remboursement à la RMN-GP à concurrence du montant total de son apport en industrie ;
- 3) puis au remboursement à la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts à concurrence du montant total de son apport en nature ;
- 4) puis au remboursement à la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts à concurrence du montant de sa participation financière.
- 5) puis l'excédent éventuel de RECETTES est partagé à part égale entre les Parties.

5.3.2 Acompte sur Recettes

A l'ouverture de l'Exposition, la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts versera à la RMN-GP, à titre d'acompte sur les RECETTES, une somme égale à quarante pour cent (40%) du montant prévisionnel des DEPENSES avancées par la RMN-GP.

Cet acompte sera réglé par la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts à la RMN-GP, à réception d'une facture émise par cette dernière, par virement bancaire à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de la Réunion des musées nationaux –Grand Palais sur le compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Domiciliation :	Trésor Public Paris – Recette Générale des Finances (TPPARIS RGF)
Titulaire :	R.M.N. Agence comptable - Réunion des musées nationaux
Code banque :	10071
Code guichet :	75000
Compte n° :	00001000276
Clé :	28
IBAN :	FR76 1007 1750 0000 0010 0027 628
BIC :	BDFEFRPPXXX

5.3.3 Règlement financier

Au plus tard quatre (4) mois après la fermeture de l'Exposition, les Parties s'adressent réciproquement :

- le décompte des DEPENSES qu'elles ont respectivement engagées au titre de leur apport en nature, conformément aux dispositions de l'article 5.1 ; chaque Partie s'engage à transmettre à l'autre Partie, sur demande, les justificatifs de ces DEPENSES ;
- le décompte des RECETTES qu'elles ont respectivement encaissées.

Dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de ces décomptes, la RMN-GP établit et transmet à la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts le compte d'exploitation définitif de l'Exposition.

La Partie débitrice s'engage à régler à l'autre Partie la somme due telle qu'elle résulte de ce compte d'exploitation définitif dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'émission de la note de débit correspondante.

Le règlement interviendra sur production au comptable du titre et d'un état récapitulatif certifié par l'ordonnateur. Le mode de règlement est le virement bancaire entre les agences comptables respectives des Parties.

ARTICLE 6 ÉDITIONS ET PRODUITS DERIVES

6.1 Il est convenu entre les Parties que le catalogue de l'Exposition devra faire l'objet d'une coédition entre la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts et la RMN-GP, laquelle fera l'objet de contrats de coédition.

La RMN-GP étudiera la faisabilité d'une version numérique du catalogue, voire la réalisation d'un hors-série spécifique à l'exposition.

6.2 La RMN-GP pourra, le cas échéant, éditer les cartes postales et/ou autres produits de papeterie liées à l'Exposition.

ARTICLE 7 PROPRIÉTÉ

7.1 Droits afférents aux apports des Parties

Chaque Partie demeure, sous réserve de droits éventuels de tiers, propriétaire :

- de ses méthodes, outils, procédés et savoir-faire qu'elle utilise pour les besoins de la réalisation de l'Exposition ;
- des droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle afférents à ses apports. Il est convenu cependant que chaque Partie concède à l'autre Partie, à titre non exclusif, pour le monde entier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur ses apports, dans le cadre et pour les besoins de la réalisation, de l'exploitation et de la promotion de l'Exposition selon les termes et conditions de la présente convention.

Droits afférents à l'exposition

L'Exposition est créée à l'initiative des deux Parties et constitue une œuvre collective des Parties au sens de l'article L. 113-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les Parties sont convenues, qu'au fur et à mesure du développement de tout projet d'Exposition, elles seront, dans la proportion de :

- 50% pour la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts
- 50% pour la RMN-GP

copropriétaires indivis, sous réserve des droits de tiers, (i) de tous les éléments matériels de ladite Exposition et (ii) des droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle afférents à l'Exposition.

En conséquence, toute Exposition ne pourra faire l'objet d'une exploitation non prévue à la présente convention qu'avec l'accord exprès des deux Parties.

7.2 Garantie

Chaque Partie garantit l'autre Partie contre tous les troubles, revendications, évictions, recours ou actions qui pourraient être formés, à quelque titre que ce soit, relativement à ses apports.

Si ses apports incorporent des droits de tiers, chaque Partie fait son affaire de l'acquisition des desdits droits et/ou de toute autorisation nécessaire.

ARTICLE 8 PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la RMN-GP et le La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts.

Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacune des Parties a rempli ses obligations telles que prévues aux présentes et au plus tard à l'issue de la procédure de Règlement financier telle que décrite à l'article 5.3.3 ci-dessus.

ARTICLE 9 RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec effet immédiat et sans formalités judiciaires, en cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles ou en cas d'événement modifiant radicalement l'économie du contrat, y compris la force majeure, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les trente (30) jours francs suivant la notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de la Partie non défaillante.

ARTICLE 10 ANNEXES

Sont annexés à la convention et en font partie intégrante, les documents suivants :

- ANNEXE A : compte d'exploitation prévisionnel de l'Exposition.

ARTICLE 11 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la Convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 12 CESSION

Aucune des Parties ne peut céder à un tiers tout ou partie des obligations résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Si cet accord est donné, la partie cédante reste garante de l'exécution par le tiers de ses obligations à l'égard de l'autre Partie.

ARTICLE 13 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La convention est soumise à la loi française.

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les Parties conviennent qu'elles ne saisiront les tribunaux compétents de Paris qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Fait à Paris, le / /2014, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,
Marion Gautier

Pour la RMN-Grand Palais
Président
Monsieur Jean-Paul Cluzel

ANNEXE A

COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL DE L'EXPOSITION

(cf. document séparé joint)

Budget Prévisionnel JOIE DE VIVRE - Co production RMN (26 septembre 2015 au 17 janvier 2016)

10/06/2014

	2015	2016	TOTAL coprod° RMN	RECETTES	2015	2016	TOTAL coprod° RMN
APPORTS EN NATURE RMN-GP	672 500	307 500	980 000				
Œuvres	632 500	307 500	940 000	Droits d'entrée	661 500	220 500	882 000
Transport des œuvres	350 000	250 000	600 000	sur la base de 140 000 visiteurs			
Transport installation contemporaine	2 500	2 500	5 000				
Assurance	200 000	50 000	250 000	TP : 10 € billet simple 11 € couplé	661 500	220 500	490 000
Frais de prêt	50 000	0	50 000	TR : 8 € billet simple 9 € couplé			392 000
Frais de prêt installation contemporaine	25 000	0	25 000	35% de TP et 35% de TR			
Constats d'état par restaurateurs	5 000	5 000	10 000				
Communication	40 000	0	40 000	Visites guidées	46 000	14 000	60 000
Affichage public parisien	28 000	0	28 000				
Frais de voyage de presse et dossiers de presse	12 000	0	12 000				
APPORTS EN NATURE PBA LILLE	891 200	185 000	1 076 200	Soirées privées	30 000	20 000	50 000
Muséographie	405 000	0	405 000				
contrat du muséographe	35 000	0	35 000	Mécénat	390 200		390 200
Contrat philosophe	5 000		5 000				
	320 000	0	320 000				
Aménagement musée / soclage / éclairage / signaléti.	5 000	0	5 000	Partenariat Renaissance Lille3000	200 000		200 000
bureau de contrôle	40 000	0	40 000				
Aménagement musée inst. contemporaine							
Visioguides	27 000	0	27 000				
Catalogue (production RMN)	0	0	0				
Communication	133 000	5 000	138 000	Apport Ville de Lille	250 000	100 000	350 000
communication (agence presse, signal ext, audiph...)	115 000	5 000	120 000				
affranchissement	4 000	0	4 000	Subventions	152 000	20 000	172 000
prises de vue	3 000		3 000				
droits photographiques	11 000	0	11 000				
action culturelle	20 000	0	20 000				
Ordres de mission	3 200	0	3 200				
Frais de personnel	143 000	30 000	173 000				
Frais de vacation médiation et gardiennage	140 000	30 000	170 000				
Heures supplémentaires	3 000	0	3 000				
Frais divers	5 000	3 000	8 000				
CO PRODUCTION APPORT EN INDUSTRIE RMN	200 000	150 000	350 000				
SOUS TOTAL 1	1 608 700	495 500	2 104 200	SOUS TOTAL 1	1 729 700	374 500	2 104 200

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/412

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Restauration
d'œuvres d'art - Demande de subvention
auprès de l'Etat (Direction Régionale des
Affaires Culturelles Nord/Pas-de-Calais).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le Palais des Beaux-Arts réalise une campagne de conservation préventive et de restauration d'œuvres d'art et sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais pour obtenir son soutien financier dans cette programmation.

Il s'agit des œuvres d'art relevant de l'ensemble des départements du Palais des Beaux-Arts, pour un montant total de travaux de restauration et d'achat éventuel de matériel qui ne saurait excéder 90.000 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais) au taux maximum pour ces opérations ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, au BP 2014, le montant de la subvention au chapitre 13, article 1321, fonction 322 - Opération CROAR n° 1813 - AP : CARTVISUP - Code CPA.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Marion GAUTIER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70194-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/413

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Campagne de dépoussiérage des collections de peintures - Prise en charge des frais relatifs à la venue de stagiaires de l'Université Paris I.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une campagne de dépoussiérage des collections de peintures du Palais des Beaux-Arts de Lille, et comme chaque année, des stagiaires de l'Université de Paris I, en troisième année de maîtrise des sciences et techniques en conservation/restauration des biens culturels, vont effectuer leur stage de cinq jours au sein du Palais des Beaux-Arts à la rentrée universitaire 2014.

En application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, leurs frais de déplacement, de nuitées ainsi que de repas, estimés à 2.000 €, seront pris en charge dans les conditions fixées par la délibération n° 07/350 du 21 mai 2007.

Ces cinq stagiaires sont encadrées par leur professeur, Monsieur William WHITNEY, durant toute la durée du stage.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la prise en charge des frais des stagiaires repris ci-dessus sur présentation des justificatifs ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, fonction 322 - Opération CPBAM n° 124 – Service CPA,
 - article 625.6 « frais de mission »
 - article 625.1 « voyages et déplacement »
 - article 623.2 « fêtes et cérémonies ».

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70205-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/414**

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle -
Partenariat avec l'Université de
Lille 1.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Université de Lille 1 gère et enrichit une bibliothèque numérique en histoire des sciences et des techniques, dénommée IRIS, qui constitue une ressource tant pour les chercheurs que pour les acteurs de la culture scientifique et technique.

Pour enrichir les collections d'IRIS, l'Université de Lille 1 fait appel à des institutions partenaires. Aussi, l'Université de Lille 1 souhaite se faire prêter des lots d'ouvrages à des fins de numérisation.

Chaque prêt est consenti à titre gracieux pour une durée maximale de 6 mois.

La Ville de Lille est propriétaire de collections provenant des fonds de l'ancien musée industriel, agricole, commercial et colonial, qui intéressent le projet scientifique d'IRIS. Ces fonds sont conservés au Musée d'Histoire Naturelle et repris au catalogue de la Bibliothèque Municipale.

Les documents prêtés sont numérisés par l'Atelier National de Reproduction des Thèses (ANRT) dépendant de l'Université de Lille 3, sous couvert d'une convention signée avec l'Université de Lille 1.

La Ville de Lille reste la seule propriétaire des collections papier. L'Université de Lille 1 détient la propriété des fichiers numérisés dont elle a pris en charge les coûts.

La diffusion des documents numérisés se fait en accès libre par le biais du site de l'IRIS ainsi que par le site de la Bibliothèque numérique patrimoniale gérée par la Bibliothèque Municipale.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de prêt d'ouvrages à des fins de numérisation et la convention de diffusion des collections conservées par la Ville de Lille, établies avec les Universités de Lille 1 et de Lille 3, ci-annexées.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-66005-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14


Marion GAUTIER



Convention de prêt d'ouvrages à des fins de numérisation

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, en application de la délibération n° 14/ du 14 avril 2014, ou l'élu à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° du avril 2014,
Sise square Augustin Laurent
CS 30667
59033 Lille cedex
ci-après dénommée le prêteur

Et

L'Université Lille 1 – Sciences et Technologies, représentée par son Président, Monsieur Philippe ROLLET,
sise Cité Scientifique, 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex France
ci-après dénommée l'emprunteur

Et

L'Université Sciences humaines et sociales – Lille 3, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne BLAISE,
sise Domaine Universitaire du « Pont de Bois », rue du Barreau
59653 Villeneuve d'Ascq
ci-après dénommée le prestataire

Il est préalablement exposé ce qui suit

- A. L'Université Lille 1 gère et enrichit depuis plusieurs années une bibliothèque numérique en histoire des sciences et des techniques, IRIS. Cette bibliothèque numérique constitue une ressource à la fois pour les chercheurs et pour les acteurs de la culture scientifique et technique.

Les documents numérisés et diffusés sur IRIS sont principalement des monographies et des revues imprimées libres de droits. Ils sont diffusés en accès libre.

Pour enrichir les collections d'IRIS, l'Université Lille 1 fait appel à des institutions partenaires.

- B. La Ville de Lille est propriétaire de collections en sciences et techniques qui intéressent le projet scientifique d'IRIS. Ces collections sont conservées au Musée

d'Histoire Naturelle et signalées sur le catalogue de la Bibliothèque Municipale. Elles proviennent des fonds de l'Ancien Musée industriel, agricole, commercial et colonial.

- C. Par le biais d'une convention, l'Université Lille 1 confie à l'Université Lille 3 ses prestations de numérisation de collections papier. Ces prestations de numérisation sont réalisées par l'Atelier National de Reproduction des Thèses (ANRT), service de l'Université Lille 3.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Définitions

L'emprunteur : L'Université Lille 1. Au sein de l'Université Lille 1, la mise en œuvre de cet emprunt est confiée au Service Commun de Documentation qui porte la bibliothèque numérique IRIS.

Le prêteur : La Ville de Lille. La mise en œuvre du prêt est confiée au Musée d'Histoire Naturelle, où sont conservées les collections à numériser.

Le prestataire : L'Université Lille 3. La mise en œuvre de la prestation de numérisation est confiée à l'Atelier National de Reproduction des Thèses (ANRT).

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Le prêteur prête, à des fins de numérisation pour la bibliothèque numérique IRIS, des lots d'ouvrages à l'emprunteur. Chaque prêt fait l'objet d'une fiche de prêt et est consenti à titre gracieux pour une durée limitée ne pouvant excéder 6 mois, à compter de la date de réception des ouvrages par l'emprunteur dans les locaux du prêteur. Cette date sera celle à laquelle aura été établi le premier constat d'état contradictoire. Le fonds est restitué au prêteur dès que le contrôle qualité de la numérisation a été effectué. En aucun cas, l'emprunteur ne pourra utiliser les ouvrages prêtés à d'autres fins que la numérisation.

En cas de prolongation de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au prêteur au moins 15 (quinze) jours avant l'expiration du délai initial sachant que le prêteur se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

ARTICLE 3 : Lots concernés par la convention

La liste des ouvrages constituant le premier lot prêté à l'emprunteur figure en annexe à la présente convention. Pour les lots suivants, les listes sont proposées par l'emprunteur et validées par le prêteur (par délégation de signature, la directrice du Musée d'Histoire Naturelle). Les lots ainsi constitués n'excèdent pas 200 ouvrages.

ARTICLE 4 : Modalités de l'opération

Le transport des ouvrages des locaux du prêteur à ceux de l'emprunteur est assuré par le personnel de l'emprunteur au moyen d'un véhicule de service appartenant à ce dernier.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages.

Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le prêteur à l'aller comme au retour.

Le prêteur transporte les documents dans des cartons fermés. De plus, lorsque leur valeur et leurs états de conservation le justifient, les documents sont conditionnés dans des caisses plastiques fermées et peuvent être emballés dans du papier permanent.

L'emprunteur procède aux travaux préalables à la numérisation et est amené à manipuler les ouvrages (comptage de pages notamment). L'emprunteur garantit pendant ces travaux le respect des conditions nécessaires à la conservation et à la sécurité du fonds.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche.

L'emprunteur veille au bon déroulement des opérations, en particulier :

- déplacement dans les locaux du prêteur à la date convenue entre le prêteur et l'emprunteur ;
- établissement du constat d'état contradictoire à réception du fonds, signé par l'emprunteur et le prêteur : nombre de volumes, état constaté ;
- acheminement du fonds chez l'emprunteur ;
- mise en sécurité dans une armoire forte ;
- établissement du constat d'état contradictoire avant transmission du fonds au prestataire, signé par l'emprunteur et le prestataire : nombre de volumes, état constaté ;
- établissement du constat d'état contradictoire au retour du fonds par le prestataire chez l'emprunteur, signé par l'emprunteur et le prestataire : nombre de volumes, état constaté ;
- mise en sécurité dans une armoire forte ;
- acheminement du fonds chez le prêteur ;
- établissement du constat d'état contradictoire au retour du fonds chez le prêteur, signé par l'emprunteur et le prêteur : nombre de volumes, état constaté. Cette dernière étape conclut les opérations décrites dans la présente convention.

Pendant toutes ces étapes, l'emprunteur garantit le respect des conditions nécessaires à la conservation et à la sécurité du fonds et à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé.

L'emprunteur externalise la numérisation au prestataire et garantit le respect des conditions de prêt par le prestataire pendant la durée du traitement..

Le prestataire garantit pendant ces travaux le respect des conditions nécessaires à la conservation et à la sécurité du fonds.

Durant la réalisation de la prestation, le prestataire respectera particulièrement les contraintes suivantes :

- établissement du constat d'état contradictoire avec l'emprunteur avant réception du fonds par le prestataire, signé par l'emprunteur et le prestataire : nombre de volumes, état constaté ;
- acheminement du fonds chez le prestataire par les soins de ce dernier ;
- mise en sécurité dans une armoire forte ;
- réalisation de la numérisation au moyen de dispositifs de prise de vue sans contact appropriés au travail sur documents patrimoniaux : utilisation de caméras et non de scanners à plat ;
- acheminement du fonds chez l'emprunteur par les soins du prestataire ;
- établissement du constat d'état contradictoire au retour du fonds par le prestataire chez l'emprunteur, signé par l'emprunteur et le prestataire : nombre de volumes, état constaté.

ARTICLE 5 : Fichiers numérisés

5.1. Propriété des fichiers numérisés

Les fichiers numérisés sont la propriété de l'emprunteur, qui a investi financièrement dans la numérisation. L'emprunteur garantit au prêteur un usage pérenne des fichiers numérisés.

5.2. Fourniture des fichiers numérisés

Le prestataire fournit à l'emprunteur et au prêteur une copie DVD des fichiers numérisés et océrisés (format PDF). Le prestataire fournit également au prêteur une copie sur disque dur externe des fichiers images sources (au format TIFF pour les documents numérisés en noir et blanc, et au format JPEG pour les images couleurs).

5.3. Diffusion des fichiers numérisés

Concernant les conditions de diffusion des documents numérisés, il est établi une convention spécifique entre le prêteur et l'emprunteur.

ARTICLE 6 – Assurances.

Les dommages susceptibles d'être occasionnés aux ouvrages entre la réception du fonds par l'emprunteur chez le prêteur jusqu'à son retour chez le prêteur y compris lors du traitement chez le prestataire seront pris en charge par l'Assurance multirisques souscrite par l'emprunteur auprès de la MAIF sur la base d'une valeur déclarative globale fixée par le prêteur. Les documents qui le justifient font l'objet d'une estimation spécifique. La police d'assurance souscrite par l'emprunteur est annexée à la présente convention (annexe 2).

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de

la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires et les activités de numérisation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le « Nom du Prêteur » par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au « Nom du Prêteur » en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

En cas de dommage, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le prêteur lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Les dommages éventuels seront évalués :

- soit sur la base d'une estimation de la valeur moyenne du (ou des) volume(s) constatée sur le marché,
- soit sur la base du devis de restauration, lorsque l'ouvrage n'est pas disponible sur le marché.

ARTICLE 7 – Durée et validité de la convention.

La présente convention est valable à compter de la signature par toutes les parties. Elle est établie pour une durée de 5 années (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et de désinstallation).

ARTICLE 8 : Election de domicile – Notification

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Intégralité

La présente convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les parties. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à ses obligations contractuelles ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur, identique ou différent.

ARTICLE 11 : Rupture du contrat

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, un mois après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

ARTICLE 12 : Attribution de compétences

En cas de litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si cette conciliation échoue, les parties s'accordent pour porter le différend devant le tribunal administratif de Lille.

Pour la Ville de Lille,	Pour l'Université de Lille 1,	Pour l'Université de Lille 3,
Le Maire de Lille,	Le Président	La Présidente
Pour le Maire de Lille et par délégation,	M. Philippe ROLLET	Mme Fabienne BLAISE

L'adjoint délégué à la Culture



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
Groupe Maif Centre de traitement Gestion01 79018 Niort Cedex
Lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 - Fax : 03 83 39 76 01

Sociétaire n° : 3 565 393 A

UNIVERSITE LILLE 1
SERVICE ACHATS MARCHES
PUBLICS
BAT PCET CITE SCIENTIFIQUE
59655 VILLENEUVE D ASCQ
CEDEX

ATTESTATION D'ASSURANCE
Risques Autres Que Véhicule A Moteur

Risques liés au prêt de matériels à titre temporaire, ci-après désigné(s) : livres précieux.

GARANTIES :

***Dommages aux biens assurés**

Dommages matériels à l'occasion d'un sinistre garanti au titre du marché n° 2010 940 50 à 56, lot n°1, assurance multirisques dommages.

MONTANT MAXIMUM GARANTI :

Plafond 100 000 €.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions du marché dont elle se prévaut.

Fait à Nancy, le 27/01/2011

Le Représentant de la Société


MAIF
Groupe Personnes Morales de Nancy
Boulevard de la Mothe
B.P. 72806
54023 NANCY Cedex
Tél. 03 83 39 76 00 - Fax 03 83 39 76 01

**Convention de diffusion des collections conservées par la Ville de Lille et numérisées par
l'Université Lille 1**

Entre :

La Ville de Lille,

Représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n° 14/
du 14 avril 2014 ou l'élu délégué à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté de fonctions et de
signature n° du avril 2014

Sise square Augustin Laurent

CS 30667

59 033 Lille cedex

Et

L'Université Lille 1 – Sciences et technologies

Représentée par son Président, Philippe Rollet

Sise Cité scientifique - BP 30155

59655 Villeneuve d'Ascq

Il est préalablement exposé ce qui suit

- A. L'Université Lille 1 gère et enrichit depuis plusieurs années une bibliothèque numérique en histoire des sciences et des techniques, IRIS. Cette bibliothèque numérique constitue une ressource à la fois pour les chercheurs et pour les acteurs de la culture scientifique et technique.

Les documents numérisés et diffusés sur IRIS sont principalement des monographies et des revues imprimées libres de droits. Ils sont diffusés en accès libre.

Les collections numérisées proviennent des fonds de l'Université Lille 1, de fonds privés de chercheurs et de fonds d'institutions partenaires.

- B. Par le biais d'une convention, la Ville de Lille prête à l'Université Lille 1 des collections de monographies et de revues à des fins de numérisation. Les collections prêtées proviennent du fonds de l'Ancien Musée industriel, agricole, commercial et des colonies et sont conservées au Musée d'Histoire Naturelle. Les documents numérisés sont libres de droits. Les coûts liés à la numérisation sont entièrement pris en charge par l'Université Lille 1.

- C. La Ville de Lille est seule propriétaire des collections papier conservées au Musée d'Histoire Naturelle. Les fichiers numérisés sont la propriété de l'Université Lille 1, qui a investi financièrement dans la numérisation. L'Université Lille 1 garantit à la Ville de Lille un usage pérenne des fichiers numérisés.

D. La Ville de Lille dispose d'une bibliothèque numérique patrimoniale, gérée par la Bibliothèque Municipale de Lille.

E. L'Université Lille 1 et la Ville de Lille s'accordent dans leur volonté de valoriser à travers leur bibliothèque numérique respective le patrimoine scientifique et industriel de la Région Nord-Pas De Calais.

A la suite de ces préalables, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Définitions

Service Commun de Documentation : Service Commun de Documentation de l'Université Lille 1, porteur de la bibliothèque numérique IRIS disponible sur <http://iris.univ-lille1.fr>

Collections numérisées : collections conservées au Musée d'Histoire Naturelle de Lille et numérisées par le Service Commun de Documentation de l'Université Lille 1. Ces collections sont numérisées dans le cadre d'une convention associant la Ville de Lille, les Universités Lille 1 et Lille 3.

Musée d'Histoire Naturelle : Musée d'Histoire Naturelle de la Ville de Lille, lieu de conservation des collections papier.

Bibliothèque Municipale : Bibliothèque municipale de la Ville de Lille, porteuse d'une bibliothèque numérique patrimoniale disponible sur : <http://numerique.bibliotheque.bm-lille.fr/>

Article 2 : Objet de la convention

L'Université Lille 1 et la Ville de Lille souhaitent diffuser en ligne les collections de la Ville de Lille numérisées par l'Université Lille 1. La présente convention fixe les termes et conditions de cette diffusion par chacune des parties.

Article 3 : Durée et validité de la convention

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature. Elle est valable 5 ans et reconductible tacitement à défaut de résiliation de la convention par l'une des parties, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la date anniversaire annuelle de la signature de la convention.

La convention est signée par l'Université Lille 1 et valable pour toute personne morale s'y substituant.

Article 4 : Exploitation des collections numérisées par le Service Commun de Documentation

4.1. Forme de l'exploitation des collections

- Les collections numérisées sont diffusées en accès libre sur le site de la bibliothèque numérique IRIS. Elles peuvent être visionnées en streaming ou téléchargées au format PDF.

- Les images contenues à l'intérieur des documents peuvent être extraites et faire l'objet d'une valorisation particulière sur le site d'IRIS (présentation sur la page d'accueil ou intégration dans une exposition virtuelle). L'image est dans ce cas reliée à son document source par un lien hypertexte.

4.2. Signalement de la provenance des collections

- Le Musée d'Histoire Naturelle est cité dans les textes de présentation d'IRIS, au titre de partenaire scientifique du projet et propriétaire de collections accessibles dans IRIS.
- Le Musée d'Histoire Naturelle est mentionné dans les métadonnées descriptives des collections numérisées. Ce signalement lui permet d'apparaître sur toutes les notices des documents dont il est propriétaire. Il est également possible de limiter la recherche aux collections conservées au Musée d'Histoire Naturelle.

Article 5 : Exploitation des collections numérisées par le Musée d'Histoire Naturelle et la Bibliothèque Municipale

5.1. Forme de l'exploitation

Le Musée d'Histoire Naturelle et la Bibliothèque Municipale ont la possibilité d'exploiter les collections numérisées, notamment via la bibliothèque numérique de la Ville de Lille :

- à partir des fichiers images sources et des fichiers océrisés PDF qui leur seront fournis à la fin des opérations de numérisation,
- en moissonnant les métadonnées descriptives de la bibliothèque numérique IRIS. Le SCD s'engage à maintenir les conditions techniques de ce moissonnage.

5.2. Signalement de la provenance du fichier numérisé

Quelle que soit la forme d'exploitation, le Musée d'Histoire Naturelle et la Bibliothèque Municipale indiquent la provenance du fichier numérisé via une mention (IRIS – SCD de l'Université Lille 1). La provenance des fichiers numérisés doit être indiquée dans tout texte présentant les collections numérisées ainsi que dans les notices descriptives des documents.

Article 6 : Garanties

Chaque partie garantit, pour ce qui est de ses apports propres, les autres parties contre tout recours ou action que pourrait lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice de droits consentis par la présente convention, toute personne ou ses ayants-droits ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation de(s) document(s) utilisé(s) qu'elle apporte à l'opération.

Il en est de même pour toute personne physique ou morale qui n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation de ces documents, estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du présent produit ou sur son utilisation.

Article 7 : Conditions de réutilisation des collections numérisées

7.1. Conditions de réutilisation

Dans la mesure où les ouvrages numérisés appartiennent au domaine public, les deux parties s'accordent pour autoriser la réutilisation de tout ou partie d'un document, y compris à des fins commerciales. Les sites de diffusion des deux parties précisent que la double provenance des fichiers numérisés (Musée d'Histoire Naturelle et Service Commun de Documentation) doit alors être mentionnée.

En vertu de la loi n° 98-536 du 1 juillet 1998 sur la protection juridique des bases de données, la réutilisation de tout ou partie des collections numérisées par une personne ou une institution autre que la Ville de Lille et l'Université Lille 1 est soumise à autorisation de l'Université Lille 1 qui en informe le Musée d'histoire naturelle.

7.2. Défense des droits de propriété

Chacune des parties s'engage à informer l'autre de toute utilisation illicite de la collection numérisée par un tiers.

Chacune des parties peut engager des poursuites seule sous réserve d'en informer l'autre au préalable par écrit.

Dans l'hypothèse où les parties interviendraient ensemble dans le cadre d'une procédure judiciaire, elles conviendront au cas par cas de la prise en charge respective des frais de procédure et d'avocats, et de la répartition des condamnations ou des dommages et intérêts qu'elles pourraient devoir ou percevoir.

Article 8 : Dissémination des métadonnées des collections numérisées via un protocole de moissonnage

Les parties s'accordent sur l'intérêt d'exposer les métadonnées des collections numérisées afin qu'elles puissent être moissonnées et donc rendues accessibles via d'autres sites. Le Service Commun de Documentation garantit les conditions techniques d'un moissonnage des métadonnées à partir du site d'IRIS.

Article 9 : Valorisation des collections numérisées

9.1. Principe général

Les collections numérisées peuvent être utilisées par les deux parties dans le cadre d'action de valorisation et de promotion. Le propriétaire des collections (Musée d'Histoire Naturelle) et le porteur de la numérisation (Service Commun de Documentation) sont alors explicitement mentionnés.

9.2. Actions de valorisation communes

Le Musée d'Histoire Naturelle, la Bibliothèque municipale et le Service Commun de Documentation peuvent concevoir des actions communes de valorisation des collections numérisées. Ces actions communes pourront notamment prendre la forme d'expositions virtuelles sur le site d'IRIS.

9.3. Autres actions de valorisation

Chaque partie peut par ailleurs mettre en place ses propres actions de valorisation des collections numérisées.

Article 10 : Election de domicile – Notification

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Intégralité

La présente convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 12 : Nullité partielle

Si une ou plusieurs clause de la présente convention, séparable des autres clauses, est annulée ou écartée par le jugement définitif d'une juridiction compétente, les autres clauses demeureront en vigueur et les parties négocieront de bonne foi pour remplacer la ou les clauses annulées par une clause valable ayant une portée équivalente.

Article 13 : Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à ses obligations contractuelles ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur, identique ou différent.

Article 14 : Rupture du contrat

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 15 : Attribution de compétences

En cas de manquement à ses obligations par l'une des parties et après mise en demeure restée sans effet, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée envoyée aux autres parties au moins un mois avant la date d'effet de la résiliation.

En cas de litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si cette conciliation échoue, les parties s'accordent pour porter le différend devant le tribunal administratif de Lille.

Pour la Ville de Lille,

Le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille et par délégation,

L'adjoint délégué à la Culture

Pour l'Université de Lille 1,

Le Président

Philippe Rollet

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/415

OBJET

Musée de l'Hospice Comtesse -
Avenant à la convention de partenariat
avec la Cité de la Musique.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/793 du 9 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la Cité de la Musique.

Cette convention s'inscrit dans le vaste projet de numérisation des collections. La Cité de la Musique, en accord avec le Musée de l'Hospice Comtesse et dix autres musées détenteurs de collections d'instruments de musique, a proposé de mettre en ligne les ressources numériques relatives à ces collections sur le site de la Cité de la Musique.

Il est convenu d'étendre cette diffusion sur le site du Ministère de la Culture et de la Communication. Par conséquent, un avenant à la convention de 2009 est nécessaire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l' élu délégué, de l'avenant à la convention de partenariat établie avec la Cité de la Musique, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-67951-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14


 Marion GAUTIER


Instruments de musique dans les collections françaises
Avenant n°1 à la convention de partenariat n°A10/26

entre :

La Cité de la musique,
Etablissement public à caractère industriel et commercial,
domiciliée 221, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent BAYLE,
ci-après dénommée « Cité de la musique » ;

et :

La Ville de Lille représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY,
agissant aux termes de la délibération n°14/164 du 14 Avril 2014 ou l'élue déléguée à la
Culture, Madame Marion GAUTIER, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 Avril 2014
portant délégation de fonction et de signature et agissant pour le compte du Musée de
l'Hospice Comtesse,
domicilié au 32, rue de la Monnaie
59000 Lille
ci-après dénommé « Le Musée de l'Hospice Comtesse »

Ci-après dénommés « parties » ou « partenaires ».

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet est complété comme suit

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs des partenaires ainsi que les conditions selon lesquelles le Musée de l'Hospice Comtesse entend poursuivre sa coopération à la numérisation et à la mise en ligne des ressources numériques relatives à ses collections d'instruments de musique sur les sites de la Cité de la musique et du Ministère de la Culture et de la Communication dont le moteur « Collections » (<http://www.culture.fr/Ressources/Moteur-Collections>).

Les termes de cet article prend effet le jour et la date du présent avenant.

Les autres termes de la convention n°A10/26 restent inchangés.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 9 avril 2014

Pour la Ville de Lille
Agissant pour le compte du Musée de l'Hospice Comtesse
Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée à la culture

Pour la Cité de la musique
Laurent BAYLE
Directeur général



Instruments de musique dans les collections françaises
Convention de partenariat
n° A09/50

entre :

La Cité de la musique,
Établissement public à caractère industriel et commercial,
domiciliée 221, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent BAYLE,
ci-après dénommée « Cité de la musique » ;

et :

La Ville de Lille représentée par Madame CULLEN, adjointe déléguée à la culture en vertu de la délibération 08/242 du 31 Mars 2008 déléguant compétences, agissant pour le compte du Musée de l'Hospice Comtesse,
domicilié au 32, rue de la monnaie
59000 Lille
ci-après dénommé « Le Musée de l'Hospice Comtesse »

Ci-après dénommés « parties » ou « partenaires ».

Préambule

Étant préalablement établi que :

- En réponse à l'appel à projets 2009 du programme national de numérisation du ministère de la culture et de la communication, ci-après dénommé « MCC », la Cité de la musique, en accord avec le Musée de l'Hospice Comtesse et 10 autres musées, ci-après dénommés « 11 musées 2009 » détenteurs de collections d'instruments de musique, a proposé la mise en ligne sur les sites internet de la Cité de la musique de l'ensemble des données concernant ces collections. Ce projet est destiné à accroître significativement les fonds numérisés de ces musées, à faciliter leur localisation et à fédérer leur accès en réseau.

- Le projet comprend quatre parties :

- la mise en ligne de la base de données « Instruments de musique dans les collections françaises » issue de l'Inventaire La Grandville concernant 218 musées parmi lesquels les « 11 musées 2009 » ;
- la collecte et la numérisation des photographies argentiques existantes des collections d'instruments de musique des « 11 musées 2009 » en vue de leur mise en ligne ;
- la réalisation de campagnes photographiques pour les instruments non photographiés appartenant aux « 11 musées 2009 » ;
- la collecte de l'intégralité des photographies numériques des instruments (1 par instrument minimum) et la mise en place d'une procédure conviviale d'interrogation de toutes les collections d'instruments de musique, c'est-à-dire la

h

base des 218 musées comprenant les « 11 musées 2009 » et le catalogue du Musée de la Cité de la musique.

- Le MCC a accepté le projet présenté par la Cité de la musique et lui a notifié une intention de subvention de 50 000 € pour l'année 2009 ;
- Une convention de partenariat est établie entre la Cité de la musique et chacun des « 11 musées 2009 » (cf. liste des musées 2009 en annexe I).

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs des partenaires ainsi que les conditions selon lesquelles le Musée de l'Hospice Comtesse entend coopérer à la numérisation et à la mise en ligne des ressources numériques relatives à ses collections d'instruments de musique.

Article 2. Durée

La présente convention entre en vigueur à sa signature, et arrive à échéance le 31 décembre 2009. Les parties pourront décider de poursuivre leur collaboration en signant une nouvelle convention pour l'année 2010.

Article 3. Comité de pilotage

Le bon suivi du projet et la coordination entre les partenaires seront assurés par un comité de pilotage, comprenant un représentant de chacun des « 11 musées 2009 » et présidé par la Cité de la musique. Le Musée de l'Hospice Comtesse désignera son représentant et mettra en œuvre les décisions du dit comité.

Le comité de pilotage a pour fonction d'avaliser les choix documentaires et techniques ; d'établir le calendrier de réalisation ; d'assurer la bonne mise en œuvre du projet dans les délais et dans l'enveloppe budgétaire prévus.

En particulier, il détermine en accord avec les « 11 musées 2009 », dont le Musée de l'Hospice Comtesse :

- le choix des documents à numériser (nature, quantité, formats, qualité...) ;
- le modèle de métadonnées ;
- la méthodologie pour l'échange des données entre la Cité de la musique et les « 11 musées 2009 », dont le Musée de l'Hospice Comtesse.

Il sera également le lieu de concertation choisi par les partenaires pour décider des orientations futures.

Article 4. Obligations de la Cité de la musique

En tant que coordinateur du projet, la Cité de la musique assure les missions suivantes :



CITÉ DE LA MUSIQUE

- la gestion administrative, financière et technique du projet ;
- l'établissement et la direction du comité de pilotage, la convocation des réunions, la rédaction et la diffusion des comptes rendus ;
- la réception de la subvention du MCC s'élevant à 50 000 € et l'affectation des sommes comme stipulées dans le budget figurant en annexe II de la présente convention.

En tant que responsable technique du projet, la Cité de la musique effectue les opérations suivantes :

- conception et direction technique du projet ;
- coordination avec les sociétés de prestation de numérisation ;
- développement de la base de données « Instruments de musique dans les collections françaises » et accès à cette base via les sites internet de la Cité de la musique ;
- catalogage de l'ensemble des photographies collectées ;
- traitement des photographies pour harmoniser format et taille des images et créer des vignettes pour la consultation des listes de notices sur les sites internet de la Cité de la musique.

Article 5. Obligations du Musée de l'Hospice Comtesse

Le Musée de l'Hospice Comtesse s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les délais et dans l'enveloppe budgétaire prévus.

En particulier :

- il effectue la numérisation et l'inventaire de 9 photographies argentiques ;
- il fournit à la Cité de la musique ces photographies numérisées ainsi que 75 photographies numériques appartenant à son fonds (1 par instrument minimum) en précisant les crédits photographiques dans un formulaire établi par la Cité de la musique. La numérotation des fichiers numériques des photographies devra être faite selon les préconisations de la Cité de la musique ;
- il fournit les notices des instruments qui ne sont pas déjà répertoriés dans la base « Instruments » et les éventuelles mises à jour des notices déjà présentes.

Il est rappelé que le Musée de l'Hospice Comtesse est tenu de déclarer et acquitter les droits afférents à la diffusion et à la reproduction sur les sites internet de la Cité de la musique et de ses partenaires (site Europeana, etc.) des photographies qu'il aura fournies.

Article 6. Propriété des photographies

La propriété physique des fonds photographiques n'est pas modifiée par la présente convention. Les fonds originaux demeurent déposés au Musée de l'Hospice Comtesse.

Il est convenu que les photographies ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale. Si une telle exploitation était envisagée dans l'avenir, elle donnerait lieu à un accord

Annexe I – Liste des 11 musées partenaires 2009

Musée Arlaten (Arles, Bouches-du-Rhône, PACA)

Musée de La Castre (Cannes, Alpes-Maritimes, PACA)

Musée des Instruments à vent (La Couture-Boussey, Eure, Haute-Normandie)

Musée des instruments de musique (L'Aigle, Orne, Basse-Normandie)

Musée de la musique mécanique (Les Gets, Haute-Savoie, Rhône-Alpes)

Musée de l'Hospice Comtesse (Lille, Nord, Nord-Pas-de-Calais)

Musée de la Lutherie (Mirecourt, Vosges, Lorraine)

Musée des Musiques populaires (Montluçon, Allier, Auvergne)

Palais Lascaris (Nice, Alpes-Maritimes, PACA)

Pôle de l'accordéon (Tulle, Corrèze, Limousin)

Musée Auguste Grasset (Varzy, Nièvre, Bourgogne)

Annexe II - Budget

	Cité de la Musique	Musées 2009	Total
Dépenses			
Numérisation			
Photos argentiques	4 000 €		4 000 €
Campagnes photographiques prises de vue (4 mois)	21 980 €		21 980 €
Sous-total numérisation	25 980 €		25 980 €
Mise en ligne			
Collecte des photos et insertion dans le catalogue (5 mois)	18 215 €		18 215 €
Développement informatique (1 mois) : affichage des vignettes	5 805 €		5 805 €
Sous-total mise en ligne	24 020 €		24 020 €
Total numérisation et mise en ligne	50 000 €		50 000 €
Fonctionnement / salaires			
Collecte des données pour l'inventaire (3 mois)	11 775 €		11 775 €
Gestion de projet (4 mois)	21 980 €		21 980 €
Gestion de projet (4 mois)		21 980 €	21 980 €
Gestion campagnes photographiques (3 mois)		16 485 €	16 485 €
Collecte des photos et insertion dans le catalogue (5 mois)	18 212 €		18 212 €
Développement informatique - tests (0.5 mois)	2 901 €		2 901 €
Sous-total fonctionnement	54 868 €	38 465 €	93 333 €
Équipement			
Poste développeur	1 500 €		1 500 €
Serveur	5 250 €		5 250 €
Sous-total équipement	6 750 €		6 750 €
Total fonctionnement / équipement (financé par les partenaires)	61 618 €	38 465 €	100 083 €
Dépenses	111 618 €	38 465 €	150 083 €
Recettes			
Financement partenaires (salaires, logiciels, équipement)	61 618 €	38 465 €	100 083 €
MRT	50 000 €		50 000 €
Total	111 618 €	38 465 €	150 083 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 22 mars 2011

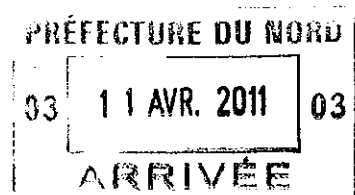
Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 mars 2011

sous la Présidence de Madame Martine AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Mmes AUBRY, BACLE, BAERT, M. BODIOT, Mmes BOUCHART, BRESSON, BULKE, M. CACHEUX, Mme CATTELIN, M. CHARLES, Mmes CULLEN, DALEUX, M. DECOCQ, Mmes DELACROIX, DEMESSINE, M. DENDIEVEL, Mmes DENDOUGA, DJEDOU, MM. de SAINTIGNON, DURAND, Mmes FABER, FILLEUL, MM. FREMAUX, HANNA, HANOH, Mme HERLEM, MM. IFRI, KANNER, Mme KECHEMIR, MM. LABBEE, LAMBIN, Mmes LANOY, LEBLANC, LEDEZ, LEMAHIEU, LINKENHELD, MAHIEU, MM. MALY, MARCHAND, MASSART, Mme MAUROY, MM. OURAL, PARGNEAUX, PAUCHET, PLANCKE, PRADAL, QUIQUET, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme ROUGERIE-GIRARDIN, M. SANTRÉ, Mmes STANIEC, TCHOFFO, MM. THIOT, THORÉ, TOSTAIN, VANDAMME, VICOT.

Etaient excusés : M. MUTEZ, Mme SAIFI (pouvoir), Mme TILLIE-LEBLOND.



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2011

N° 11/236

OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse - Renouvellement
de convention Cité de la Musique.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2009, le Musée de l'Hospice Comtesse a souhaité développer des partenariats en direction d'autres établissements publics pour valoriser ses collections.

En réponse à l'appel à projets 2009 du programme national de numérisation du Ministère de la Culture et de la Communication, la Cité de la Musique, en accord avec le Musée de l'Hospice Comtesse et dix autres musées détenteurs de collections d'instruments de musique, a proposé par convention adoptée par délibération n° 09/793 du Conseil Municipal du 5 octobre 2009, la mise en ligne sur les sites de la Cité de la Musique de l'ensemble des données de ces collections.

Ce projet, destiné à accroître significativement les fonds numérisés, à faciliter leur localisation et à fédérer leur accès en réseau, réunit 218 musées autour de la création d'une référence nationale : « Instruments de musique dans les collections françaises ». Enfin, il permet la transmission de ces métadonnées sur le site de la Bibliothèque numérique européenne (*Europeana*).

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2013, la signature de la convention liant la Ville à la Cité de la Musique.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/11

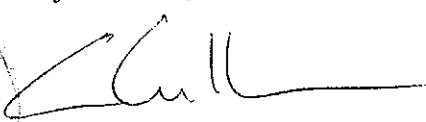
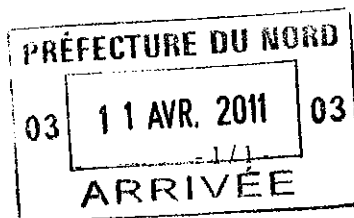
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature de la convention de partenariat entre la Ville et la Cité de la Musique, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 29 mars 2011

11 AVR. 2011

Réception en Préfecture le

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉPar délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN


Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs des partenaires ainsi que les conditions selon lesquelles le Musée de l'Hospice Comtesse entend poursuivre sa coopération à la numérisation et à la mise en ligne des ressources numériques relatives à ses collections d'instruments de musique sur les sites de la Cité de la musique.

Article 2. Durée

La présente convention entre en vigueur à sa signature ; elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2013. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction chaque année, sous réserve d'un préavis de 3 mois de la part d'une des parties donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3. Comité de pilotage

Le bon suivi du projet et la coordination entre les partenaires seront assurés par un comité de pilotage, comprenant un représentant de chacun des « 11 musées 2009 » et présidé par la Cité de la musique. Le Musée de l'Hospice Comtesse désignera son représentant et mettra en œuvre les décisions du dit comité.

Le comité de pilotage a pour fonction d'assurer la pérennisation du projet.

En particulier, il détermine en accord avec les « 11 musées 2009 », dont le Musée de l'Hospice Comtesse, la méthodologie pour l'échange des données avec la Cité de la musique. Il est aussi le lieu de concertation choisi par les partenaires pour décider des orientations futures.

Article 4. Obligations de la Cité de la musique

En tant que responsable du projet, la Cité de la musique effectue les opérations suivantes :

- développement de la base de données « Instruments de musique dans les collections françaises » et accès à cette base via les sites internet de la Cité de la musique ;
- transmission des notices des instruments et des photos en basse résolution au site Europeana via l'agrégateur MIMO ;
- catalogage de l'ensemble des photographies collectées ;
- traitement des photographies pour harmoniser format et taille des images et mise en ligne des photographies dans des délais raisonnables.

Article 5. Obligations du Musée de l'Hospice Comtesse

Le Musée de l'Hospice Comtesse s'engage à fournir régulièrement les notices des instruments qui ne sont pas déjà répertoriés dans la base « Instruments » et les éventuelles mises à jour des notices déjà présentes, ainsi que les photographies qui illustrent ces

Instruments de musique dans les collections françaises
Convention de partenariat
n° A10/26

entre :

La Cité de la musique,
Etablissement public à caractère industriel et commercial,
domiciliée 221, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent BAYLE,
ci-après dénommée « Cité de la musique » ;

et :

La Ville de Lille représentée par Madame Cullen, Adjointe déléguée à la Culture en vertu de la délibération 08/242 du 31 Mars 2008 déléguant compétences, agissant pour le compte du Musée de l'Hospice Comtesse,
domiciliée au 32, rue de la monnaie
59000 Lille
ci-après dénommé « Le Musée de l'Hospice Comtesse »

Ci-après dénommés « parties » ou « partenaires ».

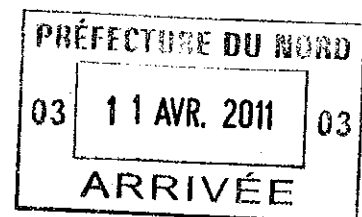
Préambule

Étant préalablement établi que :

- En réponse à l'appel à projets du programme national de numérisation 2009 du ministère de la culture et de la communication, ci-après dénommé « MCC », la Cité de la musique, en accord avec le Musée de l'Hospice Comtesse et 10 autres musées, ci-après dénommés « 11 musées 2009 » détenteurs de collections d'instruments de musique, a proposé la mise en ligne sur les sites internet de Cité de la musique de l'ensemble des données concernant ces collections et la mise en œuvre d'un programme de numérisation. Ce projet est destiné à accroître significativement les fonds numérisés de ces musées, à faciliter leur localisation et à fédérer leur accès en réseau.

- La mise en ligne de la base de données « Instruments de musique dans les collections françaises » issue de l'Inventaire La Grandville concernant 218 musées parmi lesquels les « 11 musées 2009 » a été effectuée ainsi que la collecte de l'intégralité des photographies numériques des instruments (1 par instrument minimum) et la mise en place d'une procédure conviviale d'interrogation de toutes les collections d'instruments de musique, c'est-à-dire la base des 218 musées comprenant les « 11 musées 2009 » et le catalogue du Musée de la Cité de la musique.

- Une convention de partenariat a été établie en 2009 entre la Cité de la musique et chacun des « 11 musées 2009 » (cf. liste des musées 2009 en annexe I). La présente convention fait suite à cette convention 2009. Elle a pour objectif de fixer les conditions de la pérennisation du projet.



Cité de la musique

nouvelles notices. Elles s'ajouteront aux photos déjà fournies qui resteront en ligne jusqu'à expiration de cette convention.

Il est rappelé que le Musée de l'Hospice Comtesse est tenu de déclarer et acquitter les droits afférents à la diffusion et à la reproduction sur les sites internet de la Cité de la musique et de ses partenaires (site Europeana, etc.) des photographies qu'il aura fournies.

Article 6. Propriété des photographies

La propriété physique des fonds photographiques n'est pas modifiée par la présente convention. Les fonds originaux demeurent déposés au Musée de l'Hospice Comtesse.

Il est convenu que les photographies ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale. Si une telle exploitation était envisagée dans l'avenir, elle donnerait lieu à un accord particulier et préalable entre les partenaires afin de convenir d'une répartition équitable des éventuels produits d'exploitation.

Article 7. Mise en œuvre du partenariat

Les parties s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre, dans la limite de leurs ressources humaines et financières disponibles, pour renforcer leur partenariat.

Article 8. Communication sur le projet

Toutes œuvres, publications, communication ou publicité ayant trait à la présente convention feront état du partenariat entre les parties.

Tout support de communication précisera le musée d'appartenance des instruments de musique et des photographies.

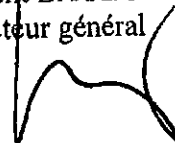
Article 9. Litiges

Les litiges éventuels pouvant résulter de l'exécution de la présente convention sont portés devant les tribunaux de Paris et soumis au droit français.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 6 octobre 2010

Pour la Ville de Lille
Agissant pour le compte du Musée de l'Hospice Comtesse
Catherine CULLEN
Adjointe au maire déléguée à la culture

Pour la Cité de la musique
Laurent BAYLE
Directeur général



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/416**

OBJET

**Maisons Folie Moulins, Wazemmes
et Centre Eurorégional des Cultures
Urbaines - Conventions de partenariat média.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les maisons Folie de Wazemmes et Moulins sont des équipements culturels pluridisciplinaires. Le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines est un nouvel équipement dédié aux cultures urbaines, consacré prioritairement à la création et la professionnalisation, qui sera inauguré en octobre 2014.

Les maisons Folie de Moulins, Wazemmes et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines souhaitent conclure des partenariats de communication autour de leur programmation pour la saison s'étendant de septembre 2014 à juin 2015.

Les partenariats média ont pour objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des événements organisés par les maisons Folie et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, en assurant des actions de promotion ciblées :

- auprès des lecteurs du magazine culturel Nord et Belgique « Let's Motiv »
- auprès des auditeurs de RCV, radio associative diffusée à l'échelle de la métropole lilloise.

En contrepartie, les maisons Folie et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engagent à faire figurer le logo de ces partenaires sur différents supports de communication : les programmes de saison et déclinaisons réalisées lors d'événements spécifiques, pour lesquels une action de promotion aura été convenue entre les parties (affiches, flyers, communication web, signalétique...).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat précitées, ci-annexées.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-69173-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14


Marion GAUTIER



Convention de partenariat

Entre :

RCV

Siège : 41 bd Vauban
59046 LILLE CEDEX
N° SIRET: 38445953300012
Code NAF: 6010Z

Représenté par :

Olivier Verstraete : Président de l'association RCV
ci-après nommé **le Partenaire**

Et

La Ville de Lille

sise square Augustin Laurent
CS 30667
59033 Lille cedex

agissant pour le compte de la maison Folie de Wazemmes, sise 70 rue des Sarrazins à Lille, la maison Folie de Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sise 20 du Petit Thouars à Lille, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou par l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion GAUTIER, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 22 avril 2014

Ci-après désignés **Les maisons Folie de Moulins, Wazemmes et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines**

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Partenaire est une radio associative implantée dans la métropole lilloise depuis plus de trente ans. Elle est engagée dans la diffusion d'artistes indépendants de tous styles de musique.

Les maisons Folie de Moulins, Wazemmes et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines sont en permanence à la recherche de partenaires média, leur permettant d'étendre la notoriété de leurs programmations pluridisciplinaires.

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'une association autour des programmations de saison 2014-2015, dans l'objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des parties.

II/ Détail de l'opération et engagements des parties

A – Le Partenaire

Le partenaire s'engage à

- relayer régulièrement les événements proposés par les lieux dans ses émissions ;
- accueillir lors d'émissions spécifiques des représentants des lieux ;
- faire gagner des places aux auditeurs dans les limites fixées pour chaque opération.

B – Les maisons Folie de Moulins, Wazemmes et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

Les maisons Folie de Moulins, Wazemmes et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engagent à :

- faire figurer RCV comme partenaire média sur leurs programmes trimestriels ;
- faire figurer éventuellement RCV comme partenaire média sur des supports de communication (flyers, affiches, bache signalétique...) de certains événements spécifiques décidés en amont.

III/ Garantie des droits d'auteur

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement.

En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

IV/ Assurances

Le Partenaire est tenu de souscrire des polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le Partenaire fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

V/ Résiliation

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

VI/ Conditions et durée de validité de l'opération

La présente convention prendra effet à sa signature pour une durée d'un an. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

VII/ Litige et loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Partenaire

**Pour les maisons Folie de Moulins,
Wazemmes et le Centre Eurorégional
des Cultures Urbaines
Le Maire de Lille
Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Marion Gautier
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture**

Convention de partenariat

Entre :

L'Astolab*

Siège : 114 rue Barthélémy Delespaul

59000 LILLE

N° SIRET: 538422973

APE: 5814Z

Représenté par :

Nicolas Pattou : Directeur de la Publication LM (Let's Motiv) et de L'Astrolab
ci-après nommé **le Partenaire**

Et

La Ville de Lille

sise square Augustin Laurent

CS 30667

59033 Lille cedex

agissant pour le compte de la maison Folie de Wazemmes, sise 70 rue des Sarrazins à Lille, la maison Folie de Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sise 20 du Petit Thouars à Lille, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou par l'élue déléguée à la Culture, Madame Marion GAUTIER, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 22 avril 2014

Ci-après désignés **Les maisons Folie de Moulins, Wazemmes et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines**

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Partenaire est responsable de la publication du magazine culturel mensuel Let's Motiv. Les maisons Folie de Moulins, Wazemmes et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines sont en permanence à la recherche de partenaires média, leur permettant d'étendre la notoriété de leurs programmations pluridisciplinaires.

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'une association autour des programmations de saison 2014-2015, dans l'objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des parties.

II/ Détail de l'opération et engagements des parties

Le Partenaire s'engage à accorder 50 % de réduction sur le tarif initial de l'ensemble des encarts publicitaires décidés par structure et par année, par le service communication des maisons Folie de Moulins, Wazemmes et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

En contrepartie, les maisons Folie de Moulins, Wazemmes et le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engagent à faire figurer Le Partenaire comme partenaire média sur leurs programmes trimestriels, et éventuellement sur des supports de communication (flyers, affiches, bache signalétique...) de certains évènements spécifiques décidés en amont.

III/ Garantie des droits d'auteur

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement.

En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

IV/ Assurances

Le Partenaire est tenu de souscrire des polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le Partenaire fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

V/ Résiliation

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

VI/ Conditions et durée de validité de l'opération

La présente convention prendra effet à sa signature pour une durée de un an. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties

VII/ Litige et loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Partenaire

**Pour les maisons Folie de
Moulins, Wazemmes et le Centre
Eurorégional des Cultures
Urbaines**

Le Maire de Lille

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,**

Marion Gautier

Adjointe au Maire de Lille

Déléguée à la Culture

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/417**

OBJET

**Coopération Internationale et
Européenne - Subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association Rapsodie et Compagnie

Dans le cadre de la coopération Lille – Naplouse et du soutien apporté au développement de politiques culturelles, l'association Rapsodie et Compagnie met en place un projet musical à Naplouse.

L'association participe dans un premier temps au « Music Days Festival », organisé par l'association Al Kamandjati, en partenariat avec le réseau des centres culturels français, qui se déroule du 18 au 28 juin dans plusieurs villes palestiniennes (Jenine, Naplouse, Ramallah, Jerusalem). Ce festival accueille des artistes internationaux, permettant de mixer différents types de musiques (jazz, classique, rap...) avec de la musique hip hop et traditionnelle palestinienne.

A Naplouse, en particulier, les artistes de Rapsodie participent à deux concerts (dans le camp de réfugiés d'Asqar et au centre *Merkaz Atenmia* de la vieille ville), qui font suite à une courte résidence avec un groupe local. En lien avec le Centre Culturel français, plusieurs ateliers d'écriture sont également organisés, notamment au Yaffa Cultural Center dans le camp de réfugiés de Balata, à destination des jeunes nabulsiis.

Par ailleurs, l'association restituera ce projet mené à Naplouse lors de la Semaine de la Solidarité Internationale en novembre 2014 à Lille : présentation d'un court film sur les échanges avec les artistes et jeunes palestiniens et interprétation de quelques chansons/créations réalisées sur place.

En cohérence avec ses actions de solidarité internationale et de coopération décentralisée avec ses villes partenaires, la Ville de Lille souhaite soutenir l'association Rapsodie et Compagnie à hauteur de 1.800 € sur un budget total de 12.490 €.

CROUS

Dans le cadre de sa coopération avec les Territoires palestiniens, le Consulat Général de France à Jérusalem favorise l'accueil d'étudiants palestiniens au sein des universités françaises, pour suivre un master ou un doctorat.

Par ailleurs, dans le cadre de leur programme de coopération décentralisée, la Ville de Lille et la Ville de Naplouse souhaitent mettre l'accent sur la coopération universitaire et favoriser les échanges de professeurs et l'accueil d'étudiants palestiniens à Lille.

La Ville de Lille souhaite ainsi apporter son soutien au dispositif de bourse à coût partagé mis en place par le Consulat Général de France à Jérusalem, en assurant la prise en charge d'une partie du coût de l'hébergement de deux étudiantes sélectionnées par le Consulat, pour la durée de préparation du diplôme de master, à savoir deux années universitaires (2014/2015 et 2015/2016). Ces deux étudiantes de l'Université An-Najah de Naplouse seront accueillies au sein de l'Université Lille I et de l'Université Lille III.

L'aide mensuelle communale estimée à 170 € par mois, soit 4.080 € par an pour les deux étudiantes, sera versée par la Ville de Lille au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). Le CROUS déduira cette somme ainsi que le montant éventuel de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) du loyer mensuel dû par les étudiantes.

Etant en attente des éléments budgétaires définitifs et de la convention par le CROUS, le montant définitif de l'aide mensuelle versée par la Ville sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fondation de Lille

La Ville de Lille souhaite s'engager et organiser des manifestations pendant la Semaine de la Solidarité Internationale, événement national décliné pour la onzième année au niveau local.

La réalisation de cet événement à l'échelle de la Ville favorise la mise en place d'une dynamique collective entre les associations de solidarité internationale, de l'économie sociale et solidaire et des acteurs culturels participants.

Cette année encore, la Ville coordonne un comité de pilotage qui rassemble une quarantaine de structures associatives et institutionnelles. Les acteurs de ce projet se réunissent ensuite en groupes de travail afin de construire ensemble une programmation visant à sensibiliser le grand public par le biais d'activités ludiques et pédagogiques aux enjeux de la solidarité internationale et de l'économie sociale et solidaire.

L'action se déroulera du vendredi 14 au dimanche 23 novembre 2014 dans divers lieux de la ville. Les objectifs de la Semaine de la Solidarité Internationale sont les suivants :

- **Informé et sensibiliser le grand public à la solidarité internationale sous ses diverses formes** : développement durable, commerce équitable, tourisme durable, santé, respect des droits humains, santé communautaire, éducation pour tous, micro crédits, citoyenneté, migration.
- **Donner envie d'agir, de s'engager ici et ailleurs** : s'informer, partager ses compétences, consommer de manière responsable, voter, manifester participer à une campagne citoyenne, adhérer à une association, épargner solidaire, voyager autrement, faire un don.
- **Favoriser les échanges entre les acteurs lillois de la solidarité internationale** : mutualiser les expériences, monter des actions en partenariat, co-animer des événements pour favoriser le travail en réseau...

Les thématiques retenues pour cette édition 2014 sont celles de l'habitat et du climat. De nombreuses animations sont inscrites au programme, avec notamment le temps collectif « Les Traversées » à la maison Folie Wazemmes les vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 novembre, en ouverture de la semaine.

La Fondation de Lille met en œuvre financièrement cette opération à Lille au nom de l'ensemble des membres du comité de pilotage. Il est proposé d'allouer une subvention de 27.500 € à la Fondation de Lille afin de permettre la mise en place de cet ensemble d'événements de sensibilisation dont le coût global est estimé à 69.989 €.

Association Baobab

L'association Baobab est composée de neuf étudiants bénévoles de l'école supérieure HEI (Hautes Etudes d'Ingénieur). Elle a pour objectif de mener des projets solidaires à destination des populations en milieu rural ainsi que d'encourager les échanges entre la région de Saint-Louis du Sénégal et le territoire lillois.

Après avoir réhabilité en 2011 et 2013 la salle polyvalente, la salle de classe et la case de santé du village de Maka Toubé (situé à 11 km à l'Est de la ville de Saint-Louis), l'association souhaite cette année participer à la délocalisation du centre d'éveil de ce village. La mission sera réalisée en partenariat avec le Foyer socio-éducatif de Maka Toubé, l'Agence Régionale de Développement (ARD) de Saint-Louis et l'association Le Partenariat.

Le centre d'éveil existant ne répond pas aux besoins des villageois, d'où la nécessité de le déplacer dans un lieu disposant de plus d'espace. Le projet consiste en la délocalisation du centre d'éveil dans l'enceinte de l'école élémentaire qui dispose de suffisamment d'espace pour abriter les deux structures. L'association Baobab participera à la construction des salles de classe, des bureaux de la direction, d'un bloc sanitaire, d'un mur de clôture, d'une salle polyvalente. Pour veiller à la pérennité du projet, l'association fera appel à une entreprise sénégalaise pour réaliser les travaux et achètera le matériel nécessaire à la rénovation de la case de santé sur place.

L'association mène des actions d'autofinancement et de sensibilisation au sein de son école. Elle organisera également des actions de restitution, avec l'appui de l'association Le Partenariat.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à l'association Baobab pour son projet dans le département de Saint-Louis au Sénégal par l'octroi d'une subvention de 700 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 15.040 €. Le projet est également financé par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais.

France Volontaires

Le 1^{er} octobre 2009, l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP), créée en 1963, est devenue France Volontaires, à l'initiative des pouvoirs publics et du monde associatif.

Poursuivant la mission d'envoi de Volontaires de Solidarité Internationale de l'AFVP, France Volontaires se voit dotée d'une nouvelle mission d'intérêt général, à savoir contribuer au développement qualitatif et quantitatif des différentes formes d'engagement volontaire et solidaire à l'international, les Volontariats Internationaux d'Echange et de Solidarité.

L'association sollicite la Ville de Lille afin d'élargir son réseau de volontaires au Sénégal et propose d'encadrer l'envoi d'un Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) à Saint-Louis du Sénégal, collectivité partenaire dans laquelle Lille mène une politique de coopération décentralisée et de solidarité internationale.

Celle-ci donne lieu à d'importants programmes de coopération, menés dans une logique de réciprocité, de co-développement durable, d'implication des acteurs de terrain et de coordination avec l'ensemble des parties prenantes (collectivités françaises et européennes, Ministère français des Affaires Etrangères, organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales).

Les relations établies entre la Ville de Lille et la Commune de Saint-Louis du Sénégal figurent parmi les plus dynamiques.

Les projets de coopération menés avec la Ville de Saint-Louis dans le cadre d'un programme triennal s'inscrivent dans les axes prioritaires suivants :

- Décentralisation et renforcement institutionnel
- Développement économique
- Adaptation au changement climatique

Les missions du volontaire, devenu en juillet 2011 le Correspondant technique de la Ville de Lille à Saint-Louis, sont de mettre en œuvre le suivi de ce programme de coopération, d'assurer la coordination avec les différents opérateurs et parties prenantes, de susciter de nouveaux projets de coopération, d'assurer l'inscription de ces derniers dans les programmes financés par des organismes tiers (Ministère des Affaires Etrangères, Union Européenne, etc) ainsi que la visibilité des actions menées.

Le volontaire actuellement en poste a été engagé en septembre 2013 pour une durée d'un an renouvelable. Au vu du bilan positif de sa première année de volontariat, il est proposé de prolonger son contrat pour une durée d'un an à compter de septembre 2014.

Les parties prenantes sont le Ministère des Affaires Etrangères et son opérateur, l'Association France Volontaires, ces derniers étant liés par un contrat d'objectifs et de moyens s'inscrivant dans le cadre du programme "Solidarité à l'égard des pays en développement" du Ministère.

Au regard de ce contrat,

- ➔ L'association France Volontaires
 - assure le recrutement (en lien avec la Ville de Lille), la formation (prise en charge par France Volontaires), la préparation et la mise en route du volontaire ;
 - organise les modalités de séjour et d'exécution de sa mission, gère le suivi (sur les modalités pratiques liées à son statut et son séjour) et l'accompagnement du volontaire pendant la durée de sa mission.
- ➔ Le Ministère des Affaires Etrangères contribue au co-financement du poste de volontaire.

La convention ci-jointe précise les modalités de partenariat entre la Ville et l'association France Volontaires eu égard au co-financement du volontaire affecté au programme de coopération mené à Saint-Louis et les moyens nécessaires à ces actions.

Le financement de ce projet se présente comme suit, pour une durée d'un an :

	Coût annuel
Contribution du Ministère des Affaires Etrangères	22.272 €
Contribution de la Ville de Lille	20.400 €

Plus précisément, la contribution de la Ville correspond aux dépenses prévisionnelles suivantes :

Co-financement du coût du volontaire	9.600 €
Logement du volontaire (somme forfaitaire)	4.320 €
Logistique du volontaire - Matériel de travail (somme forfaitaire)	3.880 €
Missions France (2 allers et retours annuels en France du volontaire) (sur justificatifs)	1.800 €
Frais de gestion (8 %)	800 €
TOTAL Coût Volontaire Ville de Lille	20.400 €

En cohérence avec sa politique de coopération décentralisée et solidarité internationale, la Ville souhaite apporter son soutien financier à ce projet, dont le coût a été évalué à 20.400 €.

Association SIAD

L'association SIAD regroupe des étudiants du Master SIAD (Système d'Information et Aide à la Décision) de l'Université des Sciences et Technologies de Lille 1. L'association a pour objet de mettre les compétences en informatique et en gestion des étudiants au service des pays en voie de développement.

En 2014, l'association souhaite appuyer le groupement intercommunautaire de Dagana (Sénégal, département partenaire du Conseil Général du Nord) en développant un portail Internet. Ce site web permettra de rendre plus visible les activités des différentes communes du Nord du Sénégal, de faciliter les démarches administratives des usagers et d'informer les habitants sur les campagnes de sensibilisation (hygiène, santé) mises en place dans la région.

Ce projet a été monté en réponse à une demande du groupement intercommunautaire de Dagana et du Conseil Général du Nord dans le cadre de leur coopération. Le Conseil Général participe en effet, depuis plusieurs années, au renforcement institutionnel du groupement.

L'action donnera lieu à des actions de restitution et notamment une soirée de restitution à Lille à laquelle les partenaires institutionnels et la presse seront invités.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à ce projet par une subvention de 1.500 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 18.530 €. Le Conseil Général du Nord soutient également à hauteur de 60 % du budget global.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 1.800 € à l'association Rapsodie et Compagnie (n° SIRET : 753 803 550 00015)
 - 27.500 € à la Fondation de Lille (n°SIRET 451 213 482 000 16)
 - 700 € à l'association Baobab (n° SIRET : 53 80 76 47 20 00 17)
 - 1.500 € à SIAD sans frontières (n° SIRET : 50 03 39 39 50 00 13)
 - 20.400 € à France Volontaires (n°SIRET : 78 52 07 17 60 00 47)

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec France Volontaires concernant le VSI à Saint-Louis, ci-annexée ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses d'un montant de :
 - 1.800 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 606,
 - 47.900 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 606,
 - 2.200 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 626.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70947-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Marie-Pierre BRESSON



A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Marie-Pierre Bresson.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LILLE
ET
FRANCE VOLONTAIRES**



Entre

La Ville de Lille, sise à Lille, place Augustin Laurent – BP 667 – 59033 Lille Cedex, représentée par Marie-Pierre BRESSON, Adjointe au Maire déléguée à la Coopération internationale et européenne et au tourisme, ci-après désignée « Ville de Lille », d'une part,

et

L'Association France Volontaires, sise à IVRY sur Seine – BP 220 – 6, rue Truillot – 94203 Ivry sur Seine, représentée par son Délégué général, M. Dante MONFERRER, ci-après désignée “ France Volontaires ”, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

France Volontaires est une association laïque de solidarité internationale créée en janvier 2009. Elle a pour objectif de développer les Volontariats Internationaux d'Echanges et de Solidarité (VIES) au service du développement et des relations de solidarités Nord/Sud. Elle met en œuvre cette ambition en développant quatre missions complémentaires : promotion et valorisation des différentes formes d'engagement volontaire et solidaire, appui aux acteurs, envoi de volontaires de la solidarité internationale (VSI) et enfin une mission de prospective, d'animation et d'observatoire des dynamiques de solidarité.

La Ville de Lille est jumelée depuis 1978 avec la ville de Saint-Louis du Sénégal. Depuis 2010, les villes de Lille et de Saint-Louis ont souhaité reprendre le pilotage direct de leur coopération. Par ailleurs, le Maire de Saint Louis a souhaité que la coordination des actions soit désormais assurée directement par le bras technique de la Ville de Saint Louis, l'Agence de Développement Communale (ADC). Un correspondant technique a donc été installé sur place pour faire le lien avec la Ville de Lille. Pour 2014, un nouveau programme de coopération a été mis en place.

D'autres projets sont également soutenus et accompagnés par la Ville de Lille, en parallèle du programme de coopération, notamment dans le cadre de soutien à des associations ou de projets thématiques spécifiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre, le champ, les règles et l'organisation du partenariat entre la Ville de Lille et France Volontaires pour l'envoi d'un volontaire à Saint-Louis.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- le recrutement, la formation et l'accompagnement du volontaire « France Volontaires » pour une durée de 12 mois renouvelable dans le cadre de la coopération décentralisée liant la Ville de Lille à celle de Saint-Louis
- l'envoi de ce volontaire pour accompagner la mise en œuvre du programme de coopération décentralisée et pour mobiliser les acteurs de la coopération lilloise à Saint-Louis.

ARTICLE 2 : MISSIONS DES VOLONTAIRES

Les missions principales auxquelles est affecté le volontaire correspondent à la mise en œuvre et au suivi du programme de la coopération décentralisée de la Ville de Lille avec Saint-Louis. En relation étroite et permanente avec la Direction des Relations Internationales de la Ville de Lille, il accompagne les partenaires locaux, selon leurs capacités, pour assurer la mise en œuvre, le suivi technique et la coordination des actions sur place dans une perspective de renforcement de capacités.

Le volontaire a également un rôle de conseil et d'accompagnement des acteurs, en particulier lillois, qui souhaitent s'impliquer à Saint-Louis (recherche de partenaires locaux, mise en relation, recherche de financements, information sur le contexte local, etc...). Concernant le développement des VIES, le volontaire peut solliciter l'appui de l'équipe de l'Espace Volontaires afin de développer des projets lillois en accord avec le mandat de France Volontaires (missions de service civique, chantiers de solidarité international, congés solidaires, etc).

Les missions précises du volontaire seront mises en œuvre conformément aux fiches de mission validées d'un commun accord entre la Ville de Lille, la Commune de Saint-Louis et France Volontaires.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE

Le volontaire est lié à France Volontaires par la Charte des volontaires du progrès et le contrat de volontariat conformément à la loi de février 2005 sur le Volontariat de Solidarité Internationale VSI.

France Volontaires pourra décider du rapatriement anticipé du volontaire, si elle estime que ses conditions de sécurité ne sont plus assurées.

ARTICLE 4 : ACTION DE LA VILLE DE LILLE

La Ville de Lille, en lien avec ses partenaires locaux, fixe les orientations opérationnelles des projets qui composent son programme de coopération, et indique la façon dont il doit être mis en place. Elle est chargée, en lien avec France Volontaires, du suivi du volontaire qui est placé sous l'autorité opérationnelle de ses services.

La Ville de Lille s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre du volontariat, selon les termes fixés dans la charte des volontaires du progrès et dans le contrat de VSI contracté par France Volontaires avec le volontaire.

La Ville de Lille s'engage à fournir au volontaire les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses missions : logement meublé indépendant, bureau de fonction, ordinateur, moyens de communication, frais de fonctionnement du bureau, moyens de déplacement. Le volontaire pourra également solliciter auprès de la ville de Lille, en début de mission, des journées consacrées à son installation, à raison de 6 jours répartis sur les 3 premiers mois de la mission.

Préalablement informé par France Volontaires des activités de la communauté des volontaires dans la région (réunion annuelle, ateliers thématiques de capitalisation, stages de langue ou de formation...), la Ville de Lille permettra à l'intéressé d'y participer et facilitera cette participation. Ces activités restent à la charge de France Volontaires. France Volontaires fournira, dans la mesure du possible, un planning prévisionnel de ces activités à la Ville de Lille et au volontaire au début de la mission de telle sorte qu'elles ne perturbent pas la mise en œuvre des projets de coopération décentralisée.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE FRANCE VOLONTAIRES

Conformément à ses statuts, France Volontaires assure le recrutement, la préparation et la mise en route du volontaire. Elle assure sa protection sociale dans le cadre réglementaire français.

France Volontaires signe directement avec le volontaire un contrat de VSI.

France Volontaires assure la gestion administrative du volontaire :

- versement de l'indemnité de subsistance pendant la durée du contrat,
- gestion de la couverture sociale et de rapatriement,
- versement de la prime de réinstallation en fin de mission.

et pour le compte de la Ville de Lille, le versement d'un financement correspondant aux frais :

- de logement, ameublement et menues réparations, en dehors de la prime de petit équipement
- de logistique et matériel de travail sur place
- d'avion pour 2 allers-retours annuels en France et des frais afférents sauf hébergement, si nécessaire dans le cadre de la mission.

Selon les cas, France Volontaires pourra assurer la prise en charge de l'hébergement du volontaire (recherche, assurance, équipements...). Cette prestation donne lieu au versement par la Ville de Lille d'un forfait logement à France Volontaires. Une partie de la somme forfaitaire mensuelle pourra, en début de mission, être consacrée à l'ameublement, aux menues réparations nécessaires ou aux frais d'agence du volontaire. Le cas échéant, France-Volontaires assurera les éventuelles avances de trésorerie liées aux coûts d'installation par versement sur un compte local ouvert par le volontaire, ces avances seront ensuite régularisées par les versements mensuels.

Pour le forfait correspondant aux frais de logistique et matériel de travail sur place, France Volontaires en assurera le versement intégral au volontaire, sans justification des dépenses de sa part, la Ville de Lille assumant la responsabilité de l'utilisation de ce forfait par le volontaire. Ce forfait sera versé régulièrement au volontaire par la voie la plus pratique possible (économique, rapide, sûre) (virement bancaire sur un compte local, remise de chèque, ou autre).

France Volontaires prend à sa charge le transport du volontaire depuis son domicile jusqu'à son lieu d'affectation - voyage aller en début de contrat et voyage retour en fin de contrat, ainsi que l'ensemble des frais de missions du volontaire lors de ses déplacements à Lille (à l'exception des frais d'hébergement, lesquels seront pris en charge par la Ville de Lille), et ceux liés aux activités qu'elle organise à l'intention des volontaires.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention, des rencontres régulières seront organisées entre la Ville de Lille et France Volontaires. France Volontaires présentera à cette occasion l'accompagnement réalisé sur la période et le suivi des dépenses liées à la mission du volontaire. Ces réunions auront lieu à Lille, lors d'une mission du volontaire ou en dehors, mais pourront également se dérouler à Saint Louis, sous réserve d'accord de chacune des parties, lors des déplacements sur le terrain d'une délégation de la Ville de Lille en présence des partenaires locaux avec qui le volontaire travaille sur place et de la représentation de France-Volontaires en pays.

Un rapport annuel technico-financier reprenant l'ensemble des activités de l'année et dégageant les perspectives pour la période future sera rédigé par le volontaire, validé par le partenaire local et transmis à la Ville de Lille et à France Volontaires.

Un rapport annuel de suivi-accompagnement du volontaire sera élaboré conjointement par France volontaires en fin de mission sur la base d'une trame préalablement établie et validée entre la ville de Lille et France volontaires.

France Volontaires se réserve le droit de mettre fin à l'engagement de volontariat si les principes de la charte des volontaires du progrès et les règles du contrat VSI ne sont pas respectés par l'intéressé ou par la Ville de Lille et son représentant mandaté pour le suivi du volontaire.

ARTICLE 7 : FORMATION DU VOLONTAIRE

Le candidat sélectionné participe avant son départ à un stage de formation au volontariat organisé et pris en charge par France Volontaires.

L'installation du volontaire est prévue à l'issue des procédures de recrutement et de formation, et après délivrance par les autorités consulaires d'un visa de résidence.

Le volontaire se rend disponible pour participer aux sessions, rencontres et stages organisés à son intention par France Volontaires.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est valable pour la durée de contrat du volontaire.

ARTICLE 9 : MONTANT DE LA SUBVENTION

En application de la présente convention et conformément au budget établi en annexe sur la base d'une affectation d'un volontaire en poste à Saint Louis du Sénégal, la Ville de Lille contribue au financement de la mission par le versement d'une participation **de 20.400** euros pour un an comprenant :

- les coûts du volontariat (indemnités, couverture sociale, assurance...) pour un montant de **9.600,00** euros soit un coût mensuel de 800,00 euros ;
- les frais de fonctionnement (logement du volontaire, matériel informatique, déplacements, frais de télécommunication) s'élevant à **10.000** euros ;
- les frais de gestion (8 % du budget fonctionnement) s'élevant à **800,00** euros.

Le mode de justification sera établi comme suit :

- la justification au réel : les dépenses engagées par France Volontaires sont justifiées "à l'euro près". Les originaux des pièces de dépenses sont transmis au bailleur qui est le propriétaire des acquisitions réalisées ;
- la justification au forfait : les dépenses engagées par France Volontaires sont justifiées globalement sans aucune forme de justification. Lorsque cela est possible, France Volontaires facture sa prestation sur la base d'une unité d'œuvre (ainsi, pour le volontaire sur la base du temps de présence, et pour les forfaits déplacement et télécommunication). France volontaires est propriétaire des biens mis en œuvre pour la réalisation de la prestation (meuble de logement dans le cadre du forfait logement).

Type de dépense	Montant	Type de justification
Co-financement du coût du volontaire	9600 €	Forfait

Logement du volontaire	4320 €	Forfait
Logistique du volontaire Matériel de travail	3880 €	Forfait
Missions France (2 allers et retours annuels en France du volontaire) (sur justificatifs)	1800 €	Justification à l'euro près sur frais réels
Frais de gestion sur lignes de fonctionnement	800	Forfait
TOTAL Coût Volontaires	20.400 €	20.400 €

Voir budget détaillé en annexe.

En application de la présente convention, le montant total de la subvention s'élève à 20 400 €. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour les exercices concernés par la durée de la mission du volontaire affecté aux projets sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote des budgets primitifs et conformément à la présente convention.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Ce montant de 20.400 € sera versé sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon la répartition suivante :

- 50% à la signature de la présente convention, soit 10200 euros
- 50% à mi-parcours de la mission du volontaire, soit 10200 euros

En cas de non-exécution partielle de la durée de mission du volontaire, France Volontaires s'engage à rembourser les sommes versées au prorata temporis.

La facturation se fera sur la base du nombre de mois de présence du volontaire y compris les périodes de congés, d'absence pour maladie et de participation aux sessions, rencontres et stages de France Volontaires.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Chaque document édité par France Volontaires faisant référence aux actions conduites par les Volontaires, fera l'objet de la mention « opération financée par la Ville de Lille », accompagnée du logo de la Ville.

De même, chaque document édité par la Ville de Lille faisant référence aux actions conduites par le volontaire, fera l'objet de la mention "avec la participation de France Volontaires", accompagnée du logo de France Volontaires.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Elle peut être résiliée, d'une part, d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part, par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une ou

l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille,

**Pour France Volontaires,
Le Délégué Général**

**Marie-Pierre BRESSON, Adjointe au Maire
déléguée à la coopération internationale et
européenne et au tourisme**

Dante MONFERRER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/418**

OBJET

**Organisation de congrès -
Attribution de subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est sollicitée par diverses associations pour l'octroi de subventions en soutien financier à l'organisation de congrès ayant lieu sur son territoire lorsque ces manifestations contribuent à valoriser son rayonnement.

Les congrès soutenus par la Ville génèrent des nuitées dans les hébergements lillois et représentent un enjeu très important d'attractivité et de développement économique. La valorisation s'apprécie, notamment au regard de la relation que les organisateurs engagent avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille et aux actions mises en œuvre pour faire vivre la destination à leurs congressistes. Il n'est pas rare que ces derniers reviennent en famille, en week-end pour partager leur découverte.

Le tableau ci-dessous récapitule la spécificité des demandes d'octroi de ces subventions.

Il convient d'ajouter que le paiement effectif se fait au regard :

- de la réalisation de l'action dans les termes annoncés par la structure ;
- du budget de l'opération ;
- de la présentation des éléments justifiant de la mise en valeur de la Ville de Lille.

Descriptif du projet	Budget prévisionnel	Nombre de participants	Subvention proposée
Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres (C.E.F.I.E.C.) 10 rue Audubon 75012 PARIS (Siret : 304 133 846 00028)			
Du 21 au 23 mai dernier, ont eu lieu, à Lille Grand Palais, les journées nationales du C.E.F.I.E.C., association professionnelle au service des structures de formation aux métiers de la santé, créée en 1949. Force de proposition et de représentativité de ces formations, l'association a fêté à Lille ses 65 années d'existence. La première journée était une formation, la deuxième était réservée aux échanges autour des « enjeux du changement structurel sur les professionnels de la formation en exercice » et l'Assemblée Générale de la structure se déroulait la 3 ^{ème} journée.	115.000 €	400 personnes	2.400 €

European Materials Research Society

E-MRS / BP 20 67037 STRASBOURG Cedex 2 (Siret : 382 390 292 0001)

<p>La Société Européenne de Recherche sur les Matériaux, fondée en 1983 est l'organisateur de la plus grande conférence scientifique internationale dans ce domaine. L'Association compte 3.000 membres provenant de l'industrie, du monde universitaire et d'organisations gouvernementales.</p> <p>Habituellement organisée à Strasbourg, elle est délocalisée pour 2014 et 2015 à Lille. Près de 4.000 personnes de 65 pays se sont réunis du 26 au 30 mai à Lille Grand Palais pour suivre une trentaine de symposia (dont des conférences bilatérales avec les Etats Unis sur l'énergie d'une part et avec le Japon et le Brésil d'autre part).</p> <p>Cette conférence est agrémentée d'une exposition scientifique.</p>	1.500.000 €	4.000 personnes	20.000 €
--	-------------	-----------------	----------

Mutuelle Nationale Territoriale

359 boulevard Hoover / Centre Europe Azur / CS 80012 / 59777 LILLE Cedex

Siret : 775 678 584 02320

<p>Dans le cadre de son cinquantième anniversaire, la Mutuelle Nationale Territoriale, qui protège, en santé et en prévoyance, plus d'un million de fonctionnaires territoriaux, a choisi Lille pour organiser son Assemblée Générale, comme elle l'avait fait, en 1974 et en 1994.</p> <p>Les 27, 28 et 29 juin, 500 personnes seront présentes à Lille Grand Palais.</p>	494.000 €	500 personnes	3.000 €
--	-----------	---------------	---------

Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (I.N.R.I.A.)

Centre de Recherche Lille-Nord Europe / Parc Scientifique de la Haute Borne Bâtiment A

40 avenue Halles / 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Siret : 180 089 047 00013

<p>Du 25 au 27 juin, à Euratechnologies, l'INRIA a organisé ses journées scientifiques réunissant 300 responsables nationaux d'équipes de recherche.</p>	37.731,77 €	300 personnes	1.800 €
--	-------------	---------------	---------

Institut de Biochimie et Biologie Moléculaire

Pôle de Biologie Pathologie Génétique du CHU de Lille

Boulevard du Professeur Leclercq 59037 LILLE Cedex

Siret : 265 906 719 00058

Du 25 au 27 septembre prochain, le Centre de Biologie Pathologie du C.H.R.U. de Lille organise à l'Espace Inkermann – Châtillon, un colloque sur le diagnostic de la mucoviscidose.
Il regroupera une centaine de chercheurs.

34.000 €

Une centaine
de personnes

600 €

**Société de l'Electricité, de l'Electronique et des Technologies
de l'Information et de la Communication – RTE Nord-Est**

62 rue Louis Delos

TSA 51010

59709 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Siret : 785 393 232 00042

La Société Française SEE organise à Lille Grand Palais, la Conférence Internationale Radar, du 13 au 17 octobre 2014. Elle a lieu en France tous les 5 ans (Bordeaux en 2009, puis Washington en 2010, Chengdu en 2011, Glasgow en 2012 et Adélaïde en 2013).

Cette conférence, très pointue réunira plus de 500 spécialistes (60% de chercheurs, 40% de partenaires industriels) autour du thème « catching the invisible ». Le choix de Lille se justifie par sa position stratégique dans l'espace européen, légitimé par la place du radar dans les systèmes civils de contrôle aérien européen, dans les systèmes de télédétection satellitaires, dans le domaine du transport intelligent et donc, à terme en vue d'enrichir le développement durable. 1.500 m² d'exposition complèteront les travaux.

235.500 €

500 personnes

6.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau, pour un montant total de 33.800 € ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 – Opération n° 1736 « taxe de séjour - recettes grevées ».

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-70330-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Marie-Pierre BRESSON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/419**

OBJET

**Office de Tourisme et des Congrès
de Lille - Versement du solde de
taxe de séjour 2014 sur produit 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La convention d'objectifs et de moyens 2013/2016, encadrant les relations entre la Ville de Lille et l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, précise dans l'article 3-4 « subvention liée à la taxe de séjour » que 80 % du produit de celle-ci lui seront reversés. Le versement s'effectue après approbation, par le Conseil Municipal, du Compte Administratif et de la délibération qui en fixe le montant.

Le Compte Administratif 2013, présenté lors de cette même séance, fait apparaître une recette de taxe de séjour de 1.304.747 €, déduction faite des 10 % à reverser au Département au titre de la taxe additionnelle. Il convient donc de verser à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille la somme de 1.043.798 €.

Par délibération n° 13/888 du 20 décembre 2013, un acompte de 440.000 € a été consenti à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille. Le solde à lui verser s'élève, par conséquent, à 603.798 €.

Par ailleurs, le Casino s'acquitte auprès de la Ville, d'une redevance destinée à favoriser le développement culturel et touristique de la Commune. En accord avec lui, la Ville versera, pour la deuxième année consécutive, 100.000 € à l'Office de Tourisme et des Congrès afin de leur permettre, d'une part, d'asseoir davantage l'activité congrès, en développement constant, tant sur le plan de la nécessaire promotion ciblée dont il faut accentuer l'accompagnement (dossiers de candidature notamment), que sur la coordination et la structuration des professionnels (hôteliers, restaurateurs, chauffeurs de taxi) à la fois prescripteurs et acteurs de la destination et de porter, d'autre part, une réflexion sur le renouvellement de la gamme de produits dérivés, pour davantage d'originalité, de différenciation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 703.798 € à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille (SIRET n°783681687/00027) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant au versement du solde de taxe de séjour 2013 pour 603.798 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 – Opération n° 1740 intitulée « Taxe de séjour – Recettes grevées – Part Office de Tourisme » ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à la redevance Casino destinée à favoriser le développement culturel et touristique de la Commune pour 100.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 – Opération n° 691 intitulée « Office de Tourisme ».

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70226-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Marie-Pierre BRESSON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/420**

OBJET

**Création de la Maison du Tourisme -
Subvention à l'Office de Tourisme
et des Congrès de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le tourisme dans la Région Nord/Pas-de-Calais, dans le département du Nord, et a fortiori à Lille, a connu ces dernières années un essor particulièrement remarqué, tant pour le tourisme d'agrément que pour celui lié aux affaires et aux congrès. Son potentiel de développement est encore considérable, les entreprises qui incarnent ce secteur et les emplois qui y sont associés constituant une filière économique très importante.

Depuis de longues années, la Région, le Département et la Ville de Lille se sont dotées de structures spécifiques et complémentaires à l'accompagnement de ce développement : Comité Régional de Tourisme, Agences de Développement et de Réservation Touristique et Office de Tourisme et des Congrès.

Soucieuses d'accroître la visibilité des atouts des territoires et des ressources qu'elles mobilisent au service du développement touristique, ces trois collectivités ont choisi, à l'initiative du Département du Nord, d'unir leurs réflexions en une Maison du Tourisme qui rassemblera, en un même lieu, leurs équipes, leurs stratégies, leurs moyens.

Les locaux se situent 1/3 rue du Palais Rihour et l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille transférera ses moyens dédiés à l'accueil, actuellement situé au Palais Rihour, dans ces nouveaux locaux, a priori dans le courant du premier trimestre 2015, agissant ainsi pour le compte de la totalité du territoire régional.

Cette opération sera menée à coûts constants pour l'Office du Tourisme et des Congrès de Lille, la Ville de Lille poursuivant le soutien sans faille qu'elle lui accorde afin d'assurer un service public de qualité.

Dans l'économie générale du projet, et afin d'optimiser et de rénover les moyens dédiés à l'accueil par l'Office de Tourisme et des Congrès, une subvention exceptionnelle de 50.000 €, correspondant à la mise en place de nouveaux outils d'information, assortis de contenus actualisés à la mesure du territoire, lui sera versée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire de la convention de partenariat avec le Département du Nord et le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de la Maison du Tourisme ;
- ◆ **DESIGNER** Madame Marie-Pierre BRESSON, Adjointe déléguée au Tourisme, pour représenter la Ville de Lille dans les instances de gouvernance qui seront mises en place ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 50.000 € à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95, Opération FTAXE n° 1740-Taxe de séjour – Recettes grevées.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71936-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/07/14

Marie-Pierre BRESSON



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MAISON DU TOURISME

Entre les soussignés :

- Le Département du Nord – Direction des Partenariats, de l'Attractivité, et de l'Economie, Service tourisme, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE Cedex
Représenté par Monsieur Patrick Kanner, Président du Conseil général du Nord
Autorisé par délibération de l'Assemblée Plénière en date du...

- La Région Nord-Pas de Calais – Direction de l'Action Economique /Mission Développement International et Tourisme, Espace international, 151 Avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex
Représentée par Monsieur Daniel Percheron, Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais
Autorisé par délibération de l'Assemblée Plénière/Commission Permanente en date du...

- La Ville de Lille - Direction de l'Action économique, du Commerce et du Tourisme, Place Augustin Laurent, BP 667 59033 LILLE Cedex
Représentée par Madame Martine Aubry, Maire de Lille
Autorisée par délibération du Conseil municipal en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La politique touristique participe au développement et à l'attractivité du territoire régional. L'activité touristique est fortement créatrice d'emplois. Elle est également porteuse d'une image renouvelée des territoires.

Afin de rendre plus efficace et plus lisible l'action publique dans le domaine du tourisme, une réflexion s'est engagée à l'échelle régionale.

En s'appuyant sur une stratégie régionale, il s'agit de mieux organiser les politiques touristiques et leur mise en œuvre par les organismes associés à vocation touristique.

Ces derniers, ADRT du Nord et du Pas-de-Calais, CRT Nord-Pas de Calais, UDOTSI du Nord se sont également engagés dans un processus de convergence.

Pour répondre à ces attentes le Département du Nord a initié le projet de création d'une Maison du Tourisme en partenariat avec la Région Nord-Pas de Calais et la Ville de Lille.

Le Département du Pas-de-Calais est également sollicité pour participer à ce projet.

Article 1 : Objet

La présente convention définit le cadre global pour la mise en œuvre de la Maison du Tourisme et les principales modalités de soutien des parties.

Article 2 : Présentation du projet Maison du Tourisme

Le Département du Nord, la Région Nord-Pas de Calais et la Ville de Lille conviennent de créer la Maison du Tourisme, lieu de vie dédié aux acteurs publics et privés de l'économie touristique et vitrine du tourisme régional.

Ce projet s'articule autour de 3 axes : une dynamique collective régionale, une vitrine du tourisme régional et une plate-forme dédiée aux professionnels du tourisme.

2-1 La nouvelle stratégie touristique régionale et le rapprochement des structures initiés par les collectivités

La maison du tourisme exprime la stratégie impulsée par les collectivités et mise en œuvre par les organismes associés à vocation touristique.

En ce sens, et pour les organismes de niveaux régional et départemental, il s'agit d'une nouvelle organisation des missions et compétences basée sur la convergence des structures et la mutualisation d'actions et d'outils.

Ce nouvel « art de travailler ensemble » au bénéfice de la destination, se traduit par une focalisation pour chacune des structures sur des activités spécifiques à son territoire et/ou à son expertise.

Selon une organisation en mode projet, chaque structure est désignée pilote pour la mise en œuvre des actions, il s'agit :

- pour le Comité Régional de Tourisme : la stratégie marketing, la promotion, l'observation, voire la commercialisation (vers une mutualisation au niveau régional),
- pour l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Nord : le développement et la qualification de l'offre (conseil, présence terrain, animation des filières, la mise en réseau...) avec une organisation progressive de la commercialisation à l'échelle régionale,
- pour l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative : la formation, l'animation stratégique du réseau des OT/SI.

L'organisation des locaux reflète cette nouvelle organisation (optimisation et mutualisation des moyens, redistribution partielle des missions, rapprochement d'équipes, ...).

Cette évolution profonde se fera progressivement, de manière concertée avec l'ensemble des acteurs, d'autres partenaires étant d'ores et déjà sollicités pour ce projet.

2-2 La création d'une vitrine du tourisme régional en synergie avec l'Office de tourisme de Lille

La volonté d'enrichir ce lieu d'une vitrine du tourisme régional confère à ce projet une nécessaire fonction d'accueil du grand public.

La création de cette vitrine touristique, doublée d'un lieu d'information et de vente de dimension régionale se fait en accord et avec le soutien de la Ville de Lille. Elle sera animée par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille (OTCL), en lien avec ses partenaires et aura pour vocation de présenter l'offre régionale dans sa globalité.

Cela suppose :

- le déménagement de l'accueil grand public (front office) de l'OTCL, actuellement réalisé au rez-de-chaussée du Palais Rihour,
- la configuration d'un nouvel espace repensé dans ses fonctions d'accueil en s'appuyant sur le concept d'OT du futur (les OT, au-delà des compétences habituelles d'information, de promotion, de vente... développent désormais de nouvelles fonctions : lieux de convivialité, espaces d'interprétation de la destination touristique, avec une synergie recherchée entre l'accueil humain et l'accueil numérique (nouveaux outils technologiques...)).

Pour la partie accueil du public (dans sa dimension locale mais également départementale et régionale), les espaces et services suivants sont intégrés au programme : accueil, conseil et information, boutique, billetterie, vente, espace d'interprétation de la destination régionale et lilloise, espace de convivialité...

2-3 La mise en œuvre d'une plate-forme dédiée aux professionnels du tourisme

La création d'une plate-forme dédiée aux professionnels du tourisme et investisseurs permettra de créer le premier lieu de vie entre les acteurs publics et privés de l'économie du tourisme et des loisirs.

Il s'agit de proposer un accompagnement spécifique des acteurs et créateurs touristiques et plus généralement des professionnels du tourisme par : la mutualisation de l'accueil (cf. vers un guichet unique) et des moyens des structures (ex : vers la mutualisation de l'ingénierie d'instruction), la création d'un centre de ressources...

Cette mutualisation est également recherchée auprès des organismes compétents dans l'accompagnement des professionnels du tourisme : (ex : Chambre de Commerce et d'Industrie, syndicats professionnels, labels... organismes intervenants pour la création ou la transmission d'entreprises...).

La création d'une pépinière d'entreprises dédiée au tourisme est également étudiée.

2-4 Les futurs occupants de la Maison du Tourisme

Les partenaires ayant décidé d'intégrer la maison du tourisme sont :

- Le Comité Régional de Tourisme Nord-Pas de Calais,
- L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Nord,
- L'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative du Nord,
- L'Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés du Nord – Pas de Calais,
- Le Département du Nord, service Tourisme dans le cadre de la plate forme dédiée aux professionnels du tourisme,
- Le service Tourisme de la Région Nord-Pas de Calais occupera également une surface locative (un bureau dans un premier temps).

L'Association des Gîtes de France du Nord a décidé de louer un espace de bureau en étroite collaboration avec le service Tourisme du Département du Nord.

D'autres organismes, services et acteurs touristiques privés pourraient également rejoindre ce lieu dédié.

Article 3 : Lieu du projet

L'immeuble sis 1/3 rue du Palais Rihour à Lille permettra l'implantation de la Maison du Tourisme.

Il développe près de 3 000 m² et bénéficie du label BBC rénovation. Il dispose de 21 places de parkings pour voitures et 21 places pour les deux-roues.

Le rez-de-chaussée est consacré exclusivement à l'accueil du public. Les 3 premiers étages d'environ 1 500 m² sont à usage de bureaux pour les 4 organismes cités précédemment (ADRT nord, CRT...) et les 3 derniers, d'environ 1 000 m², sont réservés à la plate-forme dédiée aux professionnels du tourisme (acteurs publics et privés).

Sur l'ensemble des étages, sont développés des espaces partagés entre tous les occupants : salles de réunion, espaces de convivialité, espaces de co-working, cellules d'accueil des porteurs de projets...

Article 4 : Engagement des parties

Le Département du Nord

Le Département du Nord prend en location la totalité de l'immeuble aménagé, situé au 1/3 rue du Palais Rihour à Lille dont le montant annuel est estimé à 709 200 € hors taxes et hors charges.

Une association de gestion composée des organismes occupant la maison du tourisme sera créée.

L'association de gestion locative aura pour principal objet la gestion de l'immeuble et la facilitation des mutualisations entre les différents membres occupant les locaux de la maison du tourisme.

Le Département du Nord prend en charge la location des locaux qu'occupera l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Nord.

Dans le cadre de la création de la vitrine touristique régionale (accueil grand public), le Département du Nord prend en charge l'agencement, le loyer et les charges locatives des locaux qu'occupera l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, pour une surface de 333 m².

La ville de Lille

La Ville de Lille contribuera à l'équipement de l'espace d'accueil grand public (situé au rez-de-chaussée) par l'octroi, à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille d'une subvention d'investissement exceptionnelle de 50 000 €, destinée notamment à l'adaptation des outils d'accueil à un environnement numérique (étude de faisabilité comprise).

Une réflexion plus globale portant sur le réaménagement de la Place Rihour sera menée par la Ville de Lille.

La Région Nord-Pas de Calais

La Région Nord-Pas de Calais participera aux loyer et charges locatives du Comité régional de Tourisme Nord-Pas de Calais, à concurrence du montant des charges locatives actuelles soit 220 000 €.

Ce montant sera réévalué chaque année sur base de l'indice des loyers des activités tertiaires.

La Région prendra en charge également les loyer et charges locatives des surfaces occupées par ses services.

Article 5 : Communication

5-1 Dénomination

Il est convenu de dénommer dans un premier temps ce lieu : **Maison du Tourisme**. Une réflexion est par ailleurs en cours pour trouver l'appellation la plus appropriée.

Une appellation spécifique est proposée pour l'espace d'accueil grand public (vitrine du tourisme régional et OTCL).

Afin d'en faciliter la compréhension auprès des visiteurs français et étrangers, il est proposé de retenir l'appellation :

Office de Tourisme et des Congrès de Lille / Nord-Pas de Calais.

5-2 Communication institutionnelle de la mise en œuvre du projet

En lien étroit avec ses partenaires, le Département coordonnera la communication liée à la mise en œuvre du projet.

Les signataires de cette convention travailleront à la mise en place d'une communication régionale, cohérente et partagée.

5-3 Communication touristique (l'information, la promotion et la commercialisation)

- à l'échelle de la destination régionale

Pour une meilleure efficacité des résultats, il est convenu d'organiser la communication à l'échelle régionale. Les outils et actions seront de niveau régional et déclineront la marque « Nord-pas de calais, Créateurs d'horizons » tout en garantissant la pertinence des échelles de destination et des cibles visées.

- à l'échelle de la destination lilloise

L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, porte d'entrée de Lille Métropole, s'inscrit dans la démarche de Lille's Experiences, marque territoriale de Lille Métropole pour le tourisme d'agrément.

Article 6 : Gouvernance de la Maison du Tourisme

Les collectivités signataires suivront l'état d'avancement et l'activité de la Maison du Tourisme, en adéquation avec les objectifs décrits à l'article 2.

Ce suivi s'effectuera dans le cadre de deux instances de concertation :

Un Comité de pilotage réunissant les élus en charge de la politique touristique des 3 collectivités. Suivant l'ordre du jour, il pourra être élargi aux présidents des structures regroupées à la Maison du Tourisme.

Un Comité technique composé des services tourisme des 3 collectivités et élargi suivant l'ordre du jour aux responsables des structures regroupées à la maison du tourisme.

Le Département du Nord animera et organisera la tenue de ces instances.

La gouvernance régionale demeurera un lien d'échanges et d'information.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des parties.

Article 9 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des obligations leur incombant en vertu de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11 : Litiges

Tout litige survenant lors de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à
en deux exemplaires originaux,

Le,

Pour le Conseil général du Nord

Patrick KANNER
Président

Pour la Région Nord-Pas de Calais

Pour la Ville de Lille

Daniel PERCHERON
Président

Martine AUBRY
Maire

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/421

OBJET

**Accord relatif à la mise à disposition
par la Ville de locaux de la Maison
de l'Education Permanente pour
l'implantation de la bibliothèque
de l'Institut d'Etudes Politiques.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Institut d'Etudes Politiques de Lille (IEP), actuellement implanté rue de Trévis, va s'installer dans l'immeuble auparavant occupé par l'Université de Lille III et situé rue Auguste Angellier.

Dans le cadre de sa nouvelle implantation, l'Institut demande à la Ville de disposer d'une partie des locaux municipaux de la Maison de l'Education Permanente (MEP) sise 1, place Georges Lyon afin d'y installer sa bibliothèque.

Les travaux de réhabilitation des locaux seront pris en charge par l'Etat et réalisés par la Région qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet par convention avec l'Etat.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'Institut d'Etudes Politiques s'engage à accorder à la Ville dans des conditions définies d'un commun accord :

- la même capacité d'accueil qu'à la MEP,
- et l'accès gratuit (sans emprunt) à la bibliothèque aux personnes abonnées des bibliothèques municipales.

La mise à disposition de salles par l'IEP fera l'objet du paiement par l'occupant d'une participation aux frais en application d'un barème qui sera déterminé par l'IEP.

La convention ci-annexée a pour objet d'acter les termes de cet accord entre la Ville et l'IEP.

Une convention d'occupation sera ultérieurement conclue entre la Ville et l'Etat (France Domaine) afin de mettre à disposition les locaux de la MEP et permettre la réalisation des travaux.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	12/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention ci-annexée.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Relations avec les universités

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71672-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14



Marc BODIOT



**ACCORD RELATIF A LA MISE A DISPOSITION
PAR LA VILLE DE LILLE
DE LOCAUX SITUES 1 PLACE GEORGES LYON
POUR LA BIBLIOTHEQUE DE
L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LILLE**

Entre les soussignés :

L'Institut d'Etudes Politiques de Lille, dont le siège est situé au 84, rue de Trévisse à Lille (59 000), (n° Siret 195 958 764 000 27), représenté par son directeur, M. Pierre MATHIOT, régulièrement habilité à cet effet, par délibération du conseil d'administration en date du 2 février 2012 ;

Ci-après dénommé « l'IEP » ou « l'Institut »

D'une part

ET

La Ville de Lille, sise à l'Hôtel de Ville place Roger Salengro CS 30667 à Lille (59033), représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou son représentant légal, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 14/164 du 14 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et de l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions et de signature n°48 du 16 avril 2014 à Monsieur Marc BODIOT, Adjoint au Maire délégué aux relations avec l'université;

Ci-après dénommée « la Ville »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Institut d'Etudes Politiques de Lille (IEP), actuellement implanté rue de Trévisse, va s'installer dans l'immeuble auparavant occupé par l'université de Lille III et situé rue Auguste Angellier.

Dans le cadre de sa nouvelle implantation, l'Institut demande à la Ville de disposer d'une partie des locaux municipaux de la Maison de l'Education Permanente (MEP) sise 1, place Georges Lyon afin d'y installer sa bibliothèque.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'Institut d'Etudes Politiques s'engage à accorder à la Ville la même capacité d'accueil qu'à la MEP, et l'accès gratuit à la bibliothèque aux personnes abonnées des bibliothèques municipales, dans les conditions définies par la présente convention.

Cela étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PAR LA VILLE

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'IEP les locaux de la MEP situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment sis 1, place Georges Lyon.

Ces locaux sont occupés à ce jour par un certain nombre d'associations (Lille métropole image, amitiés franco-chinoises, association philatélique lilloise, association de la protection civile, université populaire), par la « Maison des Consuls » (local abritant les consuls honoraires de Malte, d'Estonie, de Grèce, de Suède, du Japon, du Sénégal, de la Côte d'Ivoire et de l'Italie) et par des salles de la Maison de l'Education Permanente (MEP) tenant lieu de salles de réunions (amphithéâtre de 350 places, salons pouvant accueillir 200 personnes, plusieurs salles de commission).

Les associations et la Maison des Consuls présentes dans ces locaux seront relocalisées par la Ville afin de permettre l'installation de l'Institut au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment. L'IEP et la Ville favoriseront l'émergence d'un pôle international à proximité de la rue Angellier.

La Ville et l'Etat (France Domaine) envisagent de conclure une convention d'occupation (dont la nature reste à définir) afin que France Domaine, assisté du Rectorat, puisse se voir garantir par la Ville une occupation pérenne et gratuite des lieux tandis que la Région assure la maîtrise d'ouvrage déléguée (par convention avec l'Etat) afin d'en assurer la réhabilitation.

ARTICLE 2 – CONTREPARTIE ACCORDEE PAR L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES

En contrepartie de la mise à disposition de ces locaux, l'Institut d'Etudes Politiques s'engage à accorder à la Ville la même capacité d'accueil qu'à la MEP pendant la période des travaux puis dès son installation rue Auguste Angellier, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2.1 - PENDANT L'ACCOMPLISSEMENT DES TRAVAUX

L'Institut s'engage à accueillir dans les locaux actuels de l'Institut (rue de Trévis) les activités actuellement accueillies place Georges Lyon, selon une procédure à déterminer d'un commun accord avec la Ville (pôle « Vie citoyenne et animation de proximité »), ce dans la limite des capacités d'accueil de l'Institut.

ARTICLE 2.2 - APRES REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE

L'Institut s'engage à :

- mettre à disposition de la Ville pour des activités de la MEP, dans les locaux de la rue Auguste Angellier, dans la limite de la réalisation de ses activités académiques, un amphithéâtre et/ou une salle, selon une procédure à déterminer d'un commun accord avec la Ville ;

- accorder l'accès gratuit (sans emprunt) à la bibliothèque aux personnes abonnées des bibliothèques municipales munies d'une carte en cours de validité, et ce à raison d'au moins deux jours par semaine, selon un calendrier à définir avec la Ville.

Le cas échéant, l'Institut s'engage à recourir à d'autres salles disponibles afin de favoriser l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 3 – LOYER & REDEVANCE

La mise à disposition par l'IEP des salles en vertu des présentes fera l'objet du paiement par l'occupant d'une participation aux frais en application d'un barème qui sera déterminé par l'IEP.

ARTICLE 4 – DUREE, RESILIATION, MODIFICATION

La durée de ce présent accord ainsi que ses modalités de résiliation, de même que tout avenant, se conformeront aux dispositions de la convention d'occupation signée entre la Ville et l'Etat (France Domaine), sauf volonté de résiliation anticipée de la part de la Ville.

Fait à Lille le

Pour l'Institut d'Etudes Politiques de Lille

Pour la Ville de Lille,

Le Directeur,

Le Maire de Lille,
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre MATHIOT

Marc BODIOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/422**

OBJET

Détermination des modalités contractuelles des personnels non titulaires recrutés pour l'organisation et l'encadrement des activités périscolaires, extra scolaires et des nouvelles activités périscolaires (NAP).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la refondation de l'école et de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Lille et ses communes associées mettent en place de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Dans ce cadre, il est proposé à tous les enfants des écoles des parcours éducatifs, avec une forte plus-value éducative qui leur permettront de mieux réussir à l'école et de s'ouvrir à d'autres domaines comme la culture, le sport, la santé, le développement durable, la robotique, le plurilinguisme mais aussi à mieux réussir leur parcours scolaire. Il nécessite le recrutement d'animateurs dits « référents éducatifs » et d'animateurs dits « thématiques » qui travailleront en binôme sur le temps dédié.

Ce nouveau dispositif des NAP s'ajoute à ceux déjà existants en matière d'animation : pause méridienne, mercredis récréatifs, périscolaire, accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), classes de découvertes de Phalempin.

Profitant de ce changement d'organisation des temps d'activités périscolaires, la Ville souhaite non seulement fixer les modalités de recrutement des agents « référent éducatif » mais aussi harmoniser les modalités de rémunération de tous ses personnels d'animation impliqués auprès des enfants lors des différents temps.

A partir de la prochaine rentrée scolaire (1^{er} septembre 2014), il est proposé que les personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne soient recrutés par référence au grade d'animateur ou d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ; ils interviendront à raison de 2 heures 10 sur 4 jours, soit 8 heures 40 hebdomadaires. Afin de veiller à une véritable coordination et au partage de chaque valeur au sein du groupe d'intervenants, une réunion mensuelle d'une heure sera organisée.

De même, pour répondre à la réforme des rythmes scolaires, la Ville a prévu la mise en place d'un temps d'animation appelé « NAP ». Des animatrices et des animateurs dits « référent éducatifs » seront recrutés.

Ces référents éducatifs mettront en œuvre un projet éducatif dans un souci de sensibilisation des enfants à chaque thématique. Ils travailleront en binôme avec l'encadrant thématique et veilleront à répondre aux objectifs pédagogiques du projet d'école. Ils seront les référents des enfants, les interlocuteurs des enseignants et des parents tout au long de l'année scolaire.

Ces nouvelles activités seront conduites, dans chaque école élémentaire, selon un cycle hebdomadaire de 2 h 15. Celui-ci s'entendra par un temps de préparation de 30 minutes, par un temps de transition entre période de scolarité et temps périscolaire de 10 minutes et par un temps d'animation de 1 h 35.

Les personnels intervenant sur le temps périscolaire du matin effectueront 1 heure 30 et pour ceux du soir 2 heures et seront impliqués afin d'assurer une unité et une continuité de l'action éducative sur les activités extrascolaires du mercredi et lors des vacances scolaires.

Enfin, la Ville de Lille s'est prononcée en juillet 2001 en faveur d'une reprise de certaines compétences de la Caisse des Ecoles et notamment l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au cours de chaque période de congés scolaires. En ce sens, compte tenu des normes d'encadrement et de qualifications (B.A.F.A, B.A.F.D, B.E.S.A.P.T ou diplôme d'Etat sportifs), lors de loisirs de jeunes enfants/de pré-adolescents ou d'adolescents, telles que définies par la réglementation prévue par la Direction de la Jeunesse et Sports, la Ville a fixé les modalités de rémunération des personnels concernés par délibération n° 02/337 en date du 13 mai 2002.

L'ensemble des rémunérations, tant pour le temps périscolaire que pour le temps de loisirs, était fixé forfaitairement dans le cadre d'un temps de travail horaire déterminé (périscolaire et classe de découverte de Phalempin) ou journée de travail (ALSH) et revalorisable chaque année au regard de l'évolution de la valeur du point de l'indice 100.

Afin d'harmoniser l'ensemble des dispositifs d'animation à compter du 1^{er} septembre 2014, il est proposé de fixer les modalités de rémunération par référence à la Filière Animation et plus précisément au cadre d'emplois des adjoints d'animation - emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (Echelle 3), conformément au tableau ci-dessous. Chaque taux sera revalorisé, dans les mêmes proportions que le traitement des fonctionnaires et lors de la revalorisation du point d'indice ou de l'augmentation des traitements de la Fonction Publique.

Activités	Emplois	Grade(s) de référence	Echelon
Pause Méridienne	Animateur Principal	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} (IB330/IM316)
	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} (IB330/IM316)
	Animateur Principal – Enseignant	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} (IB330/IM316)
	Animateur - Enseignant	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} (IB330/IM316)
Espaces éducatifs (mercredi)	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} (IB330/IM316)
Classes de découverte de la structure d'accueil de Phalempin	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} (IB330/IM316)
Accueils de Loisirs Sans Hébergement	Directeur	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	10e (IB 374/IM 345)
	Directeur adjoint	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	8e (IB 349/IM 327)
	animateur diplômé uniquement	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1er (IB330/IM316)
Animateur (non diplômé, stagiaire)	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1er (IB330/IM316)	
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1er (IB330/IM316)	
NAP	Référent éducatif	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1er (IB330/IM316)

Ces dispositions se substituent aux autres dispositions ayant déterminées les modalités de rémunération des agents non-titulaires décrits ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à recruter les personnels non-titulaires nécessaires à l'encadrement des activités des périscolaires, extra scolaires et des Nouvelles Activités périscolaires (NAP) ;
- ◆ **DETERMINER** les niveaux de rémunération des personnels non titulaires de droit public engagés sur les activités périscolaires : pause méridienne, mercredis récréatifs, ALSH, NAP par référence à la filière animation, selon les modalités précitées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64131 et articles de charges liées des documents budgétaires.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-71598-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/423**

OBJET

**Recrutement des intervenants
thématiques en charge des
nouvelles activités périscolaires.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la refondation de l'école et de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Lille et ses communes associées mettent en place de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à destination des enfants des écoles élémentaires publiques (maternelles et primaires) à compter de la rentrée de septembre 2014.

Dans ce cadre, la Ville propose à tous les enfants des écoles des parcours éducatifs qui leur permettent une ouverture à d'autres domaines comme la culture, le sport et la santé, le développement durable, la robotique, le plurilinguisme mais aussi à mieux réussir leur parcours scolaire.

Pour mener à bien ces activités, la Ville doit procéder au recrutement d'intervenants thématiques qui, en respect du projet d'école, pourront développer plusieurs types d'activités, telles que le théâtre, l'expression corporelle, l'art plastique, l'art visuel, l'apprentissage des langues..., sous forme de modules. Chaque module aura une durée d'un trimestre.

Ils mettront en œuvre un projet pédagogique dans un souci de sensibilisation des enfants à chaque thématique. Ils travailleront en binôme avec l'encadrant et référent éducatif et veilleront à répondre aux objectifs pédagogiques du projet d'école.

Ces Nouvelles Activités seront conduites selon un cycle hebdomadaire, dans chaque école élémentaire et maternelle et se matérialiseront par une vacation de 2 heures 15. La vacation s'entendra d'un temps de préparation de 30 minutes, d'un temps de transition entre période de scolarité et temps périscolaire de 10 minutes et d'un temps d'animation de 1 h 35.

Il est donc proposé, au regard de la nature de la mission, de recruter des personnels vacataires et de les rémunérer, par vacation au taux horaire de 17,10 € bruts.

Ce taux fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} janvier au regard de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à procéder au recrutement de vacataires qui seront intervenants thématiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, dans les conditions précisées ci-dessus ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64131 et articles de charges liées aux documents budgétaires.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71177-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Jean-Louis FREMAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/424**

OBJET

Personnel municipal - Ouverture de postes permanents au recrutement éventuel d'agents contractuels compte tenu de la spécificité et de la technicité des profils.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précise les modalités de recrutement des personnels pour pourvoir les postes permanents. D'autres dispositions de cette loi ouvrent la possibilité aux collectivités et à leurs établissements, au regard de la spécificité de certains profils de poste et des politiques publiques mises en oeuvre, d'avoir recours à des personnels non titulaires de droit public.

La Ville développe de nombreuses politiques dans des domaines tels la culture et le patrimoine, l'économique, l'aménagement de l'espace, l'habitat, la communication, les relations internationales tout en veillant à instaurer une véritable rigueur de gestion mais aussi une dynamique dans sa politique d'achat et de gestion budgétaire. Dans ce contexte, la Ville doit se doter de cadres hautement qualifiés, disposant à la fois d'une expérience probante, d'une expertise-métier et de la connaissance des problématiques locales. C'est la raison pour laquelle, il est proposé aujourd'hui d'ajuster les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement des services en demandant au Conseil Municipal de bien vouloir ouvrir, après épuisement des voies de recrutement statutaire, le recrutement sur un emploi de catégorie A, à temps complet, aux candidats contractuels.

Cette ouverture de postes est opérée dans un strict maintien des postes existants. Lors du recrutement, priorité est donnée au recrutement des agents titulaires ou lauréats des concours de la fonction publique.

En effet, l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ouvre la possibilité compte tenu de la spécificité et de la nature de certaines missions, de pourvoir ces emplois par des agents contractuels, recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats étaient reconduits, ils le seraient par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Plusieurs délibérations sont venues préciser les emplois sur lesquels cette ouverture est possible. Il convient aujourd'hui d'ouvrir les emplois suivants à la possibilité ouverte par la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Au sein du Pôle Qualité Développement de la Ville : 1 poste

1 poste : Conducteur d'Opération – orienté patrimoine

Le conducteur d'opérations patrimoine a pour fonction principale le pilotage technique, administratif et financier des opérations de réhabilitation ou de restauration du patrimoine et pour mission complémentaire la veille patrimoniale et l'accompagnement de la maintenance du patrimoine. Il doit être en capacité d'être en relation constante avec la Direction de la Maintenance au sein du pôle QDV et de la Direction du Patrimoine au sein du pôle Culture.

Le patrimoine sous responsabilité du service est le suivant :

- Ensemble des bâtiments et ouvrages protégés au titre du patrimoine (CMH, IMH, PSMV, Sites),
- Edifices culturels.

Les opérations peuvent porter sur d'autres édifices majeurs de la ville.

Principales Missions

1. Veille et maintenance : assurer, en association avec la Maintenance des Bâtiments, la veille du patrimoine de la ville : édifices monuments historiques, culturels et défensifs, bâtiments ouverts au public ou participant de l'espace public. Il doit avoir une expertise de conseil sur les interventions d'entretien afin d'assurer la parfaite maintenance des bâtiments.
2. Suivi des bâtiments, anticipation et montage. Mettre en œuvre les investigations nécessaires au suivi des bâtiments. Anticiper les besoins futurs, planifier au long terme les opérations de restauration du patrimoine. Recueillir les besoins et les données, élaborer le programme des opérations, faire réaliser les investigations préalables, préparer et suivre les consultations, analyser les offres.
3. Conduite des opérations, ce qui nécessite de conduire l'opération avec la maîtrise d'œuvre (études, appels d'offres, chantier, parfait achèvement), d'assurer le suivi administratif et financier.

Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi

- Diplôme supérieur en matière de construction, environnement, urbanisme ou immobilier.

Connaissances :

- Connaissance du rôle et des responsabilités des intervenants dans l'acte de construire, notamment dans la procédure monuments historiques ;
- Bonnes connaissances des techniques du bâtiment, notamment dans le patrimoine ;
- Bonne connaissance de la réglementation dans le domaine de la construction, des marchés publics et des finances ;
- Connaissance de l'organisation et du fonctionnement des collectivités locales ;

- Capacité à appréhender des édifices à forte valeur patrimoniale selon des typologies constructive et spatiale très variables et dont les désordres peuvent être complexes : bonnes connaissances en matière d'histoire de l'architecture ou de l'urbanisme, les techniques constructives anciennes ou modernes appliquées à l'ancien, les désordres de fondations, clos et couvert ou de matériaux anciens.

Compétences métier :

- Larges capacités de communication et de négociation ;
- Maîtrise des techniques et de la méthodologie de conduite de projets ;
- Pilotage de prestataires.

Expérience :

- Une expérience dans le domaine de l'architecture et notamment de la consultation des entreprises et du suivi de chantier est attendue.
- Une expérience dans les domaines de la restauration du patrimoine ancien ainsi que dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou de celui des ingénieurs territoriaux et fixé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ces cadres d'emplois.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'ouverture aux agents contractuels de l'accès à cet emploi de catégorie A, à temps complet ;
- ◆ **DECIDER** de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires relatives au recrutement ;

- ◆ **DECIDER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-71198-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines


Jean-Louis FREMAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/425**

OBJET

**Régime indemnitaire – Prime
d'accord salarial pour l'année
2014 et ajustements.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville a souhaité associer les partenaires sociaux à sa politique et à ses choix stratégiques en matière de ressources humaines, par le biais de protocoles d'accord triennaux.

Le dernier protocole, signé le 17 décembre 2012, s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociale de la collectivité vis-à-vis de ses agents et de ses usagers. Construit autour de plusieurs volets thématiques, ce document trace la ligne directrice des objectifs à suivre jusqu'en 2014.

En matière indemnitaire, dans un contexte financier contraint, la Ville a décidé de reconduire l'attribution d'une prime d'accord salarial annuelle, intégrant un effort financier supplémentaire qui s'est traduit, à partir de 2013, par une augmentation de 45 € ciblée sur les agents de catégorie C, portant ainsi le montant de la prime à 455 €.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des limites réglementaires existantes et pourront être étendues, par voie de délibération, aux agents relevant de cadres d'emplois pour lesquels ces limites sont aujourd'hui atteintes, dès lors que les textes applicables le permettront, sans toutefois pouvoir faire l'objet d'une mise en œuvre rétroactive.

En outre, différents décrets ayant une incidence sur le dispositif indemnitaire de la Ville ont été publiés en 2013. Il convient donc d'adapter les dispositions applicables aux cadres d'emplois concernés.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par la délibération du n° 96/725 du 16 décembre 1996, il est cependant proposé, dans l'attente de la parution des dispositions réglementaires permettant de fixer les conditions et modalités d'attribution du régime indemnitaire des intéressés, de leur maintenir les modalités d'application du régime indemnitaire antérieurement versé. De même, dans un souci d'égalité de traitement entre les agents, et afin de créer les conditions permettant de préserver tant les possibilités de recrutement de personnels qualifiés, que les conditions adaptées d'encadrement des personnels d'exécution, il est proposé, dans l'attente de la parution de dispositions réglementaires modificatives, d'accorder aux agents intégrant les services de la Ville, le bénéfice des mêmes dispositions.

I. MODALITES D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE POUR L'ANNEE 2014

Les modalités d'attribution du complément indemnitaire pour l'année 2014 sont fixées ainsi qu'il suit :

A – Personnels concernés et nature de l'indemnité correspondante

1) Agents titulaires et stagiaires

Filière administrative

- Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Adjoint administratif	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Principal de 1 ^{ère} classe		155,13 €	455,00 €		4,87
*Avec resp d'encadrement		125,13 €			4,11
*Sans resp d'encadrement			455,00 €		
-Principal de 2 ^{ème} classe		155,13 €	455,00 €		4,93
*Avec resp d'encadrement		125,13 €			4,17
*Sans resp d'encadrement			455,00 €		
-Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		155,13 €	455,00 €		4,99
*Avec resp d'encadrement		125,13 €			4,21
*Sans resp d'encadrement			455,00 €		
-Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		155,13 €	455,00 €		5,16
*Avec resp d'encadrement		125,13 €			4,35
*Sans resp d'encadrement			455,00 €		

- Catégorie B -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	N° 10/245 du 29/03/2010			I.F.T.S.	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		376,73 €	475,00 €		5,82
-Faisant fonction de chef de service		338,87 €	475,00 €		5,29
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement		286,00 €	475,00 €		4,55
-Sans responsabilité d'encadrement			475,00 €		
Rédacteur détenant un indice de rémunération supérieur à 380	N° 10/245 du 29/03/2010			I.F.T.S.	
-Faisant fonction de chef de service		343,67 €	475,00 €		5,36
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement		305,81 €	475,00 €		4,83
-Sans responsabilité d'encadrement		252,94 €	475,00 €		4,09

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Rédacteur détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380	N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Faisant fonction de chef de service		310,57 €	475,00 €		7,14
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement		272,71 €	475,00 €		6,37
-Sans responsabilité d'encadrement		219,84 €	475,00 €		5,29

- Catégorie A -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Administrateur	N° 10/245 du 29/03/2010			P.F.R.	
-Hors classe -Administrateur			505,00 € 505,00 €		
Directeur	N° 10/245 du 29/03/2010			I.F.T.S.	
-Responsable d'une direction		614,20 €	505,00 €		5,93
-Responsable d'un service		561,33 €	505,00 €		4,54
-Responsable d'une unité ou technicité particulière		493,47 €	505,00 €		4,03
-Sans sujétions particulières		470,60 €	505,00 €		3,85
Attaché principal	N° 10/245 du 29/03/2010			I.F.T.S.	
-Responsable d'une direction		502,58 €	505,00 €		4,44
-Responsable d'un service		449,71 €	505,00 €		4,01
-Responsable d'une unité ou technicité particulière		381,85 €	505,00 €		3,46
-Sans sujétions particulières		358,98 €	505,00 €		3,27
Attaché à partir du 9 ^{ème} échelon	N° 10/245 du 29/03/2010			I.F.T.S.	
-Responsable d'une direction		502,58 €	505,00 €		6,06
-Responsable d'un service		449,71 €	505,00 €		5,47
-Responsable d'une unité ou technicité particulière		381,85 €	505,00 €		4,72
-Sans sujétions particulières		358,98 €	505,00 €		4,46
Attaché jusqu'au 8 ^{ème} échelon	N° 10/245 du 29/03/2010			I.F.T.S.	
-Responsable d'une direction		444,60 €	505,00 €		5,41
-Responsable d'un service		391,73 €	505,00 €		4,83
-Responsable d'une unité ou technicité particulière		323,87 €	505,00 €		4,07
-Sans sujétions particulières		301,00 €	505,00 €		3,82

P.F.R. : Prime de fonctions et de résultats telle qu'instituée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008

Filière technique

- Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Agent de maîtrise	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Principal *Avec resp d'encadrement		12% du T.B.M.G. + 40 € brut	455,00 €		7,45
*Sans resp d'encadrement		12% du T.B.M.G. + 10 € brut			6,71
-Agent de maîtrise *Avec resp d'encadrement		12% du T.B.M.G. + 40 € brut	455,00 €		7,12
*Sans resp d'encadrement		12% du T.B.M.G. + 10 € brut			6,36
Adjoint technique (dessinateur)	N° 04/487 du 28/06/2004			I.A.T. et I.E.M.P.	
-Principal de 1 ^{ère} classe		18,9% du T.B.M.G. + 10 € brut	455,00 €		8,00 (I.A.T.) 0,76 (I.E.M.P.)
-Principal de 2 ^{ème} classe		18,9% du T.B.M.G. + 10 € brut	455,00 €		8,00 (I.A.T.) 0,51 (I.E.M.P.)
-Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		18,9% du T.B.M.G. + 10 € brut	455,00 €		8,00 (I.A.T.) 0,43 (I.E.M.P.)
-Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		18,9% du T.B.M.G. + 10 € brut	455,00 €	I.A.T. et I.E.M.P.	8,00 (I.A.T.) 0,43 (I.E.M.P.)
Adjoint technique (hors dessinateur)	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Principal de 1 ^{ère} classe *Avec resp d'encadrement		155,13 €	455,00 €		4,87
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,11
-Principal de 2 ^{ème} classe *Avec resp d'encadrement		155,13 €	455,00 €		4,93
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,17
-Adjoint technique de 1 ^{ère} classe *Avec resp d'encadrement		155,13 €	455,00 €		4,99
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,21
-Adjoint technique de 2 ^{ème} classe *Avec resp d'encadrement		155,13 €	455,00 €		5,16
*Sans resp d'encadrement	125,13 €		4,35		

T.B.M.G.: Traitement brut moyen du grade

- Catégorie B -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Technicien -Principal de 1 ^{ère} classe -Principal de 2 ^{ème} classe -Technicien	N° 11/759 du 16/09/2011	30% du T.B.M.G. 30% du T.B.M.G. 15% du T.B.M.G.	475,00 € 475,00 € 475,00 €	Prime de service et rendement I.S.S.	de

T.B.M.G.: Traitement brut moyen du grade

- Catégorie A -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Ingénieur -En chef de classe exceptionnelle -En chef de classe normale -Principal -Ingénieur	N° 04/487 du 28/06/2004	40% du TI + 10 € brut 40% du TI + 10 € brut 40% du TI + 10 € brut 40% du TI + 10 € brut	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	Prime de service et rendement I.S.S.	de

TI: Traitement indiciaire

Filière médico-sociale

- Catégorie C -

Auxiliaires de puériculture territoriaux

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2014, sur la base de l'indemnité de sujétion spéciale, un complément indemnitaire de 455 € au bénéfice des auxiliaires de puériculture territoriaux concernés au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 04/965 du 13 décembre 2004.

Autre(s) cadre(s) d'emplois

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Agent spécialisé des écoles maternelles	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Principal de 1 ^{ère} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,87
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,11
-Principal de 2 ^{ème} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,93
*Sans resp d'encadrement	125,13 €		4,17		
-ASEM de 1 ^{ère} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement	155,13 €			4,99	
*Sans resp d'encadrement	125,13 €			4,21	
Agent social	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Principal de 1 ^{ère} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,87
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,11
-Principal de 2 ^{ème} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,93
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,17
- de 1 ^{ère} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,99
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,21
- de 2 ^{ème} classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			5,16
*Sans resp d'encadrement	125,13 €		4,35		

- Catégorie B -

Infirmiers territoriaux

Il est proposé de verser au titre de l'année 2014, sur la base de la prime spécifique, un complément indemnitaire de 475 € au bénéfice des infirmiers territoriaux concernés au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 04/487 du 28 juin 2004.

Autre(s) cadre(s) d'emplois

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Assistant socio-éducatif principal	N° 04/487 du 28/06/2004			I.F.R.S.	
-Faisant fonction de chef de service		376,73 €	475,00 €		4,76
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement		338,87 €	475,00 €		4,33
-Sans responsabilité d'encadrement		286,00 €	475,00 €		3,72

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Assistant socio-éducatif	N° 04/487 du 28/06/2004			I.F.R.S.	
-Faisant fonction de chef de service		343,67 €	475,00 €		4,84
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement		305,81 €	475,00 €		4,36
-Sans responsabilité d'encadrement		252,94 €	475,00 €		3,70

- Catégorie A -

Médecins territoriaux (de 2^{ème} classe)

Il est proposé de verser au titre de l'année 2014, sur la base de l'indemnité spéciale instituée par référence au décret n° 73-964 du 11 octobre 1973 et de l'indemnité de technicité instituée par référence au décret n° 91-657 du 15 juillet 1991, un complément indemnitaire de 505 € au bénéfice des médecins territoriaux de 2^{ème} classe concernés au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 96/725 du 16 décembre 1996.

Puéricultrices cadres territoriaux de santé

Il est proposé de verser au titre de l'année 2014, sur la base de la prime spécifique, instituée par référence au décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988, et de la prime de service, instituée par référence à l'arrêté du 24 mars 1967, un complément indemnitaire de 505 € au bénéfice des puéricultrices cadre territoriaux de santé concernés au regard des conditions d'attribution fixées pour les puéricultrices territoriales par la délibération n° 04/487 du 28 juin 2004.

Puéricultrices territoriales

Il est proposé de verser au titre de l'année 2014, sur la base de la prime spécifique, un complément indemnitaire de 505 € au bénéfice des puéricultrices territoriales concernées au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 04/487 du 28 juin 2004.

Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

Il est proposé de verser au titre de l'année 2014, sur la base de la prime spécifique, instituée par référence au décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988, et de la prime de service, instituée par arrêté du 24 mars 1967, un complément indemnitaire de 505 € au bénéfice des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux concernés au regard des conditions d'attribution fixées pour les infirmiers territoriaux par la délibération n° 04/487 du 28 juin 2004.

Infirmiers territoriaux en soins généraux

Il est proposé de verser au titre de l'année 2014, sur la base de la prime spécifique, un complément indemnitaire de 505 € au bénéfice des infirmiers territoriaux en soins généraux concernés au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 04/487 du 28 juin 2004.

Autre(s) cadre(s) d'emplois

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Psychologue Hors classe -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétion particulière	N° 07/35 du 12/02/2007 et N° 10/245 du 29/03/2010	427,58 € 404,71 € 381,85 € 358,98 €	44,04 € 318,48 € 505,00 € 505,00 €	Indemnité de risques et sujétions spéciales	de
Psychologue -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétion particulière	N° 10/245 du 29/03/2010	391,67 € 391,67 € 323,87 € 301,00	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	Indemnité de risques et sujétions spéciales	de

Filière culturelle

- Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Adjoint du patrimoine -Principal de 1 ^{ère} classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement -Principal de 2 ^{ème} classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement - de 1 ^{ère} classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement - de 2 ^{ème} classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010	155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 €	455,00 € 455,00 € 455,00 € 455,00 €	I.A.T.	4,87 4,11 4,93 4,17 4,99 4,21 5,16 4,35

- Catégorie B -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Assistant principal de conservation de 1 ^{ère} classe Assistant principal de conservation de 2 ^{ème} classe -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 10/245 du 29/03/2010	376,73 €	475,00 €	I.F.T.S.	5,82
		338,87 €	475,00 €		5,29
		286,00 €	475,00 €		4,55
Assistant de conservation détenant un indice de rémunération supérieur à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 10/245 du 29/03/2010	343,67 €	475,00 €	I.F.T.S.	5,36
		305,81 €	475,00 €		4,83
		252,94 €	475,00 €		4,09
Assistant de conservation détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 10/245 du 29/03/2010	310,57 €	475,00 €	I.A.T.	7,14
		272,71 €	475,00 €		6,37
		219,84 €	475,00 €		5,29

- Catégorie A -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Bibliothécaire à partir du 8 ^{ème} échelon -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	502,58 €	505,00 €	I.F.T.S.	6,06
		449,71 €	505,00 €		5,47
		381,85 €	505,00 €		4,72
		358,98 €	505,00 €		4,46
Bibliothécaire jusqu'au 7 ^{ème} échelon -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	444,60 €	505,00 €	I.F.T.S.	5,41
		391,73 €	505,00 €		4,83
		323,87 €	505,00 €		4,07
		301,00 €	505,00 €		3,82

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Attaché de conservation à partir du 8 ^{ème} échelon -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	502,58 € 449,71 € 381,85 € 358,98 €	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	I.F.T.S.	6,06 5,47 4,72 4,46
Attaché de conservation jusqu'au 7 ^{ème} échelon -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	444,60 € 391,73 € 323,87 € 301,00 €	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	I.F.T.S.	5,41 4,83 4,07 3,82

Filière sportive

- Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Opérateur des A.P.S. - Opérateur principal *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement - Opérateur qualifié *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement - Opérateur *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement - Aide opérateur *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010	155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 €	455,00 € 455,00 € 455,00 € 455,00 €	I.A.T.	4,87 4,11 4,93 4,17 4,99 4,21 5,16 4,35

- Catégorie B -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Educateur des A.P.S. principal. de 1ère classe Educateur des A.P.S. principal. de 2ème classe -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 10/245 du 29/03/2010	376,73 € 338,87 € 286,00 €	475,00 € 475,00 € 475,00 €	I.F.T.S.	5,82 5,29 4,55

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Educateur des A.P.S. détenant un indice de rémunération supérieur à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 10/245 du 29/03/2010	343,67 €	475,00 €	I.F.T.S.	5,36
		305,81 €	475,00 €		4,83
		252,94 €	475,00 €		4,09
Educateur des A.P.S. détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 10/245 du 29/03/2010	310,57 €	475,00 €	I.A.T.	7,14
		272,71 €	475,00 €		6,37
		219,84 €	475,00 €		5,29

Filière animation

- Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)	
Adjoint d'animation -Principal de 1 ^{ère} classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement -Principal de 2 ^{ème} classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement - de 1 ^{ère} classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement - de 2 ^{ème} classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010		455,00 €	I.A.T.		
		155,13 €			4,87	
		125,13 €			4,11	
			455,00 €			
		155,13 €			4,93	
		125,13 €			4,17	
			455,00 €			
		155,13 €			4,99	
125,13 €		4,21				
	455,00 €					
155,13 €		5,16				
125,13 €		4,35				

- Catégorie B -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
animateur principal de 1 ^{ère} classe animateur principal de 2 ^{ème} classe -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 04/487 du 28/06/2004	376,73 €	475,00 €	I.F.T.S.	5,82
		338,87 €	475,00 €		5,29
		286,00 €	475,00 €		4,55
animateur détenant un indice de rémunération supérieur à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 04/487 du 28/06/2004	343,67 €	475,00 €	I.F.T.S.	5,36
		305,81 €	475,00 €		4,83
		252,94 €	475,00 €		4,09
animateur détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 04/487 du 28/06/2004	310,57 €	475,00 €	I.A.T.	7,14
		272,71 €	475,00 €		6,37
		219,84 €	475,00 €		5,29

Filière police municipale

- Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Agent de police municipale	N° 09/810 du 05/10/2009	20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension + 155,13 € + 125,13 €	455,00 €	Indemnité spéciale de fonction I.A.T.	4,73 3,99
- Chef de police					
* Avec resp d'encadrement * Sans resp d'encadrement - Brigadier chef principal		20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension + 155,13 € + 125,13 €	455,00 €		4,73 3,99
- Brigadier					
* Avec resp d'encadrement * Sans resp d'encadrement - Gardien		20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension + 155,13 € + 125,13 €	455,00 €		4,93 4,17
- Gardien					
* Avec resp d'encadrement * Sans resp d'encadrement	20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension + 155,13 € + 125,13 €	455,00 €	4,99 4,21		

- Catégorie B -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Chef de service de police municipale	N° 97/661 du 13/10/1997 N° 04/487 du 28/06/2004 N° 07/35 du 12/02/2007	22 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension + 10,00 €	475,00 €	Indemnité spéciale de fonction I.A.T.	1,01
- Chef de service de police détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380					

Directeur de police municipale

Par délibération n° 07/35 du 12 février 2007, le Conseil Municipal autorisait l'attribution aux agents relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale d'une indemnité spéciale de fonction.

Il est proposé de verser au titre de l'année 2014, sur la base la part variable de cette indemnité, un complément indemnitaire de 505 € au bénéfice des directeurs de police municipale concernés au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 07/35 du 12 février 2007.

2) Agents non titulaires

Les agents non titulaires recrutés pour une durée supérieure à 6 mois et référencés à un grade, bénéficient d'un complément indemnitaire versé au titre de l'année 2014, de la même nature indemnitaire et du même montant que celui versé aux agents titulaires et stagiaires, dans le cadre des limites réglementaires existantes

Le crédit global alloué par grade, qui détermine, par un système d'enveloppes, les marges de manœuvre de la Ville pour le financement de ses mesures indemnitaires actuelles ou de leurs éventuels développements ultérieurs est fixé par référence à un coefficient 8 pour l'I.A.T et l'I.F.T.S., et par référence à un coefficient 6 pour l'I.F.R.S.

B – Période de référence

Au titre de l'année 2014, le versement complémentaire correspond à la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014. Il sera proratisé compte tenu du temps de présence de l'agent au cours de cette période.

C - Sort du complément indemnitaire dans certains cas d'absence

Le complément indemnitaire suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire :

- Pas de réduction jusque trois mois d'absence
- ½ de la part du complément indemnitaire proratisé au mois dès le début du quatrième mois d'absence.

Le complément indemnitaire est maintenu en cas d'accident du travail et de congés de maternité et d'adoption.

Il n'est pas versé en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée

II. REGIME INDEMNITAIRE PARTICULIER A CERTAINS CADRES D'EMPLOIS

A – Administrateurs généraux

Par délibération n° 04/487 du 28 juin 2004, le Conseil Municipal a adopté diverses dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de la Ville de Lille, et a notamment fixé les conditions et modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Par délibération n° 10/245 du 29 mars 2010, les modalités d'attribution du régime indemnitaire des administrateurs ont été fixées par référence à la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) prévue par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008.

Le décret n° 2013-739 du 12 août 2013 modifiant le décret n° 87-1098 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux a traduit sur le plan indiciaire certaines mesures de revalorisation du statut des administrateurs territoriaux. Un nouveau grade d'administrateur général, composé de sept échelons et d'un échelon spécial, a notamment été créé au sommet du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Afin de tenir compte de cette évolution, le régime indemnitaire des administrateurs territoriaux est fixé ainsi qu'il suit :

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
-Administrateur général		46 % du T.B.M.G. + 10 € brut	505,00 €	P.F.R.	

Les agents non titulaires sont éligibles dans les conditions reprises au I ci-dessus.

B – Educateurs de jeunes enfants

Par délibérations n° 96/725 du 16 décembre 1996 et n° 2013/465 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté diverses dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de la Ville de Lille, et a notamment fixé les conditions et modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

Ce régime indemnitaire est fixé par analogie aux indemnités allouées aux éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles qui constituent le corps de référence pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants au titre du principe de parité entre corps et cadre d'emplois prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, ces agents sont éligibles à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B dans la fonction publique territoriale, le décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale a fait bénéficier notamment les personnels du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants d'une revalorisation de leur déroulement de carrière. La structure de la carrière a été calquée sur celle du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et se décompose désormais en deux grades.

Par ailleurs, le décret n° 2013-662 du 23 juillet 2013 modifiant le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles permet la revalorisation du coefficient multiplicateur applicable pour calculer l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

Il est donc proposé de fixer les modalités d'attribution du régime indemnitaire des éducateurs de jeunes enfants concernés par référence à cette base réglementaire, ainsi que de verser à ces agents un complément indemnitaire de 475 € selon les mêmes modalités d'attribution que celles prévues au I ci-dessus, ainsi qu'il suit :

Grade ou cadre d'emplois	Régime indemnitaire	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Educateur principal de jeunes enfants			I.F.R.S.T.S.	
Educateur de jeunes enfants détenant un indice de rémunération supérieur à 380				
-Faisant fonction de chef de service	376,73 €	475,00 €		4,76
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement	338,87 €	475,00 €		4,33
-Sans responsabilité d'encadrement	286,00 €	475,00 €		3,72
Educateur de jeunes enfants détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380			I.F.R.S.	
-Faisant fonction de chef de service	343,67 €	475,00 €		4,84
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement	305,81 €	475,00 €		4,36
-Sans responsabilité d'encadrement	252,94 €	475,00 €		3,70

Le versement de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires n'est pas compatible avec le versement de la prime de service.

Les agents non titulaires sont éligibles dans les conditions reprises au I ci-dessus.

C – Conseillers socio-éducatifs

Par délibérations n° 96/725 du 16 décembre 1996 et n° 10/245 du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a adopté diverses dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de la Ville de Lille, et a notamment fixé les conditions et modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs.

Le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs a institué un nouveau cadre d'emplois des conseillers sociaux éducatifs comprenant deux grades. Les fonctionnaires du grade d'avancement ont vocation à encadrer les conseillers socio-éducatifs du premier grade ainsi que les autres personnels sociaux

Il est donc proposé de fixer les modalités d'attribution du régime indemnitaire des conseillers socio-éducatifs concernés, ainsi que de verser à ces agents un complément indemnitaire de 505 € selon les mêmes modalités d'attribution que celles prévues au I ci-dessus, ainsi qu'il suit :

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Conseiller supérieur socio éducatif -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières		502,58 € 449,71 € 381,85 € 358,98 €	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	I.F.R.S.	5,03 4,54 3,91 3,70
Conseiller socio éducatif -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières		444,60 € 391,73 € 323,87 € 301,00 €	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	I.F.R.S.	4,49 4,00 3,38 3,17

Les agents non titulaires sont éligibles dans les conditions reprises au I ci-dessus.

D – Conseillers des activités physiques et sportives

Par délibérations n° 96/725 du 16 décembre 1996, n° 06/946 du 18 décembre 2006 et n° 10/245 du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a fixé les conditions et modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives.

Ce régime indemnitaire est fixé par analogie aux indemnités allouées aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse qui constituent le corps de référence pour les conseillers des activités physiques et sportives au titre du principe de parité entre corps et cadre d'emplois prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, ces agents sont éligibles à l'indemnité de sujétions.

Or, l'arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux conseillers d'éducation populaire a revalorisé ce taux.

Il est donc proposé de fixer les modalités d'attribution du régime indemnitaire des conseillers des activités physiques et sportives concernés par référence à cette base réglementaire, ainsi que de verser à ces agents un complément indemnitaire de 505 € selon les mêmes modalités d'attribution que celles prévues au I ci-dessus, ainsi qu'il suit :

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2014	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Conseiller des APS -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières		444,60 € 391,73 € 323,87 € 301,00 €	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	Indemnité de sujétions	

Les agents non titulaires sont éligibles dans les conditions reprises au I ci-dessus.

Toutes les dispositions antérieures qui n'ont pas été modifiées par la présente délibération continuent de s'appliquer.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents de la Ville de Lille, selon les modalités et conditions d'octroi précitées, ces dispositions pouvant par ailleurs être appliquées aux fonctionnaires occupant un emploi en détachement ;
- ◆ **AUTORISER**, au titre de l'année 2014, par comparaison avec les dispositions et selon les conditions précitées, le versement aux assistantes maternelles d'un complément salarial spécifique de 455 € ;
- ◆ **ADOPTER** les modalités d'attribution du régime indemnitaire des administrateurs généraux ;
- ◆ **ADOPTER** les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires aux éducateurs de jeunes enfants, selon les modalités et conditions d'octroi précitées, à compter du 1er juillet 2013 ;
- ◆ **ADOPTER** les modalités d'attribution du régime indemnitaire des conseillers socio-éducatifs 1er juillet 2013 ;
- ◆ **ADOPTER** les modalités d'attribution de l'indemnité de sujétions aux conseillers des activités physiques et sportives, selon les modalités et conditions d'octroi précitées, à compter du 1er décembre 2013 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux attributions individuelles dans les limites prévues par les textes réglementaires en vigueur ;
- ◆ **DECIDER** la revalorisation automatique de chaque crédit global à chaque parution au Journal Officiel des textes réglementaires modifiant les montants de référence ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes aux mesures d'évolution du régime indemnitaire pour l'année 2014, pour un montant évalué à 1.700.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 012 articles 64111 et 64131 de nos documents budgétaires.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70196-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/426**

OBJET

**Personnel Municipal - Compte
Epargne Temps - Dispositions
applicables en cas de départ
de la collectivité.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/104 du 20 mars 2006, modifiée par la délibération n° 12/638 du 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T.) dans les services municipaux, par application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004,.

Si la délibération du 20 mars 2006 a établi des propositions d'utilisation des jours ainsi épargnés, notamment dans la perspective d'un départ en retraite, il revient à la collectivité de garantir aux agents concernés le bénéfice des droits ouverts par ce dispositif mais en veillant à ce que les nécessités inhérentes au service public puissent être assurées.

Or, il apparaît qu'à l'occasion d'un départ en retraite ou d'une cessation d'activité, le nombre de jours accumulés oblige parfois l'agent à prévoir un départ très prématuré afin de ne pas perdre les droits nés de l'alimentation de son C.E.T.

Dans l'objectif de pallier cette difficulté, l'article 7-1 précité prévoit que la collectivité ou l'établissement peut, par délibération, proposer une compensation financière à ses agents, d'un montant identique à celle dont peuvent bénéficier les agents de l'Etat, en contrepartie des jours inscrits à leur compte épargne temps.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 précise que, dans ce cadre, dès lors qu'au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte est supérieur à vingt :

- I. Les jours ainsi épargnés n'excédant pas vingt jours ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés.
- II. Les jours ainsi épargnés excédant vingt jours donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 1. L'agent titulaire bénéficiaire d'un C.E.T. opte dans les proportions qu'il souhaite :
 - a) Pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
 - b) Pour une indemnisation ;
 - c) Pour un maintien sur le compte épargne temps.

Les jours mentionnés au « a » et au « b » sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant vingt jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

2. L'agent non titulaire bénéficiaire d'un C.E.T. opte dans les proportions qu'il souhaite :

- a) Pour une indemnisation;
- b) Pour un maintien sur le compte épargne temps dans les conditions définies à l'article 7-1.

Les jours mentionnés au « a » sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent non titulaire, les jours excédant vingt jours sont indemnisés.

Si le choix d'une indemnisation est fait, chaque jour est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire fixé par un arrêté ministériel. Ainsi, l'arrêté du 28 août 2009 fixe ces montants de la manière suivante :

- 1° Catégorie A et assimilé : 125 € ;
- 2° Catégorie B et assimilé : 80 € ;
- 3° Catégorie C et assimilé : 65 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER**, pour les agents faisant l'objet d'un départ en retraite ou d'une cessation d'activité, la mise en œuvre du droit d'option en matière d'utilisation des jours inscrits au Compte Epargne Temps, au titre de l'année de départ, selon les conditions et modalités reprises ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012, articles 64111 et 64131 de nos documents budgétaires.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

059-215903501-20140627-71287-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/427**

OBJET

Protocole d'accord transactionnel.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Madame Caroline THUNUS a été recrutée en qualité de rédacteur non titulaire à la maison Folie Moulins du 10 juin au 7 août 2004, puis à compter du 1^{er} septembre 2004.

Son engagement a, depuis cette date, fait l'objet de plusieurs renouvellements et en respect des dispositions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Suite à un entretien en date du 27 février 2012, et par courrier en date du 28 février 2012, Madame THUNUS a été informée de la non-reconduction de son dernier acte d'engagement, arrivant à échéance le 30 avril 2012.

Par courrier reçu le 5 juin 2012, Madame THUNUS a mis en cause les conditions dans lesquelles est intervenue cette fin de fonction et a demandé à l'Autorité Territoriale de considérer qu'elle était titulaire d'un contrat à durée indéterminée.

Suite à différents échanges, Madame THUNUS a été reçue par le Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines le 21 février 2014.

Par courrier en date du 14 mars 2014, ce dernier a confirmé les différentes mesures susceptibles d'être mises en œuvre par la Ville afin de tenir compte de la situation de Madame THUNUS et des conditions dans lesquelles est intervenue sa fin de fonction, tout en rappelant le cadre juridique applicable, à savoir l'absence de droit au renouvellement pour les agents non titulaires ainsi que le contenu des dispositions restrictives prévues par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Compte tenu des aléas de la procédure, les parties ont décidé de se rapprocher et de conclure un accord transactionnel aux fins de mettre un terme au litige qui les oppose.

Cet accord intègre les points suivants :

La Ville de Lille réglera à Madame Caroline THUNUS une somme totale de 6.685,40 € à titre forfaitaire, définitif et pour solde de tout compte, en réparation de la totalité des préjudices allégués et subis par elle. Ce règlement interviendra au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la signature du protocole.

Mme THUNUS s'estimant remplie de la totalité de ses droits par l'octroi d'une indemnité forfaitaire, globale et définitive de 6.685,40 €, renonce pour l'avenir à toute action en justice ou réclamation y afférente.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la transaction entre la Ville de Lille et Madame Caroline THUNUS, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de transaction, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64136, fonction 33 - Opération n° 498.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-69291-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Jean-Louis FREMAUX



PROCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE DE LILLE représentée par son Maire en exercice ou l' élu délégué aux Ressources humaines, habilités par une délibération n°..... du conseil municipal en date du 23 mai 2014.

D'une part

ET

Madame Caroline THUNUS, née le 30 septembre 1973, demeurant 7 rue de Wattignies, 59 000 LILLE.

D'autre part

Ci-après dénommés " Les parties "

* * *

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Madame Caroline THUNUS a été recrutée en qualité de rédacteur non titulaire à la Maison Folie Moulins du 10 juin au 7 août 2004, puis à compter du 1^{er} septembre 2004.

Son engagement a, depuis cette date, fait l'objet de plusieurs renouvellements, et en respect des dispositions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Suite à un entretien en date du 27 février 2012, et par courrier en date du 28 février 2012, Madame THUNUS a été informée de la non-reconduction de son dernier acte d'engagement, arrivant à échéance le 30 avril 2012.

Par courrier reçu le 5 juin 2012, Madame THUNUS a mis en cause les conditions dans lesquelles est intervenue cette fin de fonction, et a demandé à l'Autorité Territoriale de considérer qu'elle était titulaire d'un contrat à durée indéterminée.

Suite à différents échanges, Madame THUNUS a été reçue par Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines le 21 février 2014.

Par courrier en date du 14 mars 2014, ce dernier a confirmé les différentes mesures susceptibles d'être mises en œuvre par la Ville afin de tenir compte de la situation de Madame THUNUS et des conditions dans lesquelles est intervenue sa fin de fonction, tout en rappelant le cadre juridique applicable, à savoir l'absence de droit au renouvellement pour les agents non titulaires ainsi que le contenu des dispositions restrictives prévues par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Compte tenu des aléas de la procédure, les parties ont décidé de se rapprocher et de conclure la présente transaction afin de mettre un terme au litige qui les oppose.

* * *

Ceci exposé, les parties sont convenues des dispositions suivantes expressément adoptées à titre transactionnel forfaitaire et définitif :

Article 1 – Objet

Le présent protocole transactionnel a pour objet, conformément aux articles 2044 et suivants du code civil et aux principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes morales de droit public, de mettre un terme au litige s'étant élevé entre la commune de LILLE et Madame Caroline THUNUS concernant le préjudice qu'elle estime avoir subi du fait du non renouvellement de son engagement à compter du 30 avril 2012.

Article 2 – Concessions réciproques des parties

Article 2.1. La commune de LILLE s'engage à verser à Madame Caroline THUNUS une somme totale de 6.685,40 € à titre d'indemnité transactionnelle forfaitaire globale et définitive, nette de tous frais droits et autres.

Article 2.2. Madame Caroline THUNUS s'estimant parfaitement remplie de l'ensemble de ses droits par l'octroi d'une indemnité forfaitaire, globale et définitive de 6.685,40 € renonce pour l'avenir à toute action en justice ou réclamation afférente au non renouvellement de son engagement à compter du 30 avril 2012.

Article 3 – Modalités d'exécution du protocole

Les parties font de l'exercice d'un recours d'un tiers ou d'un déféré préfectoral une condition suspensive du présent protocole.

L'indemnité transactionnelle prévue à l'article 2.1 sera versée à Madame Caroline THUNUS dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent protocole.

Article 4 – Règlement des litiges

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel sera soumis au Tribunal administratif de Lille.

Article 5 – Indivisibilité des clauses

Compte tenu des concessions réciproques consenties par les parties et de leur volonté de rechercher une solution globale aux différends les opposant, les clauses du présent protocole ont un caractère indivisible.

Ainsi, dans la mesure où des clauses du présent protocole seraient considérées comme nulles, les parties se rapprocheraient pour en déterminer les conséquences et faire prévaloir les modalités d'un nouvel accord.

Article 6 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage :

- à ne pas divulguer auprès de qui que ce soit, à l'exception toutefois de l'administration fiscale et éventuellement du juge, le contenu de la présente transaction, qui devra rester strictement confidentielle ;
- à s'abstenir de tout dénigrement à l'égard de l'autre ;
- à ne divulguer aucune des informations confidentielles auxquelles elle a pu avoir connaissance.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à compter de sa transmission au Contrôle de légalité.

À cet égard, la commune de LILLE s'engage à accomplir les formalités de publication et de transmission de la délibération et du projet de protocole d'accord aux services du contrôle de légalité de la Préfecture dans les meilleurs délais.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil, le présent protocole transactionnel est revêtu de l'autorité de chose jugée en dernier ressort.

La commune de LILLE et Madame Caroline THUNUS:

- reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect par l'autre partie des siennes propres,
- s'engagent à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les comptes pouvant exister entre eux,
- déclarent que la présente transaction aura, entre les parties, le même effet juridique qu'une décision judiciaire passée en force de chose jugée.

Fait en trois exemplaires originaux,

A LILLE, le []

Bon pour désistement et renonciation à tout recours

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

La Commune de LILLE
Le Maire,

Madame Caroline THUNUS

PROJET POUR DELIBERER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/428

OBJET

Marché public "Prestations de restauration pour les services municipaux de la Ville de Lille" - Lot n° 5 Cocktails biologiques - Convention de transaction avec Madame Thaïs LOUGUET.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un marché de « prestations de restauration pour les services municipaux de la Ville de Lille et des communes associées de Lomme et d'Hellemmes » dont le lot n° 5 Cocktails biologiques a été attribué à la société LA CANTINE, gérée par Madame Thaïs LOUGUET, a été notifié le 5 février 2007.

Ce marché était conclu pour un montant minimum de 5.000 € HT et un maximum de 20.000 € HT, soit un montant prévu d'au moins 15.000 € HT sur la durée du contrat (3 ans).

La Ville de Lille a fait appel à la société LA CANTINE entre les années 2007 et 2009 pour la somme totale de 6.505,20 € HT.

Des difficultés d'exécution du marché ont été rencontrées avec cette société qui n'était pas en capacité de répondre aux demandes de la Ville (en étant souvent indisponible et refusant d'exécuter certaines prestations).

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Lille le 4 mai 2011 sous le numéro 1102673-2, Madame LOUGUET sollicite une indemnisation de la part de la Ville de Lille pour non-respect de ses engagements à hauteur de 57.748.75 €.

Les parties ont décidé de se rapprocher et de conclure une transaction aux fins de mettre un terme au litige qui les oppose.

Un accord a été trouvé entre les parties. Le protocole d'accord ci-annexé intègre les points suivants :

- La Ville de Lille règlera à Madame Thaïs LOUGUET la somme de 2.215 € à titre d'indemnisation transactionnelle, globale et définitive, nette de tous frais, droits et autres, en indemnisation du manque à gagner de la société.
- Madame Thaïs LOUGUET, acceptant la transaction, se désiste de l'action engagée contre la Ville de Lille devant le Tribunal Administratif de Lille et renonce pour l'avenir à toute action en justice ou réclamation y afférente.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la transaction dans les conditions présentées ci-dessus entre la Ville de Lille et Madame Thaïs LOUGUET ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de transaction, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 678, fonction 020 – Opération n° 18 FCONT « CONTENTIEUX » - Service ECA.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Achats transversaux

Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71690-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14



TRANSACTION

Entre les soussignés :

La Ville de Lille,

Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant aux termes de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014,

Ou l'élu délégué aux transactions pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, agissant aux termes de l'arrêté de délégation n°49 du 16 avril 2014.

D'une part,

Et,

Madame Thaïs LOUGUET,

Née le 24 mars 1974,

Demeurant 69 rue des Arts à Roubaix (59100).

D'autre part,

Ci-après dénommées les parties,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Un marché de « prestations de restauration pour les services municipaux de la Ville de Lille et des communes associées de Lomme et d'Hellemmes » dont le lot n°5 Cocktails biologiques a été attribuée à la société LA CANTINE, gérée par Madame Thaïs LOUGUET et notifié le 5 février 2007.

Ce marché était conclu pour un montant minimum de 5 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT, soit un montant prévu d'au moins 15 000 € HT sur la durée du contrat (3 ans).

La Ville de Lille a fait appel à la société LA CANTINE entre les années 2007 et 2009 pour la somme totale de 6 505.20 € HT.

Des difficultés d'exécution du marché ont été rencontrées avec cette société qui n'était pas en capacité de répondre aux demandes de la Ville (en étant souvent indisponible et refusant d'exécuter certaines prestations).

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Lille le 4 mai 2011 sous le numéro 1102673-2, Madame LOUGUET sollicite une indemnisation de la part de la Ville de Lille pour non-respect de ses engagements à hauteur de 57 748.75 €.

Compte tenu des aléas de procédure, les parties ont décidé de se rapprocher et de conclure une transaction aux fins de mettre un terme au litige qui les oppose.

* * *

Ceci exposé, les parties sont convenues des dispositions suivantes expressément adoptées à titre transactionnel forfaitaire et définitif :

Article 1 – Objet

Le présent protocole transactionnel a pour objet, conformément à la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, de mettre un terme au litige s'étant élevé entre la commune de Lille et Madame Thaïs LOUGUET concernant le préjudice qu'elle estime avoir subi du fait du non-respect par la Ville de Lille des engagements contractuels.

Article 2 – Concessions réciproques des parties

2.1 – La Ville de Lille

La Ville de Lille s'engage à verser à Madame LOUGUET une somme totale de 2 215 euros (deux mille deux cent quinze euros) à titre d'indemnité transactionnelle forfaitaire global et définitive, nette de tous frais et autres.

2.2 – Madame Thaïs LOUGUET

Madame LOUGUET, s'estimant parfaitement remplie de l'ensemble de ses droits et par l'octroi d'une indemnité forfaitaire, global et définitive de 2 215 euros (deux mille deux cent quinze euros), se désiste de l'action engagée devant le tribunal administratif de Lille sous le numéro 1102673-2 et renonce à l'avenir à toute action en justice ou réclamation.

Article 3 – Modalités d'exécution du protocole

Les parties font de l'exercice d'un recours d'un tiers ou d'un déféré préfectoral une condition suspensive du présent protocole.

L'indemnité transactionnelle prévue à l'article 2.1 sera versée à Madame LOUGUET dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la signature du présent protocole.

Article 4 – Nature et portée

La Ville de Lille et Madame LOUGUET reconnaissent expressément et réciproquement avoir disposé d'un temps suffisant pour examiner les termes de la présente transaction, recueillir tous conseils et avis préalables nécessaires, avoir apprécié la nature et la portée de leurs concessions et engagements réciproques, qu'elles se consentent librement et sans contrainte, après en avoir examiné l'ensemble des avantages et inconvénients.

Article 5 – Règlement des litiges

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel sera soumis au Tribunal Administratif de Lille.

Article 6 – Indivisibilité des clauses

Compte tenu des concessions réciproques consenties par les parties et de leur volonté de rechercher une solution globale aux différends les opposant, les clauses du présent protocole ont un caractère indivisible.

Ainsi, dans la mesure où des clauses du présent protocole seraient considérées comme nulles, les parties se rapprocheraient pour en déterminer les conséquences et faire prévaloir les modalités d'un nouvel accord.

Article 7 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage :

- à ne pas divulguer auprès de qui que ce soit, à l'exception toutefois de l'administration fiscale et éventuellement du juge, le contenu de la présente transaction, qui devra rester strictement confidentielle ;
- à s'abstenir de tout dénigrement à l'égard de l'autre ;
- à ne divulguer aucune des informations confidentielles auxquelles elle a pu avoir connaissance.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

A cet égard, la Ville de Lille s'engage à accomplir les formalités de publication et de transmission de la délibération et du présent protocole d'accord aux services du contrôle de légalité de la Préfecture dans les meilleurs délais.

Sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil, le présent protocole transactionnel est revêtu de l'autorité de chose jugée en dernier ressort.

La Ville de Lille et Madame LOUGUET :

- reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect par l'autre partie des siennes propres ;
- s'engagent à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les comptes pouvant exister entre eux ;
- déclarent que la présente transaction aura, entre les parties, le même effet juridique qu'une décision judiciaire passée en force de chose jugée.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Lille, le

Bon pour désistement et renonciation à tout recours

Lu et approuvé,

**Pour la Ville de Lille,
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué aux transactions pour
la prévention et le règlement des
litiges portant sur l'exécution des
contrats de la commande publique,
Jean-Louis FREMAUX**

Lu et approuvé,

Madame Thaïs LOUGUET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/429**

OBJET

**Transaction entre la Ville de
Lille et la Société Hygiène +.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le marché de travaux de la Ville de Lille n° 09S0217 relatif à l'enlèvement des sols plastiques et des moquettes dans des bâtiments municipaux de grande qualité patrimoniale et principalement l'Hôtel de Ville de Lille a été notifié à la société Hygiène + le 11 août 2010 pour une durée d'un an renouvelable trois fois dans la limite de quatre ans.

Ce marché était un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 20.000 € HT et un montant maximum annuel de 80.000 € HT.

Le marché a été renouvelé deux fois et s'est achevé le 11 août 2013. La dernière année du contrat n'a pas fait l'objet d'une reconduction.

Toutefois, à l'issue de l'exécution de ce marché, il s'avère que les montants minimums annuels n'ont pas été atteints lors des trois premières périodes du marché.

L'engagement du pouvoir adjudicateur sur un montant minimum crée un droit à indemnisation au profit du titulaire dans le cas où ce montant ne serait pas atteint. Le montant de l'indemnité ne consiste pas en la différence entre le montant minimum et le montant des bons de commande émis mais équivaut à la marge bénéficiaire nette qu'aurait dégagé l'exécution des commandes manquantes (CE, 18 janvier 1991, Ville d'Antibes c/ SARL Dani, n° 80827).

Suite au rapprochement des deux parties, la Ville est redevable à la société Hygiène + de la somme de 7.500 € en indemnisation du manque à gagner du fait du volume des commandes engagées dans le cadre du marché n° 09S0217. A noter qu'il est confirmé que l'indemnisation n'est pas soumise à TVA.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la transaction entre la Ville de Lille et la Société Hygiène +, ci-annexée ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21311, fonction 020 - Opération QMBAT n° 133902 – AP : QGESTPATPG.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-69632-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire
l'Adjoint délégué aux Achats transversaux

Jean-Louis FREMAUX





TRANSACTION

Entre :

La Ville de Lille, sise à l'hôtel de ville de Lille, place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille Cedex, représentée par Monsieur Jean Louis FREMAUX, adjoint au Maire de Lille, agissant en application de la délibération du 27/06/2014,
Transmise au contrôle de légalité le
Affichée à l'hôtel de ville le

d'une part,

Et :

La Société Hygiène +, sis 6 rue Saint Druon à LILLE (59800), représentée par Monsieur IADADAINE Hakim – gérant

d'autre part,

Ensemble ci-après désignées « les parties »,

APRES QU'IL AIT ETE PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Le marché de travaux de la Ville de Lille n° 09S0217 relatif à l'enlèvement des sols plastiques et des moquettes dans des bâtiments municipaux de grande qualité patrimoniale et principalement l'Hôtel de Ville de Lille a été notifié à la société HYGIENE + le 11 août 2010 pour une durée de un an renouvelable trois fois dans la limite de 4 ans.
Ce marché était un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Le marché a été renouvelé deux fois et s'est achevé le 11 août 2013. La dernière année du contrat n'a pas fait l'objet d'une reconduction.
Toutefois, à l'issue de l'exécution de ce marché, il s'avère que les montants minimums annuels n'ont pas été atteints lors des trois premières périodes du marché.

L'engagement du pouvoir adjudicateur sur un montant minimum crée un droit à indemnisation au profit du titulaire dans le cas où ce montant ne serait pas atteint. Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 18 janvier 1991, Ville d'Antibes c/ SARL Dani, n° 80827, le montant de l'indemnité ne consiste pas en la différence entre le montant minimum et le montant des bons de commande émis, mais équivaut à la marge bénéficiaire nette qu'aurait dégagée l'exécution des commandes manquantes.

C'est sur cette base que les deux parties se sont rapprochées et, moyennant des concessions réciproques, sont convenues de ménager au différend les opposant une transaction, conformément à la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

IL A DONC ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet :

La présente transaction a pour objet de :

- fixer le montant de l'indemnisation due par la Ville de Lille à la société HYGIENE+ en réparation des préjudices subis par cette dernière du fait d'un montant de commande annuel inférieur au montant minimum annuel contractuel prévu pour les trois premières périodes du marché, d'une part,
- mettre un terme au différend opposant la Ville de Lille à la société HYGIENE+ dans ce cadre, d'autre part.

Article 2 : Concession de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage à payer au profit de la société HYGIENE+ , dans un délai d'un mois à compter de la prise d'effet de la présente transaction dans les conditions visées à l'article 5 ci-après, une somme globale, définitive et forfaitaire de 7 500 € non assujetti à la TVA (sept mille cinq cent euros) à titre d'indemnité transactionnelle.

Article 3 : Concession de la société HYGIENE + :

En contrepartie du paiement de la somme de 7 500 € stipulée à l'article 2 ci avant, la société HYGIENE+ se déclare remplie de ses droits, renonce, de façon définitive et irrévocable, à toute action future tendant à obtenir des dommages et intérêts, des intérêts ou des sommes complémentaires au titre de l'indemnisation des préjudices subis du fait de l'inexécution du montant minimum du marché de travaux n° 09S0217 et s'engage, de façon définitive et irrévocable, à se désister de toutes les actions en cours relatives à ce sujet.

Article 4 : Nature et portée :

La Ville de Lille et la société hygiène+ reconnaissent expressément et réciproquement avoir disposé d'un temps suffisant pour examiner les termes de la présente transaction, recueillir tous conseils et avis préalables nécessaires, avoir apprécié la nature et la portée de leurs concessions et engagements réciproques, qu'elles se consentent librement et sans contrainte, après en avoir examiné l'ensemble des avantages et inconvénients.

La présente transaction, que les parties s'engagent à exécuter de bonne foi, est conclue sur le fondement des articles 2044 et suivants du code civil, et plus précisément sur le fondement de l'article 2052 dudit code reproduit ci-après *in extenso* :

« les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ».

Article 5 : Prise d'effet :

La présente transaction prendra effet à compter de sa notification à la société hygiène+ par la Ville de Lille et après transmission, par la Ville de Lille, au contrôle de légalité, ladite Ville s'engageant à procéder à ces formalités dans un délai de quinze jours à compter du vote de la délibération du conseil municipal en date du 27/06/2014 autorisant le maire de Lille ou son élu délégué à signer la transaction.

Article 6 : Attribution de juridiction :

La Ville de Lille et la société hygiène+ conviennent, d'un commun accord, de donner compétence au Tribunal administratif de Lille pour tout litige qui viendrait à survenir relativement à ladite transaction, tant pour ce qui concerne son interprétation qu'à raison de son exécution.

Fait à Lille le

en quatre exemplaires originaux, dont trois pour la Ville de Lille et un pour la société hygiène+,

Pour la Société Hygiène+,

Pour la Ville de Lille,
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

...

Jean Louis FREMAUX

Transmise au contrôle de légalité le

Notifiée le

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/430

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services -
Aide directe à la rénovation de vitrines et
amélioration des équipements de sécurité
des entreprises commerciales, artisanales
et de services - Subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 (PLA), la Ville de Lille, avec le concours du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), apporte une subvention pour la rénovation des vitrines aux commerçants des périmètres définis souhaitant faire appel à une entreprise afin d'améliorer leur vitrine, leurs équipements de sécurité extérieurs ou les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de leur entreprise aux personnes handicapées ou aux personnes à mobilité réduite.

L'opération concerne les quartiers de Lille-Sud, Bois-Blancs, Moulins, Faubourg de Béthune et Wazemmes.

Cette aide est attribuée selon les règles et critères établis par délibérations n° 10/108 du 1^{er} février 2010 et n° 10/260 du 29 mars 2010.

Dossier « MOBILE HOUSE » :

Monsieur Mounir HIZOUR, exploitant de l'établissement « MOBILE HOUSE », sis au 26 place de la Nouvelle Aventure à Lille, a déposé le 19 septembre 2013 un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée.

La subvention s'élève à 50 % du montant total HT des travaux éligibles. Ceux-ci sont limités à 1.100 € HT le mètre linéaire de façade en rez-de-chaussée.

Le bâtiment concerné compte 5 mètres de linéaires de façade en rez-de-chaussée, le montant des travaux éligibles est donc limité à 5.500 € HT (5 x 1.100 €).

Suite à l'examen du dossier et à la réception des factures, le montant des travaux éligibles réalisés s'élève à 3.890 € HT et est donc inférieur au seuil maximum. La subvention totale est donc de 1.945 € (3.890 € x 50 %).

La Ville de Lille, au titre de la délégation Commerce, et l'Etat, au titre du FISAC, participent respectivement à hauteur de 389 € (Ville) et de 1.556 € (Etat).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution de l'aide à la rénovation de vitrines et l'amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services à l'établissement « MOBILE HOUSE » (Siret n°794 529 941/00013) pour une subvention d'un montant de 1.945 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 90 – Opération n° 1547 « PLA Commerce – Rénovation des vitrines Investissement » ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention obtenue de l'Etat au titre du FISAC à hauteur de 1.556 € au chapitre 13, article 1328, fonction 90 – Opération n° 1547 « PLA Commerce – Rénovation des Vitrines – Investissement ».

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-69575-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Xavier BONNET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/431**

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services
2011/2014 - Subventions au Groupement
des Acteurs Economiques de Lille-Centre**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année depuis 2008, le Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre (GAEL) souhaite proposer une opération « Lundi de Braderie » qui suit le traditionnel week-end de septembre, lors duquel a lieu la Braderie de Lille. L'objectif est d'informer les commerçants du centre-ville de la possibilité qui leur est donnée de débarrer le lundi de braderie.

Pour cette 6^{ème} édition, le GAEL souhaite réaliser une grande campagne de communication afin de mobiliser un maximum de commerçants et de sensibiliser un maximum de clients.

Les commerces du GAEL ont la possibilité de proposer une offre exclusive spéciale Braderie. Lors de cette journée, les stewards du GAEL tiennent le stand d'information, Parvis des Justes, afin d'orienter les clients du centre-ville vers les commerces participant au Lundi de Braderie. Cette année une animation sera également proposée aux chalands.

Cette opération a pour objectif de sensibiliser et d'informer les commerçants sur la possibilité de débarrer le Lundi de la Braderie, d'attirer les consommateurs et de renforcer l'attractivité de la Ville et des commerces du centre-ville.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 3.510,72 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 50 % du budget total, soit 1.755,36 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.053,22 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.755,36 € au Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre pour l'opération « Lundi de Braderie » dont une avance de 1.053,22 € ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 675 « PLA Commerce - Ville » ;
- ◆ **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour leur participation financière ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94).

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71359-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14

Xavier BONNET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Xavier Bonnet", written over a horizontal line.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/432**

OBJET

**Plan Local d'Action pour le
Développement du Commerce,
de l'Artisanat et des Services
2011/2014 - Subvention à
l'association INTERFEL.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/508 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2011/2014 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion des marchés de plein air.

Subvention à Interfel (Association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes frais)
[n°SIRET : 30864739500034]

Opération « Semaine Fraich'Attitude 2014 sur les marchés lillois »

L'association Interfel, sise au 19 rue de la Pépinière à Paris, réalise une opération d'animation et de promotion des marchés de plein air lillois dans le cadre de la semaine nationale de la Fraich'Attitude du 13 au 22 juin 2014.

Un stand de dégustation de fruits et légumes frais est installé sur l'ensemble des places de marché de Lille. Les chalands peuvent bénéficier des conseils d'un chef cuisinier réalisant des démonstrations et prodiguant des conseils sur la préparation et la cuisson des fruits et légumes frais. Une diététicienne informe les chalands sur l'alimentation et les bienfaits des fruits et légumes et un animateur déambule sur les marchés et fait la promotion de l'opération.

L'objectif est de sensibiliser la clientèle des marchés aux bienfaits des légumes et fruits de saison mais aussi de leur montrer l'accessibilité des fruits et légumes frais par le biais de recettes simples et rapides. Il s'agit également d'informer les consommateurs de l'importance d'une consommation quotidienne de fruits et légumes frais afin de prévenir le risque de maladies chroniques comme l'obésité. L'opération contribue également à dynamiser l'achat de fruits et légumes sur les marchés lillois.

Le partenariat mis en place lors de l'édition 2013 de la semaine Fraich'Attitude avec les écoles environnantes sera reconduit cette année. Les enfants viennent ainsi découvrir de manière ludique les marchés lillois et l'intérêt de manger des fruits et légumes frais.

Cinq corbeilles de fruits frais sont à gagner à la fin de chaque marché sous forme d'un jeu quiz.

Ci-dessous le planning 2014 des interventions sur les marchés :

- Vendredi 13 juin : marché Faubourg de Béthune et marché Vauban l'après-midi
- Samedi 14 juin : marché Sébastopol

- Dimanche 15 juin : marché du Vieux-Lille
- Mardi 17 juin : marché Saint-Sauveur
- Mercredi 18 juin : marché Saint-Maurice Pellevoisin
- Jeudi 19 juin : marché de Wazemmes
- Vendredi 20 juin : marché Lille-Sud
- Samedi 21 juin : marché Lille Moulins
- Dimanche 22 juin : marché Lille Fives

Le coût total de l'opération est estimé à 11.300,26 € HT (budget en annexe). La sollicitation, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014, s'élève à 6.780,16 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 4.068,10 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué de la convention entre la Ville de Lille et l'association Interfel, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.780,16 € à l'association Interfel pour l'opération « Semaine Fraich'Attitude 2014 sur les marchés lillois » dont une avance de 4.068,10 € est versée après signature de la convention et le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 679 « PLA Marchés de Plein-Air – Ville » ;
- ◆ **SOLLICITER**, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour leur participation financière ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 750 « Marchés de Plein-Air - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 750 « Marchés de Plein-Air - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94).

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Halles et Marchés de plein air

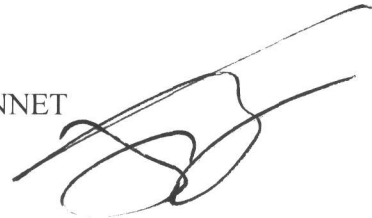
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70426-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Xavier BONNET



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint au Maire délégué aux Marchés de plein air, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association Interfel (Association Interprofessionnelle des fruits et légumes Frais), située 19, rue de la Pépinière - 75008 PARIS, représentée par Monsieur Bruno DUPONT, son Président désignée ci-après Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association Interfel souhaite réaliser en 2014 une opération d'animation et de promotion des marchés de plein air, entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011-2014.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre de l'opération reprise à l'article 3 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser l'opération d'animation et de promotion des marchés de plein air reprise à l'article 3 pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution,
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA (Conseil Régional Nord-Pas de Calais et CCI Grand Lille),
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Obligations financières et comptables

Opération « Semaine Fraich'Attitude 2014 sur les marchés lillois »

L'association Interfel réalise une opération d'animation et de promotion des marchés de plein air lillois dans le cadre de la semaine nationale de la Fraich'attitude du 13 au 22 juin 2014. Un stand de dégustation de fruits et légumes frais est installé sur l'ensemble des places de marché de Lille. Les chalands peuvent bénéficier des conseils d'un chef cuisinier réalisant des démonstrations et prodiguant des conseils sur la préparation et la cuisson des fruits et légumes frais.

Une diététicienne informe les chalands sur l'alimentation et les bienfaits des fruits et légumes et un animateur déambule sur les marchés et fait la promotion de l'opération.

L'objectif est de sensibiliser la clientèle des marchés aux bienfaits des légumes et fruits de saison mais aussi de leur montrer l'accessibilité des fruits et légumes frais par le biais de recettes simples et rapides. Il s'agit également d'informer les consommateurs de l'importance d'une consommation quotidienne de fruits et légumes frais afin de prévenir le risque de maladies chroniques comme l'obésité. L'opération contribue également à dynamiser l'achat de fruits et légumes sur les marchés lillois.

Le partenariat mis en place lors de l'édition 2013 de la semaine Fraich'Attitude avec les écoles environnantes sera reconduit cette année. Les enfants viennent ainsi découvrir de manière ludique les marchés lillois et l'intérêt de manger des fruits et légumes frais.

Cinq corbeilles de fruits frais sont à gagner à la fin de chaque marché sous forme d'un jeu quiz.

Ci-dessous le planning 2014 des interventions sur les marchés :

- Vendredi 13 juin : marché Faubourg de Béthune et marché Vauban l'après-midi
- Samedi 14 juin : marché Sébastopol
- Dimanche 15 juin : marché du Vieux-Lille
- Mardi 17 juin : marché Saint-Sauveur
- Mercredi 18 juin : marché Saint-Maurice Pellevoisin
- Jeudi 19 juin : marché de Wazemmes
- Vendredi 20 juin : marché Lille-Sud
- Samedi 21 juin : marché Lille Moulins
- Dimanche 22 juin : marché Lille Fives

Le coût total de l'opération est estimé à 11.300,26 € HT (budget en annexe). La sollicitation, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014, s'élève à 6.780,16 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 4.068,10 €. Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Le montant de la subvention attribuée à l'association Interfel au titre de la délégation Marchés de plein air s'élève à 6.780,16 € pour l'exercice 2014, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2014 et à la présente convention.

1) Obligations de L'Association Interfel :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 10 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),

- une évaluation synthétique de l'opération accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées,
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention soit 6.780,16 € au compte n° 10900900200, clé RIB 47, domicilié au Crédit du Nord, Code Banque 30076, Code Guichet 02352,
- à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 679 « PLA Marchés de plein air - Ville ».

Article 4 : **Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : **Appréciation du réalisé des opérations**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : **Communication**

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA (Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et CCI Grand Lille) dans la mise en œuvre de l'action relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
Le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint au Maire délégué
Aux Marchés de Plein Air

Monsieur Bruno DUPONT
Président
Association Interfel

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/433**

OBJET

**Associations sportives -
Attribution de subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Sport souhaite développer une politique volontariste de soutien aux associations qui participent activement à la vie sportive de la cité et qui véhiculent une image dynamique et positive de la Ville de Lille.

Ces aides se caractérisent par l'octroi de subventions annuelles pour le fonctionnement de ces clubs au regard du nombre de licenciés, de la nature de leur activité, de leur niveau de pratique ou de leur implication dans les quartiers.

En sus de leur fonctionnement classique, les associations sportives ont la possibilité de solliciter l'attribution d'une aide financière pour :

- l'organisation de manifestations sportives sur le territoire lillois,
- la participation à des compétitions d'envergure nationale voire internationale ou à des manifestations à caractère ponctuel.

Dans le tableau ci-joint figure la liste des associations sportives qui ont sollicité une aide financière.

Pour chacune d'entre elles, l'action à soutenir y est détaillée. Eu égard au potentiel de rayonnement et d'animation pour la Ville de Lille, la délégation Sport propose d'apporter son concours à ces projets associatifs par l'octroi de subventions selon le détail repris en annexe.

Ces aides seront réglées de la façon suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'issue du Conseil Municipal,
- le solde sera mandaté dans un délai de 6 mois maximum postérieurs à la date de la manifestation après réception et évaluation des rapports d'activités et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées.

La subvention de fonctionnement 2014 pour l'association les Doggies sera réglée en un seul versement.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

Ainsi, par délibération n° 13/875 du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions avec le Lille Université Club, l'A.S.P.T.T Lille Métropole, le Boxing Club Lille Bois-Blancs, le Boxing Club de Lille Fives.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 45.450 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 - Opération n° 337 « Soutien aux clubs – Aides à l'organisation de manifestations »
 - opération n° 337 pour l'A.S.P.T.T Lille Métropole (Courses de la Braderie), le Kross Basket-Ball, le Lille Université Club (Courses de la Braderie), l'A.P.E.S.L ;
 - opération n° 336 « Soutien aux clubs – Aides Exceptionnelles » pour le Boxing Club des Bois-Blancs, le Boxing Club de Lille-Fives, le Lille Université Club (Championnat de France Handisport) ;
 - opération n° 335 « Soutien aux Clubs – Aide au fonctionnement » pour les Doggies.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70824-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Antony GAUTIER



SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - DELEGATION AU SPORT - VILLE DE LILLE
CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2014

Nom et Adresse de l'Association	Objet de l'association	Acteurs à financer	Budget Total de l'action	Demande 2013	Subvention 2013	Demande 2014	% demande/budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Subvention proposée/Budget de l'action	Autres Financeurs publics sollicités
Boxing Club Lille Bois Blancs 4/2 Rue d'Iena 59000 Lille N° SIRET : 520 181 066 00017	<i>Pratique de la boxe dans le quartier des Bois Blancs</i>	Tournoi de boxe éducative - 10 mai 2014 Au mois de mai dernier, le club du quartier des Bois Blancs a organisé un gala de boxe éducative à salle Youfi Gagarine. 10 clubs de la région sont venus et 50 jeunes compétiteurs (de 7 à 14 ans) ont pu se tester dans un esprit de compétition encadrés par leurs entraîneurs. Il s'agissait pour cette première édition de valoriser l'action de ce club implanté sur le quartier depuis 4 ans.	1 500 €	Néant	Néant	1 500 €	100,0%	1 200 €	80,0%	Néant
Lille Université Club section Athlétisme 180, Avenue Gaston Berger n° SIRET : 775 624 372 00022	<i>Pratique de l'athlétisme</i>	Organisation des Championnats de France Interclub Handisport Athlétisme Le Lille Université Club a été choisi par la Fédération Handisport pour porter l'organisation de ces phases finales. Elles se sont déroulées le 15 juin dernier au Stadium Lille Métropole. Elles ont accueilli 200 sportifs regroupés en une vingtaine d'équipes venues de toute la France.	95 000 €	Néant	Néant	7 000 €	7,4%	1 500 €	1,6%	CR NPDC : 5000 € CG NORD : 5000 € LMCU : 5000 € Partenaires Privés : 5000 €
Boxing Club de Lille Fives Salle Alain Colas Rue de la Marbrerie B.P 50047 59000 Lille n° SIRET : 500 630 694 00015	<i>Pratique de la boxe</i>	Rencontre de Boxe Educative le 25 mai 2014 Le club de boxe du quartier de Fives a organisé le 25 mai dernier des rencontres de boxe éducative. Il s'agit de proposer aux jeunes de découvrir la pratique de la boxe ainsi que toutes les valeurs de respect, de fair play et d'exigence de ce sport. La manifestation a réuni près de 40 jeunes à la salle Alain Colas de Fives.	1 263 €	Néant	Néant	1 000 €	79,2%	1 000 €	79,2%	
KROSS BASKET-BALL 111/24, rue Roger Salengro 59 260 HELLEMES-LILLE n° SIRET : 530 943 901 00013	<i>Permettre aux non licenciés et aux joueurs street de pouvoir pratiquer leur sport avec une approche du basket entre street et pratique en club.</i>	Waz'M Street 9 Il s'agit d'un tournoi de basket-ball de rue mixte ouvert à tous homologué par la Fédération Française de Basket-ball. Cette manifestation se déroulera le 29 juin prochain et regroupera près de 150 jeunes. Cette année, l'édition sera l'occasion pour le public de découvrir le terrain de proximité Maene Bie réhabilité très récemment.	5 358 €	2 000 €	500 €	1 000 €	18,7%	750 €	14,0%	FFH : 762 € CLSPD : 250 € Partenaires Privés : 2 216 €
Association pour la Promotion des Evénements Sportifs Lillois 180, avenue Gaston Berger 59 000 LILLE N° SIRET : 377 550447 00017	<i>Association de promotion des événements sportifs Lillois</i>	Courses de la Braderie 2014 Les courses nationales et internationales du semi marathon et des 10 km auront lieu le 6 septembre 2014. Cette épreuve est qualificative pour les championnats de France et bénéficie du label International. Ce sont 14 500 participants qui sont attendus (dont 41% de femmes, 4 000 jeunes, 7 000 séniors et 3 500 vétérans) avec 14 nations représentées.	380 000 €	40 000 €	20 000 €	40 000 €	10,5%	20 000 €	5,3%	CG 59 : 25 000 € LMCU : 75 000 €
LILLE UNIVERSITE CLUB 180, avenue Gaston Berger 59 000 LILLE N° SIRET : 775 624 372 00022	<i>Promotion des activités physiques et sportives</i>	Organisées par l'Association pour la Promotion des Evénements Sportifs Lillois, cette dernière bénéficie également du savoir-faire de deux clubs phares de la Ville de Lille, l'ASPTT Lille Métropole et le Lille Université Club.	41 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	19,5%	8 000 €	19,5%	Néant
ASPTT Lille Métropole 37, rue de Wazemmes 59 000 LILLE N° SIRET : 783 708 092 00029	<i>Promotion des activités physiques et sportives</i>		46 525 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	17,2%	8 000 €	17,2%	Néant
LES DOGGIES - AMBASSADEURS DU FAIR-PLAY 50, rue de Béthune 59 230 HAUBOURDIN N° SIRET : 488 772 369 - 00010	<i>préparer les enfants de 9 à 18 ans à devenir des supporters adultes et responsables, lors de rencontres de football, ceci dans le respect de l'adversaire</i>	Subvention de fonctionnement pour l'année 2014 L'objectif principal de cette association est de permettre aux jeunes d'assouvir leur passion en assistant à l'ensemble des rencontres du LOSC tout en apprenant la citoyenneté, la tolérance envers l'autre, le respect de l'autre. Chaque nouvel adhérent se voit remettre un règlement intérieur que lui et ses parents s'engagent à respecter en apposant leurs signatures. En cas de non-respect de ce règlement, le jeune peut être sanctionné par une suspension ou une exclusion. L'association compte parmi ses membres un tiers de jeunes issus des clubs de la Ville. Les adhérents ont assisté à l'ensemble des matchs du L.O.S.C., tant à domicile qu'à l'extérieur. Pour la saison en cours, l'association compte 400 adhérents. Elle a pour objectif de développer un partenariat fort avec les structures sportives lilloises.	91 000,0 €	7 600 €	5 000 €	7 600 €	8,4%	5 000 €	5,5%	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/434

OBJET

**Extension et réhabilitation du Tennis
Club Lillois, rue du mal Assis à Lille -
Avenants aux marchés de travaux -
Autorisation de signature.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/470 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Tennis Club Lillois (T.C.L.). Ce projet permettra, à terme, le développement de la fonction sportive par une augmentation du nombre des aires de jeux et des annexes sportives, le renforcement de la fonction spectaculaire par un court central avec gradins, l'amélioration des espaces de gestion pour le travail mené par le club avec les publics scolaires et les associations.

Par délibération n° 09/740 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'agence BEAL & BLANCKAERT est l'architecte mandataire. Par délibération n° 09/941 du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature du marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination.

Par délibération n° 11/540 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature des marchés de travaux organisés en 9 lots. Enfin, par délibération n° 12/431 du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés des lots 6 : électricité et 8 : revêtements de sols sportifs, en raison de la déclaration sans suite du lot 6 compte tenu de l'impossibilité pour l'attributaire du marché d'exécuter les travaux dans les conditions initiales du marché et de la déclaration sans suite du lot 8, afin de redéfinir les prescriptions techniques des matériaux à mettre en œuvre pour être conforme aux normes fédérales.

A/ Avenants n° 1 aux marchés de travaux :

Le phasage des travaux a été organisé de la façon suivante au stade de la consultation :

- Phase 1 d'une durée de 10 mois compris 1 mois de période de préparation :
 - Construction du club house neuf
 - Construction de la halle de tennis neuve
 - Réalisation de la rampe d'accès au complexe
 - Réalisation des courts de tennis extérieurs neufs
 - Réhabilitation de la halle de tennis située dans le prolongement du club house neuf
 - Réalisation des travaux de VRD sur la partie arrière

- Phase 2 d'une durée de 5 mois suivant la réalisation de la phase 1 :
 - Aménagement du nouveau parking
 - Réhabilitation du club house
 - Réhabilitation de la halle de tennis située en façade
 - Réalisation des travaux de VRD sur la partie avant.

Un avenant n° 1 a été notifié aux entreprises en raison d'un changement de phasage dans l'exécution des travaux. Le nouveau phasage est défini comme suit :

- Phase 1 d'une durée de 10 mois compris 1 mois de période de préparation :
 - Construction du club house neuf
 - Construction de la halle de tennis neuve
 - Réalisation de la rampe d'accès au complexe
 - Réalisation des travaux de VRD nécessaires à l'utilisation des équipements issus de la première phase

Arrêt de chantier d'une durée de 14 mois maximum.

- Phase 2 d'une durée de 8 mois compris 1 mois de période de préparation :
 - Aménagement du nouveau parking
 - Réalisation des courts de tennis extérieurs neufs
 - Réalisation des travaux de VRD restants
 - Réhabilitation du club house
 - Réhabilitation des deux halles de tennis

Cet avenant n° 1 a engendré des incidences financières en raison du repliement des installations de chantier à l'issue de la première phase et la réinstallation des installations de chantier pour le démarrage de la deuxième phase, un encadrement supplémentaire suite à la prolongation de la durée des travaux de la phase 2, les travaux nécessaires résultants du nouveau phasage pour la protection de la halle bois durant la construction du nouveau club house.

Les lots suivants ont été impactés par ce changement dans l'organisation des travaux :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant initial du marché € HT	Montant avenant n° 1 € HT	Incidence financière %	Montant du marché après avenant n° 1 € HT
01	Gros œuvre étendu	SCARNA CONSTRUCTION	2 215 443.54 € HT	78 000.00 € HT	3.52 %	2 293 443.54 € HT
02	Couverture – Etanchéité	LYS TOITURE SERVICE	849 822.00 € HT	-	-	849 822.00 € HT
03	Bardage bois	EGBM	506 392.84 € HT	12 640.00 € HT	2.50 %	519 032.84 € HT
04	Menuiseries extérieures	PMN	399 784.00 € HT	-	-	399 784.00 € HT
05	Chauffage – Ventilation Plomberie – Sanitaire	MISSENARD CLIMATIQUE	615 000.00 € HT	-	-	615 000.00 € HT
06	Electricité	COEXIA ELECTRIC	374 464.19 € HT	13 380.00 € HT	3.57 %	387 844.19 € HT
07	Ascenseur	SCHINDLER	24 500.00 € HT	-	-	24 500.00 € HT
08	Revêtements de sols sportifs	ENVIROSPORT ENTREPRISES	262 772.81 € HT	-	-	262 772.81 € HT
09	VRD – Aménagements paysagers	STPI	688 762.74 € HT	32 718.84 € HT	4.75 %	721 481.58 € HT

B/ Avenants n° 2 aux marchés de travaux :

Aujourd'hui, des travaux complémentaires sont rendus nécessaires et concernent :

Le marché de travaux n° 2011S0005COF02 - Lot n° 05 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire, attribué à l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE pour un montant de 615.000 € HT, soit 735.540 € TTC et notifié à l'entreprise le 30 avril 2012.

Les travaux modificatifs de l'avenant n° 2 portent sur des demandes des utilisateurs visant à améliorer le fonctionnement et la maintenance ultérieurs des locaux :

- Adaptation des zones sanitaires et infirmerie,
- Modification de l'aménagement du Rez-de-chaussée haut (accueil, bar, cuisine).

Par ailleurs, suite au phasage des travaux, un déplacement des compteurs d'alimentation en eau et gaz existants en limite de propriété est devenu nécessaire.

L'ensemble des prestations complémentaires, objets de l'avenant n° 2, s'élève à 46.088,15 € HT, soit 55.305,78 € TTC et amènera le montant global du marché à 661.088,15 € HT, correspondant à une augmentation de 7,50 % et à une variation de 12,04 % du montant du marché.

Le marché de travaux n° 2012S0020COA01 - Lot n° 06 : Electricité courants forts et faibles, attribué à l'entreprise COEXIA ELECTRIC pour un montant de 374.464,19 € HT, soit 447.859,17 € TTC et notifié à l'entreprise le 24 juin 2013.

Les travaux modificatifs de l'avenant n° 2 portent sur le déplacement du compteur électrique et des têtes de téléphonie en limite de propriété devenu nécessaire suite au phasage des travaux.

Les services thématiques ont également demandé des adaptations pour l'amélioration de l'utilisation ultérieure des locaux, en liaison avec le nouvel aménagement du rez-de-chaussée haut (accueil, bar, cuisine), ainsi que l'adaptation des zones sanitaires et infirmerie.

Des détecteurs anti intrusion et des équipements d'éclairage complémentaire ont été installés pour répondre à un meilleur usage. Le contrôle d'accès et les installations liées à la visiophonie et à la téléphonie ont été complétées par des dispositifs offrant plus de sécurité dans l'exploitation des bâtiments.

L'ensemble des prestations complémentaires, objets de l'avenant n° 2, s'élève à 41.865,69 € HT, soit 50.238,83 € TTC.

L'ensemble des prestations complémentaires des avenants n° 1 et n° 2 s'élève à + 41.865,69 € HT, soit 50.238,83 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 429.709,88 € HT, correspondant à une augmentation de 14,75 % et une variation de 14,89 % du montant du marché.

Le coût d'opération reste inchangé.

RECAPITULATIF DES AVENANTS AUX MARCHES :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant initial du marché € HT	Montant avenant n° 1 € HT	Incidence financière avenant 1 en %	Montant avenant n° 2 € HT	Incidence financière avenant 2 en %	Montant du marché après avenant 1 et avenant 2 En € HT
01	Gros œuvre étendu	SCARNA	2 215 443.54	78 000.00	3.52 %	87 958,29	3.97 %	2 381 401,63
02	Couverture, Etanchéité	LYS TOITURE SERVICE	849 822.00	-	-	11 876,73	1.39 %	861 698,73
03	Bardage bois	EGBM	506 392.84	12 640.00	2.50 %	2 796,00	0.55 %	521 828,84
04	Menuiseries extérieures	PMN	399 784.00	-	-	21 292,80	5.32 %	421 076,80
05	Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire	MISSENARD CLIMATIQUE	615 000.00	-	-	46 088,15	7.50 %	661 088,15
06	Electricité	COEXIA ELECTRIC	374 464.19	13 380.00	3.57 %	41 865,69	11.18 %	429 709,88
07	Ascenseur	SCHINDLER	24 500.00	-	-	-	-	24 500.00
08	Revêtements de sols sportifs	ENVIROSPORT ENTREPRISES	262 772.81	-	-	-	-	262 772.81
09	VRD, Aménagements paysagers	STPI	688 762.74	32 718.84	4.75 %	14 900,35	2.16 %	736 381,93

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 2 au :
 - marché n° 2011S0005COF02 – Lot 05 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire avec l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE pour un montant de 46.088,15 € HT, après avis de la Commission d'Appel d'Offres,
 - marché n° 2012S0020COA01 – Lot 06 : Electricité avec l'entreprise COEXIA ELECTRIC pour un montant de 41.865,69 € HT, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 411 - Opération n° 1239 : « Tennis Club extension » - AP : APEQUIESPOR.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70003-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14


Antony GAUTIER



**Extension et réhabilitation du Tennis Club de Lille
– Rue du Mal Assis à Lille**

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 12S0020

Entre les parties :

La SAS COEXIA ELECTRIC, représentée par Monsieur DE BARROS, titulaire du marché n°12S0020 du lot 06 : Electricité – courants forts, courants faibles - SSI pour un montant de 374 464,19 € HT, soit 447 859,17 € TTC et notifié à l'entreprise le 24/05/2013.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Un premier avenant d'un montant de 13 380,00€ HT soit 16 002,48 € TTCa été notifié à l'entreprise.

L'incidence financière de cet avenant n° 1 était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			13 380,00 € HT	+3,57%
Travaux en - :			-	-
% évolution :			+ 3.57%	
% variation :			+3,57%	
Total Travaux modificatifs H.T.	13 380,00 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	2 622,48 €			
Total T.T.C.	16 002,48 € TTC			

L'ensemble des prestations complémentaires a amené le montant global du marché à 387 844,19 € HT soit 463 861,65 € TTC, correspondant à une augmentation de 3,57% du montant du marché.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

FTM 01	- Modification des sanitaires au R+, impliquant la suppression d'un diffuseur lumineux, d'un montant de :		-87,00 € HT
FTM 03	- Ajout de 2 radars anti-intrusion au R+1(nouveau club house), d'un montant de :	+ 621,26 € HT	
FTM 04	- Modification de la zone infirmerie et vestiaires collectifs en Rdc bas, impliquant la mise à la terre de 2 siphons complémentaires, d'un montant de :	+ 269,14 € HT	
FTM 11	- Déplacement des coffrets existants et boîtes aux lettres en limite de propriété, impliquant le déplacement du tarif jaune, d'un montant de :	+ 1 827,80 € HT	
FTM 11 bis	- Complément de prestation suite au déplacement des coffrets existants en limite de propriété, impliquant le déplacement du tarif	+ 4 855,04 € HT	

	jaune, d'un montant de :		
FTM 18	- Modification apportées au Rdc bas comprenant l'ajout de prises de courants pour matériels d'entretien et tableaux d'affichage pour un montant de :	+ 2 268,44 € HT	
FTM 19	- Modification du local infirmerie pour un montant de :		-158,59 € HT
FTM 20	- Adaptation de l'aménagement du Rdc haut concernant l'accueil, bar, cuisine, salle de restauration et sanitaires pour un montant de :	+ 17 258,35 € HT	
FTM 21	- Modification du contrôle d'accès Rdc haut, système téléphonie et visiophonie compris complément de câblage vidéosurveillance et réception TV pour un montant de :	+ 9 360,80 € HT	
FTM 25	- Réalisation d'un éclairage du hall du club house existant pour un montant de :	+ 3 199,54 € HT	
FTM 30	- Adaptation avec complément de prestation sur tableau divisionnaire, prises de courant, câble et fourniture pour l'intégration de lave-linge et sèche linge, pour un montant de :	+ 1 063,07 € HT	
FTM 37	- Complément de prestations par l'ajout de compteurs sur départ pour la cuisine et la salle à manger, d'un montant de :	1 216,50 € HT	
FTM 36	- Fourniture et pose d'une sonnette accès PMR (phase 1) Rch bas, pour un montant de :	+ 171,34 € HT	
	TOTAL :	+42 111,28 € HT	- 245,59€ HT
	Soit :	+ 41 865,69 € HT	

ARTICLE 4 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 42 111,28 HT	+ 11,25 %
Travaux en - :			- 245,59€ HT	- 0,07%
% évolution :			+ 11,18 %	
% variation :			11,32 %	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 41 865,69 € HT			
T.V.A. (20%)	8 373,14 €			
Total T.T.C.	+ 50 238,83 € TTC			

ARTICLE 5 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets des avenants n° 1 et n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 55 491,28 € HT	+14,82 %
Travaux en - :			- 245,59 € HT	- 0,07 %
% évolution :			+ 14,75 %	
% variation :			+ 14,89 %	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 55 245,69 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	2 622,48 €			
T.V.A. (20%)	8 373,14€			
Total T.T.C.	+ 66 241,31 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des marchés publics, ces prestations supplémentaires ne bouleversent pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n° 2 s'élève à 41 865,69 € HT, soit 50 238,83 € TTC.

L'ensemble des prestations complémentaires des avenants n° 1 et n° 2 s'élève à 55 245,69 € HT, soit 66 241,31 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 429 709,88 € HT, correspondant à une augmentation de 14,82 % du montant du marché.

ARTICLE 6 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n° 2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :..... A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation, Pour la société COEXIA ELECTRIC

Jean-Louis FREMAUX

(cachet et signature)

**Extension et réhabilitation du Tennis Club de Lille
– Rue du Mal Assis à Lille**

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 11S0005

Entre les parties :

La SA MISSEWARD CLIMATIQUE, représentée par Monsieur CARETTE, titulaire du marché n°11S0005 du lot 05 : Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire pour un montant de 615 000,00 € HT, soit 735 540,00 € TTC et notifié à l'entreprise le 30/04/2012.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Un premier avenant relatif à la modification de phasage et sans incidence financière a été notifié à l'entreprise.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

FTM 01	Modification des sanitaires au R+1, d'un montant de :	+ 88,71 € HT	
FTM 02	Modification des sanitaires du Rdc haut, d'un montant de :		-404,85 € HT
FTM 04	Modification de la zone infirmerie et vestiaires collectifs en Rdc bas, d'un montant de :	+ 402,07 € HT	
FTM 08	Ajout d'une pompe de relevage EU/EV compris raccordement, coffret de commande et création d'un départ depuis la sous station, d'un montant de :	+ 8 616,50 € HT	
FTM 09	Suppression de DEP siphoniques prévues en Halle neuve, d'un montant de :		-7 657,80 € HT
FTM 11	Déplacement des coffrets existants et boîtes aux lettres en limite de propriété, avec conservation de la fosse compteur existante, d'un montant de :		-750,50 € HT
FTM 13	Agrandissement du plenum sous gradin impliquant la modification Nord et Sud du gradin et la suppression des grilles de soufflages prévues dans les marches, d'un montant de :		-2 054,34 € HT
FTM 18	Modification apportées au Rdc bas comprenant l'ajout d'une arrivée d'EF pour centrale de dilution dans la zone vestiaires et une vidange, le remplacement d'un point vidoir par un siphon et du point d'eau dans la salle de musculation pour un montant de :		-363,24 € HT
FTM 19	Modification du local infirmerie en Rdc bas pour un montant de :		-2 751,53 € HT
FTM 20	Adaptation de l'aménagement du Rdc haut concernant l'accueil, le bar, la cuisine et les sanitaires compris séparateur à graisse pour un montant de :	+ 46 589,89 € HT	
FTM 30	Mise en place d'attentes EP et EU pour un lave-linge compris augmentation du débit de ventilation du local Infirmerie, pour un montant de :	+ 787,10 € HT	
FTM 32	Suppression des équipements sanitaires d'un montant de :	+ 3 330,25 € HT	
FTM 40	Mise en place d'un extracteur pour la partie snack du bar, d'un montant de :	+255,89 € HT	
	TOTAL :	+60 070.41 € HT	-13 982,26 € HT
	Soit :	+ 46 088.15 € HT	

ARTICLE 4 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 60 070.41€ HT	+ 9,77%
Travaux en - :			- 13 982,26 € HT	- 2,27%
% évolution :			+ 7,50%	
% variation :			12,04%	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 46 088.15 € HT			
T.V.A. (20 %)	9 217,63 €			
Total T.T.C.	+ 55 305.78 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des marchés publics, ces prestations supplémentaires ne bouleversent pas l'économie du marché.

ARTICLE 5 : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n° 2 s'élève à 46 088,15 € HT, soit 55 305,78 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 661 088,15 € HT, correspondant à une augmentation de 7,50% du montant du marché.

ARTICLE 6 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n° 2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :..... A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation, Pour la société MISSENARD CLIMATIQUE

Jean-Louis FREMAUX

(cachet et signature)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/435**

OBJET

Fourniture et pose de mobilier et de matériels sportifs pour la Ville de Lille, les Communes associées d'Hellemmes et de Lomme, et les CCAS de Lille et d'Hellemmes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le marché public portant sur la fourniture de matériel et la pose de mobiliers sportifs pour la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme arrivera à échéance en août 2014.

Afin de permettre la continuité de l'offre sportive à destination du public et de répondre à la diversité des demandes, il est proposé de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Codes des Marchés Publics, qui prendra la forme de marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum, conformément aux dispositions de l'article 77 du Codes des Marchés Publics.

A titre d'information, les montants respectifs des 14 lots qui composent ces marchés sont estimés à :

Lot	Montant estimatif annuel TTC
Lot 1 - Fourniture de mobilier et de matériels pour les sports nautiques et aquatiques	37.500 €
Lot 2 – Fourniture, pose et maintenance de mobilier et matériels adaptés pour les sports nautiques et aquatiques	12.500 €
Lot 3 - Fourniture de matériel sportif d'apprentissage et de compétition.	100.000 €
Lot 4 - Fourniture et pose d'équipements de boxe	20.000 €
Lot 5 - Fourniture de matériel d'escalade	12.500 €
Lot 6 - Fourniture et pose d'équipements sportifs intérieur et extérieur	35.000 €
Lot 7 – Fourniture et maintenance de matériel pour les sports adaptés	37.500 €
Lot 8 – Fourniture, pose et maintenance de matériel de musculation	25.000 €
Lot 9 - Fourniture de filets de buts	6.250 €
Lot 10 – Fourniture, pose et maintenance de matériels de gymnastique	20.000 €
Lot 11 - Fourniture, pose et maintenance de matériel d'athlétisme	20.000 €
Lot 12 - Fourniture de matériel pour les sports de glisse	12.500 €
Lot 13 - Fourniture de matériel d'escrime	2.000 €
Lot 14 - Fourniture de matériels de tir à l'arc	2.000 €

Le montant annuel de ce marché est estimé à 342.750 € TTC. Les dépenses seront imputées sur chaque opération nécessitant le recours à ces prestations.

Les marchés sont des marchés à bons de commande passés pour une période d'un an à compter de leur date de notification. Ils seront reconductibles trois fois, par période d'un an, pour une durée maximale de 4 ans.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le marché correspondant, après décision de la Commission d' Appel d' Offres ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits correspondants aux budgets de la Ville de Lille et des deux Communes associées d' Hellemmes et de Lomme sous réserve du vote des crédits par le Conseil Municipal sur les exercices budgétaires correspondants et sur les lignes budgétaires des services concernés des CCAS de Lille et d' Hellemmes .

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l' Adjoint délégué au Sport

Accusé de réception – Ministère de l' intérieur

059-215903501-20140627-70229-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14


Antony GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/436**

OBJET

**Subventions destinées à des organismes
à caractère social - Personnes Handicapées.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, fidèle à sa tradition sociale, mène une politique volontariste auprès des personnes en situation de handicap dans différents domaines.

Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une compétence à proprement parler communale, la Ville de Lille accompagne et soutient les dispositifs mis en œuvre par l'Etat, le Département et ses autres partenaires responsables des politiques en faveur des personnes handicapées.

Notre commune entend ainsi garantir aux personnes handicapées le droit d'exercer leur citoyenneté dans une ville accessible à tous et leur assurer une vie quotidienne plus autonome et plus solidaire.

Pour accompagner les changements mis en œuvre, la Ville de Lille propose ainsi un soutien aux initiatives qui contribuent à l'ouverture générale de la cité aux enfants et adultes handicapés.

En soutenant la mise en œuvre effective de projets innovants, la Ville de Lille entend contribuer à décloisonner les différents dispositifs pour que l'ensemble des actions menées sur le territoire lillois s'adresse à tous ses habitants. Ces actions influenceront positivement sur le regard de la société sur les personnes en situation de handicap et leur reconnaissance effective comme acteurs à part entière.

Faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné, telle est l'ambition de la politique envers les personnes porteuses de handicap menée à Lille depuis de nombreuses années. Conformément aux engagements du Maire visant à faire de Lille la Ville de la Solidarité, il s'agit également d'accompagner et de valoriser les actions que mènent les associations sur le champ des solidarités de proximité.

Au titre de l'année 2014, l'aide financière de la Ville a ainsi été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations, conformément à l'appel à projet qui a été lancé par la délégation Personnes Handicapées.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'une action présentée dans le tableau ci-joint.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	12/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées et détaillées dans le tableau ci-joint ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 28.800 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 521 - Opération n° 419 APHSA et la dépense de 2.400 € correspondante au Centre social Roger Salengro sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 521 – Opération n° 2091 APHCS.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Personnes en situation de handicap

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-71057-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 04/07/14

Marielle RENGOT



Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 27 juin 2014

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Titre de l'action	Objet de l'action	Financement de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis de l'élué
ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE de LILLE	77562406700135	Animation d'établissements et organismes sanitaires, sociaux et médico-sociaux concourant à l'insertion sociale et professionnelle.	Salon du livre adapté	Les 31/01 et 01/02/2014, pour sa journée porte ouverte, l'Institut des Jeunes Aveugles organise le salon du livre adapté (1ère édition) pour les personnes mal ou non-voyantes souhaitant continuer à accéder à la lecture, salon ouvert aux habitants, élus, associations du quartier du Vieux-Lille.	Coût total de l'action: 7 483 € Autre(s) financement(s): "néant" Subvention attribuée n-1: 2 520 €	160 Lillois	3 500 € 46,8%	3 500 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	77568873204287	Mouvement pour le soutien, la défense et l'insertion des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés.	Clubs APF	Animation des clubs d'activités et organisation de séjours permettant aux personnes en situation de handicap d'avoir des activités diversifiées et de pouvoir participer à des séjours de manière à rompre leur isolement.	Coût total de l'action: 36 582 € Autre(s) financement(s): "néant" Subvention attribuée n-1: 1 500 €	15 lillois	2 000 € 5,5%	1 500 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 27 juin 2014

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Titre de l'action	Objet de l'action	Financement de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis de l'élué
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	77568873204287	Mouvement pour le soutien, la défense et l'insertion des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés.	Accessibilité Universelle	Action portant sur l'étude de permis de construire au cours de réunions de la Commission Communale de sécurité et d'accessibilité.	Coût total de l'action: 22 168 € Autre(s) financement(s): Etat: 5 000 € Département: 5 420 € Subvention n-1: 2 500 €	Participation aux réunions CCA	3 000 € 13,5 %	3 000 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES POLYARTHRIQUES ET DES RHUMATISMES INFLAMMATOIRES CHRONIQUES	39030327900025	Apporter toutes les informations utiles et un soutien moral aux malades et à leur famille, promouvoir la recherche médicale dans le domaine de la polyarthrite.	14ème Salon de la Polyarthrite rhumatoïde	Organisation du 14ème salon de la polyarthrite rhumatoïde le 11 octobre 2014 au CHRU de Lille pour sensibiliser, informer des différentes prises en charge et prévenir des conséquences des rhumatismes inflammatoires.	Coût total de l'action: 3 300 € Autre(s) financement(s): "néant" Subvention attribuée n-1: 800 €	Grand public	1 000 € 30,3 %	1 000 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 27 juin 2014

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Titre de l'action	Objet de l'action	Financement de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis de l'élué
AVENIR DYSPHASIE	44990583500012	Réunir parents et professionnels afin de faire le point sur les difficultés rencontrées par les enfants et adolescents ayant une dysphasie.	8ème Journée Régionale des "Dys"	Organisation de la 8ème journée régionale des "Dys" le 10/10/2014, journée de sensibilisation du grand public dont le thème sera "où en est-on de la recherche sur les troubles DYS?"	Coût total de l'action: 8 400 € Autre(s) financement(s): Région: 500 € Département: 500 € Subvention n-1: 1 000 €	120 Lillois	1 000 € 11,9 %	1 000 €
CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO	31850544300016	Accueillir dans ses locaux les individus, les familles, les groupes et les associations. Promouvoir des activités sociales. Assurer la participation effective des usagers.	Journées Handivalides	Reconduction de journées de sensibilisation au handicap, prévue le 14 mai 2014, qui a pour but de favoriser des échanges entre les enfants valides et handicapés et découvrir des activités physiques adaptées.	Coût total de l'action: 5 780 € Autre(s) financement(s): "néant" Subvention n-1: 2 400 €	550 Lillois	2 400 € 41,5 %	2 400 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 27 juin 2014

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Titre de l'action	Objet de l'action	Financement de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis de l'élué
DANSE QUI VEUT	75080219100015	Promouvoir la danse pour tous, développer ces objectifs auprès des personnes à mobilité réduite, des personnes valides avec des déficiences sensorielles, assurer la promotion de la danse pour tous.	Gala de danse	Gala Handidanse suivi d'une soirée dansante prévue en juin 2014 pour sensibiliser le grand public à la danse pour tous entre danseurs valides et non valides.	Coût total de l'action: 5 000 € Autre(s) financement(s): "néant" Subvention n-1: 2 000 €	150 Lillois	3 000 € 60 %	2 500 €
FOYER DES OEUVRES DES SOURDS DU NORD	78371361300025	Lutte contre toute forme d'exclusion et de discrimination des sourds et muets notamment professionnelle, sociale et culturelle.	Animation du foyer	Animation du foyer (repas, activités, loisirs, visites culturelles, randonnées...) qui vise à la mixité des publics et la participation des membres du foyer à une activité ou un repas auprès des aînés de l'EHPAD de Capinghem tous les 1er mardi du mois.	Coût total de l'action: 40 000 € Autre(s) financement(s): Département: 1 500 € Subvention attribuée n-1: 2 000 €	100 Lillois	2 000 € 5 %	1 500 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 27 juin 2014

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Titre de l'action	Objet de l'action	Financement de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis de l'élué
FRANCE - ACOUPHENES	40310263500048	Information et aide aux personnes affectées par les acouphènes, sensibilisation de l'opinion et des pouvoirs publics, amélioration de la prise en charge des malades, reconnaissance et indemnisation du handicap, appui technique.	Journée Nationale de l'audition dédiée aux acouphènes	Faire connaître au grand public la problématique des acouphènes et de l'hyperacousie dans le cadre de la Journée Nationale de l'Audition (JNA) du 13 mars 2014 dans la salle du gymnase à Lille.	Coût total de l'action: 1 000 € Autre(s) financement(s): "néant"	Grand public	1 000 € 100 %	

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 27 juin 2014

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Titre de l'action	Objet de l'action	Financement de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis de l'élué
HANDI'DETENTE	53832621600016	Proposer un accompagnement en faveur d'un public en situation de handicap et promouvoir des moments de détente et de loisirs.	Handi'vadrouille	Permettre à des personnes en situation de handicap de partir en vacances à Marseille en privilégiant des moyens communs et accessibles (transport en train et hébergement en auberge de jeunesse).	Coût total de l'action: 35 460 € Autre(s) financement(s): "néant"	18 Lillois	3 630 € 10,2 %	
LE COMPAGNON BLANC	34159642700011	Organisation, gestion de séjours de vacances pour personnes handicapées.	Soirée du Réveillon de la Saint Sylvestre	Organisation d'une soirée festive le 31 décembre 2014 encadrée par des bénévoles pour permettre aux personnes déficientes mentales de ne pas se retrouver isolées.	Coût total de l'action: 7 300 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée n-1: 2 000 €	30 Lillois	1 000 € 13,7 %	

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 27 juin 2014

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Titre de l'action	Objet de l'action	Financement de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis de l'élué
LE COMPAGNON BLANC	34159642700011	Organisation, gestion de séjours de vacances pour personnes handicapées.	Dimanche en vadrouille	Organiser des sorties le Dimanche pour permettre aux personnes déficientes mentales d'accéder à des loisirs pour rompre leur isolement .	Coût total de l'action: 42 300 € Autre(s) financement(s): "néant" Subvention n-1: 2 000 €	200 lillois	2 000 € 4,7 %	2 000 €
LILLE ASSOCIATION COMPTER LIRE ECRIRE	34352818800026	Assurer par tous moyens appropriés le fonctionnement d'un centre d'enseignement, de culture, d'accompagnement et d'Aide, pour jeunes et adultes en difficultés intellectuelles, psychologiques ou sociales, de milieu défavorisés.	Accompagnement individuel des personnes déficientes intellectuelles en maîtrise des savoirs de base	Action d'accompagnement individuel des personnes déficientes intellectuelles en maîtrise des savoirs de base.	Coût total de l'action: 11 253 € Autre financement: Département: 3 000 € Subvention n-1: 2 000 €	15 Lillois	3 000 € 26,6 %	3 000 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 27 juin 2014

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Titre de l'action	Objet de l'action	Financement de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis de l'élué
MEL ART	49043151700039	L'association a pour but de promouvoir les arts, cultures notamment de la Méditerranée, les métissages artistiques culturelles en faveur de l'épanouissement individuel, collectif, social de la personne.	Voyage musical	Mini-concerts interactifs composés de chants, musiques, ambiances sonores où les enfants de l'école J.Ferry peuvent participer et s'exprimer, créer un moment convivial de découverte musicale.	Coût de l'action: 7 200 € Autre financement: "néant" subvention attribuée n-1: 4 000 €	30 Lillois	6 000 € 83 %	3 500 €
PROMOTION ET ANIMATION JARDIN VAUBAN LILLE	38842611600025	THÉÂTRE DE MARIONNETTES	Trois Petits Tours de Bonheur	réalisation de spectacles et d'ateliers de fabrication de marionnettes permettant à des enfants en situation de handicap et leurs familles accueillis dans des établissements adaptés d'accéder à la culture sur leur lieu de vie.	Coût total de l'action: 4 850 € Autre(s) financement(s): "néant" Subvention n-1: 2 500 €	1 300 Lillois	2 800 € 57,7%	2 800 €
							37 330 €	31 200 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/438**

OBJET

Ville de Lille - Lomme - Hellemmes -
Exercice 2013 - Affectation des résultats.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/361, le Conseil Municipal a ratifié le Compte Administratif de l'exercice 2013. Conformément à la réglementation, la collectivité doit procéder à l'affectation de ses résultats.

Budget Principal - Lille

Les résultats hors reports de chaque section sont les suivants :

- en fonctionnement : un excédent de	29.464.180,23 €
- en investissement : un déficit de	29.236.535,32 €

Le déficit d'investissement de 29,2 M€ sera repris au budget supplémentaire au chapitre 001. Dans ce déficit, il faut tenir compte des recettes reportées s'élevant à 7,5 M€ correspondant à des emprunts souscrits mais non mobilisés. En effet dans un souci de bonne gestion financière, la Ville ne mobilise que les emprunts dont elle a besoin en trésorerie.

Ainsi, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, reports compris, s'élève donc à 21,7 M€.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement et au financement des dépenses nouvelles de fonctionnement soit :

- Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté :	29.236.535,32 €
- Chapitre 10 - article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	21.736.535,32 €
- Chapitre 002 : Part du résultat de fonctionnement non affecté en Investissement :	7.727.644,91 €

Les 7,7M€ correspondent au résultat de l'exercice 2013.

Les écritures comptables correspondantes sont reprises au budget supplémentaire.

Commune associée d'Hellemmes

Aucun mouvement n'a été enregistré en investissement. Il n'y a pas de report.

Suite à une erreur matérielle, le résultat est le suivant : un excédent de 180 € en section de fonctionnement inscrit en recettes au chapitre 002 : Part du résultat de fonctionnement non affecté en investissement : 180 €.

Les écritures comptables de régularisation sont reprises au budget supplémentaire 2014.

Service Extérieur des Pompes Funèbres - section Lille

Aucun mouvement n'a été enregistré en investissement. Il n'y a pas de report.

Le résultat est le suivant : un excédent de 47.326,62 € en section de fonctionnement inscrit en recettes au chapitre 002 : Part du résultat de fonctionnement non affecté en investissement : 47.326,62 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat à de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Les écritures comptables sont reprises au budget supplémentaire.

Restaurant Municipal

Les résultats hors reports de chaque section sont les suivants :

- en fonctionnement :	- 29.683,93 €
- en investissement :	+ 50.403,39 €

Le résultat excédentaire en investissement sera inscrit en recettes au chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté pour 50.403,39 €. Le résultat déficitaire en fonctionnement sera inscrit au chapitre 002 : déficit de fonctionnement reporté : 29.683,93€.

Il est proposé d'affecter ce résultat à de nouvelles dépenses d'investissement.

Les écritures comptables correspondantes sont reprises au budget supplémentaire.

Lycée hôtelier

Les résultats de chaque section sont les suivants :

- en fonctionnement :	0 €
- en investissement :	0 €

Il n'y a pas de report. Les sections de fonctionnement et d'investissement ne dégagent pas d'excédent ni de déficit.

Service Extérieur des Pompes Funèbres - section Lomme

Aucun mouvement n'a été enregistré en investissement. Il n'y a pas de report. La section de fonctionnement ne dégage pas d'excédent ni de déficit.

Service Extérieur des Pompes Funèbres - section Hellemmes

Aucun mouvement n'a été enregistré en investissement. Il n'y a pas de report.

Le résultat est le suivant : un excédent de 6.179,01 € en section de fonctionnement inscrit en recette au chapitre 002 : Part du résultat de fonctionnement non affecté en investissement : 6.179,01 €.

Les écritures comptables sont reprises au budget supplémentaire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le document présenté.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71327-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14

Dominique PICAULT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/439**

OBJET

**Approbation des comptes de gestion
du Trésorier Principal - Exercice 2013 -
Ville de Lille - Hellemmes - Lomme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le comptable de la Commune est chargé, seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire, à concurrence des crédits régulièrement ouverts.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document comptable de synthèse appelé «compte de gestion» qui rassemble tous les comptes effectués au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 2013,

Après s'être assuré que :

- le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- le compte de gestion 2013 est conforme au compte administratif 2013 de la Ville qui fait apparaître un résultat de fin d'exercice de 7,7 M€,

Délibère :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire, arrête comme suit les résultats du Budget Principal et des budgets annexes,

Résultats à la clôture de l'exercice
LILLE

Budget principal

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013		RESULTAT DE CLOTURE 2013	
	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT	33 786 428 ,28				4 549 892,96	29 236 535 ,32	
FONCTIONNEMENT		29 422 525,53	21 786 428,28		21 828 082,98		29 464 180,23
TOTAUX	33 786 428 ,28	29 422 525,53	21 786 428,28		26 377 975,94	29 236 535 ,32	29 464 180,23

Service extérieur des Pompes Funèbres

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013		RESULTAT DE CLOTURE 2013	
	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT							
FONCTIONNEMENT		49 462,64		2 136 ,02			47 326,62
TOTAUX		49 462,64		2 136 ,02			47 326,62

Restaurant municipal

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013		RESULTAT DE CLOTURE 2013	
	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT		52 781,70		2 378,31			50 403,39
FONCTIONNEMENT	29 683,93					29 683,93	
TOTAUX	29 683,930	52 781,70		2 378,31		29 683,93	50 403,39

Lycée Hôtelier

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013		RESULTAT DE CLOTURE 2013	
	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT							
FONCTIONNEMENT							
TOTAUX		0			0		0

2) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des opérations constatées au cours de la gestion : 2.692.123,50 €
- Soldes à la clôture de la gestion : 3.085.983,41 €.

Commune associée d'Hellemmes

Budget principal

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013		RESULTAT DE CLOTURE 2013	
	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT							
FONCTIONNEMENT		0			180,00		180,00
TOTAUX		0			180,00		180,00

Service extérieur des Pompes Funèbres

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013		RESULTAT DE CLOTURE 2013	
	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT							
FONCTIONNEMENT		4 923,46			1 255,55		6 179,01
TOTAUX		4 923,46			1 255,55		6 179,01

Commune associée de Lomme

Budget principal

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013		RESULTAT DE CLOTURE 2013	
	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT							
FONCTIONNEMENT		0			0		0
TOTAUX		0			0		0

Service extérieur des Pompes Funèbres

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013		RESULTAT DE CLOTURE 2013	
	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT							
FONCTIONNEMENT		0			0		0
TOTAUX		0			0		0

3) déclare que les comptes de gestion dressés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, par Monsieur le Trésorier Principal, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les comptes de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2013.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71329-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14

Dominique **PICAULT**



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/440

OBJET

**Ville de Lille - Dotations complémentaires
et nouvelles - Virements de crédits -
Autorisations de programme et crédits
de paiement - Ajustements - Budget
Supplémentaire 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le budget supplémentaire 2014 qui est soumis à votre examen reprend les reports de crédits décidés dans le cadre du Compte Administratif 2013, l'affectation des résultats 2013 et propose des inscriptions nouvelles.

I - Budget Principal

Le budget supplémentaire se monte à 32,5 millions d'euros en dépenses et en recettes et tient compte des écritures obligatoires d'affectation de résultat.

Il se décompose comme suit :

Investissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Opérations réelles nouvelles	- 1 550 000,00	- 1 550 000,00
Opérations réelles équilibrées	75 000,00	75 000,00
Total opérations réelles	- 1 475 000,00	- 1 475 000,00
Restes à réaliser 2013		7 500 000,00
Excédent de fonctionnement 2013 capitalisé		21 736 535,32
Résultat d'investissement 2013	29 236 535,32	
Opérations d'ordre nouvelles		
Total opérations d'ordre	29 236 535,32	29 236 535,32
Total général investissement	27 761 535, 32	27 761 535, 32

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles nouvelles	4 784 623,19	-2 943 021,72
Opérations réelles équilibrées	-55 000,00	-55 000,00
Total opérations réelles	4 729 623,19	-2 998 021,72
Excédent de fonctionnement 2013 non capitalisé		7 727 644,91
Opérations d'ordre nouvelles		
Total opérations d'ordre		7 727 644,91
Total général fonctionnement	4 729 623,19	4 729 623,19

Total général	32 491 158,51	32 491 158,51
----------------------	----------------------	----------------------

A) Section d'investissement

Les nouvelles inscriptions budgétaires en mouvements réels proposées en investissement traduisent essentiellement l'ajustement des crédits de paiement.

En dépenses : - 1.475.000 €

dont le report en 2015 de 50 % du versement au Conseil Général de notre participation à la construction de la salle de sports du collège Vauban (1,55 M€) suite à l'accord d'un nouvel échéancier de remboursement.

En recettes : - 1.475.000 €

dont la cession du site du Romarin à Lomme (1,5 M€), le report sur 2015 de la participation du FEDER pour le Centre Régional des Cultures Urbaines en 2015 (- 1,1 M€) et un réajustement à la baisse du recours à l'emprunt (-1,9 M€)

Pour les opérations d'ordre, il s'agit essentiellement des écritures liées à l'affectation des résultats de l'année 2013 et au report de l'emprunt non réalisé en 2013, en dépenses **29.236.535,32 €** et en recettes **29.236.535,32 €**

B) Section de Fonctionnement

Les nouvelles inscriptions budgétaires en mouvements réels proposées en dépenses représentent un montant total de 4.730 K € dont - 55 k€ d'opérations équilibrées.

.Il s'agit essentiellement :

- de la restitution, conformément à la réglementation, de l'excédent de la commune associée de Lomme pour 2013	142 265,08 €
- de la restitution, conformément à la réglementation, de l'excédent de la commune associée d'Hellemmes pour 2013	45 009,67 €
- de l'affectation d'une partie des recettes de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme conformément à la réglementation	603 798,30 €
- du versement de la taxe additionnelle de séjour au Conseil Général	94 972,00 €
- de la réaffectation de la taxe de séjour pour des dépenses relatives au tourisme conformément à la réglementation	186 941 ,24 €
- de la répartition d'un complément au titre du PEG 2 et de la réforme des rythmes scolaires	600 000,00 €
- de la subvention à la caisse des écoles pour le dispositif de réussite éducative	230 000,00 €
- d'une avance au titulaire du marché de la prestation propreté compensée en partie par une recette de LMCU	204 955,57 €
- de crédits supplémentaires pour la commune associée de Lomme (liés à l'augmentation des dépenses d'éclairage public et de propreté)	350 000,00 €

- de crédits supplémentaires pour la commune associée d'Hellemmes (liés à l'augmentation des dépenses de fluides et d'éclairage public)	318 000,00 €
- d'un complément à la subvention à l'association Aéronef	100 000,00 €
- d'une subvention Adultes Relais afin de permettre principalement de financer des postes d'adultes relais dans des structures associatives et de développer un service de proximité auprès des habitants ainsi que des postes autour de la médiation scolaire	248 588,00 €
- d'une subvention au CCAS de Lille	100 000,00 €
- d'une subvention au CCAS de Lille – section Lomme compensée par le produit de la cession du site du Romarin à Lomme	1 100 000,00 €
- d'une subvention au CCAS de Lille – section Hellemmes pour faire face à une situation difficile due au déficit de l'EHPAD et accentuée par un retard des versements du Conseil Général	200 000,00 €
- des crédits supplémentaires pour l'alimentation de la restauration scolaire suite à l'augmentation de la fréquentation et du coût des denrées alimentaires	100 000,00 €

Les nouvelles inscriptions budgétaires réelles proposées en recettes de fonctionnement représentent un montant de 4.730 K€ dont -55 k€ d'opérations équilibrées .

Il s'agit essentiellement :

- de l'affectation du résultat de l'année 2013 (opération réglementaire)	7 727 641,91 €
- d'un ajustement à la baisse des droits de mutation au vue de la conjoncture économique	- 724 299,00 €
- d'un ajustement à la baisse des recettes d'imposition directe suite à la notification des bases par les services fiscaux	- 1 700 000,00 €
- d'un ajustement à la baisse de la dotation forfaitaire (part principale de la DGF) suite à notification par l'Etat	- 1 599 000,00€
- d'un ajustement à la hausse par l'Etat de la dotation de Solidarité urbaine suite à notification	959 804,00 €
- de la participation LMCU pour compenser l'avance faite au prestataire du marché de propreté	110 293,28 €

La totalité des opérations qui constituent le budget supplémentaire, hors restes à réaliser, sont reprises dans les tableaux ci-annexés.

II. La commune associée d'Hellemmes

Les crédits supplémentaires pour Hellemmes de 363.009,67 € dont 45.009,67 € de restitution d'excédent, financeront principalement les dépenses liées à la propreté, l'éclairage public.

Affectation du résultat (opération financière) : 180,00 €

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté		180,00
Chap. 65 art 6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	180,00	

III. La commune Associée de Lomme

Les crédits supplémentaires de Lomme de 492.265,08 € dont 142.265,08 € de restitution d'excédent, financeront principalement les dépenses liées à la propreté et l'éclairage public.

IV - Restaurant Municipal

Le Budget Supplémentaire du Restaurant municipal est composé des opérations suivantes :

Section d'Investissement

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
Chap. 001	Excédent d'investissement reporté		50 403,39
Chap. 21- Article 2135	Installation et agencements	30 403,39	
Chap. 21- Article 2188	Autres (matériels)	20 000,00	
	Totaux	50 403,39	50 403,39

Section de fonctionnement

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	29 683,93	
Chap. 75 - Article 7552	Prise en charge déficit budget annexe par budget principal		29 683,93
	Totaux	29 683,93	29 683,93

V - Service Extérieur des Pompes Funèbres Lille

Le Budget Supplémentaire du service extérieur des Pompes Funèbres est composé des opérations suivantes :

Section de Fonctionnement

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
Chap. 002	Résultat de fonctionnement		47 326,62
Chap. 011-Art. 6063	Fournitures de petit équipement	3 000,00	
Chap. 011-Art. 611	Contrats de prestations	20 000,00	
Chap. 011-Art. 61551	Entretien et réparation matériel roulant	10 000,00	
Chap. 011-Art. 618	Divers	14 326,62	
	Totaux	47 326,62	47 326,62

VI - Service Extérieur des Pompes Funèbres Hellemmes

Le Budget Supplémentaire du service extérieur des Pompes Funèbres est composé des opérations suivantes :

Section de Fonctionnement

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
Chap. 002	Résultat de fonctionnement		6 179,01
Chap. 012-Art. 6218	Autre personnel extérieur	6 179,01	
	Totaux	6 179,01	6 179,01

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2014 ;
- ◆ **AUTORISER** le versement de la subvention à la Caisse des Ecoles pour le dispositif des ERE.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Réception en Préfecture le

8 JUL. 2014

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Dominique PICAULT



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

RECAPITULATIF	
DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	
<i>Opérations réelles</i>	
001	1 500 000,00
13	21 736 535,32
16	-1 026 924,94
20	-1 948 075,06
204	
21	
23	
26	
45411	
45	
Sous-total	20 261 535,32
	<i>Opérations d'ordre</i>
	021
	16
	040
	041
	28
	481
Sous-total	0,00
Total	0,00
FONCTIONNEMENT	
011	7 727 644,91
012	20 000,00
014	-2 484 299,00
65	-533 902,72
	180,00
Sous-total	4 729 623,19
	<i>Opérations d'ordre</i>
	042
Sous-total	0,00
Total	4 729 623,19
TOTAL GENERAL Reports	24 991 158,51
TOTAL REPORTS COMPRIS	7 500 000,00
	32 491 158,51

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

INVESTISSEMENT

DEPENSES EN AP

N° AP	OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	AP	C.P.
APEQUISPOR	1835	21	2138	411	SALLE DES SPORTS COLLEGE VAUBAN		-1 550 000,00
TOTAL						0,00	-1 550 000,00

DEPENSES

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Montant
1596	001	001	01	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2013 - OPERATIONS COMPTABLES	29 236 535,32
TOTAL					29 236 535,32

POUR INFORMATION

REPORT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT -	0,00
--	------

INVESTISSEMENT**RECETTES Hors AP**

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Montant
1596	10	1068	01	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE. OPERATIONS COMPTABLES	21 736 535,32
1980	024	024	01	CESSION SITE DU ROMARIN L'OMME	1 500 000,00
407	16	1641	01	DETTE	-1 948 075,06
				TOTAL	21 288 460,26

RECETTES EN A.P.

N° AP	OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	AP	C.P.
CSPECVIVAP	751	13	1327	33	CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES PARTICIPATION FEDER		-1 101 924,94
					TOTAL	0,00	-1 101 924,94

POUR INFORMATION

REPORT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT -

7 500 000,00

INVESTISSEMENT**OPERATIONS EQUILIBREES**

N° AP	OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	AP	CP Dépenses	CP Recettes
	2075	21	2184	020	FONDS INSERTION PERSONNES HANDICAPEES		10 000,00	
	2075	21	2188	020	FONDS INSERTION PERSONNES HANDICAPEES		55 000,00	
	2075	21	21318	020	FONDS INSERTION PERSONNES HANDICAPEES		10 000,00	75 000,00
	2075	13	1328	020	FONDS INSERTION PERSONNES HANDICAPEES. PARTICIPATION			
					TOTAUX	0,00	75 000,00	75 000,00

INVESTISSEMENT**OPERATIONS D'ORDRE**

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Dépenses	Recettes
401	021	021	01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
				TOTAL	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Dépenses
34	011	6257	020	FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ELUS	20 000,00
34	011	6288	020	OPERATIONS FINANCIERES	22 000,00
427	011	617	020	MOYENS GENERAUX POLE EDUCATION	17 350,00
524	011	60623	251	ALIMENTATION RESTAURATION SCOLAIRE	100 000,00
1691	011	611	020	PROPRETE AVANCE AU PRESTATAIRE	204 965,57
1736	011	61523	95	REAFFECTION DES TAXES DE SEJOUR POUR JALONNEMENT HOTELIER	10 000,00
1736	011	6283	95	REAFFECTION DES TAXES DE SEJOUR POUR FRAIS DE NETTOYAGE DES MONUMENTS.	26 100,00
1736	011	6288	95	REAFFECTION DES TAXES DE SEJOUR POUR FRAIS DIVERS (BROCHURES, ...)	60 841,24
1933	011	6288	422	PEG2 DIVERS	300 000,00
2173	011	6068	020	FURNITURES SURETE HOTEL DE VILLE - SERVICES INTERIEURS	2 000,00
2175	011	6283	020	ENTRETIEN HOTEL DE VILLE - SERVICES INTERIEURS	18 000,00
2120	012	64111	213	REFORME RYTHMES SCOLAIRES DEPENSES NOUVELLES	300 000,00
47	014	748729	01	COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME. EXCEDENT 2013	142 265,08
47	014	748729	01	COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME. DOTATION SUPPLEMENTAIRE	350 000,00
1562	014	748729	01	COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. EXCEDENT 2013	45 009,67
1562	014	748729	01	COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. DOTATION SUPPLEMENTAIRE	318 000,00
60	65	6574	422	Mairie Quartier Bois Blancs. Subventions	900,00
62	65	6574	422	Mairie Quartier Vauban Subventions	2 000,00
210	65	6574	324	Adulte relais. Subventions	248 588,00
246	65	6574	311	AERONEF. Subventions	100 000,00
437	65	657362	520	Subvention CCAS Lille	100 000,00
437	65	657362	520	Subvention CCAS Section Lomme	1 100 000,00
437	65	657362	520	Subvention CCAS Section Hellemmes	200 000,00
721	65	6521	01	Deficit du budget du restaurant municipal	29 683,93
1736	65	6574	95	Recettes affectées taxes de séjour. Reversement au conseil général	90 000,00
1740	65	6574	95	Recettes affectées taxes de séjour. Subvention Office du tourisme	603 798,30
1751	65	6574	520	Financement associatif centres sociaux	14 324,00
1855	65	657361	20	Subvention Caisse des écoles convention équipe de réussite éducative	230 000,00
2035	65	6574	422	Centres sociaux - Jeunesse	33 835,40
2159	65	6574	95	Reaffectation des taxes de séjour. Reversement de la taxe additionnelle au conseil	94 972,00
				TOTAL	4 784 623,19

FONCTIONNEMENT

RECETTES

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Montant
1597	002	002	01	RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT. OPERATIONS COMPTABLES	7 727 644,91
58	73	7381	01	DROITS DE MUTATION AJUSTEMENT	-784 299,00
32	73	73111	01	CONTRIBUTIONS DIRECTES AJUSTEMENT	-1 700 000,00
495	74	74741	023	REVERSEMENT DU RESEAU CABLE SUITE A LIQUIDATION DU SYNDICAT	70 000,00
57	74	7411	01	DOTATION FORFAITAIRE DGF	-1 599 000,00
57	74	74123	01	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	959 804,00
1691	74	74751	813	PROPRETE. PARTICIPATION LMCU	110 293,28
1562	75	7551	01	EXCEDENT DU BUDGET DE LA COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES	180,00
				TOTAL	4 784 623,19

FONCTIONNEMENT

OPERATIONS EQUILIBREES

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Dépenses	Recettes
2074	011	6248	020	FONDS INSERTION PERSONNES HANDICAPEES	-75 000,00	
447	011	611	112	FOURRIERE. ENLEVEMENTS DES VEHICULES	20 000,00	20 000,00
447	70	70878	112	FOURRIERE. RECETTES		
2074	74	7478	020	FONDS INSERTION PERSONNES HANDICAPEES. PARTICIPATION		-75 000,00
				TOTAL	-55 000,00	-55 000,00

FONCTIONNEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Dépenses	Recettes
7	023	023	01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
				TOTAL	0,00	0,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

BS - 2014 - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	593 136,63	
012	875,00	
014	-589 573,45	
65	12 397,82	
67	-16 836,00	
Somme :	0,00	

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
13		-5 765,00
20	5 892,15	
204		5 765,00
21	335 093,62	
23	-340 985,77	
Somme :	0,00	0,00

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE**

DEPENSES

BS 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	4 000,00
011	020	60622	CARBURANTS	50 000,00
011	020	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	50 000,00
011	020	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 800,00
011	020	616	PRIMES D'ASSURANCE	113 255,78
011	020	637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	-240,00
011	024	6232	FETES ET CEREMONIES	-2 454,82
011	12	6226	HONORAIRES	-10 360,00
011	251	60623	ALIMENTATION	9 730,67
011	324	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	2 000,00
011	33	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	8 000,00
011	813	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	19 716,00
011	814	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	197 187,00
011	814	61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	183 400,00
011	823	6288	AUTRES	-875,00
011	824	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-17 640,00
011	824	6288	AUTRES	-14 383,00
012	251	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	875,00
014	01	748729	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	-589 573,45
65	025	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	2 694,82
65	041	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	21 396,00
65	33	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-8 000,00
65	422	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-40 000,00
65	813	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	4 284,00
65	824	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	32 023,00
67	020	6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTIS	-5 800,00
67	041	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-21 396,00
67	12	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	10 360,00
			Somme :	0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
20	020	2031	FRAIS D'ETUDES	5 892,15
21	020	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	300 000,00
21	020	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-28 487,82
21	020	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	5 000,00
21	20	2138	AUTRE	100 000,00
21	020	2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	6 150,00
21	211	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	-10 179,80
21	212	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	-13 528,47
21	324	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	25 000,00
21	411	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-323,54
21	422	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-26 490,69
21	422	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-6 150,00
21	814	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-15 896,06
23	020	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-400 000,00
23	251	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	86 000,00
23	30	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-400 989,68
23	321	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-116 000,00
23	33	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	464 672,28
23	64	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	70 454,89
23	814	2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	15 896,06
23	820	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-121 019,32
23	823	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	80 000,00
23	824	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-20 000,00
			Somme :	0,00

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
			Somme :	

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
13	20	1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	-3 677,00
13	824	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	-2 088,00
204	70	204172	Aut. Etab Pub Loc : Bâtiments et installations	5 765,00
			Somme :	0,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
COMMUNE ASSOCIEE HELLEMES
ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

BS - 2014 - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
002		180,00
011	134 192,00	
65	28 680,00	
74		162 692,00
Somme :	162 872,00	162 872,00

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
COMMUNE ASSOCIEE HELLEMES**

DEPENSES

BS 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	113 900,00
011	020	6288	AUTRES	43 830,16
011	12	6288	AUTRES	-22 800,00
011	20	60623	ALIMENTATION	-3 361,22
011	255	6288	AUTRES	14 000,00
011	422	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	20 000,00
011	64	60623	ALIMENTATION	-5 189,94
011	822	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	57 213,00
011	822	61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	-83 400,00
65	01	6522	REVERSEMENT DE L EXCEDENT DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRIN	180,00
65	422	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	20 000,00
65	823	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	8 500,00
			Somme :	162 872,00

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
COMMUNE ASSOCIEE HELLEMMES
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
002	01	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	180,00
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	162 692,00
			Somme :	162 872,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

COMMUNE ASSOCIEE LOMME

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

BS - 2014- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-28 124,93	
65	130 000,00	
67	1 134,23	
74		103 009,30
Somme :	103 009,30	103 009,30

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
COMMUNE ASSOCIEE LOMME
DEPENSES**

BS 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	60613	CHAUFFAGE URBAIN	99 265,00
011	020	60622	CARBURANTS	-50 000,00
011	020	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	-34 999,92
011	020	616	PRIMES D ASSURANCES	-113 255,78
011	255	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMEN	-1 134,23
011	60	6228	DIVERS	-6 000,00
011	814	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	28 000,00
011	814	61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	50 000,00
65	20	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	100 000,00
65	60	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	30 000,00
67	212	6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	1 134,23
			Somme :	103 009,30

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
COMMUNE ASSOCIEE LOMME
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	103 009,30
			Somme :	103 009,30

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
POMPES FUNEBRES DE LILLE
ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

BS - 2014 - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
002		47 326,62
011	47 326,62	
Somme :	47 326,62	47 326,62

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
POMPES FUNEBRES DE LILLE
DEPENSES**

BS 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011		6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 000,00
011		611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	20 000,00
011		61551	Entretien et réparation matériel roulant	10 000,00
011		618	Divers	14 326,62
			Somme :	47 326,62

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
POMPES FUNEBRES DE LILLE
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
002		002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	47 326,62
			Somme :	47 326,62

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
POMPES FUNEBRES D'HELLEMES
ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

BS - 2014 - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
002		6 179,01
012	6 179,01	
Somme :	6 179,01	6 179,01

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
POMPES FUNEBRES D'HELLEMMES
DEPENSES**

BS 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
012		6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	6 179,01
			Somme :	6 179,01

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
POMPES FUNEBRES D'HELLEMMES
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
002		002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	6 179,01
			Somme :	6 179,01

MODIFICATION DU BUDGET

RESTAURANT MUNICIPAL

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

BS - 2014 - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
002	29 683,93	
75		29 683,93
Somme :	29 683,93	29 683,93

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
001		50 403,39
21	50 403,39	
Somme :	50 403,39	50 403,39

**MODIFICATION DU BUDGET
RESTAURANT MUNICIPAL
DEPENSES**

BS 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
002		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	29 683,93
			Somme :	29 683,93

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
21		2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST	30 403,39
21		2188	AUTRES	20 000,00
			Somme :	50 403,39

**MODIFICATION DU BUDGET
RESTAURANT MUNICIPAL
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
75		7552	PRISE EN CHARGE DEFICIT BUDGET ANNEXE PAR BUDGET PRINCIPAL	29 683,93
			Somme :	29 683,93

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
001		001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	50 403,39
			Somme :	50 403,39

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/441

OBJET

**Exercice 2014 - Programmes d'équipement
de la section d'investissement - Autorisations
de programme et crédits de paiement -
Budget Supplémentaire 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport, qui complète le Budget Supplémentaire, a pour objet :

- d'ajuster l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement des projets à caractère pluriannuel qui présente les évolutions de crédits de paiement ;
- d'annuler les autorisations de programme n'ayant pas fait l'objet de mouvements financiers depuis trois exercices conformément au règlement financier ou de clôturer les opérations terminées ;

Le détail des ajustements et des clôtures d'autorisations de programme est repris dans les tableaux joints.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADMETTRE** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71497-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 08/07/14

Dominique PICAULT



AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP									
	Pour mémoire AP votés y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	CP au-delà de N+1			
AAMENOFFRE	12 129 407,97	0,00	12 129 407,97	1 424 505,24	2 752 053,58	570 936,95	373 500,45	279 334,16	932 262,02	2 923 062,18	2 873 753,49			
AACONSQUC	19 487 324,04	0,00	19 487 324,04	1 181 716,27	145 816,10	76 528,26	56 200,04	1 101 001,20	1 000 000,00	5 240 843,55	10 685 216,62			
AENSUPAMEN	1 987 552,08	0,00	1 987 552,08	980 398,98	23 085,64	0,00	0,00	54 049,46	160 000,00	750 000,00	0,00			
AENTAMENM	11 760 528,45	0,00	11 760 528,45	2 999 362,25	323 363,90	30 555,94	0,00	80 000,00	0,00	8 327 246,36	0,00			
AEOPANTENQ	2 506 690,95	0,00	2 506 690,95	379 483,40	0,00	591 444,95	200 768,60	0,00	0,00	440 516,60	894 477,30			
APCLUBUTIL	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00			
APEQUIPENF	14 566 854,97	0,00	14 566 854,97	2 003 022,36	534 230,50	1 232 039,16	1 574 343,18	870 088,54	105 813,86	150 000,00	8 087 315,67			
APEQUISPOR	76 871 215,49	0,00	76 871 215,49	2 189 896,20	2 240 121,53	1 650 627,92	62 952,93	2 028 536,95	5 900 000,00	4 724 761,84	57 776 358,08			
AVPROJESPO	58 153 603,06	0,00	58 153 603,06	314 618,96	5 030 934,01	6 989 552,34	1 590 970,43	411 908,66	27 889,69	836 241,51	42 951 487,46			
AVSOLIDARIT	368 749,00	0,00	368 749,00	20 459,16	0,00	26 656,56	38 316,14	16 501,66	75 000,00	118 498,34	73 317,14			
AZOOFERMPG	1 575 000,00	0,00	1 575 000,00	996,22	35 863,77	0,00	0,00	138 397,16	300 000,00	224 742,85	875 000,00			
AZOOFERMPT	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	6 867,91	15 372,00	346 362,54	131 410,50	17 929,23	0,00	0,00	9 482 057,82			
CARTSVISUP	19 907 475,15	0,00	19 907 475,15	387 664,44	382 731,08	816 494,97	863 246,03	306 351,02	425 860,09	5 366 881,89	11 378 245,03			
CFORMARTIP	4 864 225,70	0,00	4 864 225,70	259 424,34	287 172,08	138 757,17	123 601,24	143 282,31	60 000,00	111 827,69	3 760 160,87			
CLUTLECTU	6 826 556,88	0,00	6 826 556,88	385 998,32	62 769,28	660,53	1 035 079,20	776 352,73	803 500,00	775 738,07	2 986 456,75			
CPATARCHEP	85 894 916,77	0,00	85 894 916,77	2 070 201,92	1 832 431,97	4 582 531,94	3 035 731,67	2 201 949,95	2 880 602,06	3 952 168,82	65 159 298,84			
CSPECVIVAP	30 202 517,49	64 672,28	30 267 189,77	1 839 086,42	1 576 406,63	985 357,71	1 733 802,36	7 085 544,84	4 644 672,28	473 057,72	11 949 281,81			
FINFOPJTRV	217 940,00	0,00	217 940,00	617 161,37	1 465 726,40	1 599 421,22	0,00	3 000,00	0,00	2 021,24	0,00			
FINFORMAIG	8 570 643,76	0,00	8 570 643,76	94 608,00	3 828,00	0,00	7 137,71	28 705,10	100 650,00	247 200,19	0,00			
FLVELYCIT	94 608,00	0,00	94 608,00	389 631,30	3 910,30	0,00	0,00	0,00	0,00	1 330 000,00	0,00			
IFPLACOMMER	1 330 000,00	0,00	1 330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 330 000,00			
IFPROJETFIB	215 970,00	0,00	215 970,00	172 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 194,00	0,00	0,00			
IFSUBIEP	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	42 440,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	1 685 593,22			
HARTSRUE	HELLEMMES - ARTS DE LA RUE	0,00	HELLEMMES - ARTS DE LA RUE	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
HRECHE	HELLEMMES CRECHE - INVESTISSEMENT	0,00	HELLEMMES CRECHE - INVESTISSEMENT	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
HFONCDPU	HELLEMMES - POLITIQUE FONCIERE	0,00	HELLEMMES - POLITIQUE FONCIERE	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
HGSCOEPIEN	HELLEMMES - GROUPE SCOLAIRE EPINE	0,00	HELLEMMES - GROUPE SCOLAIRE EPINE	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
HMEDATHE	HELLEMMES - MEDIA THEQUE	0,00	HELLEMMES - MEDIA THEQUE	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPAMIANTE	L'OMME - TRAVAUX DESAMANTAGE	0,00	L'OMME - TRAVAUX DESAMANTAGE	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQCONQUAL	L'OMME - CONVENTION QUALITE SERVICE	0,00	L'OMME - CONVENTION QUALITE SERVICE	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQDECLAIRP	L'OMME - ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	L'OMME - ECLAIRAGE PUBLIC	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGENGINS	L'OMME - ENGIN	0,00	L'OMME - ENGIN	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGETANG	L'OMME - ETANG	0,00	L'OMME - ETANG	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQJARMORT	L'OMME - JARDIN MONUMENT AUX MORTS	0,00	L'OMME - JARDIN MONUMENT AUX MORTS	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGMARCHAU	L'OMME - MARCHÉ DE CHAUFFAGE	0,00	L'OMME - MARCHÉ DE CHAUFFAGE	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGMOMYED	L'OMME - MOYENS MEDIA THEQUE OUVRAGES	0,00	L'OMME - MOYENS MEDIA THEQUE OUVRAGES	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGMOPYENF	L'OMME - MOYENS GENEALUX PETITE ENFANCE	0,00	L'OMME - MOYENS GENEALUX PETITE ENFANCE	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	2 100 000,00	17 361,98	16 440,06	38 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPQGNORMATS	L'OMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	0,00	L'OMME - NORMALISATION											

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP		MONTANT DES CP										CP au-delà de N+1
	Pour mémoire AP votés y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015			
NPJMATPE	282 721,29		282 721,29	0,00	0,00	229 419,62	20 301,67	19 956,20	13 000,00	43,80	0,00	0,00	
NPJMIDE	3 900 000,00		3 900 000,00			0,00	0,00	0,00	50 000,00	800 000,00	2 650 000,00	0,00	
NPJMITRI	482 871,61		482 871,61	15 091,13	364 548,03	102 228,10	238,91	0,00	0,00	765,44	0,00	0,00	
NPJMPE	3 823 182,78		3 823 182,78	125 758,78	2 036 462,70	1 395 961,79	237 907,51	207 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
NPJOFRES	13 200 000,00	800 000,00	13 100 000,00	21 628,00	24 622,78	209 552,34	1 239 825,00	2 486 167,03	2 506 000,00	4 667 909,97	1 944 396,88	0,00	
NPJAYBEAU	278 328,34		278 328,34	6 476,70	30 820,98	65 650,06	0,00	5 748,44	188 381,00	1 251,56	0,00	0,00	
NPJISCINE	63 521,32		63 521,32	4 026,18	495,14	7 654,40	25 999,02	0,00	0,00	25 346,58	0,00	0,00	
NPJOTIP	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 023,84	0,00	431 976,16	0,00	0,00	
NPJWILVA	127 818,15		127 818,15	0,00	0,00	42 818,15	34 166,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
QACCESSIG	12 257 722,46		12 257 722,46	632 657,17	931 462,94	287 806,10	784 859,91	2 206 553,98	6 602 301,00	3 187 380,34	1 564 731,42	0,00	
QACQFONCIE	40 507 095,76	0,00	40 507 095,76	9 609 096,58	18 684 040,95	2 566 137,96	2 799 863,78	1 136 106,97	1 000 000,00	1 253 579,06	3 458 271,56	0,00	
QANRUHABPG	10 638 913,00		10 638 913,00	866 639,00	1 562 885,50	1 290 583,68	1 519 207,71	872 977,00	1 489 078,00	1 171 596,00	1 875 946,11	0,00	
QANRUPG	157 892 312,00		157 892 312,00	3 843 327,61	18 325 679,96	20 325 746,91	24 207 075,08	24 039 107,10	26 855 498,73	25 243 980,60	15 051 888,01	0,00	
QDECLAIRPG	34 921 679,91	15 896,06	34 937 575,97	2 108 532,79	2 585 619,11	2 289 295,34	2 047 479,37	2 871 131,38	409 888,06	3 620 792,59	17 924 837,33	0,00	
QESPACESPG	54 850 198,11	-64 672,28	54 885 525,83	1 329 399,93	2 141 747,88	4 874 690,38	11 489 063,23	4 582 409,57	2 076 487,90	2 221 140,02	25 870 586,92	0,00	
QETUDESJPG	1 190 000,00	-400 989,68	789 010,32					0,00	0,00	38 762,36	247 461,85	502 786,11	
QEURATECPG	4 029 400,00		4 029 400,00	1 559 128,00	371 956,00	807 621,00	0,00	618 294,63	409 438,78	262 961,59	0,00	0,00	
QGARAGEMPG	3 175 000,93		3 175 000,93	830 903,92	495 117,65	610 010,53	364 741,68	354 524,73	350 000,00	169 702,52	0,00	0,00	
QGESTPATPG	43 520 483,12		43 520 483,12	3 610 297,17	4 772 297,17	4 789 290,24	3 555 549,75	2 134 209,23	3 574 462,95	5 059 279,95	16 025 102,73	0,00	
QHABITDUPG	4 379 502,48		4 379 502,48	86 475,10	104 486,11	501 304,63	706 699,12	2 559 907,51	4 20 630,01	0,00	0,00	0,00	
QINSALUPG	1 957 460,99		1 957 460,99	1 957 460,99	65 168,92	215 340,17	153 645,34	81 574,61	137 849,63	270 575,76	790 436,93	0,00	
QLYCEEHOTE	14 672 590,00		14 672 590,00			532 064,93	5 178,68	73 101,49	1 500 000,00	9 608 375,75	2 963 869,15	0,00	
QMINORMPG	13 307 527,04	0,00	13 307 527,04	2 385 571,93	3 251 776,64	1 042 208,45	281 119,69	1 234 897,13	3 704 229,46	1 425 065,13	22 858,61	0,00	
QPARCJARP	32 477 783,08	0,00	32 477 783,08	1 000 886,24	1 125 595,22	915 879,55	1 191 389,21	1 163 798,71	2 114 540,00	5 189 719,68	19 775 974,47	0,00	
QPATRIMOPG	2 415 708,39	0,00	2 415 708,39	133 461,67	1 155 458,21	3 633 972,87	5 848 880,88	869 477,70	150 000,00	1 208 933,91	43 634 235,17	0,00	
QPDUPG	900 000,00	6 150,00	906 150,00	70 403,02	84 873,55	120 173,35	99 310,45	102 875,66	117 150,00	205 940,22	105 423,75	0,00	
QPLAINECIT	3 850 000,00		3 850 000,00			0,00	84 900,44	188 512,51	254 944,46	134 000,00	555 876,54	2 631 766,95	
QPLANACTPG	45 487 327,00		45 487 327,00	4 245 477,22	5 963 839,10	2 192 666,78	4 250 659,50	3 817 416,59	4 959 060,97	7 376 829,41	12 681 377,43	0,00	
QPLANLEU	18 925 984,01		18 925 984,01	314 221,40	244 146,03	217 888,21	202 139,07	444 631,14	277 000,00	244 183,86	16 981 774,30	0,00	
QPROPRETPG	3 591 488,93		3 591 488,93	138 664,30	639 065,14	287 347,50	766 421,99	838 033,86	885 000,00	36 966,14	0,00	0,00	
QSANITAIRE	95 000,00		95 000,00			25 868,28	0,00	0,00	0,00	0,00	69 131,72	0,00	
QSECURANUPG	1 290 418,00		1 290 418,00	59 530,18	131 731,02	223 090,71	73 370,41	152 780,33	277 000,00	372 915,35	0,00	0,00	
QSERRESPT	23 408 278,40		23 408 278,40	41 282,81	22 724,00	108 094,12	28 225,60	0,00	0,00	700 000,00	22 507 951,87	0,00	
QTOITCTMPG	3 245 680,11		3 245 680,11	410 441,92	2 309 927,47	311 238,19	180 514,35	0,00	0,00	0,00	33 558,18	0,00	
QTVXENRJP	21 158 007,07		21 158 007,07	561 700,87	969 238,20	639 170,90	3 186 319,86	863 299,74	2 043 458,04	3 458 241,80	9 446 577,96	0,00	
QTVXMECPG	6 660 809,95	0,00	6 660 809,95	914 810,18	1 283 660,90	1 333 839,47	1 119 009,82	1 206 056,30	802 533,38	0,00	0,00	0,00	
QURBAETUDE	13 296 742,88		13 296 742,88	21 411,50	220 013,00	496 612,03	502 568,86	54 095,90	880 000,00	1 575 602,00	9 058 439,59	0,00	
QZAC	38 513 303,00		38 513 303,00	51 308,40	56 092,40	0,00	0,00	200 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	35 005 902,20	0,00	
QZAC	1 500 219,66		1 500 219,66	361 690,31	308 591,07	228 701,96	64 877,28	13 692,85	50 000,00	22 589,26	480 076,93	0,00	
VHORODATEU	5 019 792,44		5 019 792,44			4 292,44	70 342,56	10 127,13	500 000,00	2 570 876,48	1 864 153,83	0,00	
VMMARCPG	90 973,71		90 973,71	36 961,03	6 557,51	4 012,68	7 790,64	0,00	0,00	0,00	35 651,85	0,00	
VRMQUARTPT	13 200 000,00		13 200 000,00	2 012,08	20 912,21	167 788,72	12 050,98	0,00	0,00	72 155,09	12 925 080,92	0,00	
	1 138 290 737,60	421 056,38	1 136 711 793,98	62 225 190,31	93 800 369,02	76 975 141,78	83 232 462,01	78 160 335,32	85 271 366,51	131 085 252,38	525 961 676,55	0,00	

Pour mémoire : Montant des AP clôturées au compte administratif 8 925 882,06

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP						
	Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Revision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	CP au-delà de N+1	
AENSUPAMEN	2 839 658,98		2 839 658,98	1 515 376,06	1 168 000,00	0,00	156 282,92	0,00			0,00	0,00
AENTAMENMQ	32 350,00		32 350,00									0,00
APEQUIPINF	1 945 398,82		1 945 398,82	402 080,00	278 051,00	23 241,48	81 500,00	145 517,06	0,00	673 400,00	341 629,28	0,00
APEQUISPOR	4 142 043,80		4 142 043,80		137 661,00	625 473,49	616 780,31	192 453,00	1 623 729,00	945 947,00		0,00
APROJESPO	3 600 283,66		3 600 283,66	231 607,26	0,00	261 326,16	1 974 900,24	6 760,02	160 350,00	297 639,98	688 000,00	0,00
AVIESCOLAP	162 013,40		162 013,40	162 013,40								0,00
CARTSVISUP	2 050 250,90		2 050 250,90	0,00	210 034,00	69 986,00	275 230,90	107 200,00	100 000,00	775 000,00	512 800,00	0,00
CLITLECTU	1 317 217,30		1 317 217,30	151 949,30	0,00	0,00	258 500,00	283 444,00	282 268,00	341 056,00		0,00
CPATARCHER	2 460 822,36		2 460 822,36	134 529,00	464 465,93	907 801,21	532 977,22	232 064,00	179 415,26	9 269,74		0,00
CSPECVIVAP	5 750 000,00	0,00	5 750 000,00	0,00	29 820,00	650 000,00	258 886,28	2 899 664,21	325 245,06	1 586 364,45		0,00
FINFORMAPG	981 870,93		981 870,93	136 687,39	251 229,65	0,00	252 742,49	209 178,45	0,00	132 052,95		0,00
FLIVELYCIT	65 900,00		65 900,00				0,00	0,00	20 899,50	45 000,50		0,00
FPLACOMMER	279 495,15		279 495,15	0,00	3 271,38	0,00	0,00	0,00	69 572,00	206 651,77		0,00
HCRECHE	612 263,68		612 263,68	0,00	3 251,00	502 045,20	78 050,80	0,00	0,00	28 916,68		0,00
NPGETANG	565 000,00		565 000,00						0,00	166 000,00		0,00
NPGRMOYENF	7 180,00		7 180,00	0,00	922,32		0,00		6 257,68	0,00		0,00
NPGRARCURB	121 000,00		121 000,00		0,00	0,00	29 280,00	0,00	91 720,00	0,00		0,00
NPGRPOLFONG	16 860,97	4 755,00	21 615,97	3 911,94	4 107,54	4 312,92	4 528,57	4 755,00				0,00
NPRTXFERME	149 724,42		149 724,42		0,00	149 724,42	0,00	0,00				0,00
NPJBEAULIE	813 111,00		813 111,00	565 214,40	227 376,06		20 820,54					0,00
NPJMPE	785 665,00		785 665,00	0,00	0,00	438 084,87	0,00	26 648,30	92 940,00	227 991,83		0,00
QACCESSIPG	132 006,00	-3 677,00	128 329,00		84 493,00	25 842,00	0,00	0,00	17 994,00	0,00		0,00
QACQFONGIE	3 198,82		3 198,82		0,00	1 453,52	0,00	0,00	1 745,00	0,00		0,00
QANRUHABFG	903 404,00		903 404,00	0,00	34 774,00	11 250,00	693 380,00	65 361,00	47 000,00	51 639,00		0,00
QANRUPG	32 961 208,86	-54 106,86	32 907 102,00	813 581,40	2 943 826,71	3 671 828,45	6 090 361,25	6 219 974,63	6 755 793,55	4 417 829,05	1 983 906,96	0,00
QECLAIRAPG	0,00		0,00				0,00	0,00		0,00		0,00
QESPACEPG	2 899 448,94		2 899 448,94		63 745,49	1 028 276,29	836 712,16	720 714,88	0,00	250 000,12		0,00
QETUDESJGP	450 000,00		450 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00		0,00
QGARAGEMPG	150 000,00		150 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00		0,00
QHABITDUPG	2 259 800,05	0,00	2 259 800,05	9 800,05	0,00	0,00	322 377,06	1 197 462,73	683 047,90	47 112,31		0,00
QINSALLUPG	794 668,83		794 668,83	190 843,10	48 154,49	176 485,80	82 731,01	23 676,34	70 000,00	156 323,66	46 454,43	0,00
QLYCEEHOTE	1 200 000,00		1 200 000,00						1 200 000,00			0,00
QPARCJARPG	765 498,63		765 498,63	78 194,72	18 133,87	134 599,98	45 992,28	146 613,70	236 140,78	95 823,30		0,00
QPLAINECIT	32 640,00		32 640,00					0,00	0,00	32 640,00		0,00
QPLANACTPG	6 167 132,09	5 765,00	6 172 897,09	0,00	57 225,96	0,00	248 219,13	14 783,14	858 465,00	2 894 203,86	2 100 000,00	0,00
QPLANBLEU	146 352,00		146 352,00	3 780,00	0,00	25 859,37	0,00	0,00	41 387,63	75 325,00		0,00
QPROPRETPG	30 000,00	-30 000,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
QSECUANUPG	62 219,00	156 761,00	218 980,00			0,00	31 109,50	56 761,00	131 109,50			0,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		
B2.1 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DEPENSES - AP CLOTUREES AU CA 2013		
		B2.1

Millésime AP	N° AP	Libellé AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP				AP CLOTUREES AU CA 2013
			Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement Réalisations année N	Reste à financer (exercices au delà de N+1)			
2009	AVIESCOLAP	VIE SCOLAIRE - TRAVAUX REHABILITATION DES ECOLES	936 969,81	936 969,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X
2009	CCOMTESSEL	COMTESSE LIEU DE STOCKAGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X
2009	NPJHOTELVI	LOMME - MENUISERIE HOTEL DE VILLE	756 891,38	756 891,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X
2009	QPOLRGMEPG	POLICE REGLEMENTATION MEDIATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X
2009	VPOLRGMEPG	POLICE REGLEMENTATION MEDIATION	845 401,05	845 401,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X
2010	GMRES	MAISON REGIONALE ENVIRONNEMENT SOLIDARITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X
		Somme :	2 539 262,24	2 539 262,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Pour mémoire, montant des AP clôturées au compte administratif 2012 : 6 386 619,82

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/442**

OBJET

Patrimoine - Attribution de subventions au titre de l'année 2014 - 2ème trimestre.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite aider les associations qui oeuvrent toute l'année pour la promotion et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et artistique lillois et ayant sollicité le soutien de la Ville. Ces associations mettent en place des actions qui nécessitent un travail de longue haleine (visites, publications, expositions, concerts, conférences...) et qui visent à faire connaître au plus grand nombre notre patrimoine commun.

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Association Art, Culture et Patrimoine (AACP) 142 allée de Liège Cristal 381 59777 Euralille</p> <p>N° SIRET : 50967484200018</p>	<p>Budget prévisionnel de l'action : 5.000 €</p>	<p>Chaque année, l'association met en place le Festival International d'Orgue de Lille (FIOL), à l'église Saint-Martin d'Esquermes. Il s'agit d'un cycle d'auditions d'orgue organisé chaque dimanche durant la période estivale. L'association propose au public un répertoire musical allant du baroque à la création contemporaine, où l'orgue se mêle aux différents instruments qui l'accompagnent ou aux artistes qui lui répondent. Pour cette nouvelle édition, la programmation du FIOL est construite autour du leitmotiv « Les graines du savoir se trouvent dans le champ du patrimoine. La culture du patrimoine, c'est la moisson du futur. Cultivons notre patrimoine !! », permettant ainsi de faire dialoguer les arts issus des cultures urbaines et du patrimoine.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2013, au titre de la délégation Patrimoine, de 7.200 € répartie comme suit : 2.200 € pour la saison estivale d'orgue et 5.000 € pour le programmation de Noël.</i></p> <p><i>En 2014, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Patrimoine de 1.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	<p>2.200 €</p> <p>« Associations patrimoniales »</p>

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Sous les Marronniers 10 rue Négrier 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 50302904300026</p>	<p>Budget prévisionnel de l'action « Un été de tango à la Vieille Bourse » : 11.400 €</p> <p>Budget prévisionnel de l'action « Banquet » : 1.762 €</p>	<p>Chaque dimanche de juillet, août et septembre, l'association investit la Vieille Bourse pour un rendez-vous hebdomadaire de pratique du tango argentin : «Un été de tango à la Vieille Bourse». Ces pratiques de tango musicalisées par des DJ permettent de sensibiliser le public débutant, amateur et averti à la culture du tango, en proposant des temps de découverte, d'apprentissage et de pratique. Un banquet vient clore la saison estivale de tango lors d'un événement festif et convivial.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2013, au titre de la délégation Patrimoine, de 4.500 € répartie comme suit : 1.500 € pour l'action « Un été de tango à la Vieille Bourse », 500 € pour l'action « Banquet » et 2.500 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p> <p><i>En 2014, l'association bénéficie d'une subvention, au titre de la délégation Patrimoine, de 2.500 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	<p>2.000 € décomposés comme suit :</p> <p>1.500 € pour l'action « Un été de tango à la Vieille Bourse »</p> <p>et</p> <p>500 € pour l'action « Banquet »</p> <p>« Associations patrimoniales »</p>
<p>La Contre Allée 57 rue de Flers 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 50458947400015</p>	<p>Budget prévisionnel de l'action : 47.000 €</p>	<p>Dans le cadre des résidences de création « En Aparté », La Contre Allée développe un travail de questionnement des mémoires et de l'histoire d'un territoire, en conviant des artistes à l'écriture et la présentation d'œuvres originales inspirées de l'histoire sociale et culturelle du quartier de Fives. Des rencontres, des balades, des visites guidées littéraires et des temps de lecture en extérieur ou/et chez les habitants sont organisés tout au long de l'année.</p> <p>En 2013, l'association s'est appuyée sur les productions réalisées dans le cadre de résidences de création antérieures, pour engager un travail d'immersion dans le patrimoine industriel par la littérature, avec la création d'une application numérique « Les Murs Ont Des Voix », prenant appui sur la friche de Fives Cail Babcock. L'enjeu pour La Contre Allée cette année est de poursuivre l'exploitation de cette démarche des « Rencontres « En Aparté » en travaillant à la démocratisation de l'application mobile, tant par la technologie que par le développement d'approches transdisciplinaires permettant d'assurer une médiation et un rayonnement du projet auprès du plus grand nombre. L'association propose ainsi de s'appuyer sur une démarche partenariale, en sollicitant les chercheurs universitaires, via notamment le laboratoire Geriico de Lille III, les opérateurs culturels et les structures du quartier, tout comme les habitants.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2013, au titre de la délégation Patrimoine, de 3.000 € pour le projet « Rencontres « En Aparté », Les Murs Ont Des Voix ».</i></p>	<p>2.000 €</p> <p>« Associations patrimoniales »</p>

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention proposée
Mémoires du Travail 13 rue du Chevalier Français 59000 Lille N° SIRET : 48866081200014	Budget prévisionnel de l'action : 8.200 €	<p>En marge des Journées Européennes du Patrimoine, l'association Mémoires du Travail souhaite poursuivre son travail de sensibilisation et de médiation du patrimoine industriel et urbain sur le quartier de Fives, en proposant des temps de rencontres autour du patrimoine et des transformations urbaines. Composée de promenades urbaines, de débats et de rencontres sur les thèmes de la littérature et de l'architecture, de projections de documentaires, d'expositions et d'interventions artistiques, cette semaine dédiée au patrimoine industriel vise à sensibiliser le public à sa préservation, à mobiliser les habitants autour des évolutions de leur cadre de vie et à nourrir les projets urbains de réflexions sur la ville de demain.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2013, au titre de la délégation Patrimoine de 1.750 € répartie comme suit : 750 € en fonctionnement et 1.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	2.000 € « Associations patrimoniales »

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Office de Tourisme et des Congrès de Lille Palais Rihour Place Rihour BP 205 59002 Lille Cedex</p> <p>N° SIRET : 78368168700027</p>	<p>Budget prévisionnel de l'action : 7.200 €</p>	<p>Par délibération n° 13/435 du 28 juin 2013, la Ville de Lille confie à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille la mise en oeuvre de sa politique tourisme et précise, dans le cadre d'une convention de moyens et d'objectifs, le champs d'intervention de l'association, comprenant notamment le développement de programmes touristiques à destination des publics individuels.</p> <p>Pour permettre la programmation de visites guidées thématiques retenue chaque année par le Service Ville d'art et d'histoire, qui varie en fonction de l'actualité culturelle et patrimoniale, un plan de formation est établi annuellement par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille à destination des guides conférenciers. L'association emploie ainsi des guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication, auxquels la Ville de Lille s'est engagée à faire appel exclusivement dans le cadre de la convention « Ville d'art et d'histoire », conformément aux arrêtés pris par le Ministère de la Culture et de la Communication du 26 décembre 2002 et du 28 avril 2005, relatifs à l'examen de guide conférencier des « Villes et Pays d'art et d'histoire ». Des actions de formation des guides conférenciers employés par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille permettent de les qualifier sur le plan régional et d'approfondir localement leurs connaissances afin de répondre aux objectifs fixés par le Ministère de la Culture et de la Communication à la Ville de Lille, dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire ».</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2013, au titre de la délégation « Patrimoine » de 3.400 € pour la mise en place du plan de formation 2013.</i></p>	<p>3.600 €</p> <p>« Ville d'art et d'histoire »</p>

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant global de 11.800 €, aux associations précitées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 227 « Associations Patrimoniales » - Service CJB
 - et au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 232 « Ville d'art et d'histoire » - Service CJC.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-70724-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Julien DUBOIS



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013 – 2015

ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE LILLE

Entre la Ville de Lille, représentée par le Maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou par l'Adjointe déléguée au Tourisme, Madame Martine FILLEUL, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilitée à cet effet par la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011, portant délégation de pouvoir au Maire, et par l'arrêté n° 9661 du 6 février 2012, portant délégation de fonctions et signature du Maire de Lille

Ci-après dénommée Ville de Lille
Hôtel de Ville de Lille
CS 30667
59 033 LILLE CEDEX

et

L'Office de Tourisme de Lille, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, représentée par Monsieur Luc DOUBLET, Président, dûment habilité à cet effet,

Ci après dénommée Office de Tourisme de Lille
Palais Rihour
Place Rihour BP 205
59 002 LILLE Cedex

Il est convenu la présente Convention d'Objectifs 2013 – 2015.

Préambule

Lille est une destination de tourisme urbain. Elle attire, pour du court séjour (1 à 3 jours), une clientèle française et étrangère venue pour «agrément» (culture, patrimoine, shopping) et/ou pour affaires (réunions, rendez-vous, séminaires, salons, congrès). Ces deux aspects sont interdépendants, indissociables et contribuent tous deux aux forts enjeux de développement économique de cette filière.

Lille Capitale Européenne de la Culture en 2004 a parachevé la mutation de l'image de Lille Métropole et inscrit maintenant durablement, avec les événements récurrents de Lille 3000, la destination sur l'échiquier touristique national et international.

Cette politique est fortement et efficacement relayée par l'Office de Tourisme et des Congrès qui en est la cheville ouvrière.

Par délibération n°75-505 du 03 mars 1975, la Ville de Lille a confié la mise en œuvre de sa politique tourisme à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille.

Conformément au code du tourisme (art L 113-1), la Ville de Lille confie les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale (art L 133-3) à l'Office de Tourisme de Lille.

Il convient, pour les 3 prochaines années, de renouveler la convention d'objectifs et de moyens dans laquelle la Ville de Lille et l'Office de Tourisme et des Congrès doivent s'inscrire.

Dans le cadre de la politique touristique définie par la municipalité et en parfaite cohérence avec elle, l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille contribue, par ailleurs, à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Le cadre réglementaire permet d'étendre les missions aux actions complémentaires suivantes :

- participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristique ;
- élaboration de produits touristiques ;
- exploitation d'installations touristiques et de loisirs ;
- organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Enfin, l'Office de Tourisme et des Congrès étant autorisé, dans les conditions prévues par le titre 1 du livre 2 du code du tourisme, à exercer des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours (immatriculation n° IM059100048) , il pourra commercialiser des prestations et produits touristiques issus de sa zone d'intervention.

L'Office de Tourisme et des Congrès comprend, dans son conseil d'administration, des représentants du conseil municipal, membres de droit, des représentants d'autres institutions partenaires et des représentants des activités, professions ou organismes intéressés au tourisme dans les conditions prévues par ses statuts.

La présente convention est établie compte-tenu du montant des moyens que la Ville de Lille propose d'allouer à l'association Office de Tourisme et des Congrès de Lille et détaillée à l'article 3 et ce, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le cadre du partenariat entre l'Association « Office de Tourisme et des Congrès de Lille » et la Ville de Lille.

Elle définit les coopérations que les deux parties conviennent d'établir, dans le respect des missions et priorités d'actions que chacun des signataires a décidé de retenir.

Elle fixe les moyens financiers que la Ville de Lille entend consacrer à la mise en œuvre de ces missions.

Elle établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les signataires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les missions exposées ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement et techniquement la réalisation de ces missions dans les limites prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS

2-1 Objectifs :

L'attractivité grandissante de Lille se vérifie d'année en année par le nombre croissant de visiteurs (à l'accueil de l'Office de Tourisme ou via le nombre de visiteurs uniques sur son site internet), qu'ils soient habitants qui redécouvrent leur ville, touristes français ou étrangers en visite d'agrément, congressistes ou professionnels en voyage d'affaires. L'accueil qui leur est réservé à l'Office, physiquement ou sur le site internet doit être professionnel, empathique, multilingue ; les informations, délivrées également en plusieurs langues doivent être actualisées. Une réflexion pour un accueil optimal des personnes porteuses de handicaps sera menée, et les moyens recherchés pour aboutir à une labellisation Tourisme et Handicap.

L'obtention par la Ville de Lille du label **Ville d'art et d'histoire (Vah) en 2004** a renforcé les relations avec son Office de Tourisme, plaçant les guides conférenciers, salariés de l'association au cœur du dispositif. Un travail en étroite concertation entre les services municipaux concernés (VAH et Tourisme) et l'Office est donc nécessaire, tant pour les documents édités, la création de visites guidées que la formation et le discours des guides.

Le beffroi de l'Hôtel de Ville, inscrit sur la liste patrimoine mondial de l'UNESCO en 2005, est un site majeur qui participe d'un nouveau déploiement de l'activité touristique dans un axe complémentaire du centre historique situé autour du Palais Rihour. L'Office de Tourisme a été autorisé à y ouvrir une antenne, pour faciliter l'accès de ce monument emblématique au plus grand nombre

Enfin, à la suite de la transformation de Lille Métropole Europe Convention Bureau en Bureau Régional des Congrès, chargé de la promotion de l'ensemble du territoire régional, l'Office de Tourisme de Lille a été identifié pour mettre en place, à l'échelle métropolitaine, un **bureau local des congrès**. Nouvelle sous-direction de l'Office, doté d'un budget propre et d'une directrice, il a pour mission essentielle de répondre aux attentes et de renseigner au plus vite les organisateurs de congrès, salons, séminaires qui ont besoin d'une structure efficace, rapide, impartiale et unique, puis d'assurer le lien entre tous les partenaires institutionnels et prestataires de la destination Lille Métropole. Outre la mise en œuvre de ces éléments, il permettra également la qualification de l'offre et surtout garantira le maintien de cette qualité.

2-2 Missions

Pour assurer les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, d'agrément et d'affaires, l'Office de Tourisme a, à sa tête, un directeur et dispose de personnels qualifiés, multilingues, et répondant aux critères de la convention collective des organismes de Tourisme.

❑ Accueil :

- Accueil du public suivant les horaires d'ouverture définis ci-après ;

- Service permanent de réponse aux courriers, appels téléphoniques, fax ou mail ;

- Réservations hôtelières ;

L'Office sera ouvert, a minima, du lundi au samedi de 9h00 à 18h00, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 14h à 17 h toute l'année. Il est néanmoins fermé les 25 Décembre, 1^{er} Janvier et 1^{er} Mai. L'Office de tourisme et des Congrès pourra adapter l'amplitude horaire aux aléas saisonniers et aux besoins inhérents à son service.

❑ Information

- Edition et distribution gratuite de documents, en particulier un plan en plusieurs langues, édité à 200 000 exemplaires ;

- Vente de guides sur la ville ;

Il dispose, en tant qu'office de tourisme, de supports d'information touristique adaptés, complets et actualisés.

❑ Animation

- Organisation d'actions d'animation de loisirs (visites guidées de la Ville, soutien à certains événements,) ;

- Collaboration étroite avec le service Ville d'art et d'histoire dans le cadre de la convention signée par la Ville de Lille avec le Ministère de la Culture et de la Communication : actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, à destination des publics individuels enfants, adultes, familles, lillois et extérieurs, sur tout le territoire de Lille – Hellemmes – Lomme.

- Présence lors de grands salons ou certains congrès pour être le plus proche possible de la demande des participants : offre de restauration, boutiques, agenda culturel...

❑ Promotion

- Appui aux voyagistes organisant la venue de touristes ;

- Tenue d'un tableau de bord de la fréquentation de l'économie touristique locale ;

- Définition d'une politique locale de marketing touristique, service de presse et de relations publiques, service de promotion du tourisme local (publicité, participation à des manifestations commerciales et des salons) ;

- Prospection ou démarchage de clientèles ou de voyagistes en lien avec l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques (ex C.D.T.), le Comité Régional de Tourisme, Atout France... ;

- Accompagnement d'événements initiés et/ou soutenus par la Ville (Lille 3000) ;

- Relations privilégiées avec Lille Grand Palais et le Bureau Régional des Congrès (Nord France Convention Bureau).

- Vente d'objets dérivés

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Pour permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès de remplir ces différentes tâches d'intérêt public, la municipalité lui attribue annuellement, et après délibération du Conseil Municipal, les moyens de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de missions.

3-1 - ¶ Locaux :

Local d'accueil et administratif (Palais Rihour) :

La Ville de Lille met à la disposition de l'Office de Tourisme de Lille une partie du Palais Rihour (Salle des Gardes, bureaux du rez-de-chaussée, du 1^{er} étage et Salle du Souvenir).

Une convention d'occupation définit les conditions générales et particulières de l'utilisation des locaux.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et correspond à une valeur locative de 105 000 €, (locaux + fluides) qui sera valorisée comme telle dans le budget de l'Office en tant que subvention indirecte.

L'Office de Tourisme devra contracter les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités, ainsi qu'une police complétant l'assurance de la ville pour couvrir, en cas de responsabilité, la part des risques compris dans la franchise.

L'Office de Tourisme et des Congrès devra fournir chaque année à la Ville la copie des polices d'assurance ainsi que la copie du règlement des primes.

Annexe du Beffroi : voir § 3-5

3-2 - ¶ Subvention annuelle de fonctionnement

La subvention de fonctionnement est fixée à 715 000 € TTC et doit permettre à l'Office de tourisme d'assurer ses missions de service public. Cette subvention sera versée par la Ville, en une seule fois, dès le vote du budget. Si celui-ci intervenait dans le courant du premier trimestre de l'année, une délibération serait proposée autorisant le versement de douzièmes de subvention, garantissant à l'Office de Tourisme la poursuite de ses activités.

Le montant de la subvention pourra être révisé par le Conseil Municipal dans le cadre de l'approbation du budget de la Ville de Lille.

3-3 ¶ Subvention liée à l'activité Bureau des Congrès

Pour garantir la qualité de service rendu aux organisateurs de congrès en lien avec les partenaires professionnels, ainsi que celle de l'accueil réservé aux congressistes, la Ville, aux côtés de Lille Métropole Communauté Urbaine et la Chambre de Commerce Grand Lille, lui attribue une subvention annuelle.

Le montant de celle-ci fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et sera prélevé des crédits de la taxe de séjour.

3-4 - ¶ Subvention liée à la taxe de séjour

Depuis le 01 janvier 1998, les hébergeurs recouvrent pour le compte de la ville, auprès de leur clientèle (par personne et par nuit), une taxe de séjour, qu'ils reversent ensuite au Trésor Public

(délibération 08/1134 du 15 décembre 2008). Le produit de cette taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune (art.L.2333-27 du C.G.C.T.).

80 % des recettes de cette taxe, perçue par la Ville seront reversés à l'Office de Tourisme.

Ces recettes pourront couvrir des opérations nouvelles ou des opérations de promotion comme l'accueil de journalistes et de professionnels du tourisme, la mise en place d'actions publicitaires, la présence dans des salons professionnels ou grands publics, nationaux ou internationaux, ainsi que le paiement des charges de personnels affectés à ces missions.

Le produit de la taxe de séjour étant fluctuant, puisqu'il est tributaire du nombre de nuitées passées en ville, le versement à l'Office sera effectué après délibération du conseil municipal, faisant suite à l'approbation du compte administratif de la Ville. Toutefois, un acompte, correspondant à 50 % du montant estimé de subvention, prenant appui sur le produit prévisible de taxe, inscrit en recette au budget primitif, lui sera versé en même temps que la subvention de fonctionnement.

3-5- 🏰 Annexe de l'Office de Tourisme dans le Beffroi de l'Hôtel de Ville

Le Beffroi de l'Hôtel de Ville, avec 23 autres beffrois régionaux est inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO depuis le 16 juillet 2005.

En vertu du cadre réglementaire qui permet d'étendre les missions d'un Office de Tourisme à l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, l'Office de Tourisme a, depuis août 2010, ouvert une annexe à l'intérieur du Beffroi, lui permettant **de capter des visiteurs**, venant se renseigner à l'accueil de l'Hôtel de Ville **dans une partie du centre-ville où l'offre ne cesse de s'enrichir** (Lille Grand Palais, Casino, Gare St Sauveur, Parc Lebas, Porte de Valenciennes...) et **d'ouvrir à la visite et au plus grand nombre** ce site patrimonial majeur et symbolique (le Beffroi de Lille, avec ses 104 m de hauteur, est le plus haut du Nord Pas-de-Calais).

Il est ainsi ouvert, du mercredi au dimanche (jours fériés compris) de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30. Il rencontre un grand succès, tant auprès des habitants et des touristes que des entreprises ou petits congrès qui désirent inclure à leur réunion un moment privilégié pour leurs collaborateurs. Dans ce dernier cas, le Beffroi ouvre exceptionnellement en dehors des horaires au public, sur demande et réservation, après en avoir informé la Ville de Lille.

L'accès au Beffroi est gratuit les 1^{er} mercredis (tous publics) et 3^{ème} jeudis (scolaires et associations sur réservation) de chaque mois.

Au-delà de ces jours en entrée libre, les visites sollicitées par des services de la ville seront achetées par le service demandeur après demande d'un devis auprès de l'Office de Tourisme.

Un contrat de louage est annexé à cette convention. Les locaux sont mis à disposition de l'Office de Tourisme et des congrès à titre gratuit. Celui-ci s'engagera à faire apparaître explicitement, en annexe à ses états financiers, le montant valorisé de l'aide en nature accordée par la Ville dans le cadre de cette mise à disposition. Le loyer sera évalué à raison d'une fois par an et sera communiqué à l'association, sur demande expresse de celle-ci auprès de la Ville (valeur estimée par la Brigade d'évaluations domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord).

3-6 - ↳ Convention Ville d'art et histoire

3-6-1 Contexte, objectifs et moyens

La Ville de Lille a obtenu, en juin 2004, le label « Ville d'art et d'histoire ». Une convention, liant la Ville de Lille et l'Etat (Ministère de la Culture, Direction Générale des Patrimoines), signée en septembre 2004, fixe :

les objectifs en termes de valorisation et sensibilisation à la richesse et à la qualité du patrimoine lillois qui se concrétisent par la conception de visites, de circuits découvertes dans les quartiers, d'expositions sur le patrimoine, de publications (collection *laissez-vous conter Lille*), de manifestations patrimoniales et culturelles, de sessions de formation aux médiateurs touristiques, donnant ainsi des clefs pour l'interprétation du patrimoine et permettant au plus grand nombre (habitants, enfants, familles, touristes), de s'approprier la ville dans ses dimensions urbanistique, architecturale et paysagère. Participant au projet culturel de la collectivité et travaillant en transversalité avec l'ensemble des services municipaux, le service Ville d'art et d'histoire est engagé dans un certain nombre d'opérations d'envergure nationale (Rendez-vous aux Jardins), européenne (Journées Eurorégionales des Villes Fortifiées, Journées Européennes du Patrimoine), d'événements commémoratifs (Première guerre mondiale) ou festifs (Lille 3000) et d'expositions dont le service Ville d'art et d'histoire assure la production.

La médiation de ces actions se fait en étroit partenariat avec l'Office de Tourisme.

les moyens déployés pour y parvenir : aide financière et technique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; personnel agréé par le Ministère de la Culture (animateur de l'architecture et du patrimoine et le service VAH, guides conférenciers) ; budget dédié par la Ville de Lille au titre du label Ville d'art et d'histoire pour la réalisation d'ateliers, de communications (édition de documents, réalisation de campagnes d'affichage...), d'événements ou de manifestations au service d'un tourisme culturel de qualité et d'une communication au public le plus large.

Le pilotage de cette politique, qui s'inscrit dans une stratégie plus globale de développement local, économique, culturel et touristique, relève de la **Délégation Patrimoine**, en lien avec la **Délégation Tourisme** dont dépend l'Office de Tourisme.

Toutes les visites à destination d'un public individuel font l'objet d'une **programmation unique**, fruit d'un travail en **étroite concertation entre la Ville de Lille** (service Ville d'art et d'histoire et Service Tourisme) **et l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille**, ceci afin de garantir une parfaite cohérence et lisibilité pour l'habitant et le visiteur. Les visites pour les groupes, proposées par l'Office de Tourisme, s'inspirent, dans la mesure du possible, de celles conçues pour les visiteurs individuels et une attention particulière est portée à la conception des visites pour le public scolaire.

A cette fin, la Ville et l'Office élaborent des documents communs dans le respect de la charte graphique « Villes et Pays d'art et d'histoire ». De la même façon, les publications relevant des compétences de l'Office de Tourisme et des Congrès (hébergement, restauration...) s'inspirent autant que possible de cette charte, la Ville s'engageant à fournir à l'Office les conditions d'utilisation la régissant, celui-ci s'engageant par ailleurs à ne pas avoir recours à la charte ni au logo sans concertation ni validation préalable avec le service Ville d'art et d'histoire.

L'Office de tourisme joue un rôle primordial dans la mise en œuvre de cette politique. Il est seul employeur des guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture, habilités à assurer les visites que par ailleurs il promeut et commercialise.

3-6-2 : recours aux guides conférenciers de l'Office de Tourisme et des Congrès

Les guides conférenciers sont employés par l'Office de Tourisme, ont un contrat annualisé, à durée indéterminée et doivent assurer un nombre annuel d'heures prédéterminé contractuellement.

Les visites guidées mises en place spécifiquement par la Ville de Lille, que ce soit dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire (visites gratuites de quartiers, interventions gratuites en milieu scolaire...), ou lors de certaines manifestations organisées par la Ville de Lille (Semaine du Développement Durable, Journées Européennes du Patrimoine, Journées Eurorégionales des Villes Fortifiées...) nécessitent le recours aux guides conférenciers. Celui-ci fera l'objet d'un contrat de prestation de services incluant la visite et la préparation de celle-ci en amont, avec facturation des visites par l'Office aux services demandeurs.

En contrepartie, l'Office s'efforce de répondre à la demande formulée par la Ville en affectant autant de guides que nécessaire à la bonne réalisation des visites.

Par ailleurs, pour permettre la réalisation de la programmation retenue chaque année, qui varie en fonction de l'actualité culturelle et patrimoniale, un plan de formation sera établi annuellement par l'Office de Tourisme, dont le prévisionnel sera soumis au service Ville d'art et d'histoire dans le cadre d'une demande de subvention dédiée, soumise au Conseil Municipal sur présentation d'un dossier de demande de subvention dûment rempli auprès de la Direction du Patrimoine.

3-7 moyens techniques et administratifs

Afin de garantir le maintien d'un tourisme de qualité et le renouvellement nécessaire de son attractivité touristique, il importe que la Ville de Lille permette à l'offre d'évoluer. La Ville de Lille s'engage à faciliter, à l'Office de Tourisme, lorsqu'il agit pour le compte de celle-ci, l'accès aux sites municipaux présentant un intérêt touristique majeur.

Dans le cas où l'Office agirait pour son propre compte, dans le cadre des visites guidées groupes qu'il produit ou pour toute autre demande d'un tiers dont il serait l'interface, et pour lesquels il souhaiterait l'accès aux sites propriétés de la Ville de Lille, il s'engage, en lien avec la Direction du Patrimoine Culturel ainsi que les services Ville d'art et d'histoire et Tourisme, à solliciter par écrit les services thématiques concernés, dans un délai de deux mois précédant la date effective de la visite.

La réponse de la Ville de Lille doit parvenir, par le même moyen, dans un délai d'un mois précédant la visite, celle-ci se réservant la possibilité d'y répondre défavorablement pour un motif d'intérêt général.

Par ailleurs, l'accès aux équipements culturels de la Ville de Lille, notamment pour les guides conférenciers, tels que les musées, est régi par une délibération du Conseil Municipal votée annuellement, fixant entre autres les conditions tarifaires.

3-8 - Subvention complémentaire

Des subventions complémentaires pourront être prévues pour tout autre projet ponctuel, porté par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille. Elles feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Lille précisant le montant, la nature et les modalités de mise en œuvre du projet. L'affectation de ces crédits complémentaires devra être en adéquation avec les missions facultatives, définies à l'article L133-3 du code du Tourisme pouvant être sollicitées par la Ville de Lille dans le cadre de ses orientations stratégiques et du respect de ses partenariats institutionnels.

Le versement de ces différentes subventions sous-entend que l'action de l'Office de Tourisme de Lille soit en parfaite cohérence avec les orientations fixées par la municipalité et en respecte les partenariats institutionnels.

3-9 ↪ Communication

L'Office de Tourisme et des Congrès s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Lille, conformément à sa charte graphique, dans tous les documents édités par l'Office lorsque ceux-ci relèvent des missions de service public pour lesquelles la Ville lui garantit son financement.

L'Office de Tourisme et des Congrès et la Ville de Lille mettront tout en œuvre pour mettre en place des liens croisés entre leurs sites internet et faire bénéficier d'une information réciproque les publics et partenaires des manifestations que l'association et la Ville organisent.

Pour rappel, les documents communs élaborés par la Ville et l'Office le seront dans le respect de la charte graphique « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

Les publications relevant des compétences de l'Office de Tourisme et des Congrès (hébergement, restauration...) s'inspirent autant que possible de cette charte, la Ville s'engageant à fournir à l'Office les conditions d'utilisation la régissant, celui-ci s'engageant par ailleurs à ne pas avoir recours à la charte ni au logo sans concertation ni validation préalable avec le service Ville d'art et d'histoire.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et ½, soit jusqu'au 31 décembre 2015. L'association présentera, annuellement, dans le mois qui suit la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, les documents mentionnés aux articles 5 et 6.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

En application de l'article L.1611-4 du C.G.C.T., l'Office de Tourisme s'engage à communiquer chaque année à la Ville de Lille son rapport annuel d'activité établi sur les objectifs fixés par la présente convention ainsi qu'une copie de son rapport financier certifié par le Commissaire aux Comptes (bilan et compte de résultats).

L'Office de Tourisme s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

ARTICLE 6 : IMPOTS ET TAXES

L'Office de Tourisme fera son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures, constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7: AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille, copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

ARTICLE 8: SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt général et s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles d'être apportés par avenant à cette convention pluriannuelle.

ARTICLE 11: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

ARTICLE 12: AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention en cours, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 13: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

ARTICLE 14: LITIGES

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe déléguée au Tourisme

Pour l'Office de Tourisme de Lille
Le Président

Martine FILLEUL

Luc DOUBLET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/443**

OBJET

**Journées Européennes du Patrimoine 2014 -
Programme et attribution de subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Journées Européennes du Patrimoine, qui se dérouleront cette année les 20 et 21 septembre, constituent un rendez-vous incontournable de mise en valeur et de découverte du patrimoine culturel lillois. Les visiteurs, toujours plus nombreux, bénéficient à Lille du programme d'animations et de visites le plus riche de la région Nord/Pas-de-Calais.

Cette année encore, la Ville de Lille souhaite mettre en place un programme de qualité dans les dix quartiers lillois ainsi que dans les deux communes associées d'Hellemmes et de Lomme. Les Journées Européennes du Patrimoine constituent l'aboutissement du travail mené tout au long de l'année au sein des associations patrimoniales et culturelles de proximité et des commissions mémoire et patrimoine des quartiers. Le patrimoine lillois constitue ainsi un support d'expression propice aux échanges entre les habitants, les professionnels, les artistes et les associations.

Depuis 2010, la Ville de Lille s'est attachée à accompagner les transformations du patrimoine, en révélant la morphologie historique de Lille, tout en faisant état de sa modernité à travers la mise en place, chaque année, d'une thématique spécifique complétant celle retenue par le Ministère de la Culture et de la Communication. Chaque partenaire de l'événement (habitant, professionnel, association ou militant de la mémoire) s'est ainsi engagé, aux côtés de la Ville, dans un ensemble d'actions de valorisation du patrimoine, construit à partir d'un thème lillois, dont le renouvellement annuel et la polysémie leur ont donné l'opportunité de porter un autre regard sur Lille.

L'année 2014 prend, pour les acteurs du patrimoine, une dimension particulière puisqu'elle est le cadre de la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale. Dans cette perspective, la Ville a souhaité inscrire Lille dans une dynamique nationale en travaillant à l'élaboration d'une programmation cohérente et d'envergure, qui se déclinera sur l'ensemble de la période de 2014 à 2018, prenant appui systématiquement sur les Journées Européennes du Patrimoine.

La 31^e édition des Journées Européennes du Patrimoine s'inscrit dans cette démarche, à travers la thématique « *Lille au pied de la lettre* », dont l'ambition est double : il s'agit de se tourner vers la réalité historique de Lille occupée entre 1914 et 1918, mais également d'ouvrir des champs de réflexion permettant d'interpréter l'histoire et d'en donner une lecture plurielle, à la lumière des préoccupations contemporaines.

Pour illustrer le thème lillois, des expositions, des conférences et des visites guidées seront programmées afin de donner des clés d'interprétation pédagogique. Des manifestations spécifiques seront également mises en place pour accompagner la thématique, de manière à mettre en scène le patrimoine lillois, en proposant une programmation permettant de renouer avec l'histoire, tout en inscrivant les événements dans une démarche de création artistique contemporaine. Ainsi, dans la pure tradition des bals d'antan, l'association « L'Eole » ravivera les mémoires, à travers un florilège de chansons d'hier et d'aujourd'hui faisant la part belle à l'histoire, la poésie, l'humour et la convivialité. Ce temps musical festif se conjuguera avec un travail historique visuel et sonore, permettant au public de se replonger dans l'atmosphère de l'époque, notamment en débutant le bal par une initiation à la danse et en proposant au public de revêtir des tenues d'alors.

Le thème développé par le Ministère de la Culture et de la Communication, « *Patrimoine culturel, patrimoine naturel* », propose de placer le patrimoine au cœur d'un spectre allant du monument historique aux espaces protégés, en prenant en compte les vastes domaines et espaces naturels abritant le patrimoine ou encore les éléments naturels eux-mêmes faisant véritablement patrimoine. Ce thème constitue pour les acteurs du patrimoine une invitation à l'échange, au croisement des regards et à la rencontre, permettant ainsi de sensibiliser le public à travers des parcours, des animations, des ateliers, des expositions ou encore des spectacles, aux enjeux de demain.

Les Journées Européennes du Patrimoine permettront de mobiliser chaque citoyen autour d'une programmation pédagogique, ludique et scientifique, afin de former les regards et de sensibiliser les esprits au rôle de la protection du patrimoine, sous toutes ses formes. L'association « Alto » propose ainsi d'accompagner les transformations des Bois-Blancs qui ravivent aujourd'hui sa spécificité de quartier insulaire, dans le cadre d'une déambulation artistique en péniche intitulée « Les ronds dans l'eau », permettant de valoriser son passé fluvial mis en regard avec les usages actuels et les projets de réhabilitation à venir.

Le budget global prévisionnel de ce programme est de 72.475 €.

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, la Ville de Lille souhaite aider les associations ayant sollicité son soutien et dont les projets sont repris dans le tableau ci-après :

Association	Budget prévisionnel 2014 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Association Art Culture et Patrimoine (AACP) 142 allée de Liège Résidence Cristal 381 59777 Euralille</p> <p>N° SIRET : 50967484200018</p>	3.000 €	<p>Dans le prolongement de son festival d'orgue, l'association propose une restitution d'ateliers de création ayant conduit à la rencontre de la musique baroque interprétée sur l'orgue de l'église Saint-Martin d'Esquermes, et d'artistes issus des cultures urbaines. Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, ces échanges culturels et artistiques, menés durant l'été, seront valorisés lors d'un spectacle unique. La thématique du Festival International d'Orgue de Lille (FIOL) retenue cette année, « Cultivons notre patrimoine ! » fait écho à celle choisie par le Ministère de la Culture et de la Communication, « Patrimoine Culturel, Patrimoine Naturel » pour les Journées du Patrimoine. Le FIOL questionne, à travers ce projet, les artistes et le public sur la place du patrimoine dans la création artistique actuelle et la manière de valoriser le patrimoine, à travers les arts de demain. Les Journées Européennes du Patrimoine serviront ainsi d'écrin aux productions créées lors du FIOL.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention, en 2013, au titre de la délégation Patrimoine de 7.200 € répartie comme suit : 2.200 € pour la saison estivale d'orgue et 5.000 € pour le programmation de Noël.</i></p> <p><i>En 2014, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Patrimoine de 2.200 € dans le cadre de la saison estivale d'orgue.</i></p>	1.000 €
<p>Comité d'Animation des Bois Blancs (CABB) 220 rue des Bois-Blancs 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 49014858200045</p>	1.500 €	<p>L'association propose de confier, à trois artistes résidant aux Bois-Blancs, la création de manière individuelle d'une carte murale du quartier permettant à chacun de donner sa vision, en tant qu'artiste/habitant, des mutations de leur environnement quotidien. Ce travail sera restitué à l'Espace Edouard Pignon dans le cadre d'une exposition jalonnée de photographies insolites représentant des lieux et monuments emblématiques du patrimoine historique du quartier. Les habitants seront associés à ces prises de vue qui serviront de support à la réalisation d'un rallye photos proposé dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention, en 2013, au titre de la délégation Patrimoine de 600 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	800 €

Association	Budget prévisionnel 2014 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
Maison Saint-Exupéry 31 rue des Fossés 59000 Lille N° SIRET : 78369311200030	1.500 €	<p>La Maison Saint-Exupéry propose d'entamer, dans le cadre de la thématique lilloise des Journées du Patrimoine, un cycle de rencontres consacré à la Grande Guerre, intitulé « 1914, un été meurtrier », en traitant des débuts de la guerre tels qu'ils ont été analysés par l'Histoire et retranscrits par la littérature et les arts. A travers un parcours dans l'univers musical de l'année 1914 (pièces de piano classiques et de jazz), le programme proposé alternera avec des conférences et des lectures portant sur la vie à Lille durant la période de l'occupation.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention, en 2013, au titre de la délégation Patrimoine de 1.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	1.000 €
Ateliers d'Éditions Populaires 12 rue des Vieux Murs 59000 Lille N° SIRET : 48482268900010	9.000 €	<p>Les Ateliers d'Éditions Populaires proposent, en lien avec le thème lillois des Journées du Patrimoine, une exposition de Daniel Nadaud sur « Guerres et Paix », accompagnée d'un atelier vivant d'impression en sérigraphie, d'après un dessin de l'artiste.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention, en 2013, au titre de la délégation Patrimoine de 2.500 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	2.000 €
LaSécu 26 rue Bourjemois 59000 Lille N° SIRET : 45013606400018	6.535 €	<p>LaSécu exposera les travaux de JérémY Moncheaux, dont le travail autour de la mémoire ouvrière fait écho au patrimoine industriel fivois, local et régional. Pour l'exposition, l'artiste présentera des réalisations spécialement conçues pour les Journées du Patrimoine. En parallèle, Anne Jeannin réalisera un portrait vidéo autour de l'univers de JérémY Moncheaux, diffusé pendant toute la durée de l'exposition. Enfin, LaSécu proposera au jeune public des « goûters expo » qui permettront aux enfants, à travers le jeu, de découvrir l'exposition.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention, en 2013, au titre de la délégation Patrimoine de 3.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	3.000 €

Association	Budget prévisionnel 2014 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
Le Caveau Lillois Maison des associations 72 rue Royale 59000 Lille N° SIRET : 44841163700011	1.274 €	<p>Cette association littéraire patoisante propose, lors du week-end des Journées Européennes du Patrimoine, quatre représentations d'un spectacle musical sur le thème des commémorations de la Grande Guerre, à travers une interprétation des œuvres des chansonniers de l'époque, suivies de rencontres avec le public, permettant de présenter l'exposition des archives du Caveau Lillois.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention, en 2013, au titre de la délégation Patrimoine de 700 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	900 €
Rencontres Audiovisuelles 19 rue du Plouick 59133 Phalempin N° SIRET : 42875987200032	12.000 €	<p>L'association a choisi de prendre appui sur la thématique lilloise déclinée pour les Journées Européennes du Patrimoine, en proposant d'animer le patrimoine lié à la Grande Guerre. Les Rencontres Audiovisuelles proposent ainsi de mettre en scène l'histoire lilloise en donnant à voir le patrimoine de la ville à travers une approche artistique et contemporaine, dans le cadre d'un mapping réalisé sur un monument emblématique de la guerre 1914-1918. Le fil conducteur du projet s'inscrit dans la dynamique de « 14-18 en mouvement » initiée par la Ville de Lille. Sous la forme d'un appel à concours, l'association propose de mobiliser des artistes internationaux pour concevoir une œuvre audiovisuelle, permettant ainsi d'apporter un rayonnement au lancement des commémorations à Lille.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention, en 2013, au titre de la délégation Patrimoine de 2.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	6.000 €
Association Pour la Promotion et l'Animation du Jardin Vauban de Lille (APAJVL) 1 avenue Léon Jouhaux - Quai de la Citadelle 59000 Lille N° SIRET : 38842611600025	3.000 €	<p>Durant les Journées du Patrimoine, le théâtre de marionnettes du Jardin Vauban accueillera le public lors de deux représentations, l'une de « Tino Valentino » et l'autre de « La grotte enchantée », interprétées par les comédiens et les marionnettistes du théâtre. Tout au long du week-end, des manifestations, des ateliers de marionnettes et des visites guidées permettront d'animer l'ancien Chalet aux Chèvres.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention, en 2013, au titre de la délégation Patrimoine de 3.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	2.500 €

Association	Budget prévisionnel 2014 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
Club des Ambassadeurs de Wazemmes (CAW) 26 rue Jules Guesde 59000 Lille N° SIRET : 44042316800010	5.310 €	<p>A partir de son travail de collecte et de préservation des documents et objets patrimoniaux liés à l'histoire de Wazemmes, l'association souhaite mettre en valeur les vitrines des différents commerces du quartier, dans le cadre d'une exposition photographique retraçant leur histoire. Ce projet sera conduit en lien avec les commerçants, dans le cadre d'un travail de sauvegarde de la mémoire.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention, en 2013, au titre de la délégation Patrimoine de 1.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	1.500 €
« Et vous trouvez ça drôle !!! » Centre Régional des arts du cirque 16 rue du Château d'Isenghien 59160 Lomme N° SIRET : 39767967100024	6.000 €	<p>Des animations seront organisées pour permettre la découverte des activités liées au cirque, avec l'installation d'un site festif où le public est amené à déambuler pour assister à des numéros de cirque, puis à un spectacle clôturant la manifestation. Ces animations s'articuleront autour de la Cathédrale Notre-Dame de la Treille, permettant ainsi au public de voir et de pratiquer le cirque tout en soulignant les particularités architecturales du site. Ces actions s'inscrivent ainsi dans la dynamique du lieu et favorisent sa fréquentation en créant un pôle d'attractivité autour des arts du cirque.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention, en 2013, au titre de la délégation Patrimoine de 4.500 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	4.500 €
Univers (Cité) – Cinéma l'Univers 16 rue Georges Danton 59000 Lille N° SIRET : 43791648900010	2.200 €	<p>Depuis cinq éditions, le cinéma l'Univers prend part aux Journées Européennes du Patrimoine, dont les objectifs croisent ceux du projet culturel développé par l'association : ouverture, accessibilité, éducation à l'image, rencontre artistique et création. Cet événement favorise notamment l'ouverture et le rayonnement du site auprès des habitants de la métropole lilloise. L'association a par ailleurs initié depuis 2009 un projet destiné au jeune public. Le Cinéma l'Univers a ainsi, en 2013, transposé ces différents enjeux dans le développement d'un processus de création, en coproduisant un ciné-concert pour le jeune public, fondé sur un travail préalable de résidences artistiques. Pour cette nouvelle édition des Journées Européennes du Patrimoine, l'association propose de reconduire cette expérience de rencontre entre des œuvres cinématographiques et des artistes contemporains, dans le cadre d'une création originale mêlant le conte et l'audiovisuel.</p>	1.800 €

		<p>Comme chaque année, les Journées du Patrimoine permettront également de faire découvrir au public les coulisses d'une salle de cinéma avec la visite de la cabine de projection.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention, en 2013, au titre de la délégation Patrimoine de 1.800 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	
<p>Renaissance du Lille Ancien 20/22 rue de la Monnaie 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 30206893700036</p>	7.100 €	<p>Dans le cadre de ses activités, l'association assure la sauvegarde, la connaissance et la protection du patrimoine architectural et historique lillois. Elle propose, pour cette édition, de poursuivre la déclinaison de son projet attaché à la valorisation du site de l'ancien Moulin Saint-Pierre et son canal en y dressant un « white cube », afin de donner à lire et à comprendre les traces de ce patrimoine caché. L'intérieur de cet espace d'exposition permettra de mettre en scène l'histoire du moulin, en s'appuyant sur des plans, une maquette et des photographies, de restituer le moulin dans son contexte hydrographique et de comprendre le fonctionnement des moulins à eau avec une vidéo et des iconographies. Ce projet sera enrichi par des visites guidées retraçant l'histoire de l'eau dans la ville, à travers la présence de canaux.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention, en 2013, au titre de la délégation Patrimoine de 5.000 € répartie comme suit : 2.500 € en fonctionnement et 2.500 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p> <p><i>En 2014, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Patrimoine de 2.500 €, en fonctionnement.</i></p>	2.000 €
<p>Musée Hospitalier Régional de Lille 23 bis rue d'Emmerin 59139 Noyelles Les Seclin</p> <p>N° SIRET : 48343455100022</p>	1.600 €	<p>L'association propose de mettre en place des circuits en autobus à la « Découverte de Lille à travers ses hôpitaux », en axant ces visites autour de la période de la Grande Guerre et de valoriser l'ancien Hospice Général, dans le cadre d'une exposition et de visites guidées de l'ancienne pharmacie préservée in-situ.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention, en 2013, au titre de la délégation Patrimoine de 5.900 € répartie comme suit : 4.500 € en fonctionnement et 1.400 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p> <p><i>En 2014, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Patrimoine de 4.500 €, en fonctionnement.</i></p>	1.400 €

Association	Budget prévisionnel 2014 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Sous les Marronniers 10 rue Négrier 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 50302904300026</p>	7.570 €	<p>L'association souhaite poursuivre ce rendez-vous initié avec le public chaque année, durant les Journées du Patrimoine, ayant comme point de départ la métamorphose d'un lieu emblématique du patrimoine lillois. Une nouvelle fois, le tango sera présent au cœur de la ville et rendu accessible par des temps d'initiation. L'association propose ainsi de reconstituer un salon de tango, en mettant en scène le site retenu, à partir de mobiliers importés et d'une programmation artistique cohérente avec l'esprit retenu pour cette édition.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention, en 2013, au titre de la délégation Patrimoine de 4.500 € répartie comme suit : 2.000 € pour les actions « Un été de tango à la Vieille Bourse » et « Banquet » et 2.500 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p> <p><i>En 2014, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Patrimoine de 1.500 € pour l'action « Un été de tango à la Vieille Bourse » et de 500 € pour l'action « Banquet ».</i></p>	2.500 €
<p>Association des Jardins Familiaux de la Cité Saint Maurice 18 rue de la Cité 4 Cité Saint Maurice 59800 Lille</p> <p>N° SIRET : 53041440800019</p>	4.150 €	<p>Après une exposition réalisée en 2012 par les Conseillers de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin et présentée au Centre Social, retraçant l'histoire de la Cité Saint-Maurice de 1854 à 1953, l'association des Jardins Familiaux avait porté, lors des Journées du Patrimoine 2012, un projet d'animations de la cité ouvrière, qu'elle propose de remonter cette année. En effet, dans le cadre des 160 ans de la cité, l'association propose de coordonner un ensemble de manifestations permettant de valoriser l'histoire du site, avec des animations de rue (fanfare, guinguette, petites formes de spectacle, etc.), une exposition élaborée avec les habitants et la présentation des projets de réaménagement de la cité.</p> <p><i>En 2013, l'association n'a pas bénéficié de subvention au titre de la délégation Patrimoine.</i></p>	3.000 €

Association	Budget prévisionnel 2014 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
Lille Centre Animations 31 rue des Fossés 59000 Lille N° SIRET : 42291264200010	2.500 €	<p>L'association propose de retracer l'histoire de la mairie de quartier de Lille Centre à travers le portrait de ses propriétaires successifs, depuis la fin du XVIII^e siècle jusqu'à nos jours, dans le cadre d'une exposition permettant de poser un autre regard sur ce patrimoine méconnu. Ce travail s'appuiera sur des sources scientifiques issues des fonds privés et municipaux, dont ceux des Archives Municipales de Lille, qui seront mis en lumière à cette occasion.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention, en 2013 au titre de la délégation Patrimoine de 2.500 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	2.000 €
Autour d'eaux 108 quai Géry Legrand 59000 Lille N° SIRET : 50499415300014	9.950 €	<p>L'association Autour d'Eaux est un collectif d'associations et d'habitants des Bois-Blancs, ayant pour objet le développement du lien entre les habitants et leur territoire (la terre et l'eau). Pour ce faire, elle initie chaque année des sorties en barques, permettant de partir à la découverte historique du quartier depuis l'eau. Pour les Journées du Patrimoine 2014, l'association propose d'offrir un point de vue original depuis la rive à travers le projet « Rive-rains ». Il s'agit ici de donner la parole aux habitants et aux usagers des rives de la Deûle, au moment où le quartier vit une période d'importantes transformations. Les membres du collectif partiront à la rencontre de ce public pour réaliser des portraits photographiques accompagnés d'interviews. Les témoignages ainsi récoltés permettront de donner les différentes visions de l'eau, depuis son rôle actuel jusqu'à la place à lui donner. Ce travail sera restitué sous la forme d'une exposition présentée à Euratechnologies, invitant ainsi les acteurs du quartier à réfléchir et à confronter leurs points de vue sur la physionomie du territoire.</p> <p><i>En 2013, l'association n'a pas bénéficié de subvention au titre de la délégation Patrimoine.</i></p>	2.500 €
Théâtre du Nord 19 rue des Champs 59200 Tourcoing N° de SIRET : 32474540500013	4.784 €	<p>Le Théâtre du Nord propose au public une découverte inédite et décalée du théâtre, dans le cadre de vraies fausses visites guidées, en compagnie des comédiens Carole Thibaut et Rémi De Vos, sur les traces de son histoire, son fonctionnement et son projet artistique.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention, en 2013, au titre de la délégation Patrimoine de 1.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	1.500 €

En outre, la programmation retenue pour l'édition 2014 des Journées Européennes du Patrimoine nécessite la mise en place de conventions de partenariat et de conventions de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Lille et ses partenaires, pour assurer la mise en œuvre et le bon déroulement de certaines manifestations.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de la mise à disposition à titre gracieux de locaux auprès des associations dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine ; ce tarif constitue une limite et sera fixé par décision municipale en application de la délibération portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions de partenariat qui seront établies dans le cadre de cette programmation ;
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant global de 39.900 €, aux associations précitées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 229 « Journées du Patrimoine » - Service CJB.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-71006-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Julien DUBOIS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/444**

OBJET

**Eglise Sainte Marie-Madeleine -
Travaux complémentaires suite
aux travaux de mise en sécurité -
Demande de subvention auprès
de l'Etat (DRAC).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'église Sainte-Marie Madeleine, sise rue du Pont Neuf à Lille, a été édifiée entre 1675 et 1713. Elle présente un plan en rotonde sur lequel se greffent le chœur, deux chapelles principales et l'entrée de l'édifice, ces appendices étant disposés sur une croix grecque. Le chœur de l'église est considéré comme un joyau de l'art baroque flamand, contrastant avec le reste de l'édifice d'un sobre style classique.

L'église a été classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 19 octobre 1965.

Au regard des risques d'instabilité et de ceux encourus par le public, des travaux relevant de la mise en sécurité du bâtiment sont entrepris actuellement. Il s'agit de travaux de confortement :

- du contrebutement gauche ou Sud-Ouest du chœur de l'église ;
- d'un contrefort Sud-Est de la rotonde donnant sur la cour de l'ancien presbytère (accessible au public) ;
- des murs de clôture donnant sur la résidence mitoyenne (accessible au public).

La Ville de Lille réalise ces travaux, à hauteur de 205.605,75 € HT, soit 245.904,47 € TTC.

Au titre du classement Monument Historique de l'édifice, la Ville de Lille a sollicité, par délibération n° 14/39 du 10 février 2014, une subvention auprès de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais (DRAC) au taux le plus élevé pour accompagner ces travaux.

Néanmoins, suite au montage de l'échafaudage qui a permis l'examen approfondi des ouvrages, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, a constaté :

- sur le contrebutement gauche (ou Sud-Ouest), une amorce de désorganisation de la partie haute de l'ouvrage, entraînant un risque d'éboulement ;
- sur le contrefort Sud-Est, un parement d'ouvrage dégradé et non liaisonné avec la maçonnerie interne (pose en placage) entraînant un risque de déboulement.

Il a été conseillé à la Ville de réaliser la restauration complète de ces ouvrages instables et fortement dégradés.

L'estimation de l'opération est de 75.000 € HT, soit 90.000 € TTC.

Pour cela, la Ville de Lille s'engage à réaliser lesdits travaux et inscrit au budget la somme nécessaire à la dépense.

Au titre du classement de l'édifice, la Ville de Lille souhaite solliciter une subvention complémentaire auprès de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais (DRAC) au taux le plus élevé.

Par ailleurs, la Ville de Lille s'engage à ne commencer les travaux qu'après notification de la décision attributive de subvention.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter la subvention susvisée auprès de l'Etat (DRAC Nord/Pas-de-Calais) ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette, en temps opportun, la subvention au chapitre 13, article 1321, fonction 324 - Opération n° 858 « Eglise Sainte Marie Madeleine » - Code service CJB - AP : CPATARCHEP ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 324 – Opération code CVEIL n° 2009 «Veille patrimoniale investissement» - Code service JEB - AP : CPATARCHEP.

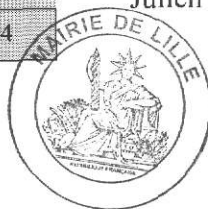
Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-71024-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Julien DUBOIS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/445

OBJET

Eglise Saint Etienne, rue de l'Hôpital Militaire à Lille - Travaux de mise en sécurité - Approbation de l'opération.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un bâtiment dans un état critique :

L'église Saint-Etienne, rue de l'Hôpital Militaire, est un édifice classé monument historique. C'est la seule église dont le clos et couvert n'a pas fait l'objet de travaux de restauration importants depuis 1930. Des interventions ponctuelles ont permis de la maintenir ouverte au public (reprise des sols intérieurs, réparations de toiture, etc.) ou de pallier les urgences (toiture de la chapelle des Polonais, chute de pierres, effondrement ponctuel de toiture) mais aujourd'hui, ces travaux de maintenance ne suffisent plus à contenir la dégradation générale de l'ouvrage.

L'édifice est affecté de plusieurs types de désordres :

- déstabilisation (tassement, fissuration, décrochage d'ouvrages) d'ampleur et de typologies variables actuellement sans évolution importante mais susceptibles de réveil ;
- dégradation générale du clos et couvert hormis les parties ponctuellement réparées ;
- dégradations des intérieurs suite à répétition et amplification des fuites de couverture occasionnant régulièrement des chutes de plafond ou des voûtes en plâtre ;
- insalubrité de certains locaux (sacristie et ses annexes, maison sur rue et ses annexes).

Certains désordres sont spectaculaires et de nature à inquiéter les utilisateurs et les avoisinants (inclinaison de la grande sacristie sur mitoyen, lézardes intérieures).

Un édifice enclavé d'accès complexe :

La parcelle de l'église (référence cadastrale NY 69) est difficile d'accès car entourée :

- à l'Est par l'annexe de la Préfecture, ancien hôpital militaire ;
- au Sud par une propriété privée enclavée à usage d'habitation ;
- à l'Ouest par des locaux à usage de bureaux et une maison de ville à usage d'habitation ;
- au Nord par la rue de l'Hôpital Militaire relativement étroite.

Les travaux à envisager empiéteront nécessairement sur les avoisinants (accès et aire de chantier, échafaudage, etc.).

Une restauration complète différée :

Compte tenu de l'enclavement et de l'état général de délabrement, il eut été souhaitable de regrouper et de concentrer au maximum les travaux de façon à ne pas répéter à intervalles réguliers des occupations des terrains avoisinants gênantes. Cependant, la restauration complète de cet édifice étant de l'ordre de 11.800.000 € (valeur 2012), il est proposé de limiter les travaux aux urgences et priorités en assurant une mise en sécurité globale et des restaurations partielles.

Les interventions urgentes en cours :

Plusieurs interventions de surveillance et de mise en sécurité ont été réalisées en 2013 et se poursuivent en 2014, notamment :

- la mise sous filets des corniches de la façade sur rue (réalisée),
- les purges du clocher et du chevet (réalisées),
- la mise en place d'un filet pare gravois dans la nef,
- la purge des plâtres des collatéraux,
- sur la cour de la Préfecture, la reprise des corniches instables,
- d'autres interventions de maintenance (révisions de toitures, curages, étaitements, etc.).

L'opération de mise en sécurité globale :

La multiplication de ces interventions ne permettant pas de répondre à l'ensemble des besoins et étant fortement consommatrice de temps, il est proposé de lancer une opération de mise en sécurité globale portant sur les éléments les plus dégradés, les plus dangereux pour les agents de la Ville ou les plus inquiétants pour les avoisinants et les usagers :

- Accès pour entretien : création ou mise aux normes,
- Clos et couvert de l'église : restauration, révision ou couverture provisoire selon l'état de dégradation et complexité des ouvrages,
- Sacristie : restauration du clos et couvert, mise en sécurité du caveau,
- Grande sacristie : démontage de l'étage (fondations peu stables), mise en place d'une couverture provisoire, restauration du clos et du couvert,
- Annexe des Polonais : couverture provisoire,
- Cour de la sacristie : purge des parties insalubres, création d'une verrière, déplacement des rangements supprimés de l'étage de la grande sacristie.

L'ensemble de ces travaux de mise en sécurité est évalué à 3.700.000 € (valeur 2013).

Il ne préjuge pas des travaux rendus nécessaires ultérieurement sur des parties aujourd'hui de médiocrité relative mais dont la dégradation pourrait s'accélérer, notamment le clocher, les caves et façades de l'ancien presbytère, les plâtres intérieurs de l'église et la tribune de l'orgue.

Une opération sur 3 ans et une maintenance continue des parties non reprises :

Pour permettre de lancer les travaux en 2015, il convient de réaliser les premières études en 2014 avec une équipe de maîtrise d'oeuvre titulaire du marché à bons de commande de prestations intellectuelles sur le patrimoine classé.

Les parties non reprises dans cette opération (façades et maison sur rue, clocher, intérieurs, etc.) sont proposées maintenues et surveillées à raison de 50.000 € par an sur une période de 6 ans.

Le coût global de cette opération de mise en sécurité et de maintenance est fixé à 4.000.000 € Toutes Dépenses Confondues.

Subventions :

Au titre du classement de l'édifice, la Ville souhaite solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais au taux le plus élevé.

Par ailleurs, la Ville de Lille s'engage à ne commencer les travaux qu'après notification de la décision attributive de subvention.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'opération de mise en sécurité de l'église Saint Etienne à Lille ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter la subvention susvisée auprès de l'État (DRAC Nord/Pas-de-Calais) ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention au chapitre 13, article 1321, fonction 324 Opération n° 846 «Église St Etienne» - AP : CPATARCHEP ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 324 - Opération n° 846 «Eglise saint Etienne» - AP : CPATARCHEP.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70020-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14

Julien DUBOIS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/446**

OBJET

**Restauration du Monument aux Morts
place Rihour - Demande de subvention
auprès du Ministère de la Défense,
Direction de la Mémoire, du Patrimoine
et des Archives, par l'intermédiaire de
l'Office Nationale des Anciens Combattants.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des commémorations du centenaire du premier conflit mondial, la Ville de Lille a lancé un programme d'entretien et de restauration de la statuaire et des édifices monumentaux liés à la thématique, dont elle est propriétaire.

Après une première campagne d'interventions, mise en œuvre en 2013 sur plusieurs monuments commémoratifs lillois, la Ville de Lille a souhaité programmer en 2014 la restauration du Monument aux Morts adossé au Palais Rihour. Cet élément architectural, érigé alors à l'initiative de la Ville et inauguré en 1927, emblème de la ville et du patrimoine commémoratif lillois de la Grande Guerre, avait jusqu'à présent été peu entretenu. En effet, les interventions visant à assurer sa conservation s'étaient limitées à des entretiens partiels de la structure.

La restauration de l'élévation du Monument aux Morts, comprenant notamment le traitement des micro-organismes et la disparition des traces de pollution, permettra de lui redonner l'aspect propre et lumineux de sa conception et d'accentuer sa visibilité depuis la Grand'Place. Le monument s'inscrira dans une meilleure continuité avec le Monument Historique sur lequel il est adossé ; ce dernier ayant été restauré au début des années 2000.

La Ville de Lille s'engage donc à réaliser des travaux de restauration sur la période estivale, à hauteur de 49.930 € HT, soit 59.916 € TTC, et inscrit au budget la somme nécessaire à la dépense.

Par ailleurs, la Ville sollicite un accompagnement financier sous la forme d'une subvention auprès du Ministère de la Défense, Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives, par l'intermédiaire de l'Office National des Anciens Combattants, au taux le plus élevé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter la subvention susvisée auprès de l'Etat (Ministère de la Défense) ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention au chapitre 13, article 1321, fonction 324 – Opération n° 1834 CREOA - Code service CJB – AP CPARTARCHEP ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2316, fonction 324 – Opération n° 1834 CREOA - Code service CJB - AP CPATARCHEP.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-69794-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14

Julien DUBOIS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/447

OBJET

Prestations intellectuelles à portée architecturale et techniques relatives à la maintenance du patrimoine de la Ville de Lille et de ses communes associées - Renouveaulement du marché à bons de commande.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les services municipaux procèdent aux suivis des interventions de maintenance (maintenance préventive ou curative) sur le patrimoine bâti de la Ville, qu'il soit courant, remarquable, protégé au titre des monuments historiques ou au titre du Code du Patrimoine ou qu'il relève des infrastructures, dès lors que les interventions communautaires ne sont pas effectives.

Pour assister les services de la Ville dans ces travaux de maintenance, il est proposé d'organiser une consultation portant sur des prestations intellectuelles à portée architecturale et technique, visant la maintenance du patrimoine existant, sans modifications substantielles de l'ouvrage ni transformation majeure.

Ces opérations de maintenance ne relèvent pas des travaux de réhabilitation sur ouvrage faisant nécessairement l'objet de la loi MOP. Ainsi, le maître d'ouvrage a la possibilité de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire disposant de compétences architecturales et techniques certaines pour lui confier les seules missions de maîtrise d'œuvre dont il a besoin pour les mener à bien, la nature de ces opérations ne nécessitant pas une mission aussi complète que la mission de base prévue par la loi MOP.

L'objectif de cette consultation est donc de pouvoir disposer de diverses missions de prestation intellectuelle à caractère architecturale et technique parfaitement adaptées aux besoins de la maîtrise d'ouvrage pour chaque opération de maintenance. Ces missions ne sont pas exclusives de toute autre mission de maîtrise d'œuvre portant sur le patrimoine de la Ville et soumise à la loi MOP.

De manière non exhaustive, les objectifs généraux de la maîtrise d'ouvrage sont de :

- Obtenir un coût prévisionnel de travaux,
- Estimer le coût global de la faisabilité d'une opération de maintenance,
- Vérifier une faisabilité,
- Réaliser des diagnostics ou esquisse sur pré-programme et saisir la maîtrise d'ouvrage sur l'urgence ou l'ampleur de l'intervention à réaliser,
- Assurer le gros entretien ou une adaptation mineure,
- Constituer ou mettre à jour des dossiers (recherche de documents historiques, tris, classements, compléments de relevés, inventaire, établissement de notice descriptive et historique, fiche typologique du bâtiment, fiche de suivi des travaux et des coûts, fiche de préconisation d'entretien courant, fiche réglementaire applicable, etc.).

Les missions susceptibles d'être confiées aux titulaires dans le cadre de la consultation sont :

- des interventions de mise en sécurité,
- des interventions de confortation,
- des interventions de gros entretien,
- des interventions d'adaptation de l'existant.

La consultation sera organisée en 4 lots :

Lot	Intitulé
01	Prestations intellectuelles relatives à la maintenance du patrimoine classé de la Ville
02	Prestations intellectuelles relatives à la maintenance du patrimoine protégé de la Ville
03	Prestations intellectuelles relative à la maintenance du patrimoine courant de la Ville
04	Prestations intellectuelles relatives à la maintenance des infrastructures de la Ville (espaces publics sans lien avec les travaux d'aménagements communautaires)

L'estimation des besoins est définie de la façon suivante :

Lot	Désignation	Montant estimatif annuel
01	Prestations intellectuelles relatives à la maintenance du patrimoine classé de la Ville	100.000 € HT
02	Prestations intellectuelles relatives à la maintenance du patrimoine protégé de la Ville	100.000 € HT
03	Prestations intellectuelles relative à la maintenance du patrimoine courant de la Ville	200.000 € HT
04	Prestations intellectuelles relatives à la maintenance des infrastructures de la Ville (espaces publics sans lien avec les travaux d'aménagements communautaires)	50.000 € HT

La consultation sera lancée conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics portant sur la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum.

Il sera retenu trois opérateurs économiques pour les lots 1, 2 et 3. Il sera retenu un opérateur économique pour le lot 4.

Le marché portera une durée ferme de 4 ans.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation qui donnera lieu à la passation de marchés publics ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les marchés à intervenir, après décision de la Commission d' Appel d' Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits sur les opérations concernées par les travaux de maintenance.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-69574-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14

Julien DUBOIS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/448**

OBJET

Règlement de réutilisation des données publiques produites ou reçues par les Archives municipales de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Avec l'évolution des modes de reproduction, la réalisation de campagnes de numérisation entreprises par les Archives municipales et la prochaine diffusion sur Internet des archives numérisées, il convient de faire évoluer la liste des prestations offertes par les Archives municipales de Lille en matière de reproduction et de réutilisation des documents.

En application de l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques qui transpose dans le droit français la directive 2003/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations publiques. L'article 11 de l'ordonnance précitée complète la loi n° 78-753 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, en y ajoutant le chapitre II consacré à la réutilisation des informations publiques. Cet article exempte les services culturels, dont relèvent les Archives municipales de Lille, des règles de droit commun de la réutilisation des informations publiques et leur permet de fixer librement les conditions de reproduction et de réutilisation des informations qu'ils conservent.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** le règlement de réutilisation, ci-annexé, des données publiques produites ou reçues par les Archives municipales ;
- ◆ **VALIDER** les contrats de licence de réutilisation ci-annexés ;
- ◆ **VALIDER** la grille tarifaire des redevances pour la réutilisation des informations publiques à des fins commerciales ;

- ◆ **ADMETTRE** les recettes au chapitre 70, article 7062, fonction 020 - Opération CARCH n° 972 – Code CJD, pour les redevances de licence.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Archives

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
059-215903501-20140627-68792-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14

Julien DUBOIS



ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE

TARIFS DES PRESTATIONS

Redevances dues pour la réutilisation commerciale des informations publiques détenues par les Archives municipales de Lille

Le montant des redevances s'ajoute au montant de reproduction des informations publiques. Les prestations et tarifs relatifs à la reproduction des documents des Archives municipales de Lille sont fixés par délibération n° 13/861 du 20 décembre 2013

Réutilisation sur support papier	
Image insérée au texte	10,00 €
Image pleine page	20,00 €
Première ou dernière de couverture	30,00 €
Réutilisation sur tout système numérique	
1 à 1000 vues	1,00 € la vue
1000 à 100 000 vues	0,50 € la vue
Réutilisation publicitaire ou promotionnelle (quel que soit le support de réutilisation)	100,00 €

Autorisation de réutilisation des informations publiques
pour un usage privé et
respect du règlement de la salle de lecture

Je soussigné(e) sollicite l'autorisation de reproduire et de réutiliser gratuitement les documents conservés aux Archives Municipales de Lille.

Je m'engage à respecter le règlement de réutilisation des informations publiques produites et reçues par les Archives municipales de Lille.

Je m'engage également à prendre connaissance ce jour du règlement intérieur de la salle de lecture des Archives municipales de Lille et à le respecter.

Je m'engage, à travers ce document, à utiliser uniquement à des fins privées les reproductions de documents :

- que j'effectuerai par mes propres moyens (appareil photographique numérique notamment)
- ou que les Archives municipales reproduiront à mon intention et après m'être acquitté (e) des frais de reproduction de ces documents selon les tarifs des prestations appliqués aux Archives municipales de Lille (Délibération n°13/861 du 20 décembre 2013).

Je m'engage à mentionner les sources des informations et la date de leur dernière mise à jour sous la forme suivante « Ville de Lille, Archives Municipales, cote... ».

Dans le cas où je souhaiterais diffuser publiquement (sur Internet, publication papier, exposition, colloque, conférence, table ronde, document audiovisuel, manifestation publique, etc.) les documents reproduits (diffusion publique à des fins non commerciales ou commerciales), je m'engage à solliciter une licence de réutilisation. Cette licence me sera délivrée à titre gracieux ou onéreux selon la finalité de la réutilisation (non commerciale ou commerciale).

Date :

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique autorisé par la C.N.I.L. sous le numéro 0776833. Ce traitement est destiné au suivi des communications d'archives par les Archives municipales de Lille. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux Archives municipales de Lille.

**Contrat de licence
de réutilisation des informations publiques produites et reçues par les
Archives municipales de Lille pour un usage public
à des fins non commerciales**

Entre :

D'une part,

La Ville de Lille, représentée par Julien DUBOIS, Adjoint au Maire délégué au Patrimoine et aux Archives, agissant en vertu de l'arrêté n°56 du 16 avril 2014 par délégation de Madame Martine AUBRY, maire de Lille, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n°14/164 du 14 avril 2014,

Ci-après dénommée « La Ville de Lille »

&

D'autre part,

SOIT Madame, Monsieur Prénom, Nom demeurant xxx

SOIT la société xxx, forme juridique xxx, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de xxx, sous le numéro xxx, dont le siège social est situé xxx, représentée par xxxx, en qualité de xxx

SOIT l'organisme xxx, forme juridique xxx, dont le siège social est situé xxx, représenté par xxx, en qualité de xxx

ci après dénommé "le licencié",

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Par une demande du xxx, le licencié sollicite l'autorisation de réutiliser des informations publiques (énumérées précisément à l'article 2) détenues par les Archives municipales de Lille. Cette demande fait l'objet d'une réponse favorable de la part de la Ville.

En application de l'article 11 et 16 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, la Ville de Lille définit librement les conditions de réutilisation des informations publiques qu'elle produit et reçoit.

Le présent contrat a pour objectif de préciser les conditions juridiques de réutilisation de ces informations publiques librement communicables

Article 1. – Objet du contrat de licence

Le présent contrat de licence :

- autorise le licencié à réutiliser les informations publiques mises à sa disposition par la Ville de Lille ;
- définit les conditions de cette réutilisation par le licencié ;
- définit, si nécessaire, les conditions de la fourniture par la Ville de Lille des informations publiques définies à l'article 2.

Article 2. – Nature et caractéristiques des informations publiques dont la réutilisation est autorisée

La Ville de Lille autorise le licencié à réutiliser les informations publiques définies ci-après, détenues par les Archives municipales de Lille en l'état, telles qu'elles sont détenues dans le cadre de ses missions.

L'utilisateur est tenu de citer systématiquement :

- La description du document ;
- La cote ;
- La date de création ou de la dernière mise à jour.

(dresser la liste exhaustive des informations publiques dont la réutilisation est autorisée)

Article 3. – Finalités de la réutilisation des informations publiques

La Ville de Lille autorise le licencié à réutiliser les informations publiques définies à l'article 2 dans le cadre suivant *(explicitier en détail l'usage qui sera fait des Informations)*.

Article 4. – Obligations du licencié

4-1: Le licencié s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter les termes du présent contrat de licence et de la réglementation générale sur des données publiques produites et reçues par les Archives municipales de Lille, en particulier.

Il s'abstient de tout usage contraire aux lois et règlements ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs.

4-2: Le licencié s'engage à ne pas utiliser les informations publiques pour une finalité différente de celle prévue à l'article 3.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un nouveau contrat de licence de réutilisation.

4-3: Le licencié s'engage à ne pas concéder à des tiers au contrat de licence le droit de réutiliser les informations publiques mentionnées à l'article 2.

4-4: Le licencié s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle qui pourraient s'attacher aux données considérées.

4-5: Le licencié s'engage à indiquer pour chaque image ou données réutilisées, sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par la Ville de Lille :

- la source des données (sous la forme « Ville de Lille, Archives municipales, cote »);
- la date de mise à jour des informations publiques.

4-6: Le licencié s'engage à ce que les informations publiques ne soient pas altérées ni leur sens dénaturé.

Il veille notamment à ce que la teneur et la portée des informations publiques ne soient pas altérées par des retraitements (coupes du texte ou de l'image altérant son sens, insertion de commentaires sans que ceux-ci puissent être clairement distingués du contenu initial...).

4-7: Dans le cas où les informations publiques comporteraient des données à caractère personnel concernant des personnes vivantes, le licencié s'engage à obtenir le consentement de la (des) personne(s) concernée(s) avant de procéder à cette réutilisation.

En cas de refus de cette personne, le licencié s'engage à ne pas procéder à la réutilisation des données la concernant.

En effet, la réutilisation des informations comportant des données à caractère personnel n'est possible que dans les conditions fixées par l'article 13 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et dans le respect de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cela signifie que des données personnelles ne pourront être réutilisées que sous certaines conditions, selon les préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ; notamment si la personne y a consenti, si l'autorité détentrice est en mesure de les rendre anonymes ou, à défaut d'anonymisation, si une disposition législative ou réglementaire le permet.

4-8: En cas de diffusion publique sur un site Internet, le licencié s'engage à réaliser un lien informatique depuis chaque image vers le site Internet des Archives municipales. (en option)

4-9: Les obligations susvisées sont applicables durant toute la durée de réutilisation des informations publiques.

Article 5. – Droits du licencié

5-1: Le contrat de licence confère au licencié un droit personnel et non exclusif de réutilisation des informations publiques définies à l'article 2 pour les finalités définies à l'article 3.

Le contrat de licence ne transfère pas la propriété des informations publiques au licencié.

5-2: Le licencié dispose d'un délai d'un mois, à compter de la mise à disposition des informations publiques, pour vérifier la conformité de ces dernières avec sa demande.

En cas de non-conformité, le licencié et la Ville de Lille procéderont comme indiqué à l'article 8.3 du règlement relatif à la réutilisation des informations publiques produites et reçues par les Archives municipales de Lille.

Article 6. – Redevance

La présente licence est accordée gratuitement au licencié compte tenu du caractère non commercial de la réutilisation envisagée.

Article 7. – Modalités de transmission des informations

Les informations publiques concernées seront :

- soit fournies par la Ville au licencié,
- soit reproduites par le licencié à ses frais et selon ses propres moyens.

La Ville de Lille a le choix du support de mise à disposition des données publiques (photocopies, impressions, microfilms, cédéroms, DVD, etc.), en fonction des possibilités techniques des Archives municipales, de l'état des documents et des volumes demandés, dans des conditions qui rendent possible la réutilisation souhaitée.

Article 8. – Obligations de la Ville

8-1: La Ville remettra au licencié les informations publiques sur le support et le format suivants :

xxx

8-2: La Ville mettra à disposition du licencié les informations publiques demandées dans le délai de xxx jours en application de l'article 6 du présent contrat de licence.

Article 9. – Durée du contrat de licence

La présente licence est accordée pour une durée de à compter de la signature du présent contrat de licence par les deux parties.

Le contrat de licence ne se renouvelle pas par tacite reconduction. A l'expiration du présent contrat de licence, si le licencié souhaite être autorisé à réutiliser les informations publiques au-delà de son terme, il devra formuler une nouvelle demande par lettre recommandée au plus tard deux mois avant le terme du contrat.

Article 10. – Résiliation du contrat de licence

En cas de manquement du licencié à l'une de ses obligations, la Ville de Lille peut résilier de plein droit à tout moment le présent contrat de licence, quinze jours après la mise en demeure faite au licencié de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 11. – Garanties et responsabilités

11-1 : Le licencié reconnaît et accepte que les informations publiques soient fournies par la Ville de Lille en l'état, telles qu'elles sont détenues par elle dans le cadre de ses missions, sans autre garantie, expresse ou tacite.

11-2 : Le licencié exploite les informations issues des informations publiques transmises, conformément aux termes de la licence et du règlement relatif à la réutilisation des informations publiques produites et reçues par les Archives municipales de Lille, sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

11-3 : Tout dommage subi par le licencié ou par un tiers qui résulte de la réutilisation des informations publiques est de la seule responsabilité du licencié.

11-4 : Le licencié supportera seul les conséquences financières en cas de recours formé par un tiers contre la Ville de Lille fondé sur la réutilisation réalisée par le licencié.

Article 12. – Sanctions

Les sanctions prévues en cas de réutilisation fautive sont énoncées à l'article 14.1 du règlement relatif à la réutilisation des informations publiques produites et reçues par les Archives municipales de Lille à des fins non commerciales.

Article 13. – Différends

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat de licence, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au tribunal administratif de Lille.

Lille,
Le xxx

Pour le licencié

Pour la Ville de Lille et par
délégation
Julien DUBOIS
Adjoint au Maire délégué au
Patrimoine et aux Archives

**Contrat de licence
de réutilisation des informations publiques produites et reçues par les
Archives municipales de Lille pour un usage public
à des fins commerciales**

Entre :

D'une part,

La Ville de Lille, représentée par Julien DUBOIS, Adjoint au Maire délégué au Patrimoine et aux Archives, agissant en vertu de l'arrêté n°56 du 16 avril 2014 par délégation de Madame Martine AUBRY, maire de Lille, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n°14/164 du 14 avril 2014,

ci-après dénommé « la Ville de Lille »

&

D'autre part,

SOIT Madame, Monsieur Prénom, Nom demeurant xxx

SOIT la société xxx, forme juridique xxx, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de xxx, sous le numéro xxx, dont le siège social est situé xxx, représentée par xxxx, en qualité de xxx

SOIT l'organisme xxx, forme juridique xxx, dont le siège social est situé xxx, représenté par xxx, en qualité de xxx

ci après dénommé "le licencié",

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Par une demande du xxx, le licencié sollicite l'autorisation de réutiliser des informations publiques (énumérées précisément à l'article 2) détenues par les Archives municipales de Lille. Cette demande fait l'objet d'une réponse favorable de la part de la Ville.

En application de l'article 11 et 16 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, la Ville de Lille définit librement les conditions de réutilisation des informations publiques produites ou reçues par les Archives municipales de Lille.

Le présent contrat a pour objectif de préciser les conditions juridiques de réutilisation de ces informations publiques librement communicables.

Article 1. – Objet du contrat de licence

Le présent contrat de licence :

- autorise le licencié à réutiliser les informations publiques mises à sa disposition par la Ville de Lille ;
- définit les conditions de cette réutilisation par le licencié, en contrepartie du paiement de la redevance prévue à l'article 6 ;
- définit, si nécessaire, les conditions de la fourniture par la Ville des informations publiques définies à l'article 2.

Article 2. – Nature et caractéristiques des informations publiques dont la réutilisation est autorisée

La Ville de Lille autorise le licencié à réutiliser les informations publiques définies ci-après, détenues par les Archives municipales de Lille en l'état, telles qu'elles sont détenues dans le cadre de ses missions.

L'utilisateur est tenu de citer systématiquement :

- La description du document
- La cote
- La date de création ou de la dernière mise à jour

(dresser la liste exhaustive des informations publiques dont la réutilisation est autorisée)

Article 3. – Finalités de la réutilisation des informations publiques

La Ville de Lille autorise le licencié à réutiliser les informations publiques définies à l'article 2 dans le cadre suivant : *(explicitement en détail l'usage qui sera fait des Informations)*.

Article 4. – Obligations du licencié

4-1: Le licencié s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter les termes du présent contrat de licence, de la réglementation en général et du règlement relatif à la réutilisation des informations publiques produites et reçues par les Archives municipales de Lille, en particulier.

Il s'abstient de tout usage contraire aux lois et règlements ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

4-2: Le licencié s'engage à ne pas utiliser les informations publiques pour une finalité différente de celle prévue à l'article 3.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un nouveau contrat de licence de réutilisation.

4-3: Le licencié s'engage à ne pas concéder à des tiers au contrat de licence le droit de réutiliser les informations publiques mentionnées à l'article 2.

4-4: Le licencié s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle qui pourraient s'attacher aux données considérées.

4-5: Le licencié s'engage à indiquer pour chaque image ou données réutilisées, sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par la Ville de Lille :

- la source des données (sous la forme « Ville de Lille, Archives municipales, cote ») ;
- la date de production ou de mise à jour des informations publiques.

4-6: Le licencié s'engage à ce que les informations publiques ne soient pas altérées ni leur sens dénaturé.

Il veille notamment à ce que la teneur et la portée des informations publiques ne soient pas altérées par des retraitements (coupes du texte ou de l'image altérant son sens, insertion de commentaires sans que ceux-ci puissent être clairement distingués du contenu initial...).

4-7: Dans le cas où les informations publiques comporteraient des données à caractère personnel concernant des personnes vivantes, le licencié s'engage à obtenir le consentement de la (des) personne(s) concernée(s) avant de procéder à cette réutilisation.

En cas de refus de cette personne, le licencié s'engage à ne pas procéder à la réutilisation des données la concernant.

En effet, la réutilisation des informations comportant des données à caractère personnel n'est possible que dans les conditions fixées par l'article 13 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et dans le respect de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cela signifie que des données personnelles ne pourront être réutilisées que sous certaines conditions, selon les préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ; notamment si la personne y a consenti, si l'autorité détentrice est en mesure de les rendre anonymes ou , à défaut d'anonymisation, si une disposition législative ou réglementaire le permet.

4-8: En cas de diffusion publique sur un site Internet, le licencié s'engage à réaliser un lien informatique depuis chaque image vers le site Internet des Archives municipales. (en option)

4-9: Les obligations susvisées sont applicables durant toute la durée de réutilisation des informations publiques.

Article 5. – Droits du licencié

5-1: Le contrat de licence confère au licencié un droit personnel et non exclusif de réutilisation des informations publiques définies à l'article 2 pour les finalités définies à l'article 3.

Le contrat de licence ne transfère pas la propriété des informations publiques au licencié.

5-2: Le licencié dispose d'un délai d'un mois, à compter de la mise à disposition des informations publiques, pour vérifier la conformité de ces dernières avec sa demande.

En cas de non-conformité, le licencié et la Ville de Lille procéderont comme indiqué à l'article 8.3 du règlement relatif à la réutilisation des informations publiques produites et reçues par les Archives municipales de Lille.

Article 6. – Redevance

6.1 : Le montant de la redevance

Le montant de la redevance due par le licencié au titre de la réutilisation des informations publiques est fixé sur la base des tarifs annexés au règlement relatif à la réutilisation des

informations publiques produites et reçues par les Archives Municipales de Lille. Ce montant n'inclut pas les frais de reproduction des images.

Le licencié devra s'acquitter pour la durée de l'exploitation d'un montant de :...

6.2 : Les modalités de paiement de la redevance

Le paiement sera adressé à l'ordre du Trésor Public

Il doit être effectué au plus tard :...

6.3 : Retard dans le règlement de la redevance

En cas d'absence de règlement de la redevance dans le délai fixé à l'alinéa 6.2, le présent contrat sera résilié de plein droit de manière immédiate et dans mise en demeure avec effet à compter du lendemain de la date d'expiration du délai de paiement.

Le licencié sera informé de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7. – Modalités de transmission des informations

Les informations publiques concernées seront :

- soit fournies par la Ville de Lille au licencié,
- soit reproduites par le licencié à ses frais et selon ses propres moyens.

La Ville de Lille a le choix du support de mise à disposition des données publiques (photocopies, impressions, microfilms, cédéroms, DVD, etc.), en fonction des possibilités techniques des Archives municipales, de l'état des documents et des volumes demandés, dans des conditions qui rendent possible la réutilisation souhaitée.

Les informations seront transmises au licencié à réception du paiement de la redevance ainsi que, le cas échéant, des frais de reproductions.

Article 8. – Obligations de la Ville de Lille

8-1: La Ville de Lille remettra au licencié les informations publiques sur le support et le format suivants :

xxx

8-2: La Ville de Lille mettra à disposition du licencié les informations publiques demandées dans le délai de xxx jours en application de l'article 6 du présent contrat de licence.

Article 9. – Durée du contrat de licence

La présente licence est accordée pour une durée de, à compter de la signature du présent contrat de licence par les deux parties.

Le contrat de licence ne se renouvelle pas par tacite reconduction. A l'expiration du présent contrat de licence, si le licencié souhaite être autorisé à réutiliser les informations publiques au-delà de son terme, il devra formuler une nouvelle demande par lettre recommandée au plus tard deux mois avant le terme du contrat.

Article 10. – Résiliation du contrat de licence

En cas de manquement du licencié à l'une de ses obligations, la Ville de Lille peut résilier de plein droit à tout moment le présent contrat de licence, quinze jours après la mise en

demeure faite au licencié de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à la charge par le présent contrat qui résulterait de la survenue d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 11. – Garanties et responsabilités

11-1 : Le licencié reconnaît et accepte que les informations publiques sont fournies par la Ville en l'état, telles qu'elles sont détenues par lui dans le cadre de ses missions, sans autre garantie, expresse ou tacite.

11-2 : Le licencié exploite les informations issues des informations publiques transmises, conformément aux termes de la licence et du règlement relatif à la réutilisation des informations publiques produites et reçues par les Archives municipales de Lille, sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

11-3 : Tout dommage subi par le licencié ou par un tiers qui résulte de la réutilisation des informations publiques est de la seule responsabilité du licencié.

11-4 : Le licencié supportera seul les conséquences financières en cas de recours formé par un tiers contre la Ville de Lille fondé sur la réutilisation réalisée par le licencié.

Article 12. – Sanctions

Les sanctions prévues en cas de réutilisation fautive sont énoncées à l'article 14.2 du règlement relatif à la réutilisation des informations publiques produites et reçues par les Archives municipales de Lille à des fins commerciales.

Article 13. – Différends

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat de licence, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au tribunal administratif de Lille.

Lille,

Le xxx

Pour le licencié

Pour la Ville de Lille et par
délégation
Julien DUBOIS
Adjoint au Maire délégué au
Patrimoine et aux Archives

Réutilisation des informations publiques produites et reçues par les Archives municipales de Lille

RÈGLEMENT

Préambule

La directive 2003/98/CE du 17 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant la réutilisation des informations du secteur public encourage la réutilisation des informations publiques.

Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques qui a ajouté un chapitre II «de la réutilisation des informations publiques ». au titre premier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social ou fiscal.

L'article 10 de cette loi prévoit que les informations figurant dans des documents produits ou reçus par l'État, les collectivités territoriales, ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées de la gestion d'un service public, quel que soit le support, peuvent être utilisées par toute personne, physique ou morale, publique ou privée, qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus.

L'article 11 de la même loi prévoit que les informations produites ou reçues par « les établissements et institutions d'enseignement et de recherche » d'une part et « les établissements, organismes ou services culturels » d'autre part ont un régime dérogatoire, leurs conditions de réutilisation pouvant être fixées par les administrations dont ces organismes dépendent. Il appartient à la Ville de Lille de déterminer les conditions et les tarifs de réutilisation des informations produites ou reçues par les Archives municipales de Lille.

Art. 1 Définitions générales :

- Le terme « **information publique** » désigne l'information publique produite et/ou conservée et classée par les Archives municipales de Lille quel que soit son support.
- Le terme « **images** » désigne la représentation visuelle des informations publiques des documents, numériques ou non, d'origine publique ou privée, celle-ci étant soumise au droit d'auteur.
- Le terme « **usage privé** » désigne l'usage des informations publiques dans le cadre familial, ou dans un comité restreint de personnes, sans diffusion sur Internet.
- Le terme « **usage non commercial** » désigne l'usage des informations publiques ou de leurs images en vue de l'élaboration soit d'un produit ou d'un service destiné à être mis à disposition d'un tiers à titre non onéreux.
- Le terme « **usage commercial** » désigne l'usage des informations publiques ou de leurs images en vue de l'élaboration soit d'un produit ou d'un service destiné à être mis à disposition d'un tiers à titre onéreux, soit d'un service mis gratuitement à disposition d'un tiers mais générant des bénéfices.
- Le terme « **licence** » désigne le contrat définissant les conditions de réutilisation de l'information publique conservée par les Archives municipales de Lille.
- Le terme « **usager** » désigne la personne morale ou physique souhaitant utiliser les services des Archives municipales avant signature de la licence. Le terme « **licencié** » désigne la personne morale ou physique titulaire d'une licence l'autorisant à réutiliser les informations publiques selon les modalités que cette licence détermine.

- Le terme « **la Ville** » désigne la Ville de Lille, représentée par les Archives municipales de Lille, sauf mention contraire.

Art. 2. – Informations réutilisables

Sont réutilisables :

- les informations publiques dont la communication constitue un droit en application des dispositions législatives, et notamment du chapitre premier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et des articles L. 213- 1 et L. 213-2 du code du patrimoine ;

- les informations dont la communication ne constituent pas un droit en application de la législation en vigueur, mais qui ont fait l'objet d'une diffusion publique.

Ne sont pas réutilisables :

- les informations sur lesquelles des tiers disposent de droits de propriété intellectuelle ;

- les fonds d'archives que l'état de leur classement rend non accessibles.

La réutilisation des informations comportant des données à caractère personnel n'est possible que dans les conditions fixées par l'article 13 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Ainsi, des données personnelles ne pourront être réutilisées que sous certaines conditions, selon les préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ; notamment si la personne y a consenti, si l'autorité détentrice est en mesure de les rendre anonymes ou, à défaut d'anonymisation, si une disposition législative ou réglementaire le permet.

Le présent règlement n'a pas pour objet de réglementer la réutilisation des archives privées conservées aux Archives municipales de Lille. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.213-6 du Code du patrimoine, la communication et la réutilisation des archives privées sont fonction de la volonté de chaque propriétaire, telle qu'exprimée par les stipulations particulières de chaque contrat de don, dépôt, cession, legs ou donation. Toute personne souhaitant réutiliser des informations issues de fonds d'archives privées doit contacter les Archives municipales de Lille afin de connaître les modalités particulières de cette réutilisation.

Art. 3. – Modalités de demande de réutilisation

Les personnes, physique ou morale, publique ou privée, souhaitant réutiliser les informations produites ou reçues par les Archives municipales de Lille sont tenues de respecter les termes du présent règlement.

Toute personne s'inscrivant aux Archives municipales de Lille reçoit l'autorisation de réutiliser les informations publiques détenues par les Archives municipales de Lille pour un usage privé. Elle s'engage à respecter cette finalité lors de la signature de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture.

Toute personne souhaitant réutiliser les informations publiques détenues par les Archives municipales de Lille pour un usage public, qu'il soit commercial ou non commercial, doit effectuer une demande écrite sur papier ou par courriel. Les demandes de réutilisation pour un usage public donneront lieu à la souscription d'une licence.

Cette demande précise au minimum le nom et prénom, la raison sociale du demandeur le cas échéant, son adresse et son numéro de téléphone, l'objet, la finalité et la destination commerciale ou non, de la réutilisation envisagée.

Elle est présentée en même temps que la demande d'accès au document, ou ultérieurement.

Art. 4. – Instructions des licences

La Ville dispose d'un mois à compter de la réception du dossier de demande de réutilisation pour statuer sur la demande.

Ce délai d'un mois peut être prorogé expressément, à titre exceptionnel, d'un mois par décision motivée de l'autorité saisie en raison du nombre des demandes qui lui sont adressées ou de la complexité de celles-ci.

4.1 Avis défavorables

Toute décision défavorable en matière de réutilisation d'informations publiques est notifiée au demandeur sous forme d'une décision écrite motivée comportant l'indication des voies et délais de recours.

En cas de refus de la demande de réutilisation, l'utilisateur peut engager un recours gracieux auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs puis un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille. Le recours gracieux constitue un préalable nécessaire à toute saisine du juge administratif.

4.2 Délivrance des licences et durée

En cas de suite favorable donnée à la demande de réutilisation, la Ville de Lille et l'utilisateur s'engagent à signer la licence dans un délai maximum de 3 (trois) mois.

La durée des licences est fixée au cas par cas dans chaque licence : elle dépend de la finalité de chaque réutilisation.

Art. 5. – Nature des informations publiques des Archives municipales de Lille

Il existe deux natures d'informations publiques :

- Des informations publiques produites par les Archives municipales de Lille (publications, instruments de recherche, bases de données, méta données, etc.) sur lesquelles la ville de Lille est titulaire des droits d'auteur et du droit de producteur de bases de données.

- Des informations publiques reçues par les Archives municipales de Lille (archives publiques et privées conservées par les Archives municipales).

Art. 6. – Finalité de la réutilisation des informations publiques produites ou reçues

6.1 Réutilisation des images des informations publiques pour un usage privé

La réutilisation des images ou parties d'image des informations publiques produites ou reçues par les Archives municipales de Lille pour un usage privé au sens de l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle, est libre et gratuite. L'autorisation de réutiliser les images à des fins privées est donnée à chaque lecteur par les Archives municipales de Lille lors de la signature de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture.

6.2 Réutilisation des informations publiques sans réalisation, diffusion ou réutilisation d'images dans le cadre d'un usage public à des fins non commerciales

La réutilisation à des fins non commerciales des informations publiques **produites** et la réutilisation des informations publiques **reçues** c'est-à-dire l'exploitation des documents d'archives dont la conservation est organisée, selon l'article L. 211-2 du code du patrimoine, « dans l'intérêt public, tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » par les Archives municipales de Lille est soumis à la délivrance d'une licence (licence n°1).

6.3. Réutilisation des images des informations publiques à des fins commerciales

L'utilisation des informations publiques produites par les Archives municipales de Lille dans le cadre d'un usage commercial est soumise à la souscription d'une licence (licence n°2) et assortie du paiement d'une redevance

Art. 7. – Modalités financières de la réutilisation des informations publiques

Le montant de la redevance, lorsque doit être conclu un contrat de licence pour une réutilisation à des fins commerciales, est fixé comme indiqué dans le tarif des prestations de réutilisation des informations publiques des Archives municipales de Lille ci-annexé.

Art. 8. – Fournitures d'informations publiques par les Archives municipales de Lille

8.1. Supports des images

Les Archives municipales de Lille disposent du choix du support des informations publiques mises à disposition du demandeur, en fonction de ses possibilités techniques, de l'état des documents et des volumes demandés, dans des conditions qui rendent possible la réutilisation souhaitée.

8.2. Mise à disposition

Les informations publiques sont mises à disposition du demandeur, après qu'il se soit acquitté des frais de reproduction de ces images ainsi que, dans le cas d'une réutilisation à des fins commerciales, du paiement de la redevance, selon le tarif des prestations des Archives municipales de Lille. Les demandeurs seront également dispensés du paiement de droits de réutilisation si cette utilisation est réalisée dans le cadre de la promotion des Archives municipales ou de la Ville de Lille.

8.3. Conformité des images

Les informations publiques sont fournies par les Archives municipales de Lille en l'état, telles que détenues, sans autre garantie.

Toutefois, le bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture ou, le cas échéant, le licencié dispose d'un délai d'un mois, à compter de la date de la mise à disposition, pour vérifier la conformité de ces dernières.

En cas de litige, le responsable des Archives municipales et le bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture ou, le cas échéant, licencié se rencontreront afin de le régler.

En cas de non-conformité des images avérée et acceptée par les Archives municipales de Lille, ces derniers disposent d'un délai d'un mois pour mettre les images conformes à disposition du bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect de la salle de lecture ou, le cas échéant, du licencié.

En cas de non-conformité des images non acceptée par les Archives municipales de Lille, le bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture ou, le cas échéant, le licencié peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre fin à l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture ou au contrat de licence.

La fin de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture et, le cas échéant, du contrat de licence, sera effective dans les 5 (cinq) jours après réception du courrier par les Archives municipales de Lille. Il est alors fait application des dispositions de l'article 13-6 alinéa 2.

Dans ce cas, le licencié dispose d'un délai de 15 (quinze) jours pour restituer les images non conformes qui ont été mises à sa disposition. Il ne pourra pas en conserver de copies.

8-4. Responsabilité en cas de dommage

Tout dommage subi par le bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture ou, le cas échéant, le licencié ou par des tiers résultant de la réutilisation des informations publiques est de la seule responsabilité du

bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture ou, le cas échéant, du licencié, qui en assumera seul les conséquences financières.

Art. 9. – Photographies des informations publiques prises par l'utilisateur

L'utilisateur est autorisé à prendre des photographies sans flash des informations publiques, notamment en salle de lecture des Archives municipales de Lille, sous réserve :

- qu'il s'engage à respecter le présent règlement et à solliciter une licence en cas de réutilisation des informations à des fins commerciales ou non commerciales,
- de la communicabilité des documents conformément à la législation en vigueur,
- que l'état matériel des documents le permette,
- que le fonctionnement de la salle de lecture n'en soit pas perturbé.

Art. 10. – Conditions de réutilisation s'imposant au bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture ou, le cas échéant, au licencié.

10.1. Cadre d'engagement

Le bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture ou, le cas échéant, le licencié s'engage à respecter, sans restriction ni réserve, le présent règlement ainsi que, le cas échéant, le contrat de licence souscrit. De même, il s'abstient de toute réutilisation des informations publiques mises à leur disposition contraire aux lois et règlements ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

10.2. Transfert de propriété

L'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture ainsi que, le cas échéant, le contrat de licence, ne transfèrent en aucun cas la propriété des informations publiques à leur bénéficiaire.

10.3. Cadre personnel du contrat de licence

L'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé ainsi que les contrats de licence confèrent un droit strictement personnel (que ce soit pour une personne physique ou morale), non exclusif et non cessible en tout ou en partie.

Le bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé ou, le cas échéant, le licencié s'engage à rendre impossible techniquement le téléchargement des données ou images par des tiers.

10.4. Modification de la personne juridique

Toute modification ou disparition de la personne juridique du bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et, le cas échéant, le licencié entraîne la fin de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture accordée ou la résiliation de plein droit du contrat de licence en cours et rend nécessaire le dépôt d'une nouvelle demande de réutilisation.

Si les informations réutilisées, l'objet de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture ou, le cas échéant, du contrat de licence, le mode, la finalité ou la forme de réutilisation viennent à changer, une nouvelle autorisation de réutilisation et, le cas échéant un nouveau contrat de licence sont alors nécessaires dans les formes de l'article 3 du présent règlement.

Il sera fait application des dispositions, suivant le cas, de l'article 6.3 et/ou de l'article 13.6 du présent règlement.

10.5. Recours contentieux

Le bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture et, le cas échéant, le licencié garantit la Ville de Lille de tout recours contentieux formés par les tiers que pourrait générer la réutilisation des informations publiques mises à leur disposition par les Archives municipales de Lille.

Art. 11. – Obligations du bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture ou, le cas échéant, du licencié

11.1. Interdiction de modification des informations publiques

La réutilisation des informations publiques est soumise à la condition que ces dernières ne soient aucunement modifiées ni altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et, le cas échéant, que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées. Toute image réutilisée devra mentionner sa source et sa référence, sous la forme « Ville de Lille, Archives municipales, cote ».

Pour les informations publiques protégées par les droits de propriété intellectuelle, le nom de l'auteur, que ce soit celui de la Ville de Lille ou d'un tiers, devra également figurer de manière visible à proximité immédiate du document.

En cas de diffusion des informations publiques sur un site Internet, le contrat de licence pourra imposer que toute image réutilisée présente, outre sa source et sa référence, un lien informatique, depuis chaque image, vers le site Internet des Archives municipales de Lille.

11.2. Conditions de l'engagement du contrat de licence

Le licencié s'engage, sous réserve de la possibilité de le réaliser techniquement :

- à remettre gratuitement aux Archives municipales de Lille un exemplaire des produits qu'il réalisera en réutilisant les informations. La remise de ces produits interviendra dès que possible et de la manière la plus complète possible, c'est-à-dire, selon les cas, lors de leur publication, lors de leur achèvement, lors de leurs mises à jour ou encore dans l'état de réalisation où ils se trouveront à la fin de la licence. La Ville pourra utiliser librement, sous réserve des droits de propriété intellectuelle du licencié, ces produits qui lui resteront acquis. Dès leur remise, ces produits pourront être communiqués dans les locaux des Archives municipales de Lille ;

- à délivrer aux Archives municipales de Lille l'accès gratuit aux services qu'il offrira en réutilisant les informations. Dans le cas d'un service accessible à distance payant, l'accès gratuit ne sera pas disponible aux lecteurs des Archives municipales de Lille.

Art. 12. – Modalités de renouvellement et durée de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture et du contrat de licence

12.1. Renouvellement

Le contrat de licence peut être renouvelé si son titulaire en fait la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux mois avant son terme prévu.

12.2. Durée

La durée des licences est fixée au cas par cas dans chaque licence : elle dépend de la finalité de chaque réutilisation.

Art. 13. – Fin de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture et du contrat de licence

L'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture et, le cas échéant, le contrat de licence prennent fin à l'expiration de la durée pour laquelle ils ont été accordés, sauf dans les cas visés aux précédents articles 8-3, 10-4 et suivants.

13.1. Modification de la personne morale licenciée

Dans tous les cas, le licencié s'engage à informer, sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception, les Archives municipales de Lille des modifications affectant son activité et/ou sa forme, ainsi que de la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

Si le licencié n'informe pas les Archives municipales de Lille, cette dernière pourra mettre fin de plein droit au contrat de licence à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi au licencié d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

13.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, selon la sensibilité des données en cause et la nature de l'usage envisagé, conformément aux recommandations de la CNIL, la Ville de Lille peut mettre fin de façon anticipée à l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture et, le cas échéant, au contrat de licence, de plein droit et sans indemnité.

Il en informe le bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture et, le cas échéant, le licencié par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture et, le cas échéant, le contrat de licence prennent fin 30 (trente) jours après la notification de la résiliation. Il est alors fait application des dispositions de l'article 13-6 alinéa 2.

13.3. Résiliation pour faute

En cas de non respect par le bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture ou, le cas échéant, le licencié d'une de ses obligations, prévues par le présent règlement ou, le cas échéant, par le contrat de licence, outre la sanction prévue à l'article 14, l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture pourra être retirée et, le cas échéant, le contrat de licence résilié de plein droit par la Ville de Lille à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi au bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture et, le cas échéant, au licencié d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

13.4. Résiliation du contrat de licence pour défaut de paiement de la redevance

En l'absence de paiement de la redevance dans les délais fixés au contrats de licence, le contrat de licence sera résilié de plein droit de manière immédiate et sans mise en demeure avec effet à compter du lendemain de la date d'expiration du délai de paiement.

Le licencié sera informé de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.5. Fin anticipée de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture et du contrat de licence

Le bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture et, le cas échéant, licencié peuvent mettre fin à l'autorisation et au contrat de licence à leur demande, moyennant un préavis de deux mois. Ils en informeront les Archives municipales de Lille par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.6. Conséquences de la fin de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture ou du contrat de licence

Au terme du contrat de licence, les sommes perçues par la Ville de Lille sont réputées définitivement acquises.

En cas de résiliation anticipée du contrat de licence, sauf dans les cas des articles 8-3, 10-4, 13-3 et 14-4, le licencié a droit au remboursement de tout ou partie de la redevance acquittée au prorata temporis.

Toutefois, le droit au remboursement ne s'applique pas aux contrats de licence concernant une réutilisation ponctuelle (entendre une seule réutilisation des informations publiques).

Au terme de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture et, le cas échéant, du contrat de licence, le bénéficiaire de l'autorisation de réutilisation des informations publiques pour un usage privé et du respect du règlement de la salle de lecture et le licencié s'engagent à restituer aux Archives municipales les informations publiques mises à leur disposition et à ne plus les réutiliser.

Art. 14. – Sanctions

Toute personne réutilisant les informations publiques produites et reçues par les Archives municipales de Lille s'engage à respecter les règles fixées dans le présent règlement et, le cas échéant, dans la licence souscrite.

En cas de non respect des règles contenues dans le présent règlement et dans le contrat de licence, les sanctions énumérées ci-après aux alinéas 14.1 et 14.2 pourront être infligées par la Ville de Lille à la personne contrevenante.

La Ville de Lille peut, en effet, procéder à tout contrôle et vérification du respect des conditions de réutilisation.

Lorsque plusieurs règles différentes n'auront pas été respectées, la sanction pécuniaire la plus importante sera appliquée. Cette sanction pécuniaire est cumulable avec les sanctions d'une autre nature.

14.1. Réutilisation fautive à des fins non commerciales

La Ville de Lille peut prononcer à l'encontre du contrevenant une sanction pécuniaire allant de 200 à 1 000 euros, en fonction de la gravité du ou des manquement(s) commis, lorsque des informations publiques ont été réutilisées en vue d'une diffusion au public ou à des tiers, à des fins non commerciales, en violation effective :

- à l'obligation d'obtention d'une licence : 200 € ;
- aux clauses du contrat de licence souscrit : 500 € ;
- à l'interdiction de modifier ou de dénaturer l'image ou le sens des informations publiques contenues dans le document reproduit : 1 000 € ;
- aux obligations prévues par l'article 13 de la loi du 17 juillet 1978 en matière d'utilisation éventuelle des données personnelles, sans préjudice d'éventuelles poursuites pour non application des lois et règlements en vigueur : 1 000 € ;
- tenant en de fausses déclarations dans la demande de contrat de licence : 1 000 €.

14.2. Réutilisation fautive à des fins commerciales

La Ville de Lille peut prononcer à l'encontre du contrevenant une sanction pécuniaire égale au montant de la redevance dont il s'est acquitté ou dont il aurait dû s'acquitter majoré de 5 à 20 %, en fonction de la gravité du manquement commis, lorsque ces informations publiques ont été réutilisées à des fins commerciales, en violation effective :

- à l'obligation d'obtention d'une licence : + 5 % de la redevance acquittée ou à acquitter ;
- aux clauses du contrat de licence souscrit : + 10 % de la redevance acquittée ou à acquitter ;

- à l'interdiction de modifier ou de dénaturer l'image ou le sens des informations publiques contenues dans le document reproduit : + 20 % de la redevance acquittée ou à acquitter ;
- aux obligations prévues par l'article 13 de la loi du 17 juillet 1978 en matière d'utilisation éventuelle des données personnelles, sans préjudice d'éventuelles poursuites pour non application des lois et règlements en vigueur : + 20 % de la redevance acquittée ou à acquitter ;
- tenant en de fausses déclarations dans la demande de licence : + 20 % de la redevance acquittée ou à acquitter. Cette sanction financière ne pourra, en tout état de manquement, être supérieure à 150 000 € pour un premier manquement, ou à 300 000 € en cas de manquement réitéré pendant cinq années à compter de la date à laquelle la sanction précédemment prononcée est devenue définitive.

14.3. Procédure de sanction

Le prononcé d'une sanction sera précédé par l'envoi, par la Ville de Lille, d'une lettre de mise en demeure au contrevenant exposant les règles de réutilisation qui auront été violées et dont le respect devra être observé.

Le contrevenant peut présenter, dans un délai d'un mois, des observations écrites sur les griefs qui lui sont adressés et dispose du même délai pour remédier à ces griefs. En cas d'inaction du contrevenant, la Ville de Lille peut prononcer, par décision motivée, à l'égard du contrevenant, une des sanctions prévues aux articles 14.1 et 14.2.

Dans l'hypothèse où le contrevenant ne se serait pas mis en conformité avec le règlement et le contrat de licence, l'autorisation et, le cas échéant, le contrat de réutilisation des licences peuvent être respectivement retirés et résiliés pour faute conformément aux dispositions de l'article 13-3.

La décision de sanction pécuniaire appartient au Maire de Lille sur avis de l'élu délégué aux Archives notifiée au contrevenant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 15. – Recours de l'usager en cas de refus de réutilisation

En cas de refus de la demande de réutilisation, l'auteur de la demande peut engager un recours gracieux auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs puis un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/449**

OBJET

**Droits des Femmes - Programmation -
3ème répartition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent pour soutenir les associations à vocation féminine sur son territoire et favoriser l'égalité Femmes/Hommes.

Elle a également souhaité développer des actions spécifiques dans le cadre de la délégation Droits des Femmes, Politique en faveur de l'égalité femmes/hommes et Lutte contre les violences faites aux femmes.

Pour ce faire, la Ville de Lille soutient et encourage les actions de diverses structures dans diverses thématiques : les violences faites aux femmes, les questions « femmes et santé », le développement durable, l'emploi des femmes, les solidarités locales et internationales...

Cette troisième répartition concerne quatre structures. Elle soutient le fonctionnement de l'une d'entre elles à savoir l'association ADFI, qui accompagne les victimes de dérives sectaires et mène des actions de prévention en direction du public face à l'offre sectaire.

Elle apporte également son appui au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour le groupe de parole intitulé « Espace de reconstruction personnelle », l'association R.E.I.N.E.S. de Femmes pour l'action « la Ruche des talents » et l'association Rencontres féministes pour son projet « actions pratiques de sensibilisation et de médiation pour lutter contre le sexisme, les violences et inégalités vécues par les femmes ».

Cette troisième répartition s'élève à 9.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	18/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations ADFI, CIDFF, REINES de Femmes et Rencontres féministes conformément au tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 60 - Opération n° 1365 VILFE.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Droits des femmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-70014-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14

Anne MIKOLAJCZAK



PROGRAMMATION DROITS DES FEMMES 27 JUIN 2014

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la délégation	Imputation
CIDFF SIRET :	Espace de reconstruction personnelle	Création d'un groupe de parole favorisant les rencontres et les échanges entre femmes fragilisées. Ce groupe de parole vise également à réaffirmer le respect des droits fondamentaux et à lutter contre les discriminations.	3000	Ville de Lille, délégation famille/Petite Enfance 1500	1500	1500	Opération : VILFE chap. : 65 fonction :60 article : 6574
REINES DE FEMMES SIREN : 512 084 690 00019	La Ruche des talents	Action d'insertion sociale, d'assistance et d'ingénierie de projets et d'accompagnement de femmes en précarité sur les territoires de Lille-Moulins, Wazemmes et environs ayant besoin d'appui pour consolider leurs savoir-faire.	231 000	ETAT/ ACSE : 10000, Région : 10900, Fondation Société Générale : 11750, FEI : 173250, aides privées : 15100,	10 000	5 000	Opération : VILFE chap. : 65 fonction :60 article : 6574
ADFI SIRET : 330 742 115 00026		Accompagnement des victimes de dérives sectaires - Prévention du public face à l'offre sectaire - sensibilisation des professionnels.	96 295	ETAT : 16000 Région : 10000 ARS : 20000 : Département : 20000 CLSPD : 12000 Délégation Famille : 6000 Autres communes : 1500 Autres Produits divers : 9795	1 000	1 000	Opération : VILFE chap. : 65 fonction :60 article : 6574
Rencontres Féministes SIRET : 521 551 374 00023		Actions pratiques de sensibilisation et de médiation pour lutter contre le sexisme, les violences et inégalités vécues par les femmes et les jeunes filles (ateliers d'écritures, de gravure, d'autodéfense, santé, théâtre...)	9 613	Région 5000, Ville quartiers : 1500, dons et cotisations 113	2 000	2 000	Opération : VILFE chap. : 65 fonction :60 article : 6574
			339 908 €		14 500 €	9 500 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/450

OBJET

**Plan pluriannuel de Développement
de l'Economie Sociale et Solidaire
(PLDESS 2011/2015) - Création
d'une Accorderie sur le quartier
de Fives - Aide au démarrage.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Nationalement, dans un contexte socio-économique difficile où la tentation du repli sur soi est forte, le concept et les activités développées au sein d'une Accorderie se caractérisent par son fonctionnement humaniste et sa capacité à recréer du lien social et de la convivialité.

Une Accorderie est une structure de l'économie sociale et solidaire visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale par le renforcement des solidarités et du pouvoir d'agir des habitants d'un territoire. Il s'agit d'un système d'échange de services non marchands basé sur un mode de fonctionnement égalitaire : 1 heure de service rendu donne lieu à une heure de service reçu. Le temps est l'unique monnaie car c'est une unité dont tout le monde dispose ou peut prendre.

Conquise par ce système ayant fait ses preuves au Québec, la Fondation Macif a signé une convention de partenariat exclusif avec le réseau Accorderie du Québec pour implanter progressivement le concept en France et favoriser la création d'Accorderies. Aujourd'hui, le développement de ce Réseau des Accorderies a favorisé l'ouverture d'une dizaine de structures sur le territoire français.

Localement, fort de son implantation sur le territoire lillois, Lille Métropole Habitat souhaitait créer un espace de convivialité et de solidarité de proximité au sein de son LCR Courbet Ravel à Fives. Lors de cette recherche, LMH s'est rapproché du Réseau des Accorderies. En accord avec les valeurs et les principes portés par une Accorderie, LMH a associé les partenaires associatifs de Fives et les services de la Ville de Lille (Economie Sociale et Solidaire, Initiatives Solidaires, Personnes Agées, Politique de la Ville, Habitat) afin de développer collectivement un projet de création d'Accorderie à Lille-Fives.

Le quartier de Fives à Lille est un quartier « politique de la ville » qui concentre sur ce territoire quelques 19.000 habitants, en périphérie directe du centre ville, une importante population en situation de difficulté sociale. Cette dernière est caractérisée par :

- 25,8 % de ménages locataires en HLM ;
- 27,9 % de la population à bas revenus (chiffres INSEE 2009).

L'Accorderie est une structure qui se veut ouverte à toute personne désireuse d'améliorer son quotidien et ses conditions de vie afin de développer du pouvoir d'agir au sein de son quartier pour retrouver une place légitime de citoyen.

Ce projet vise à promouvoir la mixité sociale à l'échelle d'un territoire donné, les habitants sont donc tous invités à y participer quelle que soit leur catégorie socioprofessionnelle, dans une optique de coopération et de co-construction.

En privilégiant les compétences et les talents des habitants, c'est aussi toute une démarche de valorisation de l'estime de soi qui est engagée.

Pour la première année de lancement de l'Accorderie, il a été acté, avec les différents partenaires, une gouvernance sous la forme d'une préfiguration associative en attendant la reprise du projet par le collectif d'accordeurs. Cette gouvernance sera assurée par le Centre Social Mosaïque qui sera garant de la mise en œuvre du projet, de la recherche de financements complémentaires et du recrutement de la personne responsable de la coordination de l'Accorderie.

Le budget de démarrage de l'Accorderie est estimé à 22.000 €. Après validation technique, le centre social a répondu à l'appel à projet de la Fondation MACIF qui l'a retenu pour une aide au fonctionnement annuel de 10.000 €.

Par délibération n° 11/445 du 28 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un Plan Local Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011/2015 (PLDESS).

L'objectif 1 de ce plan vise à soutenir l'expérimentation et l'innovation socio-économique en aidant les structures locales dans le cadre de démarches expérimentales sur des registres sociaux et dans la perspective de mise en œuvre d'une activité ou d'un service.

L'objectif 3 vise l'accompagnement des différentes thématiques de la Ville dans la prise en compte de l'économie sociale et solidaire dans la mise en œuvre de leur politique.

La création de l'Accorderie à Fives répondant à ces deux objectifs, il est proposé de soutenir le démarrage de cette action dans le cadre du PLESS à hauteur de 12.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution d'une subvention de 12.000 € au Centre Social Mosaïque sis au 30, rue Cabanis à Lille (SIRET n°328712476/00022) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 688 intitulée « Economie Sociale et Solidaire ».

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie sociale et solidaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71682-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14



Christiane BOUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/451**

OBJET

**Littérature et lecture publique -
Subventions aux associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille accorde son soutien à des associations culturelles s'inscrivant dans le cadre de sa politique artistique et culturelle et dont les projets sont repris dans le tableau ci-dessous.

La convention financière établie avec l'association Escale des Lettres est annexée à la présente délibération afin de permettre l'attribution par la délégation Lecture, Bibliothèques et Médiathèques de la subvention reprise dans le tableau ci-après.

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
Escales des Lettres 11 rue de la Taillerie 62000 Arras N° SIRET : 42 352 796 9000 20	84.000 €	Tout au long de l'année, l'association propose des rencontres littéraires de qualité dans divers lieux de la ville de Lille. Début décembre, une grande fête du livre associant éditeurs, libraires, bibliothécaires et auteurs de la région est proposée aux publics pour clore la saison. Les propositions sont vastes : un programme à destination des enfants et des jeunes, des lectures, rencontres, tables rondes et échanges avec des auteurs et intellectuels francophones, des ateliers d'écriture, des signatures... Une semaine de festivités qui met le livre à l'honneur, en partenariat avec les structures du livre de Lille et de la métropole. <i>Subvention 2013 : 25.000 €</i>	27.000 €

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
Association des libraires indépendants en Nord/Pas de Calais 34 rue de la Clef 59000 Lille N° SIRET : 44 07 34 226 10	44.060 €	<p>Cette association réunit 28 libraires indépendants dont 16 qui sont situés à Lille. L'association propose cette année le « Festival des Libraires », qui se décline en deux temps forts. Chacun offre aux lecteurs des rencontres et des animations en fonction de l'actualité littéraire et des spécialités de chaque librairie, avec « Passion d'avril » au printemps et « La voie des indés » à l'automne.</p> <p>L'association travaille en lien étroit avec les autres acteurs du livre de la ville. Tous souhaitent réinventer leur rapport au lecteur et dépeussier l'image du livre et de sa chaîne de diffusion.</p> <p><i>Subvention 2013 : 2.700 €</i></p>	5.500 €
Maison St. Exupéry 31 rue des Fossés 59000 Lille N° SIRET : 78 36 93 112 000 30	6.000 €	<p>Sur le thème de « 1914, été meurtrier », l'association propose au public lillois de nombreuses rencontres, lectures et conférences tout au long de l'année. Riche en expériences, des intervenants de qualité permettent au public une meilleure appréhension de sujets culturels transversaux. Cette association intervient également lors des journées du patrimoine.</p> <p><i>Subvention 2013 : 1.200 €</i></p>	1.200 €
Escales des Lettres 11 rue de la Taillerie 62000 Arras N° SIRET : 42 352 796 9000 20	900 €	<p>L'association Escales des Lettres encadre l'accueil d'auteurs au lycée Montebello de Lille. Le lycée offre à ses élèves un parcours d'éducation culturelle à la littérature contemporaine que la Ville de Lille souhaite soutenir. Chaque année, deux auteurs de grand renom interviennent pendant plusieurs jours auprès des élèves du lycée. Ces rencontres, riches en échanges et en émotions, sont prolongées dans le réseau des libraires indépendants.</p> <p><i>Subvention 2013 : 900 €</i></p>	900 €

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
Littérature etc. 50 rue Gambetta 59000 Lille N° SIRET 7915 2985 2000 18	52.000 €	Placés sous le thème commun de « l'altérité », les deux temps forts proposés par l'association ont à cœur de diffuser de manière innovante une littérature en train de se faire et de la proposer à un public élargi, dépassant les seuils familiers de la littérature. Cette jeune association propose des rencontres avec des auteurs et éditeurs dans divers lieux de Lille et de la métropole, notamment à l'Hybride. La littérature est associée à la musique et la convivialité, et permet de séduire de nouveaux publics. <i>Pas de subvention de 2013</i>	3.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention financière ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux opérations suivantes :
 - Code CASLP n° 272, associations de lecture publique, chapitre 65, fonction 321, article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres, code service CR,
 - Code CFEDL n° 275, Festival Escales des lettres, chapitre 65, fonction 321, article 6574, code service CR.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lecture, aux Bibliothèques
et Médiathèques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71278-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Catherine MORELL-SAMPOL



CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n° 14/ du 27 juin 2014
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

ESCALES DES LETTRES
11 rue de la Taillerie
62000 ARRAS
Représentée par son Président Didier Lesaffre

Désignée ci-après l'Association

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. L'Association propose un projet de fête du livre « Escales Hivernales » organisé chaque année lors du dernier trimestre de l'année en cours. Ce temps fort autour du livre permet la valorisation des acteurs locaux (éditeurs, libraires, auteurs, ...) et l'accueil d'artistes et d'auteurs d'ailleurs.

Des lectures et rencontres, ateliers d'écriture, cafés littéraires et autres permettent aux différents publics de partager l'actualité littéraire et de découvrir diverses initiatives pour la promotion du livre.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien annuel et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser la manifestation « Escales Hivernales » chaque année au dernier trimestre de l'année comme décrite dans le préambule.

Un moment convivial qui réunit les acteurs du livre et de la lecture publique de Lille et de la région ainsi que les écrivains ayant participé aux rencontres littéraires proposées par Escales des Lettres pendant l'année en cours. Cette manifestation s'adresse à divers publics (enfants, adultes, scolaires, ...) et elle est constituée de moments forts tels que les cafés littéraires et lectures ou lectures/concerts.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :
le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.
Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle qui s'élève à la somme de 27 000 euros pour l'année 2014.
Toute autre subvention octroyée par la Ville, pour l'exercice 2014, sera délibérée par le Conseil Municipal, conformément au Budget Primitif et conformément à la présente convention.

Cette somme a été imputée pour l'année 2014 sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits :
2014 CFEDL 275, Festival Escales des Lettres, chapitre 65, fonction 321, article 6574, service CR.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

N° 00037 2657 96, code banque 30003, code guichet 000150, clé RIB 86

Société générale Arras Théâtre

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 5 – Autres soutiens de la Ville de Lille

La Ville de Lille soutient l'association dans la recherche de locaux permettant l'accueil de la manifestation.

Article 6 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 7 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 8 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés seront créés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 11 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 12 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

Article 13 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 14 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Président

Adjoint au Maire délégué
à la Culture

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/452**

OBJET

Braderie de Lille - Animation sur la gestion des déchets menée par l'association Les Connexions lors de la manifestation - Subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses opérations de sensibilisation des usagers à la gestion des déchets et dans l'optique de valoriser les déchets collectés lors de la manifestation de la Braderie de Lille en septembre 2014, la Ville de Lille souhaite contribuer au financement de l'action menée par l'association Les Connexions.

L'association Les Connexions dont le siège social est situé Z.A. Le Buis d'Aps à Alba La Romaine, représentée par son Président M. Félicien PONCELET, a pour objet l'organisation et la mise en place de la gestion des déchets et de la sensibilisation au tri sélectif auprès des publics de l'événement.

A l'occasion de la Braderie de Lille 2014, l'association Les Connexions souhaite poursuivre le projet de coordination de la stratégie de gestion sélective des déchets débuté en 2010 en partenariat avec la Ville de Lille.

Les actions entreprises ont pour but :

- d'assurer un transfert de compétences aux agents de la Ville quant aux process à suivre pour optimiser la collecte et le tri des déchets de la Braderie,
- de sensibiliser un maximum de publics aux gestes de tri pour qu'ils puissent les dupliquer une fois chez eux,
- de faire de la place de la République un espace témoin en matière de gestion sélective des déchets.

Durant deux jours, l'association communiquera sur les consignes de tri et diffusera les messages de propreté. La tonalité générale de l'intervention respectera le caractère festif de l'événement afin de mieux faire passer les messages. Le public sera activement invité et incité à rapporter ses déchets tout au long de la journée aux collecteurs en carton répartis sur l'ensemble du périmètre de la Braderie par les équipes municipales.

L'association assurera également l'évacuation des déchets de la Place de la République.

A l'issue de la manifestation, l'association Les Connexions réalisera un bilan précisant :

- les tonnages collectés par flux,
- les modalités précises de l'action telle qu'elle s'est déroulée,
- les points forts et points faibles portant sur les comportements du public à l'égard du tri, le point de vue des besoins constatés sur le terrain, le fonctionnement des équipes de gestion des déchets.

Pour mener à bien cette action, l'association sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention de 4.284 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	13/06/14

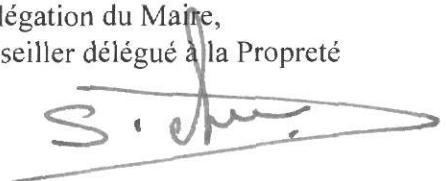
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.284 € à l'association Les Connexions (n° SIRET : 45258510200042) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 813 – Opération QFPROPRETE n° 294.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Propreté


Sébastien DUHEM

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-68902-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/453**

OBJET

Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs particuliers et sociétés ont sollicité de Madame le Maire une remise gracieuse pour les frais d'enlèvement de dépôts sauvages que la Ville leur réclame.

Les motifs invoqués par ces particuliers ou sociétés sont indiqués dans le tableau repris ci-après.

Après examen de leur dossier, il s'avère que leur bonne foi peut être retenue.

N° du T.R.	N° de constat	Date de constat	Lieu du dépôt	Motif invoqué	Montant
3154-1/14	1401102804	31/01/2014	Rue Boucher de Perthes	Personne ne résidant plus à Lille au moment des faits	73,50 €
22079-1/13	1311096914	21/11/2013	Rue Duhem	Personne ne résidant plus à Lille au moment des faits	73,50 €
13575-1/13	1306085007	26/06/2013	Rue de l'Abbé Aerts	Personne souffrant de troubles psychiatriques	73,50 €
3590-1/13	1302076299	22/02/2013	Rue du Priez	Défaillance dans la distribution de sacs de déchets par le prestataire communautaire	73,50 €
16205-1/13	1308088166	7/08/2013	Rue Gutenberg	Personne qui rencontre de gros problème de santé et qui ne peut plus sortir seule de son domicile	157 €
17989-1/13	1309090480	10/09/2013	Rue de Dieppe	Personne verbalisée deux fois pour la même infraction	73,50 €
17990-1/13	1309090479	10/09/2013	Rue de Dieppe	Personne verbalisée deux fois pour la même infraction	73,50 €
20890-1/13	1310094212	18/10/2013	Rue Esquermoise	Personne qui vient de reprendre récemment la gérance d'une enseigne et qui n'avait pas encore fait l'objet de sensibilisation sur les modalités de collecte des commerçants	73,50 €

21034-1/13	1310095143	31/10/2013	Rue Saint Etienne	Personne sous tutelle pour altération des facultés personnelles.	73,50 €
17993-1/13	1309090490	10/09/2013	Rue de Saint Omer	Personne qui était nouveau résidant lillois au moment des faits et qui ne connaissait pas les modalités de collecte	73,50 €
19753-1/13	1310093750	15/10/2013	Impasse d'Islande	Personne qui était nouveau résidant lillois au moment des faits et qui ne connaissait pas les modalités de collecte	73,50 €
21640-1/13	1311096007	12/11/2013	Rue Ernest Deconynck	Immeuble en cours d'une enquête de dotation en bac de collecte au moment des faits	73,50 €
17986-1/13	1309090184	06/09/2013	Rue Esquermoise	Personne qui était nouveau résidant lillois au moment des faits et qui ne connaissait pas les modalités de collecte	73,50 €
3174-1/14	1401100168	28/01/2014	Rue Champollion	Personne âgée qui rencontre des difficultés à se déplacer	73,50 €
21029-1/13	1311095213	04/11/2013	Rue de Loos	Personne âgée qui rencontre des difficultés à se déplacer	73,50 €
19737-1/13	1310093683	15/10/2013	Rue du Docteur Yersin	Personne qui était nouveau résidant lillois au moment des faits et qui ne connaissait pas les modalités de collecte	73,50 €
19512-1/13	1310093319	10/10/2013	Rue Boucher de Perthes	Personne qui était nouveau résidant lillois au moment des faits et qui ne connaissait pas les modalités de collecte	73,50 €
18967-1/13	1309092199	27/09/2013	Rue de Fleurus	Personne qui était nouveau résidant lillois au moment des faits et qui ne connaissait pas les modalités de collecte	73,50 €
18001-1/13	1309090186	06/09/2013	Rue Nationale	Personne qui n'était plus propriétaire du fond de commerce au moment de la verbalisation.	73,50 €
21324-1/13	1311095526	06/11/2013	Rue de Condé	Personne qui ne résidait plus à Lille au moment des faits	73,50 €
Montant total					1.553,50 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** la remise gracieuse totale des créances figurant ci-dessus et charger Madame le Maire ou l'élu délégué de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 813 – Opération QFPROPRETE n° 1691.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

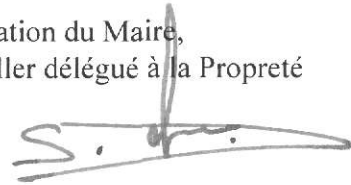
Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Propreté

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

059-215903501-20140627-66345-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14



Sébastien DUEM



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/454**

OBJET

**Résonor – Révisions des tarifs
suite à l'évolution des sources
énergétiques – Avenant n° 7.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'augmentation de tarif due à l'arrêt de la cogénération actée lors de l'avenant n° 5 en juin 2013, la Ville et son délégataire recherchent des opportunités de baisser le tarif et le recours au charbon.

De nouvelles modalités réglementaires sur les cogénérations de moins de 12 méga Watt électriques (arrêté du 11 octobre 2013 NOR DEVR 1325451A) ont permis à Résonor de faire une proposition d'importation de chaleur selon des conditions similaires à celles actées dans l'avenant n° 1.

Parallèlement, de nouvelles dispositions réglementaires et législatives viennent impacter l'économie de la concession de manière négative, il s'agit de :

- L'arrêté du 26 août 2013 (NOR DEVP1300515A) sur les valeurs limites d'émissions ainsi que la transposition de la directive Européenne 2010/75/UE dite « IED » qui limitent le fonctionnement de la chaufferie charbon à 17 500 heures d'ici 2023 au profit du gaz ;
- La loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et notamment son article 32 qui augmente la valeur de la Taxe Intérieure de Consommation du Gaz Naturel et supprime l'exonération pour usage résidentiel.

Résonor propose donc d'acheter de la chaleur issue d'une petite unité de cogénération de 11 MW électrique et d'adapter la mixité pour la prise en compte des nouvelles réglementations. Ces modifications n'entraînent pas de nouveaux investissements de la part du délégataire.

Le mix énergétique de la chaufferie principale du Mont de Terre deviendra donc 81 % gaz (61 % chaudières gaz 20 % issue de cogénération) et 19 % charbon dans les conditions de référence, soit une diminution de 10 % du taux de charbon par rapport à l'avenant n° 5.

Ce changement de l'origine des sources énergétiques engage une nouvelle équation et ouvre droit à une révision tarifaire, conformément aux articles 16 et 66 alinéa 5 du cahier des charges de la concession.

Il est donc nécessaire de formaliser l'avenant correspondant de révision des tarifs de l'énergie calorifique et de leur indexation qui entraînera une légère baisse de tarif d'environ 1 % au profit des usagers.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les stipulations de l'avenant 7 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 7, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Energies

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70362-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Stéphane BALY



VILLE DE LILLE

***Avenant n°7 au cahier des charges de la concession du 1^{er}
juin 1990***

**AVENANT N°7
AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION
DU 1^{er} JUIN 1990**

Entre

LA VILLE DE LILLE, autorité concédante, représentée par Madame Martine AUBRY ou son représentant, dûment autorisée à signer le présent avenant par la délibération n°..... du Conseil municipal en date du 27 juin 2014,

Intervenant en qualité de concédant,

***Ci-après dénommée la Collectivité ou le Concédant ou l'Autorité Concédante,
D'une part,***

Et

La Société RESONOR, société anonyme au capital de 666 000 €, enregistrée au R.C.S. de Lille Métropole sous le numéro R.C.S. 328 898 325, dont le siège social est à Saint-André-lez-lille, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Représentée par son Président Directeur Général, Patrick HASBROUCQ

Intervenant en qualité de concessionnaire

***Ci-après dénommée le concessionnaire ou RESONOR,
D'autre part,***

Article 1. Objet de l'avenant.....	5
Article 2. Evolutions réglementaires	5
Article 3. Importation d'énergie calorifique à partir d'une cogénération	6
Article 4. Révision des Tarifs	7
Article 5. Disposition générale	8
Article 6. Prise d'effet.....	9
Annexe 1. Compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel	18
Annexe 2. Convention COGESTAR 2	19
Annexe 3. Formules de Révision.....	10

PREAMBULE

La Ville de Lille a confié par convention en date du 1^{er} juin 1990 (avenant n° 2 au traité de concession de chauffage urbain du 17 mai 1974 et son cahier des charges) à RESONOR, son concessionnaire, le service de distribution publique d'énergie calorifique et frigorifique de Lille.

Par un avenant n°1 au cahier des charges du 1^{er} juin 1990 en date du 17 décembre 1999 la ville de Lille a autorisé le concessionnaire à importer de la chaleur produite par la Société COGESTAR 2 selon un procédé de cogénération, dans un souci, d'une part, d'amélioration de l'environnement et de la qualité de l'air et d'autre part, de baisse des tarifs de vente aux usagers du service.

Par un avenant n°2 au cahier des charges du 1^{er} juin 1990 en date du 27 mars 2006, l'ouvrage d'interconnexion entre le réseau de chauffage urbain de Lille et celui de Villeneuve d'Ascq a été intégré dans la liste des biens concédés. Le cahier des charges de la concession a également été modifié afin de permettre l'intégration de réseaux privés existants.

Par un avenant n°3 au cahier des charges du 1^{er} juin 1990 en date du 30 mars 2006, le Conseil municipal a autorisé l'intégration du réseau privé de PARTENORD Habitat situé Faubourg de Béthune dans le périmètre de la concession et l'a mis en gestion au profit du concessionnaire, RESONOR.

Par un avenant n°4 au cahier des charges du 1^{er} juin 1990 en date du 5 juillet 2007, il a été décidé de préciser certaines dispositions du contrat, d'intégrer dans la redevance R2 la redevance R4 et, en application du décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du Concessionnaire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales, de définir le contenu du rapport du concessionnaire.

Par un avenant n°5 au cahier des charges du 1^{er} juin 1990 en date du 28 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé le programme d'investissement de 3 chaudières gaz et acté les modifications de formule de tarification/mixité afférente.

Par un avenant n°6 au cahier des charges du 1^{er} juin 1990 en date du 10 février 2014, le Conseil municipal a approuvé les modalités du développement et de la densification du réseau, la modification de la fréquence de la facturation de l'abonnement R2, les informations à produire par le Concessionnaire, la définition des modalités de gestion de la contribution CO₂ et la précision de différents points de gestion technique et financière.

Les évolutions réglementaires concernant les installations de combustion exposées à l'article 2 du présent avenant, auraient entraîné une hausse du prix moyen de la chaleur pour les abonnés. Aussi, la Collectivité et le Concessionnaire ont recherché des solutions pour faire évoluer la mixité du réseau et ont saisi l'opportunité d'importer de la chaleur à un prix compétitif, conformément à l'article 11.b du cahier des charges de la concession, entraînant une baisse du prix moyen de la chaleur pour les abonnés. Ainsi, le concessionnaire et la ville de LILLE se sont rapprochés et ont convenu de ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de réviser les tarifs et la formule d'indexation, pour tenir compte :

- Des évolutions réglementaires : Modification de la réglementation des installations de combustion, modification des conditions d'achats de l'électricité produite par la cogénération sise sur le site de la piscine Marx Dormoy et modification législative de la Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel. (TICGN),
- De l'importation d'énergie calorifique par le concessionnaire conformément aux dispositions de l'article 11.b du cahier des charges et de l'article 4 de l'avenant 5,

Article 2. Evolutions réglementaires

2.1 Modification de la réglementation des installations de combustion

Suite à la publication le 26 août 2013 de l'arrêté relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931 (numéro : NOR DEVP1300515A), de nouvelles valeurs limites d'émission (VLE) ont été fixées.

Ces nouvelles VLE nécessitent, en ce qui concerne la chaudière charbon, de prévoir l'installation de systèmes très coûteux de désulfuration et de diminution de Nox.

Le Concessionnaire a fait valoir, auprès de la Préfecture et de la Dreal, le recours aux dispositions dérogatoires telles que décrites à l'article 17 de l'arrêté pour ce qui concerne la chaudière charbon.

La durée de fonctionnement maximale de cette installation est donc limitée à 17 500 heures d'exploitation entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le site du Mont de Terre est concerné par la directive 2010/75/UE, dite "directive IED", transposée en droit français par le décret 2013-374 du 2 mai 2013.

Conformément à l'article R 515-84 du Code de l'environnement le concessionnaire a transmis à la Préfecture et à la Dreal, à leur demande, l'intitulé et le numéro de la rubrique principale (3110) ainsi que le thème des conclusions sur les meilleures techniques disponibles "principales" de l'établissement (BREF LCP de juillet 2006).

Cette évolution entraîne une augmentation de la part gaz au détriment du charbon dans la mixité et par voie de conséquence une hausse des coûts de production.

L'impact de cette modification est pris en compte dans le nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel (annexe 2) et dans les formules de révision modifiées à l'article 4 du présent avenant.

2.2 Modification réglementaire des conditions d'achats de l'électricité produite par la cogénération sise sur le site de la piscine Marx Dormoy

Les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations de cogénération ont été modifiées par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2013 (NOR : DEVR1325451A).

Deux options de tarification étaient proposées aux titulaires de Contrats d'Obligation d'Achat avec EDF. Résonor a opté pour l'option C13 qui indexe le tarif de rachat sur le prix du gaz PEG plutôt que basé avec le coefficient de plafonnement qui a fortement baissé depuis 3 ans.

Cet élément est pris en compte dans les formules de révision modifiées à l'article 4 du présent avenant, sans impact financier sur le tarif.

2.3 Modification réglementaire de la TICGN

Les modalités d'application de la Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel sont modifiées par la loi de finances pour 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et son article 32.

D'une part, le montant de la TICGN évolue au 1^{er} avril 2014 et passe de 1,19 €/MWhpcs à 1,27 €/MWhpcs, pour tous les sites qui ne rentrent pas dans le périmètre de l'EU ETS (Européen Union Emission Trading System - quotas Co2) avec une projection du montant unitaire pour 2015 et 2016 comme suit :

TICGN	avant 01-04-2014	après 01-04-2014	2015	2016
€/MWhpcs	1,19	1,27	2,64	4,01

Cependant, les installations grandes consommatrices d'énergie qui rentrent dans le périmètre de l'EU ETS (Européen Union Emission Trading System - quotas Co2), continueront de bénéficier d'un montant unitaire de 1,19 €/MWhpcs.

D'autre part, l'exonération de TICGN pour un usage du gaz résidentiel (individuel ou collectif), qui s'appliquait en partie à RESONOR, disparaît au 1er avril 2014.

Ces éléments sont pris en compte dans les formules de révision modifiées à l'article 4 du présent avenant.

Article 3. Importation d'énergie calorifique à partir d'une cogénération

En complément des importations existantes pour lesquelles la Collectivité a déjà donné son accord et conformément à l'article 11.b du cahier des charges et à l'article 4 de l'avenant 5, le concessionnaire importe de la chaleur en signant une convention avec la société COGESTAR 2.

Cette convention est établie pour une durée de 13 ans à compter de la première livraison de chaleur. Cette durée est conforme aux engagements de rachats d'électricité EDF OA.

Elle prendra fin avec Résonor le 31/12/2024 au terme de la délégation de service Public et sera transférée à la Ville de Lille jusqu'au 31/10/2027 conformément à l'article L.1411-2 du CGCT.

La convention décrite ci-dessus portant mise à disposition du terrain est annexée aux présentes.

Cette importation est prise en compte dans le nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel (annexe 2) et dans les formules de révision modifiées à l'article 4 du présent avenant.

Article 4. Révision des Tarifs

Conformément aux articles 66.5, 66.8, 66.9 et 66.11 et aux articles 5 et 6 de l'avenant 6 du cahier des charges, les tarifs sont révisés afin de prendre en compte les évolutions décrites précédemment dans cet avenant.

4.1 Tarif de base

Le texte de l'article 55 du cahier des charges « tarifs de base », modifié par l'article 5.1 de l'avenant N°5 est modifié comme suit :

« A - Energie calorifique : »

Les valeurs de base hors taxes des éléments figurant dans les tarifs ci-après ont été établies aux conditions économiques d'Octobre 2013.

	R1c ₀ €HT/MWh	R1c ₂₀ €HT/MWh	R2 ₀ €HT/URF
Tarif	44,958	0,592	5,156

Le prix du gaz en chaufferie tient compte d'un tarif dérégulé.

Ce tarif est applicable à compter de la date de début d'importation d'énergie calorifique auprès de COGESTAR 2.

4.2 Indexation des tarifs

L'article 58 « Indexation des tarifs », modifié par l'article 6.1 de l'avenant 6, est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

I – Élément proportionnel R1

Le montant de l'élément R1c est indexé par l'application de la formule suivante :

$$R1c = a \times R1_{\text{gaz}_0} \times CG / CG_0 + b \times R1_{\text{charbon}_0} \times CCH / CCH_0 + c \times T_{\text{cogé}_0} \times CC / CC_0 + d \times R1_{\text{importée}_0} \times CI / CI_0$$

Formule dans laquelle :

- a=63,63%, b=15,51%, c=1,95% et d=18,91% représentant la mixité technique prévisionnelle des énergies utilisées pour la fourniture de chaleur aux abonnés,
- $R1_{gaz_0} = 51,845$ €HT/MWh pour le gaz, $R1_{charbon_0} = 28,147$ €HT/MWh pour le charbon, $T_{cogé_0} = 7,011$ €HT/MWh terme couvrant l'achat de gaz et la vente d'électricité de la cogénération située à la Piscine Marx Dormoy, et $R1_{importée_0} = 39,499$ €ht/MWh pour la chaleur importée. Les valeurs de base ont été établies aux conditions économiques connues à fin octobre 2013. En fonction de ces valeurs de base, le terme $R1_{c_0}$ s'établit à 44,958 €HT/MWh.

Le terme $R1_{CO_2}$ est indexé par l'application de la formule ci-après :

$$R1_{CO_2} = R1_{CO_{20}} \times Km / Km_0$$

Le terme $R1_{CO_{20}}$ s'établit à 0,592 €ht/MWh.

II – Élément fixe R2

Le tarif évolue comme suit :

$$R2 = R2_0 \times (0,428 + 0,140 \times ICHTIME / ICHTIME_0 + 0,136 \times FSD2 / FSD2_0 + 0,234 \times BT40 / BT40_0 + 0,062 \times EMT / EMT_0)$$

Le terme $R2_0$ s'établit à 5,156 €ht/URF.

Le détail de ces formules de révision est communiqué dans l'annexe 1.

Article 5. Disposition générale

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat de concession et de ses avenants qui demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations contenues dans le présent avenant.

En cas de contradiction des pièces contractuelles entre elles, les stipulations du présent avenant prévaudront.

Article 6. Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification par la Collectivité au concessionnaire, après transmission au contrôle de légalité pour acquisition du caractère exécutoire.

Pour la Ville de Lille

Pour la société RESONOR

Madame Le Maire

Monsieur le Président Directeur Général

3 annexes :

- 1) Formules de révisions
- 2) Compte d'Exploitation Prévisionnel
- 3) Convention Résonor Cogestar 2

Annexe 1. Formules de Révision

I – Élément proportionnel R1

Le montant de l'élément R1c est indexé par l'application de la formule suivante :

$$R1c = a \times R1gaz_0 \times CG / CG_0 + b \times R1charbon_0 \times CCH / CCH_0 + c \times Tcogé_0 \times CC / CC_0 + d \times R1importée_0 \times CI / CI_0$$

Formule dans laquelle :

- a=63,63%, b=15,51%, c=1,95% et d=18,91% représentant la mixité technique prévisionnelle des énergies utilisées pour la fourniture de chaleur aux abonnés,
- R1gaz₀ = 51,845 €HT/MWh pour le gaz, R1charbon₀ = 28,147 €HT/MWh pour le charbon, Tcogé₀ = 7,011 €HT/MWh terme couvrant l'achat de gaz et la vente d'électricité de la cogénération située à la Piscine Marx Dormoy, et R1importée₀ = 39,499 €ht/MWh pour la chaleur importée. Les valeurs de base ont été établies aux conditions économiques connues à fin octobre 2013.
- En fonction de ces valeurs de base, le terme R1c₀ s'établit à 44,958 €HT/MWh.

Concernant le terme CG / CG₀ :

Le tarif évolue comme suit :

CG / CG₀ = Gz / GZ₀ = 0,124 x P_{acheminement} / P_{acheminement0} + 0,840 x PPEG / PPEG₀ + 0,036 x P_{Taxes} / P_{Taxes0}	
P _{acheminement} / P _{acheminement0} = 0,460 x P _{transport} / P _{transport0} + 0,540 x P _{distribution} / P _{distribution0}	
avec	
P _{transport} / P _{transport0} = 0,354 x TCS / TCS ₀ + 0,511 x NTR / NTR ₀ x TCRu / TCRu ₀ + 0,135 x TCL / TCL ₀	
TCS	terme de capacité de sortie du réseau principal publié à l'ATRT, exprimé en €ht/MWhpcs/jour par an
TCS ₀	83,35 en octobre 2013 ATRT5
NTR	niveau de tarif régional pour Lille, publié dans la Table des Points d'Interconnexion Transport/Distribution sur le site de GRDF
NTR ₀	2 en octobre 2013
TCRu	Montant unitaire du terme d'acheminement sur le réseau transport régional publié à l'ATRT, exprimé en €ht/MWhpcs/jour par an
TCRu ₀	60,12 en octobre 2013 ATRT5
TCL	terme de capacité de livraison au PITD publié à l'ATRT, exprimé en €ht/MWhpcs/jour par an
TCL ₀	31,66 en octobre 2013 ATRT5
P _{distribution} / P _{distribution0} = 0,023 x AbnT4 / AbnT40 + 0,674 x TCT4 / TCT4 ₀ + 0,303 x TVD / TVD ₀	
AbnT4	abonnement annuel de l'option tarifaire T4 publié à l'ARTD, exprimé en €ht/an
AbnT4 ₀	14 296,80 en octobre 2013 ATRD5
TCT4	terme de souscription annuelle de capacité pour l'option tarifaire T4 publié à l'ARTD, exprimé en €ht/MWhpcs/jour par an
TCT4 ₀	186,00 en octobre 2013 ATRD5
TVD	terme variable de distribution de l'option tarifaire T4 publié à l'ARTD, exprimé en €ht/MWhpcs
TVD ₀	0,74 en octobre 2013 ATRD5

PPEG	indice PEG Nord Month Ahead du mois m; il est égal à la moyenne arithmétique des valeurs « Powernext Gas Futures Settlement Prices » du contrat « PEG NORD - mois m » telles que publiées sur le site de Powernext pour tous les jours de cotation pour lesquels le mois m est le premier mois coté. Cet indice est égal à la valeur du «Powernext Gas Futures Monthly Index» du mois m pour la zone de livraison PEG Nord.
PPEG ₀	27,13 pour le mois de octobre 2013
$P_{\text{Taxes}} / P_{\text{Taxes}0} = 0,074 \times \text{CTAT} / \text{CTAT}_0 \times P_{\text{transport}} / P_{\text{transport}0} + 0,267 \times \text{CTAD} / \text{CTAD}_0 \times P_{\text{distribution}} / P_{\text{distribution}0} + 0,5838 \times (0,875 \times \text{TICGNMdT} / \text{TICGNMdT}_0 + 0,125 \times \text{TICGNMD} / \text{TICGNMD}_0) \times (1 - \text{Exo}) / (1 - \text{Exo}_0) + 0,075 \times \text{CTSS} / \text{CTSS}_0 + 0,001 \times \text{CSPG} / \text{CSPG}_0$	
avec	
CTAT	Contribution tarifaire d'acheminement pour la part Transport (collecte CNIEG), publiée au Journal Officiel, exprimé en %,
CTAT ₀	4,71% pour la part transport en octobre 2013
$P_{\text{transport}} / P_{\text{transport}0}$: telle que définie ci dessus
CTAD	Contribution tarifaire d'acheminement pour la part Distribution (collecte CNIEG), publiée au Journal Officiel, exprimé en %,
CTAD ₀	20,80% pour la part distribution en octobre 2013
$P_{\text{distribution}} / P_{\text{distribution}0}$: telle que définie ci-dessus
TICGNMdT	Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel, publiée au Journal Officiel, exprimé en €/MWhpcs appliquée aux chaufferies principales du réseau Mont de Terre,
TICGNMdT ₀	1,19 en octobre 2013
TICGNMD	Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel, publiée au Journal Officiel, exprimé en €/MWhpcs appliquée à la chaufferie du réseau Marx Dormoy,
TICGNMD ₀	1,19 en octobre 2013
Exo	Taux d'exonération; Exo ₀ = 0,35 en octobre 2013
CSPG	Contribution pour le Service Public Gaz, publiée au Journal Officiel, exprimé en €/MWhpcs,
CSPG ₀	0,0015 en octobre 2013

Concernant le terme CCH / CCH₀ :

Le tarif évolue comme suit :

$$\text{CCH} / \text{CCH}_0 = 0,939 \times \text{H} / \text{H}_0 + 0,061 \times \text{TICC} / \text{TICC}_0$$

Avec

H dernière valeur de l'indice " Houille pour les autres industries - Base 2010 " publiée au dernier jour du mois facturé par l'Insee N°identifiant 1652804

H₀ 84,9

TICC Taxe intérieure de consommation de charbon créée par l'article 36 de la loi de finances rectificatives 2006 et applicable depuis le 1er juillet 2007.

TICC₀ 1,19 en octobre 2013

Concernant le terme CC / CC₀ :

Le tarif évolue comme suit :

$$CC / CC_0 = 16,37 \times Gz / Gz_0 - 7,53 \times \text{Gazref} / \text{Gazref}_0 - 7,84 \times L / L_0$$

Avec

Gz / Gz₀ :

représente l'évolution du gaz naturel suivant l'indexation mentionnée au chapitre "Chaleur Gaz"

Gazref/Gazref₀ :

Le terme Gazref est le Prix gaz de référence du nouveau contrat C13.

Il est égal à la somme de :

(Pach + Pap + Ppeg EOD + CO2 + TICGN) / 0,54 / 0,9 en €/MWh_e,

et est plafonné journalièrement avec une réserve globale annuelle de dépassement du tarif OA (CSPE : 80 €/MWh) par rapport au marché libre de l'électricité.

Les différents termes sont :

- Ppeg EOD : La moyenne mensuelle des prix journaliers plafonnés du PEG Nord "End of Day" en €/MWh_{pcs},
- Pach + Pap : Le coût d'acheminement et le coût d'approvisionnement du gaz en €/MWh_{pcs},
- CO2 : Le coût du CO2,
- TICGN : Le coût TICGN en €/MWh_{pcs}.

Le prix gaz de référence en €/MWh_{pcs} ainsi obtenu est ensuite converti en €/MWh_e par division du rendement électrique de référence et du facteur 0,9.

Le prix Gazref est ensuite soumis au double plafonnement (journalier et annuel de dépassement du tarif OA) par rapport au marché libre de l'électricité.

La valeur Gazref₀ en date d'octobre 2013, déterminée en fonction des conditions du contrat de vente EDF en cours avenant C13, est de :

$$\text{Gazref}_0 (\text{octobre 2013}) = G_{\text{edf0}} \times \text{Plaf}_0 = 40,78 \text{ €} \times 0,90 = 36,702 \text{ €/MWh}_{\text{pci}}$$

Rendement de référence électrique : 0,54

$$\text{Gazref}_0 (\text{octobre 2013}) \Rightarrow 36,702/0,54 = \underline{67,97 \text{ €/MWh}_e}$$

L/L₀ :

La formule de révision du L/L₀ est celle précisée dans l'arrêté du 11 octobre 2013 et reprise dans les contrats de vente de l'électricité d'EDF OA :

$$\frac{L}{L_0} = 0,2 + 0,6 * \frac{ICHT_{\text{rev}} - TS - IME}{ICHT_{\text{rev}} - TS - IME_0} + 0,2 * \frac{(0,65 * \frac{FM0ABE0000}{PPEI_{0704}} + 0,35 * \frac{TCH}{TCH_{0704}})}{(0,65 * \frac{FM0ABE0000_0}{PPEI_{0704}} + 0,35 * \frac{TCH_0}{TCH_{0704}})}$$

Avec :

ICHT_{rev}-TS-IME : Indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques.

ICHT-IME₀ (base 100 -2008) =103,60 (valeur du contrat d'achat électricité du site avenant C13)

FM0ABE0000 : Indice des prix à la production de l'industrie française pour la série « marché français - ensemble de l'industrie – A10BE – prix départ usine ».

$FM0ABE0000_0$ (base 100 – 2010) = 100 (valeur du contrat d'achat électricité du site avenanté C13)

$PPEI_{0704}$: 89,60 (conformément à l'arrêté du 11/10/2013 relatif au contrat d'obligation d'achat de l'électricité produite par les cogénérations).

TCH : Dernière valeur connue au 1er novembre de l'indice des services de transport, communications et hôtellerie, café restauration.

TCH_0 (base 100 – 1998) = 128,3 (valeur du contrat d'achat électricité du site avenanté C13)

TCH_{0704} : 112,3 (conformément à l'arrêté du 11/10/2013 relatif au contrat d'obligation d'achat de l'électricité produite par les cogénérations).

Concernant le terme CI / CI_0 :

Le tarif évolue comme suit

$$CI / CI_0 = 2,335 \times G / G_0 + 0,059 \times RCO_2 / RCO_{20} - 2,166 \times E / E_0 \\ + 0,018 \times ICHTIME / ICHTIME_0 + 0,201 \times FSD2 / FSD2_0 \\ + 0,165 \times BT40 / BT40_0 + 0,388$$

Avec :

Concernant G / G_0 :

$G / G_0 = 0,099 \times P_{\text{acheminement}} / P_{\text{acheminement}_0} + 0,856 \times PPEG / PPEG_0 \\ + 0,045 \times P_{\text{Taxes}} / P_{\text{Taxes}_0}$	
$P_{\text{acheminement}} / P_{\text{acheminement}_0} = 0,445 \times P_{\text{transport}} / P_{\text{transport}_0} + 0,555 \times P_{\text{distribution}} / P_{\text{distribution}_0}$ avec	
$P_{\text{transport}} / P_{\text{transport}_0} = 0,354 \times TCS / TCS_0 + 0,511 \times NTR / NTR_0 \times TCRu / TCRu_0 \\ + 0,135 \times TCL / TCL_0$	
TCS	terme de capacité de sortie du réseau principal publié à l'ATRT, exprimé en €ht/MWhpcs/jour par an
TCS_0	83,35 en octobre 2013 ATRT5
NTR	niveau de tarif régional pour Lille, publié dans la Table des Points d'Interconnexion Transport/Distribution sur le site de GRDF
NTR_0	2 en octobre 2013
TCRu	Montant unitaire du terme d'acheminement sur le réseau transport régional publié à l'ATRT, exprimé en €ht/MWhpcs/jour par an
$TCRu_0$	60,12 en octobre 2013 ATRT5
TCL	terme de capacité de livraison au PITD publié à l'ATRT, exprimé en €ht/MWhpcs/jour par an
TCL_0	31,66 en octobre 2013 ATRT5

$P_{\text{distribution}} / P_{\text{distribution}0} = 0,634 \times \text{TCT4} / \text{TCT4}_0 + 0,366 \times \text{TVD} / \text{TVD}_0$	
TCT4	terme de souscription annuelle de capacité pour l'option tarifaire T4 publié à l'ARTD, exprimé en €/MWhpcs/jour par an
TCT4 ₀	186,00 en octobre 2013 ATRD5
TVD	terme variable de distribution de l'option tarifaire T4 publié à l'ARTD, exprimé en €/MWhpcs
TVD ₀	0,74 en octobre 2013 ATRD5
PPEG	indice PEG Nord Month Ahead du mois m; il est égal à la moyenne arithmétique des valeurs « Powernext Gas Futures Settlement Prices » du contrat « PEG NORD - mois m » telles que publiées sur le site de Powernext pour tous les jours de cotation pour lesquels le mois m est le premier mois coté. Cet indice est égal à la valeur du «Powernext Gas Futures Monthly Index» du mois m pour la zone de livraison PEG Nord.
PPEG ₀	27,13 pour le mois de octobre 2013
$P_{\text{Taxes}} / P_{\text{Taxes}0} = 0,047 \times \text{CTAT} / \text{CTAT}_0 \times P_{\text{transport}} / P_{\text{transport}0} + 0,163 \times \text{CTAD} / \text{CTAD}_0 \times P_{\text{distribution}} / P_{\text{distribution}0} + 0,728 \times \text{TICGNMdT} / \text{TICGNMdT}_0 \times (1-\text{Exo}) / (1-\text{Exo}0) + 0,061 \times \text{CTSS} / \text{CTSS}_0 + 0,001 \times \text{CSPG} / \text{CSPG}_0$	
avec	
CTAT	Contribution tarifaire d'acheminement pour la part Transport (collecte CNIEG), publiée au Journal Officiel, exprimé en %,
CTAT ₀	4,71% pour la part transport en octobre 2013
P _{transport} / P _{transport} 0	: telle que définie ci dessus
CTAD	Contribution tarifaire d'acheminement pour la part Distribution (collecte CNIEG) , publiée au Journal Officiel, exprimé en %,
CTAD ₀	20,80% pour la part distribution en octobre 2013
P _{distribution} / P _{distribution} 0	: telle que définie ci-dessus
TICGNMdT	Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel, publiée au Journal Officiel, exprimé en €/MWhpcs, appliquée aux chaufferies principales du réseau Mont de Terre,
TICGNMdT ₀	1,19 en octobre 2013
Exo	Taux d'exonération; Exo ₀ = 0 en octobre 2013
CTSS	Contribution pour le Tarif Social et de Solidarité, publiée au Journal Officiel, exprimé en €/MWhpcs,
CTSS ₀	0,10 en octobre 2013
CSPG	Contribution pour le Service Public Gaz, publiée au Journal Officiel, exprimé en €/MWhpcs,
CSPG ₀	0,0015 en octobre 2013

Concernant RCO₂ / RCO₂₀ :

$$\text{RCO}_2 / \text{RCO}_{20} = \text{Km} / \text{Km}_0$$

Il est convenu que l'indice de marché des Quotas du mois m (Km) est défini comme suit :

Km est la moyenne arithmétique des valeurs journalières de l'Indice CO₂ du mois m.

Il est convenu que l'Indice CO₂ est le suivant :

EUA Emissions Index Dec n – l'indice publié chaque Jour ouvré par la bourse ICE (InterContinental Exchange) pour le contrat de Quota comprenant la livraison du Quota en décembre de l'année n (« EUA Dec n »).

L'*EUA Emissions Index Dec n* est égal au prix moyen pondéré des transactions du contrat EUA Dec n au cours de la journée. Il est indiqué que la bourse ICE concentre la majorité des transactions de Quotas et donne à ce titre le prix de Quotas le plus représentatif.

L'Indice CO₂ est consultable sur internet :

<https://www.theice.com/marketdata/reports/ReportCenter.shtml>

Pour obtenir les valeurs de l'Indice CO₂, il convient d'entrer les informations suivantes dans les cases correspondantes : Category : Indices ; Market : ICE Futures Europe ; Report : ECX EUA ; puis de sélectionner les dates voulues, et enfin de lire les valeurs relatives au contrat Dec n dans la colonne « strip ».

Km₀ = 5,00 €/t/tonne CO₂

Concernant E / E₀ :

$$\frac{E}{E_0} = 0,47 * \frac{L}{L_0} + 0,53 * \frac{\text{Gazref}}{\text{Gazref}_0}$$

Formule dans laquelle :

L/L₀ :

La formule de révision du L/L₀ est celle précisée dans l'arrêté du 11 octobre 2013 et reprise dans les contrats de vente de l'électricité d'EDF OA :

$$\frac{L}{L_0} = 0,2 + 0,6 * \frac{ICHT_{rev} - TS - IME}{ICHT_{rev} - TS - IME_0} + 0,2 * \frac{(0,65 * \frac{FM0ABE0000}{PPEI_{0704}} + 0,35 * \frac{TCH}{TCH_{0704}})}{(0,65 * \frac{FM0ABE0000_0}{PPEI_{0704}} + 0,35 * \frac{TCH_0}{TCH_{0704}})}$$

Avec :

ICHT_{rev}-TS-IME : Indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques.

ICHT-IME₀ (base 100 -2008) = valeur du contrat d'achat électricité du site (non connue à ce jour), sera communiquée par LRAR.

FM0ABE0000 : Indice des prix à la production de l'industrie française pour la série « marché français - ensemble de l'industrie – A10BE – prix départ usine ».

FM0ABE0000₀ (base 100 – 2010) = valeur du contrat d'achat électricité du site (non connue à ce jour), sera communiquée par LRAR.

PPEI₀₇₀₄ : 89,60 (conformément à l'arrêté du 11/10/2013 relatif au contrat d'obligation d'achat de l'électricité produite par les cogénérations).

TCH : Dernière valeur connue au 1er novembre de l'indice des services de transport, communications et hôtellerie, café restauration.

TCH₀ (base 100 – 1998) = valeur du contrat d'achat électricité du site (non connue à ce jour), sera communiquée par LRAR.

TCH₀₇₀₄ : 112,3 (conformément à l'arrêté du 11/10/2013 relatif au contrat d'obligation d'achat de l'électricité produite par les cogénérations).

Gazref/Gazref₀ :

Le terme Gazref est le Prix gaz de référence du nouveau contrat C13.

Il est égal à la somme de
(Pach + Pap + Ppeg EOD + CO₂ + TICGN) / 0,54 / 0,9 en €/MWhe,
et est plafonné journalièrement avec une réserve globale annuelle de dépassement du tarif
OA (CSPE : 80 €/MWH) par rapport au marché libre de l'électricité.

Les différents termes sont :

- Ppeg EOD : La moyenne mensuelle des prix journaliers plafonnés du PEG Nord "End of Day" en €/HT/MWhpcs,
- Pach + Pap : Le coût d'acheminement et le coût d'approvisionnement du gaz en €/HT/MWhpcs,
- CO₂ : Le coût du CO₂,
- TICGN : Le coût TICGN en €/HT/MWhpcs.

Le prix gaz de référence en €/MWhpcs ainsi obtenu est ensuite converti en €/MWhe par division du rendement électrique de référence et du facteur 0,9.

Le prix Gazref est ensuite soumis au double plafonnement (journalier et annuel de dépassement du tarif OA) par rapport au marché libre de l'électricité.

La valeur Gazref₀ en date d'octobre 2013 est de :

	<i>Octobre 2013</i>
<i>Prix Peg EOD</i>	<i>26,71</i>
<i>Cout acheminement</i>	<i>2,41</i>
<i>Cout Approvisionnement</i>	<i>1,00</i>
<i>CO2</i>	<i>0,912</i>
<i>TICGN</i>	<i>1,19</i>
<i>Rendement</i>	<i>0,54</i>
<i>Coefficient conversion</i>	<i>0,90</i>
<i>Gref₀</i>	<i>66,30</i>

Concernant ICHTIME / ICHTIME₀ :

ICHTIME Indice des salaires des industries mécaniques et électriques (hors CICE) publié aux Infos Rapides Insee

ICHTIME₀ 113,1 en octobre 2013

Concernant FSD2 / FSD2₀ :

FSD2 Indice des frais et services 2 publié au Moniteur des Travaux Publics

FSD2₀ 127,3 en octobre 2013

Concernant BT40 / BT40₀ :

BT40 Indice National des prix du Bâtiment "Chauffage central" publié au Moniteur des Travaux Publics ou dans l'Usine Nouvelle

BT40₀ 1 019,7 en octobre 2013

Indexation de la Redevance R1CO₂

Le tarif évolue comme suit :

$$R1CO_2 / R1CO_{20} = Km / Km_0$$

Le terme R1CO₂₀ s'établit à 0,592 €/MWh.

Il est convenu que l'indice de marché des Quotas du mois m (Km) est défini comme suit :

Km est la moyenne arithmétique des valeurs journalières de l'Indice CO₂ du mois m.

Il est convenu que l'Indice CO₂ est le suivant :

EUA Emissions Index Dec n – l'indice publié chaque Jour ouvré par la bourse ICE (InterContinental Exchange) pour le contrat de Quota comprenant la livraison du Quota en décembre de l'année n (« EUA Dec n »).

L'*EUA Emissions Index Dec n* est égal au prix moyen pondéré des transactions du contrat EUA Dec n au cours de la journée. Il est indiqué que la bourse ICE concentre la majorité des transactions de Quotas et donne à ce titre le prix de Quotas le plus représentatif.

L'Indice CO₂ est consultable sur internet :

<https://www.theice.com/marketdata/reports/ReportCenter.shtml>

Pour obtenir les valeurs de l'Indice CO₂, il convient d'entrer les informations suivantes dans les cases correspondantes : Category : Indices ; Market : ICE Futures Europe ; Report : ECX EUA ; puis de sélectionner les dates voulues, et enfin de lire les valeurs relatives au contrat Dec n dans la colonne « strip ».

Km₀ = 5,00 €/tonne CO₂

II – Élément fixe R2

Le tarif évolue comme suit :

$$R2 = R2_0 \times (0,428 + 0,140 \times ICHTIME / ICHTIME_0 + 0,136 \times FSD2 / FSD2_0 + 0,234 \times BT40 / BT40_0 + 0,062 \times EMT / EMT_0)$$

Le terme R2₀ s'établit à 5,156 €/URF.

ICHTIME	Indice des salaires des industries mécaniques et électriques (hors CICE) publié aux Infos Rapides Insee
ICHTIME ₀	113,1 en octobre 2013
FSD2	Indice des frais et services 2 publié au Moniteur des Travaux Publics
FSD2 ₀	127,3 en octobre 2013
BT40	Indice National des prix du Bâtiment "Chauffage central" publié au Moniteur des Travaux Publics ou dans l'Usine Nouvelle
BT40 ₀	1 019,7 en octobre 2013
EMT	Indice Electricité tarif Vert A5 option base 2010 publié au dernier jour du mois facturé par l'Insee identifiant N°1653964
EMT ₀	126,2 en octobre 2013

Annexe 2. Compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel

Annexe 3. Convention COGESTAR 2

		RESONOR											Date de valeur Octobre 2013	
		CEP avenant 7 avec évolutions réglementaires et importation chaleur cogénérée												
		Poste R1 - Réseau de chaleur - MONT DE TERRE												
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
	Arrêt de la cogénération Unité000													
	Mise en service chaudière gaz													
	Mise en service turbine Cogestair2													
	MWh	248 333	270 167	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000	
	kWh	190 133	192 167	190 200	190 200	190 200	190 200	190 200	190 200	190 200	190 200	190 200	190 200	
	UF	1 346 069	1 446 398	1 428 806	1 428 806	1 428 806	1 428 806	1 428 806	1 428 806	1 428 806	1 428 806	1 428 806	1 428 806	
	MWh	26 000												
	kWh	14 000												
	UF	117 603												
	MWh	274 333	270 167	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000	
	kWh	194 133	192 167	190 200	190 200	190 200	190 200	190 200	190 200	190 200	190 200	190 200	190 200	
	UF	1 463 972	1 446 398	1 428 806	1 428 806	1 428 806	1 428 806	1 428 806	1 428 806	1 428 806	1 428 806	1 428 806	1 428 806	
	Prévisions avec CO2		36 285 kWh/MWh	33 332 kWh/MWh	-0,9 %									
	Adaptation R1 2014		45 173 kWh/MWh	44 598 kWh/MWh										
	Adaptation R2 2014		5 176 kWh/UF	5 195 kWh/UF										
	Adaptation R1 CO2		12 204 238	11 959 846										
	Adaptation R2 CO2		7 366 763	7 366 763										
	Total		19 690 748	19 325 609										
	Mixité des énergies													
	Importation chaleur Cogestair2 - engagement achat de la chaleur cogénérée jusqu'au 31-10-2026		0,0%	20,1%	20,1%	20,1%	20,1%	20,1%	20,1%	20,1%	20,1%	20,1%	20,1%	
	Charbon		24,365 kWh/MWh	18,4%	18,4%	18,4%	18,4%	18,4%	18,4%	18,4%	18,4%	18,4%	18,4%	
	Gaz Naturel (prez NORD Month Ahead) (0,9 / 0,9)		45,098 kWh/MWh	72,0%	61,5%	61,5%	61,5%	61,5%	61,5%	61,5%	61,5%	61,5%	61,5%	
	Dépenses combustibles (avec pertes réseau)		-11 874 529	-11 653 553										
	Poste R1 - Réseau de chaleur - MARY DORMOY													
	MWh	17 689	17 689	17 689	17 689	17 689	17 689	17 689	17 689	17 689	17 689	17 689	17 689	
	UF	78 126	78 126	78 126	78 126	78 126	78 126	78 126	78 126	78 126	78 126	78 126	78 126	
	R1 - €HT	0	799 065	799 263	795 263	795 263	795 263	795 263	795 263	795 263	795 263	795 263	795 263	
	R2 - €HT	0	404 381	402 809	402 809	402 809	402 809	402 809	402 809	402 809	402 809	402 809	402 809	
	Total	0	1 203 446	1 202 072	1 198 072	1 198 072	1 198 072	1 198 072	1 198 072	1 198 072	1 198 072	1 198 072	1 198 072	
	Mixité des énergies													
	Cogénération		40,0%	40,0%	40,0%	40,0%	40,0%	40,0%	40,0%	40,0%	40,0%	40,0%	40,0%	
	Gaz Naturel (prez NORD Month Ahead) (0,9 / 0,9)		60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	
	Dépenses combustibles (avec pertes réseau)		-524 638	-524 638										
	Dépenses P2 P3 (hors combustibles)		-3 827 888	-3 708 888										
	Dépenses fonctionnement P2 P3 réseaux et moyens de production existants y compris Marx Dormoy (y compris le solde des cotisations et reprise de provisions aux amortissements industriels)		-641 264	-614 192										
	P2 extension + financement extension depuis 2010; VNA =0 en fin 2024		0	0										
	P3 lissé sur revamping chaudière charbon en 2014		0	0										
	P3 lissé sur revamping chaudière charbon en 2014		0	0										
	Credit ball		-371 064	-378 522										
	Evolution de la PRCI		-2 750 000	-1 197 000										
	Résultat financier (y compris court réajustement emprunt CDC)		-786 680	-689 212										
	Redevance Vite (base longueur réseau, 41,5 kms)		66 197	66 012										
	Prais de structure, de siège, de réserves / Portail annuel		-650 000	-650 000										
	Evolution - Réseau MONT DE TERRE		39 000	245 634										
	Puissance équipement chaudière gaz sup (3 chaudières opérationnelles fin 2013, si secours via 13MW Monts)		-4 615 000	-7 455										
	Investissement équipement chaudières gaz sup en 2013; frais d'études et essais amortis à partir de 2014		-7 455	-7 455										
	Préfinancement des travaux durant 6 mois sur 11 ans		-485 910	-487 634										
	Charge financière (6,36% sur 30 ans) pour la chaudière, sur 11 ans pour les frais d'études et essais		-81 061	-81 061										
	P2 - P3 équipement chaudière gaz sup		-91 759	-81 061										
	Remboursement de Cogestair pour mise à disposition des lieux occupés par la turbine de cogénération 45 MW		23 000	23 000										
	Evolution - Réseau MARY DORMOY													
	Puissance thermique unité cogénération - contrat CO1 MS1+1 puis C13 à compter de 2014		2 500	3 278										
	Investissement complémentaire de innovation cogé en supplément de l'investissement de base de 1 200 kWh réalisé en 2011		-1 200 000 €HT	-3 278										
	Préfinancement des travaux durant 7 mois sur 11 ans		-209 626	-209 626										
	Charge financière (6,36% sur 11 ans); VNA à 11 ans de 0%		-108 059	-108 059										
	P2 - P3 équipement chaudière gaz sup		-771 115	-771 115										
	Gaz Naturel (prez NORD Month Ahead)		724 009	724 009										
	Vente d'électricité cogénération - 100% en R1		724 009	724 009										
	Résultat avant impôts et participation		-1 542 877	-1 542 877										
	don't résultat sur R1		152 511	152 511										
	don't résultat sur R2		-1 695 388	-1 695 388										
	Les années se comptent du 01 novembre N-1 au 30 octobre N		394 105 €HT	394 105 €HT										
	Le total des Valeurs Non Amorties représenté en 2024:		3 122 €HT	3 122 €HT										
			390 963 €HT	390 963 €HT										

CONVENTION COGENERATION

« MONT DE TERRE »

ENTRE

La société RESONOR,

Société Anonyme au Capital de 660 000 euros dont le siège social est

37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André (59 350)

Immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 328 898 325

Représentée par M. Patrick Hasbroucq en qualité de Président du Conseil d'administration

ci-après dénommée « RESONOR »»

d'une part,

ET

La société COGESTAR 2,

SNC au capital de 160 960 euros

37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André (59 350)

Immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n°431 951 540

Représentée par Monsieur Michel Desmoucelles, dûment habilité,

ci-après dénommée COGESTAR 2,

d'autre part.

Ci-après collectivement dénommées les « Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Lille a confié par Délégation de Service Public sous le modèle concessif en date du 1er juin 1990 (avenant n° 2 au traité de concession de chauffage urbain du 17 mai 1974 et son cahier des charges) à RESONOR le service de distribution publique d'énergie calorifique et frigorifique de Lille jusqu'au 31 décembre 2024.

Le 21 avril 1986, par acte authentique, RESONOR a acquis une partie de terrain auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer Français cadastrée section CT, numéro 14, lieu-dit « Pont de Tournai » pour une contenance de 3 ha 67 a et 31 ca. Ce terrain, acquis pendant la durée du contrat de concession, est destiné à devenir un bien de retour à l'issue de la concession.

Dans le but d'améliorer la qualité et le coût du service rendu aux abonnés, RESONOR propose de mettre à disposition de la société COGESTAR 2 une partie de ce terrain afin qu'il y soit exploité des installations de cogénération.

Par avenant 7 au cahier des charges de la concession en date du ..., la Ville de Lille a autorisé RESONOR à conclure avec COGESTAR 2 la présente convention.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION – AUTORISATION D'OCCUPATION

RESONOR met à la disposition de COGESTAR 2, qui l'accepte, le terrain désigné à l'article 2 (ci-après le « Terrain »). COGESTAR 2 exploite sur ces emplacements pour les besoins de son activité de production une centrale de cogénération.

La présente autorisation est consentie en vue de :

- le financement, l'établissement et l'exploitation d'une installation de cogénération ;
- la vente d'énergie électrique et thermique produite par les dites installations et ses équipements annexes dans les conditions de l'article 4.2.

L'autorisation délivrée emporte constitution d'un droit réel au profit de COGESTAR 2.

ARTICLE 2 – DESIGNATION– CARACTERE DE L'OCCUPATION

Le Terrain est sis sur la parcelle cadastrée :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale appartenant à RESONOR
Lille	C T	14	Pont de Tournai	3 ha 67 a 31 ca

L'emprise du Terrain mise à disposition est composée, à titre principal, d'une surface approximative de 1450 m² (repérée par des traits de couleur sur le plan annexé aux présentes)

COGESTAR 2 est fondé à occuper en aérien et en sous-sol des parties attenantes au Terrain objet de la présente convention afin d'exploiter les différents réseaux enterrés ou non nécessaires à l'exploitation des surfaces prêtées. Le régime des installations édifiées au titre du présent alinéa suit le régime général de la présente convention.

La présente occupation est consentie à COGESTAR 2 qui s'oblige expressément à utiliser le Terrain uniquement pour un usage en rapport direct avec l'exploitation d'installations de cogénération, y compris les accessoires enterrés ou non, afin de produire de l'énergie calorifique et de l'énergie électrique.

Si COGESTAR 2 désirait exercer une activité autre que celle prévue au présent article, RESONOR doit demander l'accord à la ville de Lille et conserve le droit de s'opposer à l'existence de cette nouvelle activité.

La présente convention d'occupation confère à COGESTAR 2 pendant la durée de la convention un droit de jouissance exclusif sur les volumes d'assiette et l'installation de cogénération.

RESONOR déclare que le terrain, objet de la présente, est libre de toute occupation, location ou réquisition de quelque nature que ce soit.

COGESTAR 2 est averti de ce que le terrain est compris dans l'assiette d'un contrat de concession.

Toute cession par COGESTAR 2 à un tiers des droits tirés de la présente convention devront faire l'objet d'un agrément préalable de RESONOR et de la Ville de Lille.

ARTICLE 3 – EXECUTION DES TRAVAUX - PROPRIETE

COGESTAR 2, en qualité de maître de l'ouvrage, fait exécuter à ses frais et risques les travaux nécessaires à l'installation de cogénération.

COGESTAR 2 sera responsable à l'égard des tiers de tous les dommages causés par l'exécution des travaux.

Les installations édifiées par COGESTAR 2 seront édifiées conformément aux règles de l'art et aux prescriptions légales et réglementaires résultant de l'autorisation d'exploiter.

Elles devront être compatibles avec les réseaux existants de façon à faciliter la connexion et à s'insérer le plus harmonieusement possible dans l'environnement.

Pendant la durée de la présente convention, COGESTAR 2 sera propriétaire des installations et équipements de cogénération réalisés. Ils ne sont pas destinés à devenir des biens de retour ou de reprise. A ce titre, COGESTAR 2 supportera tous impôts et taxes ainsi que les éventuelles prescriptions administratives attachés à sa qualité de propriétaire des biens construits.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS

4.1 Obligations de COGESTAR 2

COGESTAR 2 souscrit les assurances couvrant l'ensemble de ses responsabilités en ce qui concerne la réalisation et l'exploitation des installations et équipements, et sa responsabilité civile.

COGESTAR 2 assurera le renouvellement des autorisations d'exploitation, si elles sont nécessaires, de façon à ce que son occupation soit la plus paisible possible.

COGESTAR 2 assurera le suivi de la gestion et de l'entretien des installations.

4.2 Engagements réciproques

COGESTAR 2 s'engage à fournir et RESONOR s'engage à enlever la chaleur produite par l'installation de cogénération.

Cet engagement réciproque porte sur la puissance et les quantités suivantes :

- une puissance thermique maximale de 18 MW
- une quantité annuelle prévisionnelle de chaleur de 60 000 MWh. RESONOR enlèvera prioritairement la chaleur auprès de Cogestar 2, laquelle sera limitée à la quantité de chaleur nécessaire aux besoins instantanés du réseau de chauffage urbain.

Ces engagements s'entendent durant la période de cogénération, soit du 1er novembre au 31 mars de chaque année. La première période de cogénération prend effet à la date de démarrage du contrat de vente d'électricité à EDF.

Les quantités de chaleur livrées par COGESTAR 2 seront mesurées par un compteur d'énergie thermique en sortie cogénération. Les équipements situés en amont du compteur, y compris le compteur lui-même, font partie des ouvrages sous la responsabilité COGESTAR 2. L'ensemble des équipements situés en aval fait partie des ouvrages appartenant à RESONOR.

COGESTAR 2 assure à ses frais et au moins une fois par an, le contrôle du bon fonctionnement du compteur servant à la facturation. Tout contrôle ou étalonnage supplémentaire demandé par RESONOR est à la charge de ce dernier, sauf si cette opération met en évidence en sa défaveur une erreur supérieure à celle garantie par le constructeur de l'installation. En cas de défaillance ou de dérèglement manifeste du compteur, COGESTAR 2 est tenu de faire procéder le plus rapidement possible à sa réparation ou à son remplacement. S'il était constaté une défaillance du compteur, la consommation sur la période de défaillance ou de dérèglement serait admise comme équivalente à celle de la même période pour la saison précédente ajustée aux besoins du réseau.

En annexe 3 figure le schéma de comptage du site.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1. Prix de la chaleur

COGESTAR 2 sera rémunéré par le prix du MWh thermique suivant :

Prix R = 34,22€ H.T. par MWh (valeur octobre 2013)

Le prix sera révisé en fonction de la formule de révision définie ci-après :

$$\begin{aligned} R / R_0 = & 2,335 \times G / G_0 + 0,059 \times RCO^2 / RCO^2_0 - 2,166 \times E / E_0 \\ & + 0,018 \times ICHTIME / ICHTIME_0 + 0,201 \times FSD2 / FSD2_0 \\ & + 0,165 \times BT40 / BT40_0 + 0,388 \end{aligned}$$

Le détail de cette formule de révision figure en annexe 4.

COGESTAR 2 établira une facturation mensuelle sur la base des éléments relevés au compteur d'énergie.

Les factures émises sont payables dans les 30 jours de la date de facturation, par virement du montant au compte ouvert au nom de COGESTAR 2.

5.2. Redevance

Au titre du Terrain mis à sa disposition, COGESTAR 2 versera à RESONOR un loyer de 10 000 euros HT par an.

Cette redevance variera en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction. La variation s'appréciera à l'expiration de chaque période annuelle à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes par comparaison du dernier indice publié au jour de la révision et de l'indice de l'année précédente. L'indice de référence est le dernier indice connu au jour de la signature des présentes.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention entre en vigueur et prend effet à compter de sa date de signature. La durée de la présente convention est de 13 (treize) ans à compter de la date de démarrage du contrat de vente d'électricité à EDF. (12 années pour le fonctionnement compte tenu du contrat OA avec EDF, un année supplémentaire pour le démontage des installations suivant les dispositions de l'article 8).

La durée de 12 ans permet l'amortissement par COGESTAR 2 des installations édifiées sur la parcelle.

ARTICLE 7- RESILIATION

7.1 Résiliation par RESONOR

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par RESONOR en cas de :

- cession de la convention sans son accord exprès
- manquement de COGESTAR 2 particulièrement grave à ses obligations troublant la jouissance de RESONOR sur la partie restante du Terrain, et après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet après une durée de 30 jours.

7.2 Résiliation par COGESTAR 2

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par COGESTAR 2 en cas de cessation par COGESTAR 2 pour quelque motif que ce soit de l'activité prévue aux présentes.

7.3 Indemnisation

En cas de résiliation non prévue à l'article 7.1, COGESTAR 2 a droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi.

Les modalités de son indemnité seront établies conformément aux dispositions suivantes :

- la valeur non encore amortie de l'investissement comprenant le coût de l'installation et les frais financiers afférents telle que reprise dans le tableau en annexe 2 ;
- les conséquences financières liées à la résiliation du contrat de vente d'électricité avec EDF ;
- les frais liés à la résiliation du présent contrat ; et notamment les frais indirects subis par COGESTAR 2 comme licenciement, déménagement, frais de structure.

Les indemnités sont réglées dans un délai de deux mois à partir de la prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – FIN DE LA CONVENTION

A l'expiration de la présente convention par la survenance de son terme normal, il pourra être exigé de COGESTAR 2 l'enlèvement des installations qui auront été réalisées sur les parcelles définies à l'article 2 et la dépollution éventuelle liée à son activité et la remise en état des lieux dans leur état primitif aux frais de COGESTAR 2.

Dans ce cas, un an-5 ans avant l'expiration de la présente convention, les parties se rencontreront afin d'examiner les modalités matérielles de remise en état d'usage aux frais de COGESTAR 2 desdits ouvrages et d'enlèvement des installations de cogénération ainsi que de ses équipements annexes.

ARTICLE 9 – FIN DE CONCESSION

A l'issue du contrat de concession soit le 31 décembre 2024, la présente convention sera transférée à la personne morale de droit public soit la ville de LILLE, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 du CGCT.

ARTICLE 10– DISPOSITIONS DIVERSES

Bien que les Parties soient convenues de ne pas faire enregistrer la présente convention, RESONOR se porte fort vis-à-vis de COGESTAR 2 de faire connaître à tout tiers l'existence et les conditions de la mise à disposition et notamment en cas d'aliénation du Terrain.

Fait à Saint-André, le

En deux exemplaires originaux.

Pour RESONOR

Pour COGESTAR 2

ANNEXE 1 : Plan de situation

ANNEXE 2 : Tableau d'amortissement

ANNEXE 3 : Schéma de comptage

ANNEXE 4 : Formule de révision

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

Projet - 15/05/2014

ANNEXE 2 : TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Projet - 15/05/2014

ANNEXE 3 : SCHEMA de COMPTAGE

Projet - 15/05/2014

ANNEXE 4 : FORMULE DE REVISION

Le tarif évolue comme suit

$$\begin{aligned} R / R_0 = & 2,335 \times G / G_0 + 0,059 \times RCO^2 / RCO^2_0 - 2,166 \times E / E_0 \\ & + 0,018 \times ICHTIME / ICHTIME_0 + 0,201 \times FSD2 / FSD2_0 \\ & + 0,165 \times BT40 / BT40_0 + 0,388 \end{aligned}$$

Avec :

Concernant G / G₀ :

$$G / G_0 = 0,099 \times P_{\text{acheminement}} / P_{\text{acheminement}0} + 0,856 \times PPEG / PPEG_0 + 0,045 \times P_{\text{Taxes}} / P_{\text{Taxes}0}$$

$$P_{\text{acheminement}} / P_{\text{acheminement}0} = 0,445 \times P_{\text{transport}} / P_{\text{transport}0} + 0,555 \times P_{\text{distribution}} / P_{\text{distribution}0}$$

avec

$$P_{\text{transport}} / P_{\text{transport}0} = 0,354 \times TCS / TCS_0 + 0,511 \times NTR / NTR_0 \times TCRu / TCRu_0 + 0,135 \times TCL / TCL_0$$

TCS terme de capacité de sortie du réseau principal publié à l'ATRT, exprimé en €ht/MWhpcs/jour par an

TCS₀ 83,35 en octobre 2013 ATRT5

NTR niveau de tarif régional pour Lille, publié dans la Table des Points d'Interconnexion Transport/Distribution sur le site de GRDF

NTR₀ 2 en octobre 2013

TCRu Montant unitaire du terme d'acheminement sur le réseau transport régional publié à l'ATRT, exprimé en €ht/MWhpcs/jour par an

TCRu₀ 60,12 en octobre 2013 ATRT5

TCL terme de capacité de livraison au PITD publié à l'ATRT, exprimé en €ht/MWhpcs/jour par an

TCL₀ 31,66 en octobre 2013 ATRT5

$P_{\text{distribution}} / P_{\text{distribution0}} = 0,634 \times TCT4 / TCT4_0 + 0,366 \times TVD / TVD_0$	
TCT4	terme de souscription annuelle de capacité pour l'option tarifaire T4 publié à l'ARTD, exprimé en €/MWhpcs/jour par an
TCT4 ₀	186,00 en octobre 2013 ATRD5
TVD	terme variable de distribution de l'option tarifaire T4 publié à l'ARTD, exprimé en €/MWhpcs
TVD ₀	0,74 en octobre 2013 ATRD5
PPEG	<p>indice PEG Nord MonthAhead du mois m; il est égal à la moyenne arithmétique des valeurs « Powernext Gas Futures SettlementPrices » du contrat « PEG NORD - mois m » telles que publiées sur le site de Powernext pour tous les jours de cotation pour lesquels le mois m est le premier mois coté.</p> <p>Cet indice est égal à la valeur du «PowernextGas Futures Monthly Index» du mois m pour la zone de livraison PEG Nord.</p>
PPEG ₀	27,13 pour le mois de octobre 2013
$P_{\text{Taxes}} / P_{\text{Taxes0}} = 0,047 \times CTAT / CTAT_0 \times P_{\text{transport}} / P_{\text{transport0}} + 0,163 \times CTAD / CTAD_0 \times P_{\text{distribution}} / P_{\text{distribution0}} + 0,728 \times TICGN / TICGN_0 \times (1-Exo) / (1-Exo_0) + 0,061 \times CTSS / CTSS_0 + 0,001 \times CSPG / CSPG_0$	
avec	
CTAT	Contribution tarifaire d'acheminement pour la part Transport (collecte CNIEG), publiée au Journal Officiel, exprimé en %,
CTAT ₀	4,71% pour la part transport en octobre 2013
$P_{\text{transport}} / P_{\text{transport0}}$: telle que définie ci dessus
CTAD	Contribution tarifaire d'acheminement pour la part Distribution (collecte CNIEG) , publiée au Journal Officiel, exprimé en %,
CTAD ₀	20,80% pour la part distribution en octobre 2013
$P_{\text{distribution}} / P_{\text{distribution0}}$: telle que définie ci-dessus

TICGN	Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel, publiée au Journal Officiel, exprimé en €/MWhpcs,
TICGN ₀	1,19 en octobre 2013
Exo	Taux d'exonération; Exo ₀ = 0 en octobre 2013
CTSS	Contribution pour la Tarif Social et de Solidarité, publiée au Journal Officiel, exprimé en €/MWhpcs,
CTSS ₀	0,10 en octobre 2013
CSPG	Contribution pour le Service Public Gaz, publiée au Journal Officiel, exprimé en €/MWhpcs,
CSPG ₀	0,0015 en octobre 2013

Concernant RCO₂ / RCO₂₀ :

$$RCO_2 / RCO_{20} = Km / Km_0$$

Il est convenu que l'indice de marché des Quotas du mois m (Km) est défini comme suit :

Km est la moyenne arithmétique des valeurs journalières de l'Indice CO₂ du mois m.

Il est convenu que l'Indice CO₂ est le suivant :

EUA Emissions Index Dec n – l'indice publié chaque Jour ouvré par la bourse ICE (InterContinental Exchange) pour le contrat de Quota comprenant la livraison du Quota en décembre de l'année n (« EUA Dec n »).

L'*EUA Emissions Index Dec n* est égal au prix moyen pondéré des transactions du contrat EUA Dec n au cours de la journée. Il est indiqué que la bourse ICE concentre la majorité des transactions de Quotas et donne à ce titre le prix de Quotas le plus représentatif.

L'Indice CO₂ est consultable sur internet :

<https://www.theice.com/marketdata/reports/ReportCenter.shtml>

Pour obtenir les valeurs de l'Indice CO₂, il convient d'entrer les informations suivantes dans les cases correspondantes : Category : Indices ; Market : ICE Futures Europe ; Report : ECX EUA ; puis de sélectionner les dates voulues, et enfin de lire les valeurs relatives au contrat Dec n dans la colonne « strip ».

Km₀ = 5,00 €/tonne CO₂

Concernant E / E₀ :

La formule de révision du terme E est:

$$\frac{E}{E_0} = 0,47 * \frac{L}{L_0} + 0,53 * \frac{\text{Gazref}}{\text{Gazref}_0}$$

Formule dans laquelle :

L/L₀ :

La formule de révision du L/L₀ est celle précisée dans l'arrêté du 11 octobre 2013 et reprise dans les contrats de vente de l'électricité d'EDF OA :

$$\frac{L}{L_0} = 0,2 + 0,6 * \frac{\text{ICHT}_{\text{rev}} - \text{TS} - \text{IME}}{\text{ICHT}_{\text{rev}} - \text{TS} - \text{IME}_0} + 0,2 * \frac{\left(0,65 * \frac{\text{FM0ABE0000}}{\text{PPEI}_{0704}} + 0,35 * \frac{\text{TCH}}{\text{TCH}_{0704}}\right)}{\left(0,65 * \frac{\text{FM0ABE0000}_0}{\text{PPEI}_{0704}} + 0,35 * \frac{\text{TCH}_0}{\text{TCH}_{0704}}\right)}$$

Avec :

$\text{ICHT}_{\text{rev}} - \text{TS} - \text{IME}$: Indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques.

$\text{ICHT} - \text{IME}_0$ (base 100 - 2008) = valeur du contrat d'achat électricité du site (non connue à ce jour), sera communiquée par LRAR.

FM0ABE0000 : Indice des prix à la production de l'industrie française pour la série « marché français - ensemble de l'industrie - A10BE - prix départ usine ».

FM0ABE0000_0 (base 100 - 2010) = valeur du contrat d'achat électricité du site (non connue à ce jour), sera communiquée par LRAR.

PPEI_{0704} : 89,60 (conformément à l'arrêté du 11/10/2013 relatif au contrat d'obligation d'achat de l'électricité produite par les cogénérations).

TCH : Dernière valeur connue au 1er novembre de l'indice des services de transport, communications et hôtellerie, café restauration.

TCH_0 (base 100 - 1998) = valeur du contrat d'achat électricité du site (non connue à ce jour), sera communiquée par LRAR.

TCH_{0704} : 112,3 (conformément à l'arrêté du 11/10/2013 relatif au contrat d'obligation d'achat de l'électricité produite par les cogénérations).

Gazref/Gazref₀

Le terme Gazref est le Prix gaz de référence du nouveau contrat C13.

Il est égal à la somme de
(Pach + Pap + Ppeg EOD + CO₂ + TICGN) / 0,54/0,9 en €/MWh,
et est plafonné journalièrement avec une réserve globale annuelle de
dépassement du tarif OA (CSPE : 80 €/MWh) par rapport au marché libre de
l'électricité.

Les différents termes sont :

- Ppeg EOD : La moyenne mensuelle des prix journaliers plafonnés du PEG Nord "End of Day" en €HT/MWhpcs,
- Pach + Pap : Le coût d'acheminement et le coût d'approvisionnement du gaz en €HT/MWhpcs,
- CO₂ : Le coût du CO₂,
- TICGN : Le coût TICGN en €HT/MWhpcs.

Le prix gaz de référence en €/MWhpcs ainsi obtenu est ensuite converti en €/MWh par division du rendement électrique de référence et du facteur 0,9.

Le prix Gazref est ensuite soumis au double plafonnement (journalier et annuel de dépassement du tarif OA) par rapport au marché libre de l'électricité.

La valeur Gazref₀ en date d'octobre 2013 est de :

	<i>Octobre 2013</i>
<i>Prix Peg EOD</i>	<i>26,71</i>
<i>Cout acheminement</i>	<i>2,41</i>
<i>Cout Approvisionnement</i>	<i>1,00</i>
<i>CO2</i>	<i>0,912</i>
<i>TICGN</i>	<i>1,19</i>
<i>Rendement</i>	<i>0,54</i>
<i>Coefficient conversion</i>	<i>0,90</i>
<i>Gref₀</i>	<i>66,30</i>

Concernant ICHTIME / ICHTIME₀ :

ICHTIME Indice des salaires des industries mécaniques et électriques (hors CICE) publié aux Infos Rapides Insee

ICHTIME₀ 113,1 en octobre 2013

Concernant FSD2 / FSD2₀ :

FSD2 Indice des frais et services 2 publié au Moniteur des Travaux Publics

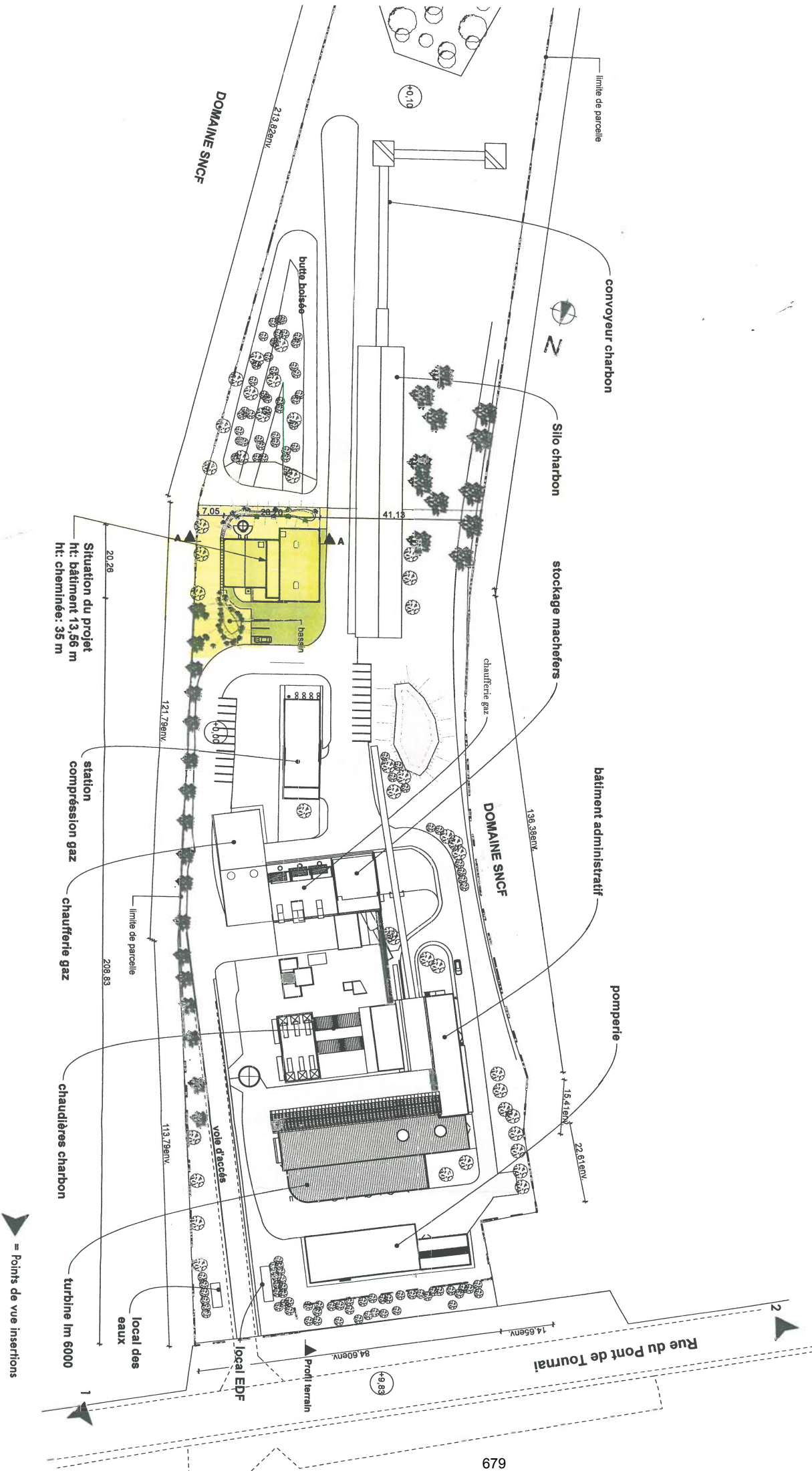
FSD2₀ 127,3 en octobre 2013

Concernant BT40 / BT40₀ :

BT40 Indice National des prix du Bâtiment "Chauffage central"

BT40₀ 1 019,7 en octobre 2013

Projet - 15/05/2014



Situation du projet
 ht: bâtiment 13,56 m
 ht: cheminée: 35 m

➤ = Points de vue insertions

Remboursement et Valeur restant due

Capital 6 930 000 Euros ht
Valeur d'Achat 0,00 % 0 Euros ht
Taux Annuel 5,38 %
Années 12 Ans,
Echéances / an 12 , 144 au total
Terme 2 (1= échu , 2 = à échoir)

Remboursement	65 132 € HT, soit par an :	781 583 € HT.
----------------------	-----------------------------------	----------------------

	remboursement	intérêts	capital amorti	capital initial début de période	capital restant fin de période
1	65 132 €	30 777 €	34 354 €	6 930 000 €	6 895 646 €
2	65 132 €	30 623 €	34 508 €	6 895 646 €	6 861 137 €
3	65 132 €	30 469 €	34 663 €	6 861 137 €	6 826 474 €
4	65 132 €	30 313 €	34 819 €	6 826 474 €	6 791 655 €
5	65 132 €	30 157 €	34 975 €	6 791 655 €	6 756 681 €
6	65 132 €	30 000 €	35 131 €	6 756 681 €	6 721 549 €
7	65 132 €	29 843 €	35 289 €	6 721 549 €	6 686 260 €
8	65 132 €	29 685 €	35 447 €	6 686 260 €	6 650 813 €
9	65 132 €	29 526 €	35 606 €	6 650 813 €	6 615 207 €
10	65 132 €	29 366 €	35 766 €	6 615 207 €	6 579 441 €
11	65 132 €	29 206 €	35 926 €	6 579 441 €	6 543 515 €
12	65 132 €	29 045 €	36 087 €	6 543 515 €	6 507 428 €
13	65 132 €	28 883 €	36 249 €	6 507 428 €	6 471 179 €
14	65 132 €	28 720 €	36 411 €	6 471 179 €	6 434 767 €
15	65 132 €	28 557 €	36 575 €	6 434 767 €	6 398 193 €
16	65 132 €	28 393 €	36 739 €	6 398 193 €	6 361 454 €
17	65 132 €	28 229 €	36 903 €	6 361 454 €	6 324 551 €
18	65 132 €	28 063 €	37 069 €	6 324 551 €	6 287 482 €
19	65 132 €	27 897 €	37 235 €	6 287 482 €	6 250 247 €
20	65 132 €	27 730 €	37 402 €	6 250 247 €	6 212 845 €
21	65 132 €	27 562 €	37 570 €	6 212 845 €	6 175 275 €
22	65 132 €	27 394 €	37 738 €	6 175 275 €	6 137 537 €
23	65 132 €	27 225 €	37 907 €	6 137 537 €	6 099 630 €
24	65 132 €	27 055 €	38 077 €	6 099 630 €	6 061 552 €
25	65 132 €	26 884 €	38 248 €	6 061 552 €	6 023 304 €
26	65 132 €	26 712 €	38 419 €	6 023 304 €	5 984 885 €
27	65 132 €	26 540 €	38 592 €	5 984 885 €	5 946 293 €
28	65 132 €	26 367 €	38 765 €	5 946 293 €	5 907 528 €
29	65 132 €	26 193 €	38 939 €	5 907 528 €	5 868 590 €
30	65 132 €	26 019 €	39 113 €	5 868 590 €	5 829 477 €
31	65 132 €	25 843 €	39 288 €	5 829 477 €	5 790 188 €
32	65 132 €	25 667 €	39 465 €	5 790 188 €	5 750 724 €
33	65 132 €	25 490 €	39 642 €	5 750 724 €	5 711 082 €
34	65 132 €	25 313 €	39 819 €	5 711 082 €	5 671 263 €
35	65 132 €	25 134 €	39 998 €	5 671 263 €	5 631 265 €
36	65 132 €	24 955 €	40 177 €	5 631 265 €	5 591 088 €
37	65 132 €	24 775 €	40 357 €	5 591 088 €	5 550 731 €
38	65 132 €	24 594 €	40 538 €	5 550 731 €	5 510 193 €
39	65 132 €	24 412 €	40 720 €	5 510 193 €	5 469 473 €
40	65 132 €	24 229 €	40 902 €	5 469 473 €	5 428 570 €
41	65 132 €	24 046 €	41 086 €	5 428 570 €	5 387 485 €
42	65 132 €	23 862 €	41 270 €	5 387 485 €	5 346 215 €

	remboursement	intérêts	capital amorti	capital initial début de période	capital restant fin de période
43	65 132 €	23 677 €	41 455 €	5 346 215 €	5 304 760 €
44	65 132 €	23 491 €	41 641 €	5 304 760 €	5 263 119 €
45	65 132 €	23 304 €	41 828 €	5 263 119 €	5 221 291 €
46	65 132 €	23 117 €	42 015 €	5 221 291 €	5 179 276 €
47	65 132 €	22 928 €	42 204 €	5 179 276 €	5 137 072 €
48	65 132 €	22 739 €	42 393 €	5 137 072 €	5 094 680 €
49	65 132 €	22 549 €	42 583 €	5 094 680 €	5 052 097 €
50	65 132 €	22 358 €	42 774 €	5 052 097 €	5 009 323 €
51	65 132 €	22 166 €	42 965 €	5 009 323 €	4 966 358 €
52	65 132 €	21 974 €	43 158 €	4 966 358 €	4 923 200 €
53	65 132 €	21 780 €	43 352 €	4 923 200 €	4 879 848 €
54	65 132 €	21 586 €	43 546 €	4 879 848 €	4 836 302 €
55	65 132 €	21 391 €	43 741 €	4 836 302 €	4 792 561 €
56	65 132 €	21 195 €	43 937 €	4 792 561 €	4 748 624 €
57	65 132 €	20 998 €	44 134 €	4 748 624 €	4 704 489 €
58	65 132 €	20 800 €	44 332 €	4 704 489 €	4 660 157 €
59	65 132 €	20 601 €	44 531 €	4 660 157 €	4 615 626 €
60	65 132 €	20 401 €	44 731 €	4 615 626 €	4 570 896 €
61	65 132 €	20 201 €	44 931 €	4 570 896 €	4 525 965 €
62	65 132 €	19 999 €	45 133 €	4 525 965 €	4 480 832 €
63	65 132 €	19 797 €	45 335 €	4 480 832 €	4 435 497 €
64	65 132 €	19 594 €	45 538 €	4 435 497 €	4 389 959 €
65	65 132 €	19 390 €	45 742 €	4 389 959 €	4 344 217 €
66	65 132 €	19 185 €	45 947 €	4 344 217 €	4 298 270 €
67	65 132 €	18 979 €	46 153 €	4 298 270 €	4 252 116 €
68	65 132 €	18 772 €	46 360 €	4 252 116 €	4 205 756 €
69	65 132 €	18 564 €	46 568 €	4 205 756 €	4 159 188 €
70	65 132 €	18 355 €	46 777 €	4 159 188 €	4 112 411 €
71	65 132 €	18 145 €	46 987 €	4 112 411 €	4 065 424 €
72	65 132 €	17 935 €	47 197 €	4 065 424 €	4 018 227 €
73	65 132 €	17 723 €	47 409 €	4 018 227 €	3 970 818 €
74	65 132 €	17 510 €	47 621 €	3 970 818 €	3 923 197 €
75	65 132 €	17 297 €	47 835 €	3 923 197 €	3 875 362 €
76	65 132 €	17 083 €	48 049 €	3 875 362 €	3 827 312 €
77	65 132 €	16 867 €	48 265 €	3 827 312 €	3 779 047 €
78	65 132 €	16 651 €	48 481 €	3 779 047 €	3 730 566 €
79	65 132 €	16 433 €	48 699 €	3 730 566 €	3 681 868 €
80	65 132 €	16 215 €	48 917 €	3 681 868 €	3 632 951 €
81	65 132 €	15 996 €	49 136 €	3 632 951 €	3 583 815 €
82	65 132 €	15 775 €	49 356 €	3 583 815 €	3 534 458 €
83	65 132 €	15 554 €	49 578 €	3 534 458 €	3 484 880 €
84	65 132 €	15 332 €	49 800 €	3 484 880 €	3 435 080 €
85	65 132 €	15 109 €	50 023 €	3 435 080 €	3 385 057 €
86	65 132 €	14 884 €	50 248 €	3 385 057 €	3 334 809 €
87	65 132 €	14 659 €	50 473 €	3 334 809 €	3 284 337 €
88	65 132 €	14 433 €	50 699 €	3 284 337 €	3 233 637 €
89	65 132 €	14 205 €	50 926 €	3 233 637 €	3 182 711 €
90	65 132 €	13 977 €	51 155 €	3 182 711 €	3 131 556 €
91	65 132 €	13 748 €	51 384 €	3 131 556 €	3 080 172 €
92	65 132 €	13 517 €	51 614 €	3 080 172 €	3 028 558 €
93	65 132 €	13 286 €	51 846 €	3 028 558 €	2 976 712 €
94	65 132 €	13 054 €	52 078 €	2 976 712 €	2 924 633 €
95	65 132 €	12 820 €	52 312 €	2 924 633 €	2 872 321 €
96	65 132 €	12 586 €	52 546 €	2 872 321 €	2 819 775 €

	remboursement	intérêts	capital amorti	capital initial début de période	capital restant fin de période
97	65 132 €	12 350 €	52 782 €	2 819 775 €	2 766 993 €
98	65 132 €	12 113 €	53 019 €	2 766 993 €	2 713 975 €
99	65 132 €	11 876 €	53 256 €	2 713 975 €	2 660 718 €
100	65 132 €	11 637 €	53 495 €	2 660 718 €	2 607 223 €
101	65 132 €	11 397 €	53 735 €	2 607 223 €	2 553 488 €
102	65 132 €	11 156 €	53 976 €	2 553 488 €	2 499 513 €
103	65 132 €	10 914 €	54 218 €	2 499 513 €	2 445 295 €
104	65 132 €	10 671 €	54 461 €	2 445 295 €	2 390 834 €
105	65 132 €	10 427 €	54 705 €	2 390 834 €	2 336 129 €
106	65 132 €	10 182 €	54 950 €	2 336 129 €	2 281 179 €
107	65 132 €	9 935 €	55 197 €	2 281 179 €	2 225 982 €
108	65 132 €	9 688 €	55 444 €	2 225 982 €	2 170 538 €
109	65 132 €	9 439 €	55 693 €	2 170 538 €	2 114 845 €
110	65 132 €	9 190 €	55 942 €	2 114 845 €	2 058 903 €
111	65 132 €	8 939 €	56 193 €	2 058 903 €	2 002 710 €
112	65 132 €	8 687 €	56 445 €	2 002 710 €	1 946 264 €
113	65 132 €	8 434 €	56 698 €	1 946 264 €	1 889 566 €
114	65 132 €	8 180 €	56 952 €	1 889 566 €	1 832 614 €
115	65 132 €	7 924 €	57 208 €	1 832 614 €	1 775 406 €
116	65 132 €	7 668 €	57 464 €	1 775 406 €	1 717 942 €
117	65 132 €	7 410 €	57 722 €	1 717 942 €	1 660 220 €
118	65 132 €	7 151 €	57 981 €	1 660 220 €	1 602 240 €
119	65 132 €	6 891 €	58 241 €	1 602 240 €	1 543 999 €
120	65 132 €	6 630 €	58 502 €	1 543 999 €	1 485 497 €
121	65 132 €	6 368 €	58 764 €	1 485 497 €	1 426 733 €
122	65 132 €	6 105 €	59 027 €	1 426 733 €	1 367 706 €
123	65 132 €	5 840 €	59 292 €	1 367 706 €	1 308 414 €
124	65 132 €	5 574 €	59 558 €	1 308 414 €	1 248 856 €
125	65 132 €	5 307 €	59 825 €	1 248 856 €	1 189 031 €
126	65 132 €	5 039 €	60 093 €	1 189 031 €	1 128 938 €
127	65 132 €	4 769 €	60 363 €	1 128 938 €	1 068 576 €
128	65 132 €	4 499 €	60 633 €	1 068 576 €	1 007 942 €
129	65 132 €	4 227 €	60 905 €	1 007 942 €	947 037 €
130	65 132 €	3 954 €	61 178 €	947 037 €	885 859 €
131	65 132 €	3 680 €	61 452 €	885 859 €	824 407 €
132	65 132 €	3 404 €	61 728 €	824 407 €	762 679 €
133	65 132 €	3 127 €	62 005 €	762 679 €	700 675 €
134	65 132 €	2 849 €	62 283 €	700 675 €	638 392 €
135	65 132 €	2 570 €	62 562 €	638 392 €	575 830 €
136	65 132 €	2 290 €	62 842 €	575 830 €	512 988 €
137	65 132 €	2 008 €	63 124 €	512 988 €	449 864 €
138	65 132 €	1 725 €	63 407 €	449 864 €	386 457 €
139	65 132 €	1 441 €	63 691 €	386 457 €	322 766 €
140	65 132 €	1 155 €	63 977 €	322 766 €	258 789 €
141	65 132 €	868 €	64 264 €	258 789 €	194 525 €
142	65 132 €	580 €	64 552 €	194 525 €	129 973 €
143	65 132 €	291 €	64 841 €	129 973 €	65 132 €
144	65 132 €	0 €	65 132 €	65 132 €	0 €

Schéma comptage Gaz naturel :

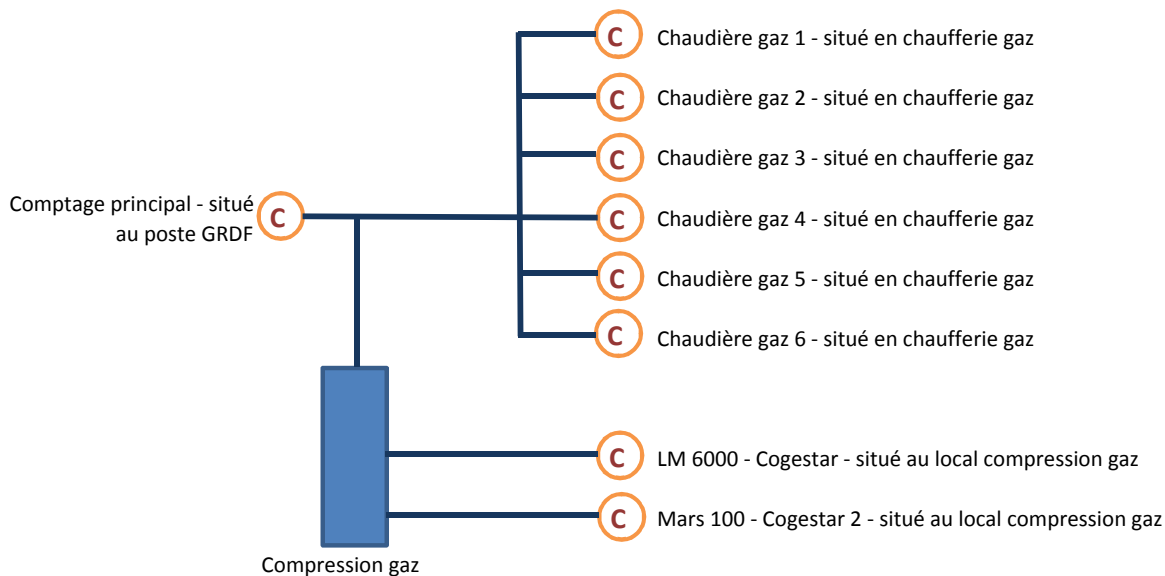


Schéma comptage chaleur :

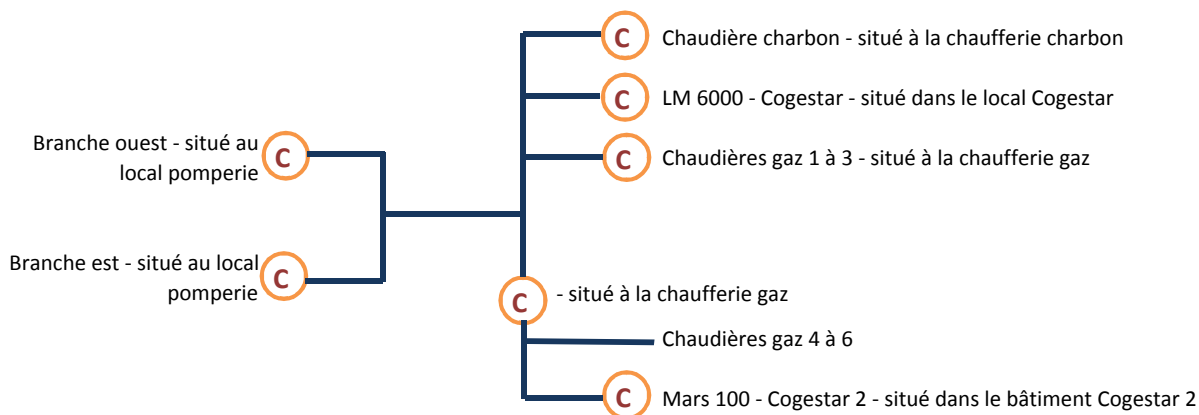
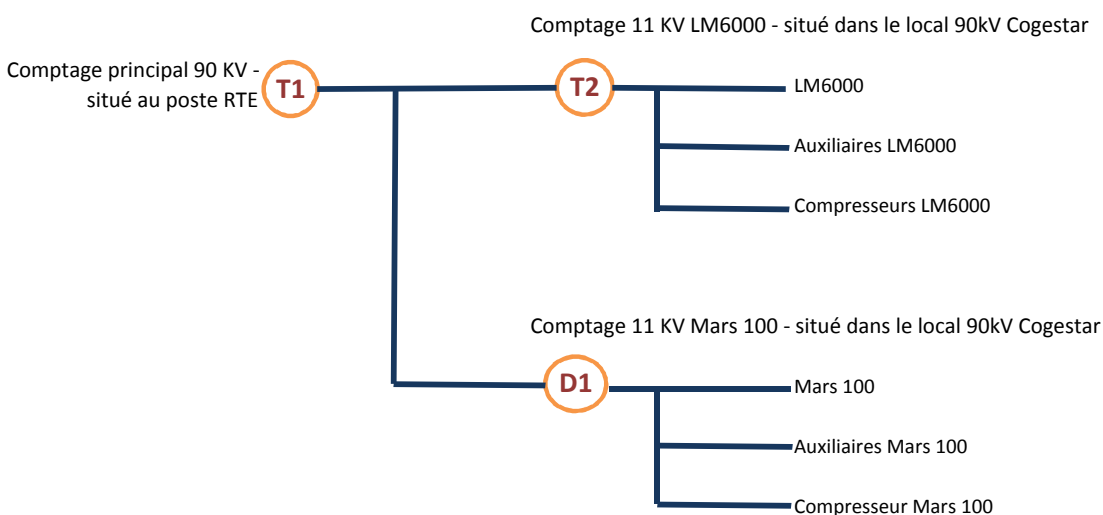


Schéma comptage électricité :



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/455

OBJET

Enfance, famille et modes de vie - Appels à projets 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme municipal, le Maire a souhaité que la délégation Santé initie un projet « Alimentation Enfance – Famille et modes de vie ». Il s'intègre dans une cohérence politique de la Ville de Lille en matière de santé, nutrition et développement durable : Agenda 21 Santé.

L'objectif général de ces actions est d'améliorer la qualité de vie et d'augmenter le bien être des personnes fréquentant les structures sociales de proximité en leur donnant envie d'adopter des comportements favorables à la santé et à l'environnement, en particulier dans les domaines de l'alimentation et l'activité physique.

Pour mettre en place ce programme, une charte a été établie avec différents objectifs :

Objectifs 1 : Contribuer à développer la curiosité et l'éveil aux goûts

- faciliter la découverte des aliments et les possibilités de les cuisiner
- apprécier et apprendre à déguster les aliments à l'aide des 5 sens

Objectifs 2 : Favoriser l'acquisition des principes d'une alimentation équilibré

- développer les connaissances sur l'alimentation et les perceptions sur le rôle des repas
- favoriser une prise de conscience de l'influence de l'alimentation sur le corps et la santé
- initier une dynamique de changement

Objectifs 3 : Promouvoir la pratique d'une activité physique régulière

- mieux comprendre les bienfaits de l'activité physique sur la santé
- favoriser l'exercice au quotidien
- pratiquer différentes activités physiques et sportives

Objectifs 4 : Initier une démarche éco citoyenne en lien avec l'alimentation

- avoir une meilleure connaissance de l'impact de notre alimentation sur l'environnement (transport, déchets...)
- sensibiliser les personnes sur des sujets quotidiens d'alimentation et de développement durable.

Objectifs 5 : Instaurer une démarche d'accompagnement vers le soin des enfants ou des familles présentant un problème de poids et souhaitant être aidés

- aider les acteurs à aborder la question du surpoids et de l'obésité avec l'enfant et la famille

- informer les acteurs sur les réseaux de professionnels de diagnostic et de traitement de l'obésité
- orienter et accompagner les familles concernées vers les professionnels de santé en veillant au suivi dans la durée

Objectifs 6 : Développer les moyens et les compétences des acteurs lillois afin de faciliter la réussite des projets

- renforcer la démarche partenariale : participer à la dynamique du réseau lillois, favoriser la réalisation de projets communs, mutualiser les ressources.
- soutenir la formation des acteurs lillois et le partage des expériences.

L'aide financière de la Ville est sollicitée sous forme de subventions par plusieurs associations dont les actions sont présentées dans les tableaux ci-joints.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	12/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 49.440 €, aux organismes selon la répartition présentée dans les tableaux ci annexés ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention avec l'E.S.P.A.C.E Santé, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 – Code service ABD
 - Code ASCTS – Opération n° 557 « plan nutrition appel à projet »
 - Code ACENT – Opération n° 2088 « financement associatif centres sociaux - santé ».

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller Municipal à la Santé

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-71323-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14


 Jérémie CREPEL


Programmation budgétaire 2014 délégation santé Plan Nutrition

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Date CM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	autres financements
Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés 13 rue Montaigne 59000 Lille SIREN : 43219653300017	Saint-Maurice Pellevoisin Fives Hellemmes Lille Sud	Promouvoir toutes les actions qui permettent de recréer du lien social à partir d'un support de type nature.	Je mange sainement et je préserve mon environnement: L'association sensibilise à une alimentation saine et équilibrée notamment pour lutter contre l'obésité. Elle informe et incite au respect de l'environnement par l'apprentissage d'une conduite citoyenne et éco responsable et à une pratique cohérente sur l'environnement et aussi à la promotion de l'activité physique. Elle aide à la réussite de projets mis en place en lien avec l'alimentation et l'environnement. Organisation d'animations, jardins et ateliers cuisines (avec les produits récoltés) pour favoriser la biodiversité et le lien social, manger sain et équilibré, sensibiliser aux gestes éco citoyens (tri des déchets, réduction de la consommation d'eau...). Toutes les tranches d'âge sont visées dès 18 mois, les activités proposées se font aussi en famille. Cette action concerne environ 950 personnes.	9 400 €	2 000 €	2 500 €	26,6%	2 500 €	2 500 €	27-Juin-14		
ARELI 207 bd de la Liberté BP 1059 59011 Lille N° SIREN: 77562468100010 06 06	Moulins	Amélioration des conditions de vie et/ou d'insertion sociale de personnes en grande difficulté.	Les repas "Infos santé": organisation de repas au sein des cuisines des communautés de vie. Une communauté de vie regroupe 6 à 10 personnes. Transmission de message de prévention santé autour du repas, et projection vidéo pour favoriser la participation aux actions collectives du foyer. Sensibilisation et orientation vers les soins pour les personnes en difficulté et incitation à l'activité sportive en proposant des ateliers de découverte notamment le yoga, gymnastique douce. L'association utilisera des supports créés par les usagers pour faire ces ateliers. Apporter une meilleure connaissance des produits bio aux habitants de moulins en leur préparant des bio cabas. Cette action concerne environ 17 personnes.	4 789 €	2 000 €	3 000 €	62,6%	2 000 €	2 000 €	27 juin 2014		
Association RESTO 2 rue du professeur Laguesse ancienne clinique Fontan 59037 Lille cedex N° Siren: 42270365200012	Lille Fives Faubourg de Béthune et/ou Moulins	Diffusion, promotion et mise en place des aides et recommandations de prise en charge de l'obésité élaborées sous l'égide de l'organisation mondiale de la santé.	Changer pour mieux être: Par le lien de l'alimentation, l'action initie une démarche éco citoyenne venant en aide aux familles connaissant des problèmes de surpoids. Elle leur propose un programme thérapeutique en groupes fermés de 8 à 12 personnes, animés par une équipe pluridisciplinaire (diététicienne, psychologue, éducateur médico sportif infirmiers). Changer les habitudes alimentaires, diminuer la sédentarité des personnes et recréer du lien social. Cette action concerne 80 à 96 personnes.	32 210 €	4 000 €	7 500 €	23,3%	4 000 €	4 000 €	01-Juin-14		
Banque Alimentaire du Nord Port Fluvial, 2ème avenue, Bâtiment H 59000 Lille N° Siren: 382385813	Lille	Apporter une réponse aux problèmes de la faim en métropole lilloise par la collecte et la redistribution de surplus et de dons alimentaires.	Cuisinette et ateliers pédagogiques : préparation d'ateliers cuisine et pédagogiques avec des produits locaux et de saison à destination des bénévoles et travailleurs sociaux (fiches, recettes quiz, diaporama...). Formation sur des thèmes concernant l'alimentation (décodage des étiquettes, conservation des aliments...). Cette action concerne 1000 personnes (enfants et adultes).	28 000 €	3 000 €	4 000 €	14,3%	3 000 €	3 000 €	CM JUIN 14		ARS 10000 € DRAAF 4000 € APAS 10000 €

Programmation budgétaire 2014 délégation santé Plan Nutrition

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Date CM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	autres financements
Centre social et culturel de l'Arbrisseau 194 rue du Vaisseau le Vengeur 59000 Lille Siret: 3514136790025	Lille Sud	Promouvoir le développement local et social du secteur d'intervention. Accompagner les familles et les individus. Proposer des actions et projets à destination des usagers.	Tous au jardin ! Démarche éco responsable par la création de potagers, (fruits, légumes et herbes aromatiques, fleurs, plantes proposées aux habitants de Lille Sud - vivant en appartement - avec la tenue d'ateliers culinaires, d'art floral, de jardinage. L'action contribue au développement de la curiosité et à l'éveil aux goûts. Elle favorise l'acquisition des principes d'une alimentation équilibrée, elle veut promouvoir la pratique d'une activité physique régulière. Initier une démarche éco citoyenne en lien avec l'alimentation. Ce qui permet de travailler aussi sur la gestion budgétaire (consommation de légumes de saison bio en lien avec Bio coop et en partenariat avec les restos du cœur). Cette action concerne 40 personnes.	39 007 €	2 000 €	4 330 €	11,1%	3 780 €	3 780 €	01-Juin-14		
Centre Social Lazare Garreau 45 rue Lazare Garreau 59000 Lille N° SIREN : 43987515400015	Lille Sud	Développer un projet d'animation globale, prenant en compte tous les membres de la famille. Association gérée par des bénévoles impliqués dans la vie locale.	Goûtez santé. Cette action, autour du jardin, et de la cuisine, initie le plus jeune public à être acteur de son alimentation et de son bien-être "Manger et bouger". Ce biais permet la maîtrise et le respect de son environnement par l'apprentissage de la citoyenneté, valeurs inculquées aux enfants et aux parents. Des ateliers permanents sont proposés aux habitants de Lille sud avec pour l'instauration d'une démarche écoresponsable par l'utilisation de Bio Cabas et par la transmission d'éco gestes à adopter au quotidien. Cette action devrait concerner environ 16 personnes.	13 180 €	2 000 €	6 180 €	46,9%	1 000 €	1 000 €	01-Juin-14		Région 4000 € ARS 3000 €
Centre social Mosaïque 30 rue Cabanis 59000 Lille N° SIREN : 32371247600022	Fives	Etudier, promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute action relative au développement et au maintien des activités du centre social mosaïque de Fives.	"Les génies en herbe" , sensibiliser les enfants et leurs parents à une alimentation de saison, saine et équilibrée, et à la pratique d'une activité physique régulière afin de prévenir de l'obésité. Cette action, dans le quartier de Fives, s'étale sur 3 années. Elle est proposée aux écoles, Plusieurs partenaires et des professionnels y sont associés. Cette action concerne 50 personnes.	5 598 €	4 500 €	4 500 €	80,4%	4 500 €	4 500 €	01-Juin-14		
CHALET DES BOIS-BLANCS 60 bis, rue Mermoz 59000 Lille N°SIREN : 493048704	Bois-Blancs	L'association propose des activités pour les jeunes de 16 à 25 ans afin de leur inculquer des valeurs essentielles de la vie quotidienne en société. Aussi, elle favorise leur autonomie et leur sens des responsabilités, la notion de respect des autres, de l'environnement, de l'apprentissage de la citoyenneté. Elle aide à l'insertion professionnelle, favorise l'accès au sport en développant une pédagogie via des projets montés par les jeunes.	Chalet Bien-être L'action se décline sur les thématiques d'alimentation saine, de la pratique de sport, du développement durable. Elle concerne les publics en précarité (jeunes salariés, scolaires, adultes, de 16 à 25 ans), des quartiers ZUS en politique de la Ville. Ces personnes sont acteurs du projet. L'association leur propose des ateliers cuisine (grêts déjeuner, repas avec l'utilisation d'aliments du monde, rare et bio), des ateliers de cosmétique et de lessive naturelle. Cette action concerne 80 personnes.	8 245 €		3 000 €	36,4%	3 000 €	3 000 €	01-Juin-14		ARS 3000 €

Programmation budgétaire 2014 délégation santé Plan Nutrition

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Date CM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	autres financements
Compagnie Babysaga 40 rue de Londres 59000 Lille SIREN : 445240753	Faubourg de Béthune Bas-Bianca	Faire des Hommes des acteurs d'un engagement éco-citoyen par des compétences conciliant l'environnement et le lien social.	Fruits Fantastiks et Super Légumes: Permettre à des personnes souhaitant jardiner, mais ne disposant pas de terrain, d'accéder à des espaces de jardins dont les propriétaires ne sont plus en capacité d'entretenir. Il s'agit de développer l'autonomie des participants et leur capacité de produire ensemble. Ce projet contribue au développement de la curiosité et à l'éveil du goût. Il favorise l'acquisition des principes d'une alimentation équilibrée, à promouvoir la pratique d'une activité physique régulière, à initier une démarche éco-citoyenne en lien avec l'alimentation, à développer les moyens et les compétences des acteurs illois afin de faciliter la réussite de projets. Cette action concerne environ 90 et 120 enfants.	5 600 €		5 600 €	100,0%	4 720 €	4 720 €	01-Juin-14		
Espace Santé 76/7 boulevard de Metz 59 000 Lille N°SIRET : 43456182500010	Faubourg de Béthune	Faciliter l'accès aux soins des populations les plus fragiles, promouvoir une politique de solidarité à l'égard des plus défavorisés, développer une action d'éducation à la santé, renforcer la prévention.	Nutrition santé et activité physique: proposer 2h par semaine d'activité physique (vélo, marche) à des femmes mères de familles. En partenariat avec les associations HTA VASC et RESTO, des journées de dépistages seront programmées pour les personnes en surpoids. Proposition de bio cabas par GABNOR. Avec les "jardins des hommes" mise en place d'un potager au sein d'une école. L'action devrait concerner une vingtaine de parents et une centaine d'enfants des écoles Béranger et Hachette.	12 500 €	5 520 €	6 520 €	52,2%	5 520 €	5 520 €	CM JUN 14	44%	APAS Nutrition 5980 €
Maison de Quartier de Wazemmes 36 rue d'Eylau 59 000 Lille N° SIREN : 39157119700022	Wazemmes	Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes en agissant contre les exclusions et les discriminations.	Les jardins des voisins est une action autour de l'activité physique, de l'alimentation équilibrée, de l'éco-citoyenneté et de la consolidation des liens de voisinage qui se déroule au sein du square "Flandre-Manuel". Par ce biais, ils permettent d'aborder des notions telles que l'environnement, le développement et l'alimentation durable, la biodiversité, les gestes éco-citoyens. En 2013, un deuxième jardin, (jardin des révertes fruitées) rue de la vieille aventure a été créé par les habitants. Des ateliers de cuisine sont proposés aux habitants. Ces diverses activités leur permettent de se réapproprier leur espace de vie, de le valoriser. Cette action concerne une centaine de familles.	49 700 €	5 000 €	15 000 €	30,2%	5 000 €	5 000 €	01-Juin-14		CUICS 5000 € Région 5000 € Département 5000 €
Maison de Quartier les Moulins 1 rue Armand Carrel BP 423 59021 Lille cedex N° SIRET: 42933251300010	Moulins	Proposition de diverses activités: ludothèque, ALSH 2/5/6 ans et 6/15 ans, accompagnement scolaire, information jeunesse pour le secteur jeune, activités adultes: familles santé (atelier d'alphabétisation, cuisine, couture...).	Balade des saisons , (suite projet 2013): Action autour de l'alimentation et de l'activité physique avec le développement durable en fil conducteur. L'association propose des ateliers cuisine (temps d'échanges avec la diététicienne) élaboration de repas équilibrés, formation de l'animateur cuisine à l'alimentation et petit budget. Sorties pédagogiques, promotion de l'usage du vélo avec association droit au vélo. Orientation des personnes en surpoids vers une démarche de soins. Mise en place d'un temps fort autour du développement durable lors de la fête de nos quartiers d'été". Cette action concerne 60 personnes.	7 803 €	3 000 €	4 500 €	57,7%	3 000 €	3 000 €	01-Juin-14		

**Programmation budgétaire 2014 délégation santé
Plan Nutrition**

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activités de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CMI	Date CMI	Sub totale proposée/budget total de l'action	autres financeurs
RESIDENCE BETHANIE 15, rue Saint Genols 59800 Lille N°SIREN : 78368511800011	Lille Centre	L'association agit dans l'hébergement social, l'éducation populaire. Elle aide plus particulièrement le jeune privé de tout soutien, promouvant les activités socio-éducatives.	4 Saisons presque parfaites Cette action est tournée vers l'apprentissage d'une alimentation saine et équilibrée (ateliers cuisine proposés avec des produits locaux de saison) et d'une activité physique régulière associée à des temps d'animation de la structure et mise en réseau avec des partenaires. L'association incite aussi à une démarche éco responsable par l'adoption de gestes écologiques au quotidien (respect et veille des économies d'énergies, connaissance et respect du tri collectif, gestion du potager, découverte de la région et des produits locaux). Cette action concerne 50 à 60 personnes.	13 440 €		5 400 €	40,2%	4 600 €	4 600 €	01-Juin-14	APAS 5400 €	
689												
STARTER 6/8 rue de la briqueterie Appartement 3 59000 Lille Siret: 41116658000034	Saint-Maurice Pellevoisin	Œuvrer au développement et à l'enrichissement des pratiques de citoyenneté active et participative par toute forme d'action promouvant des modes d'échanges sociaux et de solidarité (aide à la recherche d'emploi, actions de formation...)	Bien dans sa tête, bien dans ses baskets, bien dans son assiette. Cette action veut sensibiliser à une alimentation équilibrée et éco citoyenne, initier les participants à une activité physique (randonnées, course d'orientation...) Cette action concerne 15 personnes par atelier.	4 000 €	2 820 €	2 820 €	70,5%	2 820 €	2 820 €	01-Juin-14		

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Monsieur Jérémie CREPEL, Conseiller délégué à la Santé, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 14/ du 27 juin 2014.

Désignées ci-après :

Ville de Lille,

et

E.S.P.A.C.E SANTE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 76/1, Boulevard de 59000 Lille, représentée par son Président Monsieur Pierre BERTRAND, désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association **E.S.P.A.C.E SANTE** a pour mission de faciliter l'accès aux soins des populations les plus fragiles.

- promouvoir une politique de solidarité à l'égard des plus défavorisés,
- développer une action d'éducation à la Santé,
- renforcer la prévention.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la Délégation Santé, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2014 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

Objet de la convention

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l'action « **nutrition santé et activité physique** ».

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 3

Modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la Délégation Santé s'élève à **5 520 €** pour l'exercice 2014, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de la Délégation Santé pour l'action « **nutrition santé et activité physique** » : **5 520 €**.

Programme Action Sociale et Insertion : N° opération 557 plan nutrition appel à projet : chapitre 65 – article 6574 fonction 512, code ASCTS.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte (joindre un RIB), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6

Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville

peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9

Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule.

Article 10

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

**Pour la Ville de Lille,
Le conseiller délégué à la santé,**

**Pour l'association,
Le Président**

Jérémie CREPEL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/456**

OBJET

**Subventions aux associations
musicales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur du projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux.

Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle :

- Soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création ;
- Favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, la pratique artistique ;
- Faire de Lille une ville d'art et d'innovation.

A ce titre, elle accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers tout en favorisant l'accès au plus grand nombre, en accord avec son engagement dans un Agenda 21 de la Culture qui enrichit par ses actions innovantes la réflexion sur le rôle de la Culture dans le développement durable.

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Radio Cité Vauban (RCV) 41 boulevard Vauban 59046 Lille Cedex</p> <p>N°SIRET: 384 459 533 000 12</p>	<p>57.960 € TTC</p>	<p>La radio associative RCV, créée en 1982, réalise la production et la diffusion d'émissions culturelles et musicales sur la fréquence 99 MHz, de 17 heures à 5 heures du matin ainsi que la sensibilisation à l'outil radiophonique. Autour de la libre expression de ses adhérents, l'attachement au tissu local et la diversité musicale et culturelle, RCV promeut prioritairement les musiques actuelles peu ou pas diffusées sur les réseaux nationaux et propose également des chroniques sur des sujets culturels et de société. Sa grille des programmes se compose d'une émission généraliste quotidienne et de 43 émissions spécialisées hebdomadaires animées par 60 bénévoles.</p> <p>Elle valorise les artistes en lancement et en développement et entretient des rapports privilégiés avec les maisons de disque indépendantes, les majors et les artistes autoproduits.</p> <p>Elle constitue le premier support de médiatisation pour de nombreux artistes et intervient ainsi dans les parcours de professionnalisation des musiciens et souhaite renforcer cette dynamique en organisant des temps d'échanges privilégiés entre artistes en devenir et producteurs, soit sous la forme de showcases, soit sous la forme de forums dédiés.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2013 s'est élevée à 3.000 €.</i></p>	<p>3.000 €</p>
<p>Les Amis de l'Art Lyrique Maison des Associations 72-74, rue Royale 59000 Lille N° SIRET : 530 156 587 000 12</p>	<p>24.560 € TTC</p>	<p>L'association Les Amis de l'Art Lyrique promeut le genre de l'opérette, à Lille et en région. A cet effet, elle organise chaque année une journée dite de l'Art Lyrique, en collaboration avec le Théâtre Sébastopol, afin d'offrir aux amateurs du style un concert d'une heure et demie, le matin, auquel succède un temps d'échange amical en compagnie des artistes, et une seconde représentation l'après-midi.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association au titre de la délégation Culture pour l'année 2013 s'est élevée à 1.000 €.</i></p>	<p>1.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p>Muzzix 42 rue Kuhlmann 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 488 261 355 00017</p>	<p>223.445 € HT</p>	<p>Le collectif Muzzix, fruit de la réunion des collectifs Le Crime et Circum, développe depuis quatre ans ses activités autour du jazz, des musiques improvisées et expérimentales. A ce titre, l'association prépare en 2014 différents projets artistiques tels que le nouveau répertoire du Circum Grand Orchestra, dirigé par Christophe Hache, un projet de création avec le Théâtre de l'Oiseau Mouche de Roubaix ou encore une création avec la Compagnie des Blouses Bleues dirigée par Frédéric Laforgue, en collaboration avec Peter Orins et Alexandre Leroy.</p> <p>Sur le plan local, Muzzix s'inscrit dans différents réseaux en tant que partenaire, coproducteur, prestataire et conseil artistique. L'association travaille ainsi avec les lieux de diffusion de musiques actuelles ou plus généralistes, les institutions, les lieux de formation (écoles de musique, Conservatoire), les festivals et les associations culturelles et d'habitants. A ce titre, l'association œuvre à la sensibilisation des publics aux musiques improvisées. Aux niveaux national et international, Muzzix intervient sur la production et la programmation.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association Muzzix en 2013 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 4.000 €.</i></p>	<p>4.000 €</p>
<p>Orchestre La Folia de Lille 22, rue des Postes 59000 Lille N° SIRET : 449 626 191 000 18</p>	<p>56.700 €</p>	<p>L'Orchestre La Folia de Lille permet à des musiciens amateurs de bon niveau de pratiquer la musique en orchestre symphonique grâce à un encadrement professionnel de qualité, et de se produire en public. L'orchestre propose également, par le biais d'échanges internationaux, la confrontation au public européen.</p> <p><i>Subvention attribuée en 2013 : 2.100 €.</i></p>	<p>2.100 €</p>
<p>Jeunesses Musicales de France – Nord Pas de Calais Délégation Lille Métropole 31 rue des Fossés 59000 Lille N° SIRET : 783 714 652 000 22</p>	<p>31.280 €</p>	<p>Depuis de nombreuses années, la délégation JMF Lille Métropole permet à de nombreux habitants de la métropole lilloise d'accéder à des spectacles de qualité aux styles musicaux variés : musiques classiques, actuelles ou du monde. L'objectif de l'association est d'offrir l'expérience du concert au public et de nouer des partenariats avec des associations et structures culturelles de la métropole.</p> <p><i>Subvention attribuée en 2013 : 6.463 €.</i></p>	<p>6.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Orchestre d'Harmonie de Lille - Fives 127 ter rue Pierre Legrand 59000 Lille n° SIRET : 488 541 475 00015	Action : 21.000 €	L'Orchestre d'Harmonie de Lille - Fives a pour vocation la réalisation et la production de concerts et spectacles. Il est composé de quarante-cinq jeunes musiciens et accueille, dans une pratique collective, les musiciens jeunes ou adultes. Sa mixité sociale rassemble les musiciens désireux de progresser tout en se divertissant. L'Harmonie est dirigée par Hervé Brisse, tuba solo de l'Orchestre National de Lille. <i>Subvention attribuée en 2013 : 11.000 €.</i>	12.000 €
Le Madrigal de Lille 28, rue du Gros Gérard 59000 Lille N° SIRET : 509 994 430 000 15	7.000 €	Le Madrigal de Lille, créé en 1974, est aujourd'hui un ensemble vocal de 27 chanteurs amateurs de bon niveau, qui aborde un répertoire a cappella avec un haut degré d'exigence. Le Madrigal chante essentiellement des oeuvres peu connues des XX ^e et XXI ^e siècles. <i>Subvention attribuée en 2013 : 1.050 €.</i>	1.050 €
Ensemble Vocal Féminin Voy'elles 73, rue d'Iéna 59000 Lille N° SIRET 537631590 00016	8.500 €	Créée en 2008, l'association Voy'elles réunit une vingtaine de jeunes chanteuses amateurs éclairées, désireuses de partager leur goût pour un répertoire vocal et choral éclectique. L'échange avec d'autres musiciens est au cœur du projet. Depuis sa création, les « Voy'elles » ont collaboré avec différents ensembles vocaux, avec un groupe de musique traditionnelle suédoise et deux pianistes. <i>Subvention attribuée en 2013 : 800 €.</i>	800 €
Prélude, Ensemble vocal à Cœur Joie 17, rue Gustave Jonquet 59000 Lille N° SIRET : 523 316 412 00015	12.260 €	Projet : développement des pratiques chorales en amateur L'objectif de ce projet est d'offrir aux Chorales la possibilité de se produire et de se confronter à d'autres sans esprit de compétition, et de valoriser la pratique des chorales en amateur. <i>Subvention attribuée en 2013 : 900 €.</i>	900 €
Ensemble Vocal Echos de Femmes 17, rue Gustave Jonquet 59000 Lille N° SIRET : 513 536 110 00010	2.350 €	Ce groupe compte depuis plus de dix ans une quinzaine de chanteuses amateurs. L'ensemble vocal a pour objectif de dévoiler au public le résultat de son travail et un répertoire assez peu fréquenté. <i>Subvention attribuée en 2013 : 500 €</i>	500 €

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Société Chorale Club Orphéonique Fivois Salle Alain Colas, rue de la Marbrerie 59000 Lille N° SIRET : 514 542 828 00017	3000 €	Le Club Orphéonique Fivois est une chorale qui se produit dans les maisons de retraite municipales et privées de Lille et d'Hellemmes, et à l'occasion de la Ste Cécile. Il répète tous les mercredis à la salle Alain Colas. <i>Subvention attribuée en 2013 : 250 €</i>	250 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux libellés et n° d'opération suivants :
 - libellé de l'opération « Associations spectacle vivant et musique », n° d'opération : 250, code opération : CASVM, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA, pour les associations RCV, MUZZIX et les amis de l'art lyrique pour un montant total de 8.000 € ;

- sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 30 - Opération n ° 251, "Associations de pratique amateur" - Code opération CASPA - Code service : CMA, pour les associations « Orchestre la Folia », « Jeunesses Musicales de France », « Orchestre-Harmonie de Lille-Fives », « Madrigal de Lille », « Ensemble Vocal Féminin Voy'elles », « Prélude, ensemble vocal à coeur joie » et « Ensemble Echos de Femmes » et « Société Chorale Club Orphéonique Fivois », pour un montant total de 23.600 €.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Musique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-71322-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14

Yéléna TOMAVO



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/457

OBJET

**Centre d'Arts Plastiques et Visuels -
Demande de subvention auprès du
Centre National du Livre - Admission
en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement du fonds de son Centre de documentation/ Bibliothèque, le Centre d'Arts Plastiques et Visuels souhaite faire l'acquisition d'un fonds d'ouvrages thématique sur l'univers de la bande dessinée adulte et enfant.

Le projet global d'achat d'ouvrages et de documents numériques du Centre d'Arts Plastiques et Visuels pour l'année 2014 s'élève à 7.743 € TTC.

Le montant d'achat du fonds thématique concerné s'élève à 2.811,63 € et est susceptible d'être subventionné de 25 % à 80 %, soit de 702,90 € à 2.249,30 € par le Centre National du Livre.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	19/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la demande de subvention auprès du Centre National du Livre ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de la subvention au chapitre 011, article 6182, fonction 312 - Opération n° 163 CCAPV - Code service CCA.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Education artistique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-71694-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/07/14



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN




Hôtel d'Avejan
53, rue de Verneuil
75343 PARIS cedex 07
Tél. : 01 49 54 68 68
Fax : 01 49 54 68 32
www.centrenationaldulivre.fr

Cadre réservé

Établissement :

Dépt ou Ville :

CP :

Typologie : BM BIC BDP BA BS
O BES EP EH Autres

FORMULAIRE TH AIDE À UN PROJET THÉMATIQUE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2014

RÉGION : NORD PAS-DE-CALAIS - VILLE - LILLE

TYPE DE BIBLIOTHÈQUE

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Bibliothèque municipale | <input checked="" type="checkbox"/> Bibliothèque spécialisée |
| <input type="checkbox"/> Bibliothèque intercommunale | <input type="checkbox"/> Bibliothèque de l'enseignement supérieur |
| <input type="checkbox"/> Bibliothèque départementale de prêt | <input type="checkbox"/> Bibliothèque d'un établissement pénitentiaire |
| <input type="checkbox"/> Bibliothèque associative | <input type="checkbox"/> Bibliothèque d'un établissement hospitalier |
| <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : | |

Nom et adresse complète : **Centre de documentation du Centre d'Arts plastiques et visuels
4, rue des Sarrazins 59000 LILLE**

Tél. : **03 20 54 71 84** Fax : **03 20 74 23 28** Mél : fpol@mairie-lille.fr

Directeur / directrice de l'établissement : **MJ PILETTE**
Personne à contacter pour renseignements complémentaires : **Frédérique Pol**

Fonction : **Documentaliste** Tél. : **03 20 54 71 84** Mél. : fpol@mairie-lille.fr

POPULATION À DESSERVIR
(réf. Insee population municipale RP 2010) : **226 827 habitants**

Bibliothèque municipale ou intercommunale :
.....

Pour les intercommunalités, détailler en annexe noms et population des communes à desservir et préciser la localisation des bibliothèques du réseau (cf pièces à joindre obligatoirement)

Pour les BDP, nombre et population totale des communes à desservir et préciser le % de la population desservie :
.....
.....

Autres bibliothèques (nombre d'étudiants, détenus, patients, salariés, etc.) : **650 (adultes, adolescents, enfants, stagiaires)**

PROJET D'ACQUISITIONS THEMATIQUES

ATTENTION : le projet global présenté doit atteindre 1 000 € au minimum (Prix Public TTC après remise)

Bande dessinée : Adaptation littéraire et roman graphique, biographie dessinée, l'univers de l'art dessiné, Histoire de la bande dessinée, Revue dessinée

DESCRIPTION DU CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

(si la bibliothèque appartient à un réseau, renseigner les deux parties de chaque tableau)

INTITULE DU OU DES THEME(S) PROPOSE(S)	Nombre de titres et d'exemplaires		Coût total TTC après remise des acquisitions envisagées
	Livres	Abonnements	
Bande dessinée Adaptation littéraire et roman graphique	75		1496,05 €
Bande dessinée Biographie dessinée	42		777,96 €
Bande dessinée L'univers de l'art dessiné	26		476,74 €
Histoire de la bande dessinée	10		293,95 €
Revue dessinée	3		45,00 €
TOTAL	156		2811,63 €

Le projet s'inscrit dans une volonté de poursuivre le développement du centre de documentation en diversifiant la nature des supports proposés aux usagers. Le centre de documentation agrandira son espace d'accueil en 2014/2015 de 15 m2 et proposera une salle de lecture et de projection de 18 m2 dont l'implantation favorisera la liaison entre le centre de documentation et la galerie d'exposition.

Lieu d'implantation de la bibliothèque : **Centre d'Arts plastiques et visuels 4, rue des Sarrazins à Lille - Ecole municipale d'arts plastiques.**

Date d'ouverture (MM/AAAA) : **Septembre 1995** Surface des locaux : **30 m² (avant travaux)**

Ouverture hebdomadaire au public : nombre d'heures : **22 heures** réparties sur les jours suivants :

L/..... h M/..... h M/5 h - J/ 5 h V/5 h S/ 7 h D/..... h

Répartition du budget d'acquisition de l'année et de l'année précédente

Équipement créé					Ensemble du Réseau				
Budget détaillé de l'année en cours			Total de l'année en cours	de l'année précédente s'il y a lieu	Budget détaillé de l'année en cours			Total de l'année en cours	de l'année précédente s'il y a lieu
Imprimés					Imprimés				
dont	livres	revues			dont	livres	revues		
en langue française	3546	967	4513	3758	en langue française				
en langue étrangère	804	188	992	614	en langue étrangère				
total	4350	1155	5505	4372	total				
Documents numériques (périodiques en ligne, bases de données,...)					Documents numériques (périodiques en ligne, bases de données,...)				
Autres supports (CD, DVD,...)					Autres supports (CD, DVD,...)				
			2238	2695					
TOTAL TOUS SUPPORTS					TOTAL TOUS SUPPORTS				
			7743	7067					

Collections

	Équipement créé	Ensemble du Réseau
Total du fonds d'ouvrages	3950	
Dont		
- adultes.....	3700	
- jeunesse	250	
Fonds en dépôt (BDP et/ou autre s'il y a lieu)		
Autres supports (en préciser le nombre et la nature)	20	
Abonnements actifs	760	
DVD	570	
Brochure d'artiste, micro édition		

Personnel

	Équipement créé	Réseau
Personnel rétribué : Dont - Nbre à temps complet : - Nbre à temps partiel.....	1 1	
Catégories ou formation professionnelle :	BAC+4	
Bénévole(s) formé(s) Nombre Formation (ABF, BDP, etc...)		

Public et conditions d'accès

	Équipement créé	Réseau
Nombre d'inscrits actifs Nombre de prêts annuels	322 1317 (prêts) 2135 (consultation sur place)	
Droits d'inscription	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non si oui, en préciser le montant :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non si oui, en préciser le montant :
Accès à l'intégralité du réseau avec carte lecteur	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Accès direct aux collections	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Pour les établissements pénitentiaires et hospitaliers, les bibliothèques de comité d'entreprise, les bibliothèques associatives et spécialisées, précisez les conditions d'accès :

Accès libre et gratuit aux collections à tous : adultes, adolescents et enfants (élèves au centre d'arts ou pas).

Pour emprunter des documents il faut être inscrit (carte valable un an), l'inscription est gratuite.

Valorisation de ces fonds

(A décrire synthétiquement en précisant notamment les libraires éventuellement associés – si nécessaire développer en une page maximum dans la présentation du projet documentaire argumenté)

- Animations, expositions, festivals, salons, invitations d'auteurs..... :

A l'occasion des expositions organisées par le centre d'arts, des bibliographies thématiques et des ouvrages sont mis à la disposition des visiteurs dans la galerie.

- Actions hors les murs :

LE RESPONSABLE DU DOSSIER (Maire, Président de l'EPCI, Président du Conseil général, Président de l'Université ou Président de l'association) atteste l'exactitude des informations ci-dessus :

Nom :

Qualité :

CACHET ET SIGNATURE OBLIGATOIRE

DATE

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT.....

projet documentaire argumenté : présentation des collections existantes, perspectives de développement des fonds, valorisation des collections, projet culturel, partenaires du projet (cf. modèle de présentation disponible sur le site Internet du CNL) ; établir une fiche de présentation pour chaque thème proposé ;

liste(s) des acquisitions prévues pour la **totalité du projet** par thème, classée(s) et présentée(s) en caractères noirs sous tableur ou traitement de texte (modèles disponibles sur le site Internet du CNL), avec mention des éléments suivants : auteur, titre, éditeur, collection, année de publication, prix unitaire TTC, nombre d'exemplaires et **distinguant en caractères gras dans la liste les ouvrages soutenus par le CNL**. Indiquer impérativement le montant global ttc de la ou des liste(s) présentée(s) après remise ;

plaquette d'information remise au lecteur (horaires, collections, services, etc.) ;

justificatif d'emploi des subventions attribuées précédemment par le CNL s'il y a lieu ;

relevé d'identité bancaire format SEPA avec IBAN et BIC

☞ *En cas de projet lié à un partenariat entre collectivités territoriales, associations et autres établissements (établissements pénitentiaires, hospitaliers, etc.) :*

Fournir la ou les conventions signées

☞ *Les associations devront également fournir :*

exemplaire des statuts, composition du bureau ;

convention liant l'association et la commune, dans le cas de gestion d'une bibliothèque municipale confiée à une association ;

compte de résultat de l'année précédente et budget prévisionnel de l'année en cours faisant apparaître les achats de livres et abonnements, visés par le trésorier.

☞ *Les regroupements communaux devront également fournir :*

liste des communes concernées en précisant leur population (réf. Insee, population municipale RP 2010) ;

délibération de création de l'EPCI précisant la nature de la compétence prise en matière de lecture publique.

☞ *Pour tous les réseaux :*

description de la structure du réseau des bibliothèques.

TRANSMISSION DU DOSSIER

l'original au CNL (Département de la diffusion)

un exemplaire à la Direction régionale des affaires culturelles à l'attention du conseiller pour le livre et la lecture de votre région (à l'exception des demandes émanant des bibliothèques des établissements de l'enseignement supérieur).

date limite de dépôt
Pour un examen par la commission en

première session :

15 février
mars

deuxième session :

31 mars
juin

troisième session :

15 juin
octobre

Les dossiers arrivés hors délai seront refusés.

Les demandes pour une même commission concernant les bibliothèques d'un même réseau doivent être regroupées dans un seul dossier.

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, les informations recueillies à partir de ce formulaire, sans aucune obligation de votre part, sont nécessaires à l'enregistrement de votre demande par un système de traitement automatisé. Les services du CNL seront les seuls à pouvoir en disposer. Sur simple demande, vous pourrez accéder aux informations vous concernant et procéder en tant que de besoin aux rectifications que vous jugeriez souhaitables.





Département de la diffusion

**Projet documentaire (Aide TH)
Demande de subvention pour l'année 2014
Session : 15 juin**

1	Nom de la bibliothèque
	Centre de documentation du Centre d'Arts plastiques et visuels
2	Intitulé du (des) thème(s) et (du) des sections bénéficiaires
	Bande dessinée adulte et jeunesse : Adaptation littéraire & roman graphique, biographie graphique, l'univers de l'art dessiné, histoire de la bande dessinée, la revue dessinée.
3	Présentation synthétique des collections existantes
	Le fonds est spécialisé en arts : écrits sur l'art, histoire de l'art, peinture, sculpture, dessin, arts graphiques, photographies et nouveaux médias. Il est un outil pédagogique majeur et un partenaire actif des enseignements dispensés au Centre d'Arts. Il accompagne les professeurs, les élèves et les usagers dans leurs recherches documentaires et artistiques. Il participe à l'émergence des problématiques développées au sein des enseignements théoriques et pratiques. Ouvert à tous , il est aussi un moyen de diffusion et de transmission des connaissances artistiques et de son actualité. Il comporte 3950 livres, 760 DVD, 570 brochures d'artistes et est abonné à une vingtaine de revues.
4	Présentation synthétique du projet documentaire et des perspectives de développement du fonds
	Depuis plus de quinze ans le centre de documentation poursuit son développement par l'acquisition annuelle d'ouvrages, de films et de revues de référence. Les choix sont opérés en lien avec les enseignements, l'actualité éditoriale (expositions, monographies...), les manques (mouvements, artistes, domaines...), les collections (photopoches, l'Univers des formes...), les demandes d'acquisition des professeurs ou des usagers... Des travaux d'aménagement et d'agrandissement sont prévus courant 2014-2015.
5	Présentation du contexte de la demande
	Le domaine de la bande dessinée est quasiment absent du fonds documentaire. Cette discipline propose aujourd'hui une très grande diversité graphique et esthétique et témoigne depuis quelques années d'une véritable ambition littéraire à travers les thématiques de la biographie, de l'autobiographie, du journal intime ou de l'adaptation littéraire. L'agrandissement du centre de documentation permettra d'aménager une salle de lecture pour les revues, les magazines et les bandes dessinées.

Présentation des actions de valorisation et des partenaires du projet

6

Les nouvelles acquisitions font l'objet, chaque mois, d'une publication sur le site du centre d'arts (<http://www.lille.fr/cms/accueil/CAPV/capv-centre-documentaire>). Les usagers du centre de documentation reçoivent régulièrement par mail la liste des nouveautés, liste également disponible sur papier au centre de documentation. Les expositions organisées par le centre d'arts sont toujours accompagnées d'une bibliographie qui permet d'approfondir les problématiques artistiques abordées. Le fonds, entièrement informatisé, sera bientôt accessible sur le site de l'école afin d'améliorer la visibilité des collections. Le centre de documentation est membre du SUDOC. Des travaux prévus en 2014-2015 permettront un accès direct au centre de documentation depuis la galerie. Une salle de lecture sera dédiée à la consultation des magazines et des bandes dessinées.

Tous les documents de communication (web, plaquette, bibliographies...) mentionnent : « **Le fonds documentaire est constitué avec l'aide du Centre National du Livre Ministère de la Culture et de la Communication** ».

Autres informations

7

VILLE DE LILLE / CENTRE DE DOCUMENTATION / Centre d'Arts Plastiques et Visuels
4, rue des Sarrazins
59000 LILLE

BANDE DESSINEE ADULTE et JEUNESSE

AUTEUR / DESSINATEUR	TITRE	EDITEUR	COLLECTION	DATE	PRIX UNITAIRE TTC	NBRE EX	TOTAL
H-P Lovecraft/Eric Kriek	L'invisible -Et autres contes fantastiques	ACTES SUD	L'AN2	2012	19,00€	1	1
Paul Auster/David Mazzucchelli	La Cité de Verre	ACTES SUD	ACTES SUD BD	2005	19,30€	1	1
Dino Buzzati	Orfi aux enfers - Poema a fumetti	ACTES SUD	ACTES SUD BD	2007	22,40€	1	1
Franz Kafka / David Zane Mairowitz / Chantal Montellier	Le procès d'après l'oeuvre de Franz Kafka	ACTES SUD	ACTES SUD BD	2009	18,30€	1	1
R.L. Stevenson / Laurent Maffre	Les chambres du cerveau	ACTES SUD	ACTES SUD BD	2008	14,20€	1	1
H-P Lovecraft/ I.N.J. Culbard	L'affaire Charles Dexter Ward	AKILEOS		2012	15,00€	1	1
Lorenzo	Maitisse. Une enquête de Voldine Self 1	ALAIN BEAULET		2000	14,80€	1	1
H-P Lovecraft/Horacio Lalia	Lovecraft T.1. Le grimoire maudit	ALBIN MICHEL		1998	15,00€	1	1
H-P Lovecraft/Horacio Lalia	Lovecraft T.2 La manuscrit oublié	ALBIN MICHEL		2000	15,00€	1	1
H-P Lovecraft/Horacio Lalia	Lovecraft T.3 La couleur tombée du ciel	ALBIN MICHEL		2003	9,15€	1	1
Marc-Antoine Mathieu	Le peintre Touo-Lan suivi de Hank	L'AN 2	ROMAN VISUEL	2004	17,00€	1	1
Willem	Billy The Kid	APOCALYPSE		2014	17,00€	1	1
Antoine de Saint-Exupéry/Joann Sfar/	Le Petit Prince	BAYOU GALLISOL		2008	19,30€	1	1
Théophile Gautier/Modrmane	Le chevalier double	BOITE A BULLES		2014	13,00€	1	1
Jean-Patrick Machette/Jacques Tardi	Griffu	CASTERMAN		2010	13,50€	1	1
Daniel Picouly/José Muñoz	Retour de flammes	CASTERMAN		2003	12,95€	1	1
François Schuiten, Benoît Peeters	L'affaire Desombres avec un DVD	CASTERMAN		2002	25,95€	1	1
Didier Daeninckx/ Jacques Tardi	Le Der des ders	CASTERMAN		1998	14,50€	1	1
James E'Iroy/David Fincher	Le Dahlia noir	CASTERMAN		2013	20,00€	1	1
Pierre Mac Orlan/Gus Bofa	U-713. Ou les Gentilshommes d'infortune	CORNELIUS		2010	19,50€	1	1
Cyril Bonin	Chambre obscure Tome 1	DARGAUD		2010	14,00€	1	1
Cyril Bonin	Chambre obscure Tome 2	DARGAUD		2011	14,00€	1	1
Fred	Le journal de Jules Renard lu par Fred	DARGAUD		2014	14,00€	1	1
Manu Larcenet	La ligne de front - Une aventure rocambolesque de Vincent Van Gogh	DARGAUD		2004	12,00€	1	1
Gradimir Smudja	Vincent et Van Gogh Tome 1	DEL COURT		2003	14,95€	1	1
Gradimir Smudja	Vincent et Van Gogh, Trois Lunes Tome 2	DEL COURT		2010	13,95€	1	1

Adaptation littéraire et roman graphique

Gradimir Smudja	Le cabaret des muses. Au Moulin Rouge. Tome 1	DEL COURT		2007	13,95€	1	1
Gradimir Smudja	Le cabaret des muses. Mimi et Henry. Tome 2	DEL COURT		2008	13,95€	1	1
Gradimir Smudja	Le cabaret des muses. Allez Darling. Tome 3	DEL COURT		2007	13,95€	1	1
Gradimir Smudja	Le cabaret des muses. Darling pour toujours. Tome 4	DEL COURT		2008	13,95€	1	1
Jules Verne/Alexis Nesme	Les enfants du capitaine Grant - Coffret 3 volumes	DEL COURT	EX LIBRIS	2014	32,85€	1	1
Emilie Brontë/Yann Edith	Les hauts de Hurlevent Intégrale	DEL COURT		2012	16,95€	1	1
Voltaire/Gorian Delpature/ Michel Dufranne/ Vujadin Radovanovic	Candide ou l'optmisme de Voltaire t.1	DEL COURT		2008	10,95€	1	1
Voltaire/Gorian Delpature/ Michel Dufranne/ Vujadin Radovanovic	Candide ou l'optmisme de Voltaire t.2	DEL COURT		2010	10,95€	1	1
Voltaire/Gorian Delpature/ Michel Dufranne/ Vujadin Radovanovic	Candide ou l'optmisme de Voltaire t.3	DEL COURT		2013	10,95€	1	1
Patrick Rambaud/Ivan Gil	La bataille Tome 1	DUPUIS		2012	15,50€	1	1
Patrick Rambaud/Ivan Gil	La bataille Tome 2	DUPUIS		2013	15,50€	1	1
Patrick Rambaud/Ivan Gil	La bataille Tome 3	DUPUIS		2014	15,50€	1	1
Florent Germaine, Frank Giroud et Ruben Pellejero	L'écorché. L'intégrale	DUPUIS	SECRETS	2012	24,00€	1	1
Frank Giroud / Homs	L'Angélus. L'intégrale	DUPUIS	SECRETS	2013	24,00€	1	1
Rudyard Kipling/Pedro Rodriguez, Sean Tullien	Les taches du Léopard	EMMANUEL PROUST ED TIONS		2013	9,95€	1	1
Louis Ferdinand Céline / Tardi	Voyage au bout de la nuit	FUTUROPOLIS		2006	35,50€	1	1
Louis Ferdinand Céline / Tardi	Casse-pipe, suivi de carnet du cuirassier Destouches	FUTUROPOLIS		2007	22,40€	1	1
Pierre Loti/Franck Bourgeron	Aziyadé	FUTUROPOLIS		2007	19,30€	1	1
Edith & Corcal	La chambre de Lautréamont	FUTUROPOLIS		2012	20,00€	1	1
Jean-Patrick Manchette/Jacques Tardi	Coffret 3 vol. : Le Petit bleu de la côte ouest, La position du tireur couché, O dingos, ô châteaux !	FUTUROPOLIS		2011	59,85€	1	1
Daniel Pennac/ Manu Larceneat	Journal d'un corps	FUTUROPOLIS		2013	33,25€	1	1
Jean-Hughes Berrou [photo]/ Pascal Rabaté [dessins] d'après un récit de Anton Tchekhov	Jusqu'à Sakhaline	FUTUROPOLIS		2009	23,40€	1	1
Robert Louis Strevenson/Jean-Philippe Stassen	L'île au trésor	FUTUROPOLIS		2012	17,00€	1	1
Joseph Conrad/ Jean-Philippe Stassen/ Sylvain Venayre	Cœur des ténébres ; un Avant-poste du progrès	FUTUROPOLIS		2006	21,30€	1	1

Christian Perissin/ Tom Tirabosco	Kongo -Le ténébreux voyage de Jozef Teodor Konrad Korzeniowski	FUTUROPOLIS		2013	24,00€	1	1
Albert Camus/José Munoz	Coffret Albert Camus. L'étranger et le premier homme	FUTUROPOLIS/GALLIMARD	BEAU LIVRE	2013	50,00€	1	1
Julio Cortazar/José Munoz	L'homme à l'affût	FUTUROPOLIS/GALLIMARD		2010	20,30€	1	1
Romain Gary/ Joann Sfar	La promesse de l'aube	FUTUROPOLIS/GALLIMARD		2012	39,00€	1	1
Albert Camus/Jacques Fernandez	L'étranger	GALLIMARD		2013	22,00€	1	1
Raymond Queneau/Ciément Ourberie	Zazie dans le métro	GALLIMARD JEUNESSE		2008	15,25€	1	1
Pierre Makyo, M Faure et F. Richard	Le Maître de Peinture	GLENAT	CARACTERE	2003	13,90€	1	1
Alex Baladi	Renégat	THE HOOCHIE COOCHIE		2012	25,00€	1	1
Enfin libre, Philippe Renault et David Barou	Le songe de Siwel	LA BOITE A BULLE		2010	22,00€	1	1
Louis Pergaud, Mathieu Gabella et Valérie Vernay	Le guerre des boutons 1. Le trésor	LA MARTNIERE JEUNESSE		2011	12,20€	1	1
Hélène Georges	La vraie vie d'Hélène Georges	MICHEL LAGARDE		2008	12,20€	1	1
François Rabelais/Dino Battaglia	Gargantua & Pantagruel	MOSQUITO			20,00€	1	1
Olivier Adam/Thibault Balahy, Loïc Dauvillier	Falaises	OLIVIER		2014	20,00€	1	1
Franz Kafka/Réal Goudbout	L'Amérique ou le Disparu	PASTEQUE		2013	23,70€	1	1
Jacovetti Benito/ Charlier Aude	Don Quichotte	LES RÉVEURS		2010	22,00€	1	1
Guy de Maupassant/Guillaume Sorel	La Horla	RUE DE SEVRES		2014	15,00€	1	1
Terkel Risbjerg	L'Astragale	SARBACANE		2013	24,00€	1	1
Teddy H. Kristiansen	Le carnet rouge	SOLEIL	LATITUDES	2007	10,00€	1	1
Joseph Conrad/Stéphane Miquel/ Loïc Godart	Au cœur des ténèbres	SOLEIL	NOCTAMBULE	2014	17,95€	1	1
Russ Kick/ Collectif	Le canon graphique Tome 1. De l'épopée de Gilgamesh aux liaisons dangereuses en passant par Shakespeare	TELEMAQUE		2012	39,00€	1	1
Russ Kick/ Collectif	Le canon graphique Tome 2. D'Orgueil et préjugés aux fleurs du mal	TELEMAQUE		2013	39,00€	1	1
Russ Kick/ Collectif	Le canon graphique Tome 3.De l'étranger à La Métamorphose en passant par Lolita	TELEMAQUE		2013	39,00€	1	1
Herman Melville/Christophe Chabouté	Moby Dick	VENTS D'OUEST		2014	18,50€	1	1
Alexis Tolstoï/Pascal Rabaté	Ibicus. L'intégrale	VENTS D'OUEST		2006	25,50€	1	1
Jack London/Christophe Chabouté	Construire un feu	VENTS D'OUEST		2007	13,90€	1	1

Biographie dessinée

Thierry Groensteen / Harry Morgan	L'art d'Alain Saint-Ogan	ACTES SUD	L'AN2	2007	30,00€	1	1
Johan Sfar	Pascin	L'ASSOCIATION		2005	23,40€	1	1
Marjane Satrapi	Persepolis	L'ASSOCIATION		2007	32,50€	1	1
Marjane Satrapi	Poulet aux prunes	L'ASSOCIATION		2004	14,20€	1	1
Joseph Lambert	Annie Sullivan & Helen Keller	CA ET LA		2013	22,00€	1	1
Muller Catel & José-Louis Bocquet	Olympe de Gouges	CASTERMAN		2012	24,00€	1	1
Xavier Coste	Egon Schiele	CASTERMAN		2012	18,00€	1	1
Xavier Coste	Rimbaud l'indésirable	CASTERMAN		2013	21,38€	1	1
Osamu Tezuka	Osamu Tezuka – biographie 1928-1945	CASTERMAN		2004	14,50€	1	1
Tezuka Productions	Osamu Tezuka – biographie 1946-1959	CASTERMAN		2005	14,50€	1	1
Toshio Ban	Osamu Tezuka – biographie 1975-1989	CASTERMAN		2006	14,50€	1	1
Loïc Locatelli Kournwsky / Maximilien Leroy	Ni Dieu ni maître – Auguste Blanqui l'enfermé	CASTERMAN		2014	23,00€	1	1
Catel/ José-Louis Bocquet	Kiki de Montparnasse	CASTERMAN		2007	19,00€	1	1
Laurent Paturaud, Esther Gil	Victor Hugo. Aux frontières de l'exil	DANIEL MAGHEN		2013	19,50€	1	1
Clément Oubriere / Julie Birmant	Pablo T.1 Max Jacob	DARGAUD		2012	16,95€	1	1
Clément Oubriere / Julie Birmant	Pablo T. 2 Apollinaire	DARGAUD		2012	16,95€	1	1
Clément Oubriere / Julie Birmant	Pablo T.3 Matisse	DARGAUD		2013	16,95€	1	1
Clément Oubriere / Julie Birmant	Pablo T.3 Pablo	DARGAUD		2014	17,95€	1	1
Corinne Maier/Anne Simon	Marx, une biographie dessinée	DARGAUD		2013	14,99€	1	1
Corinne Maier/Anne Simon	Freud, une biographie dessinée	DARGAUD		2011	13,99€	1	1
Luigi Critone/Jean Teulé	Je, François Villon	DEL COURT		2011	14,95€	1	1
Chloé Cruchaudet, Fabrice Virgili, Danièle Voldman	Mauvais genre	DEL COURT		2013	19,00€	1	1
José Oliver, Bartolo Torres	Le jeune Lovecraft. Tome 1	DIABOLO EDITIONS		2013	14,90€	1	1
José Oliver, Bartolo Torres	Le jeune Lovecraft. Tome 2	DIABOLO EDITIONS		2014	14,90€	1	1
Frédéric Rébena / Jean-Marc Thévenet	Le Corbusier, architecte parmi les hommes	DUPUIS		2010	12,00€	1	1
Rodolphe Follet	Stevenson, le pirate intérieur	DUPUIS		2013	15,50€	1	1
Christian Cailleux et Hervé Bourhuys	Piscine Molitor	DUPUIS		2009	16,50€	1	1
Catel, Emmanuelle Polack / Claire Bouilhac	Rose Valland. Capitaine beaux-arts	DUPUIS		2009	12,00€	1	1
Edmond Baudoin	Dali	DUPUIS/CENTRE POMPIDOU		2012	22,00€	1	1

José Munoz	Carlos Gardel	FUTUROPOLIS	2010	24,40€	1	1
Alfonso Zapico	James Joyce - L'homme de Dublin	FUTUROPOLIS	2013	25,65€	1	1
Eric Liberge / Vincent Gravé	Camille Claudel	GLENAT	2012	15,50€	1	1
Benoîte Groult/Catel	Ainsi soit Benoîte Groult	GRASSET	2013	22,00€	1	1
Shotaro Ishinomori / Sylvain Samson	Hokusai	KANA	2010	15,00€	1	1
Manu Larcenet	Presque	LES RÉVEURS	2010	12,20€	1	1
Maximilien Le Roy/Christophe Gaultier	Gauguin – Loin de la route	LOMBARD	2013	20,00€	1	1
Maximilien Le Roy / Michel Onfray	Nietzsche	LOMBARD	2010	20,00€	1	1
ISADORA	Chas Laborde : un homme dans la foule	MICHEL LAGARDE	2009	19,30€	1	1
Grégory Jarry/Thomas Dupuis	Django Banjo et autres histoires de manouches	NA EDITIONS	2012	15,00€	1	1
Joseph Mougnot/ Jules Stromboni	Isadora Duncan	NAIVE	2013	23,00€	1	1
Tiziana Lo Porto & Danièle Marotta	SuperZelda	SARBACANE	2014	17,90€	1	1
Benjamin Lacombe et Paul Echevoyen	Léonard et Salai Tome 1	SOLEIL	2014	18,00€	1	1

L'univers de l'art dessiné

Edmond Baudoin	Le portrait	L'ASSOCIATION	1997	12,20€	1	1
Joann Sfar	Chagall en Russie T.1	BAYOU GALLISOL	2010	14,25€	1	1
Joann Sfar	Chagall en Russie T.2 Les carnets d'un New-Yorkais – Une chronique illustrée de trois décennies à New York	BAYOU GALLISOL	2011	13,40€	1	1
Peter Kuper	Le salon	CA ET LA	2012	25,00€	1	1
Nick Bertozzi	Au fil de l'art Tome 1	CAMBOURAKIS	2012	22,40€	1	1
Gradimir Smudja	Le dessin	DEL COURT	2012	19,99€	1	1
Marc-Antoine Mathieu	Peintre et modèle	DEL COURT	2001	13,95€	1	1
Milo Manara	Le roi de Paris	DRUGSTORE	2011	30,00€	1	1
Blotch		FLUIDE GLACIALE	1999	10,00€	1	1
Etienne Davodeau/Marc-Antoine Mathieu/Emmanuel Guibert/David Prudhomme	Rupestres !		2011		1	1
Christian Durieux	Un enchantement	FUTUROPOLIS		25,40€		
Hirohiko Araki	Rohan au Louvre	FUTUROPOLIS / LE LOUVRE	2011	17,25€	1	1
Étienne Davodeau	Le Chien qui louche	FUTUROPOLIS / LE LOUVRE	2010	19,80€	1	1
Nicolas de Crecy	Période Glaciaire	FUTUROPOLIS / LE LOUVRE	2013	20,00€	1	1
Enki Bilal	Les fantômes du Louvre	FUTUROPOLIS / LE LOUVRE	2005	14,75€	1	1
David Prudhomme	La traversée du Louvre	FUTUROPOLIS / LE LOUVRE	2012	25,00€	1	1
Bernar Yslaïre / Jean-Claude Carrière	Le ciel au dessus du Louvre	FUTUROPOLIS / LE LOUVRE	2012	17,00€	1	1
Éric Liberge	Aux heures impaires	FUTUROPOLIS / LE LOUVRE	2009	17,25€	1	1
Marc-Antoine Mathieu	Les sous-sols du Révolu - Extraits du journal d'un expert	FUTUROPOLIS / LE LOUVRE	2008	16,25€	1	1
Loïc Hottel/Philippe Dupuy	L'art du chevalement	FUTUROPOLIS / LE LOUVRE	2006	16,25€	1	1
Makyo Faure	Elsa : l'intégrale	GLENAT	2013	15,00€	1	1
Didier Convard / Gilles Chaillat	Vinci, L'Ange brisé Tome 1	GLENAT	2000	35,50€	1	1
Didier Convard / Gilles Chaillat	Vinci, ombre et lumière Tome 2	GLENAT	2008	13,90€	1	1
Clément Oubrierei / Julie Birmant	Pablo T. 2 Apollinaire	DARGAUD	2009	13,90€	1	1
Clément Oubrierei / Julie Birmant	Pablo T.3 Matisse	DARGAUD	2012	16,10€	1	1
Clément Oubrierei / Julie Birmant	Pablo T.1 Max Jacob	DARGAUD	2013	16,10€	1	1
			2012	16,10€	1	1

Histoire de la bande dessinée

Harry Morgan	Principes des littératures dessinées	L'AN 2	2003	29,50€	1	1
Cliff Sterret	Polly and her pals	L'AN 2	2005	32,50€	1	1
Lee Hong-Min	Pour de meilleurs lendemains	LA CINQUIEME COUCHE	2008	24,40€	1	1
Philippe Lefèvre-Vakana	L'art de Jean-Claude Forest	L'AN2	2004	34,00€	1	1
Gilles Poussin et Christian Marmonnier	Métal Hurlant : la machine à rêver	DENOEL GRAPHIC	2005	40,55€	1	1
Thierry Smolderen	Naissances de la bande dessinée : de William Hogarth à Winsor McCay	LES IMPRESSIONS NOUVELLES	2009	29,50€	1	1
Richard Medioni, Françoise Bosquet	La véritable histoire de Pif Gadget	VAILLANT COLLECTOR	2012	25,00€	1	1
Archie Goodwin et Reed Crandall	Anthologie Crepy Tome 1	DELIRIUM EDITIONS	2012	26,00€	1	1
Archie Goodwin	Anthologie Crepy Tome 2	DELIRIUM EDITIONS	2013	26,00€	1	1
GROUPE ACME	L'Association. Une utopie éditoriale et esthétique	IMPRESSIONS NOUVELLES	2011	26,50€	1	1

Sous-total 293,95€ 10 10

La Revue dessinée

Sylvain Ricard, Olivier Jouvray, Virginie Ollagnier et David Servenay	La revue dessinée N°1	LA REVUE DESSINEE	01/09/13	15,00€	1	1
Franck Bourgeron & Collectif	La revue dessinée n°2	LA REVUE DESSINEE	Hiver 2013/2014	15,00€	1	1
Franck Bourgeron & Collectif	La revue dessinée n°3	LA REVUE DESSINEE	Printemps 2014	15,00€	1	1

Sous-total 45,00€ 3 3

TOTAL 3 089,70 €

Remise 9,00%

278,07 €

TOTAL 2 811,63 € 156 156

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/458**

OBJET

**Adhésion au dispositif
d'échange dématérialisé
des données d'état civil.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Etat a engagé, en juin 2012, un projet ambitieux d'échange dématérialisé des données d'état civil entre les communes et les administrations destinataires.

Ce dispositif dénommé COMEDEC, porté par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S.) et le Ministère de la Justice, a vocation à simplifier les démarches pour les usagers, renforcer la sécurisation dans la transmission des données d'état civil et constituer une plateforme d'échange entre les mairies.

A terme, l'ensemble des échanges de données d'état civil, entre mairies ou avec les organismes publics habilités, a vocation à transiter via COMEDEC.

C'est pourquoi la Ville de Lille souhaite s'engager aujourd'hui, au côté d'une soixantaine d'autres communes adhérentes, dans la phase de déploiement national de ce dispositif engagé depuis janvier 2014 et qui suit une phase d'expérimentation pleinement concluante.

L'adhésion à COMEDEC nécessite la signature de deux conventions :

- la convention d'adhésion au dispositif d'échange dématérialisé des données d'état civil avec le Ministère de la Justice ;
- la « convention cartes » qui concerne l'adhésion de la commune aux modalités d'usage des cartes d'authentification fournies aux agents officiers d'état civil avec l'ANTS.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'adhésion de la commune au dispositif COMEDEC ;
- ◆ **APPROUVER** les conventions passées entre la Ville de Lille et le Ministère de la Justice d'une part la Ville de Lille et l'ANTS d'autre part ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou son l'élue déléguée à signer les dites conventions.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l'Etat civil

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140627-71347-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES
relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des
cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune**

Commune de : Lille

Département de : Nord

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Les parties à la convention

- Le maire de la commune mentionnée en titre,
- L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, représentée par M. Etienne Guépratte, Préfet, Directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Article II : Cartes d'authentification et de signature

Les cartes d'authentification et de signature permettent aux acteurs habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement.

La carte d'authentification et de signature remise au délégataire du maire ou au maire lui-même permet, de gérer la délivrance de ces cartes aux agents territoriaux concernés et les habilitations associées.

Le maire peut désigner un ou plusieurs délégataires pour prendre en charge la délivrance et la gestion des cartes d'authentification et de signature des agents territoriaux concernés.

Article III : Conditions d'obtention des cartes d'authentification et de signature

Pour obtenir la première carte d'authentification et de signature, la collectivité territoriale doit signer la présente convention.

La carte à puce est commandée, sur demande de l'ANTS, par la préfecture de rattachement sur la base des informations présentes dans cette convention.

Pour la remise de cette carte, la préfecture contacte le maire ou le délégataire désigné dans le formulaire en annexe.



La carte d'authentification et de signature est remise en face à face au délégataire ou au maire à la préfecture de rattachement. Ce dernier doit être muni d'un document d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

Article IV : Conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature

Les conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature des collectivités territoriales pour les maires et leur(s) délégataire(s) et les conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature des collectivités territoriales pour les agents de mairie sont disponibles sur le site Internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

(<https://sp.ants.gouv.fr/antsv2/index.html>).

Article V : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, par cette convention, s'engage :

- à fournir au maire, à ses délégataires et aux agents territoriaux dûment habilités, utilisant des applications référencées par l'ANTS, des cartes d'authentification et de signature contenant deux certificats : l'un à usage d'authentification et l'autre à usage de signature électronique. Ces cartes sont renouvelées dans les mêmes conditions que pour l'obtention initiale, à l'issue de 6 ans d'ancienneté. Elles pourront être remplacées gratuitement en cas de défectuosité.
- à mettre à la disposition du maire et de ses délégataires des applications accessibles via Internet permettant de gérer le cycle de vie des cartes d'authentification et de signature, l'annuaire des agents et les habilitations associées,
- à mettre à disposition du maire et de ses délégataires la documentation utilisateur et technique nécessaire à l'utilisation des applications permettant la gestion des cartes à l'adresse suivante <https://sp.ants.gouv.fr/antsv2/index.html>
- à mettre à disposition des porteurs de carte une application leur permettant de révoquer leurs cartes, de les débloquent et d'en modifier les codes PIN.
- à mettre à la disposition du maire, de ses agents et de ses prestataires, les informations nécessaires à l'utilisation de la carte d'authentification et de signature notamment via internet,
- à respecter le référentiel général de sécurité, de niveau trois étoiles, sur l'ensemble des composants matériels, logiciels et procéduraux.
- à assurer au profit du maire, de ses délégataires, des agents communaux habilités, une assistance téléphonique accessible aux heures ouvrées.

Article VI : Obligations du maire

Le maire s'engage :

- à faire doter de cartes d'authentification et de signature individuelles les agents territoriaux affectés à des fonctions nécessitant son utilisation.
- à conserver les documents relatifs à la remise des cartes sous forme papier ou à les stocker numériquement (par exemple la copie du titre d'identité certifiée conforme à l'original par le porteur)
- à mettre à jour l'annuaire ou les annuaires, mis à disposition par l'ANTS, permettant d'identifier les agents disposant d'une carte d'authentification et de signature,

- à mettre à jour les droits et les habilitations des agents territoriaux disposant d'une carte d'authentification et de signature au regard des délégations attribuées,
- à déclarer sans délai, via l'Internet, la perte ou le vol de sa carte d'authentification et de signature individuelle d'un délégataire ou d'un agent dès que le fait est porté à sa connaissance,
- à révoquer sans délais les cartes des agents qui n'assumeraient plus les fonctions nécessitant l'usage de la carte (départ, changement de service ...).
- à informer, dans les plus brefs délais, le service d'assistance de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, dont les coordonnées figurent sur le site (<http://www.ants.interieur.gouv.fr/>), de tout problème technique affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention,
- à veiller au respect des bonnes pratiques de sécurité informatique et notamment celles relatives à l'utilisation des cartes d'authentification et de signature individuelles comme mentionné d'une part dans les Conditions Générales d'Utilisation des cartes agents des collectivités territoriales, et d'autre part, dans la Politique de Certification « Acteurs des Collectivités Territoriales ». (Cf. article VII)
- à nommer au moins un délégataire chargé de la gestion des cartes et des droits afférents si le maire ne remplit pas cette fonction lui-même,
- à retourner la présente convention accompagnée de ses annexes dûment renseignées à l'ANTS,
- à se doter des cartes d'authentification et de signature de l'ANTS et à les utiliser uniquement pour les usages et applications logicielles référencées par l'ANTS en annexe,
- à payer, le cas échéant, les frais afférents à ces cartes.

Article VII : Obligations de la collectivité territoriale en termes de sécurité

Les mesures de sécurité présentées dans le « Guide de sécurité des postes de travail en collectivités territoriales » (ci-après désigné « Guide SSI ») définissent le niveau minimum de sécurité que doivent respecter les postes de travail utilisés par la collectivité dans la délivrance des cartes aux agents.

En signant la présente convention, la commune s'engage :

- à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites dans le « Guide SSI » sur les postes de travail utilisés dans le cadre de la présente convention,
- à transmettre à l'ANTS le niveau actuel de sécurité de ces postes de travail en répondant aux questions proposées dans le « Guide SSI » tout en s'engageant sur l'exactitude des informations retournées (cf annexe 3- Guide SSI).
- à permettre au(x) prestataire(s) agréés par l'ANSSI (Agence nationale de sécurité des systèmes d'information) d'auditer les responsables de la gestion des cartes conformément au référentiel général de sécurité (<http://references.modernisation.gouv.fr/rgs-securite>).

L'ANTS se réserve le droit :

- de statuer sur l'intégration d'une collectivité territoriale pour l'utilisation des cartes d'authentification et de signature avec les applications présentes dans l'annuaire de l'ANTS.
- d'effectuer des contrôles relatifs à la sécurité des postes de travail afin de vérifier leur conformité vis à vis des exigences de sécurité présentées dans le « Guide SSI » joint avec la présente convention.



Tout contrôle de l'ANTS au sein d'une collectivité territoriale mettant en évidence une non-conformité majeure peut induire la suspension des rôles de confiance au sein de cette collectivité.

Article VIII : Prix des prestations

Les prix des prestations décrites dans cette convention sont précisés en l'annexe 2.

Les prestations, les prix et les modalités de paiement associées sont définis selon les usages avec les ministères en charge de la mise en œuvre des solutions de dématérialisation.



Article IX : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties, reconductible par tacite reconduction par période de 3 ans.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et /ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Dans le cas où la convention COMEDEC a été signée avec la commune, la suspension ou la résiliation de la présente convention entraîne immédiatement la suspension ou la résiliation de cette dernière.

Article X : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

Conformément à l'article R. 312-11 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy Cedex 04, F-75181 Paris. E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr. Tél. 01 44 59 44 00. Fax 01 44 59 46 46 est seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

Fait le / / à Lille

Le maire

Le Directeur de l'ANTS

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES
relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des
cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune**

Commune de : Lille

Département de : Nord

ANNEXE 1 : Formulaire de désignation du responsable carte pour le projet COMEDEC

La personne désignée dans ce formulaire portera la responsabilité des remises de carte au sein de la mairie et devra se déplacer personnellement en préfecture pour obtenir sa carte.

Le détenteur de carte, une fois sa carte activée, a la possibilité d'effectuer lui-même des demandes de cartes en ligne pour le maire, pour d'autres délégués ainsi que pour les agents communaux.

Les remises de ces cartes se feront alors en mairie.

Site de rattachement

Numéro du département*	59
Nom de la préfecture*	préfecture du Nord
Nom de la commune*	Lille
Téléphone* (standard de la mairie)	03 20 49 50 00
Code INSEE de la ville*	215903501
Code SIREN de la commune*	215903501
Code SIRET de la mairie*	21590350100017

Adresse "Postale de la mairie :

Nom du site * (ex : mairie de Brest)	Mairie de Lille
Nom du service* (exemple : service de l'état civil)	service de l'état civil
Bâtiment	
Numéro et libellé voie*	place Augustin Laurent
Mention spéciale	CS 667
Code postal et localité*	59 033 Lille cedex



Adresse de messagerie de contact technique (informatique) de la mairie :
A cette adresse seront envoyés les messages techniques relatifs à l'utilisation des logiciels de remises de carte

nmalki@mairie-lille.fr ; sdruon@mairie-lille.fr ; mphelep@mairie-lille.fr

- **Premier détenteur de carte**

Dans tous les cas, une photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) doit être jointe.

Nom*	MALKI
Prénom*	Nicolas
Adresse de messagerie*	nmalki@mairie-lille.fr
Date de naissance (JJ/MM/AAAA)*	15/09/1964
Service	état civil
Officier d'état civil (Oui/non) Indiquer si le premier détenteur de carte a délégué d'officier d'état civil	Oui

* **champs obligatoires**

ANNEXE 2 – Prix des prestations

Liste des prestations et des prix.

Applications	Prestations	Prix de la prestation
COMEDEC	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux officiers et agents de l'état civil.	Gratuite, dans la limite d'une carte par officier et/ou agent d'état civil, par période de 6 ans, par collectivité.
CARTES	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux responsables de la gestion des cartes.	Gratuite dans la limite d'une carte par responsable Cartes et par période de 6 ans
COMEDEC / CARTES	Fourniture d'une nouvelle carte d'authentification et de signature ANTS (remplacement suite à perte, vol, casse, perte de code PIN...) ou au-delà du contingent fixé précédemment.	30 euros HT chacune
COMEDEC	Fourniture des lecteurs de cartes d'authentification et de signature ANTS.	Gratuit, dans la limite d'un lecteur de carte par poste de travail du service état civil au moment de l'installation du service COMEDEC.
CARTES	Fourniture des lecteurs de cartes à puce par l'ANTS.	Gratuit*, dans la limite d'un lecteur de carte par responsable cartes
SAIP	Fourniture d'une carte d'authentification ANTS permettant l'accès à l'application SAIP	L'ANTS fournit le ministère de l'intérieur en carte d'authentification et ne facture pas de frais supplémentaire.
SAIP	Fourniture de lecteurs de cartes pour l'application SAIP	L'ANTS ne fournit pas de lecteur de cartes dans le cadre de cette application.

* L'ANTS n'assure pas la maintenance et le renouvellement des lecteurs de cartes dont le coût varie entre 5 et 15 euros.



Sécurité des Postes de Travail

Carte Acteurs de l'Administration de l'Etat Carte Acteurs des Collectivités Territoriales

Les 9 mesures énoncées dans le présent document, permettent de vous prémunir contre les risques courants qui peuvent affecter le poste de travail utilisé pour les demandes de Cartes Agents. Elles ne prétendent pas avoir un caractère d'exhaustivité. Elles représentent cependant le socle minimum des règles à respecter pour protéger les informations que vous allez manipuler.

Ces recommandations sont en partie issues des référentiels de bonnes pratiques de sécurité publiés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)¹. Ne pas les suivre vous expose à des risques d'incidents majeurs².

Chaque mesure décrite ci-dessous est complétée par un ou plusieurs points de contrôle. Ces points de contrôle simples et pragmatiques doivent vous permettre de déterminer si vous appliquez actuellement la mesure ou non. La première partie du document présente les règles propres au poste de travail et à sa configuration. La seconde partie se concentre sur les bonnes pratiques d'utilisation de ce poste de travail.

Dans la suite du document, le terme « poste de travail » désigne le poste informatique utilisé pour la commande et la gestion des Cartes Agents délivrées pour la collectivité territoriale. Un « administrateur » désigne la personne qui dispose des droits suffisants pour configurer/administrer le poste de travail.

ANTS - v.1.1
09/11/2012

¹ Guide d'hygiène informatique : http://www.ssi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_hygiene_informatique_anssi.pdf
Portail de la sécurité informatique : <http://www.securite-informatique.gouv.fr/>

² En vertu des articles 323-1 à 323-7 du Code pénal applicable lorsqu'une infraction est commise sur le territoire français, les atteintes et les tentatives d'atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données sont sanctionnées, notamment l'accès et le maintien frauduleux, les modifications, les altérations et le piratage de données, etc. Les peines encourues varient de 1 à 3 ans d'emprisonnement assortis d'une amende allant de 15.000 à 225.000 euros pour les personnes morales.

1 Sécurité relative à l'utilisation du poste de travail

Mesure 1 - Chaque personne ayant accès au système doit être connue

Chaque personne ayant accès au poste de travail doit utiliser une session de travail nominative et personnelle, protégée par un identifiant (nominatif) et un mot de passe. Les sessions partagées ou communes sont donc à proscrire. Une liste des personnes ayant accès (ou ayant eu accès) au poste de travail doit être conservée par le responsable de la collectivité territoriale.

- Chaque utilisateur dispose de sa session de travail personnelle (identifiant/mot de passe)
- La liste des utilisateurs du poste de travail existe et est tenue à jour

Mesure 2 - Ne pas avoir les « droits d'administrateur » sur le poste

L'accès aux fonctions d'administration du poste de travail doit être restreint aux seuls administrateurs de celui-ci. Il doit donc y avoir un compte administrateur en plus du ou des comptes utilisateurs (mentionnés dans la mesure 1). Les applications nécessitant des droits de niveau « administrateur » pour leur exécution doivent, dans la mesure du possible, être évitées et l'installation et la mise à jour de logiciels sur le poste de travail sont sous le contrôle de l'administrateur du poste de travail. L'utilisation d'internet à partir d'une session administrateur est à proscrire.

- Les utilisateurs du poste de travail ne disposent pas des droits « administrateur »
- L'administrateur n'utilise pas (ou peu) sa session pour aller sur Internet

Mesure 3 - Le poste de travail est protégé contre les virus.

Un unique logiciel antivirus doit être installé (par l'administrateur) sur le poste de travail et configuré pour recevoir ses mises à jour automatiquement. L'utilisateur du poste de travail ne doit pas pouvoir le désactiver.

- Un unique antivirus est installé et configuré sur le poste de travail
- Un utilisateur quelconque du poste de travail ne doit pas pouvoir le désactiver

Mesure 4 - Le poste de travail exploite des logiciels « à jour »

L'administrateur doit régulièrement procéder à la mise à jour du système d'exploitation et des logiciels installés sur le poste de travail (notamment du navigateur web). Ces mises à jour permettent de contrer les dernières failles de sécurité. Les mises à jour critiques des systèmes d'exploitation peuvent être installées sans délai en programmant une vérification automatique périodique hebdomadaire.

- La mise à jour du système d'exploitation est programmée de façon automatique
- L'état du poste de travail est régulièrement contrôlé par l'administrateur

Mesure 5 - Le poste de travail est protégé un pare-feu (firewall)

Un unique pare-feu logiciel (compatible avec l'antivirus installé sur le poste de travail) ou matériel doit protéger le poste de travail. Les systèmes d'exploitation Windows XP et Windows 7 sont déjà équipés d'un pare-feu compatible avec les antivirus actuels.

- Un unique pare-feu (matériel ou logiciel) protège le poste de travail

Mesure 6 - L'exécution automatique des clés USB doit être désactivée.

Les supports amovibles (clés USB, disques durs externes, téléphones portables, baladeurs numériques, ...) sont un moyen privilégié de propagation des codes malveillants et de fuite de données. L'administrateur du poste de travail doit donc interdire techniquement la connexion de ces supports amovibles sauf si c'est strictement nécessaire. Dans le cas contraire, l'exécution automatique (autoruns) depuis de tels supports doit être désactivée.

- Les supports amovibles de stockage ne peuvent être connectés sur le poste de travail

Mesure 7 - Limiter l'utilisation des technologies sans-fil

Les technologies sans fil (WiFi, Bluetooth, 3G) présentent de nombreuses failles de sécurité si elles sont mal configurées. L'usage de ces technologies doit être évité, au profit d'une connectivité filaire standard. Lorsque les technologies sans fil sont utilisées, les connexions doivent être sécurisées.

- Le poste de travail est connecté au réseau à l'aide d'un câble réseau standard
- Le clavier et la souris du poste de travail sont connectés à l'aide de fils

2 Sécurité relative à l'environnement de travail

Mesure 8 - Travailler sur un bureau dégagé

L'espace de travail ne doit pas être encombré par du matériel inutile dans la fonction du poste et aucun matériel suspect ne doit être branché sur le poste. En cas de doute, demandez conseil à l'administrateur du poste de travail. Aucune information confidentielle (code PIN, mot de passe) ne doit être apparente sur l'espace de travail. De la même façon, aucune Carte Agent active ne doit être laissée à la portée d'une tierce personne.

- Le bureau du poste de travail est dégagé (pas de matériel inconnu à proximité)
- Les Carte Agents ne sont pas stockées à proximité du poste de travail
- Aucun élément sensible (mot de passe, code PIN) n'est affiché sur le poste de travail

Mesure 9 - Soyez prudents

- Ne jamais ouvrir les pièces jointes d'un email ou cliquer sur des liens sans vous assurer de la fiabilité du message en termes de source d'émission et de contenu.
 - Ne « surfez » pas sur des sites illégaux ou potentiellement vecteurs de risques lorsque vous êtes sur le poste de travail
 - Refusez toujours les installations de logiciels qui vous sont proposées spontanément lorsque vous surfez sur Internet et refusez systématiquement l'installation des barres d'outils (« *toolbar* ») à destination des navigateurs internet.
 - N'installez jamais des programmes piratés et/ou qui ne sont pas nécessaires à l'utilisation du poste de travail.
- Les consignes ci-dessus ont été diffusées aux utilisateurs du poste de travail
 - Les navigateurs installés n'ont pas de barres d'outils spécifiques (Ask, Google, Hotmail, ...)
 - Les logiciels installés sur le poste de travail proviennent d'éditeurs fiables

**CONVENTION ENTRE LE MINISTRE DE LA JUSTICE, LA COMMUNE ET L'AGENCE
NATIONALE DES TITRES SECURISES**
relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil

Commune de : Lille

Département de : Nord

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Article I : Les parties à la convention

- Le maire de la commune mentionnée en titre,
- L'agence nationale des titres sécurisés, représentée par M. Etienne Guépratte, Préfet, Directeur de l'agence nationale des titres sécurisés,
- Le ministère de la justice, représenté par M. Eric Lucas, Secrétaire général.

Article II : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires prévues par le décret et l'arrêté cités ci-dessus.

L'instauration des échanges dématérialisés est rendue techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique de plateforme COMEDC (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil).

Article III : Périmètre des échanges dématérialisés

La signature de la présente convention engage la commune à répondre aux vérifications dématérialisées de données d'état civil pour les actes de naissance, de mariage et de décès et permettra aussi à cette dernière d'effectuer des demandes dès lors que ces services sont opérationnels.



Dans un premier temps, les échanges seront limités aux demandes de vérification par le ministère de l'intérieur pour tout titre entrant dans son périmètre et les notaires pour toutes leurs démarches.

Toute extension du périmètre fera l'objet d'une consultation des instances nationales représentatives d'élus et d'une information à la commune.

La liste des échanges pris en charge par la plateforme COMEDEC est disponible sur le site du ministère de la justice et celui de l'ANTS.

Article IV : Cartes à puces

Les cartes à puce délivrées par l'ANTS dans le cadre de la convention CARTES, citée à l'article III, permettent aux officiers d'état civil de s'authentifier et de signer électroniquement dans le cadre des échanges transitant sur la plateforme COMEDEC.

L'utilisation des cartes délivrées par l'ANTS est un prérequis à l'utilisation de l'application COMEDEC. Pour cela, la signature de la convention CARTES entre la mairie et l'ANTS est obligatoire.

Article V : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, par cette convention, s'engage :

- à assurer le bon fonctionnement de la plateforme de routage des demandes de vérification vers les communes qui ont adhéré par cette convention au système d'échange dématérialisé COMEDEC,
- à prendre en compte sans délai les évolutions réglementaires et à transmettre également sans délai aux éditeurs des logiciels d'état civil les informations nécessaires,
- à supporter, en plus de la version courante, la version précédente des formats d'échanges utilisés pour communiquer avec la plateforme afin de laisser aux communes et à leurs éditeurs le temps nécessaire à l'implémentation des évolutions,
- à mettre à la disposition des agents des collectivités territoriales habilités une application informatique nommée WebADA permettant le traitement via l'Internet des demandes de vérification d'état-civil, si la commune n'est pas dotée d'un logiciel d'état civil,
- à mettre à la disposition du maire, de ses agents et de ses prestataires, les informations nécessaires à l'utilisation du système notamment via internet,
- à assurer au profit du maire et/ou de ses délégués, des agents des collectivités territoriales habilités, une assistance téléphonique accessible aux heures ouvrées,
- à prévenir par mail les agents habilités, qui le souhaitent, de l'arrivée d'une demande de vérification,
- à garantir un taux de disponibilité de 98% des applications en heures ouvrées.
- à mettre à disposition la liste des communes, qui auront signées la présente convention aux administrations dûment habilitées ainsi qu'aux usagers.



Article VI : Obligations du maire

Le maire s'engage :

- à traiter ou à faire traiter par les agents des collectivités territoriales habilités les demandes de vérification d'état civil transmises par la plateforme COMEDEC, dans les meilleurs délais,
- à utiliser l'application Web-ADA (Application de Dématérialisation des Actes) mise à disposition par l'ANTS, s'il ne dispose pas d'un logiciel d'état civil compatible avec COMEDEC,
- à n'attribuer les droits de signature des réponses faites aux demandes de vérification et de saisie des actes qu'aux agents communaux titulaires d'une délégation d'officier d'état civil,
- à n'attribuer les droits de signature des demandes de vérification qu'aux agents communaux titulaires d'une délégation d'officier d'état civil et à n'utiliser cette fonctionnalité que dans les cas prévus par la loi,
- à informer l'ANTS des modifications administratives portant sur ses compétences en matière d'état civil (Changement de nom de la commune, fusions, séparations)
- à informer, dans les plus brefs délais, le service d'assistance de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, dont les coordonnées figurent sur le site (<http://www.ants.interieur.gouv.fr>), de tout problème technique affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention,
- à prévenir l'ANTS en cas de changement d'éditeur de logiciel d'état-civil,
- à s'assurer, en amont d'un changement de version de son logiciel d'état civil, que celui-ci sera compatible avec COMEDEC et de demander la suspension de la convention auprès de l'ANTS dans le cas contraire.
- à retourner la présente convention accompagnée de son annexe dûment renseignée à l'ANTS, et signer « la convention relative à l'adhésion de la commune sur l'utilisation des cartes agents de l'ANTS » pour pouvoir être inscrite à COMEDEC.

Article VII : Prix des prestations

Les prestations entre ANTS et mairies et mentionnées dans l'article V et VI, sont fournies à titre gratuit.

Article VIII : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 3 ans, à compter de la date de signature par les parties.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et /ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La suspension et la résiliation de la présente convention entraîne immédiatement la suspension de la convention CARTES.

ANNEXE 1 : La mairie et son système informatique

Commune de	Lille
Département de	Nord
Tribunal de grande instance de rattachement	Lille
Adresse de messagerie fonctionnelle du service d'état civil. <i>(A cette adresse seront envoyés les messages d'alertes concernant les demandes de vérification d'état civil.)</i>	nmalki@mairie-lille.fr sdruon@mairie-lille.fr mphelep@mairie-lille.fr xvanpeene@mairie-lille.fr

Taille du site

Nombre d'officiers d'état civil (hors élus) :	40
Nombre de postes de travail utilisés pour la gestion de l'état civil :	37

Contexte informatique

Sélectionner dans la liste suivante le moyen d'accès à COMEDec

Dans le cas où la mairie ne dispose pas de logiciels d'état civil ou pour les mairies dont le logiciel d'état civil ne s'interface pas à COMEDec, vous devez utiliser le logiciel WebADA. Pour les mairies utilisant un logiciel d'état civil s'interfaçant à COMEDec, vous devez préciser l'éditeur.

Veillez cocher la case correspondant à votre configuration :

Logiciel WebADA	
------------------------	--

ou

Editeurs	Nom du logiciel et la version utilisée
ARPEGE	
BERGER-LEVRAULT	
DIGITECH	
JVS	
LOGITUD	Siècle
Autres (Nom de l'éditeur et du logiciel)	



Contexte de l'état civil

Décrivez ci-dessous l'historique de l'état civil détenu par la mairie. (Changement de nom, Fusions, changement de département, etc.)

ANNEXE 1 : La mairie et son système informatique

Commune de	Lille
Département de	Nord
Tribunal de grande instance de rattachement	Lille
Adresse de messagerie fonctionnelle du service d'état civil. <i>(A cette adresse seront envoyés les messages d'alertes concernant les demandes de vérification d'état civil.)</i>	nmalki@mairie-lille.fr sduon@mairie-lille.fr mphelep@mairie-lille.fr xvanpeene@mairie-lille.fr

Taille du site

Nombre d'officiers d'état civil (hors élus) :	40
Nombre de postes de travail utilisés pour la gestion de l'état civil :	37

Contexte de l'état civil

Décrivez ci-dessous l'historique de l'état civil détenu par la mairie. (Changement de nom, Fusions, changement de département, etc.)

Contexte informatique

Sélectionner dans la liste suivante le moyen d'accès à COMEDec

Dans le cas où la mairie ne dispose pas de logiciels d'état civil ou pour les mairies dont le logiciel d'état civil ne s'interface pas à COMEDec, vous devez utiliser le logiciel WebADA. Pour les mairies utilisant un logiciel d'état civil s'interfaçant à COMEDec, vous devez préciser l'éditeur.

Veillez cocher la case correspondant à votre configuration :

Logiciel WebADA	
------------------------	--

ou

Editeurs	Nom du logiciel et la version utilisée
ARPEGE	
BERGER-LEVRAULT	
DIGITECH	
JVS	
LOGITUD	Siècle
Autres (Nom de l'éditeur et du logiciel)	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/459

OBJET

**Réhabilitation de l'ancienne Bourse
du Travail – Relocalisation du Tribunal
Administratif de Lille – Avenant au Bail
Emphytéotique Administratif.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution d'un Bail Emphytéotique Administratif à la Société EXTERIMMO pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'ancienne Bourse du travail, sise 103 rue Barthélémy Delespaul, afin d'y accueillir le Tribunal Administratif de Lille.

Par délibération n° 13/147 du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a accepté, au titre de la troisième partie du bail emphytéotique de 35 ans valant bail de location, le versement de loyers à la société EXTERIMMO, à hauteur de 650.025,60 € H.T., à compter de la mise à disposition des biens.

Par délibération n° 13/582 du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un contrat de sous location avec l'Etat par lequel le Tribunal Administratif devient occupant des surfaces qui lui sont dédiées pour un montant de 530.072 € H.T. complétés par des frais de gestion à hauteur de 19.032 € H.T.

L'équilibre financier de l'opération est assuré par la location par la Ville au prix du marché de surfaces complémentaires réhabilitées par l'emphytéote, et destinées à d'autres occupants.

Par délibération n° 13/581 du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la cession des droits réels consentis à EXTERIMMO au titre du bail emphytéotique administratif du 29 avril 2013 à la Société Nationale Immobilière.

La Ville de Lille avait diligenté l'ensemble des diagnostics techniques nécessaires à la mise en concurrence des candidats au Bail Emphytéotique Administratif.

Toutefois les locaux de l'ancienne Bourse du Travail étaient occupés par les syndicats jusque la fin de l'année 2012, rendant impossibles des démolitions de grandes envergures et la mise à nue de l'ossature du bâtiment.

Au cours des études de mise au point du dossier et afin de parfaire la connaissance du bâtiment, la Ville de Lille a autorisé l'emphytéote à réaliser d'importants travaux de curage visant à une connaissance exhaustive de cet édifice (ancien institut de Chimie inauguré en 1895).

Ces travaux de curage du bâtiment ont révélé des difficultés complémentaires de quatre ordres :

- 1) Présence d'amiante
- 2) Présence de peinture au plomb
- 3) Altération des éléments bois (présence de champignons et d'insectes xylophages)
- 4) Défauts structurels majeurs

Conformément aux articles 6 et 12.3 du bail emphytéotique, les parties se sont rencontrées afin d'étudier la prise en compte de ces circonstances imprévisibles.

Dans un premier temps, le montant des travaux nécessaires à la viabilisation du bâtiment a été estimé à 1.700.000 € H.T. par les constructeurs (CIRMAD et NORPAC).

Le montant des travaux de réhabilitation de l'opération s'élève à 8.178.000 € H.T. dans le périmètre du contrat initial.

La Ville a, dès lors, sollicité son ingénieur conseil afin d'analyser ces désordres permettant d'optimiser les solutions techniques préconisées par les constructeurs et d'analyser les coûts annoncés.

En définitive, et au terme des négociations techniques et financières entre les parties, le coût des travaux complémentaires s'élève à 968.000 € H.T. Cette somme résulte pour moitié de l'altération des éléments bois, pour un quart de l'amiante et du plomb découvert après démolition et pour un quart des défauts structurels de l'ouvrage.

Ces sujétions techniques imprévues au stade de la consultation de l'emphytéote représentent une augmentation de 11,84 % du montant de l'enveloppe initiale de travaux.

En outre, des modifications complémentaires sont intervenues à la demande de la Ville et du maître d'usage, le Conseil d'Etat, afin d'optimiser le dossier en cours d'études :

- aménagement fonctionnel de la cafétéria (demande du Conseil d'Etat),
- mise en place d'ardoises naturelles en substitution des ardoises de synthèse proposées par l'emphytéote au stade de l'offre (demande de la Ville)

Le montant de ces modifications mineures s'élève à 56.052 € H.T., soit 0,69 % du montant de l'enveloppe des travaux initiaux.

Afin d'intégrer ces modifications dans le périmètre du contrat initial, il est nécessaire de modifier, par voie d'avenant, le bail conclu avec la Société Nationale Immobilière.

Le montant des loyers reste inchangé, la durée du bail est portée à 40 ans. Le délai d'exécution des travaux est porté de 20 à 22 mois.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 au Bail Emphytéotique Administratif conclu avec la Société Nationale Immobilière, ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 30/06/14

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71681-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14



Stanislas DENDIEVEL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE

**A PARIS (7^{ème} Art), 23, rue de Bourgogne, en l'Office Notarial,
Maître Virginie DEQUESNE, Notaire soussigné, Membre de la Société Civile
Professionnelle « François FAUCON, Jérôme LE BRETON, Jean-François LE
FALHER et Virginie DEQUESNE, notaires associés », titulaire d'un Office
Notarial à PARIS (7^{ème} Art), 23, rue de Bourgogne,**

**A reçu le présent acte authentique à la requête des parties ci-après désignées
contenant avenant au bail emphytéotique administratif régularisé le 29 avril
2013.**

1. Identification des Parties

1°) La **COMMUNE DE LILLE** située dans le département du Nord, collectivité locale ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Lille (59000) place Augustin Laurent, identifiée au SIREN sous le numéro 215 903 501.

2°) La société dénommée **SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE**, par abréviation SNI, Société Anonyme d'Economie Mixte à directoire et conseil de surveillance au capital de 493.449.600 euros, dont le siège est à Paris (75013) 100-104 avenue de France, identifiée au SIREN sous le numéro 470 801 168 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2. Représentation

1°) La **COMMUNE DE LILLE** est représentée par Monsieur Stanislas DENDIEVEL, conseiller municipal délégué, agissant en qualité de représentant de Madame Martine AUBRY, Maire de ladite commune, aux termes d'un arrêté n°67 en date du 28 avril 2014, portant délégation de signature par Madame Martine AUBRY, dont une copie est demeurée ci-annexée aux présentes et spécialement habilité à l'effet des présentes à la suite d'une délibération du conseil municipal de Lille n°[] du [] 2014 transmise à Monsieur le Préfet, qui en a accusé réception le [] 2014 et dont un extrait copie certifié conforme est demeuré annexé aux présentes après mention.

(Annexe n°1: Pouvoirs Bailleur)

2°) La société dénommée **SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE** est représentée par [], Clerc du notaire soussigné, ayant tous pouvoirs en vertu d'une procuration sous-seing privé à Paris en date du [] consentie par Madame Karen ESTEVE, Directeur Juridique Groupe, dont l'original est demeuré annexé ci-annexé.

Madame Karen ESTEVE, agissant au nom et pour le compte de la société dénommée SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, en vertu d'une subdélégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Vincent MAHE, Secrétaire Général du Groupe, en date du 18 mars 2013 dont l'original a été déposé au rang des minutes de Maître Virginie DEQUESNE, notaire soussigné, aux termes d'un acte de dépôt en date du 17 avril 2013 et spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de surveillance en date du 27 juin 2013 dont un extrait copie certifié conforme à l'original est demeuré ci-annexé.

Monsieur Vincent MAHE, susnommé, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs sous-seing privé consentie par Monsieur Yves CHAZELLE, Directeur Général de ladite société en date du 11 mars 2013, dont l'original a été déposé au rang des minutes de Maître Virginie DEQUESNE, notaire soussigné, aux termes d'un acte de dépôt en date du 17 avril 2013.

(Annexe n°2: Pouvoirs Preneur)

3. Définitions

Certains termes employés au cours du présent acte prenant une majuscule à la première lettre répondent aux définitions suivantes:

- «**Bailleur**» désigne la COMMUNE DE LILLE propriétaire du terrain grevé du Bail Emphytéotique Administratif et bénéficiaire de la mise à disposition de l'Ouvrage relatés au paragraphe 4.2 ;
- «**Bail Emphytéotique Administratif**» désigne le bail emphytéotique administratif relaté au paragraphe 4.2;
- «**Immeuble**» désigne l'immeuble donné à bail objet des présentes ci-après désigné au 4.2;
- «**Ouvrage**» désigne le bâtiment à usage de Tribunal Administratif résultant des travaux à réaliser sur l'Immeuble conformément au Bail Emphytéotique Administratif ;
- "**Parties**" désigne ensemble le Bailleur et le Preneur ;
- «**Preneur**» désigne la SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE ou SNI ;

4. Exposé préalable

4.1. Bail emphytéotique administratif contenant mise à disposition

Aux termes d'un acte reçu par Maître Virginie DEQUESNE, notaire soussigné, le 29 avril 2013, publié au service de publicité foncière de Lille 1^{er} le 24 mai 2013 volume 2013P numéro 3945, la COMMUNE DE LILLE a donné à bail emphytéotique administratif, au profit de la société EXTERIMMO, l'immeuble dont la désignation est ci-après littéralement reprise :

« DESIGNATION »

L'Immeuble donné à bail est situé à Lille (Nord) 103, rue Barthélémy Delespaul cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
OV	274	103 rue Barthelemy Delespaul	0ha 46a 06ca

Sur cette unité foncière est actuellement édifié un bâtiment contenant les locaux de la Bourse du travail. »

Le terrain donné à bail emphytéotique administratif appartient à la commune de Lille pour l'avoir acquis de façon continue, paisible et non équivoque depuis plus de 30 ans et avant le 1^{er} janvier 1956 pour l'avoir acquis :

- pour partie des Hospices de la ville de Lille, aux termes d'un acte de mutation, en date du 10 juin 1884 publié au service de la publicité foncière de Lille le 10 juin 1884 numéro 13

- et pour partie de Madame Berthe Henriette Hortense DUBUS épouse de Monsieur Charles Joseph DELESALLE, aux termes d'un acte de mutation en date du 13 avril 1888 publiée au service de la publicité foncière de Lille le 7 juillet 1888 volume 254

Objet du bail

Le Bail Emphytéotique Administratif a été consenti en vertu des dispositions de l'article L 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, et a pour objet:

. la réalisation par le Preneur, en qualité de maître d'ouvrage, de la conception et des travaux de réhabilitation du bâtiment existant sur le terrain objet du bail et destinés à l'installation du futur tribunal administratif de la ville de Lille, formant l'Ouvrage objet de la mise à disposition

. la mise à disposition de l'Ouvrage par le Preneur au profit du Bailleur pour la durée du bail, en vue de sa location aux services de l'Etat, aux termes d'une convention de location que régulariseront la Commune de Lille et l'Etat pour la réalisation d'une opération d'intérêt général liée aux besoins de la justice

. l'entretien et conservation par le Preneur pour la durée du bail du bâtiment réhabilité et en particuliers travaux de gros entretien, grosses réparations et renouvellement tels qu'énoncés au Bail Emphytéotique Administratif

Mise à disposition

Dès la fin des travaux de réhabilitation et de restructuration de l'Immeuble et conformément aux conditions de mise à disposition insérées au titre III du Bail Emphytéotique Administratif, le Preneur mettra à disposition l'Ouvrage au profit du Bailleur.

A compter de la mise à disposition, le Bailleur louera l'Ouvrage aux services de l'Etat dans le cadre d'une convention de location à intervenir entre la commune de Lille et l'Etat, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général liée aux besoins de la justice.

La mise à disposition s'entend conformément aux termes du Bail Emphytéotique Administratif à la réception, avec ou sans réserves, de l'Ouvrage par la Commune de Lille, distincte de l'opération de réception au sens de l'article 1792-6 du code civil entre Cédant et ses différents cotraitants et éventuels sous-traitants.

4.2. Constatation de la réalisation des conditions suspensives et prise d'effet du Bail Emphytéotique Administratif

Le Bail Emphytéotique Administratif a été consenti et accepté sous les conditions suspensives énoncées à l'article 7.2 du Bail Emphytéotique Administratif.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Virginie DEQUESNE, notaire soussigné, le 23 et 26 décembre 2013, publié au service de publicité foncière de Lille 1^{er}, le 17 janvier 2014 volume 2014P numéro 571, il a été constaté :

- . la réalisation des conditions suspensives énoncées à l'article 7.2 sous lesquelles avaient été consenties le Bail Emphytéotique Administratif
- . le caractère définitif du Bail Emphytéotique Administratif

4.3. Cession du Bail emphytéotique administratif

Aux termes d'un acte reçu par Maître Virginie DEQUESNE, notaire soussigné, le [] 2014, en cours de publication au service de la publicité foncière de Lille 1^{er}, la SOCIETE EXTERIMMO a cédé au profit de la SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE le Bail Emphytéotique Administratif en ce compris la mise à disposition de l'Ouvrage au profit du Bailleur.

4.4. Evolution techniques et financières du Bail Emphytéotique Administratif

Dans le cadre des études d'avant-projet, visant le dépôt de la demande de permis de construire, des travaux complémentaires ont été demandées par le Bailleur, en grande partie pour donner suite à des demandes émises par le conseil d'Etat.

Par ailleurs, après la libération des locaux occupés, et afin de parfaire la connaissance du bâtiment, le Bailleur a autorisé le Preneur à d'importants travaux de curage visant à une connaissance exhaustive de cet édifice (ancien institut de Chimie inauguré en 1895).

Ces travaux de curage du bâtiment ont révélé des difficultés complémentaires de quatre ordres :

- Présence d'amiante
- Présence de peinture au plomb
- Altération des éléments bois (présence de champignons et d'insectes xylophages)
- Défauts structurels majeurs

Ces évolutions techniques et ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation du montant prévisionnel des travaux d'investissement financés par le Preneur.

Par suite de la survenance de ces événements considérés comme des circonstances exonératoires de la réalisation des travaux, le délai d'exécution du Bail Emphytéotique Administratif a été suspendu par courrier recommandé avec accusé réception en date du 30 avril 2014 conformément aux dispositions de l'article 12.3 du Bail Emphytéotique Administratif, dont le Bailleur a accusé réception le 7 mai 2014.

Afin de prendre en compte ces nouvelles contraintes techniques et financières, les Partis ont convenu d'un commun accord de procéder aux modifications de certaines dispositions du Bail Emphytéotique Administratif conformément aux articles 6 et 14.4.1 dudit bail.

Le présent avenant ayant pour objet l'exécution des obligations contractuelles en lien avec les circonstances exonératoires, les Parties constatent que les effets de ces circonstances prennent fin **à compter de la signature du présent acte.**

4.5. Délibération du conseil municipal en date du [] 2014

Aux termes de la délibération du Conseil Municipal du [] 2014 ci-dessus visée à l'annexe n°2, il a été décidé ce qui suit, littéralement rapporté :

Objet : Réhabilitation de l'ancienne bourse du travail – relocalisation du tribunal administratif de Lille – avenant au Bail Emphytéotique Administratif

[reprise littérale du texte de la délibération]

Une ampliation de cette délibération a été régulièrement transmise en Préfecture le [] 2014 et est devenue exécutoire le même jour.

En cas de recours contestant la régularité ou la validité de la procédure de passation du présent avenant ou la légalité de tout acte administratif autorisant la signature du présent avenant, les Parties se rapprocheront afin d'envisager la suite qu'ils entendent donner au bail.

A défaut d'entente sur la poursuite de l'exécution du contrat dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification d'un recours, le Preneur pourra demander la résiliation du Bail Emphytéotique Administratif dans les conditions prévues à l'article 24 « Résiliation » dudit bail.

En ce cas, cette résiliation ouvre droit pour le Preneur aux indemnités prévues à l'article 24.2.2. « Résiliation pour motif d'intérêt général » en ce compris le préjudice direct et matériel nés du présent avenant.

CECI EXPOSE, il est passé au présent acte constatant avenant audit bail.

AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF DU 29 AVRIL 2013

Le Bailleur et le Preneur d'un commun accord décident de modifier le Bail Emphytéotique Administratif comme suit :

1°) **Article 7.1. Durée du bail**: l'article 7.1 du Bail Emphytéotique Administratif est modifié comme suit :

« Le présent bail est conclu pour une durée de quarante (40) ans. »

2°) **Article 12.1. Descriptif de l'Ouvrage**

L'annexe n°10 « Offre du Preneur » et l'annexe n°11 « Programme général et fonctionnel » visées à l'article 12.1 du Bail Emphytéotique Administratif et relatives au descriptif de l'Ouvrage sont complétées des documents suivants demeurés ci-annexés aux présentes :

- pour les travaux supplémentaires :

(Annexe n°3 : Synthèses financières et techniques des découvertes)

- Pour les travaux modificatifs au projet initial :

(Annexe n°4 : Réponse du groupement aux demandes de modifications formulées par la ville en date du 19 octobre 2013)

3°) **Article 12.2. Délais d'exécution**: le premier paragraphe de l'article 12.2 du Bail Emphytéotique Administratif est modifié comme suit :

« L'Ouvrage doit être achevé et mis à la disposition de la Ville au plus tard vingt-deux (22) mois à compter de l'acte constatant le caractère définitif du Bail Emphytéotique Administratif et sa prise d'effet, soit le 26 décembre 2013, sauf prolongation du délai d'exécution résultant des dispositions de l'article 12.3 « Circonstances exonératoires » du bail »

4°) Il est inséré au paragraphe 12.3 « Circonstances exonératoires » la cause exonératoire suivante justifiant le décalage de la date contractuelle de mise à disposition de l'Ouvrage :

« 11. La survenance d'un recours juridictionnel ou administratif contestant la régularité de la procédure de passation, la validité du Bail Emphytéotique Administratif ou de ses avenants ou la légalité de l'un de ses actes détachables ou de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation des obligations du Preneur au titre du Bail Emphytéotique Administratif »

5°) **Article 18.2.1 Travaux Gros Entretien-Grosse réparation-Renouvellement** : Le tableau visé à l'article 18.2.1 du Bail Emphytéotique Administratif formant l'annexe 12 relative aux « Travaux Gros Entretien-Grosse réparation-Renouvellement » est purement et simplement remplacé par le tableau demeuré ci-annexé aux présentes.

(Annexe n° : Travaux Gros Entretien-Grosse réparation-Renouvellement)

Toutes les autres clauses, charges et conditions du bail emphytéotique administratif en date du 29 avril 2013, non modifiées par le présent acte, restent inchangées.

5. Publicité foncière

Les présentes seront publiées par les soins du Notaire soussigné au service de la publicité foncière de Lille 1er.

6. Déclaration fiscales

Conformément aux dispositions de l'article 1048 ter du Code général des impôts le présent acte est soumis au droit fixe de CENT VINGT CINQ EUROS (125,00 EUR)

Conformément à l'article 881 C du Code général des impôts la contribution de sécurité immobilière est de QUINZE EUROS (15,00 euros)

7. Frais

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par la SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE qui s'y oblige.

8. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

9. Pouvoirs

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'Office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

10. Certification d'identité

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des Parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur six pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Et après lecture, les parties ou leurs représentants ont signé l'Acte de vente avec le notaire soussigné qui a lui-même signé le même jour.

COMMUNE DE LILLE	
SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE	
NOTAIRE	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/460**

OBJET

Secteur Pépinière - Bilan de l'enquête publique - Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique - Avis favorable de la Ville de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

1. Objet de l'opération :

L'îlot dit " Pépinière " se situe rue du Faubourg de Roubaix à Lille, dans le quartier Saint-Maurice Pellevoisin, adossé au cimetière de l'Est. La superficie de ce site partiellement en friche est de 1,8 hectare (superficie de la ZAC = 2,22 ha).

Il constitue une opportunité foncière exceptionnelle, de par sa localisation géographique, à la confluence des grands axes de desserte et de transports en commun, à proximité directe d'Euralille, bassin important d'emploi et de vie, et dans un secteur dynamique comprenant de nombreux équipements, commerces et services.

Dernier site urbanisable dans ce secteur dans un avenir proche, il constitue une enclave urbaine sous-valorisée au regard de sa situation géographique et du potentiel urbain qu'il représente.

La Ville de Lille et Lille Métropole mènent sur ce secteur une politique foncière volontariste depuis plusieurs années. Aujourd'hui, le bâti est majoritairement dégradé et les modes d'occupation des parcelles expriment une situation d'attente.

Ainsi, afin de mener à bien ce projet, et par délibération n° 12 C 0604 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2012, Lille Métropole a sollicité de Monsieur le Préfet du Nord la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de l'îlot dit " Pépinière ". La DUP emportera mise en compatibilité du PLU. L'expropriation sera prononcée au bénéfice de Lille Métropole ou de son concessionnaire.

A cet effet, une enquête conjointe a été organisée au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Expropriation, pour la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du PLU.

Par arrêté du 18 décembre 2013, le Préfet du Nord a soumis à enquêtes d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU valant pour enquête au titre du Code de l'Environnement et enquête parcellaire, le site de la ZAC " Pépinière ". Ces enquêtes se sont déroulées du 27 janvier au 28 février 2014 inclus.

2. Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet :

Le projet de la ZAC “ Pépinière ” répond à des besoins partagés par Lille Métropole et la Ville de Lille, à savoir :

- Le développement d'une offre de logement diversifiée et de qualité répondant aux besoins et ressources d'une grande variété de ménages
- la politique de “ Ville Intense ” : ville qualitative, dense, humaine et solidaire
- la maîtrise de la croissance urbaine dans une optique de développement durable qui favorise le développement de la ville sur elle-même pour limiter l'étalement urbain.

Ce projet participe d'un ensemble de projets majeurs qui se développe sur le secteur. Il s'inscrit en effet dans la continuité naturelle des opérations de modernisation et d'embellissement de l'entrée de la rue du Faubourg de Roubaix, support de l'extension de la ville-centre sur son faubourg. Le projet d'aménagement doit assurer sa fonction de lien et de transition entre la modernité du quartier d'Euralille qui prévoit de se densifier à travers le projet Euralille 3000 et la vie de quartier traditionnelle de Saint-Maurice Pellevoisin.

A proximité des gares, il s'agit d'accueillir sur un espace sous utilisé et fermé au public, la programmation d'une offre de logements venant participer au rééquilibrage de l'offre sociale à l'échelle de la Ville.

Le projet urbain de la ZAC “ Pépinière ” est de créer un quartier mixte, vivant, propice au vivre ensemble et proposer des formes d'habiter en ville qui constituent de véritables alternatives à la maison individuelle.

A l'issue de la concertation ayant permis de créer la ZAC, le dossier de création de la ZAC faisait état de grandes orientations pour le projet de restructuration de ce site selon les thématiques suivantes :

- Prévoir une densité de cœur métropolitain avec 160 logements à l'hectare ;
- Proposer une architecture innovante et expérimentale, tant par ses qualités esthétiques que par ses performances énergétiques ;
- Ouvrir le site sur la ville, en rendant visible et lisible sa profondeur ;
- Créer un nouvel îlot d'habitat de qualité pour répondre aux besoins en termes de logements et de mixité sociale avec la programmation d'environ 250 logements mixtes (40 % de locatif social, 10 à 15 % d'accession maîtrisée, 10 % de PLS et 35 à 40 % de libre) et favorisant la diversité des fonctions par des rez-de-chaussée d'activités (accueil de services et de restauration notamment aux abords de la place Désiré Bouchée), des espaces publics de proximité ;
- Maîtriser la place de la voiture tant par sa circulation (desserte interne de l'îlot pour une voie unique) que pour la gestion du stationnement ;
- Composer un cadre de vie agréable en valorisant la densité végétale, la lisière arborée du site étant conservée. Une zone humide alimentée par les eaux pluviales de l'opération viendra la renforcer ;
- Qualifier cette entrée du quartier Saint-Maurice Pellevoisin par la reprise des espaces publics de la rue du Faubourg de Roubaix ainsi que la place Désiré Bouchée (fermeture à la circulation de sa façade Est et aménagement de surface afin d'y accueillir de nouvelles pratiques).

A ce stade d'avancement, il est prévu que le projet soit travaillé de manière à proposer une diversité de formes urbaines (un des objectifs étant de susciter le plaisir d'habiter à travers une variété dans les formes bâties permettant de capter des vues et de l'ensoleillement), et à générer davantage de liens sociaux au travers de la création des espaces publics associés et de la création d'espaces partagés dans le projet.

3. Concernant la mise en compatibilité du PLU

L'examen conjoint du projet a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA). Elles ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de dossier de mise en compatibilité du PLU.

La mise en compatibilité du PLU entraîne le reclassement des terrains du projet classés UBb 1,50. Il s'agit d'une zone urbaine à densité assez élevée affectée à l'habitat, aux services publics ou privés aux particuliers et aux entreprises et aux activités sans nuisances, notamment artisanales. Le projet est situé dans une zone de PEVALT (périmètre de valorisation des stations d'axes lourds de transport collectif) dans le PLU. Dans ce périmètre, l'attention portée au confort des déplacements à pied et à vélo doit être importante.

Le règlement UBb et aucun autre règlement figurant dans le PLU communautaire ne peuvent répondre aux intentions urbaines décrites dans la partie ci-dessus, en particulier en termes de densité, de variation des volumétries et d'optimisation des capacités de stationnement. Ainsi la mise en compatibilité entraîne l'instauration d'un règlement spécifique UL3.

Déclinant le parti d'aménagement du projet "Pépinière", le zonage UL3 créé demeure compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

4. L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale

Selon l'autorité environnementale, le contenu de l'étude d'impact est conforme aux prescriptions de la réglementation. L'analyse de l'ensemble des thématiques est proportionnée aux enjeux environnementaux. Les aménagements et mesures envisagées, notamment concernant la biodiversité, sont pertinentes et cohérentes avec les politiques publiques en matière d'environnement et d'aménagement du territoire. Le projet est conforme aux principales orientations des lois Grenelle.

L'ensemble de ces éléments ont été pris en considération et l'étude d'impact a été complétée dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC (actualisation janvier 2013).

Les demandes émises au stade de la création et de la réalisation de la ZAC sur des compléments à apporter à l'étude d'impact ont été prises en compte (impact sur la qualité de l'air, la circulation, justification des équipements scolaires...) ou sont prévues de l'être au stade opportun de réalisation du projet (diagnostic pollution approfondi lorsque les terrains seront maîtrisés et déconstruits, etc.).

Par courrier en date du 13 mai 2014, le Préfet a émis un avis favorable sur le dossier de réalisation de ZAC contenant l'étude d'impact complétée.

5. Rappel sur la concertation préalable sur le projet

La concertation préalable et la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ont été réalisées conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n° 11 C 0546 du 21 octobre 2011, le Conseil de Communauté a délibéré sur les objectifs d'aménagement poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les études préalables ont conduit à inscrire la définition de l'opération dans une procédure de création de ZAC. Ainsi, par délibérations n° 12/512 du 25 juin 2012 et n° 12 C 0259 du 29 juin 2012, la Ville de Lille et Lille Métropole ont décidé de poursuivre la concertation préalable à la création de la ZAC dans la continuité des objectifs d'aménagement définis sur le site.

C'est dans ce cadre et conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme que la concertation a été menée en deux temps :

- A. La présentation des principes et orientations du projet urbain développé sur l'îlot (février/mars 2012)
- lors d'une réunion publique le 24 février 2012 rassemblant plus de 50 personnes ;
 - par des panneaux d'exposition, accompagnés d'un registre visant à recueillir les contributions du public ont été présentées du 27 février au 16 mars 2012 en mairie de quartier Saint-Maurice Pellevoisin. Les registres visant à recueillir les contributions du public étaient également disponibles pendant la durée de l'enquête en Mairie de Lille et à la Communauté Urbaine, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.
- B. La présentation du programme et du plan masse du projet urbain de l'opération d'aménagement (septembre/octobre 2012). Cette concertation indiquait les partis urbains dont le principe d'un habitat dense qui libère des espaces ouverts collectifs, allées, autour de plots de logements collectifs de hauteurs variables (2 à 6 étages) reliés entre eux pour certains. Quelques plots plus imposants (6 à 9 étages) prendront place en lisière du cimetière. Concrètement, cela s'est traduit par :
- Une réunion publique le 24 septembre 2012 rassemblant plus de 50 personnes, au cours de laquelle il a été également annoncé le lancement d'une procédure de DUP.
 - Des panneaux d'exposition, une maquette, accompagnée d'un registre visant à recueillir les contributions du public ont été présentées du 27 septembre au 18 octobre 2012 inclus en mairie de quartier Saint-Maurice Pellevoisin. Les registres visant à recueillir les contributions du public étaient également disponibles pendant la durée de l'enquête en Mairie de Lille et à la Communauté Urbaine, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

D'autre part, conformément aux articles L.122-1-1 et R.122-9 et R.122-11 du Code de l'Environnement, par délibération n° 12 C 0503, le Conseil de Communauté a délibéré sur les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale définies ci-dessus dans l'objectif de la création d'une ZAC.

C'est dans ce cadre que la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public a été effectuée à la Communauté Urbaine et en Mairie de Lille, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, du 7 janvier 2013 au 21 janvier 2013 inclus.

Des remarques sur le projet ont essentiellement porté sur :

- l'utilité de démolir les maisons existantes et sur la hauteur de certains immeubles (R+9) afin de conserver le caractère accueillant de l'entrée du quartier ;
- la vie de quartier, les remarques des habitants portent essentiellement sur la création de commerces de proximité dans l'opération (boucherie, poissonnerie, boulangerie...) et l'intégration au programme du projet d'œuvres d'art et de logements à destination d'artistes afin de faciliter le lien social entre les futurs résidents et de travailler à des projets communs ;
- l'aspect environnemental du projet dont le souhait de créer un " écoquartier ", le besoin de préciser les impacts environnementaux du projet, les actions en faveur du respect de l'environnement, la préservation de la valeur écologique du site pour les animaux et la valorisation de l'héritage végétal de l'îlot en donnant à l'ensemble construit un aspect très verdoyant et moins bétonné que le secteur Saint-Maurice de la ZAC Euralille.

Ce temps de concertation a confirmé que les objectifs d'aménagement validés répondent en partie aux attentes du public avec la valorisation végétale et environnementale du site dans le projet d'aménagement, une maîtrise de la place de la voiture, une programmation fonctionnelle mixte prévoyant de la surface pour du commerce de proximité.

La démolition des maisons existantes se justifie par la nécessité de densifier un secteur central bénéficiant de toutes les aménités. L'enjeu du projet est d'associer cette densité à une volonté de qualité de ville et de vie pour les futurs habitants du projet. Ainsi le parti d'aménagement a été de créer un système de plots de différentes hauteurs tout en respectant les hauteurs des constructions existantes sur le front bâti du Faubourg de Roubaix (R+4 et R+5) . Quelques bâtiments de plus grande hauteur (maximum R+9) sont prévus en retrait de la rue du Faubourg de Roubaix permettant de libérer de la surface au sol pour développer des espaces publics de qualité, une densité végétale. Ces immeubles bénéficieront d'une vue appréciable sur la ville, le beffroi, le cimetière...

La participation du public a été prise en compte et un bilan de la concertation a été tiré par délibérations n°13/90 du 1^{er} février 2013 et n° 13 C 0032 du 15 février 2013.

Ce bilan de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact a permis d'arrêter un projet nourri par la concertation. Ainsi la ZAC " Pépinière " a été créée par la même délibération n° 13 C 0032 du Conseil de Communauté du 15 février 2013 sur l'avis favorable de la Ville de Lille émis par délibération n° 13/90 du 1^{er} février 2013.

6. Conclusions du Commissaire Enquêteur

Le projet soumis à enquête publique s'est inscrit dans la continuité de la concertation décrite ci-dessus et des informations portées à la connaissance du public tout au long de l'élaboration du projet.

En date du 21 mai 2014, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions relatives au projet.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'enquête parcellaire et sur la mise en compatibilité du PLU.

Sur la DUP, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec :

- Une réserve : “ limiter la hauteur des constructions à R+5 pour diminuer ainsi sensiblement le nombre de logements ”.
- Une recommandation : il s'agit, pour répondre à la forte demande des riverains d'être associés au projet, de mettre en place au plus vite et de façon régulière les ateliers de conception prévus pour 2015.

Le présent rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur sont mis à disposition du public en Mairie de Quartier et en Préfecture, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ils sont également consultables sur le site de la Préfecture et de la SPL Euralille.

Conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, Lille Métropole doit se positionner au regard de la réserve et de la recommandation émises par le commissaire enquêteur et se prononcer sur l'intérêt général du projet et acter la déclaration d'utilité publique.

A) Sur la réserve émise par le Commissaire Enquêteur :

Concernant la réserve limitant la hauteur des constructions afin de réduire sensiblement le nombre de logements, le commissaire enquêteur justifie notamment cette réserve par les constats suivants:

- “ les résidences, construites des 10 dernières années sur le secteur, ont été réalisées dans un style harmonieux d'immeubles R+4 ou R+5, donnant une agréable mixité de la population intégrée dans la proximité immédiate du complexe immobilier de la Gare Lille Europe.
- L'arrivée importante de nouveaux occupants dans le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin n'est pas sans avoir des incidences sur la qualité de vie de la population (au regard notamment de la circulation, le stationnement et la pollution) ”.

Il convient de rappeler :

- Concernant la hauteur des constructions :

Comme précisé lors du bilan de la concertation préalable, la hauteur des constructions sera variable.

Elle respectera les hauteurs bâties le long de la rue du Faubourg de Roubaix. En retrait de la rue du Faubourg de Roubaix, les hauteurs seront plus élevées pour offrir des perspectives visuelles sur l'environnement sans excéder R+9. Ces hauteurs permettent également de garantir les objectifs de densité tout en dégagant du foncier pour l'aménagement d'un square.

Ces règles de hauteur ont été dictées au regard des densités observées dans l'environnement du secteur de projet et au regard des capacités d'ensoleillement maximum des logements.

La possibilité de monter en hauteur en fond de parcelle donne une marge de manœuvre de travail intéressante pour travailler à un épannelage global du projet le plus qualitatif tant en terme architectural qu'en terme de capacité à capter de la lumière.

- Concernant l'impact de l'augmentation du nombre d'habitants sur la qualité de vie :

Comme rappelé ci-dessus, l'îlot dit la Pépinière appartient à un secteur à proximité des transports en communs, gare et équipements publics. Il est donc à ce titre un secteur privilégié pour accueillir une population nouvelle.

- Concernant les incidences sur la circulation, l'étude d'impact a été actualisée et complétée de manière à vérifier la capacité de la rue du Faubourg de Roubaix à absorber les flux automobiles générés par le projet.
- Concernant les incidences sur le stationnement, au regard du foisonnement et la proximité des transports en commun et alternatifs, le projet prévoit de limiter la place de la voiture stationnée au profit du piéton et des modes alternatifs de déplacement (vélo, autopartage, etc). L'ambition affichée de limiter la place de la voiture dans cette opération conduit à :
 - une quasi absence de places de stationnement de surface à l'intérieur de l'îlot. Au niveau des espaces extérieurs, seules quelques zones d'arrêts minutes répondant aux besoins de livraison, de déménagement et d'accès aux secours seront ponctuellement aménagées ;
 - une alternative à la non-acquisition d'un véhicule par les futurs habitants, en proposant des solutions alternatives comme l'auto-partage. Dans cette optique, le projet prévoit l'implantation d'une station "Lilas Autopartage" de trois véhicules au niveau de la rue du Faubourg de Roubaix.
- Concernant les incidences sur la pollution et la qualité de l'air, les déplacements induits par le projet et qui sont générateurs d'émissions de gaz polluants, s'inscrivent en parfaite adéquation avec la stratégie déployée par le PDU qui prévoit, en effet, de mettre en cohérence les politiques urbaines et de mobilité. L'articulation de ces deux politiques doit, sur le long terme, favoriser des modes de déplacements raisonnés alternatifs à la voiture. Le projet de l'îlot Pépinière répond pleinement à cette stratégie puisqu'il :
 - favorise des formes urbaines capables de supporter et de générer des déplacements raisonnés et économes en émission de gaz à effet de serre (GES) ;
 - favorise un développement urbain dense autour des réseaux de transports collectifs lourds (métro, tramway, fer...) ;
 - développe une politique d'espaces publics de qualité qui invite à se déplacer autrement (à pied, en vélos, en rollers) ;

D'autre part, les conclusions de l'étude d'impact au sujet de la qualité de l'air ont donné lieu à des études complémentaires de manière à pouvoir introduire des prescriptions sur les bâtiments à créer notamment en front de rue, par exemple :

- l'interdiction d'implanter des prises d'air (VMC des bâtiments) du côté de la rue du Faubourg de Roubaix ;
- la mise en place de systèmes de ventilation double flux équipés de filtres de traitement d'air performants (de type particulaire ou de type moléculaire) ;
- le positionnement préférentiel des portes d'entrée en dehors des zones de fortes concentrations de pollution et, dans le cas contraire, le recours à des dispositifs d'ouverture adaptés, type double porte à ouverture différée ;

- la limitation, voire l'interdiction selon les niveaux, d'implanter des balcons, des loggias ou des terrasses sur les façades donnant sur la rue du Faubourg de Roubaix.

Ces prescriptions architecturales seront données à titre de règles à suivre aux architectes du projet.

Enfin, il faut considérer que le projet participe, de manière indirecte, à une meilleure maîtrise du phénomène d'étalement urbain qui, en soi, porte préjudice à l'environnement (plus de déplacements, besoins de construire plus d'infrastructures...).

B) Sur la recommandation émise par le Commissaire Enquêteur :

Le projet " Pépinière " a fait l'objet de réunions de présentation au public (tel que décrit ci-dessus) qui ont permis à certains points de prendre une place importante dans le projet : conservation de l'esprit végétal, lieu de sociabilité dans le projet, commerces de proximité, logement pour tous... Des prochaines échéances de présentations publiques du projet sont prévues dès 2015.

La recommandation du commissaire enquêteur s'inscrit totalement dans la continuité de la participation du public envisagé sur le projet.

C) Position la Ville de Lille sur les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur :

Conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, Lille Métropole doit prononcer d'intérêt général le projet proposé.

Par la présente, il est proposé que la Ville de Lille, considérant que la réserve exprimée par le commissaire enquêteur concernant la hauteur et le nombre de logements est susceptible de dénaturer le parti d'aménagement élaboré conjointement par les personnes publiques et le public, ne lui donne pas une suite favorable.

Considérant que la recommandation du commissaire enquêteur concernant la participation du public est de nature à favoriser la réalisation du projet, il est proposé que la Ville lui donne un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du déroulement de l'enquête publique conjointe relative au projet considéré, de l'avis favorable sur la DUP du commissaire enquêteur en donnant une suite favorable à sa recommandation mais en passant outre la réserve pour les motifs évoqués ci-dessus ;
- ◆ **DONNER** un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU par Lille Métropole, en tant qu'autorité compétente au titre du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme ;

- ◆ **SOLLICITER** Lille Métropole en vue de la déclaration d'intérêt général le projet pour l'aménagement du site de la Pépinière pour les motifs évoqués ci-dessus ;
- ◆ **SOLLICITER** auprès de Lille Métropole la mise en oeuvre globale du projet et d'autoriser la poursuite des procédures de réalisation de la ZAC Pépinière.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71321-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14



Stanislas DENDIEVEL



DÉPARTEMENT DU NORD

VILLE DE LILLE

- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet d'aménagement du site dit de "La Pépinière", rue du faubourg de Roubaix, à Lille (métropolisation du quartier Saint Maurice-Pellevoisin), valant pour enquête sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communautaire et pour enquête au titre du code de l'environnement.

ENQUÊTES CONJOINTES

DU 27 JANVIER AU 28 FÉVRIER 2014

Dossier n° : E13000311/59

DUP

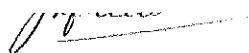
CONCLUSIONS ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

11/04/2014

Jacqueline Huart

Commissaire-Enquêteur



Enquête Publique préalable à la DUP relative au projet d'aménagement du site dit de "La Pépinière" rue du Faubourg de Roubaix à Lille valant pour enquête sur la mise en compatibilité du PLU Communautaire et pour enquête au titre de l'environnement.

Sommaire

- Conclusions du Commissaire Enquêteur	3
- Avis du Commissaire Enquêteur :	11

Commissaire-Enquêteur

Enquête Publique préalable à la DUP relative au projet d'aménagement du site dit de "La Pépinière" rue du Faubourg de Roubaix à Lille valant pour enquête sur la mise en compatibilité du PLU Communautaire et pour enquête au titre de l'environnement.

- Conclusions du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique préalable à la DUP relative au projet d'aménagement du site dit "la pépinière" rue du Faubourg de Roubaix à Lille a soulevé beaucoup d'émotion dans la population riveraine.

Certains habitants sont venus me rencontrer à chacune de mes permanences, à la fois pour consulter le dossier mais surtout pour me faire part de leurs inquiétudes.

Quelques-unes de ces personnes se sont présentées individuellement mais la plupart sont venues en délégations, représentant soit une association soit un groupe de riverains concernés.

Si des propos virulents, voire des menaces (recours devant les tribunaux, articles de presse, manifestations sur la voie publique etc...) ont quelquefois été proférés à l'encontre des instigateurs, les limites de la courtoisie ont pourtant toujours été respectées à l'égard du commissaire enquêteur.

J'ai constaté que, si l'hostilité du public au projet émanait surtout des propriétaires concernés par le rachat de leurs parcelles (et notamment du prix qui leur était proposé) les inquiétudes des riverains portaient unanimement sur la hauteur des immeubles programmés, sur la densité et le nombre des logements avec leurs conséquences sur la circulation, le stationnement et la pollution.

Il ne m'appartient pas de faire un procès d'intention aux autorités qui ont mis en place le projet ni de porter un jugement de valeur sur certaines personnes mises en cause dans les observations du public.

Je n'ai donc pas tenu compte de ce type de remarques dans l'avis que je suis amenée à porter.

Commissaire-Enquêteur

Enquête Publique préalable à la DUP relative au projet d'aménagement du site dit de "La Pépinière" rue du Faubourg de Roubaix à Lille valant pour enquête sur la mise en compatibilité du PLU Communautaire et pour enquête au titre de l'environnement.

J'ai porté la plus grande attention aux observations du public, consignées dans d'épais dossiers et documents annexés au registre d'enquête publique et j'ai rencontré à plusieurs reprises les partenaires du projet (SPL Euralille - LMCU - Mairie de Lille) à qui j'ai demandé des arguments de réponse aux remarques du public.

Ces réponses ont été prises en considération avec autant d'attention.

À la lumière de ces éléments contradictoires, j'ai, de mon côté, veillé à toujours prendre en compte **l'intérêt général du projet** avant les intérêts particuliers des tiers.

Pour ce faire, j'ai recensé **les avantages et les inconvénients** du projet d'aménagement de l'îlot Pépinière.

Le choix du site et la densité du projet

Avantages :

- Le projet s'inscrit géographiquement dans une enclave urbaine qui dispose de nombreux atouts notamment en termes d'équipements, de dessertes en transport en commun, de commerces et de services (sur la rue du faubourg de Roubaix).

Il est situé dans une dent creuse du quartier de Saint Maurice Pellevoisin, à proximité d'Euralille, grand bassin d'emplois, qui justifie la création de nouveaux logements à proximité.

La forte densité déclinée dans le projet Pépinière est un objectif politique pour répondre à un constat de manque de logements constatés sur la métropole qui a donné lieu à une politique de logements appelée « la ville intense ».

Le projet à ce stade prévoit de développer 275 logements, dont 25 réservés à un hébergement adapté (programme Papillons Blancs).

C'est donc une réponse à l'objectif quantifié de 150 logements à l'hectare mais ce qui entraîne la perspective de 500 à 600 nouveaux habitants.

Commissaire-Enquêteur

Enquête Publique préalable à la DUP relative au projet d'aménagement du site dit de "La Pépinière" rue du Faubourg de Roubaix à Lille valant pour enquête sur la mise en compatibilité du PLU Communautaire et pour enquête au titre de l'environnement.

Inconvénients :

- Cette arrivée importante de nouveaux occupants dans le quartier de Saint Maurice Pellevoisin n'est pas sans avoir des incidences sur la qualité de vie de la population notamment sur la hauteur des bâtiments qui en découle ainsi que sur la circulation, le stationnement et la pollution.

La hauteur des constructions

Avantages :

- Pour répondre aux objectifs de densité, le projet développe des logements principalement sous la forme de petits plots de collectifs de hauteurs variables (R+2 à R+6). Quelques plots plus imposants (R+6 à R+9) sont prévus en lisière du cimetière.

Dans la maquette test développée par les urbanistes du projet, le bâtiment le plus à l'est qui marque la limite avec la résidence du Muy se cale sur un niveau R+3, en front de rue il monte jusqu'au R+5 (programme des Papillons Blancs) la frange nord, quant à elle, développe les bâtiments les plus hauts du projet (jusqu'au R+8 et R+9).

Inconvénients :

- Pour ma part, j'ai eu l'occasion de faire plusieurs visites sur le site et dans le quartier et j'ai néanmoins constaté que toutes les dernières résidences depuis 10 ans ont été construites dans un style harmonieux d'immeuble R+4 ou R+5, donnant une agréable mixité de la population sur ce secteur qui est destiné à terme à être complètement intégré dans la proximité immédiate du complexe immobilier de la Gare Lille Europe.

Commissaire-Enquêteur

Enquête Publique préalable à la DUP relative au projet d'aménagement du site dit de "La Pépinière" rue du Faubourg de Roubaix à Lille valant pour enquête sur la mise en compatibilité du PLU Communautaire et pour enquête au titre de l'environnement.

Ce choix de plots s'élevant jusqu'à R+9 me semble donc contraire à tous les investissements qui sont faits depuis quelques années pour améliorer l'agrément du centre ville.

Je suis donc très réservée sur la hauteur des constructions et sur le nombre de logements qui en découlent.

Il me semble donc raisonnable, que la hauteur des constructions soit limitée à R + 5 en réduisant sensiblement le nombre de logements.

La circulation

Éléments positifs :

- La densité de population qui vient d'être évoquée entraîne inévitablement une augmentation des véhicules en circulation.

Les flux générés par le projet ont été calculés selon les modèles du plan de déplacement urbain métropolitain au regard de la proximité du site avec les transports en commun d'Euralille.

Les 700 à 900 véhicules calculés sont annoncés absorbables par la capacité résiduelle de la rue du Faubourg de Roubaix.

Inconvénients :

- Néanmoins, il apparaît que le trafic auto routier de la rue du Faubourg de Roubaix est à saturation le matin entre 8h et 9h15 ainsi que le soir, et l'accession à la voie rapide extérieure de Lille se fait par un passage à trois feux tricolores où ne passent qu'une dizaine de véhicules à chaque feu vert.

L'implantation de 250 logements n'ayant que ce passage pour regagner les lieux de travail à l'extérieur de Lille impliquera un flot supplémentaire de véhicules qui ne peut être supporté par la rue du Faubourg de Roubaix sans une paralysie complète du trafic pendant une heure.

Commissaire-Enquêteur

Enquête Publique préalable à la DUP relative au projet d'aménagement du site dit de "La Pépinière" rue du Faubourg de Roubaix à Lille valant pour enquête sur la mise en compatibilité du PLU Communautaire et pour enquête au titre de l'environnement.

Ces éléments me confortent dans l'idée que le nombre de logements, donc de véhicules, doit être revu à la baisse et que le problème de la circulation doit être revu dans le cadre du plan de déplacement urbain

Le stationnement

Éléments positifs :

- Compte tenu de la proximité des transports en commun, le projet prévoit de limiter la place de la voiture stationnée au profit du piéton et des modes alternatifs de déplacement (vélo, autopartage, etc). De plus, seule une offre en stationnement privé et en infrastructure sera proposée. Elle n'ira pas au-delà des règles du PLU.

Le rapport de présentation du projet d'aménagement du site pépinière indique la création de 235 places de parking pour les 475 à 575 habitants.

Inconvénients :

- Il est à craindre que ce nombre ne tienne pas compte des places nécessaires pour les zones d'activité (travailleurs et visiteurs) ni des visiteurs des logements existants. Le nombre de places de parking risque donc d'être insuffisant.

En concertation avec la Ville de Lille, il serait souhaitable que le problème du stationnement dans le quartier de Lille Pellevoisin soit revu dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain.

La pollution

Éléments positifs :

- Les conclusions de l'étude d'impact au sujet de la qualité de l'air ont donné lieu à des études complémentaires de manière à pouvoir introduire des prescriptions sur les bâtiments à créer notamment en front de rue, par exemple :

Commissaire-Enquêteur

Enquête Publique préalable à la DUP relative au projet d'aménagement du site dit de "La Pépinière" rue du Faubourg de Roubaix à Lille valant pour enquête sur la mise en compatibilité du PLU Communautaire et pour enquête au titre de l'environnement.

- l'interdiction d'implanter des prises d'air (VMC des bâtiments) du côté de la rue du Faubourg de Roubaix ;
- la mise en place de systèmes de ventilation double flux équipés de filtres de traitement d'air performants (de type particulaire ou de type moléculaire)
- le positionnement préférentiel des portes d'entrée en dehors des zones de fortes concentrations de pollution et, dans le cas contraire, le recours à des dispositifs d'ouverture adaptés, type double porte à ouverture différée.
- La limitation, voire l'interdiction selon les niveaux, d'implanter des balcons, des loggias ou des terrasses sur les façades donnant sur la rue du Faubourg de Roubaix.

Inconvénients :

- Néanmoins force est de constater que l'étude d'impact précise aussi que les sources d'émissions polluantes sur l'air proviennent pour l'essentiel du trafic routier.

Même si les dispositions et travaux pour conserver et valoriser la mare aux tritons réalisée en amont du projet témoignent d'une volonté d'exemplarité en terme de respect de la nature et de l'environnement initial du site, on ne peut que regretter la réduction de plus de la moitié des espaces verts qui absorbent actuellement une partie de la pollution générée et qui ont des incidences sur l'écoulement des eaux pluviales et usées, la saturation des égouts, et perturbent la faune et tout détruisant une partie de la flore.

La densité végétale

Éléments positifs :

- Le projet Pépinière prévoit la conservation de la lisière boisée et la mise en place d'un jardin fragmenté.

Il prévoit notamment de créer un square ouvert au public développant des espaces de découverte de la nature.

Commissaire-Enquêteur

Enquête Publique préalable à la DUP relative au projet d'aménagement du site dit de "La Pépinière" rue du Faubourg de Roubaix à Lille valant pour enquête sur la mise en compatibilité du PLU Communautaire et pour enquête au titre de l'environnement.

On remarque que l'un des enjeux du projet est de redévelopper l'univers végétal du site en l'introduisant dans le projet bâti. Il est prévu que des solutions disponibles (façades végétalisées, terrasses/potager, jardins privés etc) seront étudiées par les architectes au regard des orientations propices à leur implantation.

Inconvénients :

On ne peut que regretter la diminution de la surface boisée dans cette enclave du quartier de Saint Maurice Pellevoisin, **mais, en revanche, on appréciera le fait que ce site aujourd'hui fermé sera rendu accessible au public.**

Le projet permettra d'offrir aux futurs habitants de pépinière mais aussi à l'ensemble des habitants de Saint Maurice un petit square public de qualité proposant un espace de découverte de la nature.

Les espèces protégées

- Pour répondre à la nécessité de conserver et protéger les espèces protégées du triton alpestre et de la cétoine dorée, le projet d'aménagement de la ZAC Pépinière prévoit l'aménagement d'une mare artificielle et d'une zone d'estivation/d'hibernation pour permettre le maintien de ces populations.

Afin d'assurer la réussite de l'opération, ces aménagements ont été réalisés de manière anticipée durant l'hiver 2012/2013 pour faciliter une colonisation naturelle

La migration de cette espèce protégée doit se faire de façon « naturelle », sans intervention humaine. Aucune manipulation humaine n'est prévue pour les délocaliser.

Les espaces de la pépinière et du jardin du pré étant relativement éloignés et séparés par des voies et emprise publiques fortement circulées, il est difficile de les mettre en lien via des corridors écologiques.

Commissaire-Enquêteur

Enquête Publique préalable à la DUP relative au projet d'aménagement du site dit de "La Pépinière" rue du Faubourg de Roubaix à Lille valant pour enquête sur la mise en compatibilité du PLU Communautaire et pour enquête au titre de l'environnement.

L'espace dédié aux tritons réalisé dans le cadre du projet sera protégé et accessible uniquement en présence du service Parcs et Jardins qui en assurera un suivi régulier.

La concertation avec les riverains

- Le projet Pépinière a fait l'objet de réunions de présentation au public qui ont permis pour certains points de prendre place dans le projet (conservation de l'esprit végétal, lieu de sociabilité dans le projet, commerces de proximité, logement pour tous...)

J'ai eu connaissance de plusieurs réunions qui ont été organisées :

- Réunion publique en février 2009
- Présentation d'une synthèse des réflexions en Conseil de quartier en mars 2009
- Organisation de visites du quartier pour l'actualisation du schéma de quartier Saint Maurice Pellevoisin
- La concertation préalable à la création de la ZAC a fait l'objet d'un bilan détaillé qui a été mis à disposition du public début 2012.
- En février 2012, la possibilité de traiter les dernières acquisitions par le biais d'un dispositif de DUP a été annoncée.

Au stade où la concertation a été réalisée, les demandes relatives aux hauteurs, matériaux des immeubles, type de commerces etc..., ne pouvaient pas trouver de réponse définitive dans les réunions qui ont eu lieu; des ateliers de conception sont donc prévus courant 2015.

Pour répondre à la forte demande des riverains d'être associés au projet, il me semble indispensable mettre en place au plus vite et de façon régulière ces ateliers de conception prévus pour 2015.

La conservation du bâti

- On peut regretter que le projet n'ait pas été présenté avec une conservation du bâti existant.

Commissaire-Enquêteur

Enquête Publique préalable à la DUP relative au projet d'aménagement du site dit de "La Pépinière" rue du Faubourg de Roubaix à Lille valant pour enquête sur la mise en compatibilité du PLU Communautaire et pour enquête au titre de l'environnement.

On peut, tout aussi bien, regretter que les maisons acquises par la Ville de Lille depuis plusieurs dizaines d'années n'aient subi aucun travaux de consolidation et se trouvent actuellement dans un état qui menace la stabilité des maisons existantes en cas de démolition.

De plus, il s'avère que dans l'état actuel, la conservation de certaines maisons rendrait techniquement impossible la réalisation du projet en raison notamment :

- de la volonté d'ouvrir le site
- des techniques extrêmement coûteuses qui seraient rendues nécessaires pour maintenir ces maisons
- de la localisation des parkings prévus en infrastructure en front de rue
- de la perte de constructibilité associée
- de la volonté de mettre en place un linéaire animé (commerces / services) le long de la rue du faubourg de Roubaix

Par ailleurs, je ne peux constater, qu'à ma connaissance, même s'il est souhaité, aucun contre-projet n'a été proposé (ou n'a pu être élaboré) par les riverains favorables à la conservation du bâti.

- Avis du Commissaire Enquêteur :

Après avoir :

- pris connaissance du projet,
- entendu et renseigné les administrés qui l'ont souhaité,
- consulté les services compétents et recueilli tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ma mission,
- étudié les remarques et réponses verbales des bénéficiaires,

de l'étude et de l'analyse du projet et après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, il ressort :

Commissaire-Enquêteur

Enquête Publique préalable à la DUP relative au projet d'aménagement du site dit de "La Pépinière" rue du Faubourg de Roubaix à Lille valant pour enquête sur la mise en compatibilité du PLU Communautaire et pour enquête au titre de l'environnement.

- que l'enquête a été menée réglementairement : délai, affichage, permanences, publicité, accueil du public,
- que les mesures prises ou prévues dans le dossier permettent une bonne appréhension du sujet,
- que le pétitionnaire a fourni pendant l'enquête les explications complémentaires nécessaires à la compréhension du projet dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- que la réalisation du projet n'est pas contradictoire avec la destination générale des sols traversés,
- que la DREAL s'est prononcée favorablement sur le projet.

En conséquence, après avoir étudié les avantages et les inconvénients apportés par le projet, j'émet l'avis suivant :

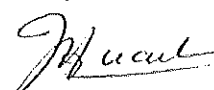
Avis favorable à la DUP assorti de la réserve et de la recommandation
suivantes :

Réserve : Limiter la hauteur des constructions à R+ 5 et diminuer ainsi sensiblement le nombre de logements.

Recommandation : Pour répondre à la forte demande des riverains d'être associés au projet, il me semble indispensable mettre en place au plus vite et de façon régulière les ateliers de conception prévus pour 2015.

11/04/2014

Commissaire-Enquêteur



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/461**

OBJET

**Euralille - Opération immobilière
dans le secteur Souham - Lancement
de la concertation préalable.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Situé aux abords du Parc Matisse, entre le viaduc Le Corbusier et le boulevard Carnot, le secteur dit « Souham » est constitué par la Porte de Roubaix, ses courtines historiques et l'ancienne caserne Souham.

Inscrit dans les enjeux de développement du secteur Euralille, la valorisation du parc Matisse passe par la reconquête et la qualification de ses franges, le secteur Souham en constituant la frange sud-ouest.

Cette frange du Parc Matisse nécessite une revitalisation urbaine pour matérialiser le lien entre Euralille et le Vieux Lille, et améliorer l'accessibilité piétonne des deux gares TGV, Lille-Flandres et Lille-Europe, tout en offrant une promenade paysagère entre les gares, promenade haute sur les remparts en partie reconstitués.

Sans compromettre ces objectifs d'aménagement, présentés dans le cadre du projet Euralille 3000, l'opération immobilière SOUHAM 4 vient s'inscrire sur cet emplacement stratégique.

L'objectif est de développer un programme mixte singulier et symbolique pour Euralille et la métropole. Proposer une offre hôtelière, commerciale et de loisirs-détente de qualité dans ce lieu chargé d'histoire et emblématique pour les habitants de la métropole, renforcera l'attractivité du site et du territoire, et permettra de faire du secteur Souham, un lieu de destination métropolitain.

Compte tenu de l'importance de cette opération et de son incidence sur le cadre de vie, Lille Métropole souhaite, lancer une concertation préalable en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a pour but de présenter au public les objectifs et enjeux de l'opération et de l'associer à son élaboration. Elle se déroulera selon les modalités suivantes :

- Le public sera informé de la tenue de la concertation par la publication d'au moins une annonce dans la presse locale. Y seront précisés les dates et lieux de la concertation

L'annonce de l'ouverture de la concertation sera également faite sur les sites Internet de Lille Métropole et de la Ville de Lille.

Des affiches annonçant la tenue de la concertation seront visibles sur le site et à ses abords, en mairies de quartier du Centre, Vieux-Lille, et Saint-Maurice Pellevoisin, ainsi que sur les panneaux d'affichage de la Mairie de Lille et de Lille Métropole ;

- Des panneaux d'information présentant les enjeux et objectifs de l'opération seront installés aux abords du site concerné ;

- Un dossier présentant les enjeux et objectifs de l'opération sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation. Chacun pourra le consulter en Mairie de Lille et au siège de Lille Métropole. Ce dossier sera également téléchargeable sur le site Internet de Lille Métropole (www.lillemetropole.fr / dialogue citoyen / je participe).

- Chacun pourra émettre son avis sur le projet sur les registres ouverts en mairie de Lille et à Lille Métropole, ainsi que sur le registre ouvert en ligne sur la page dédiée au projet (lillemetropole.fr/ dialogue citoyen/ je participe).

Tout courrier adressé à Mr le Président de Lille Métropole sera joint aux registres.

Ces modalités permettront d'associer le public à l'élaboration du projet. A l'issue de la concertation, un bilan en sera tiré et pourra donner lieu à de nouvelles procédures relatives notamment à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier restera à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet. Toute personne voulant s'exprimer pourra le faire par écrit auprès de M. le Président de Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **SOLLICITER** auprès de Lille Métropole la mise en oeuvre des modalités de la concertation préalable, conformément aux objectifs sus exposés ;
- ◆ **ADOPTER** les modalités de concertation préalable définie ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 30/06/14

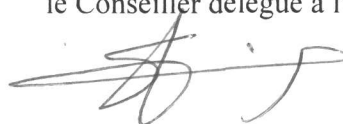
Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Urbanisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-71310-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/462**

OBJET

Quartier de Fives - Acquisition de l'emprise du futur lycée hôtelier auprès de SORELI - Site FCB.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le site Fives Cail Babcock, dit FCB, est l'un des secteurs majeurs de transformation de la ville de Lille, de la commune associée d'Hellemmes et, en particulier, pour le quartier de Fives. L'identité fivoise et le rapport du quartier à son passé industriel sont intimement liés à ce site qui porte la mémoire d'un siècle et demi d'activités industrielles.

La restructuration du site Fives Cail Babcock a été engagée dès 2007 par la Ville de Lille et par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) a été créée sur ce site par délibération communautaire en date du 25 juin 2010. La réalisation et l'aménagement de la ZAC ont été confiés à la SAEM SORELI suivant délibération communautaire du 8 décembre 2011.

Cette restructuration repose sur un programme validé par les collectivités concernées (Ville de Lille et sa commune associée d'Hellemmes, Région Nord/Pas-de-Calais, Lille Métropole Communauté Urbaine). Le socle de ce programme est constitué d'une série d'ouvrages dont :

- un grand lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des services de la personne (coiffure, esthétique, fleuriste) à vocation européenne et internationale (maîtrise d'ouvrage Région Nord/Pas-de-Calais),
- une salle des sports attenante à ce lycée (maîtrise d'ouvrage Ville de Lille),
- une piscine Lille-Fives-Hellemmes (maîtrise d'ouvrage Ville de Lille)
- une rue couverte accueillant des commerces et des services (maîtrise d'ouvrage Ville de Lille)
- l'aménagement d'un parc urbain de 5 hectares
- des équipements de proximité (maîtrise d'ouvrage Ville de Lille),
- la création d'environ 850 logements selon une programmation mixte,
- l'implantation d'activités économiques.

La première phase du projet consiste en la livraison du lycée hôtelier, d'une salle de sport municipale et d'une rue couverte. En raison de l'imbrication de ces programmes dans un ensemble immobilier homogène, il a été convenu par la Ville de Lille et la Région Nord/Pas-de-Calais de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage, par délibération n° 10/142 du 1^{er} février 2010. La Ville de Lille a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le montage opérationnel de cette opération est défini dans la convention de participation, approuvée par la délibération communale n° 12/916 du 17 décembre 2012 et signée par la Ville de Lille, Lille Métropole Communauté Urbaine et la SORELI. En application de cette convention, il est prévu l'acquisition, par la Ville de Lille auprès de la SORELI, des emprises foncières relatives au futur lycée hôtelier, à la salle de sport et au passage couvert et à la voie d'accès pompiers desservant le lycée hôtelier, en vue de réaliser les aménagements décrits ci-dessus.

Ces diverses assiettes foncières seront a posteriori cédées à la Région Nord/Pas-de-Calais s'agissant du lycée, et à la SORELI s'agissant des futurs espaces publics.

Le traité de concession de la ZAC prévoit la commercialisation de surfaces constructibles par la SORELI, à un prix de 150 € HT/m² SHON pour les équipements publics et à titre gratuit pour les espaces publics.

La charge foncière correspond d'une part à ce prix d'acquisition de 150 € HT/m² de SHON (3 423 510 € HT soit 4 108 212 € TTC pour le lycée et la salle de sport qui développent une surface de SHON de 22 823,40 m²), et d'autre part à une participation pour non tamponnement des eaux pluviales appliquée au lycée de 10€ HT/m² de SHON (196.161 € HT, soit 235.393,20 € TTC, le lycée seul développant une surface de SHON de 19 616,10 m²).

En application de l'article 7.5 de la convention tripartite, ces surfaces cédées par la SAEM SORELI à la Ville ne feront pas l'objet d'un règlement financier en raison des travaux anticipés sur la ZAC réalisés par la Ville de Lille. Ces travaux consistent en la réalisation d'espaces publics afin de garantir l'accès au lycée hôtelier dès son ouverture.

En effet, l'article 7.5 de la convention tripartite signée le 7 mars 2013 énonce :

« La charge foncière initialement due par la Ville de Lille au concessionnaire au titre du lycée hôtelier et de ses annexes s'élève à 150 €/m² de SHON, soit une enveloppe prévisionnelle de 3.435.000 € HT (22 900 m² de SHON).

[...]

- L'aménageur cédera la charge foncière réelle du lycée à la Ville de Lille, sans aucun règlement financier (copie de l'acte notarié sera faite à Lille Métropole) à hauteur de la participation complément de prix inscrite au bilan de la concession d'aménagement ;
- Lille Métropole versera une participation complément de prix à la SORELI équivalente à la charge foncière initialement due par la Ville de Lille pour le lycée hôtelier, soit 3.435.000 € HT ;
- La Ville de Lille présentera un décompte général des travaux réalisés à la SORELI et à Lille Métropole, qui comportera un état détaillé de toutes les dépenses réalisées au titre de la dépollution des sols et la démolition de halles de l'emprise lycée ainsi que des aménagements anticipés ;
- Si le solde net définitif résultant de la différence entre la charge foncière réelle et le décompte général définitif des travaux est positif, la Ville de Lille remboursera Lille Métropole du montant correspondant, sur émission d'un titre de recettes. ».

La participation pour non tamponnement des eaux pluviales reste quant à elle due.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine est réputé avoir confirmé ces prix le 13 juin 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'acquisition des emprises foncières relatives au futur lycée hôtelier, à la salle de sports, au passage couvert et à la voie d'accès pompiers desservant le lycée hôtelier implantés sur une partie de la parcelle cadastrée section CK n° 146p pour environ 18.138 m² (surface à préciser par géomètre) sans qu'un règlement financier n'ait lieu ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à la participation pour non tamponnement des eaux pluviales, évaluée approximativement à 235.393,20 € TTC, sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 820 – Opération n° 1825 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant aux frais notariés, estimée approximativement à 50.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 – Opération n° 1654.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-69334-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/463**

OBJET

**Quartier de Lille-Sud - Site
"Arbrisseau II" - Parcelles à Lille
rue de l'Arbrisseau - Déclassement
du domaine public communal.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Grand Projet Urbain, l'Association Foncière Logement doit réaliser des logements locatifs afin de contribuer à la diversification sociale des quartiers concernés par le renouvellement urbain.

Le site dénommé « Arbrisseau II », situé dans le quartier de Lille-Sud, à l'angle des rues de l'Arbrisseau et du Vaisseau le Vengeur, constitue l'un des sites de construction de l'Association Foncière Logement.

Afin de permettre à celle-ci d'en obtenir la maîtrise foncière, il convient que la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine lui cèdent différentes parcelles de terrain. Les parcelles Ville concernées par ce projet sont celles reprises au cadastre sous les numéros 5p, 6p, 536p, 537p et 881p de la section DL pour une surface d'environ 717 m² reprises au plan joint.

Ces emprises appartiennent actuellement au domaine public communal. En conséquence, leur cession doit être précédée de leur désaffectation et de leur déclassement du domaine public communal.

Celles-ci ont donc fait l'objet d'une désaffectation matérielle constatée par procès-verbal d'huissier le 6 juin 2014.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette désaffectation matérielle doit être à présent confirmée par décision expresse de déclassement par le Conseil Municipal.

Lille Métropole Communauté Urbaine procède également de son côté au déclassement des parcelles dont elle est propriétaire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le déclassement du domaine public communal des parcelles sises à Lille rue de l'Arbrisseau cadastrées DL 5p, 6p, 536p, 537p et 881p pour une surface d'environ 717 m² reprises au plan joint.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-68044-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/464**

OBJET

**Quartier de Lille-Sud - Site
"Arbrisseau II" - Parcelles à Lille
rue de l'Arbrisseau - Vente au profit
de l'Association Foncière Logement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Grand Projet Urbain, l'Association Foncière Logement doit réaliser des logements locatifs afin de contribuer à la diversification sociale des quartiers concernés par le renouvellement urbain.

Le site dénommé « Arbrisseau II », situé dans le quartier de Lille-Sud, à l'angle des rues de l'Arbrisseau et du Vaisseau le Vengeur, constitue l'un des sites de construction de l'Association Foncière Logement qui prévoit d'y réaliser un programme de 30 logements.

Afin de permettre à celle-ci d'en obtenir la maîtrise foncière, il convient que la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine lui cèdent différentes emprises de terrain. Les parcelles Ville concernées par ce projet sont celles reprises au cadastre sous les numéros 5p, 6p, 536p, 357p et 881p de la section DL pour une surface totale d'environ 717 m² à confirmer après arpentage.

Ces emprises qui faisaient partie du domaine public communal ont fait l'objet d'une désaffectation et ont été déclassées par délibération du 27 juin 2014, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Par conséquent, elles appartiennent désormais au domaine privé de la Ville de Lille et peuvent être mises en vente.

France Domaine, par estimation en date du 19 avril 2014, a estimé la valeur vénale de ces parcelles à 30 €/m².

Cependant, l'article 6 de la convention financière ANRU, signée en juin 2006, prévoit que la cession des contreparties à l'Association Foncière Logement est réalisée à l'euro symbolique.

Dès lors, conformément à cette convention, la vente au profit de l'Association Foncière Logement, ou toute personne morale s'y substituant, se fera à l'euro symbolique.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession à l'euro symbolique au profit de l'Association Foncière Logement, ou toute personne morale s'y substituant, des parcelles sises à Lille rue de l'Arbrisseau cadastrées DL 5p, 6p, 536p, 537p et 881p pour une surface d'environ 717 m² à confirmer après arpentage ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de la vente sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-67353-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/465**

OBJET

**Quartier de Lille-Sud - Parcelle sise
rue de l'Arbrisseau - Déclassement
du domaine public communal.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de la parcelle sise à Lille rue de l'Arbrisseau, cadastrée DM 01 sur laquelle est érigé le complexe sportif Driss Berkani et ses abords.

L'association El Houda a fait connaître à la Ville son souhait de prendre à bail de longue durée une emprise d'environ 540 m² afin d'y réaliser un parking attenant à la salle de prière existante.

Comme cette emprise, en partie engazonnée et en partie à usage de stationnement, est aujourd'hui peu utilisée, il paraît opportun d'accepter cette mise à bail qui prendra la forme d'un bail emphytéotique.

Cependant, cette emprise, à extraire de la parcelle cadastrée DM 01 d'une plus grande surface, directement accessible au public, appartient au domaine public de la Commune. En conséquence, le bail emphytéotique doit être précédé de la désaffectation et du déclassement préalable de cette emprise du domaine public communal.

Par arrêté n° 14/203 du 2 juin 2014, transmis au contrôle de légalité le 3 juin 2014, a donc été décidée la désaffectation de cette emprise. Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette désaffectation matérielle doit à présent être confirmée par décision expresse de déclassement par le Conseil Municipal.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 540 m² à extraire de la parcelle cadastrée section DM n° 01.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

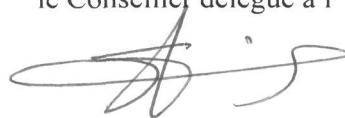
Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70719-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/466

OBJET

**Quartier de Wazemmes - Régularisations
foncières résidence Magenta Fombelle
sise îlot Magenta, Austerlitz, Bailleul et
Jules Guesde - Acquisition de parcelles
auprès de VILOGIA.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Grand Projet Urbain, la résidence Magenta Fombelle, située au coeur de l'îlot délimité par les rues Magenta, Austerlitz, Bailleul et Jules Guesde, a fait l'objet d'une opération de résidentialisation par son propriétaire, VILOGIA.

A l'occasion de cette résidentialisation, ont également été réalisés des travaux de voirie (trottoirs) par Lille Métropole Communauté Urbaine ainsi que la création d'espaces verts, d'aire de jeux et d'un terrain multisports par la Ville de Lille sur des emprises appartenant en partie à VILOGIA.

Aujourd'hui, l'ensemble des travaux est achevé et il convient donc de procéder à la régularisation des différentes emprises foncières de ce secteur.

Ainsi, a-t-il été convenu entre les parties que VILOGIA, afin de faciliter les différentes mutations foncières à intervenir, rétrocède à la commune l'ensemble des parcelles correspondant aux actuels espaces publics, à savoir, les trottoirs, les voies piétonnes, le city stade et les aire de jeux et espaces verts.

Sont concernées les parcelles cadastrées section PT 560 (96 m²), 561 (47 m²), 569 (721 m²), 570 (235 m²), 574 (537 m²), 576 (61 m²), et PV 510 (5 m²), 512 (6 m²), 516 (28 m²), 523 (1 247 m²), 528 (82 m²), 526 (481 m²), 527 (6 m²), 483 (136 m²).

Par ailleurs, le terrain multisports ayant été réalisé en surface d'un parking souterrain de la résidence, il convient d'acquérir le sol des parcelles cadastrées PV 509 (66 m²), 511 (54 m²) et 525 (417 m²) suivant l'état descriptif de division en volumes établi par géomètre.

France Domaine a été saisi par lettre du 21 mai 2014, réceptionnée le même jour, d'une demande d'évaluation de la valeur vénale de ces emprises. France Domaine n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois, et conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, son avis est réputé avoir été donné. Suite à l'accord des parties, cette rétrocession par VILOGIA au profit de la Ville se réalisera à l'euro symbolique.

Il est à noter qu'une fois cette rétrocession réalisée, d'autres régularisations foncières devront intervenir entre la Ville et Lille Métropole. En effet, la Ville rétrocédera à Lille Métropole les emprises correspondant aux trottoirs, Lille Métropole devant lui céder, quant à elle, les parcelles sur lesquelles ont été créés en partie un espace vert ainsi que l'aire de jeux.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la rétrocession par VILOGIA au profit de la Ville de Lille des parcelles cadastrées section PT 560 (96 m²), 561 (47 m²), 569 (721 m²), 570 (235 m²), 574 (537 m²), 576 (61 m²), et PV 510 (5 m²), 512 (6 m²), 516 (28 m²), 523 (1 247 m²), 528 (82 m²), 526 (481 m²), 527 (6 m²), 483 (136 m²) et le sol des parcelles cadastrées PV 509 (66 m²), 511 (54 m²) et 525 (417 m²), suivant l'état descriptif de division en volumes établi par géomètre, à l'euro symbolique ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, évaluée approximativement à 6.000 € frais compris, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 – Opération n° 1457 « QANRUPG ».

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70231-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/467**

OBJET

**Quartier du Vieux-Lille - Mise
en vente de l'Hôtel d'Avelin -
Délibération modificative.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/38 du 10 février 2014, le Conseil Municipal a mis en vente l'immeuble situé à l'angle des rues Saint-Jacques et des Jardins dit l'Hôtel d'Avelin, représenté au cadastre sous la section LM n° 24 et 185 pour une contenance totale de 2 423m².

Le prix plancher est de 2.400.000 €.

L'annonce sur le site Internet de la Ville de Lille a été publiée le 7 mars 2014.

Deux visites du bien ont eu lieu les 12 et 28 mars. Au cours de ces visites, les candidats ont pu procéder à un mesurage et ont reçu un cahier des charges réalisé par les services de l'Urbanisme opérationnel, de l'Habitat et de l'Action foncière.

La première phase s'est achevée le 30 avril. A cette date, les candidats intéressés ont remis une note comportant :

- l'équipe et les références,
- le programme envisagé et les moyens pour le réaliser,
- le volet patrimonial et la préservation du site,
- le calendrier prévisionnel,
- le bilan prévisionnel comprenant évidemment le prix d'acquisition du bien.

Suite à cette note, 3 à 5 équipes seront sélectionnées. S'en suivra une seconde phase de dialogue à l'issue de laquelle les équipes sélectionnées devront remettre un dossier définitif.

Dans la délibération du 10 février 2014, il était prévu que les offres définitives soient remises dans un délai de 3 mois suivant la parution de l'annonce sur Internet, soit jusqu'au 7 juin.

En raison des difficultés techniques auxquelles sont confrontés les candidats, les dossiers complets et définitifs ne pourront être remis à cette date aux équipes de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Aussi il est proposé de prévoir un délai de six mois à partir du 30 avril pour la remise des offres définitives, soit jusqu'au 30 octobre 2014.

Le choix du lauréat sera, comme prévu par la délibération du 10 février 2014, réalisé par un jury composé :

- du Conseiller Municipal délégué à l'Action foncière ;
- du Président du Conseil de quartier du Vieux-Lille ou son représentant ;
- du Directeur Général Adjoint du pôle Qualité et Développement de la Ville ;
- des représentants des Directions Habitat et Urbanisme.

Dès la désignation de l'acquéreur, un compromis de vente sera signé dans les 3 mois suivant une nouvelle délibération du Conseil Municipal approuvant les termes de la vente du bien immobilier.

Le compromis de vente comprendra comme conditions suspensives :

- l'obtention de prêts éventuels dans un délai de 3 mois à compter de la signature du compromis ;
- le dépôt de la demande d'autorisation de construire adéquate dans les 6 mois suivant la signature du compromis de vente si une autorisation d'urbanisme est nécessaire. Une fois obtenue, elle devra être purgée de tout recours avant qu'il ne soit procédé à la réitération de l'acte.

Enfin, la vente sera réitérée par acte authentique dans les 2 mois suivant la réalisation de la dernière des conditions suspensives réalisées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'extension du délai de remise des offres définitives au 30 octobre au plus tard ;
- ◆ **AUTORISER** le lauréat à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ces biens communaux après la signature du compromis de vente et avant sa réitération par acte authentique.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-69338-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/468**

OBJET

**Primes à l'habitat durable -
Ravalements de façades.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les arrêtés n° 30 983 du 17 juin 1988, 5 105 du 7 février 1990, 13 680 du 19 juillet 1991, 25 056 du 9 juillet 1993, 31 152 11 août 1994, 10 974 du 17 octobre 1997 et 17 068 du 17 mai 1999, 1 227 à 1 230 du 28 mars 2002, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, ont prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles.

En contrepartie, les particuliers qui réalisent des travaux de ravalement de la totalité de la façade peuvent recevoir, sous conditions, une aide de la Ville. Par délibération n° 12/677 du 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de nouvelles dispositions (taux et conditions d'attribution de la prime « Ravalement de façades » harmonisées à l'ensemble du territoire de Lille, Lomme et Hellemmes. La subvention a été portée à 15 €/m² de surface traitée, avec une surprime à 3,75 €/m² de surface traitée, pour les ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus, et un plafonnement de 15.000 €. Dans tous les cas, ceux-ci sont exonérés des droits de voirie (échafaudages uniquement).

Les propriétaires de Lille, Lomme et Hellemmes concernés par cette subvention sont :

MSCI SYNDIC Lille métropole	2/8 quai des Chevillards (Vieux-Lille)
Montant hors taxe des travaux	47.862 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	15.000 €
Monsieur JOYEZ	136 rue Barthélémy Delespaul (Centre)
Montant hors taxe des travaux	4.643 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	525 €
Cabinet FONCIA BUAT	15/21 rue Paul Ramadier (Vieux-Lille)
Montant hors taxe des travaux	89.079 €
Montant de la Subventions 15 €/m ²	15.000 €
Monsieur SIMON	25 rue Puebla (Centre)
Montant hors taxe des travaux	27.970 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	1.620 €
Monsieur et Madame FOURNIER	33 rue de Turenne (Vauban)
Montant hors taxe des travaux	12.707 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	1.560 €
Monsieur JUTARD	30 rue Lamartine (Moulins)
Montant hors taxe des travaux	7.100 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	1.350 €

Monsieur CARRE	74 rue de Lannoy (Fives)
Montant hors taxe des travaux	2.950 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	750 €
Cabinet MAES SARL	83 rue Boucher de Perthes (Centre)
Montant hors taxe des travaux	12.294 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	1.170 €
Madame BUISINE	71 rue de la Barre (Vieux-Lille)
Montant hors taxe des travaux	3.129 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	984 €
Madame CAVELIER	65 rue Caumartin (Wazemmes)
Montant hors taxe des travaux	9.983 €
Montant de la Subvention 15 €/m	1.380 €
Cabinet MAES SARL	1/3 rue de la Grande Brasserie (Vauban)
Montant hors taxe des travaux	149.982 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	15.000 €
Monsieur BERTHELOT – Melle DAVID	153 rue d'Arras (Moulins)
Montant hors taxe des travaux	5.588 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	600 €
Monsieur EL OUSSAIDI	9/11 place Vanhoenacker (Moulins)
Montant hors taxe des travaux	38.790 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	8.415 €
Cabinet MAES SARL	38 rue Alexandre Leleux (Centre)
Montant hors taxe des travaux	13.726 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	1.395 €
Monsieur POLBRAT	22 rue de Fleurus/ rue Fabricy (Centre)
Montant hors taxe des travaux	38.505 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	4.320 €
SCI SAINTE WAUDRU	147 rue du Faubourg de Roubaix (St Maurice)
Montant hors taxe des travaux	7.780 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	2.652 €
SCI HUBISA – Monsieur DUPLANTIER	25 rue de Loos (Wazemmes)
Montant hors taxe des travaux	19.486 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	1.050 €
Madame GAMBIER-KUT	75 rue de la Barre (Vieux-Lille)
Montant hors taxe des travaux	16.742 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	3.225 €
Madame DEWEVER	10 rue Frédéric Mottez (Centre)
Montant hors taxe des travaux	5.570 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	1.515 €

SIGLA Syndic Villa Véronèse	48 rue Gounod (St Maurice)
Montant hors taxe des travaux	22.085 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	5.400 €
SCI LA GERMAISE	5 rue Bigot Danel (Wazemmes)
Montant hors taxe des travaux	10.887 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	975 €
Monsieur DEVOS	12 rue Paul Kimpe (Hellemmes)
Montant hors taxe des travaux	5.217 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	907 €
Mademoiselle HANNON	86 rue Dordin (Hellemmes)
Montant hors taxe des travaux	6.993 €
Montant de la Subvention 15 €/m ²	705 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des aides pour les demandes ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 824 – Opération n° 1258 « qualité urbaine et architecturale ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 30/06/14

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Ravalement de façades

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70446-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14



**PRIMES A L'HABITAT DURABLE
RAVALEMENTS DE FACADES
LILLE-LOMME-HELLEMMES
ANNEE 2014**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT DES SUBVENTIONS	MONTANT DES TRAVAUX (hors taxes)
10 février 2014	8	8 985 €	83 731 €
23 mai 2014	5	21 480 €	810 624,30 €
27 juin 2014	23	85 498 €	559 068 €
TOTAL	36	115 673 €	1 453 423.3 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/469**

OBJET

**Aide à caractère social à la réinstallation
attribuée aux ménages contraints de
déménager du fait d'une opération
publique d'aménagement – Octroi d'aides.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Certains ménages, contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement, sont en difficulté financière pour réaménager leur nouveau logement, soit parce que leur mobilier est trop vétuste pour être déménagé, soit parce que le logement proposé demande à être davantage meublé.

Par délibération n° 11/580 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 12/333 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif permettant d'octroyer une aide exceptionnelle à la réinstallation (au cas par cas) aux ménages dont la situation s'inscrit dans ce cadre et sous réserve que leurs ressources soient inférieures aux plafonds PLUS.

Cette aide exceptionnelle est :

- dédiée à l'acquisition de biens de première nécessité (remplacement de literie, d'électroménager défectueux, de rangements ayant pris l'humidité, etc) ;
- plafonnée à 600 € pour un couple ou une personne seule, majorée de 250 € supplémentaires par personne à charge ;
- soumise à la production du rapport d'un travailleur social mentionnant quels achats sont absolument nécessaires et à la production d'un devis détaillé s'y référant ;
- subordonnée à la validation de la Ville de Lille de l'adresse de relogement ;
- versée lors du relogement effectif.

Depuis le début du dispositif, 61 ménages ont bénéficié du versement de cette aide, pour un montant total de 49.178 €. A ce jour, 14 ménages n'ont pas encore identifié de solution de relogement définitif ; l'aide, représentant au total 11.360 €, ne leur a pas encore été versée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	13/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'octroi des aides à caractère social figurant dans le tableau joint, pour un montant total maximal de 5.900 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants indiqués et sous réserve du respect des conditions instaurées ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au périmètre GPU Quartiers Anciens sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 « Habitat Ancien ANRU – Investissement » - AP : QANRUHABPG ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au reste du territoire sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QAIPA n° 1241 « Habitat ancien lutte contre habitat insalubre - Investissement » - AP : QPLANACTPG.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

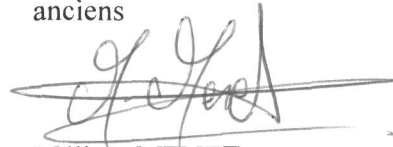
Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers
anciens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70834-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14



Mélissa MENET



Tableau récapitulatif des ménages auxquels est attribuée l'aide à la réinstallation

Conseil Municipal du 27 Juin 2014

Nom	Prénom	Adresse initiale	Adresse post relogement	Périmètre	Montant de l'aide
FERNANDEZ FERREIRA	Arthur	3 Place Madeleine Caulier	34 rue Rabelais RDC - LILLE	GPU QA	600 €
HONIN	Jocelyne	3 Place Madeleine Caulier	adresse non connue à ce jour	GPU QA	600 €
SHARTIER	Suzanne	3 Place Madeleine Caulier	adresse non connue à ce jour	GPU QA	600 €
ABUBAKHAR	Joseph	149 Rue de Philadelphie	adresse non connue à ce jour	GPU QA	600 €
NOWORYTA	Andrezej et Brygida	16 Rue Balzac	adresse non connue à ce jour	PMRQAD	850 €
LEMAN	Florence	30/4 Rue Baudin	adresse non connue à ce jour	PMRQAD	600 €
DEPIERE	Brigitte	15 Rue Simons	adresse non connue à ce jour	PMRQAD	600 €
MOHAMED	Anjib	30/6 Rue Baudin	adresse non connue à ce jour	PMRQAD	600 €
GOBERT	Aline	13 Rue Simons	adresse non connue à ce jour	PMRQAD	850 €
				TOTAL	5 900 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/360**

OBJET

Vie associative - Maison des Associations - Subvention de fonctionnement à l'association France Bénévolat Nord - Centre de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée par l'association France Bénévolat Nord – Centre de Lille dont le siège social est situé 72, rue Royale à Lille, déclarée en Préfecture sous le n° W595001410 - Siret 33330679300022.

Cette association a pour but de promouvoir le bénévolat. Son activité est centrée sur l'intermédiation entre bénévoles potentiels et associations, le conseil aux associations en particulier dans la gestion de leurs bénévoles. Elle promeut le " Passeport Bénévole " qui permet la valorisation des activités bénévoles, notamment dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

France Bénévolat Nord - Centre de Lille travaille en étroite partenariat avec la Maison des Associations, en participant notamment à des manifestations telles que la Nuit du Bénévolat et la diffusion du Passeport Bénévole.

Le centre de Lille, animé par une vingtaine de bénévoles, accueille chaque jour à la Maison des Associations les personnes souhaitant s'investir dans la vie associative, les informe sur les offres d'activités bénévoles au sein des associations locales et les oriente vers les associations susceptibles de répondre à leurs souhaits et leurs disponibilités.

C'est 1 177 bénévoles orientés en 2013 par France Bénévolat - Centre de Lille. Par ailleurs, France Bénévolat Nord met en place des actions de formations pour aider les associations à fidéliser leurs bénévoles.

Le budget prévisionnel 2014 de France Bénévolat Nord - Centre de Lille s'élève à 14.600 € et à 150.928 €, avec la valorisation des horaires d'accueil et de conseils des bénévoles de l'association et la mise à disposition de deux bureaux permanents au sein de la Maison des Associations par la Ville de Lille.

La subvention proposée par la délégation Vie associative – Maison des Associations est d'un montant 2.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	18/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.000 € à l'association France Bénévolat Nord ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 « Soutien à la Vie Associative ».

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Vie associative

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-70927-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Magalie HERLEM



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/470**

OBJET

**Vie Associative - Nuit du Bénévolat -
Subventions à plusieurs associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a lancé un appel à projets en direction des associations lilloises dans le cadre de la Nuit du Bénévolat organisée le jeudi 12 juin 2014 à la Maison des Associations, en partenariat avec l'association France Bénévolat Nord.

Cette manifestation a pour but d'aider les associations dans leur recherche de bénévoles pour la réalisation de leurs projets. Une quarantaine d'associations a tenu un stand de 18 heures à 22 heures et quelques animations ont ponctué la soirée.

Trois projets ont été retenus. Pour leur mise en œuvre, les associations sollicitent l'aide financière de la délégation Vie Associative.

ASSOCIATION DES SOUDANAIS DU NORD DE LA FRANCE

Cette association, dont le siège social est situé 4 rue de Valmy à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 10 juillet 2009 sous le n° W 595015232 – Siret n°75058563000015 .

Elle a pour objet le renforcement des liens entre la communauté soudanaise, la société française et les différentes communautés. Elle travaille en partenariat avec plusieurs associations lors de manifestations lilloises.

Lors de la Nuit du Bénévolat, l'association a fait découvrir la culture soudanaise, renforcé les liens interculturels par la projection de films sur le Soudan, exposition de photographies et proposé, sur son stand, des animations folkloriques ainsi que des dégustations culinaires de spécialités soudanaises.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 425 €. Le montant de la subvention proposée par la délégation Vie Associative est de 350 €.

ASSOCIATION DES MAHORAIS DE LA METROPOLE LILLOISE

Cette association, dont le siège social est situé 134 rue d'Esquermes à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 20 janvier 2001 sous le n° W 5950 057360 – Siret n° 50150318900018 .

Elle a pour objet de représenter la communauté mahoraise de la métropole lilloise, créer un relais d'information et de soutien, notamment pour les lycéens et étudiants mahorais résidant dans la métropole et promouvoir des activités sportives et culturelles.

Lors de la Nuit du Bénévolat, l'association a proposé qu'un groupe essentiellement composé d'étudiants fasse une démonstration de danses et chants mahorais en costumes traditionnels auquel le public s'est associé.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 100 €. Le montant de la subvention proposée par la délégation Vie Associative est de 100 €.

ASSOCIATION HANDI'DETENTE

Cette association, dont le siège social est situé 72/74 rue Royale à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 9 novembre 2011 sous le n° W 595019557 – Siret n° 53832621600016 .

Elle a pour objet de proposer une aide, un accompagnement et l'organisation de moments de détente pour les personnes en situation de handicap mental.

Lors de la Nuit du Bénévolat, l'association a proposé la dégustation de différents gâteaux et beignets préparés lors d'ateliers culinaires par ses membres handicapés. L'association est également en recherche de bénévoles pour organiser et encadrer ses sorties.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 199 €. Le montant de la subvention proposée par la délégation Vie Associative est de 199 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	18/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 649 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 “ Soutien à la Vie Associative ”.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Vie associative

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-69900-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14

Magalie HERLEM



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2014**N° **14/471**

OBJET

**Vie associative - Subventions
à plusieurs associations - Aide
au démarrage.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

ASSOCIATION KILTI

Cette association, dont le siège social est situé 8 rue Jeanne d'Arc à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 2 février 2014 sous le n° W595023110 – Siret n° 800 356 404 000015.

Elle a pour objet la médiation culturelle au moyen d'outils innovants.

L'association souhaite mettre en place des expériences culturelles diversifiées par le biais d'un panier culturel, sur le modèle du panier bio, dont le contenu reste une surprise.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 40.700 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

ASSOCIATION FASO GUINEE

Cette association, dont le siège social est situé 8/32 rue de Thumesnil à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 31 décembre 2013 sous le n° W595022963 – Siret n° 800 531 642.

Elle a pour objet d'aider les hôpitaux de Guinée en fournissant des équipements de soins d'urgence et de lutter contre les médicaments contrefaits.

L'association souhaite mettre en place une soirée caritative pour faire connaître l'association et recueillir des fonds.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 4.060 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 800 €.

ASSOCIATION LES JARDINS PASTORAUX

Cette association, dont le siège social est situé 208 rue des Bois-Blancs à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 16 avril 2013 sous le n° W595021931 – Siret n° 800 740 326 00015.

Elle a pour objet de créer des animations accessibles aux personnes souffrant d'un handicap et de retisser du lien social.

L'association souhaite mettre en place un parcours découverte sensoriel adapté aux personnes à handicaps multiples au sein du jardin Saint-Charles.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 2.288 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

ASSOCIATION LA CALIREMO INTERNATIONAL COMPANY

Cette association, dont le siège social est situé 108 boulevard Montebello, appartement 2 à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 12 septembre 2013 sous le n° W595022525 Siret n° 797 826 195 000019.

Elle a pour objet de promouvoir la création, la diffusion, la promotion et l'enseignement des arts vivants.

L'association souhaite mettre en place une plateforme artistique et pluridisciplinaire à Lille-Sud par le biais d'ateliers dédiés aux arts vivants et à l'apprentissage de l'écriture scénique.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 5.070 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

ASSOCIATION AFDEAS

Cette association, dont le siège social est situé 55 rue Marguerite Yourcenar, Appartement 54 à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 13 mai 2013 sous le n° W595022044 – Siret n° 79487572400013.

Elle a pour objet de contribuer au développement d'actions liées à l'agriculture, l'élevage, l'accès à l'eau et à la formation au Sénégal.

L'association souhaite mettre en place des forages, une ferme pilote et une formation agricole dans la région de Saint-Louis du Sénégal.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 117.962 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

ASSOCIATION LA COMPAGNIE ART TRACK

Cette association, dont le siège social est situé 19 rue Hegel à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 2 octobre 2013 sous le n° W595022543 – Siret n° 798796074.

Elle a pour objet de promouvoir l'art chorégraphique par la création et la diffusion de spectacles vivants, l'animation, l'enseignement et le soutien à l'émergence d'artistes.

L'association souhaite mettre en place un pôle de ressources en danses urbaines par le biais de projets de création et de formation.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 203.408 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	18/06/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 6.400 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 “ Soutien à la Vie Associative ”.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Vie associative

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140627-69899-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/06/14

Magalie HERLEM



Impression : juillet 2014
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2014
N° ISSN : 1241-6274